



Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS
LOCALES EN 2021

Président : André Laignel
Rapporteur : Charles Guené
Juillet 2021



Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS
LOCALES EN 2021



DGCL
Direction générale
des collectivités locales

***Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales
Les finances des collectivités locales en 2021***

Préparé par :

le **département des études et des statistiques locales (DESL)**, service statistique ministériel de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) :

LUC BRIÈRE, GUILLAUME LEFORESTIER, LÉANA CARELLE, MADJOU FOTSING, DEBORAH MASSIS, BÉNÉDICTE MORDIER, XAVIER NIEL, LIONEL SEBBANE, NESHEEN SOLANKI

et

l'**Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL)** :

MATTHIEU CHTIOUI, NICOLAS LAROCHE, SAMUEL LERESTIE, ET THOMAS ROUGIER.

Sous la direction d'**ANDRÉ LAIGNEL**, maire d'Issoudun, premier vice-président délégué de l'AMF, président de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales ;
et de **CHARLES GUENÉ**, sénateur de la Haute-Marne, rapporteur de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales.

Direction de la publication :

FAUSTIN GADEN (DGCL), secrétaire du Comité des finances locales.

Coordination éditoriale :

LUC BRIÈRE, XAVIER NIEL (DGCL).

Conception graphique et réalisation :

CURSIVES, Paris

Achévé d'imprimer en octobre 2021

© Observatoire des finances et de la gestion publique locales, octobre 2021

ISBN numérique : 978-2-11-167079-2

Crédits photos de couverture : ministère de l'Intérieur (DICOM) – Frédéric de La Mure/MAE – Vernier/fotolia.com – Simone van den Berg/fotolia.com – J. Varlet/Office de tourisme de Franche-Comté – Adobe Stock – Frédéric Eberhardt/MAE – DSC CCHMARC-UIISC.

Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS
LOCALES EN **2021**

Président : André Laignel
Rapporteur : Charles Guené
Juillet 2021



DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Sommaire

Avant-propos	7
Vue d'ensemble sur 2020	9
Les finances locales et la crise COVID : éléments d'évaluation	25
Fiches par niveau de collectivités	49
Les finances du secteur communal	49
Les finances des départements	73
Les finances des régions et des CTU	89
Annexes	
ANNEXE 1	
Les comptes des administrations publiques locales	102
ANNEXE 2	
Les finances des collectivités locales	106
Annexe 2A – Les budgets principaux	106
Annexe 2B – Les budgets annexes	118
Annexe 2C – Consolidation entre budgets principaux et annexes	128
Annexe 2D – Consolidation entre collectivités	136
Annexe 2E – Estimations 2021 des finances départementales et régionales	141
Annexe 2F – Présentation fonctionnelle des comptes en 2020	143
ANNEXE 3	
Les collectivités locales ultramarines	148
ANNEXE 4	
Les transferts, extensions et créations de compétences	162
Annexe 4A – Principes applicables en cas de compensation financière aux collectivités territoriales	162
Annexe 4B – Les vecteurs de la compensation	164
Annexe 4C – Bilan de la compensation des transferts de compétences et de services depuis 2004	169
Annexe 4D – La problématique des dépenses d'aide sociale	175
Annexe 4E – Dépenses des collectivités locales dans les principaux domaines de compétences transférés	181

ANNEXE 5	
Ratios financiers obligatoires et disparités des situations communales, départementales et régionales	182
Annexe 5A – Disparités communales	185
Annexe 5B – Disparités intercommunales	187
Annexe 5C – Disparités départementales	188
Annexe 5D – Disparités régionales	189
ANNEXE 6	
Le périmètre des communes et des EPCI au 1^{er} janvier 2021	190
ANNEXE 7	
Les finances des établissements publics locaux (EPL)	197
ANNEXE 8	
La fiscalité locale	200
ANNEXE 9	
Les concours financiers de l'État aux collectivités locales	216
Annexe 9A – Périmètre des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	218
Annexe 9B – La dotation globale de fonctionnement en 2021	221
Annexe 9C – Autres concours financiers de l'État	227
Annexe 9D – Une part croissante de la DGF consacrée à la péréquation	231
Annexe 9E – Les principaux indicateurs de ressources et de charges	231
ANNEXE 10	
La péréquation entre collectivités locales	235
Annexe 10A – La péréquation, objectif de valeur constitutionnelle	235
Annexe 10B – La montée en puissance des dispositifs de péréquation horizontale	237
ANNEXE 11	
Les effectifs et les salaires dans les collectivités locales	243
ANNEXE 12	
Synthèse du rapport public annuel 2020 du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN)	271
Annexe 12A – Composition et rôle du CNEN	271
Annexe 12B – Bilan d'activité 2020	272
Liste des abréviations	277

Avant-propos

L'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL) a pour mission de collecter, d'analyser et de partager les données sur les finances et la gestion des collectivités locales.

Dans le cadre de cette mission, l'OFGL produit un rapport annuel qui dresse un état des lieux des finances locales.

Il permet d'accéder à des données de références, calculées et structurées par le département des études et des statistiques locales de la DGCL, principalement à partir des données fiscales et des comptes de gestion fournies par la DGFIP, de données de la DGCL et de l'INSEE.

L'un des objectifs est de fournir, au plus tôt, les résultats de l'exercice 2020, pour l'ensemble des collectivités locales mais aussi par niveau de collectivités. Dans le contexte de crise sanitaire et économique aiguë, cette production de résultats 2020 présente tout d'abord une analyse d'ensemble, puis un dossier dédié à l'évaluation des effets de la crise sur les finances locales en 2020, enfin, des analyses par niveau de collectivités.

Les annexes fournissent des données complémentaires utiles à une vision la plus complète possible des finances locales. De même, la plateforme de partage de données data.ofgl.fr sera mise à jour, avec l'ensemble des données individuelles utiles à tous les observateurs pour mesurer les disparités existantes derrière les résultats d'ensemble.

Ce rapport nécessite quelques précisions de lecture :

- les données 2020 sont des premiers résultats, non définitifs;
- ce rapport est l'occasion de poursuivre les travaux de consolidation initiés depuis trois ans : entre budgets principaux et annexes, et entre niveaux de collectivités. Ils sont présentés en annexe 2C et 2D. Le commentaire porte sur les données des budgets principaux avant consolidation, mais ils s'attachent à signaler les impacts éventuels de la consolidation sur les résultats obtenus.

Vue d'ensemble sur l'année 2020

Remarque générale : toutes les données relatives à la vue d'ensemble sont détaillées sous forme de tableaux dans les annexes 1 et 2.

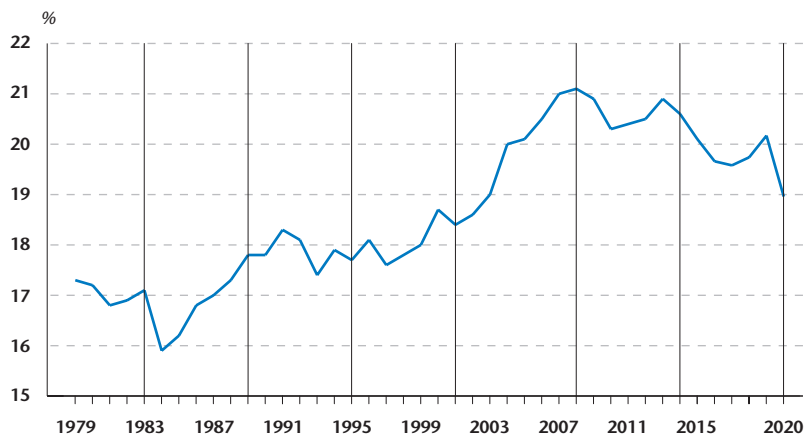
Introduction : le compte des administrations publiques

Selon les comptes publiés par l'Insee fin mai 2021, le produit intérieur brut (PIB) a reculé de - 7,9 % en volume en 2020, après + 1,8 % en 2019 et + 1,9 % en 2018. Il s'agit de la plus forte récession de l'économie française depuis la crise des années 1930. Les dépenses de consommation des ménages se replient de - 7,1 % et la FBCF de - 8,6 %, tandis que le solde du commerce extérieur contribue à hauteur de - 1,1 point au repli du PIB. Le déficit public pour 2020 s'établit à 212,0 Md€, soit 9,2 % du PIB, après 3,1 % en 2019. Les recettes des administrations publiques diminuent de - 5,0 %, et les dépenses augmentent de + 5,4 %.

La dégradation historique du besoin de financement des administrations publiques en 2020 provient en premier lieu de l'État, dont les recettes fiscales ont chuté avec le ralentissement de l'activité, tandis que les dépenses de prestations sociales et de subventions ont bondi. Le coût de la crise sanitaire est également porté par les administrations de sécurité sociale qui voient leurs prestations augmenter fortement, alors que le produit des cotisations diminue nettement. Le déficit des administrations locales se creuse légèrement, de - 3,1 Md€, malgré une baisse de leurs dépenses, la baisse de leurs recettes étant plus prononcée. Ces montants s'entendent au sens de la comptabilité nationale, c'est-à-dire notamment y compris la Société du Grand Paris et Île-de-France Mobilités, ce qui n'est pas le cas dans le reste du rapport, consacré aux seules collectivités locales. Sous l'effet de la forte augmentation des dépenses de l'État (+ 12,3 %) et de celles des administrations de sécurité sociale (+ 9,7 %), le poids des dépenses des APUL dans les dépenses de l'ensemble des administrations publiques diminue de plus d'un point. Elles en représentent 19,0 % en 2020, après avoir atteint 20,1 % en 2019 (*graphique 1 et annexe 1*).

La dette des administrations publiques a augmenté de + 270,6 Md€ en 2020 et s'établit à 2 650,1 Md€, soit 115,1 % du PIB. Les administrations publiques locales contribuent à l'augmentation de la dette à hauteur de + 19,5 Md€. Cette hausse résulte de l'endettement de la Société du Grand Paris (+ 11,0 Md€), d'Île-de-France Mobilités (+ 1,5 Md€), du secteur communal (+ 2,5 Md€) et des régions (+ 2,9 Md€).

GRAPHIQUE 1 – POIDS DES DÉPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES
DANS LES DÉPENSES PUBLIQUES TOTALES



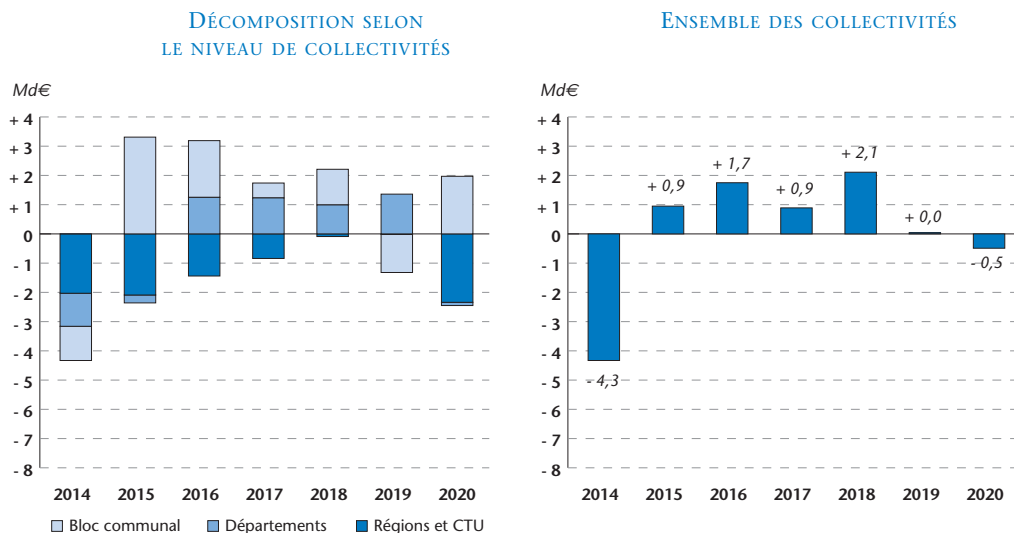
Les barres verticales indiquent les années d'élections municipales

Source : Insee, comptes nationaux – base 2014.

Les collectivités locales en besoin de financement, pour la première fois depuis cinq ans

En 2020, année de crise sanitaire, les collectivités locales ont enregistré un besoin de financement de - 0,5 Md€. Ce solde représente la différence entre recettes et dépenses de l'année avant mouvements sur la dette; il fait suite à cinq années consécutives en capacité de financement. Les situations sont cependant très différentes d'un niveau de collectivités à l'autre : les régions et collectivités territoriales uniques (CTU) sont en besoin de financement de - 2,3 Md€, tandis que les départements sont quasiment à l'équilibre (- 0,1 Md€) et le bloc communal en capacité de financement (+ 2,0 Md€) (graphique 2).

GRAPHIQUE 2 – CAPACITÉ (+) OU BESOIN (-) DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉS



Lecture : en 2020, le bloc communal a dégagé une capacité de financement de + 2,0 Md€, les régions et les collectivités territoriales uniques (CTU) expriment en revanche un besoin de financement de - 2,3 Md€ et les départements sont quasiment à l'équilibre (- 0,1 Md€). Au total, le besoin de financement des collectivités locales est de - 0,5 Md€.

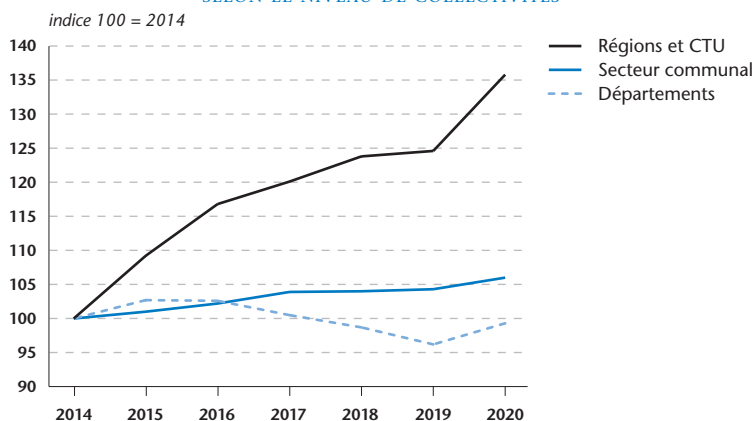
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux.

Augmentation de l'encours de dette de + 3,3 %

Ces trois soldes différents se sont traduits en 2020 par des comportements d'endettement eux aussi très différents. Les régions et les départements ont fortement augmenté leur recours à l'emprunt, qui double dans les régions et progresse de + 72 % dans les départements, à l'inverse du bloc communal (+ 2,5 %). La dette des régions, après une année 2019 de quasi-stabilité (+ 0,7 %), retrouve un taux de progression très fort (+ 9,0 %), comparable aux évolutions des années 2014 et 2015 (graphique 3). Celle des départements, après avoir reculé quatre années de suite, revient à son niveau de 2018 (+ 3,2 %). En comparaison, les mouvements du secteur communal paraissent plus modérés : l'encours de dette progresse de + 1,6 % (+ 0,3 % pour les communes et + 5,1 % pour les groupements à fiscalité propre).

Sur l'ensemble des collectivités, le stock de la dette affiche une évolution de + 3,3 % qui contraste avec les stabilités constatées en 2018 (+ 0,1 %) et 2019 (- 0,2 %). Une partie de cet accroissement correspond au financement d'opérations sur les années à venir puisque, dans le même temps, la variation du fonds de roulement sur 2020 redevient importante (+ 3,6 Md€).

GRAPHIQUE 3 – ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE
SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉS



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux.

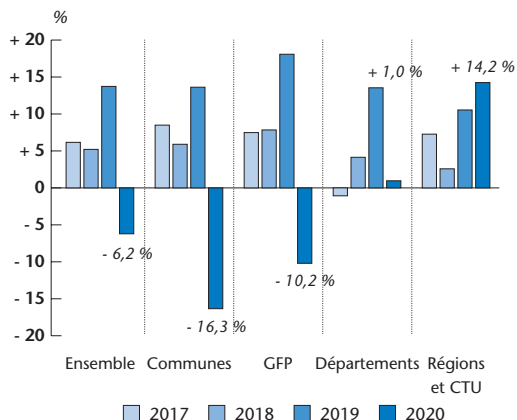
Baisse de - 6,2 % des dépenses d'investissement

Ce recours à l'emprunt est à mettre en regard des comportements d'investissement, là aussi très différents selon les niveaux de collectivités.

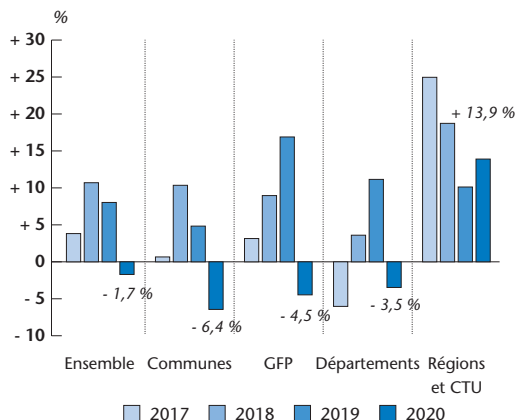
Les régions (et CTU) ont augmenté massivement leurs dépenses d'investissement (+ 14,2 %), soit par des subventions versées directement au secteur privé (+ 26,8 %) ou aux organismes de transport (+ 10,4 %), soit par l'intermédiaire du fonds national de solidarité (à hauteur d'un peu plus de 500 M€), ou encore sous forme de prêts et d'avances remboursables (+ 89,2 %). Ces dépenses des régions sont à mettre en parallèle des suppléments de recettes qu'elles ont reçues à cet égard en 2020 (+ 13,9 %, dont en particulier des dotations d'investissement et des subventions de l'État) (graphique 4).

GRAPHIQUE 4 – TAUX DE CROISSANCE DES DÉPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉS

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
(HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE)



RECETTES D'INVESTISSEMENT
(HORS EMPRUNTS)



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux.

Les départements sont parvenus à garder leurs investissements en légère augmentation (+ 1,0 %), malgré une baisse de leurs recettes d'investissement (- 3,5 %).

Le bloc communal diminue en revanche ses investissements de - 14,5 % (hors remboursements de dette). Une baisse était prévisible, comme chaque fois à ce stade du cycle électoral, où un recul d'environ - 9 % est habituellement enregistré; elle était, de fait, inscrite dans les budgets primitifs votés au début de l'année 2020, donc avant la crise sanitaire. La baisse observée à la fin de l'année 2020 a cependant été beaucoup plus forte que celle prévue en début d'année. Tant les communes que les groupements à fiscalité propre s'inscrivent dans ce mouvement de fort repli.

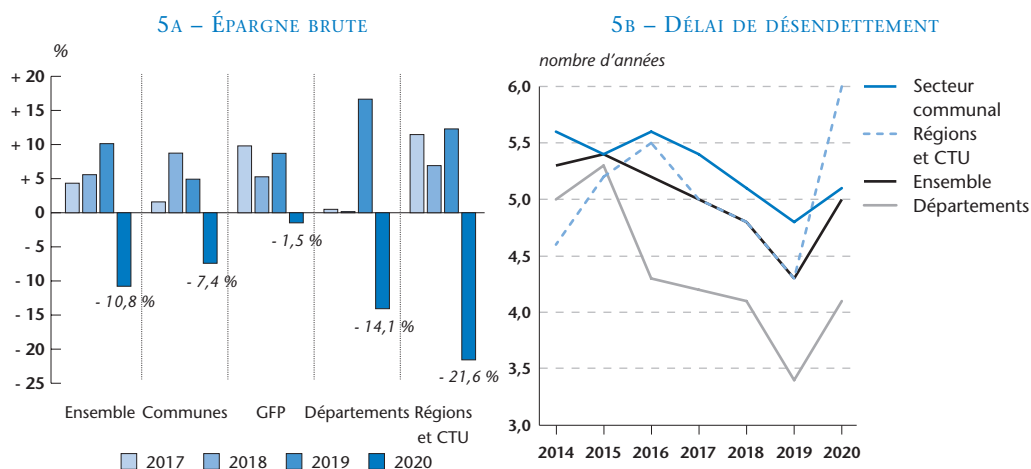
Recul de l'épargne brute de - 10,8 % et allongement du délai de désendettement de + 0,7 an

Le financement des investissements communaux par l'épargne brute (c'est-à-dire par l'excédent de la section de fonctionnement) a en effet été plus difficile en 2020 (*graphique 5a*). Ce constat ne se limite pas au secteur communal (- 5,5 % sur l'épargne brute) : c'est le cas aussi pour les départements, dont l'épargne a chuté (- 14,1 %), comme pour les régions et CTU (- 21,6 %). Mais pour ces dernières, les recettes d'investissement ont, pour partie, pris le relais de l'épargne.

L'encours de dette, rapporté à cette épargne, constitue un bon indicateur synthétique de la situation financière, connu sous le nom de délai de

désendettement. Il exprime le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité locale pour rembourser son encours de dette si elle devait pour cela utiliser la totalité de son épargne brute. En 2020, l'encours de dette augmentant et l'épargne brute diminuant, ce délai se dégrade pour tous les niveaux de collectivités, et en particulier pour les régions (*graphique 5b*).

GRAPHIQUE 5 – TAUX DE CROISSANCE DE L'ÉPARGNE BRUTE ET DÉLAI DE DÉSENETTEMENT SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉS



Source : DGCL. Données : DGFip, comptes de gestion; budgets principaux.

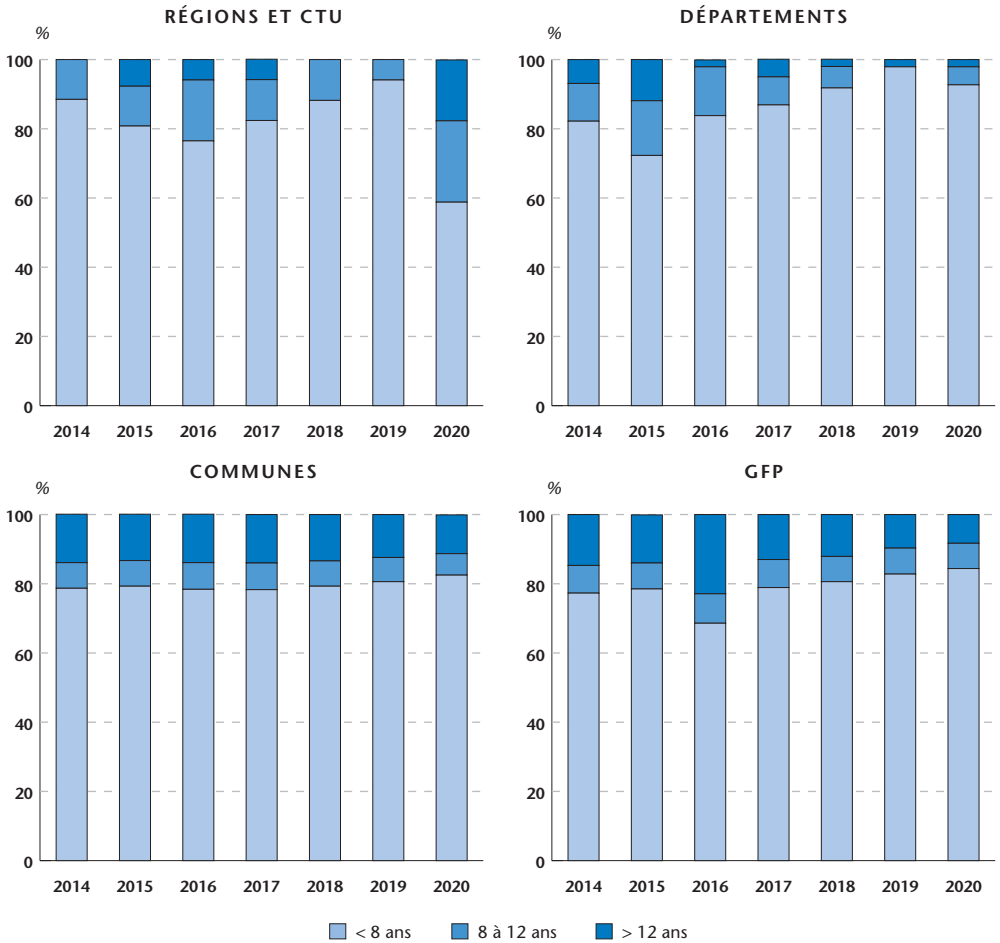
Davantage de régions et de départements ont en 2020 un délai de désendettement supérieur à 8 ans

Sur 17 régions ou CTU, une seule (La Réunion) avait en 2019 un délai de désendettement supérieur à 8 années; elles sont sept dans ce cas en 2020, dont trois (Guadeloupe, Guyane, Martinique) avec un délai de désendettement supérieur à 12 ans (*graphique 6*).

Cette dégradation s'observe aussi parmi les départements, avec sept départements en 2020 ayant un délai de désendettement supérieur à 8 ans, contre seulement deux en 2019 (l'Aisne et la Seine-Saint-Denis).

Pour le bloc communal en revanche, la dégradation du ratio moyen (5,1 années en 2020 contre 4,8 en 2019) ne se traduit pas par l'augmentation de la proportion de communes ou groupements à fiscalité propre dépassant les 8 années (*cf. aussi les fiches par niveau de collectivités dans le rapport final*).

GRAPHIQUE 6 – RÉPARTITION DES COLLECTIVITÉS SELON LEUR DÉLAI DE DÉSENETTEMENT



Lecture : en 2014, 79 % des communes avaient une capacité de désendettement inférieure à 8 années.

Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux.

La mesure des évolutions des dépenses et des recettes de fonctionnement est perturbée par les modifications de champ en 2020

L'épargne brute de l'ensemble des collectivités a diminué en 2020 car les recettes de fonctionnement ont diminué (- 1,6 %) tandis que les dépenses ont continué d'augmenter (+ 0,2 %). Ces évolutions résultent d'un ensemble de facteurs qui ne sont pas seulement liés à la crise sanitaire.

L'évolution des comptes des départements est affectée par la reprise, par l'État, des dépenses et des recettes liées au RSA dans le département de La Réunion. De ce fait, la TICPE perçue par les départements diminue

globalement de - 8,1 % et la DGF de - 1,6 %. En excluant La Réunion, la TICPE perçue par les départements baisse seulement de - 1,2 % et la DGF reste stable.

De même, la réforme de l'apprentissage transfère au monde professionnel les dépenses et les recettes liées à l'apprentissage, ce qui modifie les comptes des régions et des CTU. Leurs dépenses de fonctionnement baissent ainsi de - 3,2 % et leurs recettes de - 7,3 %; mais hors apprentissage, les dépenses de fonctionnement des régions et CTU augmentent en réalité de + 3,0 % et leurs recettes ne reculent que de - 1,6 %.

Dès lors, pour apprécier l'évolution des finances des collectivités locales en 2020, la prise en compte des simples dépenses de fonctionnement ou des seules recettes de fonctionnement présente des biais qu'il est indispensable de neutraliser. Ne pas tenir compte de ces biais conduit à sous-estimer l'évolution des dépenses et des recettes.

Par ailleurs, les finances locales subissent en 2020 certains effets de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques et sociales. Ces effets ont des traductions en termes de recettes et de dépenses. En dépenses, la crise sanitaire a généré des économies, liées par exemple à la fermeture de certains équipements ou de services; mais des dépenses nouvelles ont dans le même temps été engagées (achats matériels spécifiques, soutien aux entreprises ou aux ménages). En recettes, les collectivités enregistrent des pertes dues au recul de l'activité économique; mais d'une autre côté, des financements exceptionnels sous forme de compensations ou d'avances remboursables sont apparus.

Recettes de fonctionnement : stabilité des recettes fiscales, baisse des recettes tarifaires et hausse des subventions

En prenant les précautions rappelées précédemment sur les modifications de contours dans les comptes des départements et des régions, on peut détailler les recettes qui ont baissé en 2020 et celles qui n'ont pas été atteintes par la crise sanitaire (*voir aussi le dossier du rapport*).

Les recettes de fonctionnement ont diminué de - 1,6 % à champ courant, et de - 0,6 % à périmètre constant (hors département de La Réunion et taxe d'apprentissage des régions).

Le produit des **impôts locaux directs**, enregistré dans les budgets principaux des collectivités locales, a augmenté en 2020 de + 1,8 % (*cf. annexe 8 pour les montants totaux qui incluent aussi les recettes perçues par les budgets annexes et par les syndicats*). Cette hausse est surtout tirée par les impôts économiques (CVAE, IFR, TASCOT) : s'appuyant sur les résultats d'entreprises antérieurs à 2020, le rendement de ces impôts n'a pas été touché en 2020 par les effets de la crise sanitaire liée à la Covid (*graphique 7a*). Le produit des taxes d'habitation et foncières a un peu moins augmenté, du

fait notamment de la faible progression de la taxe d'habitation, liée au gel de ses taux dans le contexte de sa suppression progressive. Les collectivités ne mobilisent par ailleurs pas le levier fiscal sur le foncier bâti : les taux restent quasiment stables en 2020. Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) progresse peu. Ni les bases fiscales (dont la revalorisation dépend pour partie de l'inflation de l'année précédente), ni les taux d'imposition, n'ont été, par définition, touchés par la crise sanitaire.

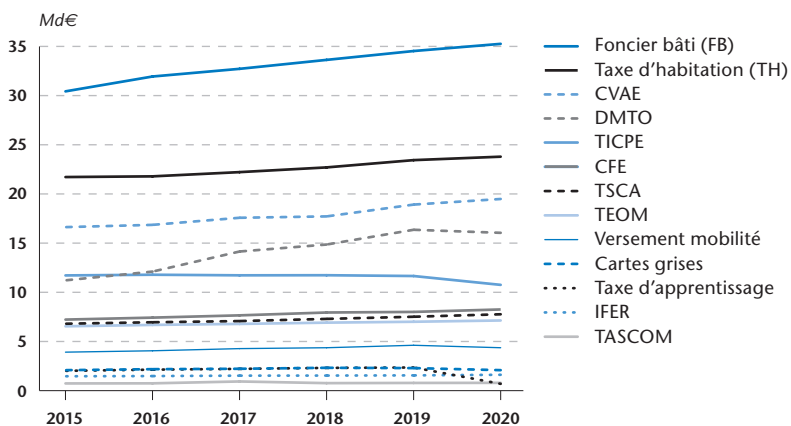
Aux impôts directs s'ajoutent d'**autres taxes locales**, dont les plus importantes sont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) (*graphique 7a*). La forte baisse de ces « autres impôts et taxes » par rapport à 2019 (- 6,3 % pour les seuls budgets principaux des collectivités locales, hors syndicats) résulte, en premier lieu, de la disparition de la taxe d'apprentissage à la suite de la réforme de l'apprentissage, ensuite, de la suppression du financement par la TICPE des dépenses du RSA pour le département de La Réunion, recentralisé par l'État, et enfin, de la baisse de certaines recettes d'activité, liée à la crise sanitaire de la Covid : DMTO, TICPE, versement mobilité, certificats d'immatriculation, mais aussi, pour des montants bien moindres, taxe de séjour, taxe sur les jeux et paris, sur la publicité extérieure, droits de place, etc. (*graphique 7b*). Hors le département de La Réunion et hors taxe d'apprentissage des régions, la baisse des recettes de l'ensemble de ces « autres impôts et taxes » est moins importante (- 2,7 %).

Le total des impôts et taxes (impôts directs et autres taxes locales) enregistré dans les budgets principaux des collectivités locales (hors syndicats) diminue en 2020 de - 1,3 %. Hors taxe d'apprentissage et hors les impôts perçus par le département de La Réunion, l'ensemble des recettes fiscales est en réalité stable (+ 0,1 %).

À ces recettes fiscales viennent s'ajouter des **recettes tarifaires** ou provenant de la vente de biens ou de services (eau, location d'immeuble, bois, etc. ; cf. *le dossier de ce rapport*). Seul le bloc communal présente dans certains cas une réelle dépendance à ces ressources. Ces recettes tarifaires ou domaniales étant généralement liées à l'activité économique, elles ont, pour la plupart d'entre elles, beaucoup diminué en 2020. Les reculs les plus frappants concernent les redevances liées aux activités périscolaires, culturelles, sportives et sociales, ou liées aux transports. Seules quelques recettes augmentent, comme les ventes d'eau, les redevances d'assainissement, les services départementaux d'analyse et de désinfection, ou les redevances funéraires.

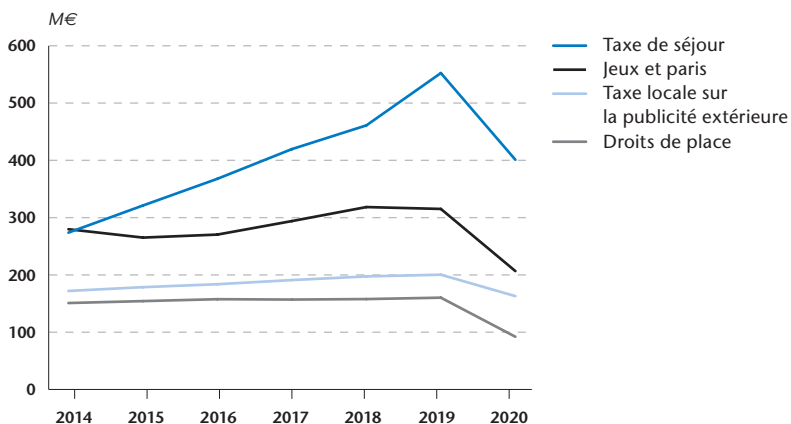
Si la baisse globale de ces ventes de biens ou de services est très marquée (- 16,8 %), elles ne constituent qu'une faible part des recettes de fonctionnement des collectivités (*graphique 8*). Il en va de même pour les **subventions et les participations reçues**, d'un poids limité, mais en forte hausse en 2020 (+ 7,2 %).

GRAPHIQUE 7A – PRODUITS DES PRINCIPALES RECETTES FISCALES



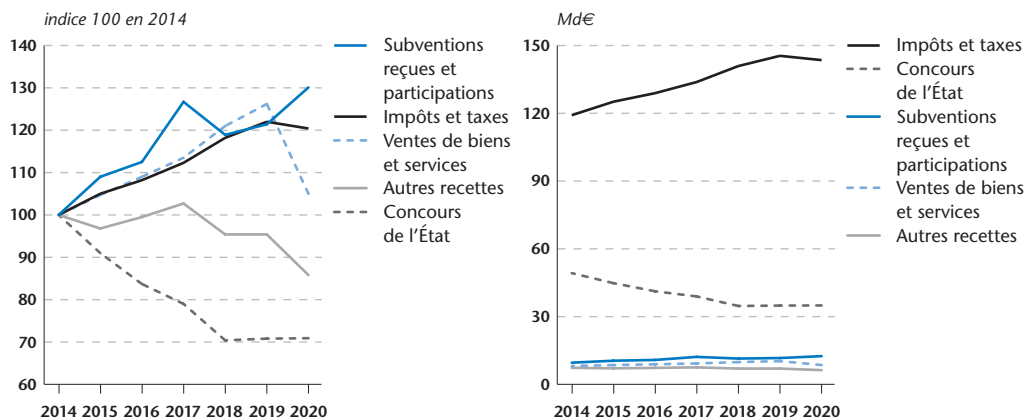
Source : DGCL. Données DGFIP, Recensement des éléments d'imposition (REI) et comptes de gestion; budgets principaux et annexes. Champ : ensemble des collectivités locales, y compris les syndicats.

GRAPHIQUE 7B – PRODUITS DE CERTAINES AUTRES RECETTES FISCALES SENSIBLES À L'ACTIVITÉ



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux et annexes. Champ : ensemble des collectivités locales, y compris les syndicats.

GRAPHIQUE 8 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Source : DGCL. Données DGFip, comptes de gestion ; budgets principaux.

Hausse des dépenses de fonctionnement au même rythme qu'en 2019

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de + 0,2 % en 2020. Mais hors dépenses des régions liées à l'apprentissage et en excluant le département de La Réunion, dont les dépenses liées au RSA ont été reprises par l'État, les dépenses de fonctionnement ont augmenté en réalité de + 1,3 % en 2020, au même rythme donc qu'en 2019. Là aussi, les situations sont très différentes d'un niveau de collectivités à l'autre.

Évolution selon le niveau de collectivités

L'augmentation des dépenses de fonctionnement est la plus forte pour les **départements** : + 1,8 % à champ courant, et + 3,1 % si on exclut La Réunion, soit bien plus qu'en 2019 (+ 1,3 % également à champ constant, donc hors Paris) et qu'en 2018 (- 0,8 % à champ constant, donc hors Corse). Les dépenses d'intervention notamment, liées en grande partie aux compétences sociales des départements, augmentent de + 2,2 % (et en réalité de + 4,0 %, hors La Réunion).

L'augmentation des dépenses de fonctionnement est également très forte pour les **régions et les CTU**. Si à champ courant elles diminuent de - 3,2 %, elles augmentent en fait de + 3,0 % hors dépenses liées à l'apprentissage. Notamment, les dépenses exceptionnelles de soutien à l'économie font augmenter les « autres dépenses de fonctionnement » des régions et des CTU de + 68,5 %.

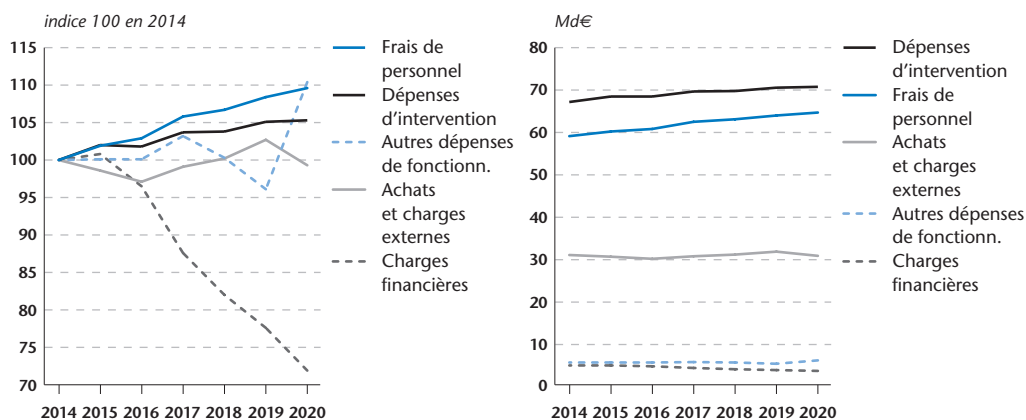
Les dépenses du **secteur communal** sont en revanche globalement stables (0,0 %). Cette apparente stabilité résulte d'une progression des dépenses des groupements à fiscalité propre (+ 2,1 %) et d'une baisse de celles des communes (- 0,8 %), en particulier pour les plus petites d'entre elles (- 1,8 % pour les communes de moins de 10000 habitants et - 0,2 %

pour celles de plus de 10000 habitants) (cf. aussi la fiche sur le secteur communal). La diminution des dépenses de fonctionnement des communes est particulièrement vive dans le domaine des transports, du logement, de la culture et des sports (cf. annexe 2F).

Évolution selon la nature des dépenses

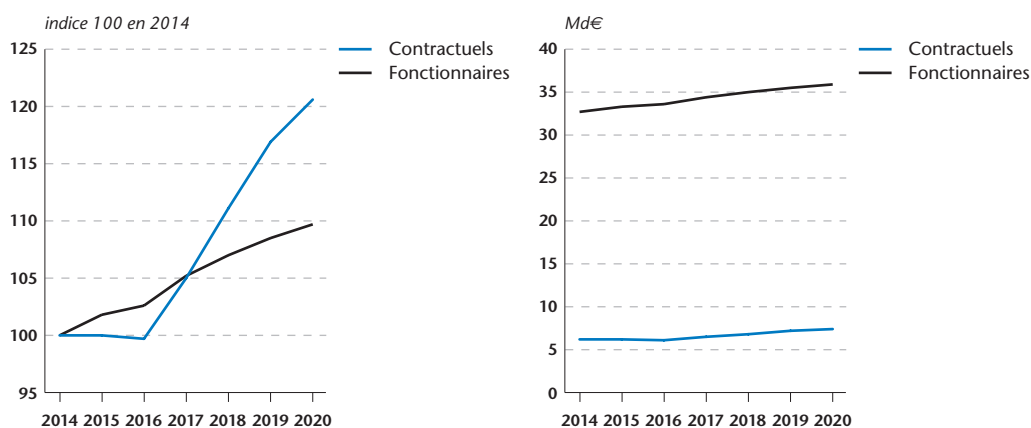
Tous niveaux de collectivités confondus, les dépenses les moins perturbées en 2020 sont les **frais de personnel** : leur évolution (+ 1,1 %) prolonge celle de 2019 (+ 1,5 %) (graphique 9). D'une part, les contractuels prennent une place de plus en plus importante (graphique 10). D'autre part, les contrats aidés disparaissent progressivement, tandis que le nombre d'apprentis continue d'augmenter (graphique 11).

GRAPHIQUE 9 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



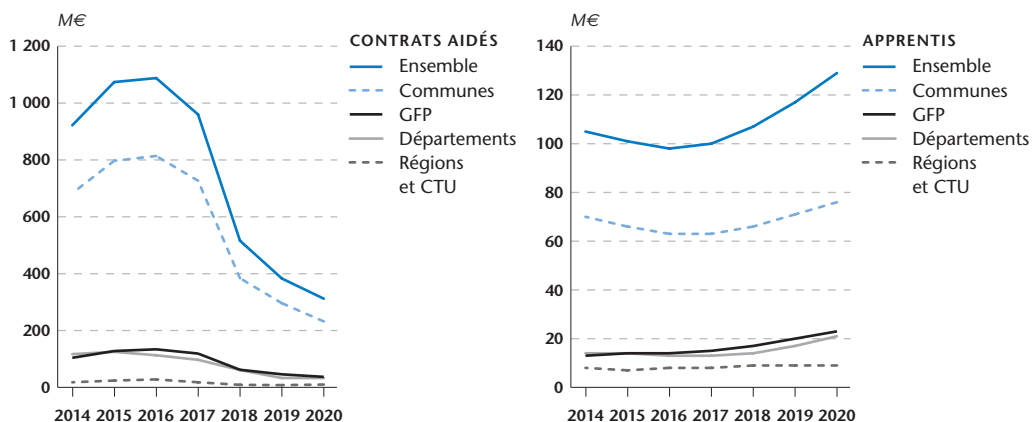
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.

GRAPHIQUE 10 – RÉMUNÉRATIONS DES TITULAIRES ET DES CONTRACTUELS (HORS CONTRATS AIDÉS, HORS APPRENTIS)



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.

GRAPHIQUE 11 – RÉMUNÉRATION DES CONTRATS AIDÉS ET DES APPRENTIS



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.

Dans le même temps, la crise sanitaire a réduit certaines charges, notamment pour les communes et leurs groupements. L'ensemble des « **achats et charges externes** » a ainsi diminué de - 3,3 % (- 6,4 % pour les communes). Certaines composantes sont en progression, comme celles correspondant à l'achat de fournitures d'entretien et de petits équipements (+ 29,8 %). D'autres, plus nombreuses, diminuent, traduisant la mise en veille de certains services ou équipements. Les consommations d'énergie des communes (- 2,9 %) ou de carburants (- 20,6 %) ont reculé, de même que celles d'alimentation (- 23,5 %), de publicité, foires, réceptions et relations publiques (- 36,9 %), de transports (- 37,0 %), ou encore les frais de déplacement (- 45,3 %) (*graphique 12*).

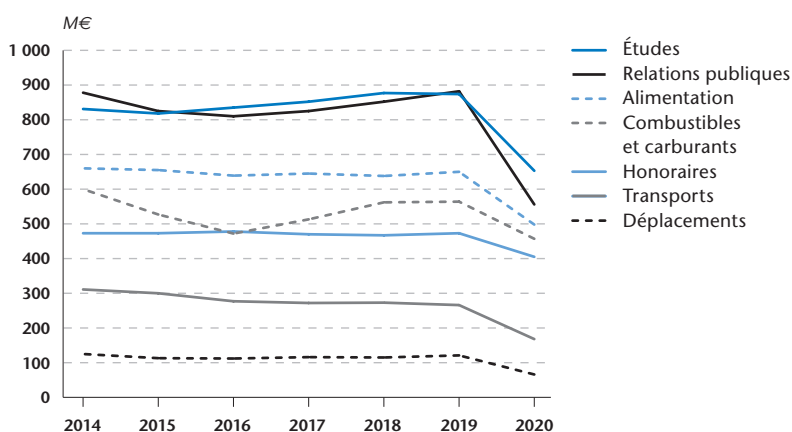
L'évolution des **dépenses d'intervention** est très affectée par les changements de périmètres en 2020 : + 0,2 % à champ courant, mais en réalité + 3,2 % hors le département de La Réunion et hors dépenses liées à l'apprentissage des régions et CTU. Cela constitue une nette accélération, après + 0,1 % en 2018 et + 1,2 % en 2019. Ce sont surtout les dépenses des départements liées au RSA qui expliquent cette progression (+ 7,2 % hors La Réunion). Les dépenses d'intervention des régions, hors dépenses liées à l'apprentissage, augmentent plus modérément : + 2,4 % (et - 7,5 % en comptant les dépenses liées à l'apprentissage). La progression des dépenses d'intervention du secteur communal est du même ordre (+ 2,1 %), là aussi en nette accélération après des années de baisse ou de stagnation.

La baisse des **charges financières** se poursuit (- 7,4 %), dans un contexte de taux d'intérêt faibles (*graphique 9*).

Les « **autres dépenses de fonctionnement** » ont en revanche bondi en 2020 de + 14,9 %, après deux années de forte baisse (*graphique 9*). C'est principalement le fait des communes (les dépenses des régions sont en forte augmentation en 2020 mais gardent malgré cela un poids très faible). Les indemnités des élus locaux (enregistrées dans cet agrégat) ont en effet été revalorisées dans les petites communes en 2020. Les dépenses

de formation ont aussi augmenté (+ 9,0 %), dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires après les élections. Certaines dépenses exceptionnelles des communes ont par ailleurs fortement augmenté du fait de la crise sanitaire, en particulier dans les grandes communes (cf. la fiche sur le bloc communal et le dossier).

GRAPHIQUE 12 – QUELQUES ACHATS ET CHARGES EXTERNES EN FORTE DIMINUTION EN 2020

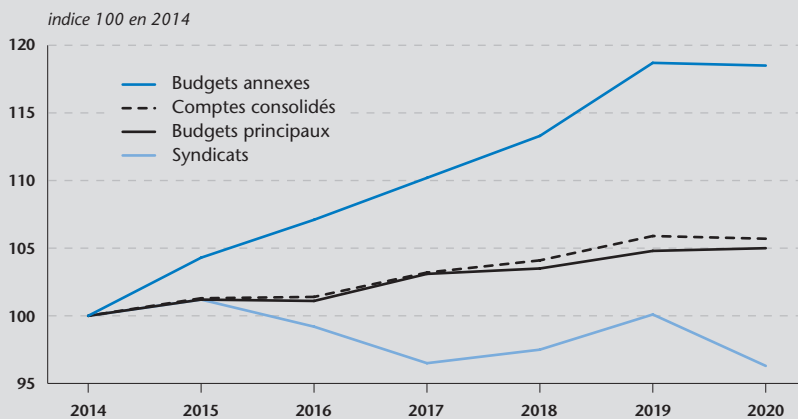


Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.

La consolidation des comptes des collectivités locales

- Aux résultats fournis par les budgets principaux des collectivités locales (+ 0,2 % d'augmentation des dépenses de fonctionnement), on peut ajouter ceux des syndicats (annexe 2A), dont les dépenses de fonctionnement ont diminué de - 3,7 % en 2020 (graphique).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : ÉVOLUTION DEPUIS 2014



Source : DGCL, comptes consolidés. Données DGFIP, comptes de gestion.

- On peut ajouter aussi les budgets annexes de l'ensemble de ces collectivités, dont les dépenses de fonctionnement ont diminué en 2020 (- 0,2 %), contrairement aux années précédentes (*annexe 2B*).

- En sommant les budgets principaux et les budgets annexes de l'ensemble des collectivités locales (y compris syndicats), et en neutralisant les flux internes entre les différents budgets (remboursements de personnels, prise en charge des déficits des budgets annexes, subventions de fonctionnement ou d'investissement entre différents niveaux de collectivités, etc.), on obtient un compte consolidé de l'ensemble des collectivités locales (*annexes 2C et 2D*). Selon ce compte consolidé, les dépenses de fonctionnement ont en fait diminué de - 0,2 % en 2020 (au lieu d'augmenter de + 0,2 % pour les seuls budgets principaux des collectivités hors syndicats). Les recettes de fonctionnement ont baissé de - 1,8 % (contre - 1,6 % pour les budgets principaux non consolidés et hors syndicats). De son côté, l'investissement baisse de - 7,6 % (contre - 6,2 % dans le compte non consolidé). L'ensemble des budgets consolidés dégage toujours un besoin de financement (- 0,5 Md€) mais, contrairement aux seuls budgets principaux des collectivités hors syndicats, il est en amélioration par rapport à 2019 (- 0,8 Md€).

Pour les budgets annexes et les syndicats, les activités ayant enregistré les plus fortes baisses de dépenses sont les secteurs de production et distribution d'énergie, les écoles, l'aménagement de zones, ainsi que les sports, le tourisme et la culture qui représentent toutefois des montants moins importants (*annexe 2F*).

Les finances locales et la crise Covid : éléments d'évaluation

THOMAS ROUGIER, MATTHIEU CHTIOUI, NICOLAS LAROCHE, SAMUEL LERESTIF, OFGL

La crise sanitaire liée au Covid et ses conséquences économiques et sociales ont eu des répercussions sur les finances et la gestion des collectivités locales en 2020.

Si certaines recettes locales sont protégées d'un effet immédiat de la crise (taxes foncières, dotations de l'État...), d'autres sont très directement impactées. D'une part, plusieurs ressources fiscales ont vu leur assiette diminuer dès 2020 (taxe de séjour, certificats d'immatriculation, TICPE...) et, d'autre part, les effets du confinement avec interruption de certains services ont eu un retentissement immédiat sur d'autres financements comme les recettes tarifaires et les produits du domaine. Sur certaines ressources, les collectivités ont par ailleurs pu décider de mesures d'abattement et d'exonération afin de soutenir certains redevables particulièrement touchés par la crise.

En matière de dépenses, les effets de la crise sont intervenus assez rapidement. Contrairement aux recettes, ils s'observent à la baisse mais aussi à la hausse. Certaines actions ou certains services publics ont été mis en veille, supprimés ou repoussés, ce qui a généré des économies. Dans le même temps, d'autres engagements, parfois nouveaux à l'échelle locale, sont apparus : achats de matériels ou de prestations spécifiques, et interventions d'urgence auprès du tissu économique, ou à destination des plus précaires. Ce dossier dresse un état des lieux à partir des données disponibles sur les comptes 2020 des collectivités (source DGFIP au 30 avril 2021).

Ces informations budgétaires apportent des éclairages instructifs mais ne permettent pas de mesurer l'ensemble des impacts de la crise Covid. D'abord parce que certains ne seront constatés que sur l'exercice 2021, voire plus tard (relations aux délégataires ou opérateurs, fiscalité sur les entreprises...), ensuite parce que certains effets s'entremêlent avec les projets ou décisions propres à chaque territoire. L'analyse des effets de la crise sur les finances des collectivités est d'abord réalisée sans prendre en compte les mesures de compensations financières décidées par l'État lors des lois de finances rectificatives de 2020. Le chiffrage de ces dispositions figure dans la partie synthèse du dossier.

Fiscalité locale : effets immédiats de la crise ciblés sur certaines assiettes

Les collectivités locales prises dans leur ensemble, c'est-à-dire y compris les établissements de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre, perçoivent en 2020 l'équivalent de 150,7 Md€ de ressources de

nature fiscale. Les assiettes associées sont très diverses : certaines reposent sur le foncier (taxe foncière sur les propriétés bâties, CFE, TEOM...), d'autres sur des consommations de biens ou de services (TVA, taxe de séjour...). Certaines sont imputées dans les comptes des collectivités l'année même de leur règlement par le contribuable, d'autres sont reversées par les services fiscaux avec un décalage temporel.

Cette diversité des assiettes et des rythmes d'encaissement se retrouve dans l'analyse des impacts de la crise Covid sur ces ressources fiscales. Ainsi, certaines taxes perçues par les collectivités n'ont subi aucun effet de la crise en 2020. C'est par exemple le cas des principales taxes directes telles que la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE, 19,5 Md€), la taxe foncière sur propriété bâtie (32,3 Md€), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (7,1 Md€) ou la taxe d'habitation (23,8 Md€) pour sa dernière année d'existence sur les résidences principales dans les comptes des collectivités. Pour certaines de ces taxes, l'absence d'impact se prolongera sur les années suivantes. Pour d'autres en revanche, les principales pertes sont attendues sur 2021, voire 2022 (CVAE, CFE...).

Dans le cas de l'octroi de mer, le produit perçu s'élève à 1,23 Md€ pour les collectivités ultramarines concernées en 2020. L'évolution constatée dans les comptes de gestion en 2020 (- 0,1 %) ne semble pas refléter la totalité de l'impact attendu. Ce qui laisse entendre que l'impact budgétaire sera, pour le plus grand nombre de collectivités d'outre-mer, constaté en 2021.

L'analyse qui suit s'attarde sur les ressources fiscales pour lesquelles les effets de la crise liée au Covid se sont matérialisés dans les comptes des collectivités dès 2020. Elles représentent un total de 42,4 Md€, soit 29 % des recettes fiscales, et affichent un repli de - 3,7 % en 2020, soit - 1,61 Md€. Cette perte représente l'équivalent de 3,8 % de leur épargne brute de l'année précédente et 6,5 % de leur épargne nette.

Le caractère « spécialisé » de certaines ressources peut se traduire par des effets différenciés en fonction de la catégorie de collectivités et, bien entendu, d'une collectivité à l'autre, ce qui constitue l'un des enjeux principaux à court terme.

Pour le bloc communal, syndicats compris, les pertes de ressources fiscales sont estimées à - 694 M€¹, soit une baisse de - 5,2 %. Elles correspondent à près de 2,6 % de son épargne brute 2019, 5,0 % de son épargne nette.

Elles se concentrent sur certaines taxes sectorielles en lien avec des activités particulièrement touchées par les effets de la crise (taxe de séjour, produits sur les jeux...), sur le versement mobilité et sur les droits de mutation à titre onéreux.

1. Ce montant ne comprend pas la baisse des droits de place, comptablement rattachés aux recettes fiscales mais analysés dans ce dossier avec les recettes domaniales. Il ne tient par ailleurs pas compte du « filet de sécurité » voté en LFR3 pour 2020 listé plus loin dans le document.

TABLEAU 1 – RECETTES FISCALES IMPACTÉES PAR LA CRISE COVID EN 2020 / DÉTAILS BLOC COMMUNAL

	Communes ^(a)			Syndicats			GFP ^(b)			Bloc communal		
	M€	2020/2019		M€	2020/2019		M€	2020/2019		M€	2020/2019	
Droits de mutation à titre onéreux	4 193	- 2,5 %	- 106	-	-	-	382	+ 3,0 %	+11	4 575	- 2,0 %	- 94
TICPE	261	- 0,6 %	- 1,6	-	-	-	112	- 2,0 %	- 2,3	372	- 1,0 %	- 4
Versement mobilité (VM)	15	- 4,7 %	- 0,7	1 179	- 4,8 %	- 59	3 174	- 5,6 %	- 188	4 368	- 5,4 %	- 248
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	849	- 2,1 %	- 19	703	- 1,5 %	- 10	35	- 10,6 %	- 4,1	1 587	- 2,0 %	- 33
Taxe de séjour	170	- 37,1 %	- 100	6	- 4,4 %	- 0	200	- 21,7 %	- 55	376	- 29,3 %	- 156
Produits des jeux	191	- 34,4 %	- 100	1	- 28,1 %	- 0	15	- 35,4 %	- 8,1	207	- 34,4 %	- 108
Taxe sur les remontées mécaniques	31	- 19,7 %	- 7,7	2	- 16,3 %	- 0	1	- 0,1 %	- 0	34	- 19,1 %	- 8
Taxes sur les passagers	2	- 44,8 %	- 2	0	- 30,4 %	- 0	0	- 40,6 %	- 0,1	3	- 43,7 %	- 2
Impôts sur les carburants (outre-mer)	97	- 8,2 %	- 8,7	-	-	-	9	- 7,1 %	- 1	107	- 8,1 %	- 9
Octroi de mer	913	+ 0,6 %	+ 6	-	-	-	-	-	-	914	+ 0,8 %	+ 7
Taxe locale sur la publicité extérieure	161	- 18,8 %	- 37,4	-	-	-	2	- 4,1 %	- 0	163	- 18,7 %	- 37
Ensemble	6 885	- 5,2 %	- 377	1 891	- 3,6 %	- 71	3 929	- 5,9 %	- 248	12 706	- 5,2 %	- 694
Pour mémoire, ensemble des impôts et taxes (nets des reversements)	55 173	+ 0,1 %	+ 54	2 120	- 4,4 %	- 98	23 696	+ 1,9 %	+ 452	80 988	+ 0,5 %	+ 407

(a) Y compris Ville de Paris. (b) Groupements à fiscalité propre. Y compris métropole de Lyon et les EPT de la MGP.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, ensemble des budgets (principaux et annexes) des collectivités locales.

Ainsi, la **taxe de séjour** perçue par le bloc communal s'élève à 376 M€ en 2020 et présente une baisse de - 29 %, soit 156 M€ en moins qu'en 2019. Pour certaines de ces collectivités touristiques, se sont ajoutées des pertes sur des **taxes plus spécifiques** : taxes sur les remontées mécaniques, taxes sur les passagers et surtout produits des jeux. Ces taxes diminuent de - 118 M€, un tiers de leur niveau initial.

L'ensemble de ces recettes liées à l'activité touristique représente un poids relativement faible dans le périmètre de la fiscalité du bloc communal mais elles sont concentrées sur des zones pour lesquelles ces baisses ont des effets sensibles.

Pour le **versement mobilité (VM)**, antérieurement versement transport, les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) fixent un taux sous certaines conditions, qui s'applique à une assiette constituée des revenus d'activité tels qu'ils sont pris en compte pour la détermination de l'assiette des cotisations d'assurance-maladie mises à la charge des employeurs. Les contributions concernent les employeurs des secteurs public et privé qui emploient 11 salariés et plus dans les périmètres des AOM. Elles sont recouvrées par les Urssaf qui les reversent aux AOM dans les mois suivants. L'impact de la crise et notamment de la montée en puissance du mécanisme de chômage partiel est donc visible sur 2020 dans les comptes des collectivités¹.

1. Pour une vision plus transversale des équilibres financiers 2020 des AOM disposant de la ressource VM, voir l'encadré pages 43-45.

Le produit du versement mobilité, hors Île-de-France¹, affiche un repli dans les comptes des collectivités et de leurs groupements de - 5,4 % en 2020, l'équivalent de 248 M€ en moins.

Même s'il s'agit de montants beaucoup plus faibles, une autre taxe prélevée sur les entreprises est en repli en 2020 : la **taxe locale sur la publicité extérieure**. Elle diminue en 2020 de - 37 M€, soit 19 % de son niveau antérieur. Cette taxe est instaurée de manière facultative et concerne les supports publicitaires visibles. Cette baisse est en partie liée à des décisions locales, les collectivités ayant eu la possibilité de voter un abattement exceptionnel de tout ou partie de l'imposition avant d'engager les recouvrements à partir du 1^{er} septembre².

Dans le même temps, les **droits de mutation à titre onéreux** (DMTO) perçus par les communes diminuent de - 2,5 % en 2020, - 106 M€. Ces produits comprennent la fraction des DMTO correspondant aux communes de moins de 5 000 habitants non classées stations de tourisme qui est répartie par les départements sur la base des montants de l'année précédente et qui n'est donc pas encore impactée par la crise. Hors cette partie péréquée, les « autres » DMTO baissent d'environ - 3 %. Ce repli reste donc contenu par rapport à ce qui avait été envisagé, signe d'un marché immobilier qui est resté, en nombre de transactions et en prix, relativement actif. Cette évolution masque cependant des disparités locales importantes avec des territoires en nette déprise et d'autres plutôt préservés.

Pour les départements, le même constat est opéré sur les DMTO avec un repli d'ensemble plus contenu que prévu, - 1,6 % en 2020 soit - 189 M€³. Pour deux départements sur trois, le produit des DMTO a même progressé, voire nettement augmenté dans certains cas puisque 25 d'entre eux affichent des taux de croissance supérieurs à + 5 %. Pour les 32 départements enregistrant une baisse, cette dernière est en moyenne de - 6 %; pour 14 d'entre eux, la situation est atypique puisqu'ils figurent dans la liste des contributeurs au fonds de péréquation, avec le plus souvent une contribution qui augmente, ce qui accentue leur perte de ressources.

La prise en compte des mécanismes départementaux de péréquation sur ces DMTO est donc importante pour apprécier les impacts individuels en cette année si spécifique⁴ : les 29 départements contributeurs à ces mécanismes affichent une diminution moyenne de - 8 % de leur produit net de DMTO, les 69 départements bénéficiaires de la péréquation présentent une croissance de + 10 % de leur produit net, près d'un quart de cette dynamique est liée à la mobilisation d'une réserve de 120 M€ sur décision du Comité des finances locales.

1. IdF Mobilités est un établissement public administratif qui n'est pas pris en compte dans le périmètre des collectivités locales et leurs EPCI analysé dans ce rapport annuel sur les finances locales.

2. Article 16 de l'ordonnance du 22 avril 2020 (n° 2020-460).

3. La Ville de Paris (- 6,7 % en 2020), la métropole de Lyon, les CTU et la collectivité de Corse qui ne sont pas comptabilisées dans les données départementales expliquent une partie de l'écart entre l'évolution du produit des communes (- 2,5 %) et celle des conseils départementaux (- 1,6 %). Si on intègre ces collectivités à statut particulier, la perte de produit DMTO « départemental » s'élève à 290 M€.

4. Hors collectivités à statut particulier (Paris, CTU, métropole de Lyon et collectivité de Corse).

Dans le courant de l'année 2020, les anticipations sur les produits de DMTO étaient nettement plus pessimistes et ont donné lieu à la création par le Gouvernement d'un dispositif d'avances remboursables (LFR3 2020). Les résultats fournis sur les DMTO ne comprennent pas ces avances, qui ont été inscrites comme une dette en section d'investissement pour un montant de plus de 330 M€ dont une partie a été ou sera rapidement remboursée compte tenu des encaissements plus favorables des DMTO sur l'année. Au final, le dispositif d'avance concerne 8 départements pour 119 M€¹.

Les départements constatent par ailleurs, dans leur grande majorité, une diminution de leur **taxe sur la consommation finale d'électricité** (- 17 M€ pour atteindre 660 M€ en 2020, soit - 2,5 % en moyenne). Ils subissent également des ressources au titre de la TICPE en légère baisse, - 65 M€ (- 1,2 %), neutralisation faite des effets liés à la recentralisation du RSA à La Réunion.

Plus marquée, et concentrée sur les trois départements d'outre-mer, la **taxe sur les carburants** affiche un repli de - 15 % en 2020².

Au final, pour les départements, les ressources fiscales affectées par la crise couvrent un périmètre de 17,5 Md€, avec une diminution moyenne modérée (- 1,6 %, - 284 M€) mais des effets individuels potentiellement plus marqués, notamment pour les départements d'outre-mer et les départements subissant de fortes baisses de leurs droits de mutation. La perte de ces ressources fiscales représente au total l'équivalent de 3,0 % de l'épargne brute des départements et 4,8 % de l'épargne nette.

Pour les régions et CTU, la récession s'est traduite de manière directe sur plusieurs taxes en lien avec la consommation.

La **fraction de TVA** attribuée aux régions depuis 2018 est assise sur les recettes de l'année en cours. Elle est donc très directement pénalisée par le repli national de TVA (- 7,4 %). Cependant, le mécanisme de garantie étant actionné (montant minimal correspondant à la DGF perçue en 2017), la perte est ramenée à - 266 M€ dans les comptes 2020, soit - 6,2 %. Hors spécificités de l'outre-mer, toutes les régions subissent par construction le même repli.

À cette diminution de TVA s'ajoute celle des **recettes de TICPE**, là aussi une fraction de ces ressources bénéficie d'une garantie mais une autre suit bien les baisses de consommation observées en 2020. Une grande partie de la baisse constatée dans les comptes (- 7,4 %) est « mécanique », liée à la réforme de l'apprentissage. Au final, la baisse à périmètre constant est évaluée à - 84 M€. Pour les régions ou CTU d'outre-mer, la perte la plus importante concerne la **taxe spécifique sur les carburants**, - 10 % en 2020.

Plus historique dans les comptes régionaux, le **produit des certificats d'immatriculation** subit également les effets de la crise, - 9,0 % soit 207 M€ en moins. Pour 10 des 17 régions ou CTU, la baisse est proche de cette moyenne (entre - 8 % et - 11,4 %) mais, pour 4 autres, elle est particulièrement forte (inférieure à - 15 %).

1. Source : Jean-René Cazeneuve, Baromètre n° 4, 31 mars 2021.

2. Régions et CTU d'outre-mer sont également concernées. Sur l'ensemble des conseils départementaux ou régionaux et des CTU, la taxe sur les carburants affiche une baisse totale de 11 %, - 46,6 M€.

Au final, le périmètre des ressources régionales en prise directe avec la crise dès 2020 représente 12,3 Md€; il accuse un repli de - 628 M€, soit - 4,9 %. Cette baisse représente l'équivalent de 9,7 % de l'épargne brute des budgets des régions et CTU de l'année précédente (2019) mais près de 14 % de l'épargne nette.

TABLEAU 2 – RECETTES FISCALES IMPACTÉES PAR LA CRISE COVID EN 2020
RÉGIONS, DÉPARTEMENTS ET ENSEMBLE

	Départements			Régions et CTU			Ensemble des collectivités locales		
	M€	2020/2019		M€	2020/2019		M€	2020/2019	
Droits de mutation à titre onéreux	11 306	- 1,6 %	- 189	166	- 16,5 %	- 33	16 047	- 1,9 %	- 316
TICPE ^(a)	5 355	- 1,2 %	- 65	5 328	- 1,6 %	- 84	11 056	- 1,4 %	- 153
Versement mobilité (VM)	-	-	-	-	-	-	4 368	- 5,4 %	- 248
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	660	- 2,5 %	- 17	9	+ 26,8 %	+ 2	2 256	- 2,1 %	- 48
Taxes sur les certificats d'immatriculation	-	-	-	2 091	- 9,0 %	- 207	2 091	- 9,0 %	- 207
Taxe de séjour	24	+ 18,5 %	+ 4	1,1	n. s.	+ 1,0	401	- 27,4 %	- 151
Produits des jeux	-	-	-	-	-	-	207	- 34,4 %	- 108
Taxe sur les remontées mécaniques	16	- 15,3 %	- 3	-	-	-	51	- 18,0 %	- 11
Taxes sur les passagers	-	-	-	0,6	n. s.	+ 0,6	3,3	- 31,6 %	- 1,5
Impôts sur les carburants (outre-mer)	81	- 14,7 %	- 14	296	- 9,9 %	- 33	484	- 10,3 %	- 56
Octroi de mer	20	+ 3,3 %	+ 0,6	296	- 2,8 %	- 8,5	1 231	- 0,1 %	- 0,9
Fraction de TVA	-	-	-	4 025	- 6,2 %	- 266	4 025	- 6,2 %	- 266
Taxe locale sur la publicité extérieure	-	-	-	-	-	-	163	- 18,7 %	- 37
Ensemble	17 461	- 1,6 %	- 284	12 214	- 4,9 %	- 628	42 382	- 3,7 %	- 1 606
Pour mémoire, ensemble des impôts et taxes (nets des reversements) ^(a)	47 676	+ 0,9 %	+ 413	22 044	- 1,8 %	- 395	150 708	+ 0,3 %	+ 425

n. s. : non significatif.

(a) Pour les départements, évolution hors Réunion (recentralisation RSA). Pour les régions/CTU, évolution estimée hors réforme apprentissage.

Source : DGCL. Données DGFil, comptes de gestion, ensemble des budgets (principaux et annexes) des collectivités locales.

Recettes domaniales et tarifaires en première ligne dans le bloc communal

Dans le périmètre des ressources des collectivités locales, certaines correspondent à l'exploitation du domaine public ou à la tarification des services rendus. Elles concernent très majoritairement le bloc communal (communes, groupements à fiscalité propre et syndicats) sur lequel l'analyse qui suit se concentre.

Pour certaines de ces ressources, les effets de la crise ne sont pas directement mesurables ou se mélangent à d'autres effets.

Ainsi, les **produits liés aux ventes de terrains aménagés** et surtout les **cessions d'immobilisation** affichent un net repli en 2020 dans le bloc

communal, respectivement - 60 M€ et - 817 M€. Si la crise a pu générer des retards ou reports dans des opérations de vente ou des effets sur les prix, la présence d'un cycle de baisses en période d'élections municipales n'est pas une surprise. L'ampleur de la diminution des cessions semble particulièrement forte, deux fois plus importante qu'en 2014, mais elle a débuté dès 2019 et fait suite à plusieurs années de fortes hausses entre 2014 et 2018. Au final, avec 2,18 Md€ en 2020, le montant des cessions d'immobilisations revient à un niveau proche de celui de 2014, 2,26 Md€.

Autres recettes en repli sans que cela soit uniquement imputable à la crise, les **ventes des récoltes et produits forestiers** affichent une évolution de - 16 %, - 45 M€ en 2020. La présence d'une diminution comparable en 2019 (- 35 M€) et l'existence de difficultés propres à la filière bois dans certaines régions (bois scolytés, baisses de prix...) semblent démontrer que les facteurs explicatifs sont multiples et que les baisses ne sont que partiellement liées à la crise Covid.

De même, les recettes liées à la **production d'eau** (vente, taxe pollution) ou à l'**assainissement** (redevances) affichent des évolutions plus illustratives du transfert de ces compétences des communes vers les groupements, que des impacts conjoncturels liés à la crise. Ainsi, les redevances d'assainissement baissent de - 26 % dans les communes et augmentent de + 11 % dans les groupements à fiscalité propre.

Pour d'autres recettes en revanche les effets de la crise sont nets et plus facilement mesurables.

Au premier rang des pertes de ressources figurent les recettes tarifaires et autres ressources directement liées à des prestations de services. Sans couvrir le coût des services, ces recettes représentent des volumes importants pour les communes et leurs groupements.

Hors gestion des déchets et assainissement, ces **recettes tarifaires représentent** 6,9 Md€ en 2020, soit - 1,9 Md€ de moins qu'en 2019 (- 21,4 %). De nombreuses compétences du bloc communal sont concernées par ces modalités de financement.

Ainsi, sur le secteur des transports déjà touché par la diminution du versement mobilité, la chute des recettes tarifaires est de 29 %¹. La baisse concomitante de leurs deux principales sources de financement constitue une menace très spécifique sur les équilibres financiers des autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Ce constat a entraîné la mise en place par le Gouvernement de mesures spécifiques de soutien, principalement sous forme d'avances remboursables (*cf. encadré pages 43-45, consacré à l'analyse de ces AOM*).

Le secteur périscolaire, avec ses cantines scolaires, ses classes découvertes et une partie de l'activité des centres de loisirs, est le domaine le plus touché en montant de perte de recettes tarifaires : - 640 M€ en 2020 (- 30 %). Plus du tiers des recettes perdues concerne ce secteur.

1. Hors Île-de-France Mobilités. La baisse constatée des recettes tarifaires dans le secteur des transports s'élève à - 366 M€, elle est cependant atténuée par l'apparition dans certains comptes d'agglomération de recettes tarifaires en 2020 (antérieurement perçues par le délégataire). Ces mêmes mouvements constatés les années précédentes dans d'autres communautés expliquent une partie de la hausse de 2019 (+ 200 M€). Une fois ces effets neutralisés, la baisse des recettes fiscales est plus certainement de l'ordre de 390 M€ en 2020 (- 31 %).

Mais ce sont les secteurs culturels, d'une part, et sport et loisirs, d'autre part, qui affichent les diminutions de recettes tarifaires les plus fortes en pourcentage, avec respectivement - 45 % et - 43 %.

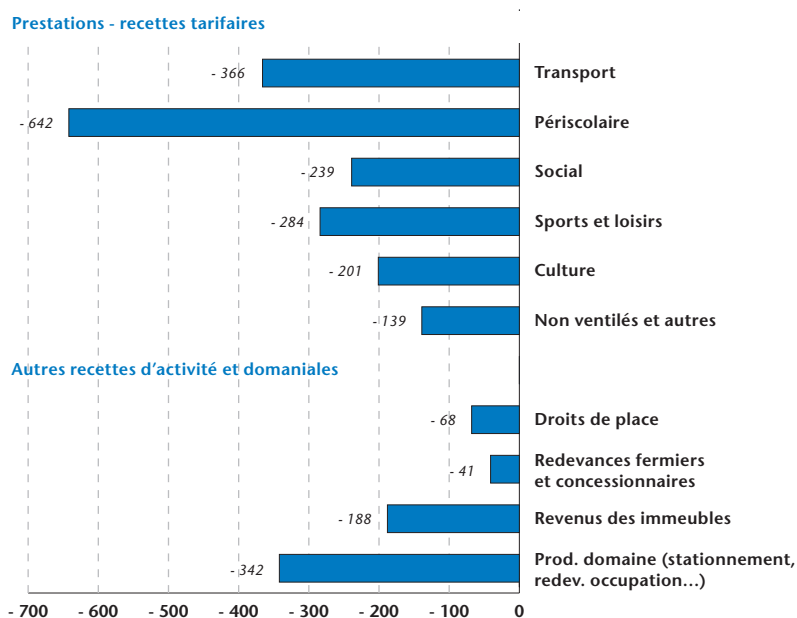
De leur côté, les redevances et droits à caractère social baissent d'un quart. Ces recettes comprennent notamment les produits liés aux crèches et garderies mais aussi certaines recettes en lien avec des services aux personnes âgées ou la santé.

En parallèle, mais pour des montants moins élevés, d'autres recettes liées à la valorisation du domaine ou des services du bloc communal sont impactées par la crise.

Pour les **redevances d'occupation du domaine public ou permis de stationnement**, la perte de ressources du bloc communal s'élève à 126 M€ (- 18 %). Le confinement et la fermeture des activités utilisant le domaine public ont également des conséquences sur les **redevances de stationnement et forfaits post-stationnement** (- 182 M€, - 25 %) ainsi que sur les **droits de places** (- 68 M€, - 42 %). Ces baisses, liées à l'absence d'occupation du domaine ou à des exonérations temporaires votées par les conseils municipaux en soutien aux redevables, font partie des ressources prises en compte dans les dispositifs de compensations votées en LFR3.

Le **revenu des immeubles**, produit des locations de salles municipales ou de bureaux dans le cadre de pépinières d'entreprises par exemple, marque également le pas en 2020, - 7,9 %, soit près de 190 M€ en moins pour un total de 2,2 Md€.

GRAPHIQUE 1 – ÉVOLUTION EN 2020 DES PRINCIPALES RECETTES LIÉES AUX SERVICES ET À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET IMPACTÉES PAR LA CRISE - BLOC COMMUNAL - EN MILLIONS D'EUROS



Source : DGCL – OFGL à partir des comptes de gestion DGFiP, budgets principaux et annexes. Communes, groupements à fiscalité propre et syndicats.

TABLEAU 3 – SECTEUR COMMUNAL : RECETTES D'ACTIVITÉ (DOMANIALES, TARIFAIRES...) ET ÉVALUATION DES IMPACTS COVID

	en M€						Évolution 2020/2019			
	Communes ^(a)	Syndicats	GFP ^(b)	Total 2020	Variations		Communes ^(a)	Syndicats	GFP ^(b)	Bloc communal
					2020	2019				
Ventes de produits finis	881	1 831	1 892	4 603	- 74	- 1	- 23,5 %	- 3,1 %	+ 15,6 %	- 1,6 %
vente d'eau	323	1 412	1 185	2 920	+ 51	+ 62	- 33,2 %	- 2,9 %	+ 27,3 %	+ 1,8 %
taxes et redevance d'eau	82	240	297	619	- 35	+ 5	- 46,9 %	+ 0,6 %	+ 14,0 %	- 5,3 %
vente de terrains aménagés	366	19	335	720	- 60 ^(c)	- 78	- 7,1 %	+ 28,9 %	- 9,7 %	- 7,7 %
Ventes récoltes et produits forestiers	209	13	1	222	- 43 ^(c)	- 35	- 15,6 %	- 24,8 %	- 46,0 %	- 16,3 %
coupes de bois	189	10	0	199	- 38 ^(c)	- 34	- 15,6 %	- 19,8 %	- 33,5 %	- 15,9 %
Produits domaniaux	1 197	87	205	1 489	- 342 ^(d)	+ 93	- 20,0 %	- 0,7 %	- 17,1 %	- 18,7 %
concessions et redevances funéraires	123	3	3	129	+ 6	+ 1	+ 3,6 %	+ 52,4 %	+ 14,1 %	+ 4,5 %
droits de stationnement et redevances occupation domaine public	475	16	87	578	- 126	+ 101	- 19,8 %	+ 6,1 %	- 9,9 %	- 17,9 %
redevance stationnement et post-stationnement	480	1	64	545	- 182	- 4	- 26,3 %	+ 8,5 %	- 13,9 %	- 25,0 %
autres produits du domaine	119	67	51	237	- 40	- 4	- 10,7 %	- 3,7 %	- 30,8 %	- 14,3 %
Prestations de services - recettes tarifaires	3 326	3 278	4 829	11 433	- 1 854	+ 452	- 30,0 %	- 6,0 %	- 4,3 %	- 14,0 %
transport	12	321	545	878	- 366 ^(d)	+ 200	- 32,5 %	- 32,4 %	- 27,5 %	- 29,4 %
culture	166	15	59	241	- 201 ^(d)	+ 17	- 47,7 %	- 36,1 %	- 41,0 %	- 45,5 %
sports et loisirs	220	22	136	378	- 284 ^(d)	+ 16	- 40,9 %	- 38,8 %	- 46,5 %	- 42,9 %
social	595	27	136	758	- 239 ^(d)	- 3	- 25,8 %	- 23,8 %	- 15,0 %	- 24,0 %
périscolaire	1 256	92	115	1 464	- 642 ^(d)	+ 46	- 31,1 %	- 26,3 %	- 26,2 %	- 30,5 %
gestion déchets	15	225	247	486	- 38	+ 18	- 39,1 %	- 2,6 %	- 8,5 %	- 7,3 %
assainissement	474	1 160	2 426	4 061	+ 56	+ 119	- 26,0 %	- 0,9 %	+ 10,6 %	+ 1,4 %
non ventilés et autres	587	1 415	1 165	3 167	- 139 ^(d)	+ 40	- 21,9 %	+ 1,8 %	+ 0,1 %	- 4,2 %
Autres recettes analysées										
ventes de marchandises	74	79	76	228	- 44 ^(c)	- 15	- 11,5 %	- 19,4 %	- 16,9 %	- 16,2 %
concessions, brevets, marques	31	57	16	104	- 7 ^(c)	+ 1	- 22,7 %	+ 5,9 %	- 7,6 %	- 6,5 %
revenus des immeubles	1 733	66	403	2 203	- 188 ^(d)	- 1	- 8,7 %	- 11,3 %	- 3,5 %	- 7,9 %
fermiers et concessionnaires	402	388	329	1 119	- 41 ^(d)	+ 123	- 8,4 %	+ 6,1 %	- 7,4 %	- 3,5 %
droits de place	90	0,1	2	92	- 68 ^(d)	+ 2	- 42,3 %	- 21,2 %	- 50,2 %	- 42,5 %
produit des cessions d'immobilisations	1 673	41	460	2 175	- 817 ^(c)	- 88	- 27,0 %	- 72,7 %	- 16,2 %	- 27,3 %

(a) Y compris Ville de Paris.

(b) Groupements à fiscalité propre, y compris métropole de Lyon et les EPT de la MGP.

(c) Impact crise Covid-19 sur variations : possible mais partiellement. Total = - 971 €.

(d) Impact crise Covid-19 sur variations : certain. Total = - 2 510 €.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, ensemble des budgets (principaux et annexes) des collectivités locales et de leurs syndicats.

Enfin, citons les **redevances reversées par les fermiers et concessionnaires** qui reculent de - 3,5 % (- 41 M€). La dernière baisse de ces recettes remontait à 2013. Bien que probable, le lien direct de ce repli avec la crise Covid est moins évident que pour d'autres recettes, d'autant plus que les impacts de cette crise sur les relations financières entre collectivités et délégataires ne concernent pas que ce poste. Ainsi, certaines interventions d'urgence sont probablement passées par des indemnités d'imprévision versées par les collectivités aux délégataires ou par des renégociations de

contrats. Il est par ailleurs probable que les principaux impacts se manifestent sur les années suivantes, quand délégataires et collectivités auront dressé le bilan des effets induits sur l'équilibre financier des contrats.

Au final, sur les « ressources d'activité » couvrant principalement des recettes domaniales ou tarifaires, le bloc communal affiche en 2020 une perte liée à la crise Covid et à ses conséquences évaluée à - 2,5 Md€. Ce montant représente l'équivalent de 9,4 % de l'épargne brute de 2019 des communes, groupements à fiscalité propre et syndicats, budgets annexes compris. Il correspond à 18 % de l'épargne nette.

Pour ce bloc communal, le Gouvernement a mis en place avec le Parlement (LFR3 pour 2020) un « filet de sécurité » garantissant un niveau global de ressources (domaniales et fiscales mais pas tarifaires) *a minima* égal à celui de la moyenne des années 2017-2019. Initialement calibré sur 750 M€, il a finalement mobilisé 193 M€ en raison de baisses des produits fiscaux (DMTO en particulier) moins fortes que dans les premières estimations. Par ailleurs, d'autres mesures compensatoires financées par l'État et concernant les AOM (autorités organisatrices de la mobilité) ou le versement mobilité, ont également été adoptés en 2020 (*voir infra*).

Au final, des pertes de recettes représentant 10 % de l'épargne brute

L'observation agrégée des effets de la crise Covid sur les ressources des collectivités permet d'estimer la perte à - 4,2 Md€ en 2020. Le poids des pertes fiscales représente 38 % de ce total, les 62 % restants correspondent à des recettes « d'activité », liées à l'exploitation des équipements et aux services.

Ces pertes représentent, en moyenne et toutes collectivités confondues, l'équivalent de 10 % de l'épargne brute (solde entre recettes et dépenses de fonctionnement) et près de 17 % de l'épargne nette (solde après remboursement de la dette).

TABLEAU 4 – RECETTES FISCALES ET D'ACTIVITÉ IMPACTÉES PAR LA CRISE COVID EN 2020

en M€

Variations entre 20219 et 2020	Communes ^(a)	Syndicats	GFP ^(b)	Bloc communal	Départements	Régions et CTU	Ensemble CL
Produits domaniaux et droits de place (1)	- 365	- 1	- 45	- 410	+ 2	- 2	- 409
Prestations de services / recettes tarifaires ^(c) (2)	- 1 249	- 193	- 429	- 1 871	- 37	- 7	- 1 915
Autres recettes d'activité (revenus des immeubles, redev. concessionnaires) (3)	- 201	+ 14	- 41	- 229	- 8	+ 0	- 237
Recettes fiscales (4)	- 377	- 71	- 248	- 694	- 284	- 628	- 1 606
Total recettes «impactées»	- 2 192	- 251	- 762	- 3 204	- 327	- 636	- 4 167
Pertes et épargnes							
Épargne brute (EPB) 2019 en M€ (5)	13 964	3 673	9 201	26 838	9 367	6 459	42 680
Recettes «activités» / EPB 2019 [(1)+(2)+(3)]/(5)	- 13,0 %	- 4,9 %	- 5,6 %	- 9,4 %	- 0,5 %	- 0,1 %	- 6,0 %
Recettes fiscales / EPB 2019 (4)/(5)	- 2,7 %	- 1,9 %	- 2,7 %	- 2,6 %	- 3,0 %	- 9,7 %	- 3,8 %
Total perte recettes en % EPB	- 15,7 %	- 6,8 %	- 8,3 %	- 11,9 %	- 3,5 %	- 9,9 %	- 9,8 %
Évolution constatée EPB en 2020	- 8,5 %	- 0,4 %	- 0,9 %	- 5,4 %	- 14,2 %	- 21,7 %	- 9,4 %
Épargne nette (EPN) 2019 en M€ (6)	6 920	2 020	5 004	13 944	5 944	4 567	24 610
Recettes «activités» / EPN 2019 [(1)+(2)+(3)]/(6)	- 26,2 %	- 8,9 %	- 10,3 %	- 18,0 %	- 0,7 %	- 0,2 %	- 10,4 %
Recettes fiscales / EPN 2019 (4)/(6)	- 5,4 %	- 3,5 %	- 4,9 %	- 5,0 %	- 4,8 %	- 13,7 %	- 6,5 %
Total perte recettes en % EPN	- 31,7 %	- 12,4 %	- 15,2 %	- 23,0 %	- 5,5 %	- 13,9 %	- 16,9 %

(a) Y compris Ville de Paris.

(b) Groupements à fiscalité propre – y compris métropole de Lyon et les EPT de la MGP.

(c) Hors assainissement et déchets.

Source : DGCL et OFGL. Données DGFIP, comptes de gestion, ensemble des budgets (principaux et annexes) des collectivités locales et de leurs syndicats.

Mais cette épargne a bien entendu varié différemment, en fonction de la dynamique des autres ressources et des charges.

Ainsi, pour le bloc communal (syndicats compris), alors que les pertes de ressources liées à la crise Covid représentent 12 % de leur épargne brute de l'année, cette dernière affiche une baisse plus de deux fois moindre en 2020, - 5,4 % sur les comptes consolidés (budgets principaux et annexes). La stabilité des dépenses de fonctionnement et la croissance de certaines autres ressources (taxes foncières, CET...) ont ainsi permis d'atténuer l'érosion de cet autofinancement.

À l'inverse, les départements perdent l'équivalent de 3,5 % de leur épargne brute sous forme de moindres recettes sans pouvoir les compenser par d'autres ressources dynamiques ou par une atténuation des charges à supporter compte tenu de la pression ajoutée par la crise sur les dépenses sociales. Au final, leur épargne brute se replie de 14 %.

Dépenses : coup de frein sur certaines opérations mais apparition de nouveaux engagements

En 2020, les dépenses de fonctionnement consolidées (budgets principaux et annexes) des collectivités locales et de leurs EPCI ont très légèrement diminué (- 0,2 %). Hors impact de la recentralisation du RSA à La Réunion et de la réforme de l'apprentissage, les dépenses progressent en fait très légèrement (+ 0,9 %). La crise de la Covid-19 n'a pas été sans impact sur cette évolution. D'une part, elle a obligé les collectivités à engager des dépenses nouvelles pour contribuer à l'effort sanitaire ou pour soutenir les populations et acteurs de leurs territoires face aux conséquences économiques et sociales de la crise. D'autre part et à l'inverse, les différentes périodes de confinement ont conduit à l'annulation ou au report de certaines opérations, à la fermeture ou à la réduction de certains services publics, générant ainsi une diminution mécanique de leurs charges.

Par ailleurs, la section d'investissement a pu également être sollicitée pour des mesures de soutien aux secteurs économiques en difficulté.

La connaissance exacte des charges nouvellement engagées et des économies réalisées n'est pas possible à la lecture des comptes, car un même poste de dépenses peut recouvrir les deux types de mouvements opposés. Il inclut également les décisions prises par les collectivités indépendamment de la situation de crise sanitaire. Cependant, l'observation de certains postes, dont l'évolution en 2020 est en rupture complète avec celles observées les années précédentes, s'avère instructive et met en lumière certains effets de la crise.

Achats et charges externes, à la fois sources d'économies et de dépenses nouvelles

Ainsi, l'analyse des **achats et charges externes** fournit des enseignements sur l'impact de la crise en matière de dépenses. Avec un repli de - 3,1 % pour l'ensemble des collectivités, ce poste est plutôt le reflet d'économies mais il comprend également certaines dépenses rendues nécessaires par le contexte sanitaire.

Pour le **bloc communal, syndicats compris**, les achats et charges externes ont chuté de - 3,7 % en 2020, soit une baisse de - 1,5 milliard d'euros, une ampleur jamais enregistrée au cours du précédent mandat municipal et intercommunal.

Derrière cette évolution globale, plusieurs postes ont connu des diminutions marquées, en lien avec l'annulation ou le report de certaines opérations, ou l'adaptation des services publics aux périodes de confinement :

- les publicités, publications et relations publiques (- 449 M€);
- les contrats de prestation de services (- 373 M€);
- les achats de combustibles, de carburants et d'eau (- 320 M€);
- les achats d'aliments (- 208 M€);

– les achats de prestations de transports collectifs (- 144 M€);
 – les honoraires (- 111 M€);
 – les frais de déplacements individuels, missions, réceptions (- 95 M€).
 En cumulé, la baisse des charges sur ces différents postes s'établit à - 1,7 Md€, soit l'équivalent de 6,3 % de l'épargne brute des communes et de leurs groupements de l'année précédente.

À l'inverse, le poste des fournitures d'entretien et de petit équipement s'accroît de + 31,3 %, soit une hausse de + 356 M€, 1,3 % de l'épargne brute de 2019. Il traduit une partie des achats réalisés par le secteur communal pour protéger ses habitants, ses élus et ses agents (masques, matériels de protection, gels hydroalcooliques...). Une partie des achats de masques réalisés par les collectivités a été prise en charge par l'État (*voir infra*).

TABLEAU 5 – DÉCOMPOSITION DES ACHATS ET CHARGES EXTERNES
 DU BLOC COMMUNAL EN 2020

	Communes ^(a)			Syndicats			GFP ^(b)			Bloc communal		
	M€	2020/2019		M€	2020/2019		M€	2020/2019		M€	2020/2019	
Achats et charges externes	17 419	- 7,5 %	- 1 405	5 987	- 2,0 %	- 124	13 953	+ 0,5 %	+ 74	37 359	- 3,7 %	- 1 455
Publicité, publications, relations publiques	584	- 37,1 %	- 344	52	- 30,7 %	- 23	175	- 31,9 %	- 82	811	- 35,6 %	- 449
Contrats de prestations de services	2 565	- 13,7 %	- 407	3 299	- 0,3 %	- 12	7 167	+ 0,6 %	+ 45	13 031	- 2,8 %	- 373
Combustibles, carburants, eau	3 261	- 7,0 %	- 246	341	- 4,4 %	- 16	818	- 6,6 %	- 58	4 421	- 6,7 %	- 320
Alimentation	544	- 23,2 %	- 164	86	- 23,5 %	- 26	69	- 20,4 %	- 18	699	- 23,0 %	- 208
Transports	147	- 38,6 %	- 92	58	- 20,9 %	- 15	180	- 16,9 %	- 37	384	- 27,3 %	- 144
Honoraires	453	- 15,7 %	- 84	250	- 2,5 %	- 6	370	- 5,2 %	- 20	1 073	- 9,4 %	- 111
Déplacements, missions et réceptions	72	- 45,0 %	- 59	20	- 41,2 %	- 14	27	- 44,6 %	- 22	120	- 44,3 %	- 95
Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 103	+ 27,2 %	+ 236	75	+ 7,8 %	+ 5	318	+ 56,6 %	+ 115	1 496	+ 31,3 %	+ 356
Autres	8 690	- 2,7 %	- 244	1 806	- 0,9 %	- 17	4 828	+ 3,2 %	+ 150	15 324	- 0,7 %	- 111

(a) Y compris Ville de Paris.

(b) Groupements à fiscalité propre. Y compris métropole de Lyon et les EPT de la MGP.

Sources : traitements OFGL, données DGFIP. Comptes de gestion 2020, budgets principaux et annexes.

Pour les **départements et régions**, l'analyse des achats et charges externes – dont le poids dans les budgets est plus faible que pour les collectivités du bloc communal – fait également ressortir des postes en forte baisse, quand d'autres bondissent, traduisant les impacts multiples de la crise. À l'instar des communes et de leurs groupements, départements et régions ont pu réaliser certaines économies, comme sur les achats de prestations de transport collectif, qui connaissent la plus forte baisse en montant (- 129 M€ pour les départements et - 187 M€ pour les régions). Mais ils ont également accompagné activement les acteurs de leur territoire en engageant des dépenses nouvelles, comme le traduit la forte hausse des dépenses de fournitures d'entretien et de petit équipement (respectivement + 192 M€ et + 208 M€).

Des dépenses au titre des allocations RSA très directement impactées

Hors dépenses re-centralisées (RSA de La Réunion et dépenses régionales consacrées à l'apprentissage), les **dépenses d'intervention** de l'ensemble des collectivités locales ont connu une hausse de + 3,0 % en 2020.

Au sein de cet agrégat, ce sont les dépenses consacrées au règlement des **allocations RSA** par les départements et les autres collectivités concernées qui ont été les plus directement touchées. Hors Réunion, elles ont crû de + 787 M€ (+ 7,5 %) en 2020, en lien avec la hausse du nombre de bénéficiaires (+ 8,5 % entre octobre 2019 et octobre 2020¹). Selon la CNAF², sans la crise sanitaire, le nombre d'allocataires du RSA serait resté quasiment stable pendant les trois premiers trimestres de l'année 2020. La hausse des effectifs depuis juin s'est d'abord expliquée par le faible nombre de sorties du RSA, principalement celles liées à une amélioration des ressources, puis par l'importance des entrées d'allocataires, notamment des personnes qui avaient quitté le dispositif antérieurement.

Sur l'ensemble des seuls départements, la variation des allocations RSA représente une diminution moyenne de - 7,7 % de leur épargne brute. Individuellement, l'impact est bien entendu variable. La quasi-totalité des départements voient leurs dépenses au titre des allocations RSA progresser, mais parfois de manière particulièrement forte : pour 85 % d'entre eux, le taux de croissance est ainsi supérieur à + 5 %, et même supérieur à + 10 % pour 26 % des départements.

Sur les **autres composantes des dépenses d'intervention**, les impacts de la crise sanitaire, à la hausse comme à la baisse, semblent moins marqués. On pourra noter la légère progression des subventions versées par le bloc communal aux CCAS-CIAS (+ 3,7 %, soit + 74 M€). À l'inverse, les subventions versées par les communes au secteur privé, notamment associatif, ont légèrement diminué (- 3,6 %, soit - 113 M€).

En complément des impacts sur les achats et charges externes et sur certaines dépenses d'intervention au titre des compétences de chaque niveau, on constate en 2020 de fortes progressions des **charges exceptionnelles** dont une partie importante est très probablement liée à la crise, par exemple en soutien au secteur des transports, et plus largement à des interventions exceptionnelles auprès des acteurs les plus touchés par la crise : + 132 M€ sur les régions et CTU, + 61 M€ sur les départements et + 242 M€ sur le bloc communal.

Mobilisation de la section d'investissement pour les régions et CTU

Les régions et collectivités territoriales uniques (CTU) affichent en 2020 une progression sensible de leurs **dépenses d'investissement** (+ 14,9 %, budgets principaux et annexes consolidés). Cette dynamique ne concerne pas les **dépenses d'équipements directs** sur le patrimoine propre des régions qui reculent de - 4,1 % ; elle s'observe en revanche sur la plupart

1. « Plus de 2 millions d'allocataires du RSA fin octobre 2020 », DREES, décembre 2020.

2. « Estimations avancées des évolutions des foyers allocataires du RSA », CNAF, RSA conjoncture, supplément exceptionnel lié à la Covid-19, novembre 2020.

des interventions auprès des tiers partenaires des régions. Cette situation est en grande partie la conséquence de la crise Covid. Les régions et CTU sont en effet intervenues de manière intensive auprès des secteurs économiques les plus touchés, soit en partenariat (État, Bpifrance, CCI, Banque des territoires...) sur des plans nationaux déclinés localement, soit directement avec des plans régionaux.

Ainsi, les **subventions d'investissement versées à l'État** augmentent de + 525 M€, principalement en raison de leur participation au fonds national de solidarité mis en place par l'État à destination des entreprises. De même, la forte augmentation des **subventions aux personnes de droit privé** (+ 411 M€) ainsi que la montée en puissance des **prêts et avances remboursables** (+ 183 M€) sont étroitement liées aux décisions d'urgence prises dès le confinement de l'économie.

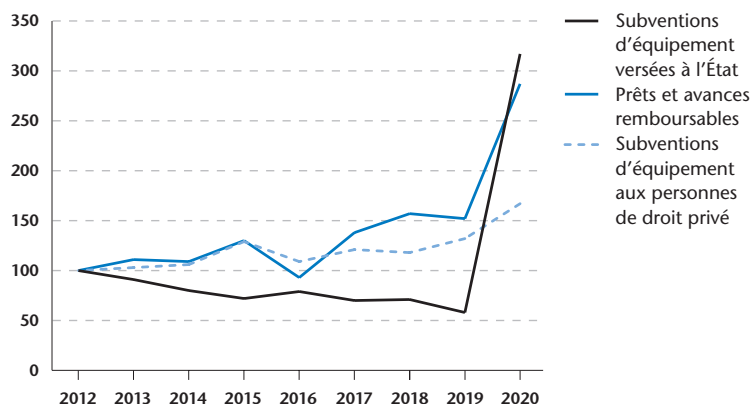
TABLEAU 6 – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES RÉGIONS ET CTU
SUBVENTIONS ET PRÊTS À DES TIERS EN 2020

	2019	2020	Évolutions 2020/2019	
			en M€	en %
Subventions d'équipement versées	7 285	8 788	+ 1 503	+ 20,6 %
– aux tiers (fonds européens)	1 463	1 677	+ 214	+ 14,6 %
– aux personnes de droit privé*	1 534	1 944	+ 411	+ 26,8 %
– aux établissements scolaires publics	125	138	+ 13	+ 10,3 %
– aux organismes publics	4 164	5 029	+ 865	+ 20,8 %
dont État*	118	643	+ 525	+ 444,5 %
dont régions	5	3	- 2	- 48,5 %
dont départements	136	161	+ 26	+ 18,9 %
dont communes et structures intercommunales	980	1 003	+ 23	+ 2,4 %
dont autres groupements de collectivités, collectivités à statut particulier et EPL	223	288	+ 64	+ 28,8 %
dont SPIC	57	48	- 8	- 14,5 %
dont organismes de transport	1 905	2 103	+ 198	+ 10,4 %
dont organismes publics divers	740	779	+ 39	+ 5,3 %
Dépenses d'équipements directs (sur patrimoine propre)	3 408	3 268	- 140	- 4,1 %
Prêts*	206	389	+ 183	+ 88,7 %
– avances remboursables	179	276	+ 97	+ 53,9 %
– autres prêts	27	114	+ 85	+ 313,3 %
Autres (subventions, participations, autres immobilisations financières)	315	437	+ 122	+ 38,7 %
Total dépenses d'investissement consolidées (BP + BA)	11 239	12 909	+ 1 670	+ 14,9 %
* Ensemble des dépenses « sous influence crise Covid » ⁽¹⁾	1 858	2 977	+ 1 119	+ 60,2 %
en % épargne brute 2019			17,3 %	

(1) La notion d'« influence Covid » n'est pas identifiée dans les comptes de gestion en tant que telle. Elle constitue donc ici une évaluation et n'a pas de caractère exhaustif.

Source : traitement OFGL, données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux et annexes sur les nomenclatures M71 et M57.

GRAPHIQUE 2 – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES RÉGIONS ET CTU :
3 POSTES SOUS INFLUENCE DIRECTE DE LA CRISE COVID, BASE 100 EN 2012



Source : traitements OFGL, données DGFIP, budgets principaux et annexes, M57 et M71.

Au global, sur 1,67 Md€ d'augmentation des dépenses d'investissement des régions et CTU en 2020, 1,12 Md€ est très directement lié à la crise, l'équivalent de 17 % de l'épargne brute des régions en 2019.

Synthèse des effets estimés de la crise sur les finances des collectivités locales

L'ensemble des recherches effectuées sur les comptes de gestion des collectivités fournit donc des éléments d'appréciation des impacts de la crise Covid sur les finances locales en 2020. L'approche reste cependant partielle et estimative, compte tenu de la globalisation de certaines dépenses dans des comptes génériques et de la difficulté d'isoler l'impact des choix opérés localement, indépendamment de la crise (cycle électoral, situations financières initiales, engagements antérieurs vis-à-vis d'un tiers...). Le tableau qui suit synthétise les effets mesurés et commentés précédemment.

TABLEAU 7 – ÉVALUATION DES EFFETS DE LA CRISE
SUR LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

en M€

	Bloc communal (y c. syndicats)	Départements	Régions et CTU	Ensemble
Recettes fiscales	- 694	- 284	- 628	- 1 606
Recettes d'activité (domaines, tarifs, revenus des immeubles...)	- 2 510	- 42	- 9	- 2 561
Recettes (1)	- 3 204	- 327	- 636	- 4 167
Achats et charges externes				
– postes «à économies»	- 1 701	- 288	- 223	- 2 211
– fournitures d'entretien et de petit équipement	+ 356	+ 192	+ 208	+ 756
Allocations RSA	+ 58	+ 690	+ 38	+ 787
Charges exceptionnelles	+ 242	+ 61	+ 132	+ 435
Dépenses d'investissement - soutien économie (hors prêts et avances)	(*)	(*)	+ 936	+ 936
Dépenses d'investissement - soutien économie (prêts et avances)	(*)	(*)	+ 183	+ 183
Dépenses (2)	- 1 044	+ 655	+ 1 275	+ 885
Coût net avant aides de l'État (1) - (2)	- 2 160	- 982	- 1 911	- 5 052
<i>en % de l'épargne brute 2019</i>	- 8,0 %	- 10,5 %	- 29,6 %	- 11,8 %
<i>en % de l'épargne nette 2019</i>	- 15,5 %	- 16,5 %	- 41,8 %	- 20,5 %

(*) Impact Covid non identifié.

Source : traitements OFGL, données budgets principaux et annexes (DGFiP). Avertissement : ces mesures des effets de la crise sont des évaluations à partir de traitements possibles sur les comptes de gestion.

À l'échelle de l'ensemble des collectivités locales, les baisses de ressources imputables à la crise s'élèvent à - 4,2 Md€. Elles concernent tous les niveaux de collectivités mais le bloc communal représente à lui seul les trois quarts des pertes, notamment en raison de sa plus grande dépendance aux recettes tarifaires et domaniales.

En parallèle, l'impact sur les dépenses, plus difficile à mesurer, regroupe des surcoûts (achats de matériel, aides aux acteurs économiques ou aux ménages...) et des économies (achats correspondant à des services mis en veille). Il est évalué de manière partielle à environ + 900 M€. Il est négatif pour le bloc communal (- 1,0 Md€) mais positif pour les départements (+ 0,65 Md€), en lien avec la hausse des allocations RSA, et pour les régions (+ 1,3 Md€) compte tenu de leurs interventions sur le secteur économique. Au final, sur la base de ces estimations, le **coût net avant prise en compte des aides de l'État se monte à 5,1 Md€ en 2020**, soit l'équivalent de 12 % de l'épargne brute de l'année précédente (excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement) et 20,5 % de l'épargne nette (épargne brute – remboursements de la dette). Derrière ces chiffres, des disparités entre niveaux de collectivités et entre collectivités elles-mêmes apparaissent et nécessiteront des analyses spécifiques.

Ces résultats ne tiennent pas comptes des **mesures d'urgence mises en place par le Gouvernement**, notamment dans le cadre des lois de finances rectificatives 2020. Certaines de ces mesures impliquaient des financements nationaux à destinations des collectivités, certains sous forme de compensation, d'autres sous forme d'avances remboursables.

Citons les principaux dispositifs financiers mis en place pour les collectivités locales :

- Financements supplémentaires dédiés à l'investissement ; il s'agit notamment de l'abondement de 950 M€ sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle. Au 31 décembre 2020, plus de 574 millions d'euros de subventions (AE) avaient été accordées au bénéfice de 3 357 projets¹. La matérialisation effective (CP) de ces dotations supplémentaires dans les comptes de collectivités devrait intervenir principalement à compter de 2021 ou 2022.
- Concours exceptionnel de l'État pour l'achat de masques par les collectivités locales, qui s'est traduit par la prise en charge par l'État de 50 % du coût des masques achetés entre le 13 avril et 1^{er} juin 2020, dans la limite d'un prix de référence. Un montant de 213,8 M€ a été versé à environ 16 000 collectivités, permettant ainsi un cofinancement par l'État d'environ 400 millions de masques.
- Le montant total de la dotation définitive versée au titre de l'article 21 de la troisième loi de finances rectificative de 2020 (article instaurant la mesure dite du « filet de sécurité » financier) s'élève à 193 M€², dont 163 M€ pour 4 168 communes et 51 EPCI à fiscalité propre et 29 M€ pour les groupements de collectivités autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ou percevant de la fiscalité liée au tourisme et au loisir³.
- Les AOM ont également bénéficié d'un dispositif d'avance remboursable au titre de la quatrième loi de finances rectificative pour 2020. Ainsi, 85 AOM (71 EPCI, 11 syndicats et 3 communes) ont sollicité le versement d'une avance pour un montant total de 574 M€.
- Garanties spécifiques pour les collectivités d'outre-mer et la collectivité de Corse (31 M€)⁴.
- Mécanisme d'avances remboursables en cas de perte sur les DMTO pour les départements. Sur les 40 bénéficiaires initiaux (394 M€), seuls 8 départements pour 119 M€⁵ devraient finalement correspondre aux critères retenus en raison de la bonne tenue de ces produits fiscaux dans de nombreux territoires.

Hors la DSIL exceptionnelle qui n'a pas d'effet sur les encaissements en 2020 et sans compter les avances remboursables compte tenu de leur nature spécifique, les compensations versées par l'État en 2020 représentent près de 440 M€, soit l'équivalent de 1 % de l'épargne brute initiale des collectivités locales prises dans leur ensemble et 1,8 % de leur épargne nette.

1. Source et détails des projets soutenus : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/letat-investit-dans-les-territoires-consulter-la-carte-des-projets-soutenus-la-dsil-exceptionnelle>.

2. Ce chiffre n'est pas exhaustif dans la mesure où un certain nombre de collectivités n'avaient pas encore clôturé leur compte de gestion au 19 avril.

3. Par ailleurs, un dispositif de soutien financier spécifique a été institué au profit d'Île-de-France Mobilités. À ce titre, l'État s'est engagé sur un soutien de plus de 2,5 milliards d'euros pour compenser les pertes de recettes de l'établissement qui bénéficie ainsi d'une dotation destinée à compenser les pertes de versement mobilité. Enfin, l'établissement a également bénéficié d'une avance remboursable de plus d'un milliard d'euros.

4. Source : dossier de presse France Relance, « Coup de projecteur sur les mesures de soutien aux collectivités locales », 6 mai 2021.

5. Source : Jean-René Cazeneuve, Baromètre n° 4, « Impact de la crise sur les finances locales », 31 mars 2021.

Situation spécifique des autorités organisatrices de la mobilité (AOM)

En 2020, les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ont été particulièrement touchées par la crise de la Covid-19. L'observation des comptes des 200 collectivités autorités organisatrices qui perçoivent du versement mobilité (VM) et qui disposent d'un compte spécifique pour ces activités en 2019 et 2020¹ traduit cet impact.

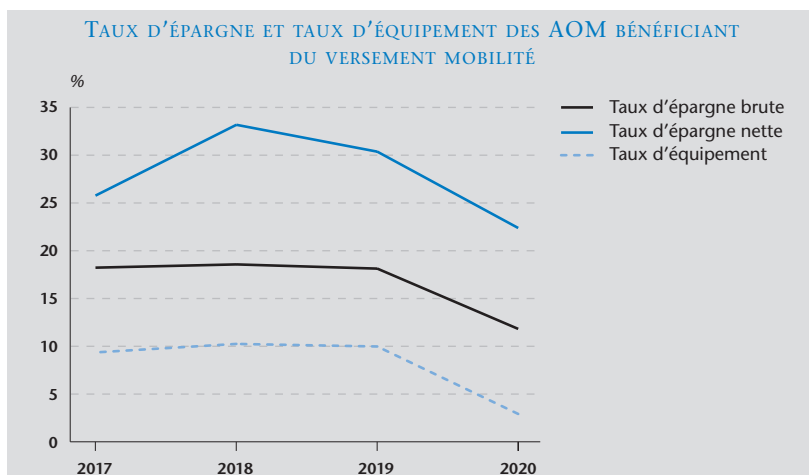
En fonctionnement, ces collectivités ont vu leurs recettes baisser de manière drastique (- 7,1 %). Leurs deux principales recettes, le versement mobilité (59 % des recettes 2019) et les recettes tarifaires (17 % des recettes 2019), ont simultanément reculé de - 5,5 % et de - 29,3 %, en lien avec la baisse de l'activité salariée et la diminution de la fréquentation des transports. Pour quelques syndicats, les baisses de versement mobilité ont fait l'objet d'une compensation spécifique en fonctionnement².

De leur côté, les dépenses de fonctionnement des services de transports – majoritairement liées au financement des délégataires ou prestataires – ont stagné (+ 0 %), à l'instar de l'évolution de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des collectivités du bloc communal (- 0,4 %) : l'offre de services, même en mode dégradé, n'a en effet pas suivi l'effondrement des recettes.

Il en a résulté une détérioration très forte des soldes d'épargne des autorités organisatrices de la mobilité. L'épargne brute, excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement, a reculé de - 39,3 %, son poids dans les recettes de fonctionnement passant de 18 % à 12 %. Mais surtout, après remboursement de la dette, l'épargne nette a chuté de - 72,8 %, avec un taux d'épargne nette tombé de 10 % à 3 %, réduisant à la portion congrue la part des ressources de fonctionnement affectée au financement des investissements en 2020.

1. Hors Île-de-France Mobilités, ces collectivités représentent 60 % des AOM 2020 et perçoivent 89 % du versement mobilité. Il s'agit essentiellement de groupements à fiscalité propre (168 groupements, 73 % des dépenses de fonctionnement des AOM analysées), mais également de syndicats (21 syndicats, 27 % des dépenses de fonctionnement) et de quelques communes (7 communes) au poids plus marginal.

2. La troisième loi de finances rectificative (LFR3) pour 2020, votée en juillet 2020, a mis en place une compensation des pertes de versement mobilité pour les syndicats qui sont autorités organisatrices de la mobilité. Cette garantie leur assure de percevoir en 2020 le montant moyen de versement mobilité de la période 2017-2019. 22 syndicats ont bénéficié de ce mécanisme de compensation pour un montant total de 28 millions d'euros.



Source : traitement OFGL données DGFIP. Comptes de gestion, budgets principaux et/ou annexes de 200 AOM percevant du VM. Montants des épargnes et des dépenses d'équipement rapportés aux recettes de fonctionnement.

Cette baisse de la capacité d'autofinancement, couplée au ralentissement ou à l'arrêt de certains chantiers ainsi qu'aux effets du cycle des élections municipales et intercommunales, s'est traduite par une diminution des investissements des autorités organisatrices de la mobilité de - 31,0 %, soit une chute deux fois plus marquée que celle de l'ensemble des dépenses d'investissement des communes et groupements à fiscalité propre (- 15,3 %).

En investissement, les autorités organisatrices de la mobilité ont cependant pu bénéficier des avances remboursables proposées par l'État¹. Ces avances, assimilables à une dette, ont ainsi constitué plus de 40 % du montant des emprunts de 2020. Avances et emprunts bancaires ont représenté l'équivalent de 84 % des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette et ont compensé la diminution de l'épargne nette, cette dernière n'ayant couvert que 13 % des dépenses d'investissement de l'année.

Ces avances ont également participé à une augmentation du fonds de roulement assez forte en 2020, ainsi qu'à un accroissement de l'encours de dette (+ 7,2 %). Cette hausse de l'encours de dette mais surtout la

1. La quatrième loi de finances rectificative (LFR4) pour 2020, votée en novembre 2020, a prévu un mécanisme d'avances remboursables pour l'ensemble des autorités organisatrices de la mobilité touchées par une baisse du versement mobilité et des recettes tarifaires. Une convention précise les modalités de versement et de remboursement de ces avances. Elles seront remboursées à partir du moment où le montant de versement mobilité et des recettes tarifaires auront rattrapé le montant moyen de ces recettes observé sur la période 2017-2019, ou au plus tard à partir de 2031. La durée de remboursement sera d'au moins 6 ans. 86 collectivités ont demandé à bénéficier de ces avances, pour un montant global de 583 millions d'euros.

diminution très forte de l'épargne ont fait passer la capacité de désendettement des autorités organisatrices de la mobilité de 7,4 années à 13,1 années. En moyenne, près de 40 % de cette dégradation est cependant comptablement atténuée par l'utilisation par certaines collectivités de la possibilité de basculer les avances remboursables de l'État en section de fonctionnement¹.

TABLEAU – ÉQUILIBRES FINANCIERS DES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA MOBILITÉ QUI PERÇOIVENT DU VERSEMENT MOBILITÉ ET QUI DISPOSENT D'UN COMPTE SPÉCIFIQUE POUR CES ACTIVITÉS EN 2019 ET 2020

	en Md€		
Opération réelles	2019	2020	2020/2019
Recettes de fonctionnement (a)	6,92	6,43	- 7,1 %
dont versement mobilité	4,10	3,88	- 5,5 %
dont recettes tarifaires	1,16	0,82	- 29,3 %
Dépenses de fonctionnement (b)	5,67	5,67	+ 0,0 %
Épargne brute (c = a - b)	1,25	0,76	- 39,3 %
Remboursements de dette (d)	0,56	0,57	+ 1,8 %
Épargne nette (e = c - d)	0,69	0,19	- 72,8 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (f)	2,17	1,50	- 31,0 %
Épargne nette	0,69	0,19	- 72,8 %
Recettes d'investissement hors emprunts (g)	0,43	0,33	- 23,2 %
Emprunts et avances remboursables (h)	0,99	1,26	+ 27,8 %
Variation du fonds de roulement (e) + (g) + (h) - (f)	- 0,06	+ 0,28	
Dette au 31 décembre	9,29	9,96	+ 7,2 %

Traitement : OFGL.

Source : données DGFIP. Comptes de gestion, budgets principaux et/ou annexes de 200 autorités organisatrices de la mobilité qui perçoivent du versement mobilité et qui disposent d'un compte spécifique pour ces activités en 2019 et 2020.

1. À l'instar du reste du rapport, les données présentées dans cette partie portent sur des opérations réelles. Il convient cependant de noter que les collectivités bénéficiaires des avances remboursables pouvaient exceptionnellement les basculer en recettes de fonctionnement par le biais d'une écriture d'ordre budgétaire. 31 % des avances remboursables ont ainsi été réinscrites en fonctionnement de cette manière. En tenant compte de ces opérations d'ordre, la capacité de désendettement des autorités organisatrices de la mobilité s'établit à 10,7 années.

Les CCAS et CIAS conservent une situation financière rassurante

Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS) étaient en première ligne lors de la crise sanitaire et sociale, notamment en accompagnant les populations les plus fragiles. Dès lors, il semble naturel d'analyser l'évolution de la situation de ces entités, qui plus est avec l'effet de la crise qui va perdurer sur les années à venir.

Afin de travailler sur un périmètre constant et pertinent, les structures étudiées dans cette partie sont celles présentant au moins un montant non nul en dépenses de fonctionnement, recettes de fonctionnement ou encours de dette (pour le budget principal), et qui existent en 2019 et 2020. Cela porte leur nombre à 13 403, le centre d'action sociale de la Ville de Paris étant exclu de l'analyse¹. À noter que le nombre de CCAS-CIAS poursuit sa tendance à la baisse : ils étaient 15 371 en 2018 (avec au moins un montant non nul en dépenses de fonctionnement, recettes de fonctionnement ou encours de dette), 14 457 en 2019, et sont 13 517 en 2020².

Consolidation de l'autofinancement des CCAS-CIAS en 2020

Du côté des **budgets principaux**, les **dépenses de fonctionnement** sont quasiment stables en 2020 (- 0,2 %) sous l'effet conjugué de la baisse des achats et charges externes (- 7,6 %, - 48 M€) et de la faible hausse des frais de personnel (+ 0,7 %). Sur le premier poste, des économies ont pu être réalisées, comme pour les collectivités en général, sur des achats divers, par exemple : publicités, publications et relations publiques, en diminution de - 16,7 M€; déplacements, missions et réceptions, - 8,2 M€. Les dépenses de secours connaissent en revanche une augmentation de + 15 % (+ 21 M€), en lien direct avec l'aide apportée par les CCAS-CIAS aux populations les plus touchées par la crise, mais ne suffisent pas à contrebalancer la baisse des achats.

Les **recettes de fonctionnement** sont, quant à elles, en hausse (+ 1,9 %), malgré une baisse des produits de la vente de biens et services (- 6,5 %, - 40 M€) et du revenu des immeubles (- 5 %, - 6 M€). L'accroissement des participations des différents niveaux de collectivités, et notamment des communes (+ 52 M€), en est la principale raison.

Ces mouvements combinés en section de fonctionnement engendrent une forte hausse de l'autofinancement en 2020 (épargne brute à + 80 %, + 61 M€).

Du côté des **budgets annexes**, regroupant en particulier des EHPAD et résidences autonomie, une augmentation des **dépenses de fonctionnement** est constatée (+ 4,5 %), principalement liée à la forte progression des frais de personnel (+ 145 M€, + 6,2 %). Une partie de cette dynamique

1. Le périmètre étudié et les chiffres obtenus peuvent ainsi varier légèrement de ceux de l'annexe 7 du rapport de l'OFGL.

2. Cette tendance à la baisse n'est pas nouvelle et s'observe depuis plus de 10 ans, avec une diminution significative en 2016 (cf. OFGL, *Cap sur... les enjeux financiers portés par les CCAS et CIAS*, n° 13, octobre 2020).

provient des primes ou indemnités versées aux agents présents durant la crise¹, notamment au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ainsi que des établissements et services accompagnant les personnes adultes et enfants en situation de handicap². Les achats et charges externes sont aussi en légère hausse (+ 11 M€) du fait d'un accroissement des dépenses de fournitures médicales ou encore de produits d'entretien rendu nécessaire, compte tenu de la situation sanitaire particulière de l'année 2020.

Les **recettes de fonctionnement** augmentent plus fortement que les dépenses (+ 5,5 %), et ce malgré une diminution de - 32 M€ du produit de la vente de biens et services. Les subventions et participations reçues, et notamment les sommes versées par l'Assurance-maladie aux EHPAD (+ 167 M€, dont plus de la moitié correspond à la compensation des primes versées au personnel des EHPAD ou d'autres surcoûts liés à la crise au sein de ces structures), expliquent majoritairement cet accroissement des recettes. Il en découle un autofinancement dynamique également au sein des budgets annexes (épargne brute à + 30 %, + 42 M€).

Des investissements en baisse mais une reconstitution des marges de manœuvre pour les années à venir

Les dépenses d'investissement, déjà faibles pour les CCAS-CIAS en comparaison des actions portées par la section de fonctionnement, connaissent une forte baisse en 2020 (- 29 % sur l'ensemble des budgets non consolidés, soit 96 M€ en moins).

En conséquence de cette baisse de l'investissement et de l'augmentation de l'autofinancement, et malgré un net repli des recettes d'investissement hors emprunts (- 36,5 %)³, le recours à l'endettement diminue fortement, avec une souscription d'emprunts quasiment divisée par deux par rapport à 2019. Il en résulte ainsi un amoindrissement de l'encours de dette au 31 décembre des CCAS-CIAS (- 2,1 %).

En revanche, l'accroissement des dépôts au compte du trésor de ces structures est marqué, avec + 148 M€ sur 2020. Il consolide les marges de manœuvre des CCAS-CIAS et permettra de couvrir une partie des actions à mener sur 2021 et les années suivantes pour amortir les conséquences de la crise auprès des populations les plus fragiles.

1. Décret n° 2020-711 du 12 juin 2020, pris pour l'application de l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

2. Les comptes de la nomenclature M22 sur lesquels doit être imputée la prime Covid versée au personnel non médical augmentent de 42 M€ en 2020.

3. Les recettes d'investissement hors emprunts sont en nette diminution, mais représentent des montants limités (- 55 M€). La chute du produit des cessions (- 44 M€ sur les budgets principaux) explique cette tendance.

**TABLEAU – ÉQUILIBRES FINANCIERS DES CCAS-CIAS EN 2020
ET ÉVOLUTION PAR RAPPORT À 2019**

en M€

Opération réelles	2020			Évolution 2020/2019 (%)		
	Montant BP	Montant BA	BP + BA non consolidé	BP	BA	BP + BA
Dépenses de fonctionnement (a)	2 777	3 464	6 240	- 0,2 %	4,5 %	2,4 %
Achats et charges externes	581	893	1 474	- 7,6 %	0,4 %	- 2,9 %
Frais de personnel	1 762	2 499	4 262	0,7 %	6,2 %	3,8 %
Secours	162	0,2	163	15,0 %	- 26,8 %	14,9 %
Recettes de fonctionnement (b)	2 914	3 645	6 559	1,9 %	5,5 %	3,9 %
Subventions reçues et participations	2 147	1 926	4 073	4,6 %	12,7 %	8,3 %
dont participation des communes	1 525	7	1 533	3,6 %	7,2 %	3,6 %
dont produits des EHPAD à charge Assurance-maladie	-	756	756	-	28,3 %	28,3 %
Ventes de biens et services	574	1 567	2 140	- 6,5 %	- 2,0 %	- 3,2 %
Revenu des immeubles	113	18	131	- 5,0 %	- 7,3 %	- 5,3 %
Épargne brute (c = b - a)	137	181	319	79,7 %	29,8 %	47,4 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (d)	110	125	235	- 21,1 %	- 34,6 %	- 28,9 %
Recettes d'investissement hors emprunts (e)	48	47	95	- 49,9 %	- 12,9 %	- 36,5 %
Remboursement de dette (f)	37	72	108	- 24,9 %	1,8 %	- 9,2 %
Emprunts (g)	29	60	89	- 47,1 %	- 42,5 %	- 44,1 %
Flux net de dette (h = g - f)	- 8	- 12	- 19			
Variation du fonds de roulement (i = c + e + h - d)	68	92	159			
Dettes au 31 décembre	422	957	1 380	- 4,8 %	- 0,8 %	- 2,1 %
Dépôts au trésor au 31 décembre	1 378	1,3	1 379	+ 13,8 %	- 94,0 %	+ 12,0 %

Traitement : OFGL.

Source : données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux (BP) et annexes (BA). Les données présentées dans ce tableau concernent les CCAS-CIAS ayant au moins un montant non nul en dépenses de fonctionnement, recettes de fonctionnement ou encours de dette (pour les budgets principaux) et existant en 2019 et 2020. Les montants obtenus peuvent ainsi varier de ceux de l'annexe 7 du rapport de l'OFGL.

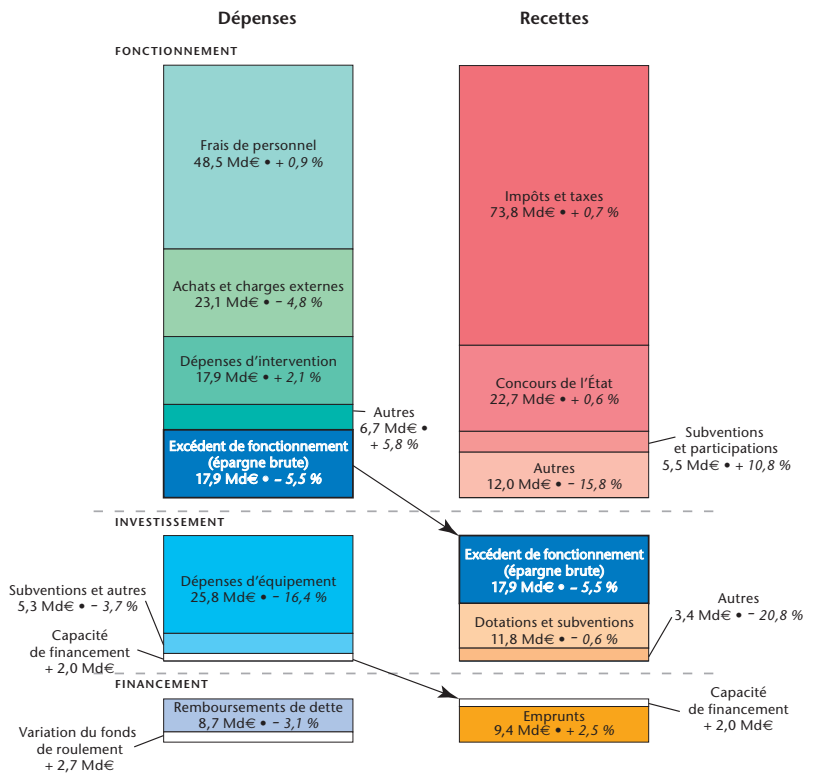
Fiches par niveau de collectivités

Les finances du secteur communal

GUILLAUME LEFORESTIER, XAVIER NIEL (DGCL)

(communes, y compris Ville de Paris dans sa nouvelle configuration à partir de 2019, groupements à fiscalité propre, établissements publics territoriaux [EPT] de la métropole du Grand Paris [MGP], et métropole de Lyon)

L'ÉQUILIBRE DES COMPTES DU SECTEUR COMMUNAL^(a) DE 2020



(a) Y compris la métropole de Lyon, les EPT de la métropole du Grand Paris et la Ville de Paris.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux.

Principales modifications du périmètre dans le secteur communal en 2020

Le secteur communal comprend les communes, les groupements à fiscalité propre (GFP : communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles), les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris, ainsi que, par convention, la métropole de Lyon. Cette dernière est une collectivité territoriale à statut particulier et exerce, sur son territoire, les compétences d'un département et d'un groupement à fiscalité propre; dans les analyses menées dans ce rapport, elle est rattachée au secteur communal, de façon cohérente avec ce qui est fait en comptabilité nationale. La création au 1^{er} janvier 2019 de la collectivité à statut particulier Ville de Paris (loi n° 2017-257 du 28 février 2017), en lieu et place de la commune de Paris et du département de Paris, oblige à ne pas l'intégrer dans les calculs des évolutions entre 2018 et 2019, sauf mention explicite.

Après la nouvelle vague de fusions de communes au 1^{er} janvier 2019, seules trois communes nouvelles ont été créées au cours de l'année 2019, avant mi-mars. Il ne pouvait en effet être procédé à aucune modification des circonscriptions électorales, que sont les communes, dans l'année qui précède les élections municipales de mars 2020, ce qui interdisait par conséquent la création de communes nouvelles. Chacune de ces trois communes nouvelles (deux en Côte-d'Or et une dans le Loiret) est issue de deux anciennes communes. Par ailleurs, on note dans le Calvados le premier cas de « défusion » d'une commune nouvelle créée en janvier 2017 : par décision du tribunal administratif de Caen, l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de Saline a été annulé, recréant ainsi les anciennes communes de Troarn et Sannerville. Au total, on ne compte donc en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (DOM) que deux communes de moins qu'en 2019, soit 34 968 communes au 1^{er} janvier 2020.

Au 1^{er} janvier 2020, la France métropolitaine et les DOM comptent 1 254 EPCI à fiscalité propre, soit quatre de moins qu'en 2019. Depuis la forte réduction (- 39 %) du nombre de ces structures au 1^{er} janvier 2017, liée à la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) prévus par la loi NOTRe, la carte intercommunale n'a connu que quelques changements. En 2020, il y a notamment la création d'une nouvelle communauté urbaine (CU) : celle du Grand Besançon, qui était une communauté d'agglomération (CA) en 2019; on compte de ce fait une CA de moins en 2020. En outre, 9 communautés de communes (CC) ont disparu : 2 ont fusionné pour créer une nouvelle CC dans le Cher, 4 ont fusionné pour créer une nouvelle CC dans le Jura, une CC a fusionné avec une CA pour créer une nouvelle CA dans l'Eure, une CC a fait de même en Seine-et-Marne et une « défusion » dans la Creuse (sur décision du tribunal administratif de Limoges) a entraîné la dissolution d'une CC créée au 1^{er} janvier 2017. En conséquence, 5 CC ont été créées : la fusion dans le département du Cher, la fusion dans le département

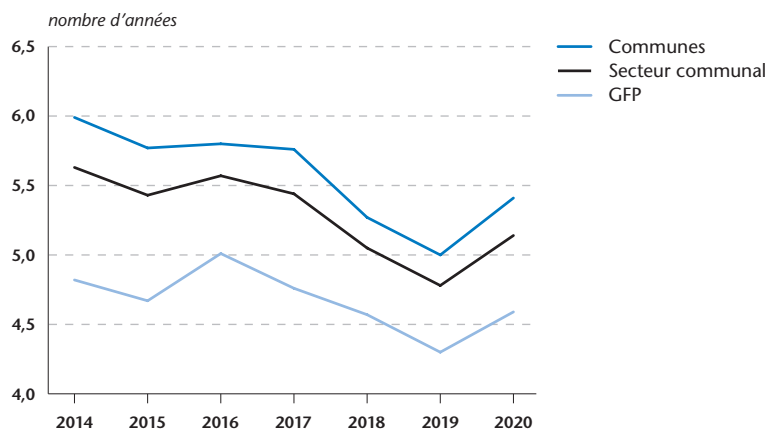
du Jura et les 3 CC issues de la «défusion» dans la Creuse. Soit au final 4 CC de moins qu'au 1^{er} janvier 2019. (Pour la situation au 1^{er} janvier 2021, cf. annexe 6 du présent rapport.)

Délai de désendettement du bloc communal : retour à la situation de 2018

La situation financière des communes et de leurs groupements à fiscalité propre s'était améliorée depuis 2016 : à titre d'illustration, le délai moyen de désendettement (rapport de l'encours de dette à l'épargne brute) était passé de 5,6 ans en 2016 à 4,8 ans en 2019, soit une baisse de - 14 % (graphique 1). En 2020, la situation revient à son niveau de 2018 (cf. annexe 2 pour les tableaux des données).

Ce constat d'ensemble masque cependant des disparités entre les deux niveaux de collectivités (communes d'une part et groupements à fiscalité propre d'autre part) et à l'intérieur de chacune des catégories.

GRAPHIQUE 1 – DÉLAI DE DÉSENETTEMENT DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux, montants en opérations réelles.

I. Les communes

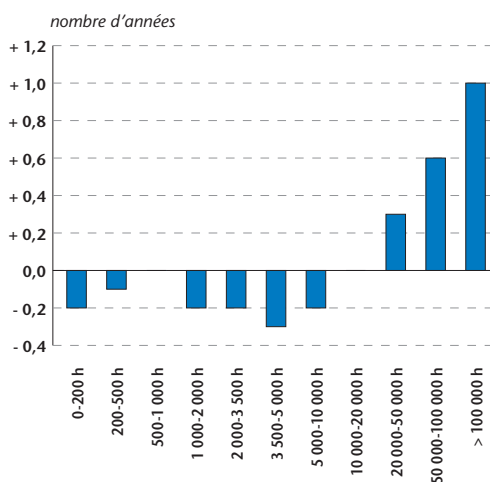
Désendettement des petites communes en 2020

Pour les communes, la détérioration de la situation en 2020, en raison de la crise sanitaire, est le fait des plus grandes d'entre elles (graphique 2a. La Ville de Paris, du fait de ses compétences élargies aux compétences

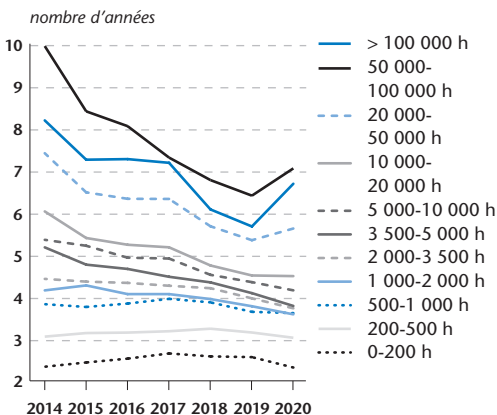
départementales, sera souvent traitée à part dans les comparaisons par strate de population). Les grandes communes étant déjà celles qui enregistraient les délais de désendettement les plus élevés, les disparités entre petites et grandes communes se sont donc aggravées à cet égard en 2020, alors qu’elles s’étaient atténuées jusque-là, depuis le début de la mandature (graphique 2b).

GRAPHIQUE 2 – DÉLAI DE DÉSENETTEMENT DES COMMUNES (HORS PARIS)

2A – ÉVOLUTION ENTRE 2019 ET 2020



2B – DEPUIS 2014, PAR STRATE DE POPULATION



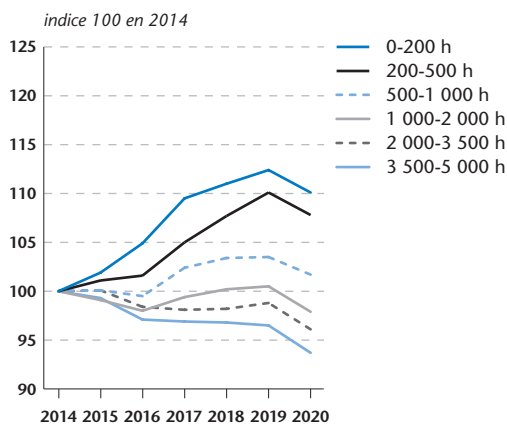
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux, montants en opérations réelles.

Cette évolution moyenne des délais de désendettement (+ 0,4 an) résulte de celles enregistrées sur la dette (+ 0,3 %) et sur l’épargne brute (- 7,4 %). Les comportements d’endettement des communes depuis 2014 ont été très différents selon leur taille. Jusqu’en 2019, les petites communes se sont plus endettées que les grandes. Cette stratification était très nette en dessous de 5000 habitants (graphique 3a), tandis que les communes de plus de 5000 habitants avaient des comportements plus homogènes (graphique 3b).

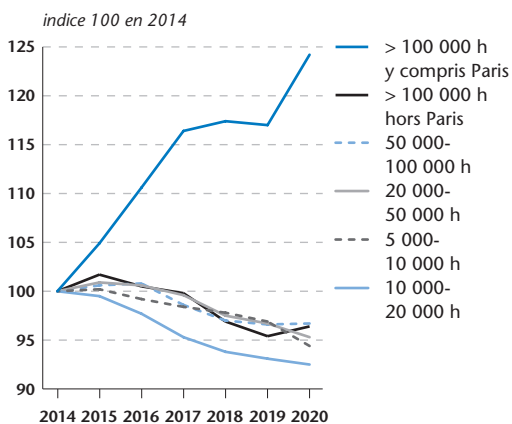
En 2020, c’est l’inverse : seules les plus grandes communes ont dû s’endetter, tandis que les communes de moins de 10000 habitants ont réduit leurs emprunts de presque - 30 % et diminué leur stock de dette de - 2,5 %. Les évolutions de l’épargne brute peuvent expliquer partiellement cela, puisque ce sont les plus grandes communes qui voient leur épargne décroître, tandis que l’épargne brute des petites communes continue d’augmenter (graphique 4).

GRAPHIQUE 3 – ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE SELON LA TAILLE DES COMMUNES

3A – COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS



3B – COMMUNES DE PLUS DE 5 000 HABITANTS

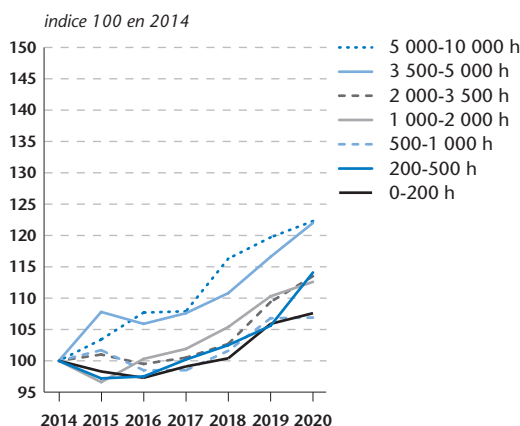


Note : la Ville de Paris a un impact fort sur la strate des communes de plus de 100 000 habitants. Hors Paris, le comportement d'endettement des communes de plus de 100 000 habitants ressemble à celui des autres grandes communes ; y compris Paris, l'encours de dette augmente de manière très atypique.

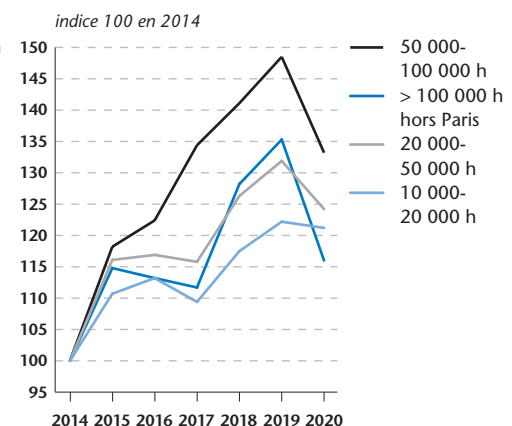
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 4 – ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE SELON LA TAILLE DES COMMUNES

4A – COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS



4B – COMMUNES DE PLUS DE 10 000 HABITANTS

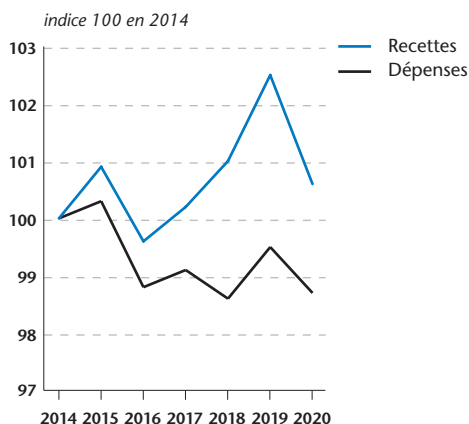


Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux, montants en opérations réelles.

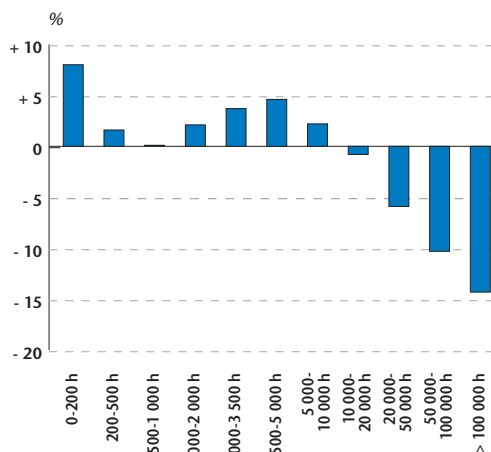
Jusqu'en 2019, l'épargne brute des communes avait augmenté, du fait d'une évolution plus favorable pour les recettes que pour les dépenses, même en cas de diminution, comme en 2016 (graphique 5a). En 2020 c'est l'inverse : les recettes de fonctionnement baissent globalement plus que les dépenses. Cet effet n'est en réalité observé que pour les communes de plus de 10000 habitants. Pour les petites communes, les dépenses diminuent au contraire plus que les recettes (graphiques 5c et 5d).

GRAPHIQUE 5 – ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

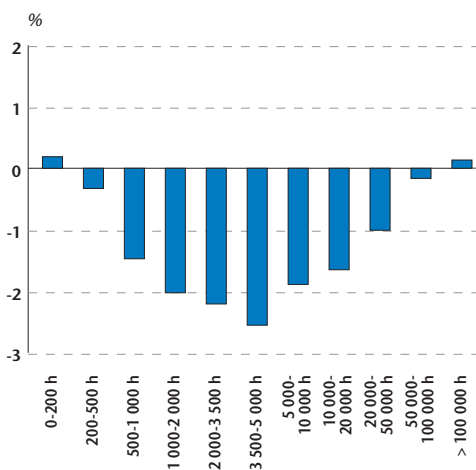
5A – ÉVOLUTION DEPUIS 2014



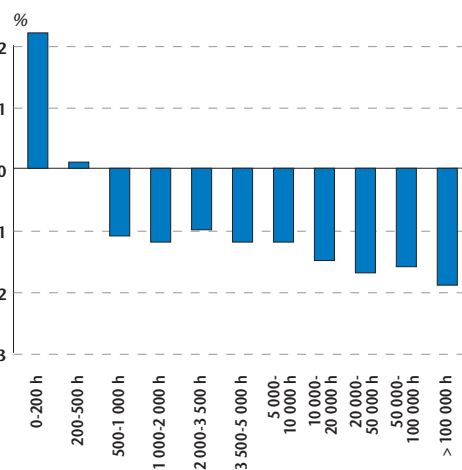
5B – ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE EN 2020 (HORS PARIS)



5C – ÉVOLUTION DES DÉPENSES EN 2020 (HORS PARIS)



5D – ÉVOLUTION DES RECETTES EN 2020 (HORS PARIS)



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux, montants en opérations réelles.

Diminution des recettes de fonctionnement, surtout pour les plus grandes communes

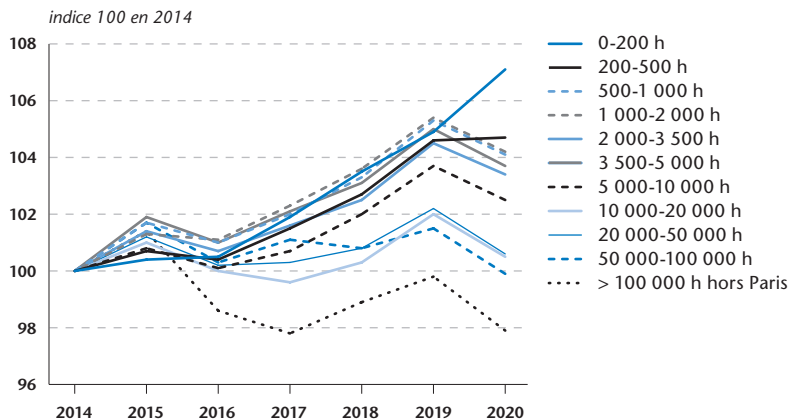
Depuis 2014, les recettes de fonctionnement des petites communes ont évolué plus rapidement que celles des grandes communes (*graphique 6*). C'est encore le cas en 2020 : les recettes des communes de moins de 500 habitants sont les seules à avoir augmenté; celles des communes de plus de 100 000 habitants ont diminué de - 1,9 % hors Paris (et de - 3,7 % y compris Paris).

La **fiscalité locale**, et en particulier les impôts indirects, a en effet davantage bénéficié aux petites communes en 2020 (*graphique 7*). Les recettes fiscales liées à l'activité (DMTO, taxe de séjour) reculent de presque - 10 % dans les grandes communes alors qu'elles augmentent de plus de + 6 % pour les communes de moins de 500 habitants. Concernant les DMTO, les communes de moins de 5 000 habitants non classées stations de tourisme perçoivent en 2020 une recette sur la base des DMTO de l'année 2019, dans le cadre d'un fonds départemental, alors que les plus grandes communes perçoivent directement les recettes de DMTO de 2020. La diminution de la recette n'est donc pas sensible dès cette année pour les petites communes.

Les **contributions de l'État** aux très petites communes augmentent aussi beaucoup, du fait de la hausse de la dotation particulière élu local (DPEL) versée aux communes de moins de 500 habitants dans le cadre de la revalorisation de leurs indemnités (*cf. infra, sur la rémunération et la formation des élus*).

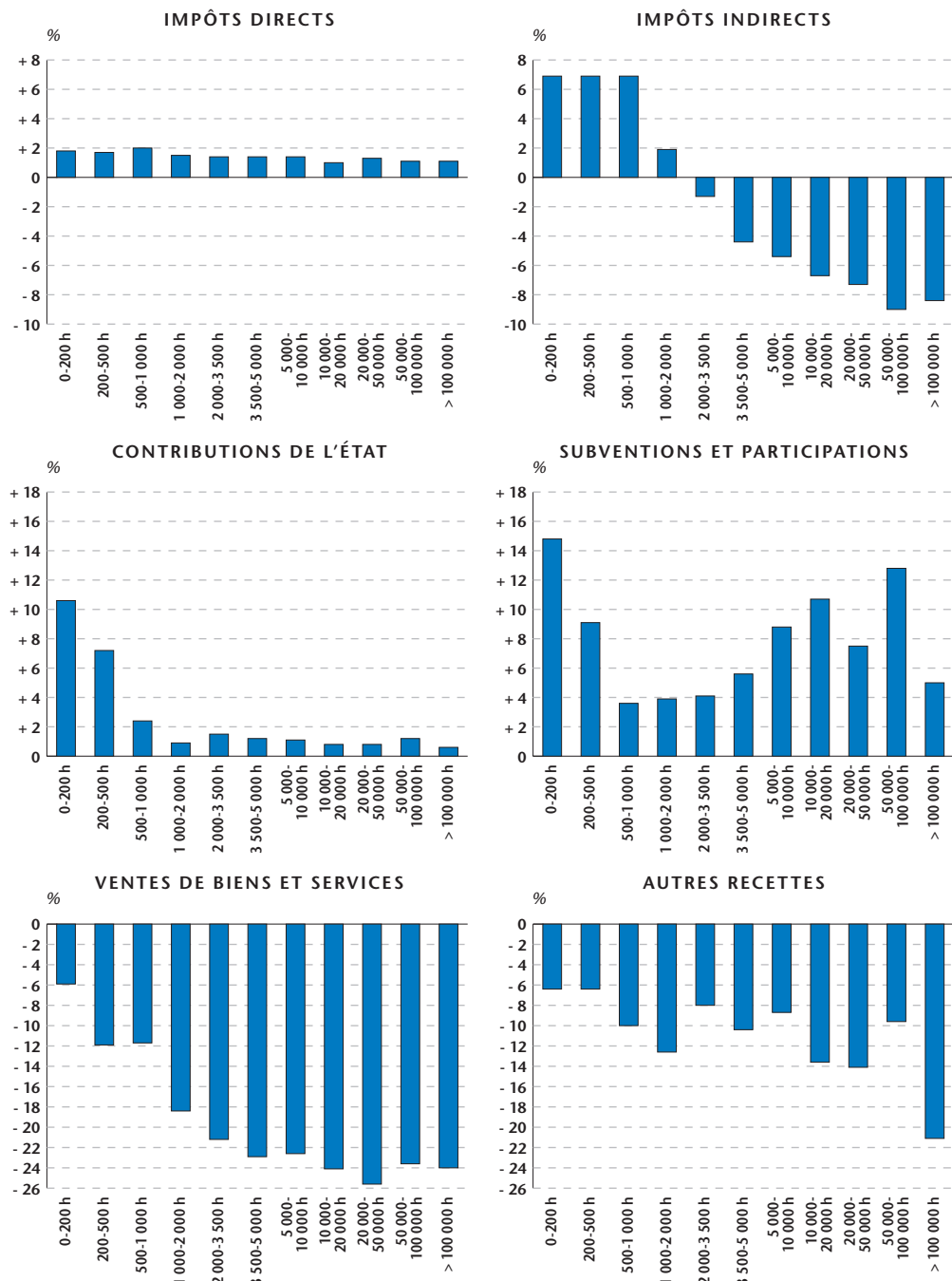
Les «**ventes de biens et services**» et certaines «**autres recettes de fonctionnement**» retracent les recettes relatives aux actions périscolaires, sociales, sportives ou culturelles des communes, mais aussi certaines redevances (stationnement, funéraires, etc.), les produits des locations d'immeubles ou les ventes de terrains aménagés, d'eau ou de bois. Toutes ces recettes sont en forte diminution en 2020 pour les communes, sauf les redevances funéraires. Les baisses concernent l'ensemble des strates de population, mais sont plus fortes pour les communes de plus de 2000 habitants (entre - 20 % et - 25 %), qui gèrent les équipements collectifs utilisés également par les habitants des petites communes environnantes. Les subventions reçues augmentent beaucoup, mais restent malgré cela marginales (*cf. aussi le dossier de ce rapport sur l'impact de la crise sanitaire sur les recettes des collectivités*).

GRAPHIQUE 6 – ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES (HORS PARIS)



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux, montants en opérations réelles.

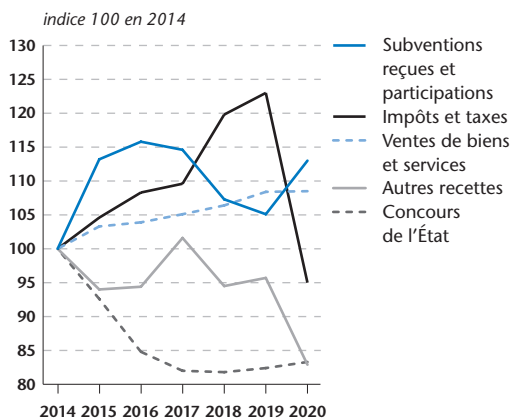
GRAPHIQUE 7 – TAUX DE CROISSANCE EN 2020
DES DIFFÉRENTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES



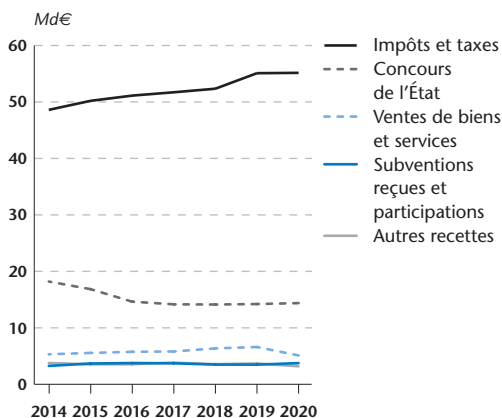
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 8 – LES DIFFÉRENTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

8A – ÉVOLUTION DEPUIS 2014
(À CHAMP CONSTANT)



8B – EN MILLIARDS D'EUROS
(À CHAMP COURANT)

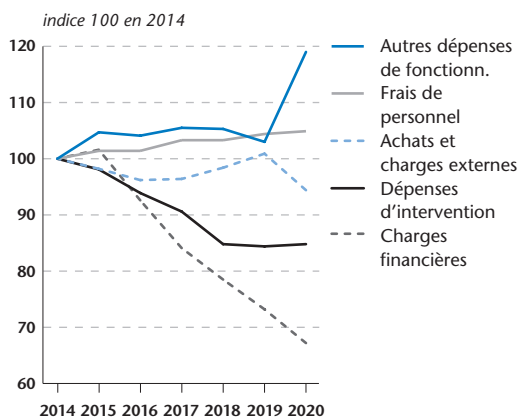


Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux, montants en opérations réelles.

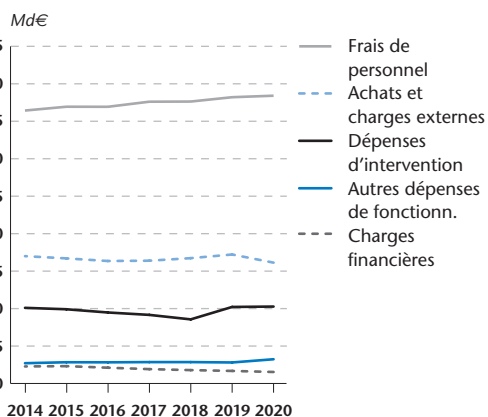
Les dépenses de fonctionnement

GRAPHIQUE 9 – LES DIFFÉRENTES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

9A – ÉVOLUTION DEPUIS 2014
(À CHAMP CONSTANT)



9B – EN MILLIARDS D'EUROS
(À CHAMP COURANT)



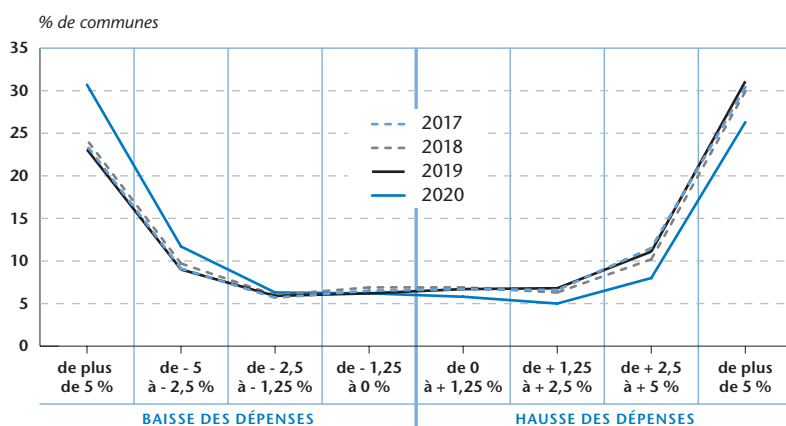
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux, montants en opérations réelles.

Les dépenses de fonctionnement des communes ont baissé en 2020 (- 0,8 %). Depuis le début de la mandature en 2014, c'est la troisième fois qu'une diminution est observée; celle de l'année 2020 n'est pas la plus forte (- 1,5 % en 2016) (graphique 5a).

Chaque année depuis 2014, l'évolution globale des dépenses des communes dépasse rarement 1 %, à la hausse comme à la baisse. Un grand nombre de communes enregistrent pourtant de fortes variations de leurs dépenses de fonctionnement, là aussi à la hausse comme à la baisse :

chaque année de 2017 à 2019, environ 30 % des communes augmentaient leurs dépenses de plus de + 5 % et environ 24 % les baissaient de plus de - 5 % (*graphique 10*). Un nombre beaucoup plus réduit de communes enregistraient des variations modérées : 7 % des communes augmentaient leurs dépenses sans dépasser + 1,25 %, 7 % aussi de + 1,25 % à + 2,5 %, et les mêmes proportions en ce qui concerne des baisses équivalentes. En 2020, ces proportions ont légèrement changé : un peu plus de communes ont beaucoup baissé leurs dépenses (30 % des communes les ont baissées à un rythme supérieur à - 5 %, au lieu de 24 % habituellement), un peu moins de communes les ont beaucoup augmentées (*graphique 10*).

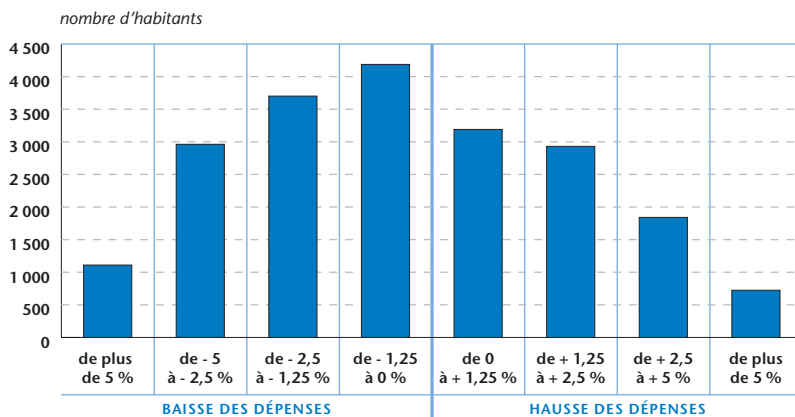
GRAPHIQUE 10 – RÉPARTITION DU NOMBRE DE COMMUNES SELON L'ÉVOLUTION DE LEURS DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



Lecture : en 2020, 26 % des communes ont augmenté leurs dépenses de fonctionnement de plus de + 5 %.
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux, montants en opérations réelles.

Les communes qui enregistrent les plus fortes évolutions de leurs dépenses de fonctionnement, à la baisse ou à la hausse, sont souvent des petites communes (*graphique 11*). Dès lors, la répartition des dépenses selon le rythme de ces évolutions n'a pas du tout la même forme que celle du nombre des communes, et la modification de cette répartition entre 2019 et 2020 est beaucoup plus sensible (*graphique 12*). Mais malgré la baisse globale des dépenses (- 0,8 %), il reste tout de même 9 % de ces dépenses qui ont augmenté de plus de + 5 % en 2020 (contre 14 % en 2019). En d'autres termes, en 2020 comme en 2019, un grand nombre de communes ont vu leurs dépenses de fonctionnement augmenter beaucoup, mais cela représente une proportion de dépenses bien moindre en 2020 qu'en 2019.

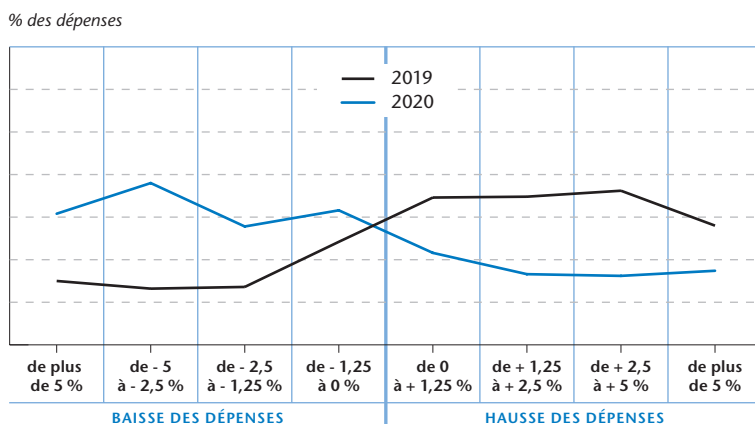
GRAPHIQUE 11 – TAILLE MOYENNE DES COMMUNES
SELON L'ÉVOLUTION DE LEURS DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2020



Lecture : la taille moyenne des communes ayant augmenté leurs dépenses de fonctionnement en 2020 de plus de + 5 % est de 724 habitants.

Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 12 – RÉPARTITION DU VOLUME DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
SELON LE RYTHME DE LEUR ÉVOLUTION



Lecture : en 2019, 14 % des dépenses de fonctionnement avaient augmenté de plus de 5 % ; en 2020, seulement 9 % des dépenses ont augmenté à ce rythme.

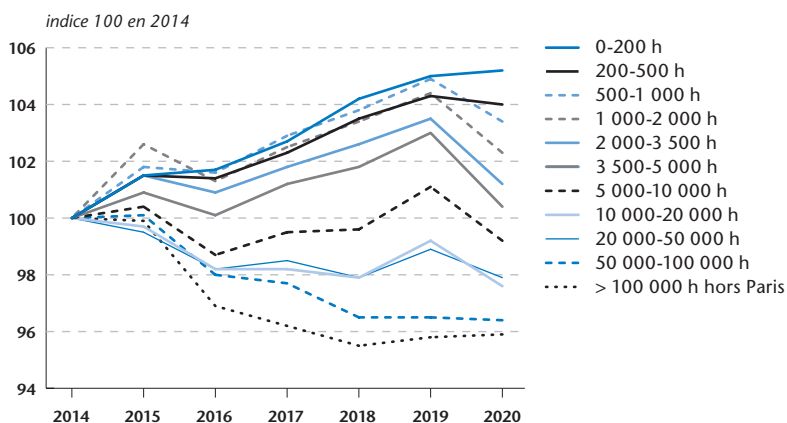
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux, montants en opérations réelles.

Baisse des dépenses de fonctionnement dans les communes de taille moyenne

La baisse des dépenses de fonctionnement en 2020 s'observe surtout parmi les communes de taille moyenne, tandis que les plus grandes communes ne les diminuent pas (*graphique 5c*). C'est une situation inhabituelle : de 2014 à 2019, les dépenses de fonctionnement ont toujours évolué moins fortement pour les **grandes communes** (*graphique 13*). En 2020, l'évolution des

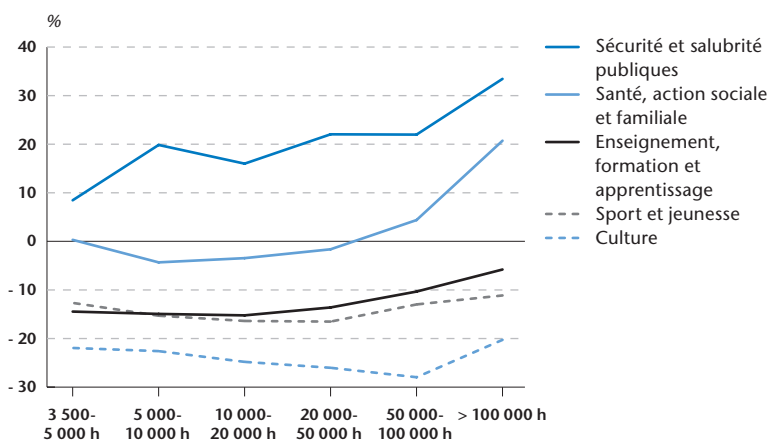
achats et charges externes selon la taille des communes explique l'essentiel de cette situation atypique : ces dernières années les plus grandes communes restreignaient leurs achats, tandis que les plus petites ne parvenaient pas à les diminuer ou à les ralentir. En 2020, les achats et charges externes des communes de plus de 100 000 habitants en matière de santé et d'action sociale ont augmenté de + 21 %, bien plus que ceux des autres communes, et notamment que ceux des communes de taille moyenne (entre 5 000 et 50 000 habitants), qui ont baissé (graphique 14).

GRAPHIQUE 13 – ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES (HORS PARIS)



Source : DGCL. Données : DGFip, comptes de gestion; budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 14 – TAUX DE CROISSANCE EN 2020 DES ACHATS ET CHARGES EXTERNES DES COMMUNES DE PLUS DE 3 500 HABITANTS POUR QUELQUES FONCTIONS



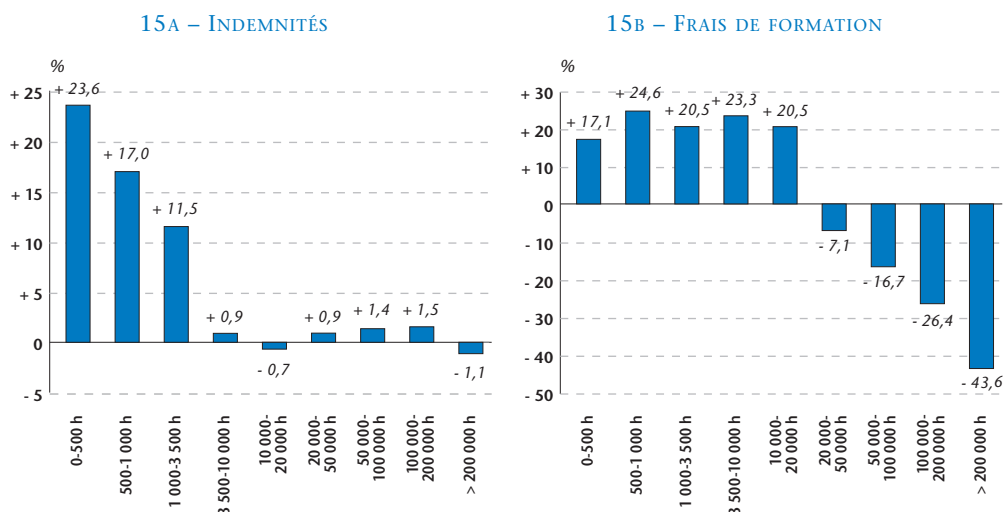
Note : les ventilations des dépenses par fonction ne sont disponibles que pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Source : DGCL. Données : DGFip, comptes de gestion; budgets principaux, montants en opérations réelles.

En 2020, les plus **petites communes** n'ont pas non plus baissé leurs dépenses de fonctionnement (*graphique 5c*). C'est, cette fois-ci, plus habituel (*graphique 13*), mais la situation en 2020 pour les plus petites communes provient plutôt des « autres dépenses de fonctionnement ». Dans le cadre de la loi « Engagement et proximité », les indemnités des élus locaux (enregistrées dans cet agrégat) ont en effet fortement augmenté dans les petites communes en 2020, hausse financée notamment par la dotation particulière élu local (DPEL). Le plafond d'indemnisation des maires et des adjoints de communes de moins de 500 habitants a ainsi été augmenté de 50 % (pour atteindre 992 €/mois pour le maire), celui des communes de 500 à 999 habitants de 30 % (à 1 568€/mois) et celui des communes de 1 000 à 3 500 habitants de 20 % (1 672€/mois).

Au total, les indemnités des élus locaux ont augmenté de + 10,0 % en 2020, dont + 23,6 % pour les communes de moins de 500 habitants, + 17,0 % pour celles entre 500 et 1 000 habitants, et + 11,5 % pour celles entre 1 000 et 3 500 habitants. Pour les autres communes, les hausses ne dépassent pas 2 %, et les indemnités versées aux élus dans les communes de plus de 200 000 habitants, ou entre 10 000 et 20 000 habitants, ont baissé (*graphique 15a*). Les dépenses de formation ont aussi augmenté (+ 9,0 %), notamment dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires après les élections et de la reprise du droit individuel à la formation des élus (DIFE) (*graphique 15b*). Cette hausse ne concerne que les communes de moins de 20 000 habitants.

GRAPHIQUE 15 – TAUX DE CROISSANCE DES DÉPENSES D'INDEMNISATION ET DE FORMATION DES ÉLUS LOCAUX EN 2020

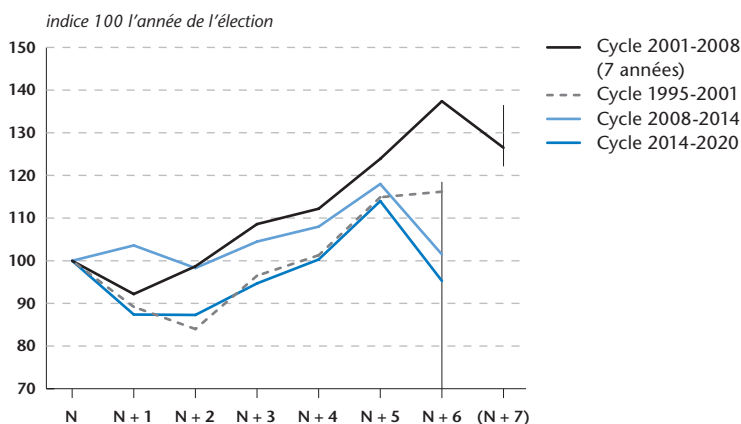


Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux, montants en opérations réelles.

Baisse des dépenses d'investissement, quelle que soit la strate de population

Les dépenses d'investissement des communes ont diminué en 2020 de - 16,3 % (hors remboursements de dette). L'observation d'une baisse est habituelle à ce stade du cycle électoral communal : la mise en place de nouvelles équipes et le temps nécessaire pour la définition de nouveaux projets stoppent les investissements (*graphique 16*). La dernière mandature (2014-2020) a une nouvelle fois obéi à cette tendance récurrente. La baisse de 2020 est proche de celle de 2014 (- 14,0 %). La crise sanitaire, qui a stoppé les chantiers en cours pendant le confinement de la population, a par ailleurs touché le processus électoral en espaçant les deux tours des élections municipales de plus de trois mois.

GRAPHIQUE 16 – ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES (HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE) SELON LA POSITION DANS LE CYCLE ÉLECTORAL



Lecture : dans le cycle électoral 2014-2020, les dépenses d'investissement ont baissé de - 12,6 % entre 2014 et 2015 (années N et N + 1 du cycle 2014-2020). Au même stade du cycle 2008-2014, elles avaient augmenté de + 3,6 %.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux, montants en opérations réelles.

En 2020, la baisse des investissements concerne l'ensemble des strates de population, avec des replis compris entre - 15 % et - 20 %, sauf pour les communes de plus de 100 000 habitants, qui affichent une baisse de - 11 % (*graphique 17a*).

Les plus petites communes présentent des baisses moyennes particulièrement accentuées en 2020, bien plus marquées qu'en 2014. Elles font pourtant partie de celles dont l'épargne brute a augmenté (dans le cadre d'un recul global de l'épargne brute) (*graphique 5b*). Pour les communes de plus de 3 500 habitants, strate par strate, les diminutions en 2020 sont en revanche très comparables à celles observées en 2014.

Les recettes d'investissement ne suivent pas la même tendance : d'une part, les petites communes ne présentent pas de recul plus marqué que les grandes, d'autre part, il n'y a pas de différence significative et systématique entre 2020 et 2014 (*graphique 17b*).

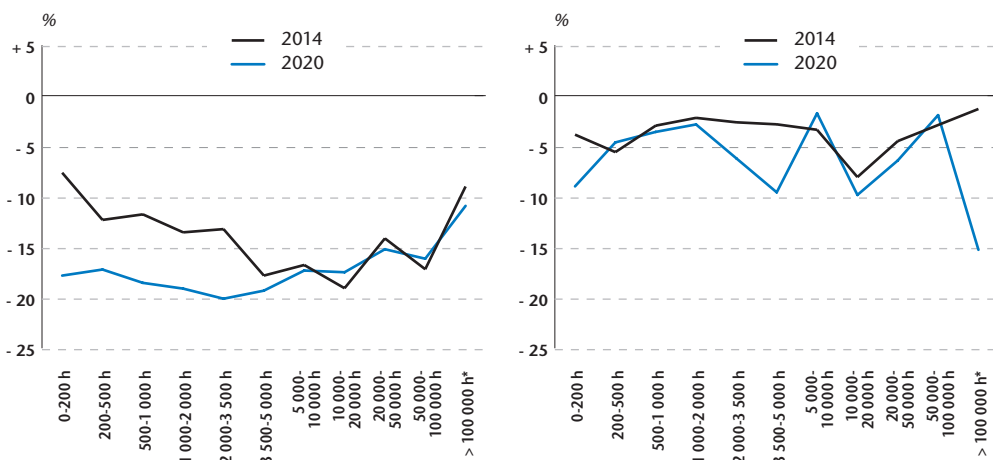
Désendettement des petites communes

Les petites communes, avec une épargne brute qui ne s'est pas dégradée en 2020, des recettes d'investissement qui reculent à peu près autant que celles des grandes communes, et des dépenses d'investissement particulièrement réduites, ont alors eu la possibilité de se désendetter; davantage que les grandes communes, et davantage aussi qu'en 2014 (graphique 18).

GRAPHIQUE 17 – TAUX DE CROISSANCE DES DÉPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES SELON LA TAILLE DES COMMUNES

17A – DÉPENSES (HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE)

17B – RECETTES (HORS EMPRUNTS)



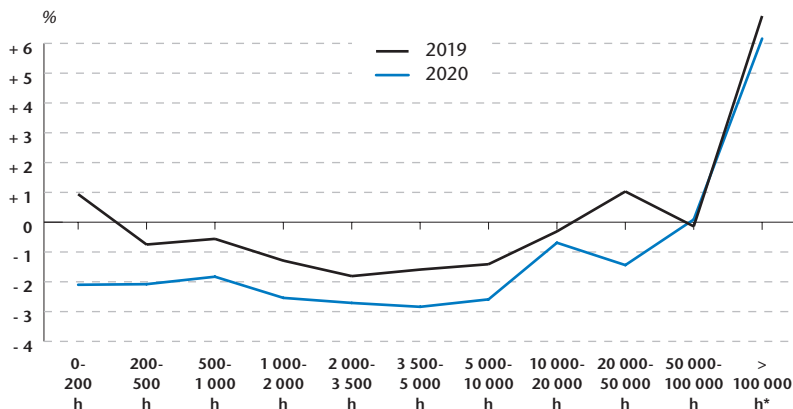
* - 12,4 % hors Paris en 2020.

* - 16,0 % hors Paris en 2020.

Lecture : en 2020, les dépenses d'investissement des communes de moins de 200 habitants ont baissé de - 17,7 %. En 2014 (donc au même stade du cycle électoral, dans le cycle précédent) elles avaient baissé de - 7,5 %.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 18 – TAUX DE CROISSANCE DE L'ENCOURS DE DETTE DES COMMUNES SELON LA TAILLE DES COMMUNES



* + 1,0 % hors Paris en 2020.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux, montants en opérations réelles.

II. Les groupements de communes à fiscalité propre

Contrairement à ceux des communes, les délais de désendettement des groupements à fiscalité propre (GFP) ne sont pas corrélés à la taille de la population qu'ils recouvrent. Le délai moyen de désendettement des GFP de moins de 15 000 habitants est par exemple proche de celui des GFP entre 100 000 et 300 000 habitants, et leur évolution entre 2016 et 2019 est assez semblable (*graphique 19a*).

Les évolutions en 2020 sont en revanche très contrastées selon la taille des GFP : amélioration pour les petits GFP et dégradation pour les grands (*graphique 19b*).

Ces évolutions contrastées de 2020 résultent de mouvements sur l'épargne brute et sur l'encours de la dette qui vont dans le même sens : amélioration de l'épargne brute et quasi-stabilité de l'endettement pour les petits GFP, détérioration de l'épargne et accroissement de l'endettement pour les plus grands (*graphiques 20a et 20b*). Les GFP de taille intermédiaire sont beaucoup plus proches d'un certain équilibre (épargne stable, faible endettement).

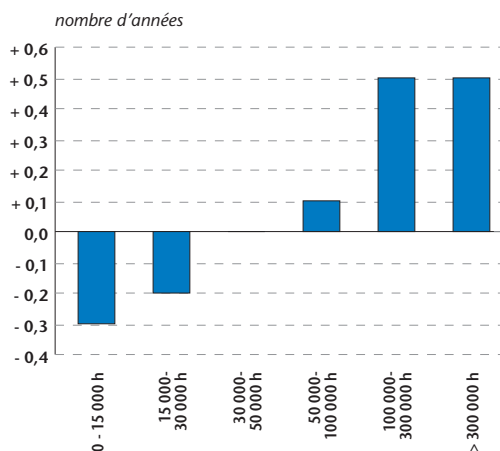
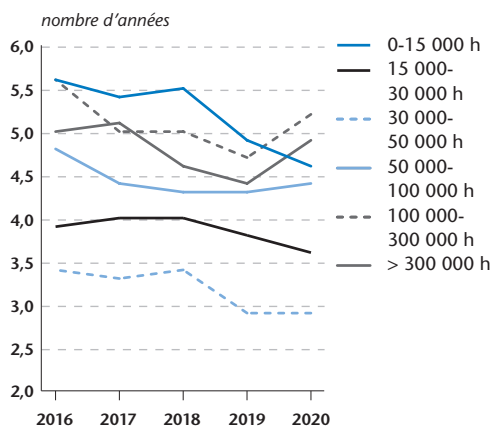
Cette stratification entre grands et petits GFP est propre à 2020; depuis 2016, on ne retrouve en effet pas vraiment de constance dans les évolutions de l'épargne brute ou de la dette des GFP selon la taille de ces derniers (*graphiques 20c et 20d*).

L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. En 2020, l'épargne brute des plus petits GFP augmente beaucoup, du fait de la faible progression des dépenses (elles baissent même pour les GFP de moins de 15 000 habitants) (*graphique 21*). C'est l'inverse pour les plus grands GFP : leurs dépenses augmentent plus que leurs recettes, ce qui explique la diminution de leur épargne brute. Pour les GFP de taille intermédiaire, les dépenses et les recettes évoluent à peu près au même rythme.

GRAPHIQUE 19 – DÉLAI DE DÉSENDETTEMENT DES GFP

19A – DEPUIS 2016

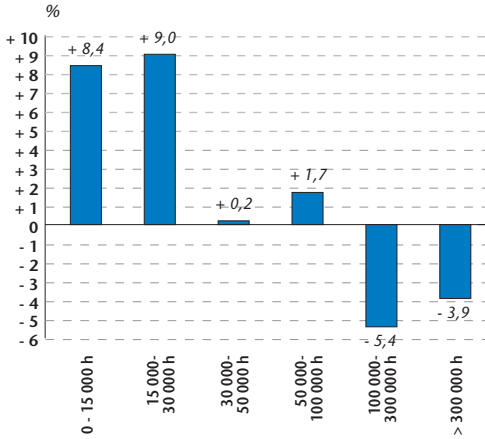
19B – ÉVOLUTION EN 2020
SELON LA TAILLE DES GFP



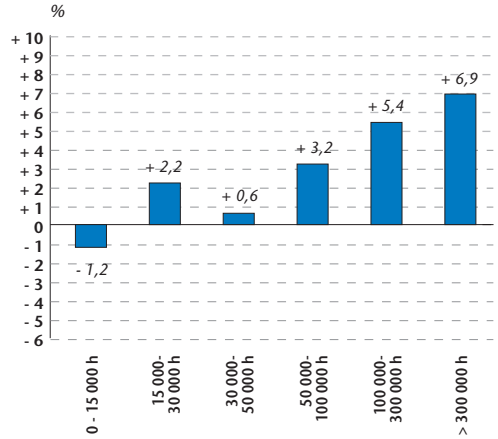
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux.

GRAPHIQUE 20 – COMPOSANTES DU DÉLAI DE DÉSENETTEMENT DES GFP

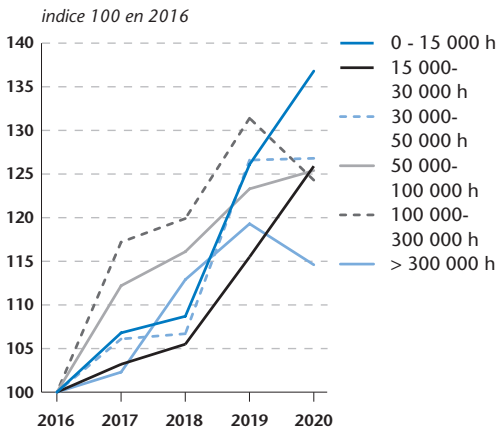
20A – ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE DES GFP EN 2020



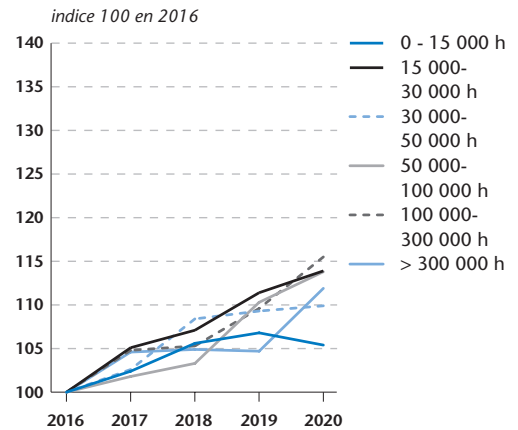
20B – ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE DES GFP EN 2020



20C – ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE DES GFP DEPUIS 2016



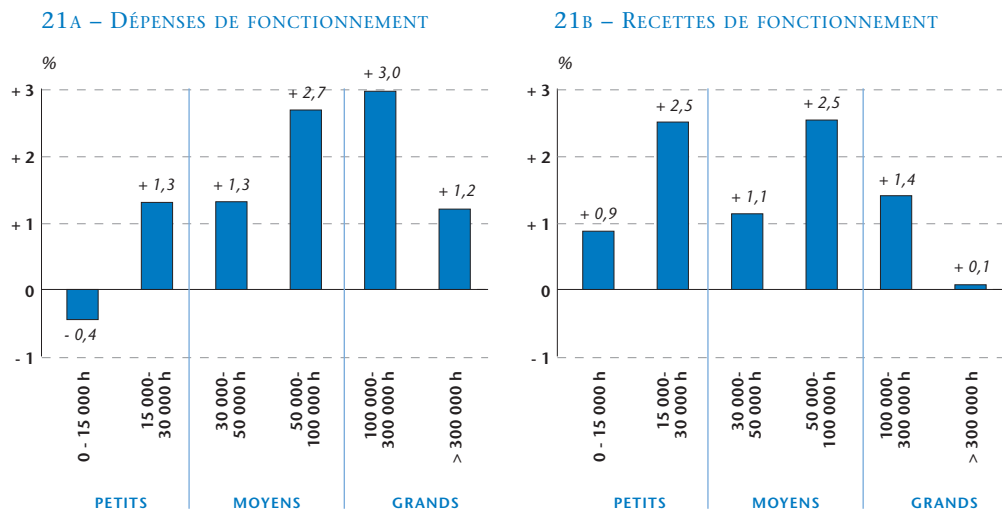
20D – ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE DES GFP DEPUIS 2016



Champ : pour chaque couple d'années, GFP n'ayant pas changé de contour.

Source : DGCL. Données DGFîP, comptes de gestion ; budgets principaux.

GRAPHIQUE 21 – ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES GFP EN 2020

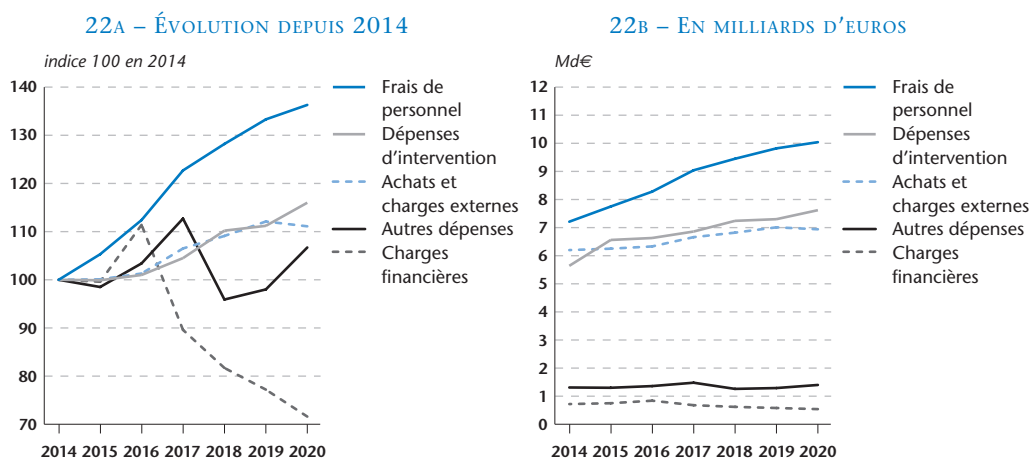


Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux.

Dépenses de fonctionnement des GFP

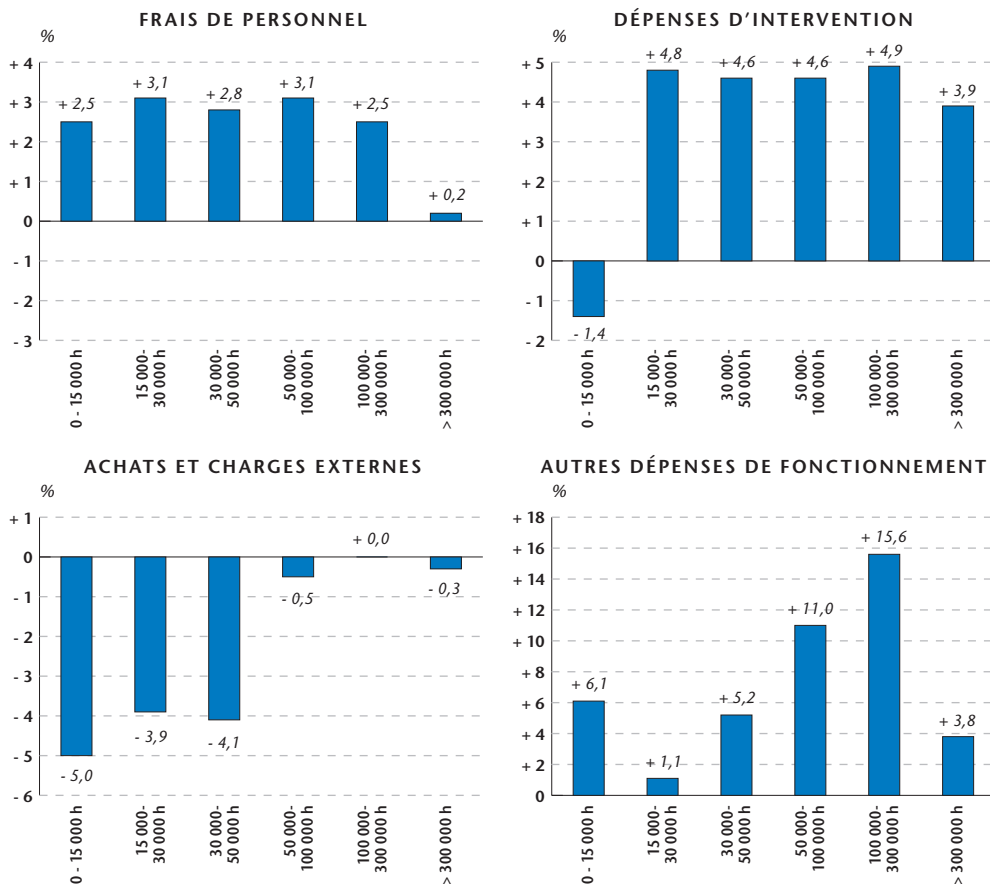
Les dépenses de fonctionnement des groupements à fiscalité propre ont augmenté en 2020 de +2,1 %. La croissance des frais de personnel ralentit (+2,3 %, après +3,9 % en 2019) (graphique 22). Cet accroissement est limité pour les plus grands GFP (graphique 23), phénomène qu'on observait aussi les années précédentes.

GRAPHIQUE 22 – LES DIFFÉRENTES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES GFP



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux.

GRAPHIQUE 23 – TAUX DE CROISSANCE EN 2020 DES DIFFÉRENTES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES GFP



Source : DGCL. Données : DGFip, comptes de gestion; budgets principaux.

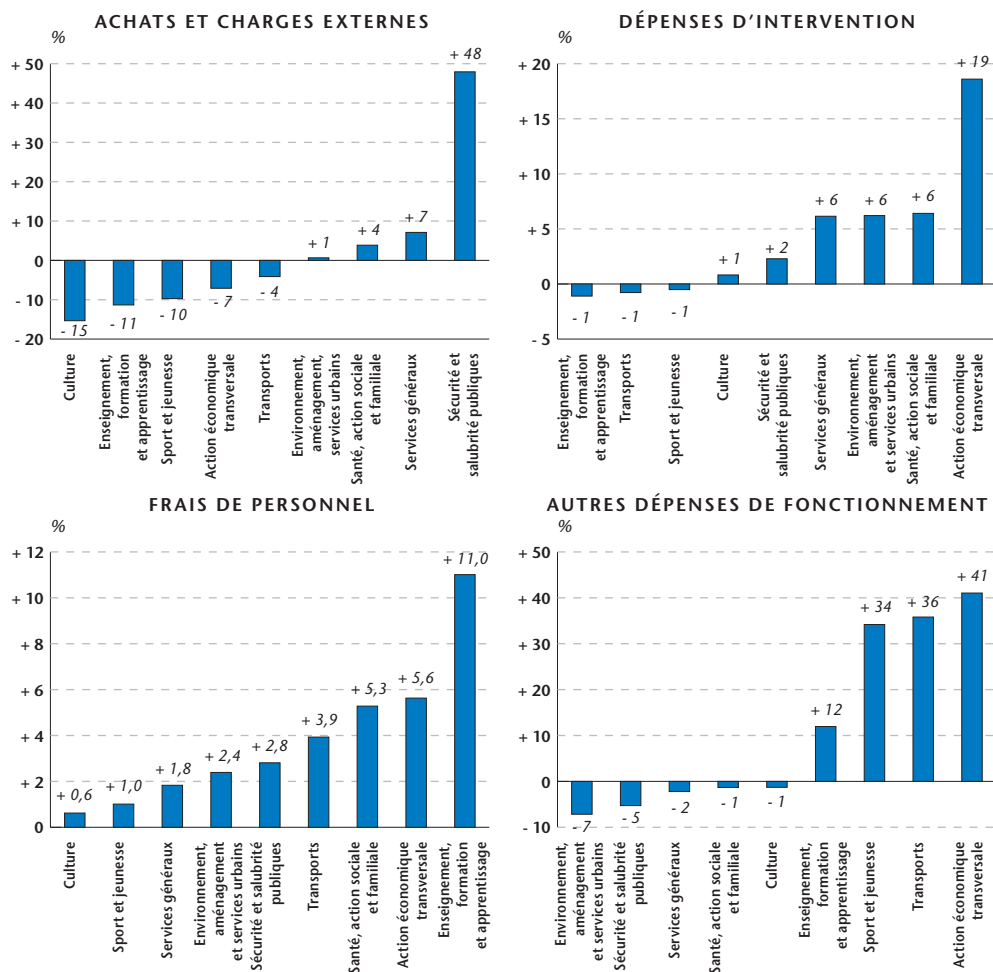
Les évolutions des **dépenses d'intervention**, en forte hausse (+ 4,3 %) pour quasiment toutes les tailles de GFP, et celles des **achats et charges externes**, en légère baisse (- 1,0 %) surtout pour les plus petits GFP, se compensent partiellement.

Les **charges financières** continuent de diminuer. La forte augmentation des **autres dépenses de fonctionnement** (+ 8,9 %) provient des dépenses exceptionnelles, versées en 2020 sous forme de subventions pour soutenir l'activité.

Du côté des dépenses de fonctionnement, ce sont donc surtout les achats et charges externes qui, en 2020, distinguent les petits et les grands GFP, dont on a vu qu'ils avaient des évolutions radicalement différentes de leur épargne brute (*graphiques 20 et 21*).

Les accroissements de ces achats et charges externes se sont portés principalement vers les actions de salubrité publique, tandis que les subventions ont plus été orientées vers la relance de l'économie (*graphique 24*).

GRAPHIQUE 24 – TAUX DE CROISSANCE EN 2020 DES DIVERSES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES GFP PAR FONCTION



Note : les ventilations des dépenses par fonction ne sont disponibles que pour les GFP de plus de 10000 habitants.

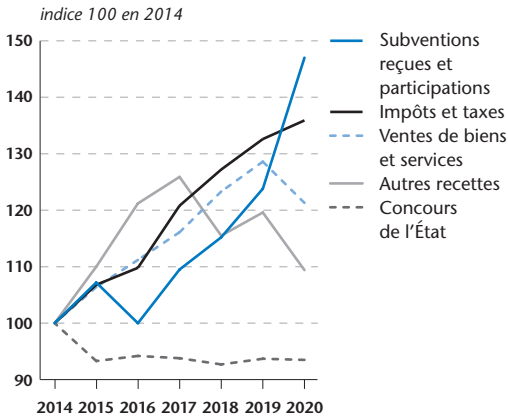
Source : DGCL. Données : DGFip, comptes de gestion; budgets principaux.

Recettes de fonctionnement des GFP

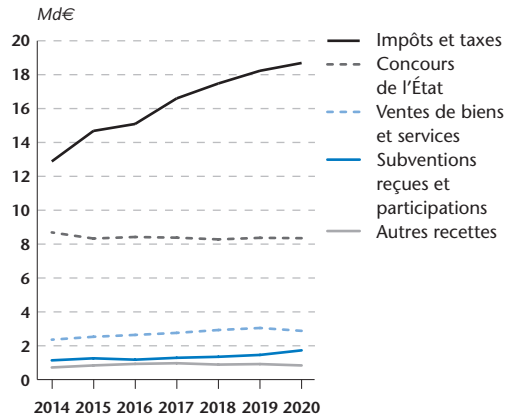
Les recettes de fonctionnement des groupements à fiscalité propre ont augmenté en 2020 de + 1,4 %. Les **impôts et taxes** représentent la plus grande partie de ces recettes. Leur évolution en 2020 sur les budgets principaux reste positive (+ 2,5 %, net des reversements aux communes) (*graphique 25*) car l'assiette des impôts locaux directs n'est, en 2020, pas encore touchée par la crise (*cf. annexe 8*). Les impôts directs progressent de + 4,3 % (net des reversements) et les autres impôts et taxes reculent de - 1,9 %.

GRAPHIQUE 25 – LES DIFFÉRENTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES GFP

25A – ÉVOLUTION DEPUIS 2014



25B – EN MILLIARDS D'EUROS

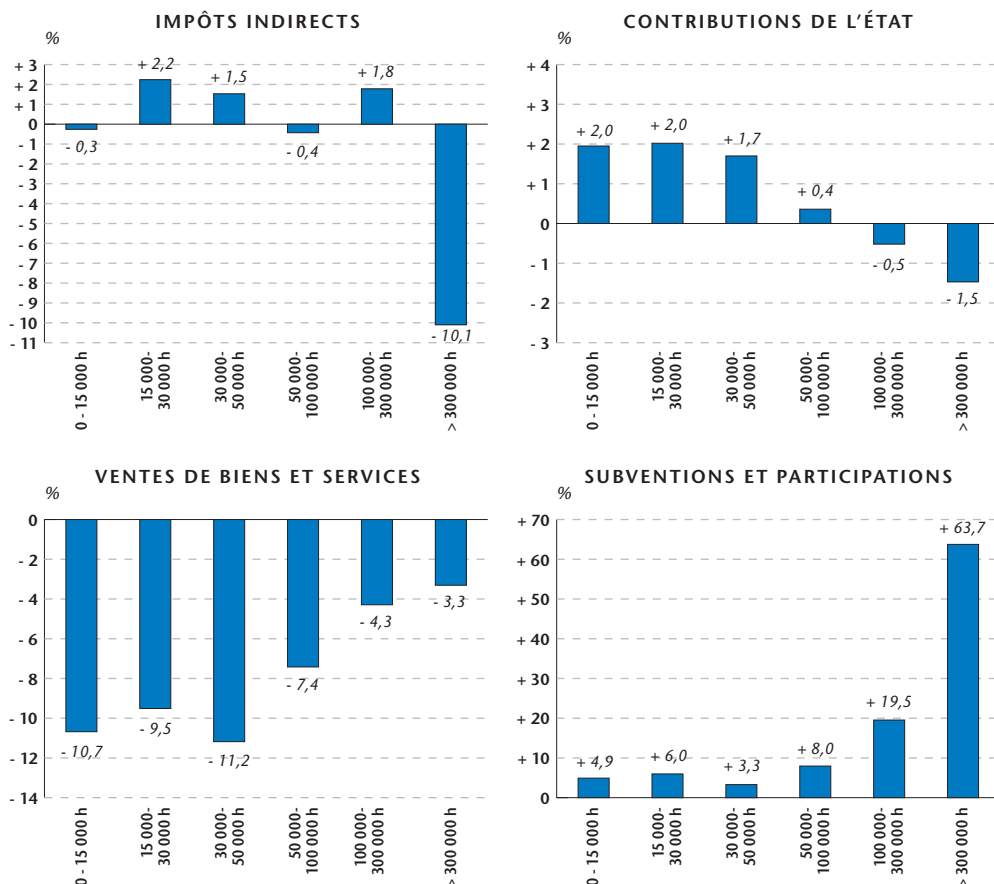


Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.

L'évolution globale des recettes de fonctionnement des GFP en 2020 n'est pas marquée par de gros contrastes entre les différentes strates de population (*graphique 21b*). C'est notamment le cas pour les impôts directs, principale composante des recettes de fonctionnement.

Mais celles des autres composantes des recettes de fonctionnement, prises séparément, le paraissent parfois plus (*graphique 26*). Ainsi, les impôts indirects enregistrés dans les budgets principaux des GFP de plus de 300 000 habitants baissent beaucoup, mais cela provient en réalité d'un transfert de TEOM d'une grande métropole vers un budget annexe créé en 2020 à cet effet. De même, les **subventions** reçues par les très grands GFP ont bondi en 2020, en réalité à cause d'une écriture de subventions d'une grande métropole versées à ses arrondissements qui était négative en 2019, et qui disparaît en 2020 dans la version provisoire de la source utilisée ici. Les **contributions de l'État** baissent pour les grands GFP et augmentent pour les petits. Inversement, les grands GFP voient les revenus issus des **ventes de services** ou de produits du domaine chuter moins fortement que ceux des petits GFP.

GRAPHIQUE 26 – ÉVOLUTION DE CERTAINES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES GFP EN 2020



Source : DGCL. Données DGFip, comptes de gestion; budgets principaux.

Dépenses d'investissement des GFP en baisse pour toutes les strates de population

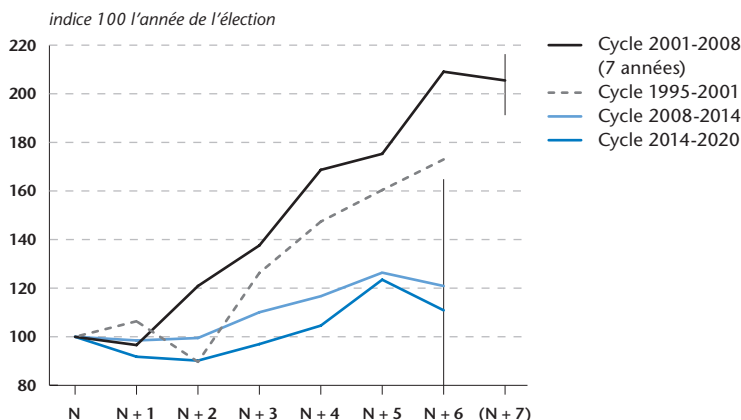
Les dépenses d'investissement des GFP ont diminué en 2020 de - 10,2 % (hors remboursement de dette). En 2014, au même stade du cycle électoral, elles avaient baissé de - 7,1 % (graphique 27).

Toutes les strates de population sont concernées par cette baisse en 2020 (bien qu'elle reste hétérogène selon les strates). En 2014, les investissements des plus petits GFP augmentaient légèrement (graphique 28a).

Les recettes d'investissement (hors emprunts) ont, en 2020, moins diminué (- 4,5 %) que les dépenses. Les plus fortes baisses s'observent à la fois parmi les plus petits et les plus grands GFP (graphique 28b). La situation de 2020 est très différente de celle de 2014, où les recettes d'investissement avaient globalement augmenté, en particulier celles des plus grands GFP.

En 2020, les plus petits GFP, dont l'épargne brute augmente et dont les dépenses d'investissement diminuent sensiblement plus que leurs recettes, parviennent à maintenir une **capacité de financement** positive (*graphique 29*). Cela leur permet de limiter l'accroissement de leur **encours de dette**, et même de le réduire pour les plus petits d'entre eux (*graphique 30*).

GRAPHIQUE 27 – ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES GFP (HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE) SELON LA POSITION DANS LE CYCLE ÉLECTORAL



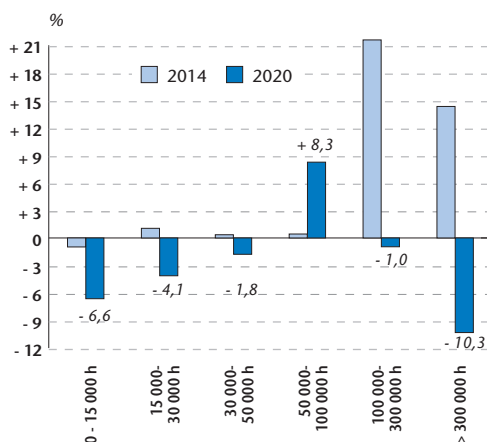
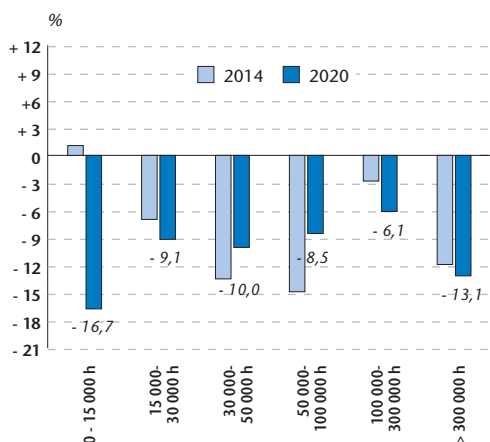
Lecture : dans le cycle électoral 2014-2020, les dépenses d'investissements des GFP ont baissé de - 8,2 % entre 2014 et 2015 (années N et N + 1 du cycle 2014-2020). Au même stade du cycle 2008-2014, elles avaient baissé de - 1,5 %.

Source : DGCL. Données DGFip, comptes de gestion; budgets principaux.

GRAPHIQUE 28 – TAUX DE CROISSANCE DES DÉPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DES GFP SELON LA TAILLE DES GFP

28A – DÉPENSES (HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE)

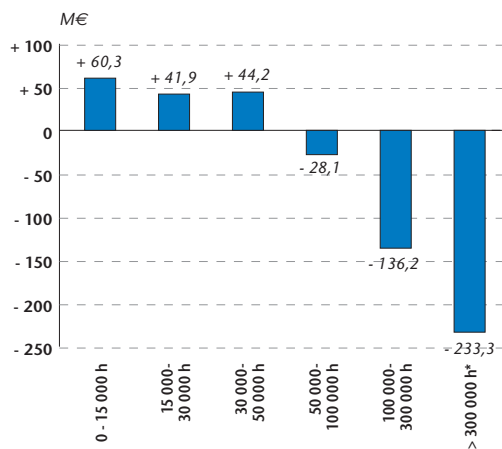
28B – RECETTES (HORS EMPRUNTS)



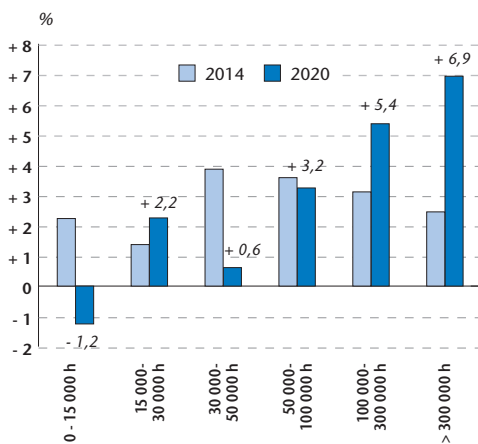
Lecture : en 2020, les dépenses d'investissement des GFP de moins de 15 000 habitants ont baissé de - 16,7 %. En 2014 (donc au même stade du cycle électoral, dans le cycle précédent) elles avaient augmenté de + 1,1 %.

Source : DGCL. Données DGFip, comptes de gestion; budgets principaux.

GRAPHIQUE 29 – BESOIN (-) OU CAPACITÉ (+)
DE FINANCEMENT DES GFP EN 2020
SELON LA TAILLE DES GFP



GRAPHIQUE 30 – TAUX DE CROISSANCE
DE L'ENCOURS DE DETTE DES GFP
SELON LA TAILLE DES GFP



* Hors métropoles de Lyon et d'Aix-Marseille-Provence, dont les montants sont perturbés par des mouvements exceptionnels et des données provisoires.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux.

Les finances des départements LEANA CARELLE MADJOU FOTSING, XAVIER NIEL (DGCL)

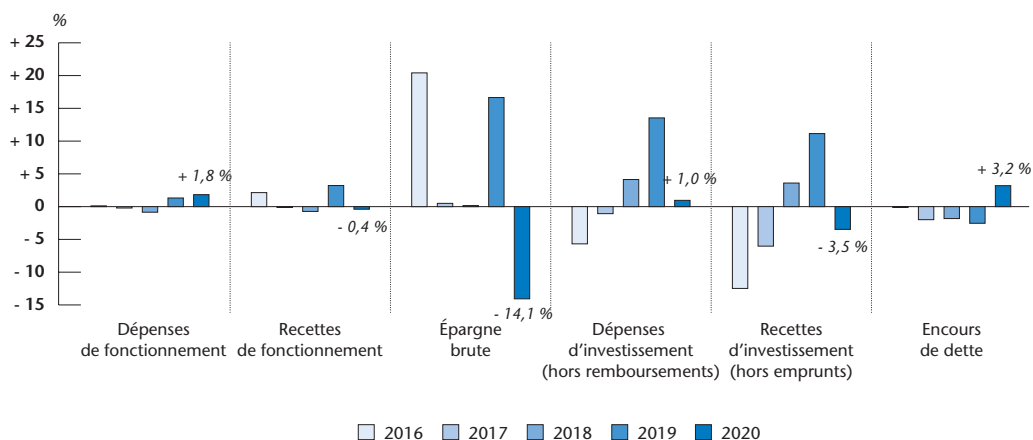
hors métropole de Lyon et collectivités territoriales uniques

Introduction méthodologique

L'analyse des comptes des départements depuis le début de la mandature 2015-2020 (*graphique 1*) est rendue difficile pour plusieurs raisons.

- La recentralisation, par l'État, du revenu de solidarité active (RSA) et de son financement, prévu par l'article 81 de la loi des finances 2019, a débuté avec le département de Mayotte et la CTU de Guyane en 2019. Elle se poursuit en 2020 avec le département de La Réunion, ce qui affecte (à la baisse) les dépenses et les recettes de fonctionnement.
- La collectivité à statut particulier de la Ville de Paris a été créée en 2019 en lieu et place de la commune de Paris et du département de Paris. Elle est traitée ici par convention avec les communes; les évolutions des départements en 2019 sont donc calculées hors département de Paris dans les montants de 2018.
- Les flux de subventions entre la commune et le département de Paris, en lien avec le financement de l'action sociale, ont été modifiés dès 2018, avant la création de la collectivité à statut particulier. Les subventions reçues par les départements en 2018 s'en sont alors trouvées affectées (à la baisse), pour des raisons purement comptables.
- L'année 2018 a aussi été marquée par la création de la collectivité de Corse, issue de la fusion des deux départements et de la collectivité territoriale de Corse. Les évolutions sur 2018 sont donc présentées à périmètre constant (hors Corse), comme ce fut le cas en 2015 (hors Rhône, lors de la création de la métropole de Lyon) et en 2016 (hors Martinique et Guyane, lors de la création des collectivités territoriales uniques).
- Les transferts de compétences dans le domaine du transport, des départements vers les régions, débutés en 2017 et prolongés en 2018, ont été accompagnés d'un transfert de financement sous la forme d'une diminution de la part de CVAE perçue par les départements, part transférée aux régions. Lorsque le produit de CVAE transféré a dépassé le montant du coût des transferts effectués, les départements concernés ont reçu de la part des régions des attributions de compensation (AC) du transfert de CVAE. Inversement, certains départements ont dû verser une attribution de compensation à leur région. Cela touche ces années-là les dépenses et les recettes de fonctionnement, qui doivent alors être décrites « hors fonction transports » pour les dépenses (en particulier les achats et charges externes), et « hors AC de CVAE » (pour les recettes).

GRAPHIQUE 1 – TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES PRINCIPAUX AGRÉGATS COMPTABLES DES DÉPARTEMENTS



Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (métropole de Lyon, CTU, Corse, Paris).

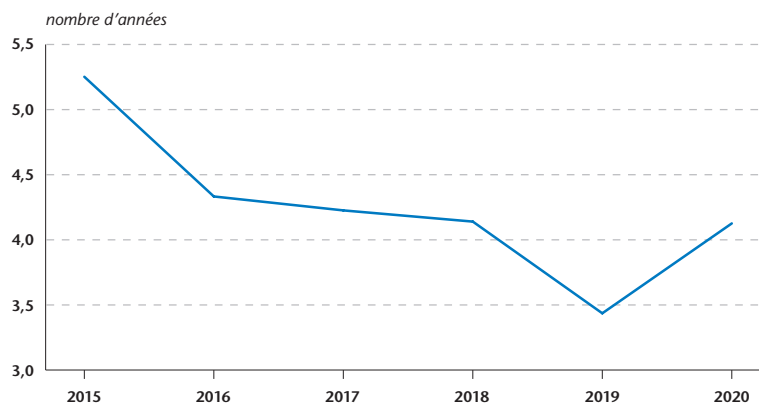
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux, montants en opérations réelles.

Amélioration de la situation financière des départements de 2015 à 2019, puis retour en 2020 à la situation de 2018

La situation financière des départements s'est améliorée entre 2015 et 2019 : le délai moyen de désendettement est passé de 5,2 ans en 2015 à 3,4 ans en 2019, soit une baisse de - 34 % (*graphique 2*). Cette amélioration était due, d'une part, à une importante augmentation de l'épargne brute (+ 43 % entre 2015 et 2019) et, d'autre part, mais dans une moindre mesure, à une baisse de l'encours de dette (- 6 %) (*graphique 3*). Les améliorations les plus fortes ont eu lieu en 2016 (du fait de l'augmentation des recettes fiscales, habituelles au lendemain d'élections) et en 2019 (du fait des rentrées particulièrement dynamiques de DMTO, liées à la bonne tenue du marché de l'immobilier cette année-là).

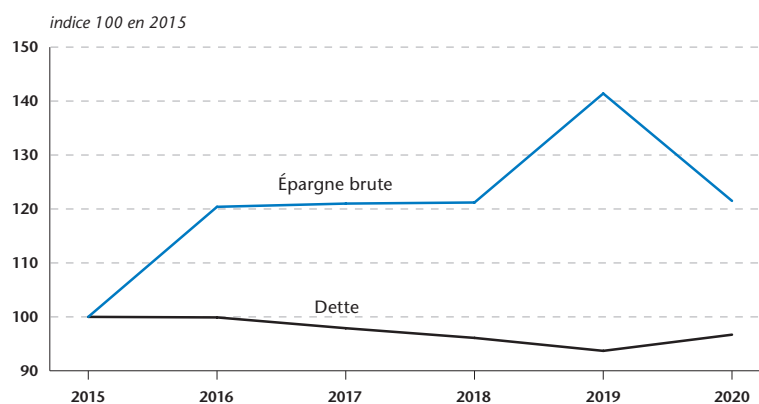
En 2020, année de crise de la Covid-19, l'épargne brute, l'encours de dette et le délai de désendettement reviennent à leur niveau de 2018.

GRAPHIQUE 2 – DÉLAI DE DÉSENETTEMENT DES DÉPARTEMENTS



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

GRAPHIQUE 3 – ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE ET DE LA DETTE DES DÉPARTEMENTS

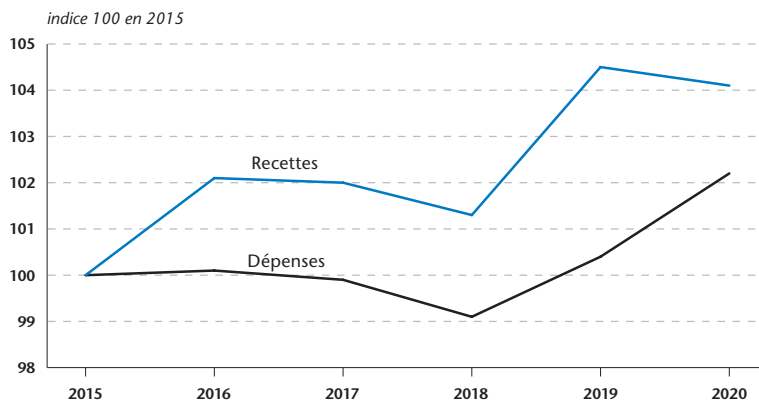


Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux opérations réelles.

Les recettes de fonctionnement ont évolué plus vite que les dépenses entre 2015 et 2019

L'augmentation importante de l'épargne brute entre 2015 et 2019 était liée à une évolution plus rapide des recettes de fonctionnement (+ 5 % entre 2015 et 2019) par rapport aux dépenses de fonctionnement (+ 1 %). L'inverse est constaté en 2020 : recul des recettes de - 0,4 % et accélération des dépenses de + 1,8 % (graphique 4).

GRAPHIQUE 4 – ÉVOLUTION DES RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2015 ET 2020

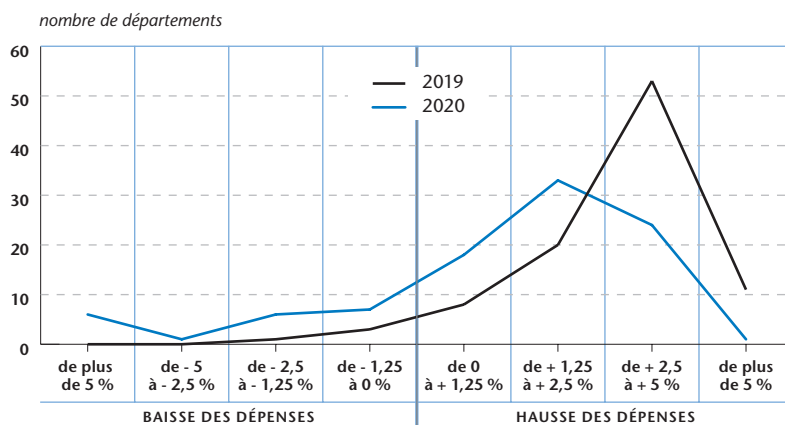


Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Stabilité des recettes de fonctionnement malgré le recul de l'activité économique

À champ constant, c'est-à-dire en excluant La Réunion, dont le financement du RSA a été repris par l'État, les recettes de fonctionnement des départements ont augmenté en réalité de + 0,6 % en 2020. Vingt départements ont vu leurs recettes diminuer en 2020, dont six départements qui enregistrent des baisses inférieures à - 5 % (l'Ain, les Alpes-Maritimes, le Rhône, les Yvelines, les Hauts-de-Seine et La Réunion). C'est beaucoup plus qu'en 2019, où seulement quatre départements avaient des recettes qui baissaient (le Haut-Rhin et le Bas-Rhin, la Sarthe et le Territoire de Belfort), dont aucun en dessous de - 2,5 % (graphique 5). Les autres départements ont vu leurs recettes augmenter en 2020, dont vingt-cinq de plus de + 2,5 %. Un seul a vu ses recettes augmenter de plus de + 5 % en 2020 (la Côte-d'Or, avec des DMTO en forte accélération), contre onze départements en 2019.

GRAPHIQUE 5 – RÉPARTITION DES DÉPARTEMENTS SELON LES VARIATIONS DE LEURS RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

La **fiscalité** (directe et indirecte) représente presque les trois quarts de ces recettes. Les principaux impôts locaux directs perçus par les départements sont, en 2020, la taxe foncière et la CVAE; les autres principaux impôts et taxes sont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) (*graphique 6 et cf. l'annexe 8 pour plus de détails*). L'ensemble du produit des impôts et taxes augmente de + 0,9 % en 2020 hors La Réunion (mais est resté stable : 0,0 %, à champ courant).

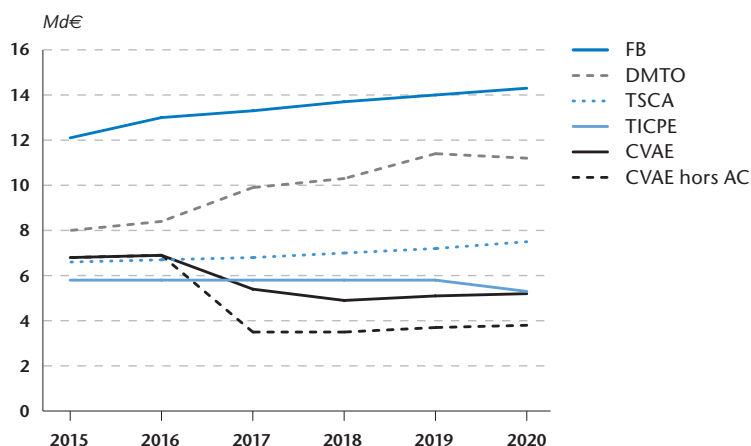
Les produits de la **taxe sur le foncier bâti** en représentent la plus grande part; ils ont augmenté de + 1,7 % en 2020 et dépassent 14 Md€ (*graphique 6*). En effet, les recettes de la taxe foncière sont peu sensibles à la conjoncture économique, et les taux sont restés très stables depuis la hausse de 2016, année post-électorale pour les départements.

Le montant des **droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** est lié directement à l'évolution du nombre de transactions immobilières et à celle des prix de l'immobilier. Depuis 2014, il dépend également des taux de la taxe de publicité foncière. En 2020, quatre départements ont de nouveau maintenu leur taux à 3,80 % (Indre, Isère, Morbihan et Mayotte); tous les autres conservent un taux correspondant au taux plafond de 4,50 %. En 2020, le marché de l'immobilier a connu un fort ralentissement, avec une forte baisse du nombre de transactions immobilières au début de l'année, du fait du confinement (*graphique 7a pour les logements anciens*). Malgré cela, les prix ont continué d'augmenter quasiment au même rythme qu'en 2019 (*graphique 7b*), et au total, le produit des DMTO n'a baissé que de - 1,6 % en 2020 (à 11,3 Md€), une réduction bien inférieure à ce qui avait été supposé au début de la crise sanitaire. Cette baisse masque des disparités importantes. Pour deux départements sur trois, le produit des DMTO a progressé, voire nettement augmenté dans certains cas puisque 25 d'entre eux affichent des taux de croissance supérieurs à + 5 %. Pour les 32 départements enregistrant une baisse, cette dernière

est en moyenne de - 6 % ; pour 14 d'entre eux, la situation est atypique puisqu'ils figurent dans la liste des contributeurs au fonds de péréquation, avec le plus souvent une contribution qui augmente, ce qui accentue leur perte de ressources.

La taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) a progressé de + 3,3 % en 2020. Elle représente 7,5 Md€.

GRAPHIQUE 6 – PRODUITS DE LA FISCALITÉ DES DÉPARTEMENTS



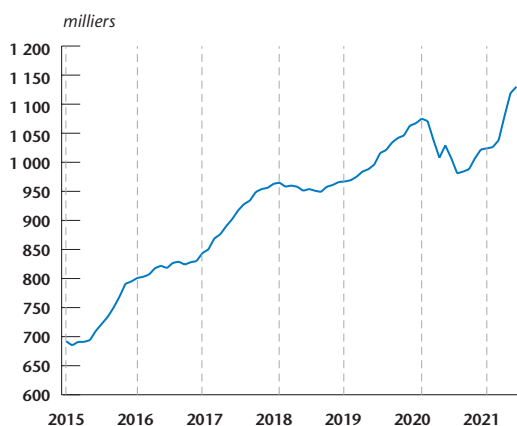
FB : foncier bâti ; DMTO : droits de mutation à titre onéreux ; TSCA : taxe sur les conventions d'assurance ; CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ; AC : attribution de compensation ; TICPE : taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.

Champ : périmètre constant entre 2015 et 2020, donc hors Rhône, Martinique, Guyane, Corse et Paris.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.

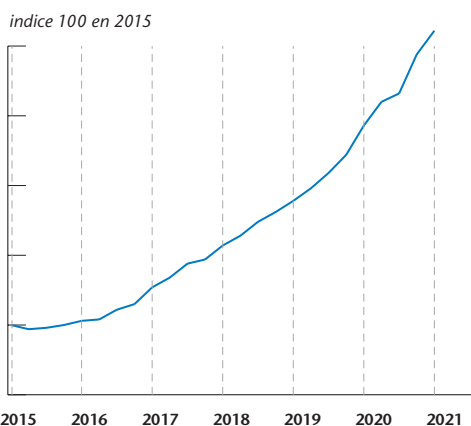
GRAPHIQUES 7

7A – NOMBRE DE TRANSACTIONS DE LOGEMENTS ANCIENS CUMULÉ SUR 12 MOIS



Source : CGEDD - MLETR. Données DGFIP.

7B – INDICE TRIMESTRIEL DES PRIX DES LOGEMENTS ANCIENS – FRANCE MÉTROPOLITAINE (INDICE CVS)



Source : Insee.

La taxe intérieure sur les produits énergétiques (TICPE) a en revanche baissé de - 1,2 % hors La Réunion, sous l'effet du ralentissement de l'activité économique (- 8,1 % à champ courant, à 5,3 Md€).

Les produits de CVAE en 2020 (3,9 Md€) ont augmenté de + 1,7 %, peu impactés par la crise sanitaire, car se fondant sur les résultats des entreprises antérieurs à 2020.

Après avoir légèrement augmenté en 2019 (+ 0,7 %), les concours de l'État baissent peu en 2020 (- 0,4 % en excluant le département de La Réunion dont le financement du RSA a été repris par l'État, et - 1,5 % à champ courant). La DGF est stable à champ constant (0,0 %), et la baisse des concours reflète celle des attributions de péréquation et de compensation fiscale (- 1,9 %), et plus particulièrement celle des « dotations pour transfert de compensation d'exonérations de fiscalité directe locale » et des « autres attributions de péréquation et de compensation ».

Les **dotations et participations** reçues par les départements augmentent de + 3,2 % en 2020 à périmètre constant (+ 1,7 % à champ courant), après deux années successives de baisse (- 2,9 % en 2019 et - 8,9 % en 2018). Cette hausse est principalement liée aux participations de l'État (sur les fonctions famille et enfance, et sur l'insertion, notamment), et aux dotations versées par la CNSA (en particulier au titre de l'APA). À l'inverse, les participations des régions diminuent de moitié, marquant le quasi-achèvement des participations liées aux transferts de compétence transport.

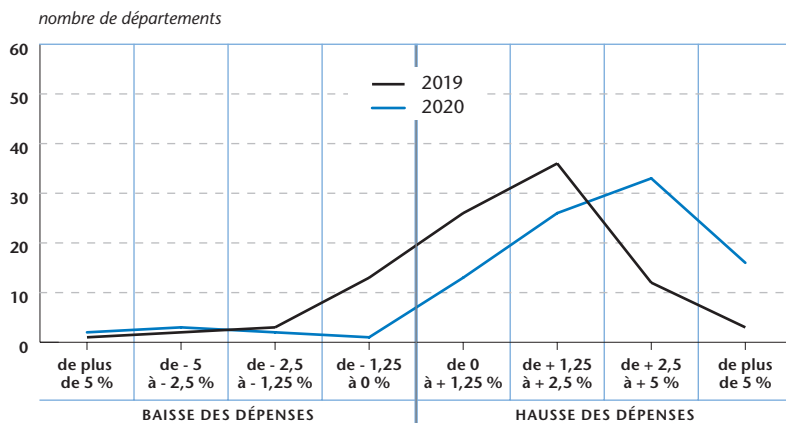
Les **ventes de biens et services** baissent en 2020 (- 7,0 %, après + 7,1 % en 2019). Cette diminution s'explique par la baisse des redevances et des droits des services à caractère culturel ou à caractère social, services qui ont été interrompus du fait de la crise sanitaire.

Les **autres recettes de fonctionnement**, qui pour les départements sont essentiellement composées des recouvrements de dépenses d'aide sociale, baissent sensiblement, pour la quatrième année consécutive (- 6,4 % en 2020).

Les dépenses de fonctionnement continuent d'augmenter

En 2020, les dépenses de fonctionnement des départements augmentent de + 3,1 %, hors La Réunion, pour neutraliser les effets de la suppression des dépenses liées au RSA (elles augmentent de + 1,8 % à champ courant). Il s'agit donc en 2020 d'une nette accélération des dépenses (après + 1,3 % en 2019, hors Paris). Seuls huit départements (dont La Réunion) ont vu leurs dépenses diminuer en 2020, dont deux départements qui enregistrent des baisses inférieures à - 5 % (l'Ain, avec l'arrêt en 2020 des dépenses liées aux transports, transférés à la région, et La Réunion). C'est beaucoup moins qu'en 2019, où dix-neuf départements avaient des dépenses qui baissaient (*graphique 8*). Les autres départements ont vu leurs dépenses augmenter en 2020, dont seize de plus de + 5 %, contre seulement trois départements en 2019 (les Yvelines, La Réunion et Mayotte).

GRAPHIQUE 8 – RÉPARTITION DES DÉPARTEMENTS SELON LES VARIATIONS DE LEURS DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

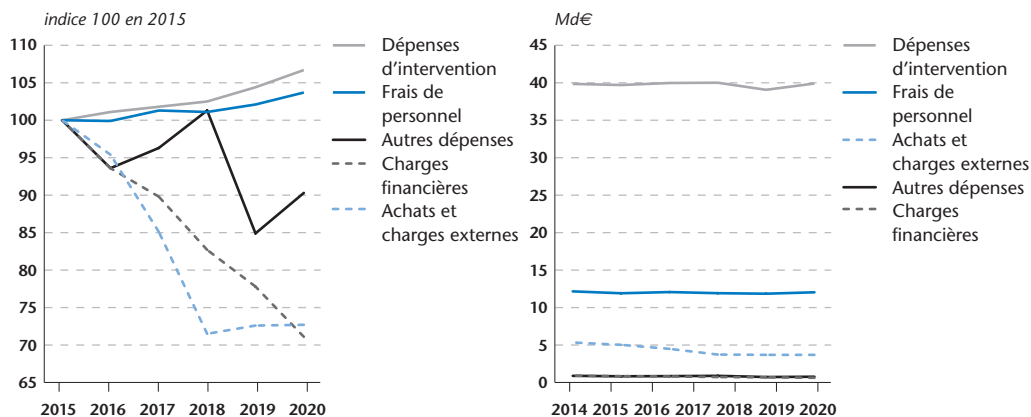


Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Les **achats et charges externes** n'ont pourtant que très peu augmenté (+ 0,2 % en 2020, après + 1,4 % l'année précédente), malgré les achats de matériel de protection dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 (graphique 9), des économies ayant pu être dégagées sur d'autres postes. La chute des achats en 2017 et 2018 correspond au transfert de la compétence transport aux régions.

Les **frais de personnel** accélèrent en 2020 (+ 1,6 % en 2020, après + 0,9 % en 2019) et les **charges financières** continuent de diminuer (- 8,5 %) grâce aux taux d'intérêt très bas appliqués ces dernières années, et à la baisse du stock de dette constaté en 2018 et 2019.

GRAPHIQUE 9 – ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES DÉPARTEMENTS SELON LE TYPE DE DÉPENSES



Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse, métropole de Lyon, Paris, La Réunion).

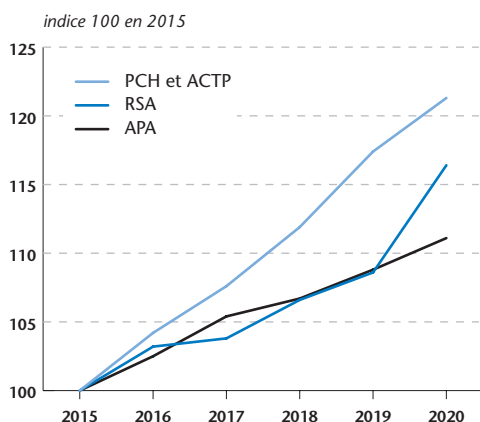
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux.

Montants tous départements confondus (mais hors CTU de Martinique et Guyane à partir de 2016, hors collectivité de Corse à partir de 2018 et hors Ville de Paris à partir de 2019).

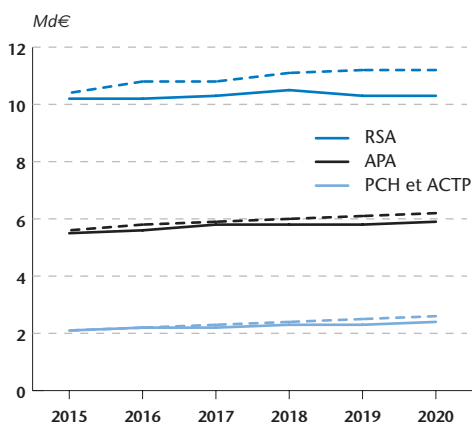
L'influence de la crise est concentrée sur les **dépenses d'intervention**. Pour les départements, la très grande majorité de ces dépenses relève de l'action sociale : presque la moitié sont constituées des «allocations individuelles de solidarité» (AIS), c'est-à-dire le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation de handicap (PCH), qui se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Ces dépenses d'allocations individuelles augmentent globalement de + 5,0 % si l'on exclut La Réunion (+ 1,0 % pour l'ensemble des départements). En particulier, les dépenses départementales liées au RSA ont augmenté, hors La Réunion, de + 7,2 % en 2020 (*graphique 10a*). La crise sanitaire a en effet entraîné une augmentation du nombre de bénéficiaires en 2020. Les dépenses liées à l'APA ont augmenté de + 2,1 %, au même rythme qu'en 2019. Celles liées au handicap (PCH et ACTP) sont celles qui ont évolué le plus rapidement depuis 2015 (et de + 3,3 % en 2020), mais elles demeurent très inférieures à l'APA et au RSA (*graphique 10b*).

GRAPHIQUE 10 – DÉPENSES D'ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITÉ

10A – EN ÉVOLUTION À CONTOUR CONSTANT^(a)



10B – EN MILLIARDS D'EUROS^(b)



(a) C'est-à-dire, pour chaque année, hors les collectivités qui changent de nature et hors les départements dont le RSA est pris en charge par l'État.

(b) En pointillé, dépenses de toutes les collectivités concernées par les dépenses d'AIS, donc y compris la Ville de Paris, la Corse, la Martinique, la Guyane et la métropole de Lyon. En traits pleins, seulement les départements (y compris La Réunion).

RSA : revenu de solidarité active; PCH et ACTP : prestation de compensation de handicap, qui se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne; APA : allocation personnalisée d'autonomie.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux.

Baisse des recettes d'investissement

Les recettes d'investissement (hors emprunts) ont baissé en 2020 (- 3,5 %), après une très forte augmentation en 2019 (+ 11,1 %) (*graphique 11*).

Le FCTVA versé par l'État accélère pourtant sa progression, entamée il y a trois ans (+ 10,5 % en 2020, après + 6,1 % en 2019 et + 1,9 % en 2018) et corrélée à la hausse des investissements réalisés. Mais les **dotations et**

subventions d'investissement enregistrées dans les comptes de gestion des départements baissent en 2020 (- 7,2 %) : d'une part, la progression en 2020 de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID : + 36 M€) ne compense pas la quasi-disparition de la dotation globale d'équipement (DGE : - 53 M€) ; d'autre part, les subventions d'investissement en provenance de l'État et des régions sont enregistrées dans les comptes de gestion des départements en forte diminution.

Les **autres recettes d'investissement** baissent, elles aussi, fortement en 2020 (- 21,8 %, après + 17,1 % en 2019), notamment du fait du repli des cessions d'immobilisations dans certains départements, après il est vrai une année 2019 marquée par de fortes augmentations.

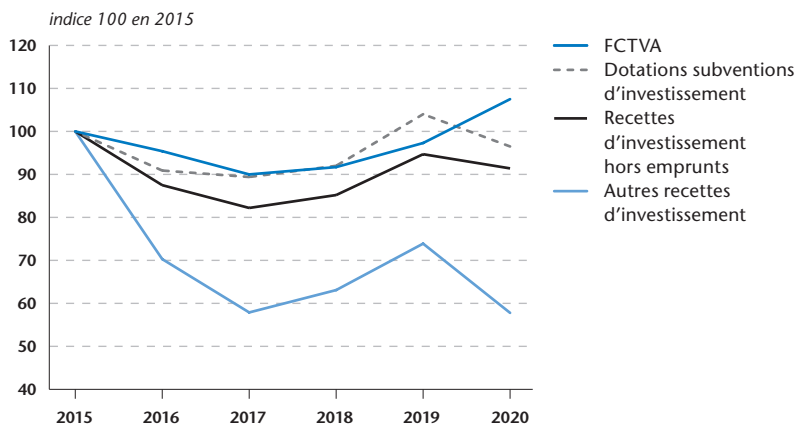
Ralentissement des dépenses d'investissement

Cette diminution des recettes, conjuguée au retour de l'épargne brute à son niveau de 2018, freine le rebond des investissements entamé en 2018 : les dépenses d'investissement (hors remboursements de dette) n'ont augmenté que de + 1,0 % en 2020, après + 13,5 % l'année précédente (*graphique 12*). Alors que les dépenses de fonctionnement des départements sont essentiellement des dépenses sociales, les investissements relèvent surtout du réseau routier, puis dans une moindre mesure des collèges, et ensuite de l'aménagement et du développement urbain et rural (*graphique 13*).

On distingue trois types de dépenses d'investissement. Les **dépenses d'équipement** croissent à un rythme très inférieur à celui de 2019 (+ 2,0 %, après + 11,9 %) (*graphique 12*). Les efforts se sont portés principalement vers les domaines de la sécurité, de l'environnement (déchets et actions en faveur du milieu naturel), de la voirie, et dans les collèges. Les reculs les plus marqués se situent dans le domaine de l'action sociale. Par ailleurs, les **subventions d'équipement versées** baissent (- 2,0 %), après avoir fortement augmenté en 2019 (+ 16,9 %). Les évolutions sont très contrastées selon les secteurs : fortes hausses des subventions d'équipement en faveur des personnes âgées, des infrastructures de transports, ou vers l'environnement ; baisses dans l'enseignement et dans le transport de voyageurs.

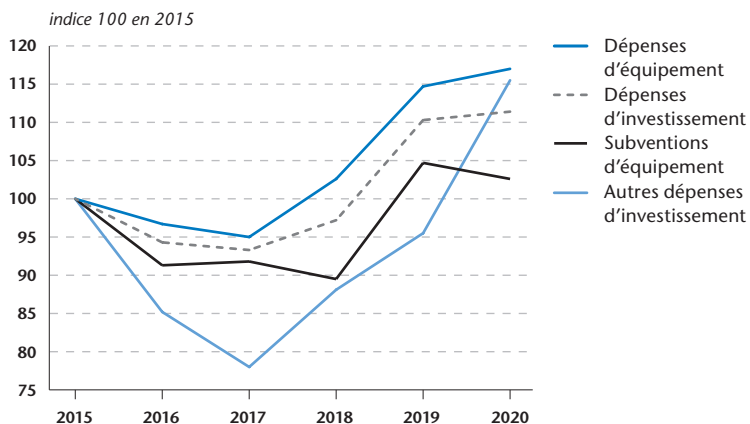
Les **autres dépenses d'investissement** augmentent en revanche fortement en 2020 (+ 20,9 %, après + 8,4 % en 2019), principalement sous forme de prêts, d'avances remboursables ou de titres de participation.

GRAPHIQUE 11 – ÉVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS (HORS EMPRUNTS)



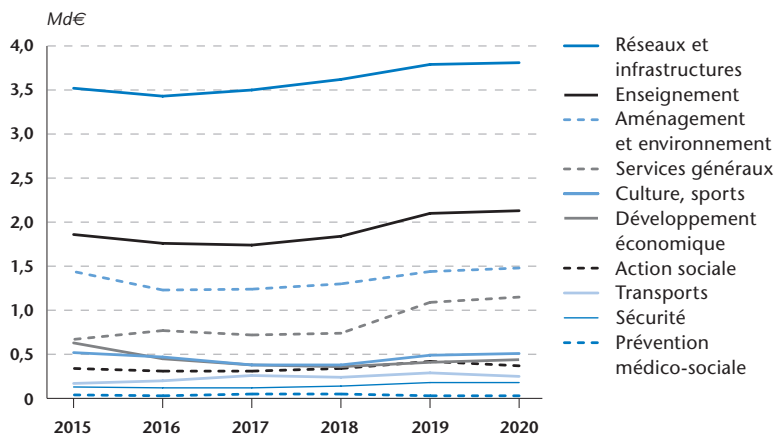
Champ : à périmètre constant entre 2015 et 2020, donc hors Rhône, Martinique, Guyane, Corse et Paris.
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux.

GRAPHIQUE 12 – ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS (HORS REMBOURSEMENTS DE DETTES)



Champ : à périmètre constant entre 2015 et 2020, donc hors Rhône, Martinique, Guyane, Corse et Paris.
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux.

GRAPHIQUE 13 – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS
PAR FONCTION (HORS REMBOURSEMENTS DE DETTES)



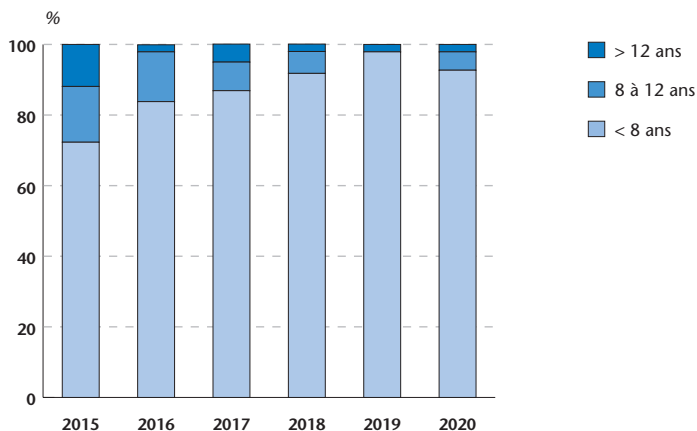
Champ : à périmètre constant entre 2015 et 2020, donc hors Rhône, Martinique, Guyane, Corse et Paris.
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.

Stabilité des disparités globales de délai de désendettement depuis 2015

Le délai de désendettement mesure le nombre d'années théorique d'épargne brute pour rembourser son stock de dette. Malgré une détérioration sur 2020, ce délai moyen s'améliore depuis 2015. Cette amélioration masque cependant des disparités : en 2015, 25 départements affichaient un délai de désendettement supérieur à 8 ans (*graphique 14*). Ce n'était plus le cas que pour 2 départements en 2019 : l'Aisne et la Seine-Saint-Denis, dont les délais de désendettement dépassaient même 12 ans. En 2020, ces deux départements sont toujours dans ce cas, mais 5 autres départements ont désormais des délais de désendettement supérieurs à 8 ans : les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône et le Rhône, mais aussi la Nièvre et le Val-de-Marne, qui avaient pourtant réussi à assainir en 2019 des situations très dégradées auparavant (*graphique 15*). En 2020 comme chaque année auparavant, l'Indre continue de financer ses investissements sur ses seules ressources propres et de n'avoir aucune dette.

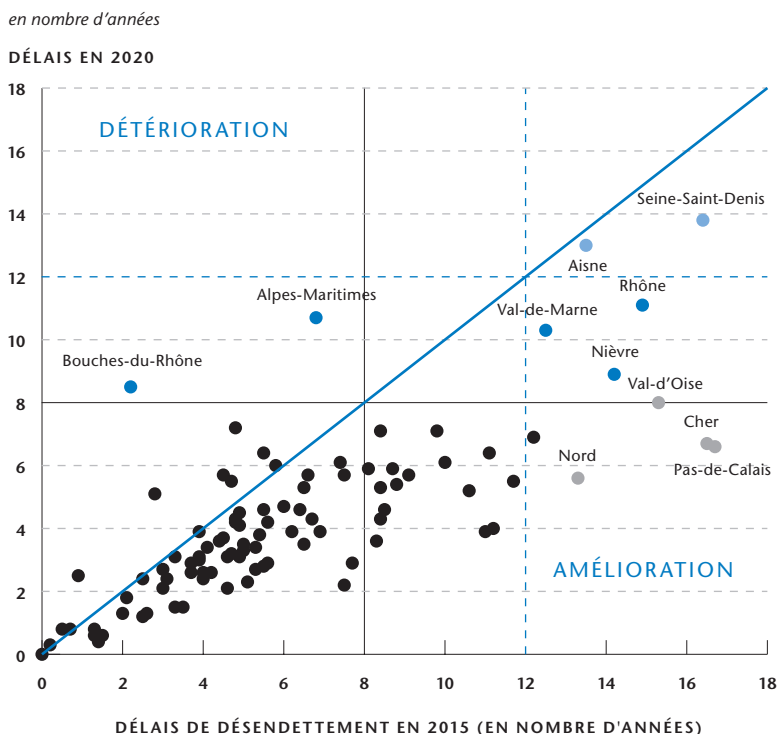
Entre 2015 et 2020 les délais de désendettement se sont réduits, mais la disparité globale autour de ces moyennes en diminution ne s'est pas réellement modifiée : les écarts relatifs entre les délais de désendettement les plus élevés et ceux les plus courts sont restés à peu près les mêmes (*encadré*).

GRAPHIQUE 14 – RÉPARTITION DES DÉPARTEMENTS SELON LEUR DÉLAI DE DÉSENDETTEMET



Source : DGCL. Données DGFip, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

GRAPHIQUE 15 – DÉLAI DE DÉSENDETTEMET DES DÉPARTEMENTS EN 2015 ET EN 2020

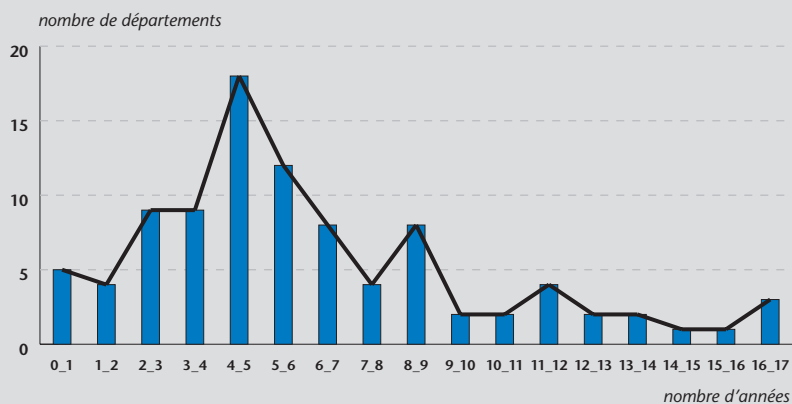


Source : DGCL. Données DGFip, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

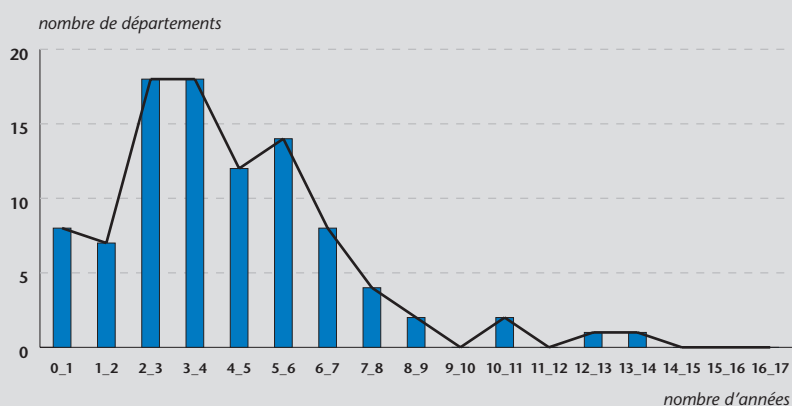
Analyse de la disparité des délais de désendettement entre départements

Entre 2015 et 2020, le délai de désendettement (DD) moyen est passé de 5,2 ans à 3,4 ans. La façon dont les départements se répartissent autour de cette moyenne a changé : en 2015, 25 départements avaient un DD supérieur à 8 ans, dont trois, supérieur à 16 ans (Cher, Pas-de-Calais, Seine-Saint-Denis) ; en 2020 la distribution s'est fortement décalée : un plus grand nombre de départements affichent des délais compris entre 2 et 4 ans, et très peu des délais supérieurs à 8 ans (*graphique A*).

GRAPHIQUE A – DISTRIBUTION DES DÉLAIS DE DÉSENDETTEMENT DES DÉPARTEMENTS EN 2015...



... EN 2020



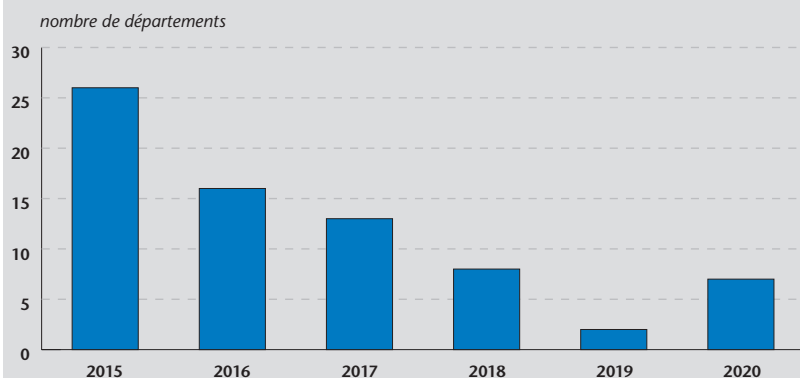
Lecture : en 2015, cinq départements avaient un délai de désendettement compris entre 0 et 1 an.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

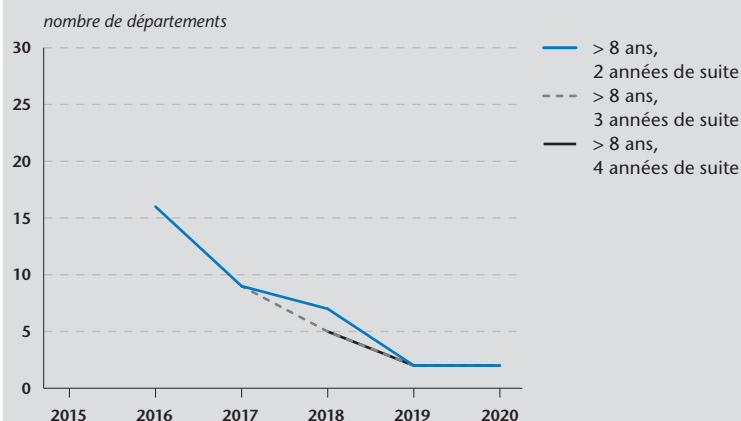
Le nombre de départements avec un délai de désendettement supérieur à 8 ans est passé de 26 en 2015 à 16 en 2016 (*graphique B1*). Ces 16 départements en 2016 avaient aussi un délai de désendettement supérieur à 8 ans en 2015, donc deux années de suite (*graphique B2*). De même, en 2017, le nombre de départements ayant un DD supérieur à 8 ans deux années de suite est le même que celui ayant trois années de suite un DD supérieur à 8 ans (9 départements). *Idem* depuis 2018 pour des délais supérieurs à 8 ans trois années de suite et quatre années de suite. Cela signifie qu'il n'y a pas de « roulement » des départements d'une année sur l'autre entre une situation difficile vis-à-vis de l'endettement (DD supérieur à 8 ans) et une situation plus confortable (DD inférieur à 8 ans). Dans le contexte d'une situation globale qui s'améliore, il reste un groupe homogène de départements – plus réduit – qui ne parvient que difficilement à sortir de la « zone des 8 ans ou plus ».

GRAPHIQUE B – NOMBRE DE DÉPARTEMENTS AYANT UN DÉLAI DE DÉSENDETTEMENT SUPÉRIEUR À 8 ANS...

B1 – L'ANNÉE EN COURS



B2 – PLUSIEURS ANNÉES DE SUITE

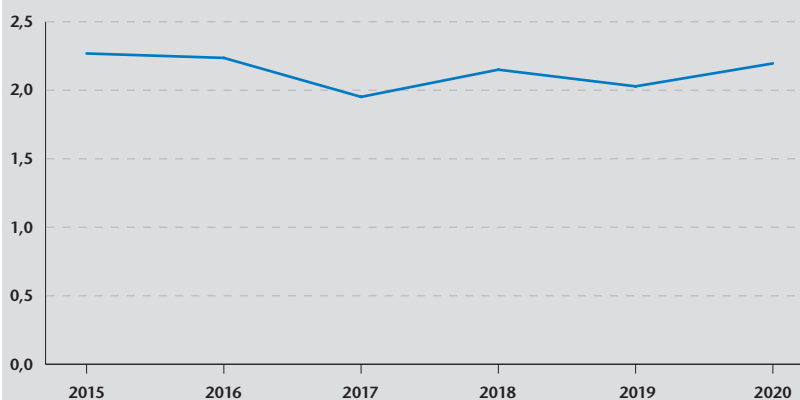


Lecture : 16 départements avaient un DD supérieur à 8 ans deux années de suite, de 2015 à 2016, contre 7 de 2017 à 2018.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Pour autant, la dispersion autour de la valeur moyenne n'a pratiquement pas changé : de 2015 à 2020, le rapport interquartile se situe autour de 2,2. En d'autres termes, le délai de désendettement au-delà duquel on trouve les 25 % de départements avec les délais les plus élevés est 2,2 fois supérieur au délai de désendettement en dessous duquel on trouve les 25 % ayant les délais les moins élevés, et ceci de manière pratiquement inchangée depuis 2015 (*graphique C*). Les disparités entre départements n'ont pas significativement évolué entre 2015 et 2020, dans le contexte de l'amélioration globale : cette amélioration a été homogène.

GRAPHIQUE C – INDICATEUR DE DISPARITÉ DES DÉLAIS DE DÉSENDETTEMENT
(Q3 / Q1 : RAPPORT INTERQUARTILE)



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Les finances des régions

LEANA CARELLE MADJOU FOTSING, XAVIER NIEL (DGCL)

y compris les collectivités territoriales uniques (CTU)

Introduction méthodologique

L'analyse des comptes des régions et CTU depuis le début de la mandature 2015 est rendue difficile pour plusieurs raisons :

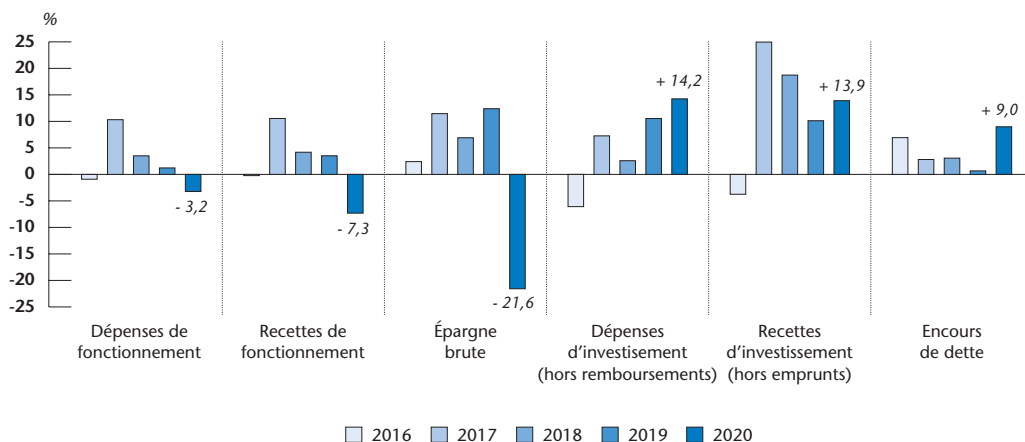
- La réforme l'apprentissage en 2020, qui recentralise la compétence au profit des branches professionnelles avec transfert du financement à l'opérateur France Compétences, affecte (à la baisse) les dépenses et les recettes des régions (taxe d'apprentissage, TICPE). Dans cette étude, les évolutions « hors apprentissage » sont calculées en enlevant, en recettes, les montants correspondant à la taxe d'apprentissage, et en dépenses, les montants correspondant à la fonction « apprentissage » enregistrés dans les comptes de gestion.
- La recentralisation, par l'État, du revenu de solidarité active (RSA), et de son financement, prévu par l'article 81 de la loi des finances 2019, de la CTU de Guyane, affecte à la baisse les dépenses et les recettes de fonctionnement cette année-là.
- L'année 2018 a été marquée par la création, au 1^{er} janvier, de la collectivité de Corse, issue de la fusion des deux départements et de la collectivité territoriale de Corse. Les évolutions sur 2018 sont donc présentées à champ constant (hors Corse), comme ce fut le cas en 2016 (hors Martinique et Guyane, lors de la création des collectivités territoriales uniques).
- La dotation globale de fonctionnement (DGF) des régions a été supprimée en 2018. Les régions perçoivent le produit d'une fraction de TVA en remplacement de leur DGF, pour plus de 4 Md€. Dans l'analyse des recettes de fonctionnement, l'évolution des concours de l'État et celle des impôts s'en trouvent fortement modifiées.
- Les transferts de compétences dans le domaine du transport des départements vers les régions ont débuté en 2017. Ils se poursuivent en 2018 et leurs effets sont donc encore sensibles en 2018 en année pleine. Cela touche les recettes et les dépenses, en particulier les achats et charges externes, et elles doivent alors être décrites aussi hors fonctions 813, 814 et 815 de la nomenclature M71, correspondant aux compétences transférées : transports scolaires, interurbains, mixtes, et dénommées « fonctions transport transférées » dans ce document. Les dépenses d'investissement sont beaucoup moins concernées par ces mouvements. Ces transferts de compétences vers les régions sont accompagnés d'un transfert de financement, sous la forme d'une diminution de la part de CVAE perçue par les départements, part maintenant versée aux régions. Lorsque le produit de CVAE transféré a dépassé le montant du coût des transferts effectués, les départements concernés ont reçu de la part des régions des attributions de compensation (AC) du transfert de CVAE. Ces attributions de compensation sont comptées en moindre recettes fiscales dans le compte des régions et leurs recettes s'en trouvent affectées (en particulier l'agrégat « impôts locaux »). Inversement, certains départements ont parfois dû verser une AC à leur région, qui l'inscrit alors en recettes fiscales. L'analyse

- des recettes de fonctionnement doit alors aussi être parfois considérée comme « hors attribution de compensation nette de CVAE ».
- Les régions gèrent les fonds européens en les reversant à des collectivités. Ces flux ne correspondent donc pas à des dépenses des régions, mais à celles d'autres collectivités. Selon les régions et selon les années ces fonds prennent plus ou moins d'importance, parfois en section de fonctionnement, parfois en section d'investissement. En recettes comme en dépenses, il faut pouvoir analyser certaines évolutions « hors gestion des fonds européens » (fonction 6 de la nomenclature M71).

Les dépenses de fonctionnement en progression, hors impact de la réforme de l'apprentissage

La réforme de l'apprentissage, qui recentralise la compétence au profit des branches professionnelles, affecte à la baisse les dépenses de fonctionnement, essentiellement les dépenses d'intervention et les achats et charges externes. Hors apprentissage, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de + 3,0 % en 2020 (mais baissent de - 3,2 % apprentissage compris, *graphique 1*). Les **dépenses d'intervention**, qui en sont la composante la plus importante, augmentent de + 2,4 % hors apprentissage (et baissent de - 7,5 % y compris l'apprentissage, *graphique 2*). Les **achats et charges externes** augmentent de + 3,1 % (contre + 2,9 % y compris taxe d'apprentissage). Les **frais de personnel** augmentent en 2020 (+ 1,9 %, après + 2,3 % en 2019). Les **charges financières** continuent de baisser (- 3,8 % en 2020, après - 2,3 % en 2019). Les **autres dépenses de fonctionnement** augmentent fortement en 2020 (+ 68,5 %) du fait des subventions exceptionnelles versées par les régions au secteur privé, dans le cadre de la crise sanitaire.

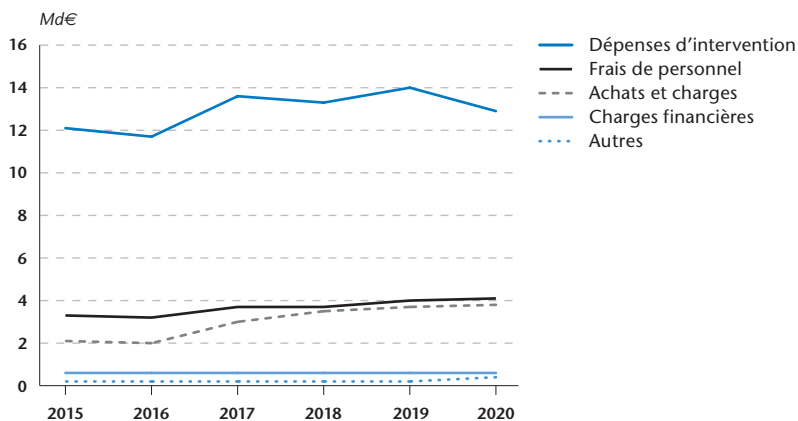
GRAPHIQUE 1 – TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES PRINCIPAUX AGRÉGATS COMPTABLES DES RÉGIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES UNIQUES (CTU)



Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse).

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux.

GRAPHIQUE 2 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES RÉGIONS ET CTU
SELON LE TYPE DE DÉPENSES



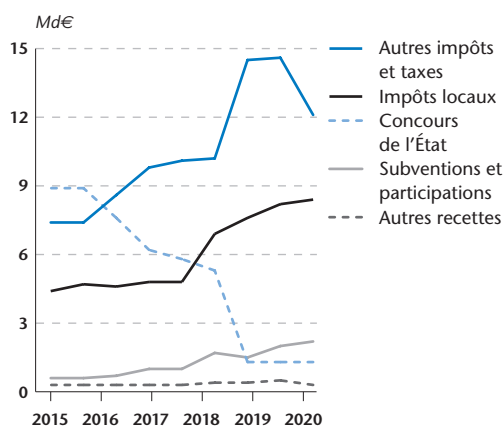
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.

Baisse des recettes de fonctionnement

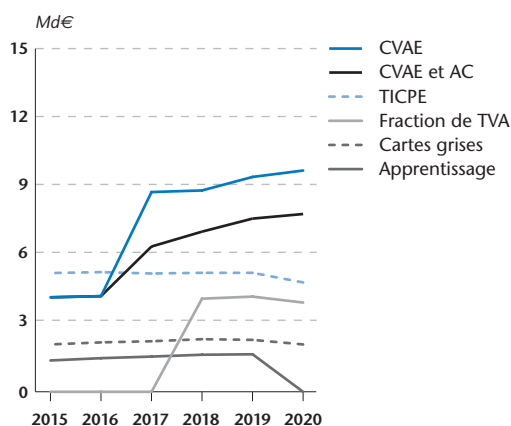
La réforme de l'apprentissage affecte également les recettes de fonctionnement, au travers des recettes fiscales. Les recettes de fonctionnement des régions et CTU ont baissé de - 1,6 % hors taxe d'apprentissage (- 7,3 % avec l'apprentissage). Les impôts et taxes ont diminué de - 3,2 % hors taxe d'apprentissage (- 9,8 % taxe comprise). Les **impôts locaux** ont continué d'augmenter (+ 2,6 % en 2020), grâce à la CVAE qui est le plus important d'entre eux, et qui n'a pas encore été touchée par le recul de l'activité économique de 2020, son calcul se faisant sur les résultats des entreprises antérieures à 2020 (*graphique 3*). Les **autres impôts et taxes**, qui sont la composante la plus importante des recettes de fonctionnement, diminuent de - 6,6 % hors taxe d'apprentissage (et de - 16,4 % taxe comprise). Les produits de la TICPE ont diminué de - 8,0 %, principalement en raison de la recentralisation de produit suite à la réforme de l'apprentissage. Dans le même temps, les produits des taxes sur les certificats d'immatriculation affichent une baisse de - 8,9 %, du fait de la crise sanitaire. Les **concours de l'État** ont augmenté de + 4,0 %, du fait de la compensation du prélèvement sur la réforme d'apprentissage. La fraction de TVA, qui a remplacé la DGF des régions après sa suppression en 2018, est impactée par la crise et baisse de - 6,2 % en 2020. Elle revient ainsi au niveau de 2017 de la DGF, après deux années d'augmentation (le mécanisme de garantie est activé). Les péréquations et compensations fiscales continuent de baisser (- 9,2 % en 2020, après - 5,9 % en 2019). Les **subventions** reçues ont continué d'augmenter en 2020 (+ 13,2 %), notamment du fait de l'utilisation accrue des fonds européens, et de l'augmentation des participations de l'État fléchées vers des fonctions de santé ou d'action économique.

GRAPHIQUE 3 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES RÉGIONS

PAR TYPE DE RECETTES



DÉTAIL DES IMPÔTS ET TAXES



CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises; AC : attribution de compensation; TICPE : taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.

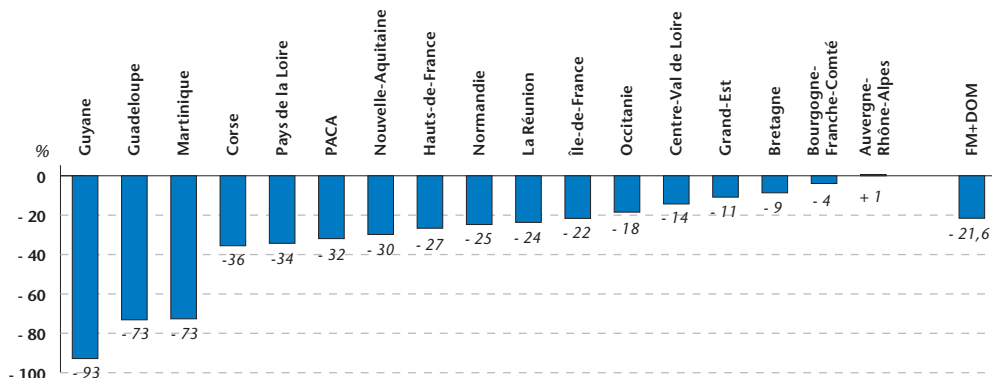
Champ : Périmètre constant sur la période, donc hors Martinique, Guyane et Corse.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux.

Forte baisse de l'épargne brute des régions, et surtout des CTU

Du fait de la baisse plus importante des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement, l'épargne brute des régions et CTU a fortement diminué en 2020 (- 21,6 %). La réforme de l'apprentissage affectant à la fois les dépenses et les recettes de fonctionnement, l'évolution de l'épargne brute n'est pas significativement affectée. Quasiment toutes les régions sont concernées par la baisse de l'épargne brute; la région Auvergne-Rhône-Alpes est la seule à la voir augmenter (graphique 4).

GRAPHIQUE 4 – TAUX DE CROISSANCE DE L'ÉPARGNE BRUTE DES RÉGIONS EN 2020

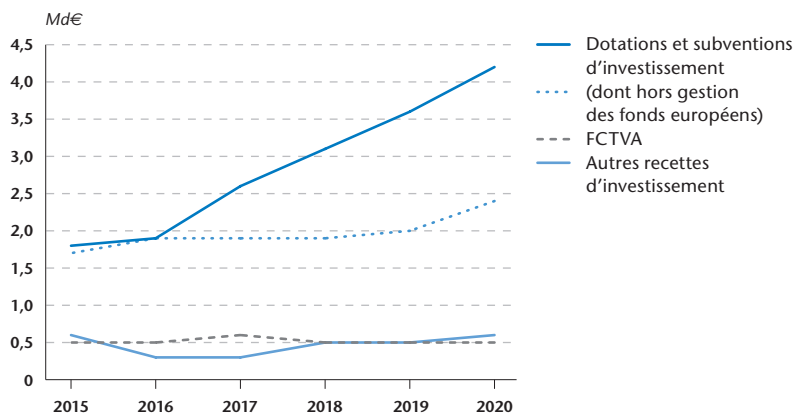


Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux.

Les recettes d'investissement restent très dynamiques

Les dépenses et les recettes d'investissement sont très peu orientées vers la fonction relevant de l'apprentissage; leurs évolutions ne sont pas ici neutralisées de cette fonction. La gestion des fonds européens, qui consiste à transférer les subventions européennes à d'autres collectivités pour qu'elles les attribuent aux destinataires finaux, ne doit en revanche pas être comptée comme des flux de recettes ou de dépenses des régions et doit donc, le cas échéant, être neutralisée. L'augmentation des montants liés à cette gestion des fonds européens a été très importante entre 2017 et 2019. Les recettes d'investissement (hors emprunts) ont continué d'augmenter en 2020 (+ 13,9 %). Les **dotations et subventions d'investissement**, qui en sont la composante principale, ont augmenté de + 15,9 %, du fait des subventions de l'État orientées vers la relance de l'activité économique et vers le financement des centres de formation d'apprentis (CFA). Le **FCTVA** a augmenté de + 0,9 % en 2020. Les **autres recettes d'investissement** se sont accrues de + 12,4 % en 2020 (après + 6,2 % en 2019 et + 39,8 % en 2018) du fait des produits des cessions d'immobilisations et de certaines immobilisations financières (dépôts et cautionnements versés) (*graphique 5*).

GRAPHIQUE 5 – RECETTES D'INVESTISSEMENT DES RÉGIONS ET CTU (HORS EMPRUNTS)



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux.

Les dépenses d'investissement continuent d'augmenter

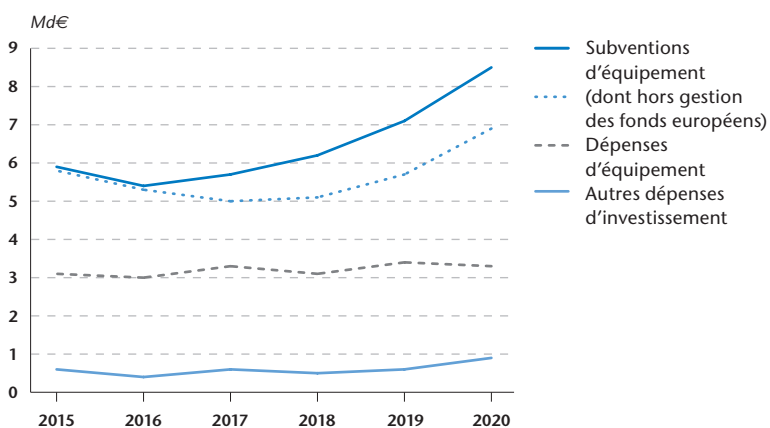
Les dépenses d'investissement (hors remboursements de la dette) des régions et CTU continuent d'augmenter en 2020 (+ 14,2 %, après + 10,5 % en 2019).

Les **subventions d'investissement**, qui en sont la composante la plus importante, augmentent de + 19,8 % en 2020 (*graphique 6*). Du fait de la crise sanitaire, l'État a mis en place un fonds national de solidarité, sous forme de subventions d'investissement, pour venir en aide aux entreprises

les plus impactées. Les **dépenses d'équipement** ont en revanche diminué (- 3,8 %), du fait de la baisse importante des dépenses d'investissement de La Réunion pour son réseau routier, après plusieurs années de forte croissance. Les **autres dépenses d'investissement** ont fortement augmenté (+ 52,1 % en 2020), sous forme de prêts et d'avances remboursables, toujours en lien avec la crise sanitaire.

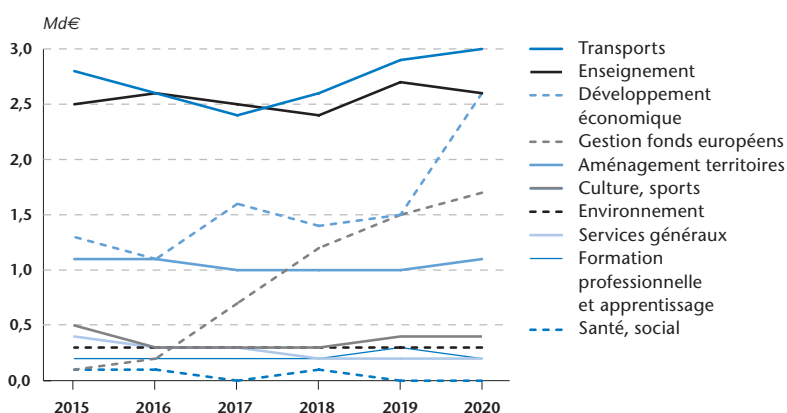
La fonction développement économique est celle qui contribue le plus à la progression en 2020 des dépenses d'investissement (+ 68,2 %) (*graphique 7*). En revanche, la fonction enseignement (lycées) baisse de - 3,8 %, après une année 2019 en forte hausse. La fonction formation professionnelle et apprentissage baisse de - 27,2 % en raison de la réforme de l'apprentissage.

GRAPHIQUE 6 – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES RÉGIONS ET CTU
(HORS REMBOURSEMENT DE LA DETTE)



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.

GRAPHIQUE 7 – RÉPARTITION PAR FONCTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES RÉGIONS ET CTU



Champ : périmètre constant sur la période, donc hors Martinique, Guyane et Corse.

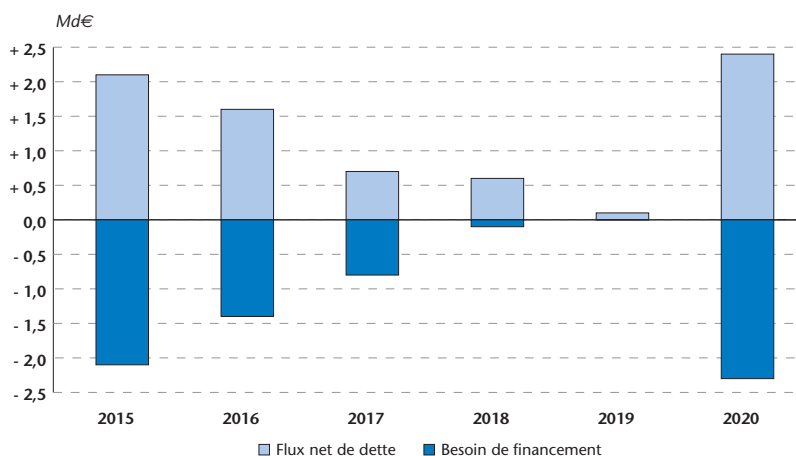
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.

Augmentation du besoin de financement et recours important à l'emprunt

Après plusieurs années d'amélioration de leur situation financière, qui leur avait permis d'atteindre l'équilibre en 2019, les régions et CTU retrouvent un besoin de financement proche de celui de 2015 (- 2,3 Md€ en 2020, *graphique 8*). Le besoin de financement représente la différence entre les dépenses et les recettes de l'année, avant prise en compte des mouvements sur la dette. Seule La Réunion parvient à dégager une capacité de financement en 2020 (*graphique 9*).

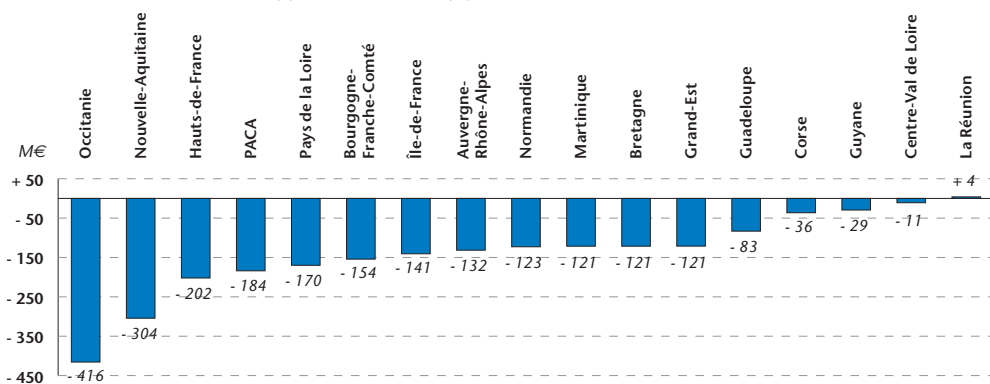
Ce besoin de financement global a conduit les régions et CTU à s'endetter de nouveau : leurs **emprunts** ont plus que doublé (+ 136,2 %). Les **remboursements** de dette ayant de leur côté augmenté de + 26,1 %, le **flux net de dette** est alors très supérieur à ceux des années précédentes (*graphique 8*).

GRAPHIQUE 8 – SOLDES DE GESTION DES RÉGIONS ET DES CTU



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.

GRAPHIQUE 9 – BESOIN (-) OU CAPACITÉ (+) DE FINANCEMENT DES RÉGIONS ET CTU EN 2020

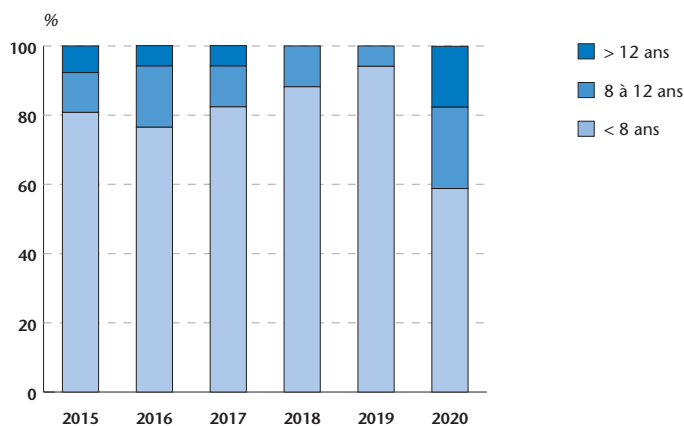


Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.

L'encours de dette a augmenté de + 9,0 % en 2020. Cette progression, combinée à la baisse importante de l'épargne brute (- 21,6 %), dégrade très significativement le délai de désendettement des régions et CTU, qui s'élève à 6,0 ans (en progression de + 1,7 an).

Trois régions (Guadeloupe, Martinique et Guyane) se retrouvent en 2020 avec des délais de désendettement supérieurs à 12 ans, ce qui n'avait plus été le cas depuis 2017 (*graphique 10*). Les régions Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur voient leurs situations financières se dégrader en 2020 et leurs délais de désendettement dépasser 8 ans. La Normandie reste la région qui affiche le délai de désendettement le plus faible (2,6 ans en 2020).

GRAPHIQUE 10 – RÉPARTITION DES RÉGIONS ET CTU
SELON LEUR CAPACITÉ DE DÉSENETTEMENT

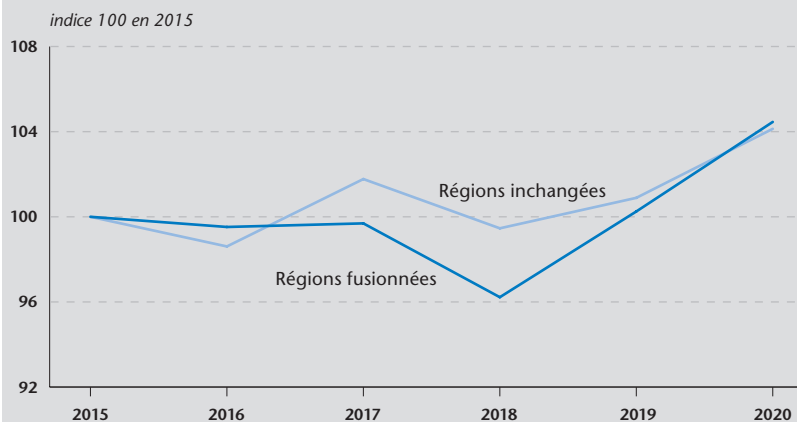


Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux.

Régions fusionnées et régions inchangées : progressions quasiment équivalentes des dépenses de fonctionnement entre 2015 et 2020

Dans le cadre de la réforme territoriale de la loi du 16 janvier 2015, le nombre de « territoires régionaux » est passé de 27 en 2015 à 18 en 2016 (en incluant Mayotte, les quatre DOM et la Corse dans le décompte). Six régions de France métropolitaine ont gardé leur contour d'origine et les autres ont fusionné pour donner naissance à sept nouvelles régions. L'examen de l'effet de ces regroupements sur l'évolution des dépenses des régions est réalisé à champ constant (hors Martinique, Guyane et Corse). Hors transports transférés et hors gestion des fonds européens, les **dépenses de fonctionnement** des régions se trouvaient en 2019 au même niveau qu'en 2015. En 2020, hors apprentissage, ces dépenses ont augmenté à des rythmes assez proches pour les deux groupes de régions : + 4,2 % pour les régions fusionnées et + 3,2 % pour les régions inchangées (*graphique E1*). De 2015 à 2020, la progression moyenne est très légèrement supérieure pour les régions fusionnées (+ 0,9 % en moyenne chaque année) à celle des régions inchangées (+ 0,8 % par an sur la même période).

GRAPHIQUE E1 – ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT SELON LES GROUPES DE RÉGIONS
(hors apprentissage, transports transférés et gestion des fonds européens)



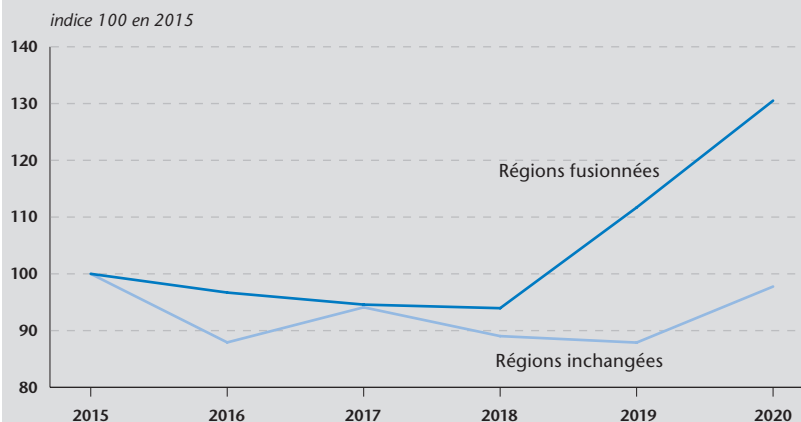
Champ : périmètre constant sur la période, donc hors Martinique, Guyane et Corse.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes.

De 2015 à 2018, les **dépenses d'investissement** avaient baissé pour les deux groupes de régions (*graphique E2*). La baisse était toutefois moins marquée pour les régions fusionnées que pour les régions inchangées. En 2019, l'augmentation très importante des investissements des régions fusionnées est liée à la région Normandie, qui avait presque doublé ses investissements en mettant en place une offre de transport (hors transports transférés). En 2020, le rythme des investissements des régions

fusionnées (+ 16,8 %) reste, de manière générale, supérieur à celui des autres régions (+ 11,2 %).

GRAPHIQUE E2 – ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
SELON LES GROUPES DE RÉGIONS
(hors apprentissage, transports transférés et gestion des fonds européens)



Champ : périmètre constant sur la période, donc hors Martinique, Guyane et Corse.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes.

ANNEXES

Plan des annexes

ANNEXE 1	
Les comptes des administrations publiques locales	102
ANNEXE 2	
Les finances des collectivités locales	106
A. Les budgets principaux	106
B. Les budgets annexes	118
C. Consolidation entre budgets principaux et annexes	128
D. Consolidation entre collectivités	136
E. Estimations 2021 des finances départementales et régionales	141
F. Présentation fonctionnelle des comptes en 2020	143
ANNEXE 3	
Les collectivités locales ultramarines	148
ANNEXE 4	
Les transferts, extensions et créations de compétences	162
A. Principes applicables en cas de compensation financière aux collectivités territoriales	162
B. Les vecteurs de la compensation	164
C. Bilan de la compensation des transferts de compétences et de services depuis 2004	169
D. La problématique des dépenses d'aide sociale	175
E. Dépenses des collectivités locales dans les principaux domaines de compétences transférés	181
ANNEXE 5	
Ratios financiers obligatoires et disparités des situations communales, départementales et régionales	182
A. Disparités communales	185
B. Disparités intercommunales	187
C. Disparités départementales	188
D. Disparités régionales	189
ANNEXE 6	
Le périmètre des communes et des EPCI au 1^{er} janvier 2021	190
ANNEXE 7	
Les finances des établissements publics locaux (EPL)	197
ANNEXE 8	
La fiscalité locale	200

ANNEXE 9	
Les concours financiers de l'État aux collectivités	216
A. Périmètre des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	218
B. La dotation globale de fonctionnement en 2021	221
C. Autres concours financiers de l'État	227
D. Une part croissante de la DGF consacrée à la péréquation	231
E. Les principaux indicateurs de ressources et de charges	231
ANNEXE 10	
La péréquation entre collectivités locales	235
A. La péréquation, objectif de valeur constitutionnelle	235
B. La montée en puissance des dispositifs de péréquation horizontale	237
ANNEXE 11	
Les effectifs et les salaires dans les collectivités locales	243
ANNEXE 12	
Synthèse du rapport public annuel 2020 du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN)	271
A. Composition et rôle du CNEN	271
B. Bilan d'activité 2020	272
Liste des abréviations	277

ANNEXE 1

Les comptes des administrations publiques locales

LUC BRIÈRE (DGCL)

Dans le contexte de la crise sanitaire, le besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques défini au sens de Maastricht atteint un niveau historiquement jamais atteint à - 212,0 Md€ (tableau 1), soit - 9,2 % du PIB.

L'État et les administrations de sécurité sociale, supportant la majeure partie du coût des mesures de soutien d'urgence, contribuent le plus à cette détérioration du solde, à hauteur respectivement de 71,3 Md€ (hors reprise de la dette de SNCF Réseau par l'État) et de 63,3 Md€. Les administrations publiques locales (APUL) sont en déficit de - 4,2 Md€ mais les seules collectivités locales sont à l'équilibre (0,0 Md€), après un excédent de + 1,2 Md€ en 2019. Le déficit des organismes divers d'administration locale (ODAL) se creuse, à - 4,2 Md€ après un déficit de - 2,3 Md€ en 2019, du fait de la forte augmentation des dépenses de participation aux organismes de transport de la part d'Île-de-France Mobilités, et, dans une moindre mesure, de la progression des investissements de la Société du Grand Paris.

TABLEAU 1 – CAPACITÉ (+) OU BESOIN (-) DE FINANCEMENT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

en milliards d'euros

	2016	2017	2018	2019	2020
Administrations publiques centrales (État + ODAC)	- 82,1	- 74,5	- 68,5	- 88,1	- 159,0
Administrations de sécurité sociale	- 2,2	+ 4,9	+ 11,7	+ 14,5	- 48,8
Administrations publiques locales	+ 3,0	+ 1,6	+ 2,7	- 1,1	- 4,2
dont : collectivités locales	+ 3,3	+ 2,3	+ 4,2	+ 1,2	+ 0,0
organismes divers d'administration locale	- 0,3	- 0,7	- 1,5	- 2,3	- 4,2
Total administrations publiques	- 81,3	- 68,0	- 54,1	- 74,7	- 212,0
Déficit public notifié (au sens du traité de Maastricht)					
en pourcentage du PIB	- 3,6	- 3,0	- 2,3	- 3,1	- 9,2

Source : Insee, comptes nationaux – base 2014.

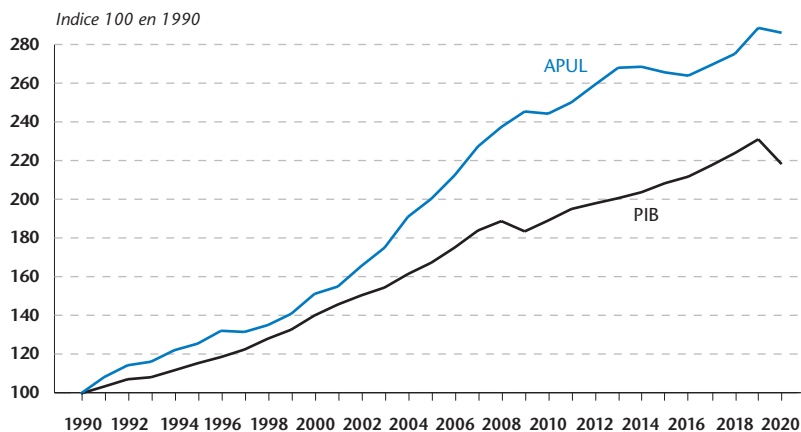
APUL : baisse des dépenses de - 0,9 % et baisse des recettes de - 2,0 %

Les dépenses et les recettes des administrations publiques locales (APUL) sont en recul, dans le contexte de la crise sanitaire, de la réforme de l'apprentissage, et de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) à La Réunion.

Le montant des dépenses se replie ainsi à 269,8 Md€ en 2020 (- 0,9 %). Pour les seules collectivités locales, au sens de la comptabilité nationale, la baisse des dépenses est plus marquée (- 1,7 % en 2020). Sous l'effet de la forte augmentation des dépenses de l'État (+ 12,3 %) et de celles des administrations de sécurité sociale (+ 9,7 %) pour soutenir l'économie du fait de la crise sanitaire, le poids des dépenses des APUL dans les dépenses de l'ensemble des administrations publiques diminue de plus d'un point. Elles en représentent 19,0 % en 2020, après avoir atteint 20,1 % en 2019 (graphique 1). Les dépenses d'investissement

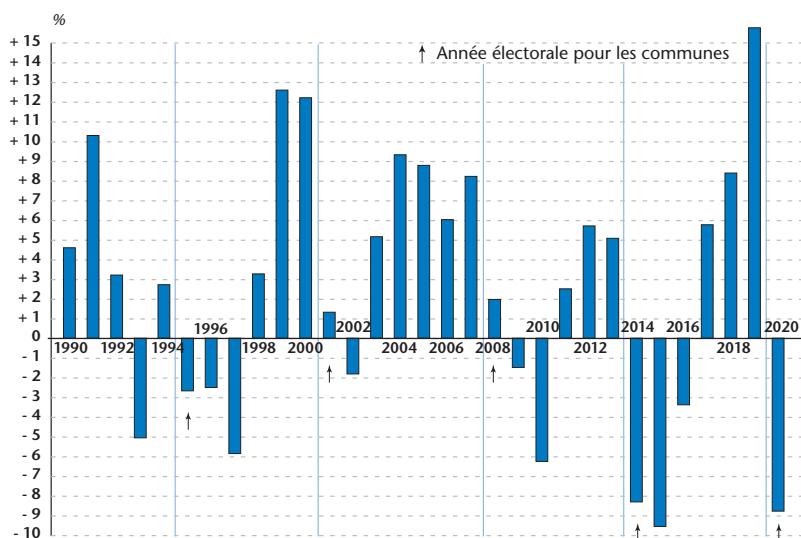
(FBCF) des APUL sont en recul en 2020 (- 8,8 %) du fait de la crise, soit une baisse plus accentuée qu'habituellement en début de cycle électoral (+ 0,4 % en moyenne sur les cinq cycles précédents) (*graphique 2*).

GRAPHIQUE 1 – ÉVOLUTION DES DÉPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES ET DU PIB



Source : Insee, comptes nationaux – base 2014.

GRAPHIQUE 2 – TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DE LA FORMATION BRUTE DE CAPITAL FIXE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES



Source : Insee, comptes nationaux – base 2014.

Le total des recettes des APUL (265,6 Md€) se contracte de - 2,0 % en 2020, plus fortement que les dépenses. Les prélèvements obligatoires perçus par les APUL sont en repli modéré en 2020 (- 1,8 %) car l'assiette des impôts directs locaux est peu sensible à l'activité économique. Le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers est sans effet direct sur les recettes locales puisque

compensé par l'État. Les concours financiers de l'État progressent en 2020 du fait du dynamisme du fonds de compensation de la TVA. Globalement, les impôts perçus par les APUL s'établissent à 153,4 Md€ et représentent 6,7 % du PIB (*tableau 2*), et 15,0 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires.

TABLEAU 2 – TAUX DE PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

	<i>en % du PIB</i>				
	2016	2017	2018	2019	2020
Impôts après transferts ⁽¹⁾ perçus par :					
• les administrations publiques centrales	13,9	14,4	13,8	12,9	12,8
• les administrations publiques locales	6,2	6,2	6,4	6,4	6,7
• les administrations de sécurité sociale	7,7	7,7	8,4	9,5	10,0
• les institutions de l'Union européenne	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Cotisations sociales effectives ⁽²⁾ perçues par :					
• l'État	0,4	0,4	0,4	0,3	0,4
• les administrations de sécurité sociale	16,3	16,3	15,7	14,5	14,4
Prélèvements obligatoires effectifs	44,6	45,1	44,7	43,8	44,5

Les prélèvements obligatoires comprennent :

(1) les impôts après transferts (c'est-à-dire après transferts de recettes fiscales et nets des impôts dus non recouvrables) ;

(2) les cotisations sociales effectives (nettes des cotisations dues non recouvrables).

Source : Insee, *comptes nationaux – base 2014*.

La dette publique au sens de Maastricht augmente de + 270,6 milliards d'euros en 2020 pour s'établir à 2 650,1 milliards d'euros, soit 115,1 % du PIB. Ce ratio augmente sous le double effet du déficit et de la contraction du PIB en 2020. Exprimé en points de PIB de 2019, il serait de 108,7 %. Les APUL augmentent leur contribution à la dette publique de + 19,5 Md€ du fait de l'endettement de la Société du Grand Paris (+ 11,1 Md€), d'Île-de-France Mobilités (+ 1,5 Md€), des régions (+ 2,9 Md€) et du secteur communal (+ 2,5 Md€).

La France dans l'Union européenne

Les dépenses des administrations publiques locales représentent en France 11,8 % du PIB en 2020 (*tableau 3*). Ce taux est inférieur à la moyenne européenne (18,2 % y compris les dépenses des États fédérés) et à celui d'autres grands pays, notamment ceux d'organisation fédérale.

En revanche, la part de l'investissement des administrations publiques locales dans l'investissement public en France (56,7 % de la FBCF des APU) est supérieure à la moyenne européenne (55,7 %).

Enfin, la dette des APUL qui représente en France 10,1 % du PIB en 2020 se situe en moyenne à un niveau inférieur à la moyenne européenne (14,1 %).

Définitions

Les comptes nationaux sont établis selon des concepts harmonisés au niveau européen, et qui sont revus à intervalles réguliers. Les données présentées ici sont conformes à la méthodologie de la « base 2014 ».

Les administrations publiques locales (APUL) comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (ODAL). Les collectivités locales regroupent les collectivités territoriales, leurs groupements à

fiscalité propre, certains syndicats, ainsi que leurs services annexes. Les ODAL comprennent les chambres d'agriculture, de commerce, des métiers, les organismes consulaires, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). À l'inverse, certains syndicats de communes et les régies sont exclus du champ des APUL lorsque le produit de leurs ventes couvre plus de 50 % de leurs coûts de production.

TABLEAU 3 – DÉPENSES, FBCF ET DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES* EN 2020

	Dépenses des administrations publiques locales		Formation brute de capital fixe des administrations publiques locales		Dettes des administrations publiques locales	
	en % du PIB	part dans les APUL (en %)	en % du PIB	part dans les APUL (en %)	en % du PIB	part dans les APUL (en %)
Allemagne	24,6	48,2	1,9	69,6	24,8	35,5
Autriche	19,0	32,8	1,4	40,8	10,8	12,9
Belgique	29,5	49,1	2,1	78,6	22,3	19,6
Bulgarie	8,2	19,0	0,7	33,5	1,2	4,6
Chypre	1,6	3,5	1,5	14,4	0,7	0,6
Croatie	14,5	26,1	0,4	48,2	2,6	2,9
Danemark	34,6	64,1	2,7	47,8	7,0	16,7
Espagne	24,7	47,2	1,7	67,2	29,1	24,2
Estonie	10,5	23,3	1,9	33,8	3,2	17,7
Finlande	22,7	40,1	2,8	60,4	11,0	15,9
France	11,8	19,0	2,1	56,7	10,1	8,7
Grèce	3,9	6,4	1,0	32,1	0,7	0,3
Hongrie	6,5	12,5	1,5	23,8	0,6	0,7
Irlande	2,7	9,7	0,9	32,1	1,7	2,9
Italie	15,5	27,1	1,4	54,0	7,4	4,8
Lettonie	11,3	26,0	2,3	40,6	7,2	16,5
Lituanie	9,9	22,7	1,7	41,6	1,2	2,6
Luxembourg	5,2	10,9	1,8	35,1	1,4	5,5
Malte	0,6	1,2	0,1	2,5	0,0	0,0
Pays-Bas	14,0	29,2	1,7	50,4	7,0	12,9
Pologne	14,9	30,7	2,1	46,6	4,2	7,4
Portugal	6,5	13,3	1,0	46,7	5,3	3,9
Roumanie	9,5	22,3	2,5	53,9	1,7	3,6
Slovaquie	7,9	16,5	1,1	31,5	2,4	3,9
Slovénie	9,1	17,6	1,8	42,4	1,9	2,4
Suède	25,8	48,7	2,6	50,4	13,0	32,5
Tchéquie	13,0	27,5	2,3	46,4	1,5	4,0
Union européenne (à 27)	18,2	34,1	1,9	55,7	14,1	15,5

* Y compris « administrations d'États fédérées » pour les États fédéraux.

Source : Eurostat ; valeurs mises à jour le 2 juin 2021.

Pour en savoir plus

« Les comptes des administrations publiques en 2020 – Un déficit public historique dans le contexte de la crise sanitaire », *Insee Première* n° 1859, mai 2021.

Pour les définitions des agrégats de la comptabilité nationale, cf. le site de l'Insee : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5354786#documentation-sommaire>

Les finances des collectivités locales

A. Les budgets principaux

GUILLAUME LEFORESTIER, XAVIER NIEL (DGCL)

1. Une approche méthodologique privilégiant les opérations réelles

L'ensemble du rapport de l'Observatoire s'appuie désormais sur des agrégats comptables en ne prenant en compte que les opérations dites « réelles », c'est-à-dire correspondant à des transferts monétaires effectifs. La différence avec l'approche dite « budgétaire », publiée dans les éditions du rapport antérieures à 2017, correspond à des opérations qui retracent des mouvements entre lignes budgétaires sans encaissement ou décaissement effectifs. Les opérations réelles présentent ainsi une vision plus économique de l'activité des collectivités locales (*pour plus de détails, voir l'édition 2017 du rapport*).

Les budgets annexes ne sont pas intégrés au calcul des fiches financières de l'annexe 2A; ils sont présentés dans l'annexe 2B. Les annexes 2C et 2D présentent les comptes consolidés, c'est-à-dire les comptes des budgets principaux et annexes, neutralisés des flux entre budgets (principaux et annexes) et entre les différentes personnes morales (régions, départements, groupements, communes, etc.). Les syndicats sont désormais inclus dans le champ de la consolidation, car ils représentent le même poids que les budgets annexes et jouent parfois des rôles complémentaires (cf. *BIS* de la DGCL n° 126, novembre 2018).

2. Des évolutions calculées « à périmètres constants »

La transformation du paysage administratif des collectivités locales entraîne depuis plusieurs années des modifications du contour des différents niveaux de collectivités dans des proportions importantes. La métropole de Lyon a été créée en 2015, la métropole du Grand Paris en 2016, les collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane en 2016 également et la collectivité de Corse en 2018, la Ville de Paris en 2019. Pour apprécier correctement l'évolution des finances des différents niveaux de collectivités (communes, GFP, départements, régions, CTU), il faut donc tenir compte des divers changements de périmètres que cela induit.

1) C'est le cas entre 2014 et 2015 du fait de la création de la **métropole de Lyon**. Bien qu'elle soit une collectivité locale à statut particulier, exerçant des compétences à la fois départementales et intercommunales, cette métropole est assimilée dans ce rapport à un GFP, comme cela est fait par l'Insee dans les comptes nationaux, en raison des flux importants qui existent entre la métropole de Lyon et ses communes membres, comme il en existe entre les GFP et leurs communes membres. Les montants des agrégats financiers de 2015 pour les GFP intègrent donc ceux de cette métropole particulière. En revanche, les évolutions entre 2014 et 2015 des agrégats concernant les départements et les GFP seraient artificiellement affectées par ce changement de périmètre. Pour calculer ces évolutions, on retire donc du champ des GFP en 2014 la communauté urbaine de Lyon, et en 2015 la métropole de Lyon; de même, on retire du champ des départements le conseil départemental du Rhône en 2014 et en

2015. Pour les évolutions entre 2015 et 2016 en revanche, la métropole de Lyon est intégrée dans le champ des GFP sur les deux années.

2) Au 1^{er} janvier 2016, la **Martinique et la Guyane** se dotent d'une collectivité territoriale unique (CTU), dont les compétences recouvrent celles des régions et des départements. Pour établir les résultats de 2016, on choisit d'associer leurs comptes à ceux des régions. Mais, en suivant la même logique que pour la métropole de Lyon en 2015, il faut calculer les évolutions des comptes des départements et des régions entre 2015 et 2016 à périmètre constant : on retire donc en 2015 les départements et les régions de Martinique et Guyane, et en 2016 les collectivités territoriales uniques. Dans l'annexe 3, les données des trois départements, des deux régions et des deux CTU sont établies séparément.

3) La **métropole du Grand Paris (MGP)** a été créée le 1^{er} janvier 2016; elle regroupe 131 communes. Les 11 établissements publics territoriaux (EPT) prennent en 2016 la suite des GFP qui existaient en 2015 et intègrent les communes qui étaient jusqu'à présent isolées; la situation de Paris reste particulière puisque la commune joue le rôle d'EPT. Dans les comptes du présent rapport, la MGP et ses EPT sont intégrés dans les groupements à fiscalité propre, Paris restant dans le compte des communes. Des flux financiers importants apparaissent alors à partir de 2016 entre les communes, les EPT et la MGP. Le traitement retenu varie selon les flux.

a - La loi NOTRe (Nouvelle organisation territorial de la République) garantit aux EPT le même niveau de ressources que les groupements à fiscalité propre préexistants. Selon les cas, c'est la MGP qui verse une dotation d'équilibre aux EPT, ou l'inverse; les montants en jeu sont de l'ordre d'un milliard d'euros. Les montants sont déclarés en recettes ou moindres recettes par la MGP (comptes 74861 ou 74869 en M57) et par les EPT (comptes 7431 ou 7439 en M14). Il n'y a donc aucun traitement spécifique à faire puisque ces flux s'annulent au sein du même agrégat (« autres recettes de fonctionnement ») dans le même niveau de collectivités (les GFP).

b - Une autre conséquence de la création de la MGP en 2016 est la mise en place du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), pour compenser le fait que les communes perçoivent aujourd'hui des recettes fiscales qui étaient auparavant perçues par les GFP (FB, TH, ex-part départementale de TH...). Compte tenu de la nature comptable des opérations, le versement des communes est enregistré dans leur compte 65541 en M14, comme une contribution, et en recettes des GFP (en compte 74752). Ce flux, de l'ordre d'un milliard d'euros, perturberait l'analyse de l'évolution des comptes si l'on considérait la contribution des communes comme une subvention versée, puisque cela augmenterait artificiellement leurs dépenses; ce flux perturberait également les comparaisons entre communes, notamment par taille puisque ce flux concerne surtout des communes de plus de 20000 habitants. Pour pouvoir mieux interpréter les comptes des communes, on décide donc dans ce rapport de neutraliser leur contribution au FCCT en ne la considérant pas comme une dépense, mais en la déduisant des recettes fiscales des communes; dans le compte des GFP, on intègre symétriquement ces recettes perçues par les GFP non pas dans les subventions reçues, mais dans l'agrégat « fiscalité reversée » afin de privilégier une approche économique plutôt que strictement comptable. Les nouvelles spécifications des agrégats comptables décrites dans le tableau de définitions en ligne précisent ces traitements.

c - Par ailleurs, d'autres flux apparaissent du fait que la MGP perçoit des ressources (DGF, impôts économiques) qui étaient perçues en 2015 par les GFP préexistants ou par les communes membres, et que, pour l'essentiel, la MGP reverse en 2016 aux communes.

Ces flux n'affectent toutefois que quelques agrégats comptables au sein des recettes de fonctionnement : la fiscalité reversée reçue par les communes, les impôts locaux, la DGF, et par répercussion au niveau supérieur d'agrégation, les postes « concours de l'État », et « impôts et taxes ». Pour apprécier les évolutions de ces agrégats entre 2015 et 2016, il convient donc là encore de raisonner à périmètre géographique constant, c'est-à-dire de soustraire de l'analyse en 2015 et en 2016 les 131 communes et tous les EPCI touchés directement ou indirectement en 2016 par la création de la MGP.

L'ensemble des recettes de fonctionnement n'est en revanche pas affecté, les flux se compensant à l'intérieur de cet ensemble pour chaque niveau de collectivité. Pour les postes qui ne sont pas affectés, il n'est pas nécessaire de présenter des évolutions « à périmètre constant, hors contour de la MGP ». Nous présentons donc les évolutions « hors contour de la MGP » seulement pour les agrégats cités ci-dessus, qui sont touchés par ces flux.

4) En 2018, l'analyse des budgets des départements et régions s'opère en neutralisant les effets de la fusion de la collectivité territoriale de **Corse** et des départements de Corse sur les évolutions présentées. En niveaux, les montants agrègent la Corse avec les régions et les CTU à partir de 2018.

5) En 2019, l'analyse des communes et des départements s'opère en neutralisant les effets de la création de la **Ville de Paris** en lieu et place de la commune et du département. En niveaux, les montants agrègent la Ville de Paris avec les communes à partir de 2019.

3. Évolutions des instructions comptables

Contrairement aux années 2017 et 2018, les nomenclatures comptables n'ont pas connu de changements majeurs en 2019 et 2020.

(Cf. en ligne, joint avec le rapport, le tableau des définitions des agrégats de dépenses et de recettes selon les nomenclatures des collectivités.)

Fiches financières

A1. Communes – Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets principaux	2017	2018/ 2017	2018	2019/ 2018 à champ constant ^(b)	2019	2020/ 2019	2020
Dépenses de fonctionnement (1)	67,94	- 0,5 %	67,58	+ 0,9 %	70,15	- 0,8 %	69,60
Achats et charges externes	16,39	+ 2,1 %	16,73	+ 2,5 %	17,22	- 6,4 %	16,13
Frais de personnel	37,61	+ 0,0 %	37,63	+ 1,0 %	38,21	+ 0,5 %	38,41
Charges financières	1,92	- 6,7 %	1,79	- 6,7 %	1,68	- 8,2 %	1,54
Dépenses d'intervention	9,16	- 6,5 %	8,56	- 0,5 %	10,22	+ 0,5 %	10,27
Autres dépenses de fonctionnement	2,86	- 0,2 %	2,86	- 2,2 %	2,81	+ 15,5 %	3,24
Recettes de fonctionnement (2)	79,27	+ 0,8 %	79,90	+ 1,5 %	83,10	- 1,8 %	81,59
Impôts et taxes	51,71	+ 1,2 %	52,34	+ 1,9 %	55,09	+ 0,1 %	55,15
– impôts locaux	44,88	+ 1,4 %	45,51	+ 1,7 %	46,68	+ 1,3 %	47,27
dont fiscalité reversée	11,16	- 1,3 %	11,02	- 1,6 %	10,85	- 0,8 %	10,76
– autres impôts et taxes	6,83	- 0,1 %	6,82	+ 3,3 %	8,42	- 6,3 %	7,89
Concours de l'État	14,17	- 0,3 %	14,13	+ 0,7 %	14,22	+ 1,1 %	14,38
– dotation globale de fonctionnement (DGF)	11,73	- 0,4 %	11,68	+ 0,5 %	11,72	+ 0,3 %	11,76
– autres dotations	0,25	+ 15,8 %	0,28	+ 4,9 %	0,30	+ 14,6 %	0,34
– péréquations et compensations fiscales	2,20	- 1,6 %	2,16	+ 1,4 %	2,20	+ 3,6 %	2,28
Subventions reçues et participations	3,73	- 6,3 %	3,50	- 2,1 %	3,49	+ 7,5 %	3,76
Ventes de biens et services	5,82	+ 9,4 %	6,37	+ 2,6 %	6,61	- 22,7 %	5,11
Autres recettes de fonctionnement	3,83	- 7,0 %	3,57	+ 1,2 %	3,69	- 13,4 %	3,20
Épargne brute (3) = (2) - (1)	11,33	+ 8,7 %	12,32	+ 4,9 %	12,95	- 7,4 %	11,99
Épargne nette = (3) - (8)	5,18	+ 17,7 %	6,10	+ 8,9 %	6,61	- 13,8 %	5,70
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	20,93	+ 5,9 %	22,16	+ 13,6 %	25,36	- 16,3 %	21,22
Dépenses d'équipement	18,67	+ 6,9 %	19,96	+ 14,1 %	22,80	- 17,2 %	18,87
Subventions d'équipement versées	1,15	+ 9,2 %	1,26	+ 21,0 %	1,63	- 8,7 %	1,48
Autres dépenses d'investissement	1,11	- 14,9 %	0,95	- 5,5 %	0,94	- 7,5 %	0,87
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	10,18	+ 10,3 %	11,23	+ 4,8 %	11,88	- 6,4 %	11,12
FCTVA	2,34	+ 9,3 %	2,56	+ 8,1 %	2,77	+ 8,9 %	3,01
Autres dotations et subventions d'équipement	4,74	+ 11,6 %	5,29	+ 10,7 %	5,90	- 3,8 %	5,68
Autres recettes d'investissement	3,10	+ 9,2 %	3,39	- 7,5 %	3,21	- 24,5 %	2,43
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	88,87	+ 1,0 %	89,74	+ 4,1 %	95,51	- 4,9 %	90,82
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	89,45	+ 1,9 %	91,13	+ 1,9 %	94,99	- 2,4 %	92,71
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 0,58		+ 1,39		- 0,53		+ 1,89
Remboursements de dette (8)	6,15	+ 1,2 %	6,22	+ 1,0 %	6,35	- 0,8 %	6,29
Emprunts (9)	6,38	- 11,1 %	5,67	+ 12,4 %	6,05	- 3,1 %	5,86
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,23		- 0,55		- 0,30		- 0,44
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	95,02	+ 1,0 %	95,96	+ 3,9 %	101,86	- 4,7 %	97,11
Recettes totales (11) = (7) + (9)	95,83	+ 1,0 %	96,80	+ 2,5 %	101,03	- 2,4 %	98,57
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,81		+ 0,84		- 0,82		+ 1,46
Dette au 31 décembre (12)^(a)	65,21	- 0,4 %	64,95	- 0,5 %	64,72	+ 0,3 %	64,89
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,3 %	+ 1,1 pt	15,4 %	+ 0,5 pt	15,6 %	- 0,9 pt	14,7 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	6,5 %	+ 1,1 pt	7,6 %	+ 0,6 pt	8,0 %	- 1,0 pt	7,0 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	82,3 %	- 1,0 pt	81,3 %	- 1,6 pt	77,9 %	+ 1,7 pt	79,5 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,8 ans	- 0,5 an	5,3 ans	- 0,3 an	5,0 ans	+ 0,4 an	5,4 ans

(a) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici. (b) Évolution calculée à champ constant, c'est-à-dire hors Paris.

Source : DGCL. Données DGFil, comptes de gestion; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

A2a. Groupements de communes à fiscalité propre^(a) – Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets principaux	2017	2018/ 2017	2018	2019/ 2018	2019	2020/ 2019	2020
	Valeurs provisoires						
Dépenses de fonctionnement (1)	24,72	+ 2,7 %	25,38	+ 2,4 %	26,00	+ 2,1 %	26,54
Achats et charges externes	6,66	+ 2,4 %	6,82	+ 2,8 %	7,01	- 1,0 %	6,94
Frais de personnel	9,04	+ 4,5 %	9,45	+ 3,9 %	9,82	+ 2,3 %	10,04
Charges financières	0,68	- 8,8 %	0,62	- 5,5 %	0,58	- 7,2 %	0,54
Dépenses d'intervention	6,86	+ 5,4 %	7,24	+ 0,9 %	7,30	+ 4,3 %	7,62
Autres dépenses de fonctionnement	1,48	- 14,9 %	1,26	+ 2,1 %	1,29	+ 8,9 %	1,40
Recettes de fonctionnement (2)	29,99	+ 3,1 %	30,93	+ 3,6 %	32,03	+ 1,4 %	32,49
Impôts et taxes	16,60	+ 5,3 %	17,48	+ 4,3 %	18,23	+ 2,5 %	18,69
– impôts locaux	11,18	+ 6,8 %	11,94	+ 8,3 %	12,94	+ 4,3 %	13,49
– autres impôts et taxes	5,42	+ 2,2 %	5,54	- 4,4 %	5,30	- 1,9 %	5,20
Concours de l'État	8,38	- 1,1 %	8,28	+ 1,1 %	8,37	- 0,2 %	8,35
– dotation globale de fonctionnement (DGF)	6,79	- 1,4 %	6,69	- 0,9 %	6,63	- 1,2 %	6,54
– autres dotations	0,08	+ 9,6 %	0,09	+ 5,2 %	0,09	+ 6,6 %	0,10
– péréquations et compensations fiscales	1,51	- 0,2 %	1,50	+ 9,9 %	1,65	+ 3,3 %	1,71
Subventions reçues et participations	1,29	+ 5,2 %	1,35	+ 7,4 %	1,46	+ 18,8 %	1,73
Ventes de biens et services	2,76	+ 6,2 %	2,93	+ 4,3 %	3,05	- 5,7 %	2,88
Autres recettes de fonctionnement	0,97	- 8,3 %	0,89	+ 3,6 %	0,92	- 8,5 %	0,84
Épargne brute (3) = (2) - (1)	5,27	+ 5,3 %	5,55	+ 8,7 %	6,03	- 1,5 %	5,94
Épargne nette = (3) - (8)	3,05	+ 0,2 %	3,05	+ 12,5 %	3,43	+ 3,9 %	3,57
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	8,66	+ 7,8 %	9,34	+ 18,1 %	11,02	- 10,2 %	9,90
Dépenses d'équipement	6,12	+ 11,1 %	6,80	+ 19,0 %	8,10	- 14,0 %	6,96
Subventions d'équipement versées	1,65	+ 5,3 %	1,74	+ 15,2 %	2,00	+ 5,2 %	2,11
Autres dépenses d'investissement	0,88	- 9,9 %	0,80	+ 16,1 %	0,92	- 10,4 %	0,83
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	3,31	+ 9,0 %	3,61	+ 16,9 %	4,22	- 4,5 %	4,03
FCTVA	0,74	+ 11,7 %	0,83	+ 12,7 %	0,93	+ 7,9 %	1,01
Autres dotations et subventions d'équipement	1,61	+ 18,9 %	1,91	+ 17,1 %	2,24	- 7,2 %	2,08
Autres recettes d'investissement	0,97	- 9,6 %	0,88	+ 20,3 %	1,05	- 9,6 %	0,95
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	33,38	+ 4,0 %	34,72	+ 6,6 %	37,03	- 1,6 %	36,44
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	33,30	+ 3,7 %	34,54	+ 5,0 %	36,25	+ 0,7 %	36,52
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,07		- 0,18		- 0,77		+ 0,08
Remboursements de dette (8)	2,23	+ 12,3 %	2,50	+ 4,1 %	2,60	- 8,6 %	2,38
Emprunts (9)	2,44	+ 2,3 %	2,50	+ 24,3 %	3,11	+ 13,4 %	3,52
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,22		- 0,00		+ 0,50		+ 1,14
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	35,60	+ 4,5 %	37,22	+ 6,5 %	39,63	- 2,0 %	38,82
Recettes totales (11) = (7) + (9)	35,75	+ 3,6 %	37,04	+ 6,3 %	39,36	+ 1,7 %	40,04
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,14		- 0,18		- 0,27		+ 1,22
Dettes au 31 décembre (12) ^(b)	25,07	+ 1,2 %	25,37	+ 2,2 %	25,94	+ 5,1 %	27,26
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	17,6 %	+ 0,4 pt	17,9 %	+ 0,9 pt	18,8 %	- 0,5 pt	18,3 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	10,2 %	- 0,3 pt	9,9 %	+ 0,8 pt	10,7 %	+ 0,3 pt	11,0 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	83,6 %	- 1,6 pt	82,0 %	- 1,1 pt	81,0 %	+ 2,9 pts	83,9 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,8 ans	- 0,2 an	4,6 ans	- 0,3 an	4,3 ans	+ 0,3 an	4,6 ans

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du Grand Paris et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFip, comptes de gestion; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

A2b. Groupements de communes à fiscalité propre, par type de groupement – Opérations réelles

en millions d'euros

Budgets principaux – 2020	Métropoles ^(a)	Communautés urbaines (CU)	Communautés d'agglomération (CA)	Communautés de communes (CC)	Ensemble des GFP ^(a)
Dépenses de fonctionnement (1)	9 074	1 477	9 204	6 788	26 543
Achats et charges externes	2 181	381	2 572	1 808	6 942
Frais de personnel	3 191	579	3 555	2 714	10 040
Charges financières	222	37	184	100	542
Dépenses d'intervention	3 176	385	2 306	1 749	7 616
Autres dépenses de fonctionnement	304	95	588	417	1 404
Recettes de fonctionnement (2)	11 508	1 874	10 917	8 188	32 486
Impôts et taxes	5 921	1 121	6 405	5 239	18 687
– impôts locaux	4 319	991	4 341	3 840	13 491
– autres impôts et taxes	1 602	131	2 063	1 399	5 195
Concours de l'État	3 740	512	2 715	1 384	8 351
– dotation globale de fonctionnement (DGF)	3 121	348	2 074	1 000	6 543
– autres dotations	40	8	29	24	101
– péréquations et compensations fiscales	579	156	612	359	1 706
Subventions reçues et participations	436	39	597	657	1 729
Ventes de biens et services	1 074	147	967	691	2 879
Autres recettes de fonctionnement	337	53	233	217	841
Épargne brute (3) = (2) - (1)	2 434	397	1 713	1 400	5 943
Épargne nette = (3) - (8)	1 379	248	952	987	3 565
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	3 953	708	3 034	2 205	9 900
Dépenses d'équipement	2 655	530	2 098	1 682	6 965
Subventions d'équipement versées	930	107	712	357	2 106
Autres dépenses d'investissement	368	71	225	165	829
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	1 627	295	1 145	966	4 033
FCTVA	396	64	301	245	1 005
Autres dotations et subventions d'équipement	835	146	551	544	2 076
Autres recettes d'investissement	396	85	293	177	951
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	13 027	2 184	12 238	8 993	36 443
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	13 135	2 169	12 061	9 153	36 518
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 107	- 15	- 177	+ 161	+ 76
Remboursements de dette (8)	1 055	149	761	413	2 378
Emprunts (9)	1 868	198	1 058	398	3 521
Flux net de dette = (9) - (8)	813	48	297	-15	1 143
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	14 082	2 333	12 999	9 405	38 821
Recettes totales (11) = (7) + (9)	15 003	2 367	13 119	9 551	40 040
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+920	+33	+120	+145	+1219
Dette au 31 décembre (12)	12 569	1 814	8 621	4 255	27 259
Ratios					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	21,1 %	21,2 %	15,7 %	17,1 %	18,3 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	12,0 %	13,2 %	8,7 %	12,0 %	11,0 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	109,2 %	96,8 %	79,0 %	52,0 %	83,9 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,2 ans	4,6 ans	5,0 ans	3,0 ans	4,6 ans

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du Grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux en opérations réelles. Montants calculés hors gestion active de la dette.

A3. Secteur communal (communes, groupements à fiscalité propre)^(a) – Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets principaux	2017	2018/ 2017	2018	2019/ 2018 à champ constant ^(b)	2019	Données provisoires	
						2020/ 2019	2020
Dépenses de fonctionnement (1)	92,66	+ 0,3 %	92,96	+ 1,3 %	96,15	- 0,0 %	96,14
Achats et charges externes	23,05	+ 2,2 %	23,55	+ 2,6 %	24,23	- 4,8 %	23,07
Frais de personnel	46,65	+ 0,9 %	47,08	+ 1,6 %	48,03	+ 0,9 %	48,45
Charges financières	2,59	- 7,2 %	2,41	- 6,4 %	2,26	- 7,9 %	2,09
Dépenses d'intervention	16,02	- 1,4 %	15,80	+ 0,2 %	17,53	+ 2,1 %	17,89
Autres dépenses de fonctionnement	4,35	- 5,2 %	4,12	- 0,8 %	4,10	+ 13,4 %	4,65
Recettes de fonctionnement (2)	109,26	+ 1,4 %	110,83	+ 2,1 %	115,14	- 0,9 %	114,08
Impôts et taxes	68,31	+ 2,2 %	69,81	+ 2,5 %	73,33	+ 0,7 %	73,84
– impôts locaux	56,06	+ 2,5 %	57,45	+ 3,1 %	59,61	+ 1,9 %	60,76
– autres impôts et taxes	12,25	+ 0,9 %	12,36	- 0,5 %	13,71	- 4,6 %	13,08
Concours de l'État	22,55	- 0,6 %	22,41	+ 0,9 %	22,59	+ 0,6 %	22,73
– dotation globale de fonctionnement (DGF)	18,52	- 0,8 %	18,37	- 0,0 %	18,34	- 0,2 %	18,30
– autres dotations	0,33	+ 14,3 %	0,38	+ 5,0 %	0,39	+ 12,6 %	0,44
– péréquations et compensations fiscales	3,70	- 1,0 %	3,66	+ 4,9 %	3,85	+ 3,5 %	3,99
Subventions reçues et participations	5,02	- 3,4 %	4,85	+ 0,6 %	4,95	+ 10,8 %	5,48
Ventes de biens et services	8,58	+ 8,3 %	9,30	+ 3,2 %	9,66	- 17,4 %	7,99
Autres recettes de fonctionnement	4,80	- 7,2 %	4,45	+ 1,7 %	4,61	- 12,4 %	4,04
Épargne brute (3) = (2) - (1)	16,60	+ 7,6 %	17,87	+ 6,1 %	18,99	- 5,5 %	17,94
Épargne nette = (3) - (8)	8,23	+ 11,2 %	9,15	+ 10,1 %	10,04	- 7,7 %	9,26
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	29,59	+ 6,5 %	31,50	+ 15,0 %	36,39	- 14,5 %	31,12
Dépenses d'équipement	24,79	+ 8,0 %	26,76	+ 15,4 %	30,90	- 16,4 %	25,83
Subventions d'équipement versées	2,80	+ 6,9 %	2,99	+ 17,3 %	3,63	- 1,0 %	3,59
Autres dépenses d'investissement	2,00	- 12,7 %	1,74	+ 4,7 %	1,86	- 8,9 %	1,69
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	13,50	+ 10,0 %	14,85	+ 7,9 %	16,10	- 5,9 %	15,15
FCTVA	3,08	+ 9,9 %	3,39	+ 9,3 %	3,70	+ 8,7 %	4,02
Autres dotations et subventions d'équipement	6,35	+ 13,4 %	7,20	+ 12,4 %	8,14	- 4,8 %	7,75
Autres recettes d'investissement	4,07	+ 4,8 %	4,26	- 1,4 %	4,26	- 20,8 %	3,38
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	122,25	+ 1,8 %	124,46	+ 4,8 %	132,54	- 4,0 %	127,26
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	122,76	+ 2,4 %	125,67	+ 2,8 %	131,24	- 1,5 %	129,23
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 0,51		+ 1,22		- 1,30		+ 1,97
Remboursements de dette (8)	8,37	+ 4,2 %	8,72	+ 1,9 %	8,95	- 3,1 %	8,67
Emprunts (9)	8,82	- 7,4 %	8,17	+ 16,4 %	9,15	+ 2,5 %	9,38
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,45		- 0,55		0,20		+ 0,70
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	130,62	+ 2,0 %	133,18	+ 4,6 %	141,49	- 3,9 %	135,93
Recettes totales (11) = (7) + (9)	131,58	+ 1,7 %	133,84	+ 3,6 %	140,39	- 1,3 %	138,61
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,96		+ 0,66		- 1,09		+ 2,67
Dettes au 31 décembre (12) ^(c)	90,28	+ 0,0 %	90,32	+ 0,3 %	90,66	+ 1,6 %	92,15
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	15,2 %	+ 0,9 pt	16,1 %	+ 0,6 pt	16,5 %	- 0,8 pt	15,7 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	7,5 %	+ 0,7 pt	8,3 %	+ 0,7 pt	8,7 %	- 0,6 pt	8,1 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	82,6 %	- 1,1 pt	81,5 %	- 1,4 pt	78,7 %	+ 2,0 pts	80,8 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,4 ans	- 0,4 an	5,1 ans	- 0,3 an	4,8 ans	+ 0,4 an	5,1 ans

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du Grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors Ville de Paris.

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

A4. Départements^(a) – Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets principaux	2017	2018/ 2017 à champ constant ^(b)	2018	2019/ 2018 à champ constant ^(c)	2019 ^(d)	2020/2019		2020
						Valeurs provisoires		
Dépenses de fonctionnement (1)	58,19	- 0,8 %	57,28	+ 1,3 %	56,01	+ 1,8 %		57,03
Achats et charges externes	4,49	- 16,0 %	3,73	+ 1,5 %	3,69	+ 0,2 %		3,69
Frais de personnel	12,07	- 0,2 %	11,92	+ 1,0 %	11,85	+ 1,6 %		12,04
Charges financières	0,81	- 7,9 %	0,73	- 6,0 %	0,69	- 8,5 %		0,63
Dépenses d'intervention	39,97	+ 0,7 %	40,01	+ 1,9 %	39,06	+ 2,2 %		39,90
Autres dépenses de fonctionnement	0,85	+ 5,3 %	0,89	- 16,2 %	0,73	+ 6,4 %		0,77
Recettes de fonctionnement (2)	66,00	- 0,7 %	65,06	+ 3,2 %	65,15	- 0,4 %		64,88
Impôts et taxes	47,24	+ 0,7 %	47,28	+ 4,8 %	47,67	- 0,0 %		47,65
– impôts locaux	21,34	- 0,8 %	21,09	+ 3,2 %	21,34	+ 1,3 %		21,62
– autres impôts et taxes	25,90	+ 1,9 %	26,19	+ 6,2 %	26,33	- 1,1 %		26,03
<i>dont : DMTO</i>	<i>11,15</i>	<i>+ 4,0 %</i>	<i>11,52</i>	<i>+ 11,1 %</i>	<i>11,50</i>	<i>- 1,6 %</i>		<i>11,31</i>
<i>TICPE</i>	<i>6,14</i>	<i>- 0,1 %</i>	<i>6,10</i>	<i>- 0,1 %</i>	<i>5,83</i>	<i>- 8,1 %</i>		<i>5,35</i>
<i>TSCA</i>	<i>6,96</i>	<i>+ 3,1 %</i>	<i>7,12</i>	<i>+ 3,1 %</i>	<i>7,27</i>	<i>+ 3,3 %</i>		<i>7,52</i>
Concours de l'État	10,50	- 0,0 %	10,36	+ 0,7 %	10,43	- 1,5 %		10,27
– dotation globale de fonctionnement (DGF)	8,26	- 0,2 %	8,14	- 0,1 %	8,13	- 1,6 %		8,01
– autres dotations	0,46	+ 2,0 %	0,46	- 1,2 %	0,46	- 0,1 %		0,46
– péréquations et compensations fiscales	1,77	+ 0,4 %	1,76	+ 4,9 %	1,84	- 1,8 %		1,81
Subventions reçues et participations	5,31	- 8,9 %	4,81	- 2,9 %	4,60	+ 1,7 %		4,68
Ventes de biens et services	0,59	- 26,6 %	0,43	+ 7,1 %	0,47	- 7,0 %		0,43
Autres recettes de fonctionnement	2,36	- 7,5 %	2,17	- 5,6 %	1,98	- 6,4 %		1,86
Épargne brute (3) = (2) - (1)	7,81	+ 0,2 %	7,78	+ 16,7 %	9,14	- 14,1 %		7,85
Épargne nette = (3) - (8)	4,51	+ 1,7 %	4,56	+ 24,6 %	5,74	- 20,4 %		4,57
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	9,02	+ 4,1 %	9,28	+ 13,5 %	10,31	+ 1,0 %		10,41
Dépenses d'équipement	5,42	+ 7,9 %	5,77	+ 11,9 %	6,41	+ 2,0 %		6,53
Subventions d'équipement versées	3,40	- 2,4 %	3,28	+ 16,9 %	3,68	- 2,0 %		3,61
Autres dépenses d'investissement	0,20	+ 13,0 %	0,22	+ 8,4 %	0,22	+ 20,9 %		0,27
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	2,44	+ 3,6 %	2,49	+ 11,1 %	2,53	- 3,5 %		2,44
FCTVA	0,83	+ 1,9 %	0,84	+ 6,1 %	0,89	+ 10,5 %		0,98
Dotations et subventions d'équipement	1,20	+ 2,9 %	1,21	+ 13,1 %	1,22	- 7,2 %		1,13
Autres recettes d'investissement	0,40	+ 9,0 %	0,43	+ 17,1 %	0,43	- 21,8 %		0,33
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	67,21	- 0,2 %	66,56	+ 3,0 %	66,32	+ 1,7 %		67,44
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	68,43	- 0,6 %	67,55	+ 3,5 %	67,68	- 0,5 %		67,33
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	1,23		0,99		+ 1,36			- 0,11
Remboursements de dette (8)	3,30	- 2,0 %	3,23	+ 5,2 %	3,40	- 3,4 %		3,28
Emprunts (9)	2,50	+ 0,9 %	2,49	- 2,2 %	2,44	+ 72,3 %		4,20
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,80		- 0,73		- 0,96			+ 0,92
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	70,51	- 0,3 %	69,79	+ 3,1 %	69,72	+ 1,4 %		70,72
Recettes totales (11) = (7) + (9)	70,93	- 0,5 %	70,04	+ 3,3 %	70,12	+ 2,0 %		71,53
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	0,42		0,26		+ 0,40			+ 0,81
Dette au 31 décembre (12) ^(e)	33,01	- 1,8%	32,22	- 2,5 %	31,40	+ 3,2 %		32,40
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	11,8 %	+ 0,1 pt	12,0 %	+ 1,6 pt	14,0 %	- 1,9 pt		12,1 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	6,8 %	+ 0,2 pt	7,0 %	+ 1,5 pt	8,8 %	- 1,8 pt		7,0 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	50,0 %	- 0,5 pt	49,5 %	- 2,9 pts	48,2 %	+ 1,7 pt		49,9 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,2 ans	- 0,1 an	4,1 ans	- 0,7 an	3,4 ans	+ 0,7 an		4,1 ans

(a) Hors collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et de Guyane à partir de 2016 et collectivité de Corse à partir de 2018. (b) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors Corse. (c) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors Paris. (d) La Ville de Paris, créée en 2019 en lieu et place du département et de la commune de Paris, est considérée comme une commune. (e) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

A5. Régions et collectivités territoriales uniques (CTU)^(a) – Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets principaux	2017	2018/ 2017 à champ constant ^(b)	2018	2019/ 2018	2019	2020/2019	
						Valeurs provisoires	
Dépenses de fonctionnement (1)	21,13	+ 3,5 %	22,26	+ 1,2 %	22,54	- 3,2 %	21,81
Achats et charges externes	3,00	+ 18,4 %	3,58	+ 3,9 %	3,72	+ 2,9 %	3,83
Frais de personnel	3,69	+ 3,5 %	3,95	+ 2,3 %	4,05	+ 1,9 %	4,12
Charges financières	0,60	- 0,4 %	0,60	- 2,3 %	0,59	- 3,8 %	0,56
Dépenses d'intervention	13,62	+ 0,2 %	13,86	+ 0,7 %	13,96	- 7,5 %	12,91
Autres dépenses de fonctionnement	0,22	+ 11,7 %	0,26	- 12,9 %	0,23	+ 68,5 %	0,38
Recettes de fonctionnement (2)	26,45	+ 4,2 %	28,00	+ 3,5 %	28,98	- 7,3 %	26,86
Impôts et taxes	18,28	+ 28,2 %	23,80	+ 2,6 %	24,43	- 9,8 %	22,04
– impôts locaux	7,13	+ 10,4 %	7,97	+ 6,9 %	8,52	+ 2,6 %	8,74
– autres impôts et taxes	11,14	+ 39,7 %	15,84	+ 0,5 %	15,92	- 16,4 %	13,30
<i>dont : cartes grises</i>	2,23	+ 4,4 %	2,33	- 1,2 %	2,30	- 9,0 %	2,09
<i>TICPE</i>	5,48	+ 0,5 %	5,53	- 1,4 %	5,46	- 7,8 %	5,03
Concours de l'État	5,88	- 71,3 %	1,92	- 3,4 %	1,86	+ 4,0 %	1,93
– dotation globale de fonctionnement (DGF)	4,13	- 95,2 %	0,30	- 0,0 %	0,30	- 0,1 %	0,30
– autres dotations	0,98	- 0,1 %	0,90	- 2,6 %	0,87	+ 14,8 %	1,00
– péréquations et compensations fiscales	0,77	- 8,5 %	0,72	- 5,9 %	0,68	- 8,0 %	0,62
Subventions reçues et participations	1,84	- 5,5 %	1,77	+ 19,7 %	2,12	+ 10,7 %	2,34
Ventes de biens et services	0,08	+ 62,1 %	0,13	+ 24,8 %	0,17	- 13,3 %	0,15
Autres recettes de fonctionnement	0,37	+ 8,8 %	0,37	+ 9,5 %	0,41	- 1,1 %	0,40
Épargne brute (3) = (2) - (1)	5,32	+ 6,9 %	5,74	+ 12,3 %	6,44	- 21,6 %	5,05
Épargne nette = (3) - (8)	3,50	+ 2,6 %	3,63	+ 25,3 %	4,55	- 41,4 %	2,67
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	9,68	+ 2,6 %	10,03	+ 10,5 %	11,09	+ 14,2 %	12,67
Dépenses d'équipement	3,33	- 6,0 %	3,20	+ 5,8 %	3,38	- 3,8 %	3,26
Subventions d'équipement versées	5,74	+ 10,3 %	6,35	+ 12,4 %	7,14	+ 19,8 %	8,55
Autres dépenses d'investissement	0,62	- 23,0 %	0,49	+ 16,7 %	0,57	+ 52,1 %	0,86
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	3,52	+ 18,7 %	4,20	+ 10,1 %	4,63	+ 13,9 %	5,27
FCTVA	0,55	+ 1,6 %	0,57	- 10,3 %	0,51	+ 0,9 %	0,52
Dotations et subventions d'équipement	2,63	+ 19,6 %	3,16	+ 14,4 %	3,62	+ 15,9 %	4,19
Autres recettes d'investissement	0,34	+ 39,8 %	0,47	+ 6,2 %	0,50	+ 12,4 %	0,56
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	30,81	+ 3,2 %	32,29	+ 4,1 %	33,63	+ 2,5 %	34,48
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	29,97	+ 5,9 %	32,20	+ 4,4 %	33,61	- 4,4 %	32,13
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,84		- 0,09		- 0,02		- 2,34
Remboursements de dette (8)	1,82	+ 15,0 %	2,11	- 10,1 %	1,89	+ 26,1 %	2,39
Emprunts (9)	2,53	+ 7,0 %	2,70	- 24,7 %	2,03	+ 136,2 %	4,80
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,72		+ 0,59		+ 0,14		+ 2,41
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	32,63	+ 3,9 %	34,40	+ 3,3 %	35,52	+ 3,8 %	36,86
Recettes totales (11) = (7) + (9)	32,50	+ 6,0 %	34,90	+ 2,1 %	35,64	+ 3,6 %	36,93
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,13		+ 0,50		+ 0,12		+ 0,07
Dette au 31 décembre (12) ^(c)	26,83	+ 3,1 %	27,81	+ 0,7 %	27,99	+ 9,0 %	30,50
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	20,1 %	+ 0,5 pt	20,5 %	+ 1,7 pt	22,2 %	- 3,4 pts	18,8 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	13,2 %	- 0,2 pt	13,0 %	+ 2,7 pts	15,7 %	- 5,8 pts	9,9 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	101,5 %	- 1,1 pt	99,3 %	- 2,7 pts	96,6 %	+ 17,0 pts	113,5 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,0 ans	- 0,2 an	4,8 ans	- 0,5 an	4,3 ans	+ 1,7 an	6,0 ans

(a) Y compris collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et de Guyane à partir de 2016 et de Corse à partir de 2018.

(b) Évolution calculée à périmètre constant (hors Corse).

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

A6. Ensemble des collectivités locales^(a) (hors syndicats) – Communes, groupements à fiscalité propre, départements, CTU et régions^(a) – Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets principaux	2017	2018/ 2017	2018	2019/ 2018	2019	2020/ 2019	2020
						Valeurs provisoires	
Dépenses de fonctionnement (1)	171,97	+ 0,3 %	172,50	+ 1,3 %	174,70	+ 0,2 %	174,98
Achats et charges externes	30,53	+ 1,1 %	30,86	+ 2,5 %	31,64	- 3,3 %	30,59
Frais de personnel	62,41	+ 0,9 %	62,95	+ 1,5 %	63,93	+ 1,1 %	64,61
Charges financières	4,00	- 6,4 %	3,74	- 5,4 %	3,54	- 7,4 %	3,28
Dépenses d'intervention	69,61	+ 0,1 %	69,67	+ 1,2 %	70,54	+ 0,2 %	70,70
Autres dépenses de fonctionnement	5,42	- 2,8 %	5,27	- 4,2 %	5,05	+ 14,9 %	5,80
Recettes de fonctionnement (2)	201,70	+ 1,1 %	203,89	+ 2,6 %	209,27	- 1,6 %	205,83
Impôts et taxes	133,83	+ 5,3 %	140,90	+ 3,2 %	145,43	- 1,3 %	143,53
– impôts locaux	84,54	+ 2,3 %	86,51	+ 3,4 %	89,47	+ 1,8 %	91,12
– autres impôts et taxes	49,29	+ 10,4 %	54,39	+ 2,9 %	55,96	- 6,3 %	52,41
Concours de l'État	38,92	- 10,9 %	34,70	+ 0,5 %	34,88	+ 0,2 %	34,94
– dotation globale de fonctionnement (DGF)	30,91	- 13,2 %	26,82	- 0,1 %	26,78	- 0,6 %	26,61
– autres dotations	1,77	- 2,0 %	1,74	- 0,6 %	1,73	+ 10,3 %	1,90
– péréquations et compensations fiscales	6,24	- 1,6 %	6,14	+ 3,8 %	6,38	+ 0,7 %	6,42
Subventions reçues et participations	12,17	- 6,1 %	11,43	+ 2,0 %	11,66	+ 7,2 %	12,50
Ventes de biens et services	9,26	+ 6,6 %	9,87	+ 4,3 %	10,30	- 16,8 %	8,56
Autres recettes de fonctionnement	7,53	- 7,1 %	7,00	+ 0,0 %	7,00	- 10,1 %	6,30
Épargne brute (3) = (2) - (1)	29,73	+ 5,6 %	31,39	+ 10,1 %	34,57	- 10,8 %	30,84
Épargne nette = (3) - (8)	16,24	+ 6,8 %	17,34	+ 17,3 %	20,33	- 18,8 %	16,50
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	48,29	+ 5,2 %	50,81	+ 13,7 %	57,79	- 6,2 %	54,19
Dépenses d'équipement	33,54	+ 6,5 %	35,73	+ 13,9 %	40,69	- 12,5 %	35,62
Subventions d'équipement versées	11,94	+ 5,7 %	12,62	+ 14,4 %	14,45	+ 9,0 %	15,75
Autres dépenses d'investissement	2,81	- 12,7 %	2,45	+ 8,1 %	2,65	+ 6,6 %	2,83
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	19,45	+ 10,7 %	21,53	+ 8,0 %	23,26	- 1,7 %	22,86
FCTVA	4,47	+ 7,3 %	4,80	+ 6,3 %	5,10	+ 8,2 %	5,52
Autres dotations et subventions d'équipement	10,18	+ 13,7 %	11,57	+ 12,1 %	12,98	+ 0,8 %	13,08
Autres recettes d'investissement	4,80	+ 7,4 %	5,16	+ 0,5 %	5,19	- 17,7 %	4,27
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	220,26	+ 1,4 %	223,31	+ 4,1 %	232,48	- 1,4 %	229,18
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	221,16	+ 1,9 %	225,42	+ 3,2 %	232,53	- 1,7 %	228,69
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 0,89		+ 2,11		+ 0,04		- 0,49
Remboursements de dette (8)	13,49	+ 4,2 %	14,05	+ 1,3 %	14,23	+ 0,7 %	14,34
Emprunts (9)	13,85	- 3,6 %	13,36	+ 2,0 %	13,62	+ 34,9 %	18,38
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,36		- 0,69		- 0,61		+ 4,04
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	233,76	+ 1,5 %	237,36	+ 3,9 %	246,72	- 1,3 %	243,52
Recettes totales (11) = (7) + (9)	235,01	+ 1,6 %	238,78	+ 3,1 %	246,15	+ 0,4 %	247,07
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 1,25		+ 1,42		- 0,57		+ 3,55
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	150,12	+ 0,1 %	150,34	- 0,2 %	150,05	+ 3,3 %	155,06
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,7 %	+ 0,7 pt	15,4 %	+ 1,1 pt	16,5 %	- 1,5 pt	15,0 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	8,1 %	+ 0,5 pt	8,5 %	+ 1,2 pt	9,7 %	- 1,7 pt	8,0 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	74,4 %	- 0,7 pt	73,7 %	- 2,0 pts	71,7 %	+ 3,6 pts	75,3 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,0 ans	- 0,3 an	4,8 ans	- 0,4 an	4,3 ans	+ 0,7 an	5,0 ans

(a) Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris (MGP).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

A7. Syndicats^(a) – Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets principaux	2017	2018/ 2017	2018	2019/ 2018	2019	2020/2019	
						2020	2019
Valeurs provisoires							
Dépenses de fonctionnement (1)	9,71	+ 1,0 %	9,81	+ 2,7 %	10,07	- 3,7 %	9,69
Achats et charges externes	4,88	+ 3,2 %	5,04	+ 3,7 %	5,22	- 3,9 %	5,02
Frais de personnel	2,49	+ 1,3 %	2,52	+ 1,3 %	2,55	+ 0,5 %	2,57
Charges financières	0,52	- 3,0 %	0,50	- 8,7 %	0,46	- 12,0 %	0,40
Dépenses d'intervention	0,99	- 1,5 %	0,98	+ 3,5 %	1,01	- 12,6 %	0,89
Autres dépenses de fonctionnement	0,83	- 7,5 %	0,77	+ 6,7 %	0,82	- 0,3 %	0,82
Recettes de fonctionnement (2)	12,83	- 0,0 %	12,82	+ 2,7 %	13,17	- 3,7 %	12,68
Impôts et taxes	1,99	- 0,2 %	1,98	+ 6,3 %	2,11	- 4,7 %	2,01
– impôts locaux	0,19	- 14,2 %	0,17	+ 7,9 %	0,18	+ 0,7 %	0,18
– autres impôts et taxes	1,80	+ 1,3 %	1,82	+ 6,2 %	1,93	- 5,2 %	1,83
Concours de l'État	0,02	+ 9,9 %	0,02	+ 26,3 %	0,03	+ 52,9 %	0,04
– dotation globale de fonctionnement (DGF)	0,01	- 2,2 %	0,01	- 7,0 %	0,01	+ 263,1 %	0,02
– autres dotations	0,01	+ 15,1 %	0,01	+ 49,0 %	0,02	+ 0,1 %	0,02
– péréquations et compensations fiscales	0,00	+ 16,1 %	0,00	- 23,9 %	0,00	+ 0,2 %	0,00
Subventions reçues et participations	5,04	+ 0,9 %	5,08	+ 0,5 %	5,11	+ 0,3 %	5,12
Ventes de biens et services	4,72	- 0,5 %	4,69	+ 2,7 %	4,82	- 7,6 %	4,45
Autres recettes de fonctionnement	1,06	- 1,8 %	1,05	+ 6,3 %	1,11	- 4,6 %	1,06
Épargne brute (3) = (2) - (1)	3,11	- 3,1 %	3,02	+ 2,8 %	3,10	- 3,6 %	2,99
Épargne nette = (3) - (8)	1,80	- 8,2 %	1,65	+ 4,9 %	1,73	+ 1,5 %	1,76
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	5,20	+ 5,1 %	5,46	+ 7,0 %	5,85	- 10,3 %	5,25
Dépenses d'équipement	4,66	+ 5,3 %	4,90	+ 3,5 %	5,07	- 11,3 %	4,50
Subventions d'équipement versées	0,11	+ 11,2 %	0,13	+ 132,0 %	0,30	+ 6,8 %	0,32
Autres dépenses d'investissement	0,43	+ 1,3 %	0,43	+ 10,3 %	0,48	- 10,0 %	0,43
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	2,48	+ 0,3 %	2,49	+ 8,0 %	2,69	- 5,6 %	2,54
FACTVA	0,18	- 6,4 %	0,17	+ 15,9 %	0,19	+ 11,4 %	0,21
Autres dotations et subventions d'équipement	1,65	- 1,9 %	1,61	+ 11,4 %	1,80	- 1,1 %	1,78
Autres recettes d'investissement	0,65	+ 7,7 %	0,71	- 1,5 %	0,69	- 21,9 %	0,54
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	14,91	+ 2,4 %	15,27	+ 4,2 %	15,92	- 6,1 %	14,94
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	15,30	+ 0,0 %	15,31	+ 3,6 %	15,86	- 4,0 %	15,22
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 0,39		+ 0,04		- 0,06		+ 0,28
Remboursements de dette (8)	1,32	+ 3,8 %	1,37	+ 0,4 %	1,37	- 10,1 %	1,23
Emprunts (9)	1,16	+ 13,1 %	1,31	- 0,9 %	1,29	+ 4,7 %	1,35
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,16		- 0,06		- 0,08		+ 0,12
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	16,23	+ 2,5 %	16,64	+ 3,9 %	17,29	- 6,5 %	16,17
Recettes totales (11) = (7) + (9)	16,46	+ 0,9 %	16,62	+ 3,2 %	17,15	- 3,4 %	16,57
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,23		- 0,02		- 0,14		+ 0,40
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	14,76	- 3,2 %	14,29	+ 0,9 %	14,41	- 6,0 %	13,55
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	24,3 %	- 0,8 pt	23,5 %	+ 0,0 pt	23,6 %	+ 0,0 pt	23,6 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	14,0 %	- 1,1 pt	12,9 %	+ 0,3 pt	13,1 %	+ 0,7 pt	13,8 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	115,1 %	- 3,7 pts	111,4 %	- 2,0 pts	109,4 %	- 2,6 pts	106,8 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,7 ans	- 0,0 an	4,7 ans	+ 0,1 an	4,6 ans	- 0,1 an	4,5 ans

(a) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI à fiscalité propre dans nos statistiques).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

A8. Ensemble des collectivités locales^(a) (y compris syndicats) – Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets principaux	2017	2018/ 2017	2018	2019/ 2018	2019	2020/2019		2020
						2020/2019	2020	
<i> Valeurs provisoires </i>								
Dépenses de fonctionnement (1)	181,68	+ 0,3 %	182,30	+ 1,3 %	184,77	- 0,0 %		184,68
Achats et charges externes	35,41	+ 1,4 %	35,90	+ 2,7 %	36,86	- 3,4 %		35,61
Frais de personnel	64,90	+ 0,9 %	65,47	+ 1,5 %	66,48	+ 1,0 %		67,18
Charges financières	4,52	- 6,0 %	4,24	- 5,8 %	4,00	- 7,9 %		3,68
Dépenses d'intervention	70,60	+ 0,1 %	70,65	+ 1,3 %	71,55	+ 0,0 %		71,58
Autres dépenses de fonctionnement	6,25	- 3,4 %	6,04	- 2,8 %	5,87	+ 12,7 %		6,62
Recettes de fonctionnement (2)	214,53	+ 1,0 %	216,71	+ 2,6 %	222,44	- 1,8 %		218,51
Impôts et taxes	135,81	+ 5,2 %	142,88	+ 3,3 %	147,54	- 1,4 %		145,54
– impôts locaux	84,73	+ 2,3 %	86,67	+ 3,4 %	89,65	+ 1,8 %		91,29
– autres impôts et taxes	51,08	+ 10,0 %	56,21	+ 3,0 %	57,89	- 6,3 %		54,25
Concours de l'État	38,94	- 10,8 %	34,72	+ 0,5 %	34,91	+ 0,2 %		34,97
– dotation globale de fonctionnement (DGF)	30,91	- 13,2 %	26,82	- 0,1 %	26,78	- 0,6 %		26,63
– autres dotations	1,78	- 1,9 %	1,75	- 0,2 %	1,74	+ 10,2 %		1,92
– péréquations et compensations fiscales	6,24	- 1,6 %	6,15	+ 3,8 %	6,38	+ 0,7 %		6,42
Subventions reçues et participations	17,21	- 4,1 %	16,51	+ 1,6 %	16,77	+ 5,1 %		17,62
Ventes de biens et services	13,97	+ 4,2 %	14,56	+ 3,8 %	15,11	- 13,9 %		13,02
Autres recettes de fonctionnement	8,60	- 6,4 %	8,04	+ 0,9 %	8,11	- 9,3 %		7,36
Épargne brute (3) = (2) - (1)	32,85	+ 4,7 %	34,41	+ 9,5 %	37,67	- 10,2 %		33,83
Épargne nette = (3) - (8)	18,04	+ 5,3 %	18,99	+ 16,2 %	22,06	- 17,2 %		18,26
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	53,49	+ 5,2 %	56,27	+ 13,1 %	63,63	- 6,6 %		59,44
Dépenses d'équipement	38,20	+ 6,4 %	40,64	+ 12,6 %	45,76	- 12,3 %		40,12
Subventions d'équipement versées	12,05	+ 5,8 %	12,75	+ 15,6 %	14,74	+ 9,0 %		16,06
Autres dépenses d'investissement	3,24	- 10,9 %	2,89	+ 8,4 %	3,13	+ 4,1 %		3,26
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	21,93	+ 9,5 %	24,02	+ 8,0 %	25,95	- 2,1 %		25,40
FCTVA	4,65	+ 6,8 %	4,96	+ 6,6 %	5,29	+ 8,3 %		5,73
Autres dotations et subventions d'équipement	11,82	+ 11,5 %	13,19	+ 12,1 %	14,78	+ 0,5 %		14,86
Autres recettes d'investissement	5,46	+ 7,5 %	5,87	+ 0,2 %	5,88	- 18,2 %		4,81
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	235,17	+ 1,4 %	238,58	+ 4,1 %	248,40	- 1,7 %		244,12
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	236,46	+ 1,8 %	240,73	+ 3,2 %	248,38	- 1,8 %		243,91
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 1,29		+ 2,15		- 0,02			- 0,21
Remboursements de dette (8)	14,81	+ 4,1 %	15,42	+ 1,2 %	15,61	- 0,2 %		15,57
Emprunts (9)	15,01	- 2,3 %	14,67	+ 1,7 %	14,92	+ 32,3 %		19,73
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,20		- 0,75		- 0,69			+ 4,16
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	249,98	+ 1,6 %	254,00	+ 3,9 %	264,01	- 1,6 %		259,69
Recettes totales (11) = (7) + (9)	251,47	+ 1,6 %	255,40	+ 3,1 %	263,30	+ 0,1 %		263,64
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 1,48		+ 1,40		- 0,71			+ 3,95
Dettes au 31 décembre (12)^(b)	164,88	- 0,2 %	164,63	- 0,1 %	164,46	+ 2,5 %		168,61
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	15,3 %	+ 0,6 pt	15,9 %	+ 1,1 pt	16,9 %	- 1,5 pt		15,5 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	8,4 %	+ 0,4 pt	8,8 %	+ 1,2 pt	9,9 %	- 1,6 pt		8,4 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	76,9 %	- 0,9 pt	76,0 %	- 2,0 pts	73,9 %	+ 3,2 pts		77,2 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,0 ans	- 0,2 an	4,8 ans	- 0,4 an	4,4 ans	+ 0,6 an		5,0 ans

(a) Hors établissements publics locaux.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux. Montants calculés hors gestion active de la dette. Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités, sauf reversements fiscaux.

B. Les budgets annexes des collectivités locales

XAVIER NIEL (DGCL)

1. Budgets annexes : définitions et précaution d'utilisation

On présente ci-après les comptes des budgets annexes des collectivités locales (*pour plus de détails sur les définitions, voir l'édition 2017 du rapport*).

L'interprétation de certains ratios doit se faire avec précaution, du fait de la structure particulière des comptes des budgets annexes. Ces budgets sont en effet créés pour gérer certaines activités précises, dont l'équilibre budgétaire peut être très spécifique. Par exemple, une activité de lotissement, associée à des opérations d'aménagement qui s'étalent sur plusieurs années, va entraîner des dépenses sans contrepartie pendant plusieurs années puis une recette importante l'année de revente du terrain une fois aménagé. Les ratios d'endettement qui en résultent peuvent en être artificiellement affectés, selon l'année considérée.

Les définitions des agrégats comptables selon les différentes nomenclatures comptables (instructions budgétaires) sont détaillées dans le tableau mis en ligne avec le rapport. Elles incluent les budgets annexes des établissements publics sociaux et médico-sociaux (EPSM, en M22) en les associant à leur budget de rattachement (communes, GFP, départements, etc.).

2. Principaux résultats

Avec un montant de 28,8 Md€, les dépenses totales des budgets annexes des collectivités locales représentent (y compris remboursements d'emprunts) l'équivalent de 11 % des dépenses totales de leurs budgets principaux. Pour les groupements de communes à fiscalité propre cette proportion est beaucoup plus importante (48 %), de même que pour les syndicats (24 %). Les budgets annexes des communes sont en revanche nettement moins conséquents (4 %) ; ceux des départements (2 %) et des régions (1 %) restent marginaux.

En 2020, les dépenses de fonctionnement des budgets annexes des collectivités diminuent alors que celles des budgets principaux restent stables (- 0,2 % pour les BA et - 0,0 % pour les BP y compris ceux des syndicats).

ANNEXE 2B – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS ANNEXES)

POIDS DES BUDGETS ANNEXES

Exercice 2020		Nombre de budgets	Dépenses totales (y compris remboursements d'emprunts)	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement (hors remboursements d'emprunts)
Ensemble des collectivités locales	Budgets principaux (BP)	45 770	259,7 Md€	184,7 Md€	59,4 Md€
	Budgets annexes (BA)	36 912	28,8 Md€	18,0 Md€	8,1 Md€
	BA / BP (en %)	81 %	11 %	10 %	14 %
Communes	Budgets principaux (BP)	34 968	97,1 Md€	69,6 Md€	21,2 Md€
	Budgets annexes (BA)	26 333	4,3 Md€	2,5 Md€	1,2 Md€
	BA / BP (en %)	75 %	4 %	4 %	6 %
GFP	Budgets principaux (BP)	1 267	38,8 Md€	26,5 Md€	9,9 Md€
	Budgets annexes (BA)	8 358	18,6 Md€	12,2 Md€	4,7 Md€
	BA / BP (en %)	660 %	48 %	46 %	47 %
Départements	Budgets principaux (BP)	96	70,7 Md€	57,0 Md€	10,4 Md€
	Budgets annexes (BA)	371	1,6 Md€	1,2 Md€	0,4 Md€
	BA / BP (en %)	386 %	2 %	2 %	3 %
Régions et CTU	Budgets principaux (BP)	17	36,9 Md€	21,8 Md€	12,7 Md€
	Budgets annexes (BA)	20	0,4 Md€	0,1 Md€	0,2 Md€
	BA / BP (en %)	118 %	1 %	1 %	2 %
Syndicats	Budgets principaux (BP)	9 422	16,2 Md€	9,7 Md€	5,2 Md€
	Budgets annexes (BA)	1 830	3,91 Md€	1,87 Md€	1,67 Md€
	BA / BP (en %)	19 %	24 %	19 %	32 %

Source : DGCL. Données DGFîP, comptes de gestion, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette.

B1. Budgets annexes – Communes – Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets annexes	2017	2018/ 2017	2018	2019/ 2018 à champ constant ^(b)	2019	2020/ 2019	2020
						Valeurs provisoires	
Dépenses de fonctionnement (1)	3,20	- 2,8 %	3,11	- 3,2 %	3,07	- 17,5 %	2,53
Achats et charges externes	1,62	+ 1,2 %	1,64	- 3,2 %	1,60	- 18,5 %	1,31
Frais de personnel	0,80	- 4,6 %	0,77	- 0,8 %	0,80	- 11,1 %	0,72
Charges financières	0,22	- 13,6 %	0,19	- 8,9 %	0,17	- 21,9 %	0,13
Dépenses d'intervention	0,02	+ 1,5 %	0,02	+ 5,2 %	0,03	- 19,0 %	0,02
Autres dépenses de fonctionnement	0,53	- 8,1 %	0,49	- 5,0 %	0,47	- 23,3 %	0,36
Recettes de fonctionnement (2)	4,49	- 5,9 %	4,23	- 5,2 %	4,08	- 18,6 %	3,32
Impôts et taxes	0,03	- 7,7 %	0,03	- 11,0 %	0,03	- 20,4 %	0,02
Concours de l'État	0,00	+ 76,4 %	0,00	+ 51,2 %	0,00	- 11,9 %	0,00
Subventions reçues et participations	0,59	- 4,1 %	0,57	+ 2,4 %	0,64	- 3,4 %	0,62
Ventes de biens et services	3,19	- 5,4 %	3,02	- 7,7 %	2,79	- 25,0 %	2,09
Autres recettes de fonctionnement	0,68	- 9,9 %	0,61	+ 1,2 %	0,62	- 5,6 %	0,58
Épargne brute (3) = (2) - (1)	1,29	- 13,7 %	1,12	- 10,6 %	1,01	- 22,0 %	0,79
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	1,83	- 10,1 %	1,64	+ 13,6 %	1,87	- 36,3 %	1,19
Subventions reçues et participations	1,72	- 8,9 %	1,57	+ 14,9 %	1,81	- 38,0 %	1,12
Ventes de biens et services	0,00	- 60,8 %	0,00	+ 1,4 %	0,00	+ 190,1 %	0,01
Autres recettes de fonctionnement	0,10	- 28,5 %	0,07	- 18,6 %	0,06	+ 8,5 %	0,06
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	0,76	- 9,5 %	0,69	+ 0,7 %	0,69	- 19,2 %	0,56
FCTVA	0,07	+ 2,8 %	0,07	- 9,7 %	0,06	- 9,8 %	0,06
Dotations et subventions d'équipement	0,50	- 5,1 %	0,48	+ 3,0 %	0,49	- 19,9 %	0,39
Autres recettes d'investissement	0,19	- 25,3 %	0,14	- 1,9 %	0,14	- 21,0 %	0,11
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	5,03	- 5,5 %	4,76	+ 2,8 %	4,94	- 24,6 %	3,72
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	5,26	- 6,4 %	4,92	- 4,4 %	4,77	- 18,7 %	3,88
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 0,23		+ 0,16		- 0,17		+ 0,16
Remboursements de dette (8)	0,84	- 16,3 %	0,71	+ 3,9 %	0,73	- 17,0 %	0,61
Emprunts (9)	0,83	+ 3,6 %	0,86	+ 7,5 %	0,93	- 39,1 %	0,57
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,01		+ 0,16		+ 0,20		- 0,04
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	5,87	- 7,0 %	5,46	+ 2,9 %	5,68	- 23,7 %	4,33
Recettes totales (11) = (7) + (9)	6,09	- 5,1 %	5,78	- 2,5 %	5,70	- 22,0 %	4,45
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,22		+ 0,32		+ 0,03		+ 0,11
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	7,88	- 8,5 %	7,21	- 2,4 %	7,03	- 17,6 %	5,79
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	28,8 %	- 2,4 pts	26,4 %	- 1,5 pt	24,7 %	- 1,0 pt	23,7 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	10,0 %	- 0,3 pt	9,7 %	- 3,2 pts	6,8 %	- 1,4 pt	5,4 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	175,3 %	- 4,9 pts	170,5 %	+ 5,4 pts	172,3 %	+ 2,1 pts	174,5 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	6,1 ans	+ 0,4 an	6,5 ans	+ 0,6 an	7,0 ans	+ 0,4 an	7,4 ans

(a) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors Paris.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

B2. Budgets annexes – Groupements de communes à fiscalité propre^(a) – Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets annexes	2017	2018/ 2017	2018	2019/ 2018	2019	2020/ 2019	2020
						Valeurs provisoires	
Dépenses de fonctionnement (1)	10,52	+ 6,1 %	11,16	+ 6,5 %	11,88	+ 3,0 %	12,23
Achats et charges externes	5,46	+ 14,7 %	6,26	+ 9,9 %	6,88	+ 2,1 %	7,02
Frais de personnel	1,76	+ 8,0 %	1,90	+ 4,0 %	1,97	+ 9,0 %	2,15
Charges financières	0,46	+ 3,5 %	0,48	- 5,8 %	0,45	+ 2,9 %	0,46
Dépenses d'intervention	1,64	- 13,4 %	1,42	- 1,9 %	1,40	- 0,4 %	1,39
Autres dépenses de fonctionnement	1,20	- 8,2 %	1,10	+ 7,4 %	1,18	+ 2,1 %	1,21
Recettes de fonctionnement (2)	13,21	+ 8,5 %	14,32	+ 5,1 %	15,05	+ 2,4 %	15,41
Impôts et taxes	4,34	+ 6,7 %	4,63	+ 8,2 %	5,01	- 0,0 %	5,01
Concours de l'État	0,01	+ 15,4 %	0,01	- 1,8 %	0,01	+ 12,2 %	0,01
Subventions reçues et participations	2,23	+ 0,1 %	2,23	- 0,2 %	2,23	- 3,9 %	2,14
Ventes de biens et services	5,28	+ 14,0 %	6,01	+ 5,5 %	6,34	+ 4,0 %	6,60
Autres recettes de fonctionnement	1,35	+ 6,2 %	1,43	+ 1,6 %	1,45	+ 13,3 %	1,65
Épargne brute (3) = (2) - (1)	2,69	+ 17,8 %	3,16	+ 0,1 %	3,17	+ 0,3 %	3,18
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	4,23	+ 16,7 %	4,93	+ 10,4 %	5,44	- 14,5 %	4,66
Dépenses d'équipement	3,65	+ 19,6 %	4,36	+ 9,3 %	4,77	- 13,5 %	4,12
Subventions d'équipement versées	0,04	- 4,3 %	0,04	+ 8,5 %	0,04	+ 0,9 %	0,04
Autres dépenses d'investissement	0,54	- 1,7 %	0,53	+ 19,7 %	0,64	- 22,6 %	0,49
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	1,58	+ 2,4 %	1,62	+ 10,0 %	1,78	- 28,2 %	1,28
FACTVA	0,08	+ 26,8 %	0,10	+ 23,0 %	0,12	+ 5,6 %	0,12
Dotations et subventions d'équipement	0,73	+ 12,3 %	0,81	+ 5,3 %	0,86	- 3,7 %	0,83
Autres recettes d'investissement	0,78	- 9,2 %	0,71	+ 13,6 %	0,81	- 59,2 %	0,33
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	14,75	+ 9,1 %	16,09	+ 7,7 %	17,32	- 2,5 %	16,89
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	14,79	+ 7,8 %	15,94	+ 5,6 %	16,83	- 0,8 %	16,69
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 0,04		- 0,15		- 0,49		- 0,20
Remboursements de dette (8)	1,51	+ 7,8 %	1,63	+ 0,4 %	1,64	+ 3,4 %	1,69
Emprunts (9)	1,61	+ 25,0 %	2,01	+ 15,8 %	2,32	- 9,0 %	2,12
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,09		+ 0,38		+ 0,69		+ 0,42
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	16,26	+ 9,0 %	17,72	+ 7,0 %	18,96	- 2,0 %	18,58
Recettes totales (11) = (7) + (9)	16,39	+ 9,5 %	17,95	+ 6,7 %	19,16	- 1,8 %	18,81
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,13		+ 0,23		+ 0,19		+ 0,22
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	17,51	+ 7,7 %	18,86	+ 4,4 %	19,70	+ 7,4 %	21,15
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	20,3 %	+ 1,8 pt	22,1 %	- 1,0 pt	21,1 %	- 0,4 pt	20,6 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	8,9 %	+ 1,8 pt	10,7 %	- 0,5 pt	10,2 %	- 0,5 pt	9,6 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	132,6 %	- 0,9 pt	131,7 %	- 0,8 pt	130,9 %	+ 6,4 pts	137,3 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	6,5 ans	- 0,6 an	6,0 ans	+ 0,3 an	6,2 ans	+ 0,4 an	6,7 ans

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du Grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

B3. Budgets annexes – Secteur communal (communes, groupements à fiscalité propre)^(a) – Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets annexes	2017	2018/ 2017	2018	2019/ 2018 à champ constant ^(b)	2019	2020/ 2019	2020
						Données provisoires	
Dépenses de fonctionnement (1)	13,72	+ 4,0 %	14,27	+ 4,5 %	14,95	- 1,3 %	14,76
Achats et charges externes	7,08	+ 11,6 %	7,90	+ 7,4 %	8,48	- 1,8 %	8,33
Frais de personnel	2,56	+ 4,0 %	2,66	+ 2,7 %	2,78	+ 3,2 %	2,87
Charges financières	0,68	- 2,0 %	0,67	- 6,7 %	0,62	- 3,9 %	0,60
Dépenses d'intervention	1,67	- 13,2 %	1,45	- 1,8 %	1,42	- 0,8 %	1,41
Autres dépenses de fonctionnement	1,73	- 8,2 %	1,59	+ 3,6 %	1,65	- 5,1 %	1,56
Recettes de fonctionnement (2)	17,70	+ 4,8 %	18,55	+ 2,8 %	19,13	- 2,1 %	18,73
Impôts et taxes	4,37	+ 6,6 %	4,66	+ 8,0 %	5,04	- 0,1 %	5,03
Concours de l'État	0,01	+ 23,0 %	0,01	+ 7,6 %	0,01	+ 6,1 %	0,02
Subventions reçues et participations	2,82	- 0,8 %	2,80	+ 0,2 %	2,87	- 3,8 %	2,76
Ventes de biens et services	8,47	+ 6,7 %	9,03	+ 1,2 %	9,14	- 4,8 %	8,70
Autres recettes de fonctionnement	2,03	+ 0,8 %	2,04	+ 1,5 %	2,07	+ 7,6 %	2,23
Épargne brute (3) = (2) - (1)	3,98	+ 7,6 %	4,28	- 2,6 %	4,18	- 5,1 %	3,97
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	6,06	+ 8,6 %	6,57	+ 11,2 %	7,32	- 20,1 %	5,85
Subventions reçues et participations	5,37	+ 10,5 %	5,93	+ 10,8 %	6,58	- 20,3 %	5,25
Ventes de biens et services	0,04	- 10,3 %	0,04	+ 8,2 %	0,04	+ 9,2 %	0,05
Autres recettes de fonctionnement	0,64	- 5,9 %	0,60	+ 15,6 %	0,70	- 20,0 %	0,56
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	2,35	- 1,5 %	2,31	+ 7,3 %	2,48	- 25,7 %	1,84
FCTVA	0,14	+ 15,4 %	0,17	+ 9,4 %	0,18	+ 0,1 %	0,18
Dotations et subventions d'équipement	1,23	+ 5,2 %	1,29	+ 4,5 %	1,35	- 9,6 %	1,22
Autres recettes d'investissement	0,98	- 12,4 %	0,85	+ 11,2 %	0,95	- 53,6 %	0,44
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	19,78	+ 5,4 %	20,85	+ 6,6 %	22,27	- 7,4 %	20,61
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	20,05	+ 4,1 %	20,86	+ 3,3 %	21,60	- 4,8 %	20,57
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 0,27		+ 0,02		- 0,66		- 0,04
Remboursements de dette (8)	2,36	- 0,9 %	2,34	+ 1,5 %	2,37	- 2,9 %	2,30
Emprunts (9)	2,44	+ 17,7 %	2,87	+ 13,3 %	3,25	- 17,6 %	2,68
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,08		+ 0,54		+ 0,88		+ 0,38
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	22,13	+ 4,7 %	23,18	+ 6,1 %	24,64	- 7,0 %	22,91
Recettes totales (11) = (7) + (9)	22,49	+ 5,5 %	23,74	+ 4,6 %	24,86	- 6,5 %	23,25
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,35		+ 0,55		+ 0,22		+ 0,34
Dettes au 31 décembre (12) ^(c)	25,39	+ 2,7 %	26,07	+ 2,5 %	26,73	+ 0,8 %	26,95
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	22,5 %	+ 0,6 pt	23,1 %	- 1,2 pt	21,8 %	- 0,7 pt	21,2 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	9,2 %	+ 1,3 pt	10,5 %	- 1,1 pt	9,4 %	- 0,6 pt	8,9 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	143,4 %	- 2,9 pts	140,5 %	- 0,4 pt	139,7 %	+ 4,1 pts	143,9 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	6,4 ans	- 0,3 an	6,1 ans	+ 0,3 an	6,4 ans	+ 0,4 an	6,8 ans

Montants non consolidés ; la consolidation est présentée à l'annexe 2C en incluant les budgets principaux et annexes.

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du Grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors Ville de Paris.

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

B4. Budgets annexes – Départements^(a) – Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets annexes	2017	2018/ 2017 à champ constant ^(b)	2018	2019/ 2018 à champ constant ^(c)	2019 ^(d)	2020/	2020
						2019	2020
						Valeurs provisoires	
Dépenses de fonctionnement (1)	1,43	- 15,0 %	1,21	+ 3,6 %	1,19	- 0,0 %	1,19
Achats et charges externes	0,65	- 28,3 %	0,46	+ 1,0 %	0,46	- 10,9 %	0,41
Frais de personnel	0,69	- 0,0 %	0,68	+ 5,9 %	0,67	+ 3,9 %	0,70
Charges financières	0,01	- 10,3 %	0,01	+ 0,9 %	0,01	- 2,5 %	0,01
Dépenses d'intervention	0,05	- 45,1 %	0,02	+ 39,0 %	0,03	+ 11,5 %	0,04
Autres dépenses de fonctionnement	0,04	- 20,6 %	0,03	- 31,1 %	0,02	+ 91,0 %	0,04
Recettes de fonctionnement (2)	1,62	- 14,3 %	1,38	+ 8,1 %	1,42	- 3,2 %	1,37
Impôts et taxes	0,01	- 9,1 %	0,01	+ 128,1 %	0,02	+ 39,7 %	0,03
Concours de l'État	0,00	+ 3 574,9 %	0,06	+ 58,9 %	0,10	- 73,9 %	0,03
Subventions reçues et participations	1,10	- 17,5 %	0,90	+ 8,4 %	0,91	+ 2,9 %	0,94
Ventes de biens et services	0,61	- 10,1 %	0,55	- 0,7 %	0,54	- 3,6 %	0,52
Autres recettes de fonctionnement	- 0,10	+ 34,1 %	- 0,14	+ 4,7 %	- 0,15	- 7,4 %	- 0,14
Épargne brute (3) = (2) - (1)	0,18	- 9,2 %	0,17	+ 40,1 %	0,23	- 20,0 %	0,18
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	0,27	- 0,8 %	0,27	+ 58,8 %	0,42	- 15,4 %	0,35
Dépenses d'équipement	0,26	- 0,6 %	0,26	+ 55,7 %	0,40	- 18,8 %	0,32
Subventions d'équipement versées	0,00	+ 71,7 %	0,01	- 53,3 %	0,00	+ 37,7 %	0,00
Autres dépenses d'investissement	0,00	- 69,7 %	0,00	+ 1 168,5 %	0,02	+ 63,3 %	0,03
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	0,11	+ 65,6 %	0,18	- 21,0 %	0,14	- 4,6 %	0,13
FACTVA	0,01	- 15,4 %	0,01	+ 24,0 %	0,01	- 17,0 %	0,01
Dotations et subventions d'investissement	0,09	+ 59,6 %	0,15	- 14,3 %	0,13	- 2,8 %	0,12
Autres recettes d'investissement	0,01	+ 182,5 %	0,03	- 66,3 %	0,01	- 21,4 %	0,01
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	1,70	- 12,7 %	1,48	+ 13,9 %	1,61	- 4,0 %	1,54
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	1,73	- 9,2 %	1,56	+ 4,7 %	1,56	- 3,4 %	1,51
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 0,02		+ 0,08		- 0,05		- 0,03
Remboursements de dette (8)	0,03	+ 1,4 %	0,03	- 7,8 %	0,03	+ 16,8 %	0,03
Emprunts (9)	0,03	+ 63,5 %	0,04	+ 59,3 %	0,07	+ 27,0 %	0,09
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,00		+ 0,01		+ 0,04		+ 0,06
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	1,73	- 12,5 %	1,51	+ 13,4 %	1,64	- 3,6 %	1,58
Recettes totales (11) = (7) + (9)	1,75	- 8,1 %	1,60	+ 6,2 %	1,63	- 2,0 %	1,60
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,02		+ 0,09		- 0,00		+ 0,02
Dette au 31 décembre (12)^(e)	0,38	+ 3,1 %	0,39	+ 10,2 %	0,43	+ 13,1 %	0,49
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	11,4 %	+ 0,7 pt	12,2 %	+ 3,7 pts	16,1 %	- 2,8 pts	13,3 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	9,6 %	+ 0,3 pt	10,0 %	+ 4,0 pts	14,1 %	- 3,2 pts	10,9 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	23,6 %	+ 4,8 pts	28,6 %	+ 0,6 pt	30,6 %	+ 5,1 pts	35,7 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	2,1 ans	+ 0,3 an	2,4 ans	- 0,5 an	1,9 an	+ 0,8 an	2,7 ans

(a) Hors collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et de Guyane à partir de 2016 et de Corse à partir de 2018.

(b) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors Corse.

(c) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors Paris.

(d) La Ville de Paris, créée en 2019 en lieu et place du département et de la commune de Paris, est considérée comme une commune.

(e) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

B5. Budgets annexes – Régions et collectivités territoriales uniques (CTU)^(a) – Opérations réelles

Budgets annexes	2017	2018/ 2017 à champ constant ^(b)	2018	2019/ 2018	2019	en milliards d'euros	
						2020/ 2019	2020
						Valeurs provisoires	
Dépenses de fonctionnement (1)	0,087	+ 2,1 %	0,098	+ 6,1 %	0,104	+ 17,4 %	0,122
Achats et charges externes	0,034		0,031		0,033		0,033
Frais de personnel	0,008		0,013		0,012		0,011
Charges financières	0,000		0,000		0,000		0,000
Dépenses d'intervention	0,044		0,053		0,058		0,077
Autres dépenses de fonctionnement	0,000		0,001		0,001		0,001
Recettes de fonctionnement (2)	0,078	+ 38,0 %	0,108	+ 11,2 %	0,120	+ 4,8 %	0,126
Impôts et taxes	0,000		0,000		0,000		0,000
Concours de l'État	0,000		0,000		0,000		0,000
Subventions reçues et participations	0,073		0,091		0,106		0,115
Ventes de biens et services	0,004		0,006		0,006		0,005
Autres recettes de fonctionnement	0,002		0,011		0,009		0,006
Épargne brute (3) = (2) - (1)	- 0,008		0,010		0,016		0,004
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	0,135	+ 12,5 %	0,152	- 0,5 %	0,152	+ 59,8 %	0,242
Dépenses d'équipement	0,004		0,005		0,003		0,002
Subventions d'équipement versées	0,130		0,147		0,148		0,239
Autres dépenses d'investissement	0,002		0,000		0,001		0,001
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	0,146	- 8,0 %	0,135	+ 46,6 %	0,198	+ 54,7 %	0,305
FCTVA	0,000		0,000		0,000		0,000
Dotations et subventions d'investissement	0,146		0,133		0,197		0,305
Autres recettes d'investissement	0,001		0,002		0,000		0,000
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	0,222	+ 12,8 %	0,250	+ 2,1 %	0,256	+ 42,5 %	0,365
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	0,225	+ 8,1 %	0,243	+ 30,9 %	0,318	+ 35,8 %	0,432
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	0,003		- 0,008		0,062		0,067
Remboursements de dette (8)	0,000		0,000		0,000		0,000
Emprunts (9)	0,003		0,000		0,000		0,000
Flux net de dette = (9) - (8)	0,003		0,000		0,000		0,000
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	0,222	+ 12,8 %	0,251	+ 2,2 %	0,256	+ 42,5 %	0,365
Recettes totales (11) = (7) + (9)	0,228	+ 6,7 %	0,243	+ 30,9 %	0,318	+ 35,8 %	0,432
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	0,005		- 0,008		0,062		0,067
Dette au 31 décembre (12) ^(c)	0,056	- 19,0 %	0,045	- 0,4 %	0,045	- 0,4 %	0,045
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	- 10,7 %	+ 20,0 pts	9,3 %	+ 4,1 pts	13,4 %	- 10,4 pts	3,0 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	- 10,8 %	+ 20,0 pts	9,2 %	+ 4,1 pts	13,3 %	- 10,4 pts	2,9 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	71,1 %	- 29,3 pts	41,7 %	- 4,3 pts	37,4 %	- 1,9 pt	35,5 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	- 6,7 ans	+ 11,2 ans	4,5 ans	- 1,7 an	2,8 ans	+ 9,0 ans	11,8 ans

(a) Y compris collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et de Guyane à partir de 2016 et de Corse à partir de 2018.

(b) Évolution calculée à périmètre constant (hors Corse).

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

B6. Budgets annexes – Ensemble des collectivités locales^(a) – Opérations réelles*en milliards d'euros*

Budgets annexes	2017	2018/ 2017	2018	2019/ 2018	2019	2020/ 2019	2020
						<i>Valeurs provisoires</i>	
Dépenses de fonctionnement (1)	15,24	+ 2,2 %	15,58	+ 4,3 %	16,25	- 1,0 %	16,08
Achats et charges externes	7,77	+ 8,2 %	8,40	+ 6,8 %	8,97	- 2,3 %	8,77
Frais de personnel	3,26	+ 3,1 %	3,36	+ 3,1 %	3,46	+ 3,3 %	3,57
Charges financières	0,69	- 2,0 %	0,67	- 6,6 %	0,63	- 3,9 %	0,60
Dépenses d'intervention	1,76	- 13,2 %	1,53	- 0,7 %	1,51	+ 0,8 %	1,53
Autres dépenses de fonctionnement	1,78	- 8,4 %	1,63	+ 2,8 %	1,67	- 3,8 %	1,61
Recettes de fonctionnement (2)	19,40	+ 3,3 %	20,04	+ 3,2 %	20,67	- 2,1 %	20,23
Impôts et taxes	4,38	+ 6,5 %	4,67	+ 8,3 %	5,06	+ 0,0 %	5,06
Concours de l'État	0,01	+ 478,9 %	0,07	+ 49,4 %	0,11	- 63,2 %	0,04
Subventions reçues et participations	3,99	- 5,0 %	3,79	+ 2,4 %	3,88	- 1,9 %	3,81
Ventes de biens et services	9,08	+ 5,6 %	9,59	+ 1,0 %	9,68	- 4,8 %	9,22
Autres recettes de fonctionnement	1,93	- 0,7 %	1,92	+ 1,0 %	1,94	+ 8,6 %	2,10
Épargne brute (3) = (2) - (1)	4,16	+ 7,3 %	4,46	- 0,8 %	4,42	- 6,1 %	4,15
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	6,46	+ 8,2 %	6,99	+ 12,7 %	7,88	- 18,3 %	6,44
Dépenses d'équipement	5,64	+ 9,9 %	6,20	+ 12,6 %	6,98	- 20,2 %	5,57
Subventions d'équipement versées	0,18	+ 8,5 %	0,19	+ 0,8 %	0,19	+ 49,9 %	0,29
Autres dépenses d'investissement	0,65	- 6,6 %	0,60	+ 17,6 %	0,71	- 18,0 %	0,58
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	2,60	+ 0,9 %	2,63	+ 7,1 %	2,81	- 19,0 %	2,28
FCTVA	0,15	+ 13,9 %	0,17	+ 9,8 %	0,19	- 0,5 %	0,19
Dotations et subventions d'équipement	1,47	+ 7,2 %	1,57	+ 6,3 %	1,67	- 1,4 %	1,65
Autres recettes d'investissement	0,99	- 10,3 %	0,88	+ 8,0 %	0,95	- 53,3 %	0,45
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	21,70	+ 4,0 %	22,57	+ 6,9 %	24,13	- 6,7 %	22,52
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	22,00	+ 3,0 %	22,66	+ 3,6 %	23,48	- 4,1 %	22,51
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 0,30		+ 0,09		- 0,65		- 0,01
Remboursements de dette (8)	2,39	- 0,8 %	2,37	+ 1,4 %	2,40	- 2,7 %	2,33
Emprunts (9)	2,47	+ 18,0 %	2,92	+ 14,0 %	3,32	- 16,6 %	2,77
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,08		+ 0,55		+ 0,93		+ 0,44
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	24,09	+ 3,5 %	24,94	+ 6,4 %	26,53	- 6,3 %	24,85
Recettes totales (11) = (7) + (9)	24,47	+ 4,5 %	25,58	+ 4,8 %	26,81	- 5,7 %	25,28
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,38		+ 0,64		+ 0,28		+ 0,43
Dettes au 31 décembre (12) ^(b)	25,83	+ 2,6 %	26,51	+ 2,6 %	27,21	+ 1,0 %	27,48
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	21,4 %	+ 0,8 pt	22,3 %	- 0,9 pt	21,4 %	- 0,9 pt	20,5 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	9,1 %	+ 1,3 pt	10,4 %	- 0,6 pt	9,8 %	- 0,8 pt	9,0 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	133,1 %	- 0,8 pt	132,3 %	- 0,7 pt	131,6 %	+ 4,2 pts	135,8 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	6,2 ans	- 0,3 an	5,9 ans	+ 0,2 an	6,2 ans	+ 0,5 an	6,6 ans

Montants non consolidés entre les différents niveaux de collectivités. La consolidation est présentée à l'annexe 2D en incluant les budgets principaux.

(a) Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris (MGP).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

B7. Budgets annexes – Syndicats^(a) – Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets annexes	2017	2018/ 2017	2018	2019/ 2018	2019	2020/ 2019	2020
						Valeurs provisoires	
Dépenses de fonctionnement (1)	1,46	+ 8,5 %	1,59	+ 9,9 %	1,75	+ 7,3 %	1,87
Achats et charges externes	0,80	+ 11,4 %	0,89	+ 4,3 %	0,93	+ 7,5 %	1,00
Frais de personnel	0,39	+ 5,2 %	0,41	+ 6,3 %	0,43	+ 5,2 %	0,46
Charges financières	0,10	+ 8,7 %	0,11	- 7,4 %	0,10	+ 12,4 %	0,11
Dépenses d'intervention	0,02	+ 9,4 %	0,02	+ 176,3 %	0,06	+ 154,2 %	0,14
Autres dépenses de fonctionnement	0,16	+ 1,7 %	0,17	+ 40,2 %	0,23	- 27,0 %	0,17
Recettes de fonctionnement (2)	1,94	+ 7,1 %	2,08	+ 11,4 %	2,32	+ 9,7 %	2,54
Impôts et taxes	0,10	+ 4,5 %	0,10	+ 5,1 %	0,11	+ 0,6 %	0,11
Concours de l'État	0,00	- 27,8 %	0,00	+ 384,1 %	0,00	- 14,3 %	0,00
Subventions reçues et participations	0,44	+ 6,9 %	0,47	+ 14,3 %	0,53	+ 6,1 %	0,57
Ventes de biens et services	1,22	+ 4,8 %	1,28	+ 9,9 %	1,41	+ 4,2 %	1,47
Autres recettes de fonctionnement	0,18	+ 23,6 %	0,23	+ 16,5 %	0,27	+ 49,8 %	0,40
Épargne brute (3) = (2) - (1)	0,48	+ 2,7 %	0,49	+ 16,2 %	0,57	+ 17,0 %	0,67
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	1,20	+ 10,8 %	1,33	+ 16,6 %	1,56	+ 7,6 %	1,67
Dépenses d'équipement	1,11	+ 13,1 %	1,26	+ 14,0 %	1,44	+ 7,6 %	1,55
Subventions d'équipement versées	0,01	+ 85,0 %	0,01	- 12,4 %	0,01	+ 281,0 %	0,03
Autres dépenses d'investissement	0,08	- 23,4 %	0,06	+ 70,7 %	0,11	- 12,5 %	0,10
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	0,64	+ 28,3 %	0,82	+ 9,8 %	0,90	- 10,5 %	0,80
FCTVA	0,02	- 7,3 %	0,02	+ 20,6 %	0,02	- 16,7 %	0,02
Dotations et subventions d'équipement	0,51	+ 35,9 %	0,69	+ 5,2 %	0,73	- 11,0 %	0,65
Autres recettes d'investissement	0,10	- 2,0 %	0,10	+ 38,9 %	0,14	- 7,3 %	0,13
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	2,67	+ 9,5 %	2,92	+ 13,0 %	3,30	+ 7,4 %	3,55
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	2,58	+ 12,3 %	2,90	+ 11,0 %	3,21	+ 4,0 %	3,34
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,09		- 0,03		- 0,09		- 0,20
Remboursements de dette (8)	0,29	+ 10,5 %	0,32	- 13,3 %	0,28	+ 30,2 %	0,37
Emprunts (9)	0,50	+ 25,4 %	0,62	- 6,6 %	0,58	- 0,2 %	0,58
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,20		+ 0,30		+ 0,30		+ 0,21
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	2,96	+ 9,6 %	3,25	+ 10,3 %	3,58	+ 9,2 %	3,91
Recettes totales (11) = (7) + (9)	3,07	+ 14,4 %	3,52	+ 7,9 %	3,79	+ 3,4 %	3,92
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,11		+ 0,27		+ 0,21		+ 0,01
Dettes au 31 décembre (12) ^(b)	3,37	+ 8,5 %	3,66	+ 12,3 %	4,11	+ 20,4 %	4,95
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	24,6 %	- 1,0 pt	23,6 %	+ 1,0 pt	24,6 %	+ 1,7 pt	26,3 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	9,5 %	- 1,5 pt	8,1 %	+ 4,5 pts	12,5 %	- 0,6 pt	11,9 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	173,8 %	+ 2,3 pts	176,0 %	+ 1,4 pt	177,4 %	+ 17,3 pts	194,7 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	7,1 ans	+ 0,4 an	7,5 ans	- 0,3 an	7,2 ans	+ 0,2 an	7,4 ans

(a) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI à fiscalité propre dans nos statistiques).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

B8. Budgets annexes – Ensemble des collectivités locales^(a) (y compris syndicats) – Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets annexes	2017	2018/ 2017	2018	2019/ 2018	2019	2020/ 2019	2020
						Valeurs provisoires	
Dépenses de fonctionnement (1)	16,71	+ 2,8 %	17,17	+ 4,8 %	17,99	- 0,2 %	17,95
Achats et charges externes	8,56	+ 8,5 %	9,29	+ 6,6 %	9,90	- 1,4 %	9,76
Frais de personnel	3,64	+ 3,3 %	3,76	+ 3,5 %	3,89	+ 3,5 %	4,03
Charges financières	0,78	- 0,7 %	0,78	- 6,7 %	0,73	- 1,7 %	0,72
Dépenses d'intervention	1,78	- 13,0 %	1,55	+ 1,6 %	1,57	+ 6,2 %	1,67
Autres dépenses de fonctionnement	1,94	- 7,6 %	1,79	+ 6,3 %	1,90	- 6,6 %	1,78
Recettes de fonctionnement (2)	21,34	+ 3,6 %	22,12	+ 3,9 %	22,99	- 0,9 %	22,77
Impôts et taxes	4,48	+ 6,5 %	4,77	+ 8,2 %	5,17	+ 0,0 %	5,17
Concours de l'État	0,01	+ 465,1 %	0,07	+ 50,6 %	0,11	- 62,7 %	0,04
Subventions reçues et participations	4,43	- 3,8 %	4,26	+ 3,7 %	4,42	- 0,9 %	4,37
Ventes de biens et services	10,30	+ 5,5 %	10,87	+ 2,1 %	11,09	- 3,6 %	10,69
Autres recettes de fonctionnement	2,11	+ 1,4 %	2,14	+ 2,7 %	2,20	+ 13,6 %	2,50
Épargne brute (3) = (2) - (1)	4,63	+ 6,8 %	4,95	+ 0,9 %	4,99	- 3,5 %	4,82
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	7,67	+ 8,7 %	8,33	+ 13,3 %	9,44	- 14,0 %	8,12
Dépenses d'équipement	6,75	+ 10,5 %	7,46	+ 12,8 %	8,42	- 15,5 %	7,12
Subventions d'équipement versées	0,18	+ 10,7 %	0,20	+ 0,1 %	0,20	+ 59,5 %	0,32
Autres dépenses d'investissement	0,73	- 8,5 %	0,67	+ 22,7 %	0,82	- 17,3 %	0,68
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	3,24	+ 6,3 %	3,44	+ 7,7 %	3,71	- 16,9 %	3,08
FACTVA	0,17	+ 11,4 %	0,19	+ 10,8 %	0,21	- 2,2 %	0,21
Dotations et subventions d'équipement	1,98	+ 14,6 %	2,27	+ 6,0 %	2,40	- 4,3 %	2,30
Autres recettes d'investissement	1,09	- 9,5 %	0,99	+ 11,3 %	1,10	- 47,3 %	0,58
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	24,37	+ 4,6 %	25,50	+ 7,6 %	27,43	- 5,0 %	26,07
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	24,58	+ 4,0 %	25,56	+ 4,4 %	26,70	- 3,2 %	25,85
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 0,21		+ 0,06		- 0,73		- 0,21
Remboursements de dette (8)	2,68	+ 0,4 %	2,69	- 0,4 %	2,68	+ 0,8 %	2,70
Emprunts (9)	2,97	+ 19,3 %	3,54	+ 10,4 %	3,90	- 14,2 %	3,35
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,29		+ 0,85		+ 1,22		+ 0,65
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	27,05	+ 4,2 %	28,19	+ 6,8 %	30,11	- 4,5 %	28,77
Recettes totales (11) = (7) + (9)	27,54	+ 5,6 %	29,10	+ 5,2 %	30,60	- 4,6 %	29,20
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,49		+ 0,91		+ 0,49		+ 0,44
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	29,20	+ 3,3 %	30,17	+ 3,8 %	31,32	+ 3,5 %	32,43
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	21,7 %	+ 0,7 pt	22,4 %	- 0,7 pt	21,7 %	- 0,6 pt	21,2 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	9,2 %	+ 1,1 pt	10,2 %	- 0,1 pt	10,1 %	- 0,8 pt	9,3 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	136,8 %	- 0,4 pt	136,4 %	- 0,2 pt	136,3 %	+ 6,2 pts	142,4 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	6,3 ans	- 0,2 an	6,1 ans	+ 0,2 an	6,3 ans	+ 0,5 an	6,7 ans

Montants non consolidés entre les différents niveaux de collectivités. La consolidation est présentée à l'annexe 2D en incluant les budgets principaux.

(a) Non compris les établissements publics locaux.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

C. Consolidation des budgets principaux et annexes des collectivités locales

XAVIER NIEL (DGCL)

1. Neutraliser certains doubles comptes

La publication des comptes complets des collectivités locales implique de présenter les budgets annexes (BA) en plus de leurs budgets principaux (BP) (cf. annexes 2A et 2B). Additionner simplement ces comptes négligerait cependant le fait que certaines dépenses et recettes correspondent en réalité à des flux entre le budget principal et ses budgets annexes. C'est par exemple le cas pour le remboursement des frais correspondant à une mise à disposition de personnel. Les subventions aux établissements chargés d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) peuvent aussi, sous certaines conditions, être versées à des budgets annexes. En additionnant ces montants, on surestimerait les dépenses et les recettes globales des collectivités.

Un groupe de travail a été constitué en 2018 par la DGCL et l'OFGL pour élaborer et documenter une méthode permettant d'estimer le montant des flux à neutraliser. Il a rassemblé des membres de la DGFip, de la Cour des comptes, de la Caisse des dépôts, de La Banque postale, de l'AdCF ainsi que des représentants du monde universitaire et des personnalités qualifiées (cf. *l'édition 2018 du rapport pour le détail des méthodes adoptées*). On identifie les comptes à neutraliser et on soustrait, en dépenses et en recettes, le montant de ces flux entre le budget principal et ses budgets annexes.

2. Intégrer les syndicats dans le champ global des comptes consolidés

Présenter un compte consolidé des collectivités locales nécessite aussi de lui intégrer les syndicats. D'une part, ils représentent un volume de dépenses du même ordre de grandeur que les budgets annexes, et d'autre part, ils leur sont en quelque sorte complémentaires : tandis que les dépenses des budgets annexes augmentent beaucoup plus vite que celles des budgets principaux, les dépenses des syndicats ont baissé en 2016 et 2017. La complémentarité la plus évidente s'observe pour les activités de transports, de voirie et le traitement des déchets. Cumulées, les dépenses des budgets annexes et des syndicats évoluaient ainsi comme celles des seuls budgets principaux. Négliger les syndicats reviendrait alors à biaiser l'évolution des dépenses (et des recettes) des collectivités (cf. le bulletin d'information statistique de la DGCL BIS n° 126, novembre 2018). La présente édition intègre les comptes consolidés des syndicats dans des tableaux supplémentaires des annexes 2A, 2B, 2C et 2D, au lieu de les présenter séparément dans l'annexe 7, comme dans les éditions d'avant 2019.

3. Précautions d'utilisation et d'interprétation

Ce travail doit être considéré comme une approche « statistique » de la consolidation des flux entre BP et BA et non comme une instruction comptable. Il arrive en effet que des collectivités affectent des montants dans des comptes non prévus à cet usage, ou dont le libellé reste ambigu. Par exemple, une somme déclarée une année en « subvention de fonctionnement versée aux établissements à caractère administratif » (compte 657363) peut l'année suivante être affectée, après réflexion de la collectivité, au compte 6521 : « prise en charge du déficit du BA ». Si dans le même temps le BA a correctement enregistré chaque année ce flux dans le compte 7552 : « prise en charge du déficit par le BP », les règles de neutralisation préconisées ici peuvent générer des apparences d'irrégularités comptables. D'autres collectivités présentent des cas symétriques, et sur un nombre suffisamment grand de collectivités les aléas d'enregistrement comptable se compensent, comme dans toute approche statistique. Appliquées à une seule collectivité, ces règles perdraient en revanche leur robustesse.

Consolidation entre budgets principaux et annexes : définitions

Pour obtenir le compte consolidé, on soustrait à la somme des BP et des BA le montant correspondant aux opérations suivantes :

Nature des flux	Communes (BP + BA)	GFP (BP + BA)	Départements (BP + BA)	Régions (BP + BA)	CTU (BP + BA)
Dépenses de fonctionnement					
Achats et charges externes					
Remboursements de frais des BP aux BA :	Crédit net du 70871 des BA	Crédit net du 70871 des BA	Débit net du 62872 des BP	Crédit net du 70871 des BA	Crédit net du 70871 des BA
Remboursements de frais des BA aux BP :	Débit net du 62871(M14) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 62871 (M14, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Crédit net du 70872 des BP	Débit net du 62871 (M71, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 62871 (M71, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA
Frais de personnel					
Personnel facturé aux BA :	Débit net du 6215 des BA	Débit net du 6215 des BA	Crédit net du 70841 des BP	Débit net du 6215 des BA	Débit net du 6215 des BA
Charges financières					
Remboursements d'intérêts aux BP :	Débit net du 661133 des BA	Débit net du 661133 des BA			
Dépenses d'intervention					
Subventions de fonctionnement des BP aux BA :	Débit net du 657363 et 657364 des BP	Débit net du 657363 et 657364 (6573641 en M57) des BP	Débit net du 65733 et 65736 des BP (6573641 en M57)	Crédit net du 7472 (M71, M43) et 747 (M49) des BA	Crédit net du 7472, 7473 (M71, M43) et 747 (M49) des BA
Autres dépenses de fonctionnement					
Prise en charge par le BP du déficit des BA :	Débit net du 6521 des BP	Débit net du 6521 (65821 en M57) des BP	Débit net du 65821 des BP	Crédit net du 75822 des BA	Crédit net du 75822 des BA
Reversement au BP de l'excédent des BA :	Débit net du 6522 (M14 et M14A) et 672 (M4+) des BA	Débit net du 6522 (M14 et M14A), 65822 (M57) et 672 (M4+) des BA	Crédit net du 75821 et 75861 des BP	Débit net du 65822 (M71, M57) et 672 (M4+) des BA	Débit net du 65822 (M71, M57) et 672 (M4+) des BA
Subventions exceptionnelles aux BA :	Débit net du 67441 des BP	Débit net du 67441 (67431 en M57 avant 2018) des BP	Débit net du 6743 des BP	Crédit net du 7748 (M71, M57) et 774 (M4+) des BA	Crédit net du 7748 (M71, M57) et 774 (M4+) des BA
Recettes de fonctionnement					
Impôts et taxes					
Concours de l'État					
Subventions reçues et participations					
Subventions de fonctionnement des BP aux BA :	Débit net du 657363 et 657364 des BP	Débit net du 657363 et 657364 (6573641 en M57) des BP	Débit net du 65733 et 65736 des BP (657363 et 6573641 en M57)	Crédit net du 7472 (M71, M43) et 747 (M49) des BA	Crédit net du 7472, 7473 (M71, M43) et 747 (M49) des BA
Ventes de biens et services					
Remboursements de frais des BP aux BA :	Crédit net du 70871 des BA	Crédit net du 70871 des BA	Débit net du 62872 des BP	Crédit net du 70871 des BA	Crédit net du 70871 des BA
Remboursements de frais des BA aux BP :	Débit net du 62871(M14) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 62871 (M14, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Crédit net du 70872 des BP	Débit net du 62871 (M71, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 62871 (M71, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA
Personnel facturé aux BA :	Débit net du 6215 des BA	Débit net du 6215 des BA	Crédit net du 70841 des BP	Débit net du 6215 des BA	Débit net du 6215 des BA

ANNEXE 2C – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CONSOLIDATION DES BP ET DES BA)

Nature des flux	Communes (BP + BA)	GFP (BP + BA)	Départements (BP + BA)	Régions (BP + BA)	CTU (BP + BA)
Autres recettes de fonctionnement					
Remboursements d'intérêts aux BP :	Débit net du 661133 des BA	Débit net du 661133 des BA			
Prise en charge par le BP du déficit des BA :	Débit net du 6521 des BP	Débit net du 6521 (65821 en M57) des BP	Débit net du 65821 des BP	Crédit net du 75822 des BA	Crédit net du 75822 des BA
Reversement au BP de l'excédent des BA :	Débit net du 6522 (M14 et M14A) et 672 (M4+) des BA	Débit net du 6522 (M14 et M14A), 65822 (M57) et 672 (M4+) des BA	Crédit net du 75821 et 75861 des BP	Débit net du 65822 (M71, M57) et 672 (M4+) des BA	Débit net du 65822 (M71, M57) et 672 (M4+) des BA
Subventions exceptionnelles aux BA :	Débit net du 67441 des BP	Débit net du 67441 (67431 en M57 avant 2018) des BP	Débit net du 6743 des BP	Crédit net du 7748 (M71, M57) et 774 (M4+) des BA	Crédit net du 7748 (M71, M57) et 774 (M4+) des BA
Dépenses d'investissement hors remboursements					
Dépenses d'équipement					
Subventions d'équipement versées					
Subventions d'investissement des BP aux BA :	Débit du 204163 et 204164 des BP	Débit du 204163 et 204164 des BP	Crédit du 1313, 1323 et 1383 des BA	Crédit du 1312, 1322 et 1382 des BA	Crédit du 1312, 1322, 1382 et 1313, 1323 et 1383 des BA
Autres dépenses d'investissement					
Emprunts des BA aux BP :	Crédit du 168741 et 168748 des BA	Crédit du 168751 et 168758 des BA			
Recettes d'investissement hors emprunts					
FCTVA					
Autres dotations et subventions d'équipement					
Subventions d'investissement des BP aux BA :	Débit du 204163 et 204164 des BP	Débit du 204163 et 204164 des BP	Crédit du 1313, 1323 et 1383 des BA	Crédit du 1312, 1322 et 1382 des BA	Crédit du 1312, 1322, 1382 et 1313, 1323 et 1383 des BA
Autres recettes d'investissement					
Remboursements des emprunts par les BA :	Débit du 168741 et 168748 des BA	Débit du 168751 et 168758 des BA			
Remboursements de dette					
Remboursements des emprunts par les BA :	Débit du 168741 et 168748 des BA	Débit du 168751 et 168758 des BA			
Emprunts					
Emprunts des BA aux BP :	Crédit du 168741 et 168748 des BA	Crédit du 168751 et 168758 des BA			

Lecture : les achats et charges externes des communes sont égaux à la somme des achats et charges externes des BP et des BA, de laquelle on soustrait les remboursements de frais entre BP et BA. Les remboursements de frais des BP vers les BA sont estimés par le crédit net du compte 70871 des BA ; les remboursements de frais des BA vers les BP sont estimés par le débit net des comptes 62871 des BA en M14, 6287 des BA en M14A et M4, M41, M42, M43, M49, M22. Ces remboursements de frais versés respectivement par le BP et par le BA se retrouvent par symétrie en recette du BA et du BP, et ils sont donc soustraits aussi du montant des « ventes de biens et services » des communes.

Les montants soustraits étant identiques en recettes et en dépenses, la consolidation est neutre sur l'épargne brute et sur la variation du fonds de roulement. Les flux croisés sont donc nuls sur ces lignes dans les tableaux des résultats. Les différences entre l'épargne brute avant et après consolidation, et entre variations du fonds de roulement avant et après consolidation, ne proviennent que de l'ajout des budgets annexes.

C1. Consolidation BP et BA des communes

en milliards d'euros

BP et BA consolidés	2017	2018/ 2017	2018	2019/ 2018 à champ constant ^(a)	2019	2020/	2020
						2019	2020
						Valeurs provisoires	
Dépenses de fonctionnement (1)	70,26	- 0,6 %	69,84	+ 0,7 %	72,34	- 1,5 %	71,25
Achats et charges externes	17,95	+ 2,1 %	18,33	+ 2,0 %	18,78	- 7,4 %	17,39
Frais de personnel	38,26	- 0,0 %	38,25	+ 1,0 %	38,87	+ 0,3 %	38,99
Charges financières	2,13	- 7,4 %	1,98	- 6,9 %	1,85	- 9,5 %	1,68
Dépenses d'intervention	8,94	- 6,9 %	8,32	- 0,5 %	9,97	- 0,2 %	9,95
Autres dépenses de fonctionnement	2,97	+ 0,1 %	2,97	- 3,8 %	2,87	+ 12,8 %	3,24
Recettes de fonctionnement (2)	82,88	+ 0,5 %	83,28	+ 1,2 %	86,30	- 2,6 %	84,03
Impôts et taxes	51,74	+ 1,2 %	52,36	+ 1,9 %	55,12	+ 0,1 %	55,17
Concours de l'État	14,17	- 0,3 %	14,13	+ 0,7 %	14,22	+ 1,1 %	14,38
Subventions reçues et participations	4,09	- 7,1 %	3,80	- 1,9 %	3,85	+ 4,7 %	4,03
Ventes de biens et services	8,80	+ 4,4 %	9,19	- 0,8 %	9,20	- 23,6 %	7,03
Autres recettes de fonctionnement	4,08	- 6,9 %	3,80	+ 0,6 %	3,91	- 12,5 %	3,42
Épargne brute (3) = (2) - (1)	12,62	+ 6,4 %	13,44	+ 3,6 %	13,96	- 8,5 %	12,78
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	22,62	+ 4,7 %	23,67	+ 13,7 %	27,06	- 17,8 %	22,25
Dépenses d'équipement	20,39	+ 5,6 %	21,53	+ 14,2 %	24,61	- 18,8 %	19,99
Subventions d'équipement versées	1,06	+ 12,0 %	1,19	+ 20,3 %	1,50	- 8,9 %	1,37
Autres dépenses d'investissement	1,17	- 18,2 %	0,96	- 5,1 %	0,95	- 5,8 %	0,89
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	10,79	+ 9,6 %	11,83	+ 4,4 %	12,42	- 7,2 %	11,53
FCTVA	2,41	+ 9,1 %	2,63	+ 7,6 %	2,83	+ 8,5 %	3,07
Dotations et subventions d'équipement	5,15	+ 10,6 %	5,69	+ 9,8 %	6,27	- 5,1 %	5,95
Autres recettes d'investissement	3,24	+ 8,3 %	3,51	- 7,6 %	3,32	- 24,5 %	2,50
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	92,88	+ 0,7 %	93,51	+ 4,0 %	99,40	- 5,9 %	93,50
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	93,68	+ 1,5 %	95,11	+ 1,6 %	98,72	- 3,2 %	95,56
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 0,80		+ 1,60		- 0,68		+ 2,06
Remboursements de dette (8)	6,94	- 0,4 %	6,90	+ 1,2 %	7,04	- 2,5 %	6,87
Emprunts (9)	7,17	- 9,7 %	6,47	+ 12,1 %	6,93	- 7,8 %	6,38
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,23		- 0,43		- 0,12		- 0,49
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	99,81	+ 0,6 %	100,42	+ 3,8 %	106,44	- 5,7 %	100,37
Recettes totales (11) = (7) + (9)	100,84	+ 0,7 %	101,58	+ 2,2 %	105,64	- 3,5 %	101,94
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 1,03		+ 1,16		- 0,80		+ 1,57
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	73,09	- 1,3 %	72,15	- 0,7 %	71,75	- 1,5 %	70,69
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	15,2 %	+ 0,9 pt	16,1 %	+ 0,4 pt	16,2 %	- 1,0 pt	15,2 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	6,9 %	+ 1,0 pt	7,8 %	+ 0,4 pt	8,0 %	- 1,0 pt	7,0 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	88,2 %	- 1,5 pt	86,6 %	- 1,6 pt	83,1 %	+ 1,0 pt	84,1 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,8 ans	- 0,4 an	5,4 ans	- 0,2 an	5,1 ans	+ 0,4 an	5,5 ans

(a) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors Paris.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (en M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

C2. Consolidation BP et BA des groupements de communes à fiscalité propre^(a)

en milliards d'euros

BP et BA consolidés	2017	2018/ 2017	2018	2019/ 2018	2019	2020/ 2019	2020
	Valeurs provisoires						
Dépenses de fonctionnement (1)	33,27	+ 3,9 %	34,57	+ 3,7 %	35,86	+ 2,0 %	36,56
Achats et charges externes	11,94	+ 7,7 %	12,86	+ 6,3 %	13,67	+ 0,3 %	13,71
Frais de personnel	10,42	+ 4,9 %	10,92	+ 4,1 %	11,37	+ 3,0 %	11,71
Charges financières	1,14	- 3,8 %	1,10	- 5,6 %	1,03	- 2,8 %	1,00
Dépenses d'intervention	7,65	+ 1,7 %	7,78	+ 0,3 %	7,81	+ 3,1 %	8,05
Autres dépenses de fonctionnement	2,12	- 9,7 %	1,92	+ 3,4 %	1,98	+ 5,4 %	2,09
Recettes de fonctionnement (2)	41,22	+ 5,0 %	43,29	+ 4,1 %	45,06	+ 1,4 %	45,68
Impôts et taxes	20,94	+ 5,6 %	22,11	+ 5,1 %	23,24	+ 1,9 %	23,70
Concours de l'État	8,39	- 1,1 %	8,29	+ 1,1 %	8,38	- 0,2 %	8,36
Subventions reçues et participations	2,66	+ 1,7 %	2,71	+ 3,1 %	2,79	+ 4,1 %	2,91
Ventes de biens et services	7,48	+ 11,0 %	8,30	+ 5,4 %	8,75	- 0,1 %	8,75
Autres recettes de fonctionnement	1,75	+ 6,7 %	1,87	+ 0,6 %	1,88	+ 4,4 %	1,97
Épargne brute (3) = (2) - (1)	7,96	+ 9,5 %	8,71	+ 5,6 %	9,20	- 0,9 %	9,12
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	12,66	+ 11,0 %	14,05	+ 15,5 %	16,23	- 11,3 %	14,40
Dépenses d'équipement	9,77	+ 14,3 %	11,17	+ 15,2 %	12,87	- 13,8 %	11,09
Subventions d'équipement versées	1,58	+ 5,0 %	1,66	+ 15,3 %	1,92	+ 7,0 %	2,05
Autres dépenses d'investissement	1,30	- 6,1 %	1,22	+ 18,1 %	1,45	- 12,6 %	1,26
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	4,74	+ 6,9 %	5,06	+ 15,2 %	5,84	- 11,5 %	5,17
FCTVA	0,82	+ 13,1 %	0,92	+ 13,8 %	1,05	+ 7,7 %	1,13
Dotations et subventions d'équipement	2,23	+ 17,3 %	2,61	+ 13,7 %	2,97	- 5,5 %	2,80
Autres recettes d'investissement	1,70	- 9,8 %	1,53	+ 18,7 %	1,82	- 32,2 %	1,23
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	45,93	+ 5,9 %	48,62	+ 7,1 %	52,08	- 2,2 %	50,96
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	45,96	+ 5,2 %	48,35	+ 5,3 %	50,89	- 0,1 %	50,85
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 0,04		- 0,27		- 1,19		- 0,11
Remboursements de dette (8)	3,69	+ 10,6 %	4,08	+ 3,0 %	4,20	- 4,2 %	4,02
Emprunts (9)	3,93	+ 12,1 %	4,40	+ 20,7 %	5,31	+ 5,0 %	5,58
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,24		+ 0,33		+ 1,12		+ 1,56
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	49,61	+ 6,2 %	52,70	+ 6,8 %	56,28	- 2,3 %	54,98
Recettes totales (11) = (7) + (9)	49,89	+ 5,7 %	52,75	+ 6,5 %	56,21	+ 0,4 %	56,43
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,28		+ 0,05		- 0,07		+ 1,44
Dettes au 31 décembre (12) ^(b)	42,58	+ 3,9 %	44,23	+ 3,2 %	45,64	+ 6,1 %	48,41
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	19,3 %	+ 0,8 pt	20,1 %	+ 0,3 pt	20,4 %	- 0,5 pt	20,0 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	10,4 %	+ 0,4 pt	10,7 %	+ 0,4 pt	11,1 %	+ 0,1 pt	11,2 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	103,3 %	- 1,1 pt	102,2 %	- 0,9 pt	101,3 %	+ 4,7 pts	106,0 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,4 ans	- 0,3 an	5,1 ans	- 0,1 an	5,0 ans	+ 0,3 an	5,3 ans

*Dépenses et recettes nettes, notamment des reversements faits aux communes.**(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du Grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.**(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.**Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.*

C3. Consolidation BP et BA des départements^(a)

en milliards d'euros

BP et BA consolidés	2017	2018/ 2017 à champ constant ^(b)	2018	2019/ 2018 à champ constant ^(c)	2019 ^(d)	2020/	2020
						2019	Valeurs provisoires
Dépenses de fonctionnement (1)	59,11	- 0,9 %	58,13	+ 1,4 %	56,83	+ 1,7 %	57,82
Achats et charges externes		- 17,5 %	4,18	+ 1,4 %	4,12	- 1,0 %	4,08
Frais de personnel	12,74	- 0,1 %	12,58	+ 1,3 %	12,50	+ 1,7 %	12,71
Charges financières	0,81	- 7,9 %	0,74	- 5,9 %	0,70	- 8,5 %	0,64
Dépenses d'intervention	39,85	+ 0,9 %	39,98	+ 1,9 %	39,02	+ 2,2 %	39,87
Autres dépenses de fonctionnement	0,59	+ 10,9 %	0,66	- 23,2 %	0,49	+ 8,8 %	0,53
Recettes de fonctionnement (2)	67,10	- 0,8 %	66,08	+ 3,3 %	66,20	- 0,5 %	65,86
Impôts et taxes	47,25	+ 0,7 %	47,29	+ 4,8 %	47,69	- 0,0 %	47,68
Concours de l'État	10,50	+ 0,6 %	10,42	+ 1,1 %	10,53	- 2,2 %	10,30
Subventions reçues et participations	6,24	- 8,9 %	5,66	- 1,4 %	5,44	+ 1,8 %	5,54
Ventes de biens et services	1,15	- 18,2 %	0,94	+ 2,9 %	0,97	- 5,8 %	0,91
Autres recettes de fonctionnement	1,96	- 9,4 %	1,77	- 7,1 %	1,57	- 8,9 %	1,43
Épargne brute (3) = (2) - (1)	8,00	- 0,1 %	7,95	+ 17,1 %	9,37	- 14,2 %	8,04
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	9,26	+ 3,8 %	9,51	+ 14,7 %	10,67	+ 0,6 %	10,73
Dépenses d'équipement	5,68	+ 7,6 %	6,03	+ 13,7 %	6,81	+ 0,7 %	6,86
Subventions d'équipement versées	3,38	- 2,8 %	3,25	+ 16,6 %	3,63	- 1,3 %	3,58
Autres dépenses d'investissement	0,20	+ 11,3 %	0,22	+ 15,4 %	0,24	+ 23,7 %	0,29
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	2,52	+ 5,8 %	2,62	+ 8,4 %	2,62	- 2,6 %	2,55
FCTVA	0,84	+ 1,8 %	0,85	+ 6,2 %	0,89	+ 10,3 %	0,98
Dotations et subventions d'équipement	1,27	+ 6,0 %	1,32	+ 9,0 %	1,29	- 5,1 %	1,23
Autres recettes d'investissement	0,41	+ 13,1 %	0,46	+ 11,3 %	0,43	- 21,8 %	0,34
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	68,37	- 0,3 %	67,63	+ 3,3 %	67,50	+ 1,6 %	68,55
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	69,62	- 0,6 %	68,70	+ 3,5 %	68,82	- 0,6 %	68,41
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 1,25		+ 1,07		+ 1,31		- 0,15
Remboursements de dette (8)	3,33	- 1,9 %	3,26	+ 5,1 %	3,42	- 3,2 %	3,31
Emprunts (9)	2,53	+ 1,5 %	2,54	- 1,1 %	2,51	+ 71,1 %	4,29
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,81		- 0,72		- 0,91		+ 0,98
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	71,70	- 0,4 %	70,89	+ 3,4 %	70,93	+ 1,3 %	71,87
Recettes totales (11) = (7) + (9)	72,15	- 0,5 %	71,24	+ 3,3 %	71,33	+ 1,9 %	72,70
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,44		+ 0,35		+ 0,40		+ 0,83
Dette au 31 décembre (12) ^(e)	33,39	- 1,8 %	32,61	- 2,4 %	31,83	+ 3,3 %	32,89
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	11,9 %	+ 0,1 pt	12,0 %	+ 1,7 pt	14,2 %	- 1,9 pt	12,2 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	6,9 %	+ 0,1 pt	7,1 %	+ 1,6 pt	9,0 %	- 1,8 pt	7,2 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	49,8 %	- 0,5 pt	49,4 %	- 2,8 pts	48,1 %	+ 1,9 pt	49,9 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,2 ans	- 0,1 an	4,1 ans	- 0,7 an	3,4 ans	+ 0,7 an	4,1 ans

(a) Hors collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et de Guyane à partir de 2016 et collectivité de Corse à partir de 2018.

(b) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors Corse.

(c) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors Paris.

(d) La Ville de Paris, créée en 2019 en lieu et place du département et de la commune de Paris, est considérée comme une commune.

(e) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

C4. Consolidation BP et BA des régions et des CTU^(a)

en milliards d'euros

BP et BA consolidés	2017	2018/ 2017 à champ constant ^(b)	2018	2019/ 2018	2019	2020/2019	
						Valeurs provisoires	
Dépenses de fonctionnement (1)	21,17	+ 3,5 %	22,32	+ 1,3 %	22,61	- 3,2 %	21,89
Achats et charges externes	3,03	+ 18,2 %	3,61	+ 3,9 %	3,75	+ 2,9 %	3,86
Frais de personnel	3,69	+ 3,5 %	3,97	+ 2,3 %	4,06	+ 1,8 %	4,13
Charges financières	0,60	- 0,4 %	0,60	- 2,3 %	0,59	- 3,8 %	0,56
Dépenses d'intervention	13,64	+ 0,3 %	13,89	+ 0,7 %	13,99	- 7,4 %	12,96
Autres dépenses de fonctionnement	0,22	+ 12,0 %	0,25	- 13,2 %	0,22	+ 70,9 %	0,38
Recettes de fonctionnement (2)	26,49	+ 4,3 %	28,07	+ 3,6 %	29,07	- 7,3 %	26,95
Impôts et taxes	18,28	+ 28,2 %	23,80	+ 2,6 %	24,43	- 9,8 %	22,04
Concours de l'État	5,88	- 71,3 %	1,92	- 3,4 %	1,86	+ 4,0 %	1,93
Subventions reçues et participations	1,88	- 4,3 %	1,83	+ 20,0 %	2,20	+ 10,4 %	2,42
Ventes de biens et services	0,08	+ 71,4 %	0,14	+ 24,6 %	0,17	- 14,0 %	0,15
Autres recettes de fonctionnement	0,37	+ 9,6 %	0,37	+ 8,7 %	0,41	- 1,3 %	0,40
Épargne brute (3) = (2) - (1)	5,31	+ 7,3 %	5,75	+ 12,4 %	6,46	- 21,7 %	5,06
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	9,82	+ 2,7 %	10,18	+ 10,4 %	11,24	+ 14,9 %	12,91
Dépenses d'équipement	3,34	- 6,0 %	3,20	+ 5,8 %	3,39	- 3,8 %	3,26
Subventions d'équipement versées	5,87	+ 10,4 %	6,49	+ 12,2 %	7,28	+ 20,6 %	8,79
Autres dépenses d'investissement	0,62	- 23,2 %	0,49	+ 16,8 %	0,57	+ 52,2 %	0,87
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	3,67	+ 17,6 %	4,33	+ 11,3 %	4,82	+ 15,6 %	5,57
FCTVA	0,55	+ 1,6 %	0,57	- 10,3 %	0,51	+ 0,9 %	0,52
Dotations et subventions d'équipement	2,77	+ 18,0 %	3,29	+ 15,8 %	3,81	+ 17,9 %	4,50
Autres recettes d'investissement	0,34	+ 40,1 %	0,47	+ 5,8 %	0,50	+ 12,4 %	0,56
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	30,99	+ 3,3 %	32,50	+ 4,1 %	33,85	+ 2,8 %	34,80
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	30,15	+ 5,9 %	32,40	+ 4,6 %	33,89	- 4,0 %	32,52
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,84		- 0,10		+ 0,04		- 2,28
Remboursements de dette (8)	1,82	+ 15,0 %	2,11	- 10,1 %	1,89	+ 26,1 %	2,39
Emprunts (9)	2,54	+ 6,9 %	2,70	- 24,7 %	2,03	+ 136,2 %	4,80
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,72		+ 0,59		+ 0,14		+ 2,41
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	32,81	+ 3,9 %	34,61	+ 3,3 %	35,74	+ 4,1 %	37,19
Recettes totales (11) = (7) + (9)	32,69	+ 6,0 %	35,10	+ 2,3 %	35,92	+ 3,9 %	37,32
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,12		+ 0,49		+ 0,18		+ 0,13
Dette au 31 décembre (12) ^(c)	26,89	+ 3,0 %	27,85	+ 0,7 %	28,04	+ 9,0 %	30,55
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	20,1 %	+ 0,6 pt	20,5 %	+ 1,7 pt	22,2 %	- 3,5 pts	18,8 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	13,2 %	- 0,1 pt	13,0 %	+ 2,7 pts	15,7 %	- 5,8 pts	9,9 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	101,5 %	- 1,2 pt	99,2 %	- 2,8 pts	96,5 %	+ 16,9 pts	113,4 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,1 ans	- 0,2 an	4,8 ans	- 0,5 an	4,3 ans	+ 1,7 an	6,0 ans

(a) Collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et de Guyane à partir de 2016 et collectivité de Corse à partir de 2018.

(b) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors Corse.

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

C5. Consolidation BP et BA des syndicats^(a)

en milliards d'euros

BP et BA consolidés	2017	2018/ 2017	2018	2019/ 2018	2019	2020/2019	
						2020/ 2019	2020
	<i>Valeurs provisoires</i>						
Dépenses de fonctionnement (1)	11,00	+ 1,8 %	11,19	+ 3,3 %	11,57	- 2,2 %	11,32
Achats et charges externes	5,64	+ 4,4 %	5,89	+ 3,7 %	6,11	- 2,3 %	5,97
Frais de personnel	2,80	+ 1,5 %	2,85	+ 1,6 %	2,89	+ 0,8 %	2,91
Charges financières	0,62	- 1,1 %	0,61	- 8,5 %	0,56	- 7,7 %	0,51
Dépenses d'intervention	0,99	- 2,0 %	0,97	+ 3,3 %	1,00	- 4,2 %	0,96
Autres dépenses de fonctionnement	0,95	- 7,4 %	0,88	+ 14,6 %	1,01	- 4,7 %	0,96
Recettes de fonctionnement (2)	14,59	+ 0,7 %	14,70	+ 3,7 %	15,24	- 1,7 %	14,98
Impôts et taxes	2,09	+ 0,0 %	2,09	+ 6,3 %	2,22	- 4,4 %	2,12
Concours de l'État	0,02	+ 9,2 %	0,02	+ 30,8 %	0,03	+ 49,8 %	0,04
Subventions reçues et participations	5,45	+ 1,2 %	5,52	+ 1,0 %	5,57	+ 0,9 %	5,62
Ventes de biens et services	5,83	+ 0,4 %	5,85	+ 4,0 %	6,09	- 5,3 %	5,76
Autres recettes de fonctionnement	1,20	+ 1,2 %	1,22	+ 9,3 %	1,33	+ 7,4 %	1,43
Épargne brute (3) = (2) - (1)	3,59	- 2,4 %	3,51	+ 4,7 %	3,67	- 0,4 %	3,66
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	6,40	+ 6,1 %	6,79	+ 8,9 %	7,39	- 6,4 %	6,92
Dépenses d'équipement	5,77	+ 6,8 %	6,16	+ 5,7 %	6,51	- 7,2 %	6,04
Subventions d'équipement versées	0,11	+ 13,0 %	0,13	+ 128,7 %	0,29	+ 17,4 %	0,35
Autres dépenses d'investissement	0,51	- 2,8 %	0,50	+ 18,1 %	0,59	- 10,5 %	0,53
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	3,11	+ 6,0 %	3,29	+ 8,4 %	3,57	- 6,6 %	3,34
FCTVA	0,20	- 6,4 %	0,19	+ 16,4 %	0,22	+ 8,4 %	0,23
Dotations et subventions d'équipement	2,15	+ 7,0 %	2,30	+ 9,5 %	2,52	- 3,7 %	2,43
Autres recettes d'investissement	0,76	+ 6,3 %	0,81	+ 3,6 %	0,84	- 19,4 %	0,67
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	17,40	+ 3,4 %	17,98	+ 5,4 %	18,96	- 3,8 %	18,23
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	17,70	+ 1,7 %	17,99	+ 4,5 %	18,81	- 2,7 %	18,31
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 0,30		+ 0,01		- 0,15		+ 0,08
Remboursements de dette (8)	1,61	+ 4,9 %	1,69	- 2,2 %	1,65	- 3,2 %	1,60
Emprunts (9)	1,65	+ 16,8 %	1,93	- 2,7 %	1,87	+ 3,2 %	1,93
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,04		+ 0,24		+ 0,22		+ 0,33
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	19,01	+ 3,5 %	19,67	+ 4,8 %	20,61	- 3,8 %	19,83
Recettes totales (11) = (7) + (9)	19,35	+ 2,9 %	19,92	+ 3,8 %	20,69	- 2,1 %	20,25
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,34		+ 0,25		+ 0,07		+ 0,41
Dettes au 31 décembre (12) ^(b)	18,13	- 1,0 %	17,95	+ 3,2 %	18,52	- 0,1 %	18,50
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	24,6 %	- 0,8 pt	23,9 %	+ 0,2 pt	24,1 %	+ 0,3 pt	24,4 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	13,6 %	- 1,2 pt	12,4 %	+ 0,9 pt	13,3 %	+ 0,5 pt	13,8 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	124,3 %	- 2,2 pts	122,1 %	- 0,5 pt	121,5 %	+ 2,0 pts	123,5 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,0 ans	+ 0,1 an	5,1 ans	- 0,1 an	5,0 ans	+ 0,0 an	5,1 ans

(a) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI à fiscalité propre dans nos statistiques).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

D. Consolidation des budgets entre les différentes collectivités locales

XAVIER NIEL (DGCL)

1. Neutraliser certains doubles comptes

1) De même qu'il faut neutraliser les flux entre le budget principal d'une collectivité et ses budgets annexes pour pouvoir agréger l'ensemble de ses budgets, il faut neutraliser les flux entre les différentes collectivités pour pouvoir agréger les comptes des collectivités : flux entre communes pour présenter un compte de l'ensemble des communes, flux entre communes et groupements à fiscalité propre (GFP) pour les comptes du bloc communal, flux entre bloc communal, départements et régions pour présenter le compte de l'ensemble des collectivités locales.

Le groupe de travail précédemment évoqué (*cf. annexe 2C*) a abouti à des préconisations sur les comptes à considérer pour estimer de la façon la plus vraisemblable possible les montants à neutraliser. Ces comptes sont présentés dans le tableau de définitions.

2) Les montants et les évolutions de certains comptes sont plus affectés que d'autres par la consolidation : la différence est concentrée sur les agrégats les plus impactés par la consolidation et ceux pour lesquels la différence est la plus grande entre budgets principaux et budgets annexes. Par exemple, les recettes de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales (y compris syndicats) baissent de - 1,8 % en 2020, tant pour les seuls budgets principaux que pour les comptes consolidés ; mais à l'intérieur de ces recettes, les « autres recettes de fonctionnement » diminuent de - 9,3 % pour les BP, augmentent de + 13,6 % pour les BA, et diminuent *in fine* de - 4,9 % dans les comptes consolidés.

D1. Consolidation entre personnes morales distinctes : communes et groupements à fiscalité propre (GFP) (bloc communal)

Lecture : les achats et charges externes consolidés des collectivités du bloc communal sont égaux à la somme des achats et charges externes des budgets principaux et annexes des communes et des GFP (moins les flux BP-BA neutralisés), de laquelle on soustrait les remboursements de frais entre communes et GFP. Les remboursements de frais des communes aux GFP sont estimés par le crédit net du compte 70875 des GFP; les remboursements de frais des GFP vers les communes sont estimés par le débit net du compte 62875 des GFP. Ces remboursements de frais versés respectivement par les communes et les GFP se retrouvent par symétrie en recette des GFP et des communes, et ils sont donc soustraits aussi du montant des « ventes de biens et services » des collectivités du bloc communal.

Comptes qui estiment les flux à neutraliser	
Dépenses de fonctionnement	
Achats et charges externes	
Remboursements de frais des communes aux GFP :	Crédit net du 70875 des GFP
Remboursements de frais des GFP aux communes :	Débit net du 62875 des GFP
Frais de personnel	
Personnel facturé aux communes :	Crédit net du 70845 des GFP
Personnel facturé aux GFP :	Débit net du 6217 des GFP
Charges financières	
Remboursements d'intérêts aux GFP :	Crédit net du 76231 des GFP
Remboursements d'intérêts aux communes :	Débit net du 661131 des GFP
Dépenses d'intervention	
Subventions de fonctionnement des communes aux GFP :	Crédit net du 74741 et du 74748 des GFP
Subventions de fonctionnement des GFP aux communes :	Débit net du 657341 et du 657348 des GFP
Autres dépenses de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	
Impôts et taxes	
Concours de l'État	
Subventions reçues et participations	
Subventions de fonctionnement des communes aux GFP :	Crédit net du 74741 et du 74748 des GFP
Subventions de fonctionnement des GFP aux communes :	Débit net du 657341 et du 657348 des GFP
Ventes de biens et services	
Remboursements de frais des communes aux GFP :	Crédit net du 70875 des GFP
Remboursements de frais des GFP aux communes :	Débit net des GFP
Personnel facturé aux communes :	Crédit net du 70845 des GFP
Personnel facturé aux GFP :	Débit net du 6217 des GFP
Autres recettes de fonctionnement	
Remboursements d'intérêts aux GFP :	Crédit net du 76231 des GFP
Remboursements d'intérêts aux communes :	Débit net du 661131 des GFP
Dépenses d'investissement hors remboursements	
Dépenses d'équipement	
Subventions d'équipement versées	
Subventions d'investissement des communes aux GFP :	Crédit des 13141, 13241, 13148 et 13248 des GFP
Subventions d'investissement des GFP aux communes :	Débit du 204141 et du 204148 des GFP
Autres dépenses d'investissement	
Recettes d'investissement hors emprunts	
FCTVA	
Autres dotations et subventions d'équipement	
Subventions d'investissement des communes aux GFP :	Crédit des 13141, 13241, 13148 et 13248 des GFP
Subventions d'investissement des GFP aux communes :	Débit du 204141 et du 204148 des GFP
Autres recettes d'investissement	
Remboursements d'emprunts par les GFP aux communes :	Crédit du 276341 et du 276348 des GFP
Remboursements d'emprunts par les communes aux GFP :	Débit du 168741 et du 168748 des GFP
Remboursements de dette	
Remboursements d'emprunts par les GFP aux communes :	Crédit du 276341 et du 276348 des GFP
Remboursements d'emprunts par les communes aux GFP :	Débit du 168741 et du 168748 des GFP
Emprunts	

D1. Consolidation du bloc communal (hors syndicats)^(a)

en milliards d'euros

Comptes et niveaux consolidés	2017	2018/ 2017	2018	2019/ 2018 ^(b)	2019	2020/ 2019	2020
						Données provisoires	
Dépenses de fonctionnement (1)	101,91	+ 0,8 %	102,71	+ 1,8 %	106,55	- 0,4 %	106,13
Achats et charges externes	29,48	+ 4,3 %	30,76	+ 4,0 %	32,05	- 4,3 %	30,68
Frais de personnel	47,69	+ 0,8 %	48,09	+ 1,8 %	49,18	+ 0,9 %	49,63
Charges financières	3,25	- 6,0 %	3,05	- 6,4 %	2,87	- 7,0 %	2,67
Dépenses d'intervention	16,40	- 2,9 %	15,92	- 0,1 %	17,60	+ 1,2 %	17,82
Autres dépenses de fonctionnement	5,09	- 4,0 %	4,89	- 0,9 %	4,85	+ 9,8 %	5,33
Recettes de fonctionnement (2)	122,48	+ 1,9 %	124,86	+ 2,3 %	129,71	- 1,3 %	128,03
Impôts et taxes	72,69	+ 2,5 %	74,47	+ 2,9 %	78,36	+ 0,6 %	78,87
Concours de l'État	22,56	- 0,6 %	22,43	+ 0,9 %	22,60	+ 0,6 %	22,75
Subventions reçues et participations	6,55	- 3,5 %	6,32	+ 0,3 %	6,47	+ 4,6 %	6,76
Ventes de biens et services	14,88	+ 7,5 %	15,99	+ 2,8 %	16,51	- 13,5 %	14,28
Autres recettes de fonctionnement	5,81	- 2,7 %	5,65	+ 0,6 %	5,77	- 6,9 %	5,37
Épargne brute (3) = (2) - (1)	20,58	+ 7,6 %	22,15	+ 4,4 %	23,17	- 5,4 %	21,90
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	34,75	+ 7,0 %	37,18	+ 14,1 %	42,58	- 15,3 %	36,05
Dépenses d'équipement	30,16	+ 8,4 %	32,69	+ 14,6 %	37,48	- 17,1 %	31,08
Subventions d'équipement versées	2,12	+ 8,8 %	2,31	+ 13,4 %	2,71	+ 4,1 %	2,82
Autres dépenses d'investissement	2,47	- 11,8 %	2,18	+ 8,3 %	2,39	- 9,9 %	2,15
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	14,88	+ 9,0 %	16,22	+ 7,1 %	17,43	- 8,2 %	16,00
FCTVA	3,22	+ 10,1 %	3,55	+ 9,3 %	3,88	+ 8,3 %	4,20
Dotations et subventions d'équipement	6,85	+ 13,3 %	7,76	+ 9,7 %	8,53	- 4,4 %	8,16
Autres recettes d'investissement	4,81	+ 2,1 %	4,91	+ 1,2 %	5,02	- 27,6 %	3,64
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	136,66	+ 2,4 %	139,89	+ 5,1 %	149,13	- 4,7 %	142,18
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	137,37	+ 2,7 %	141,09	+ 2,8 %	147,15	- 2,1 %	144,03
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 0,71		+ 1,19		- 1,98		+ 1,85
Remboursements de dette (8)	10,49	+ 3,4 %	10,85	+ 2,1 %	11,13	- 3,0 %	10,79
Emprunts (9)	11,09	- 2,0 %	10,87	+ 15,8 %	12,24	- 2,3 %	11,96
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,60		+ 0,02		+ 1,11		+ 1,17
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	147,15	+ 2,4 %	150,74	+ 4,9 %	160,26	- 4,5 %	152,98
Recettes totales (11) = (7) + (9)	148,46	+ 2,4 %	151,96	+ 3,8 %	159,39	- 2,1 %	155,99
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 1,31		+ 1,22		- 0,87		+ 3,01
Dette au 31 décembre (12)^(c)	115,67	+ 0,6 %	116,39	+ 0,9 %	117,39	+ 1,5 %	119,10
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,8 %	+ 0,9 pt	17,7 %	+ 0,4 pt	17,9 %	- 0,8 pt	17,1 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	8,2 %	+ 0,8 pt	9,0 %	+ 0,4 pt	9,3 %	- 0,6 pt	8,7 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	94,4 %	- 1,2 pt	93,2 %	- 1,3 pt	90,5 %	+ 2,5 pts	93,0 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,6 ans	- 0,4 an	5,3 ans	- 0,2 an	5,1 ans	+ 0,4 an	5,4 ans

(a) Y compris métropole de Lyon et, à partir de 2016, les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris (MGP).

(b) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors Ville de Paris.

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux et annexes, consolidés des flux croisés. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

D2. Consolidation entre personnes morales distinctes : ensemble (y compris syndicats)

Lecture : les dépenses d'intervention consolidées de l'ensemble des collectivités locales sont égales à la somme des dépenses d'intervention consolidées du bloc communal (voir D1), des syndicats (voir C5), des départements (voir C3) et des régions (voir C4) de laquelle on soustrait les subventions de fonctionnement entre personnes morales distinctes : du bloc communal auquel on ajoute les syndicats à cette étape de la consolidation (BC) aux départements et aux régions (et CTU), des départements au BC et aux régions, des régions au BC et aux départements etc. Le flux de subvention de fonctionnement du BC (y compris syndicats) aux départements est estimé par le débit net des comptes 65733 et 6552 des communes (hors Martinique et Guyane). Ces subventions du BC aux départements se retrouvent par symétrie en recette des départements, et elles sont donc soustraites aussi des recettes de fonctionnement (dans le sous-total « Subventions reçues et participations »).

Bloc communal y compris syndicats [BC] + Départements + Régions + CTU	Comptes qui estiment les flux à neutraliser
Dépenses de fonctionnement	
Achats et charges externes	
Frais de personnel	
Charges financières	
Dépenses d'intervention	
Subventions de fonctionnement du BC aux départements	Débit net du 65733 et 6552 du BC (hors Martinique et Guyane)
Subventions de fonctionnement du BC aux régions	Débit net du 65732 du BC
Subventions de fonctionnement du BC aux CTU	Débit net du 65732 et 6552 du BC de Martinique et Guyane
Subventions de fonctionnement des départements au BC	Crédit net du 7473 du BC
Subventions de fonctionnement des régions au BC	Crédit net du 7472 du BC (hors Martinique et Guyane)
Subventions de fonctionnement des CTU au BC	Crédit net du 7472 et 7473 du BC de Martinique et Guyane
Subventions de fonctionnement des régions aux départements	Crédit net du 7472 des départements
Subventions de fonctionnement des départements aux régions	Débit net du 65732 des départements
Autres dépenses de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	
Impôts et taxes	
Concours de l'État	
Subventions reçues et participations	
Subventions de fonctionnement du BC aux départements	Débit net du 65733 et 6552 du BC (hors Martinique et Guyane)
Subventions de fonctionnement du BC aux régions	Débit net du 65732 du BC
Subventions de fonctionnement du BC aux CTU	Débit net du 65732 et 6552 du BC de Martinique et Guyane
Subventions de fonctionnement des départements au BC	Crédit net du 7473 du BC
Subventions de fonctionnement des régions au BC	Crédit net du 7472 du BC (hors Martinique et Guyane)
Subventions de fonctionnement des CTU au BC	Crédit net du 7472 et 7473 du BC de Martinique et Guyane
Subventions de fonctionnement des régions aux départements	Crédit net du 7472 des départements
Subventions de fonctionnement des départements aux régions	Débit net du 65732 des départements
Ventes de biens et services	
Autres recettes de fonctionnement	
Dépenses d'investissement hors remboursements	
Dépenses d'équipement	
Subventions d'équipement versées	
Subventions d'investissement du BC aux départements	Débit du 20413 du BC
Subventions d'investissement du BC aux régions	Débit du 20412 du BC
Subventions d'investissement des départements au BC	Crédit du 1313, 1323, 1383 du BC
Subventions d'investissement des régions au BC	Crédit du 1312, 1322, 1382 du BC
Subventions d'investissement des régions aux départements	Crédit du 1312, 1322, 1382 des départements
Subventions d'investissement des départements aux régions	Débit du 20412 des départements
Autres dépenses d'investissement	
Recettes d'investissement hors emprunts	
FCTVA	
Autres dotations et subventions d'équipement	
Subventions d'investissement du BC aux départements	Débit du 20413 du BC
Subventions d'investissement du BC aux régions	Débit du 20412 du BC
Subventions d'investissement des départements au BC	Crédit du 1313, 1323, 1383 du BC
Subventions d'investissement des régions au BC	Crédit du 1312, 1322, 1382 du BC
Subventions d'investissement des régions aux départements	Crédit du 1312, 1322, 1382 des départements
Subventions d'investissement des départements aux régions	Débit du 20412 des départements
Autres recettes d'investissement	
Remboursements d'emprunts du BC aux régions	Débit du 16872 du BC
Remboursements d'emprunts du BC aux départements	Débit du 16873 du BC
Remboursements d'emprunts des régions au BC	Crédit du 27632 du BC
Remboursements d'emprunts des départements au BC	Crédit du 27633 du BC
Remboursements de dette	
Remboursements d'emprunts du BC aux régions	Débit du 16872 du BC

Bloc communal y compris syndicats [BC] + Départements + Régions + CTU	Comptes qui estiment les flux à neutraliser
Remboursements d'emprunts du BC aux départements	Débit du 16873 du BC
Remboursements d'emprunts des régions au BC	Crédit du 27632 du BC
Remboursements d'emprunts des départements au BC	Crédit du 27633 du BC
Emprunts	

D2. Consolidation de l'ensemble des collectivités (y compris syndicats)^(a)

en milliards d'euros

	2017	2018/ 2017	2018	2019/ 2018	2019	2020/ 2019	2020
	Valeurs provisoires						
Dépenses de fonctionnement (1)	190,81	+ 0,9 %	192,53	+ 1,7 %	195,74	- 0,2 %	195,38
Achats et charges externes	43,26	+ 2,7 %	44,44	+ 3,6 %	46,03	- 3,1 %	44,59
Frais de personnel	66,92	+ 0,8 %	67,48	+ 1,7 %	68,63	+ 1,1 %	69,39
Charges financières	5,27	- 5,2 %	5,00	- 5,9 %	4,71	- 6,9 %	4,38
Dépenses d'intervention	68,50	+ 0,6 %	68,93	+ 1,3 %	69,80	+ 0,0 %	69,82
Autres dépenses de fonctionnement	6,86	- 2,6 %	6,68	- 1,6 %	6,57	+ 9,5 %	7,19
Recettes de fonctionnement (2)	228,30	+ 1,6 %	231,89	+ 2,8 %	238,42	- 1,8 %	234,04
Impôts et taxes	140,30	+ 5,2 %	147,66	+ 3,4 %	152,70	- 1,3 %	150,71
Concours de l'État	38,95	- 10,7 %	34,79	+ 0,7 %	35,02	- 0,0 %	35,02
Subventions reçues et participations	17,76	- 1,4 %	17,51	+ 2,1 %	17,87	+ 3,9 %	18,57
Ventes de biens et services	21,94	+ 4,5 %	22,92	+ 3,5 %	23,73	- 11,1 %	21,10
Autres recettes de fonctionnement	9,35	- 3,6 %	9,01	+ 0,8 %	9,09	- 4,9 %	8,64
Épargne brute (3) = (2) - (1)	37,49	+ 5,0 %	39,36	+ 8,4 %	42,68	- 9,4 %	38,66
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	57,18	+ 5,7 %	60,41	+ 12,4 %	67,93	- 7,6 %	62,79
Dépenses d'équipement	44,95	+ 7,0 %	48,09	+ 12,7 %	54,18	- 12,8 %	47,24
Subventions d'équipement versées	8,43	+ 6,0 %	8,93	+ 11,5 %	9,96	+ 17,6 %	11,72
Autres dépenses d'investissement	3,80	- 10,9 %	3,39	+ 11,8 %	3,78	+ 1,4 %	3,84
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	21,09	+ 9,9 %	23,18	+ 5,5 %	24,46	- 3,5 %	23,61
FCTVA	4,82	+ 7,0 %	5,15	+ 6,7 %	5,50	+ 7,9 %	5,94
Dotations et subventions d'équipement	9,99	+ 14,4 %	11,43	+ 6,7 %	12,20	+ 2,4 %	12,49
Autres recettes d'investissement	6,28	+ 5,0 %	6,60	+ 2,4 %	6,76	- 23,3 %	5,18
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	247,99	+ 2,0 %	252,94	+ 4,2 %	263,67	- 2,1 %	258,17
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	249,39	+ 2,3 %	255,08	+ 3,1 %	262,87	- 2,0 %	257,65
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 1,40		+ 2,13		- 0,79		- 0,52
Remboursements de dette (8)	17,22	+ 3,7 %	17,85	+ 1,2 %	18,07	- 0,0 %	18,07
Emprunts (9)	17,81	+ 1,3 %	18,04	+ 3,4 %	18,66	+ 23,2 %	22,99
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,59		+ 0,18		+ 0,59		+ 4,92
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	265,21	+ 2,1 %	270,79	+ 4,0 %	281,73	- 2,0 %	276,24
Recettes totales (11) = (7) + (9)	267,20	+ 2,2 %	273,11	+ 3,1 %	281,53	- 0,3 %	280,63
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 1,98		+ 2,32		- 0,20		+ 4,40
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	194,08	+ 0,4 %	194,80	+ 0,5 %	195,79	+ 2,7 %	201,04
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,4 %	+ 0,6 pt	17,0 %	+ 0,9 pt	17,9 %	- 1,4 pt	16,5 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	8,9 %	+ 0,4 pt	9,3 %	+ 1,0 pt	10,3 %	- 1,5 pt	8,8 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	85,0 %	- 1,0 pt	84,0 %	- 1,9 pt	82,1 %	+ 3,8 pts	85,9 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,2 ans	- 0,2 an	4,9 ans	- 0,4 an	4,6 ans	+ 0,6 an	5,2 ans

^(a) Non compris les établissements publics locaux.^(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion; budgets principaux et annexes, consolidés des flux croisés. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

E. Estimations 2021 des finances départementales et régionales

LEANA CARELLE MADJOU FOTSING (DGCL)

Ces tableaux présentent les estimations réalisées à partir des prévisions d'évolution inscrites aux budgets primitifs des départements et des régions, et appliquées aux premiers résultats des comptes de gestion.

E1. Départements (estimations 2021)

en milliards d'euros

	2020	2021/2020 ^(a)	2021 ^(a)
Dépenses de fonctionnement (1)	57,03	+ 3,3 %	58,94
Achats et charges externes	3,69	+ 1,9 %	3,76
Frais de personnel	12,04	+ 1,4 %	12,21
Charges financières	0,63	- 6,3 %	0,59
Dépenses d'intervention	39,90	+ 4,3 %	41,60
Autres dépenses de fonctionnement	0,77	+ 0,5 %	0,78
Recettes de fonctionnement (2)	64,88	+ 2,3 %	66,39
Impôts et taxes	47,65	+ 3,2 %	49,19
– impôts locaux	21,62	- 49,4 %	10,94
– autres impôts et taxes	26,03	+ 46,9 %	38,25
dont : DMTO	11,31	- 11,3 %	10,02
TICPE	5,35	- 14,4 %	4,58
TSCA	7,52	- 12,7 %	6,56
Concours de l'État	10,27	- 0,5 %	10,22
– dotation globale de fonctionnement (DGF)	8,01	- 0,4 %	7,98
– autres dotations	0,46	+ 0,3 %	0,46
– péréquations et compensations fiscales	1,81	- 1,6 %	1,78
Subventions reçues et participations	4,68	+ 2,6 %	4,80
Ventes de biens et services	0,43	- 7,3 %	0,40
Autres recettes de fonctionnement	1,86	- 3,7 %	1,79
Épargne brute (3) = (2) - (1)	7,85	- 5,1 %	7,45
Épargne nette = (3) - (8)	4,57	- 10,6 %	4,09
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	10,41	+ 8,6 %	11,30
Dépenses d'équipement	6,53	+ 10,3 %	7,21
Subventions d'équipement versées	3,61	+ 8,5 %	3,92
Autres dépenses d'investissement	0,27	- 32,0 %	0,18
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	2,44	+ 7,5 %	2,63
FCTVA	0,98	+ 5,3 %	1,03
Autres dotations et subventions d'investissement	1,13	+ 17,9 %	1,34
Autres recettes d'investissement	0,33	- 21,3 %	0,26
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	67,44	+ 4,2 %	70,24
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	67,33	+ 2,5 %	69,02
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,11		- 1,22
Remboursements de dette (8)	3,28	+ 2,5 %	3,36
Emprunts (9)	4,20	+ 16,3 %	4,89
Flux net de dette = (9) - (8)	0,92		1,52
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	70,72	+ 4,1 %	73,61
Recettes totales (11) = (7) + (9)	71,53	+ 3,3 %	73,91
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	0,81		0,30
Dette au 31 décembre (12)	32,40	+ 4,7 %	33,93
Ratios			
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	12,1 %	+ 0,9 pt	11,2 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	7,0 %	+ 0,9 pt	6,2 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	49,9 %	- 1,2 pt	51,1 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,1 ans	- 0,4 an	4,6 ans

(a) Estimations obtenues à partir de l'évolution des budgets primitifs des départements 2020 et 2021 en opérations budgétaires.

Source : DGCL. Données DGFIP.

E2. Régions et CTU (estimations 2021)

en milliards d'euros

	2020	2021/2020 ^(a)	2021 ^(a)
Dépenses de fonctionnement (1)	21,81	+ 2,3 %	22,30
Achats et charges externes	3,83	+ 5,9 %	4,06
Frais de personnel	4,12	+ 2,0 %	4,21
Charges financières	0,56	- 2,0 %	0,55
Dépenses d'intervention	12,91	+ 1,7 %	13,13
Autres dépenses de fonctionnement	0,38	- 6,9 %	0,35
Recettes de fonctionnement (2)	26,86	- 1,7 %	26,40
Impôts et taxes	22,04	- 4,5 %	21,05
– impôts locaux	8,74	- 113,8 %	- 1,21
– autres impôts et taxes	13,30	+ 67,2 %	22,25
<i>dont : cartes grises</i>	2,09	- 33,1 %	1,40
<i>TICPE</i>	5,03	+ 13,4 %	5,71
Concours de l'État	1,93	+ 7,1 %	2,07
– dotation globale de fonctionnement (DGF)	0,30	- 0,2 %	0,30
– autres dotations	1,00	+ 12,2 %	1,13
– péréquations et compensations fiscales	0,62	+ 2,6 %	0,64
Subventions reçues et participations	2,34	+ 18,5 %	2,78
Ventes de biens et services	0,15	- 18,7 %	0,12
Autres recettes de fonctionnement	0,40	- 1,4 %	0,40
Épargne brute (3) = (2) - (1)	5,05	- 18,8 %	4,10
Épargne nette = (3) - (8)	2,67	- 33,4 %	1,77
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	12,67	+ 12,3 %	14,23
Dépenses d'équipement	3,26	+ 10,8 %	3,61
Subventions d'équipement versées	8,55	+ 11,4 %	9,53
Autres dépenses d'investissement	0,86	+ 26,5 %	1,09
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	5,27	+ 23,8 %	6,53
FCTVA	0,52	- 1,4 %	0,51
Autres dotations et subventions d'investissement	4,19	+ 16,9 %	4,90
Autres recettes d'investissement	0,56	+ 99,3 %	1,11
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	34,48	+ 6,0 %	36,53
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	32,13	+ 2,5 %	32,93
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 2,34		- 3,60
Remboursements de dette (8)	2,39	- 2,5 %	2,33
Emprunts (9)	4,80	+ 14,0 %	5,47
Flux net de dette = (9) - (8)	2,41		3,14
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	36,86	+ 5,4 %	38,86
Recettes totales (11) = (7) + (9)	36,93	+ 4,0 %	38,40
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	0,07		- 0,46
Dette au 31 décembre (12)	30,50	+ 10,3 %	33,65
Ratios			
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	18,8 %	+ 3,3 pts	15,5 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	9,9 %	+ 3,2 pts	6,7 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	113,5 %	- 13,9 pts	127,4 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	6,0 ans	- 2,2 ans	8,2 ans

(a) Estimations obtenues à partir de l'évolution des budgets primitifs des départements 2020 et 2021 en opérations budgétaires.

Source : DGCL. Données DGFIP.

F. Présentation fonctionnelle des comptes en 2020

GUILLAUME LEFORESTIER, LEANA CARELLE MADJOU FOTSING, XAVIER NIEL (DGCL)

F1. Communes de 3 500 habitants ou plus

en millions d'euros

2020	Fonctionnement	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution 2020/2019
Services généraux des administrations publiques locales	18 595	3 109	21 704	30,6 %	- 1,8 %
Autres opérations non ventilées	1 896	581	2 478	3,5 %	- 5,4 %
Administration générale	15 700	2 367	18 066	25,5 %	- 0,9 %
Conseil, assemblée locale	554	80	634	0,9 %	- 4,0 %
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	35	4	39	0,1 %	- 18,5 %
Gestion des fonds européens	1	0	1	0,0 %	- 55,4 %
Sécurité et salubrité publiques	2 775	275	3 050	4,3 %	+ 3,5 %
Services communs	32	2	34	0,0 %	+ 43,1 %
Gendarmerie, police, sécurité, justice	1 645	162	1 807	2,5 %	+ 0,7 %
Pompiers, incendies et secours	710	50	760	1,1 %	+ 4,5 %
Hygiène et salubrité publique	121	12	133	0,2 %	+ 21,4 %
Autres services de protection civile	236	41	277	0,4 %	+ 10,2 %
Enseignement, formation et apprentissage	8 540	2 109	10 649	15,0 %	- 5,7 %
Services communs	1 174	176	1 350	1,9 %	- 1,0 %
Enseignement du premier degré	4 473	1 586	6 059	8,5 %	- 5,7 %
Enseignement du second degré	94	73	167	0,2 %	+ 13,1 %
Enseignement supérieur, professionnel et continue	100	45	145	0,2 %	+ 12,1 %
Hébergement et restauration scolaire	2 166	171	2 336	3,3 %	- 8,3 %
Autres services annexes de l'enseignement	373	8	381	0,5 %	- 11,6 %
Culture	4 186	1 083	5 269	7,4 %	- 8,3 %
Services communs	463	90	553	0,8 %	+ 0,8 %
Expression et action culturelles	2 229	416	2 645	3,7 %	- 10,3 %
Conservation et diffusion des patrimoines	1 438	545	1 983	2,8 %	- 7,6 %
Sport et jeunesse	5 308	1 834	7 143	10,1 %	- 7,3 %
Services communs	976	58	1 034	1,5 %	- 6,9 %
Sports	1 815	1 505	3 321	4,7 %	- 9,5 %
Jeunesse et loisirs	2 396	207	2 603	3,7 %	- 4,6 %
Vie sociale et citoyenne	40	7	47	0,1 %	+ 1,2 %
Santé, action sociale et familiale	7 738	464	8 201	11,6 %	+ 1,1 %
Services communs	1 814	68	1 883	2,7 %	+ 3,1 %
Santé	383	45	428	0,6 %	+ 20,1 %
Petite enfance	3 002	223	3 225	4,5 %	- 2,5 %
Personnes handicapées	17	13	31	0,0 %	- 11,6 %
Personnes âgées	329	30	359	0,5 %	- 9,6 %
Autres actions sociales et familiales	1 193	74	1 268	1,8 %	+ 3,3 %
APA	126	0	126	0,2 %	- 7,0 %
RSA-Régularisations du RMI	444	0	444	0,6 %	+ 7,3 %
Logement, habitat	199	459	658	0,9 %	- 10,1 %
Services communs	63	34	96	0,1 %	- 13,8 %
Logement, habitat	133	420	553	0,8 %	- 9,7 %
Environnement, aménagement et services urbains	6 122	3 235	9 356	13,2 %	- 4,8 %
Services communs	1 505	529	2 034	2,9 %	- 5,0 %
Eau et assainissement	176	46	222	0,3 %	+ 12,1 %
Déchets et propreté urbaine	1 363	71	1 434	2,0 %	+ 2,6 %
Éclairage public	587	342	928	1,3 %	- 2,2 %
Espaces verts urbains	1 885	384	2 269	3,2 %	- 3,2 %
Autres aménagements et services urbains divers	447	1 711	2 159	3,0 %	- 11,2 %
Transports	1 818	2 241	4 060	5,7 %	- 12,3 %
Services communs	13	2	15	0,0 %	+ 3,8 %
Transports scolaires	44	0	44	0,1 %	- 26,3 %
Transports (hors scolaire)	510	75	586	0,8 %	- 1,6 %
Voirie et routes	1 041	1 949	2 990	4,2 %	- 14,4 %
Équipement de voirie	188	183	371	0,5 %	- 7,5 %
Infrastructures et services liés aux transports	23	31	54	0,1 %	- 17,3 %
Action économique transversale	567	314	881	1,2 %	- 2,6 %
Services communs	4	0	4	0,0 %	+ 12,5 %
Interventions économiques	165	81	246	0,3 %	- 9,4 %
Foires et marchés	84	77	162	0,2 %	- 7,6 %
Aides au tourisme	156	44	199	0,3 %	- 0,8 %
Autres aides sectorielles	153	107	260	0,4 %	+ 9,1 %
TOTAL	55 847	15 123	70 970	100,0 %	- 4,1 %

Certaines dépenses ventilées au niveau de la fonction ne sont pas ventilées au niveau des sous-fonctions. Le total est donc parfois légèrement supérieur à la somme des sous-totaux.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux – opérations réelles.

F2. Métropoles, communautés urbaines (CU), communautés d'agglomération (CA), communautés de communes (CC) de 10 000 habitants ou plus*en millions d'euros*

2020	Fonctionnement	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution 2020/2019
Services généraux des administrations publiques locales	7 774	1 577	9 351	26,2 %	- 6,4 %
Autres opérations non ventilées	1 585	508	2 092	5,9 %	- 26,2 %
Administration générale	5 849	1 017	6 866	19,2 %	+ 1,5 %
Conseil, assemblée locale	193	2	194	0,5 %	- 0,8 %
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	18	5	22	0,1 %	- 6,9 %
Gestion des fonds européens	11	1	12	0,0 %	+ 6,8 %
Sécurité et salubrité publiques	1 339	65	1 404	3,9 %	+ 3,4 %
Services communs	14	1	15	0,0 %	- 4,9 %
Gendarmerie, police, sécurité, justice	57	25	82	0,2 %	+ 8,2 %
Pompiers, incendies et secours	1 202	27	1 229	3,4 %	+ 2,1 %
Hygiène et salubrité publique	27	2	28	0,1 %	+ 83,3 %
Autres services de protection civile	27	9	36	0,1 %	+ 7,9 %
Enseignement, formation et apprentissage	580	339	919	2,6 %	- 0,9 %
Services communs	30	6	36	0,1 %	+ 0,3 %
Enseignement du premier degré	175	110	285	0,8 %	+ 2,2 %
Enseignement du second degré	61	68	128	0,4 %	+ 19,6 %
Enseignement supérieur, professionnel et continu	90	131	221	0,6 %	- 9,1 %
Hébergement et restauration scolaire	178	16	194	0,5 %	- 4,3 %
Autres services annexes de l'enseignement	40	8	49	0,1 %	- 7,0 %
Culture	1 601	388	1 989	5,6 %	- 4,0 %
Services communs	147	17	164	0,5 %	- 6,8 %
Expression et action culturelles	895	209	1 104	3,1 %	- 2,6 %
Conservation et diffusion des patrimoines	537	156	692	1,9 %	- 5,2 %
Sport et jeunesse	1 505	742	2 247	6,3 %	- 2,2 %
Services communs	105	12	117	0,3 %	- 5,2 %
Sports	945	665	1 610	4,5 %	- 1,3 %
Jeunesse et loisirs	417	46	464	1,3 %	- 2,9 %
Vie sociale et citoyenne	0	0	0	0,0 %	n. s.
Santé, action sociale et familiale	2 288	203	2 491	7,0 %	+ 3,6 %
Services communs	267	38	305	0,9 %	+ 9,6 %
Santé	33	22	55	0,2 %	+ 17,3 %
Petite enfance	695	64	759	2,1 %	- 1,6 %
Personnes handicapées	2	1	3	0,0 %	- 36,6 %
Personnes âgées	129	12	141	0,4 %	+ 8,2 %
Autres actions sociales et familiales	729	54	783	2,2 %	+ 1,7 %
APA	112	0	112	0,3 %	+ 6,7 %
RSA-Régularisations du RMI	288	0	288	0,8 %	+ 10,5 %
Logement, habitat	204	560	764	2,1 %	- 3,0 %
Services communs	85	128	213	0,6 %	+ 1,4 %
Logement, habitat	116	422	538	1,5 %	- 4,9 %
Environnement, aménagement et services urbains	6 831	2 436	9 267	26,0 %	+ 0,7 %
Services communs	752	335	1 086	3,0 %	+ 4,0 %
Eau et assainissement	411	243	654	1,8 %	+ 6,5 %
Déchets et propreté urbaine	4 488	326	4 814	13,5 %	- 1,0 %
Éclairage public	203	131	335	0,9 %	- 5,0 %
Espaces verts urbains	248	48	296	0,8 %	- 0,2 %
Autres aménagements et services urbains divers	631	1 317	1 948	5,5 %	+ 2,6 %
Transports	2 402	2 214	4 616	12,9 %	- 4,3 %
Services communs	95	1	96	0,3 %	+ 3,2 %
Transports scolaires	129	1	130	0,4 %	- 23,6 %
Transports (hors scolaire)	1 227	233	1 460	4,1 %	+ 5,0 %
Voirie et routes	839	1 796	2 635	7,4 %	- 9,2 %
Équipement de voirie	86	116	202	0,6 %	+ 0,2 %
Infrastructures et services liés aux transports	26	67	93	0,3 %	+ 36,2 %
Action économique transversale	1 459	1 188	2 647	7,4 %	+ 11,3 %
Services communs	51	38	89	0,2 %	+ 55,2 %
Interventions économiques	734	659	1 393	3,9 %	+ 4,1 %
Foires et marchés	31	18	50	0,1 %	+ 6,4 %
Aides au tourisme	418	130	548	1,5 %	+ 0,2 %
Autres aides sectorielles	198	326	524	1,5 %	+ 49,5 %
TOTAL	25 983	9 713	35 695	100,0 %	- 1,5 %

Certaines dépenses ventilées au niveau de la fonction ne sont pas ventilées au niveau des sous-fonctions. Le total est donc parfois légèrement supérieur à la somme des sous-totaux.

Source : DGCL. Données DGFil, comptes de gestion; budgets principaux – opérations réelles.

F3. Départements*en millions d'euros*

2020	Fonctionnement	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	5 399	1 160	6 559	9,7 %	+ 4,6 %
Sécurité	2 651	184	2 834	4,2 %	+ 2,4 %
dont incendie et secours	2 614	157	2 771	4,1 %	+ 2,0 %
Enseignement	3 293	2 145	5 438	8,1 %	+ 0,9 %
dont collèges	2 453	2 005	4 457	6,6 %	+ 1,4 %
dont enseignement supérieur	63	47	110	0,2 %	- 10,3 %
dont autres services périscolaires et annexes	94	12	106	0,2 %	+ 0,5 %
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 304	512	1 816	2,7 %	+ 0,6 %
dont culture	653	281	934	1,4 %	- 0,6 %
dont sport	265	167	432	0,6 %	+ 0,6 %
dont jeunesse (action socio-éducative...) et loisirs	82	33	116	0,2 %	+ 7,0 %
Prévention médico-sociale	878	33	911	1,4 %	+ 2,0 %
dont PMI et planification familiale	355	6	361	0,5 %	- 2,0 %
dont prévention et éducation pour la santé	76	3	79	0,1 %	+ 9,8 %
Action sociale (hors RMI, APA et RSA)	22 021	364	22 385	33,2 %	+ 2,8 %
dont famille et enfance	8 337	82	8 419	12,5 %	+ 3,1 %
dont personnes handicapées	8 262	32	8 294	12,3 %	+ 1,2 %
dont personnes âgées	2 389	134	2 523	3,7 %	+ 0,9 %
APA	6 024	1	6 025	8,9 %	+ 2,1 %
dont APA à domicile	3 503	0	3 503	5,2 %	+ 2,8 %
dont APA versée au bénéficiaire en établissement	199	0	199	0,3 %	- 6,7 %
dont APA versée à l'établissement	2 190	0	2 190	3,2 %	+ 1,9 %
RMI et RSA	11 195	7	11 202	16,6 %	- 0,3 %
dont insertion sociale	616	1	616	0,9 %	- 7,2 %
dont insertion professionnelle	434	2	435	0,6 %	+ 0,5 %
dont allocations RSA	9 859	0	9 859	14,6 %	+ 0,2 %
Réseaux et infrastructures	2 181	3 822	6 003	8,9 %	- 0,4 %
dont réseau routier départemental	1 059	3 018	4 077	6,0 %	+ 1,3 %
Aménagement et environnement	649	1 493	2 142	3,2 %	+ 1,6 %
dont aménagement et développement urbain	60	426	486	0,7 %	+ 1,3 %
dont logement	85	312	396	0,6 %	- 1,5 %
dont environnement	203	225	428	0,6 %	+ 7,5 %
Transports	756	248	1 004	1,5 %	- 12,1 %
dont transports scolaires	301	0	301	0,4 %	- 20,1 %
dont transports publics de voyageurs	397	212	609	0,9 %	- 9,8 %
Développement économique	680	442	1 122	1,7 %	+ 12,0 %
dont structures d'animation et de développement économique	105	81	185	0,3 %	+ 15,8 %
dont agriculture et pêche	182	95	277	0,4 %	- 0,1 %
dont développement touristique	270	123	393	0,6 %	+ 23,6 %
Total	57 031	10 409	67 441	100,0 %	+ 1,7 %

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.

F4. Régions et CTU*en millions d'euros*

2020	Fonctionnement	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	3 064	259	3 324	9,6 %	+ 1,5 %
Formation professionnelle et apprentissage	3 889	196	4 085	11,8 %	- 22,8 %
dont formation professionnelle	2 420	9	2 429	7,0 %	+ 4,4 %
dont apprentissage	216	157	373	1,1 %	- 79,1 %
dont formation sanitaire et sociale	1 219	28	1 246	3,6 %	+ 9,4 %
Enseignement	3 920	2 678	6 598	19,1 %	- 0,8 %
dont lycées publics	3 186	2 086	5 273	15,3 %	+ 0,2 %
dont lycées privés	415	126	542	1,6 %	+ 0,2 %
dont enseignement supérieur	95	207	302	0,9 %	- 0,8 %
Culture, sports et loisirs	692	446	1 139	3,3 %	+ 5,1 %
dont culture	495	243	738	2,1 %	+ 5,1 %
dont sports	153	189	341	1,0 %	+ 13,4 %
Santé et action sociale	988	46	1 034	3,0 %	+ 34,1 %
Aménagement des territoires	147	1 183	1 330	3,9 %	+ 8,8 %
dont agglomérations et villes moyennes	2	201	203	0,6 %	+ 6,0 %
dont espace rural et autres espaces de développement	33	420	453	1,3 %	+ 20,3 %
dont habitat (logement)	2	117	119	0,3 %	- 13,0 %
Gestion des fonds européens	667	1 823	2 490	7,2 %	+ 16,5 %
Environnement	223	338	561	1,6 %	+ 14,0 %
dont politique de l'eau	26	76	102	0,3 %	+ 25,1 %
dont politique de l'énergie	27	159	186	0,5 %	+ 17,6 %
dont patrimoine naturel	75	46	121	0,4 %	+ 0,4 %
Transports	7 257	3 078	10 336	30,0 %	+ 0,7 %
dont transport ferroviaire régional de voyageurs	3 380	1 631	5 011	14,5 %	+ 4,8 %
dont gares et autres infrastructures ferroviaires	15	484	499	1,4 %	+ 2,3 %
dont transports scolaires	1 341	2	1 343	3,9 %	- 1,5 %
dont transports interurbains	605	16	621	1,8 %	+ 2,8 %
dont transports mixtes	576	17	593	1,7 %	- 18,5 %
dont voirie nationale	0	162	162	0,5 %	+ 60,7 %
dont voirie régionale	57	249	306	0,9 %	- 23,1 %
Action économique	961	2 620	3 581	10,4 %	+ 47,0 %
dont interventions économiques transversales	192	650	842	2,4 %	+ 97,7 %
dont recherche et innovation	180	315	495	1,4 %	- 15,4 %
dont agriculture, pêche, agroalimentaire	205	345	550	1,6 %	+ 3,3 %
dont industrie, artisanat, commerce et autres services	227	1 138	1 365	4,0 %	+ 111,9 %
dont tourisme et thermalisme	131	158	289	0,8 %	+ 29,4 %
Total	21 810	12 668	34 477	100,0 %	+ 2,5 %

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.

F5. Budgets annexes^(a)

en millions d'euros

2020	Fonctionnement	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution
Administration ou activités non ventilées	996	949	1 945	8,6 %	- 2,4 %
Enseignement 1 ^{er} degré (y compris cantines)	89	15	104	0,5 %	- 19,2 %
Culture	378	60	438	1,9 %	- 14,9 %
Sports	183	108	291	1,3 %	- 15,5 %
Tourisme	217	59	276	1,2 %	- 14,4 %
Santé, action sociale et familiale (y compris BA en M22)	976	106	1 082	4,8 %	- 5,1 %
Aménagement de zones, lotissements, ateliers	943	298	1 241	5,5 %	- 14,4 %
Eau et assainissement	3 437	2 955	6 393	28,4 %	- 7,2 %
Collecte et traitement des déchets	3 112	325	3 437	15,3 %	+ 6,2 %
Protection et mise en valeur de l'environnement	133	52	186	0,8 %	- 1,9 %
Transports (y compris scolaires)	4 651	1 087	5 738	25,5 %	- 10,6 %
Production et distribution d'énergie	71	41	112	0,5 %	- 21,0 %
Autres activités économiques	892	387	1 279	5,7 %	- 6,3 %
Ensemble des activités^(b)	16 078	6 442	22 520	100,0 %	- 6,7 %

(a) Communes, EPCI à fiscalité propre, y compris les EPT de la MGP et la métropole de Lyon, départements, régions et CTU. Y compris les budgets annexes en M22 de ces collectivités.

(b) Voir la note du tableau des syndicats.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion.

F6. Syndicats^(a)

en millions d'euros

2020	Fonctionnement	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution
Administration ou activités non ventilées	771	1 090	1 861	10,5 %	- 1,9 %
Enseignement 1 ^{er} degré (y compris cantines)	388	56	445	2,5 %	- 9,2 %
Culture	170	18	188	1,1 %	- 5,6 %
Sports	93	34	127	0,7 %	- 17,0 %
Tourisme	96	49	145	0,8 %	- 1,5 %
Santé, action sociale et familiale (y compris BA en M22)	439	19	458	2,6 %	- 3,2 %
Aménagement de zones, lotissements, ateliers	69	36	105	0,6 %	- 23,2 %
Eau et assainissement	2 030	1 883	3 913	22,1 %	- 4,0 %
Collecte et traitement des déchets	3 668	654	4 322	24,4 %	- 2,7 %
Protection et mise en valeur de l'environnement	367	251	618	3,5 %	- 3,2 %
Transports (y compris scolaires)	2 060	583	2 643	14,9 %	+ 0,3 %
Production et distribution d'énergie	523	1 522	2 045	11,5 %	- 6,3 %
Autres activités économiques	358	487	845	4,8 %	+ 0,8 %
Ensemble des activités^(b)	11 032	6 683	17 714	100,0 %	- 3,2 %

(a) Budgets principaux des syndicats à vocation unique, et ensemble des budgets annexes des syndicats, y compris en M22. Les budgets principaux des SIVOM ne sont pas inclus. Montants non consolidés entre BP et BA.

(b) La ventilation est faite selon le code d'activité de l'établissement, codée dans le fichier des comptes de gestion. Elle ne reprend pas la ventilation présentée pour les budgets principaux de ces collectivités, fondée sur la nomenclature fonctionnelle des comptes, car les comptes des budgets annexes, comme ceux des syndicats et ceux des EPL, ne sont pas codés selon cette ventilation fonctionnelle.

Codes d'activités : administration ou activités non ventilées = 26, 38, 39, 40 ; enseignement du 1^{er} degré = 03, 23 ; culture = 07 ; sports = 08 ; tourisme = 09, 29, 30 ; santé-social = 05, 06, 31, 32, 33, 50, 51 ; aménagement de zones, ateliers, lotissements = 15, 22, 28, 36 ; eau = 01, OA, OE ; déchets = 10 ; environnement = 25 ; transports = 04, 13, 17 ; énergie = 02 ; autres activités = 11, 12, 14, 16, 18, 19, 20, 21, 24, 27, 34, 35, 37.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion.

ANNEXE 3

Les collectivités locales ultramarines

XAVIER NIEL (DGCL)

Les collectivités territoriales d'outre-mer regroupent deux catégories : les collectivités des départements et régions d'outre-mer (DROM), qui relèvent de l'article 73 de la Constitution, et les collectivités d'outre-mer (COM), qui relèvent de l'article 74 de la Constitution ; la Nouvelle-Calédonie, quant à elle, est une collectivité *sui generis*.

Les départements et les régions de Guadeloupe et de La Réunion, les collectivités territoriales uniques (CTU) de Guyane et de Martinique, le département de Mayotte, auxquels sont applicables, sauf adaptations éventuelles, les règles de droit commun, exercent des compétences particulières qui expliquent le volume de leur budget. Ils disposent de recettes relevant du droit commun et de recettes fiscales spécifiques : l'octroi de mer, la taxe sur les carburants et les taxes sur les tabacs et les rhums. Par décision n° 940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014, les autorités françaises ont obtenu des instances européennes, à compter du 1^{er} juillet 2015, la reconduction du régime de l'octroi de mer pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion et Mayotte jusqu'au 31 décembre 2020. La loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 a modifié en conséquence la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer.

Les COM sont constituées de la Polynésie française, du territoire de Wallis-et-Futuna, de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Outre leurs compétences particulières, les COM et la Nouvelle-Calédonie disposent d'une autonomie en matière fiscale. En effet, les COM fixent elles-mêmes leurs propres règles fiscales et douanières et perçoivent le produit de cette fiscalité.

Présentation des comptes consolidés par habitant

Ce rapport présente les comptes par habitant, sous leur forme consolidée, c'est-à-dire la somme des budgets principaux et des budgets annexes, neutralisée des flux entre les budgets et entre les niveaux de collectivités (*cf. annexe 2 pour la méthode de consolidation*). La part que représentent les budgets annexes dans l'ensemble des comptes est en effet très différente d'un territoire à l'autre, et comparer les comptes par habitant sans tenir compte des budgets annexes biaiserait les comparaisons.

La population de Mayotte est celle estimée par l'Insee chaque année. Elle diffère donc de la population habituellement publiée et qui ne change pas d'un recensement à un autre.

Toutes les données portent sur 2020 et sont encore provisoires.

1. Comptes consolidés des communes des DOM (1/2)

Budgets principaux et annexes consolidés – Opérations réelles	Guadeloupe		Martinique		Guyane	
Population municipale	390 253	- 1,0 %	372 594	- 1,0 %	268 700	- 0,2 %
Population totale ^(a)	396 153	- 1,0 %	377 711	- 1,2 %	271 124	- 0,3 %
Nombre de communes	32	+ 0,0 %	34	+ 0,0 %	22	+ 0,0 %
2020	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution
Dépenses de fonctionnement (1)	1 452	- 1,2 %	1 412	+ 0,2 %	1 182	+ 0,1 %
Achats et charges externes	224	- 10,3 %	174	- 12,4 %	261	- 3,9 %
Frais de personnel	1 007	+ 2,6 %	951	+ 3,4 %	741	+ 3,1 %
Charges financières	26	- 15,7 %	28	- 5,5 %	11	- 27,0 %
Dépenses d'intervention	162	- 6,0 %	223	+ 1,3 %	142	+ 5,3 %
Autres dépenses de fonctionnement	33	- 7,4 %	35	- 12,6 %	26	- 33,3 %
Recettes de fonctionnement (2)	1 499	- 4,6 %	1 481	+ 2,7 %	1 282	+ 1,4 %
Impôts et taxes	1 135	- 1,8 %	1 108	+ 1,3 %	917	+ 4,1 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	544	- 2,6 %	569	+ 2,4 %	506	+ 3,9 %
<i>dont : octroi de mer</i>	493	- 1,4 %	536	+ 3,4 %	435	+ 3,2 %
Concours de l'État	266	+ 3,9 %	268	+ 3,0 %	285	+ 5,6 %
Subventions reçues et participations	36	- 29,2 %	55	+ 24,3 %	34	- 41,9 %
Ventes de biens et services	29	- 37,7 %	23	+ 28,9 %	29	- 25,5 %
Autres recettes de fonctionnement	33	- 46,3 %	26	+ 3,0 %	18	+ 7,1 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	48	- 53,9 %	70	+ 103,7 %	100	+ 19,6 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	238	- 17,9 %	124	- 5,8 %	277	- 13,8 %
Dépenses d'équipement	222	- 21,5 %	117	- 4,4 %	274	- 14,1 %
Subventions d'équipement versées	0	- 92,5 %	5	- 21,7 %	2	+ 256,6 %
Autres dépenses d'investissement	16	+ 303,1 %	2	- 28,9 %	2	- 28,9 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	215	- 3,0 %	105	- 18,3 %	351	+ 31,0 %
FCTVA	34	+ 6,6 %	8	- 49,9 %	46	+ 33,5 %
Dotations et subventions d'équipement	172	+ 7,1 %	87	- 11,2 %	303	+ 59,6 %
Autres recettes d'investissement	8	- 71,2 %	10	- 30,6 %	2	- 95,9 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	1 690	- 3,9 %	1 536	- 0,3 %	1 460	- 2,9 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	1 714	- 4,4 %	1 586	+ 0,9 %	1 634	+ 6,6 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	24	- 10	50	+ 20	174	+ 144
Remboursements de dette (8)	79	+ 0,6 %	83	+ 2,6 %	46	+ 22,5 %
Emprunts (9)	52	- 17,4 %	31	- 23,3 %	27	+ 15,2 %
Flux net de dette = (9) - (8)	- 26	- 11	- 52	- 12	- 19	- 5
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	1 768	- 3,7 %	1 619	- 0,2 %	1 505	- 2,2 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	1 766	- 4,9 %	1 617	+ 0,3 %	1 660	+ 6,7 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 2	- 22	- 2	+ 8	155	+ 139
Dette au 31 décembre (12)	851	- 2,0 %	998	- 3,4 %	417	- 4,2 %
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	3,2 %	- 3,4 pts	4,7 %	+ 2,3 pts	7,8 %	+ 1,2 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	- 2,1 %	- 3,7 pts	- 0,9 %	+ 2,3 pts	4,3 %	+ 0,6 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	56,7 %	+ 1,5 pt	67,4 %	- 4,2 pts	32,5 %	- 1,9 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	17,9 ans	+ 9,5 ans	14,3 ans	- 15,9 ans	4,2 ans	- 1,0 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1^{er} janvier, sauf Mayotte : estimations de population (Insee). Les totaux incluant Mayotte sont estimés en conséquence.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population.

1. Comptes consolidés des communes des DOM (2/2)

Budgets principaux et annexes consolidés – Opérations réelles	La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
Population municipale	853 659	+ 0,1 %	278 926	+ 3,6 %	64 639 133	+ 0,3 %
Population totale ^(a)	863 063	+ 0,0 %	285 860	+ 3,6 %	65 853 041	+ 0,0 %
Nombre de communes	24	+ 0,0 %	17	+ 0,0 %	34 839	- 0,0 %
2020	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution
Dépenses de fonctionnement (1)	1 348	+ 2,7 %	633	+ 5,6 %	1 040	- 1,6 %
Achats et charges externes	195	- 9,2 %	117	- 4,5 %	258	- 7,4 %
Frais de personnel	859	- 0,1 %	435	+ 8,3 %	564	+ 0,2 %
Charges financières	24	- 17,4 %	3	- 3,4 %	25	- 9,3 %
Dépenses d'intervention	179	- 1,0 %	56	+ 0,3 %	146	- 0,2 %
Autres dépenses de fonctionnement	89	+ 249,3 %	22	+ 33,8 %	47	+ 11,3 %
Recettes de fonctionnement (2)	1 419	- 2,3 %	666	- 1,8 %	1 232	- 2,7 %
Impôts et taxes	1 049	+ 0,3 %	361	+ 0,1 %	806	+ 0,1 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	433	- 1,4 %	254	- 2,4 %	0	+ 106,2 %
<i>dont : octroi de mer</i>	381	- 0,0 %	246	+ 0,6 %	-	-
Concours de l'État	237	+ 5,0 %	260	+ 1,0 %	210	+ 1,0 %
Subventions reçues et participations	64	- 13,4 %	37	- 18,8 %	60	+ 5,3 %
Ventes de biens et services	40	- 49,2 %	4	- 22,9 %	106	- 23,5 %
Autres recettes de fonctionnement	29	+ 2,2 %	5	- 52,7 %	51	- 12,4 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	71	- 49,4 %	33	- 57,8 %	192	- 8,1 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	330	- 25,0 %	389	+ 5,1 %	329	- 17,8 %
Dépenses d'équipement	291	- 28,3 %	387	+ 4,7 %	295	- 18,8 %
Subventions d'équipement versées	14	- 15,2 %	2	n. s.	21	- 8,8 %
Autres dépenses d'investissement	26	+ 36,1 %	0	- 73,9 %	13	- 7,1 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	234	+ 4,1 %	253	+ 43,1 %	168	- 7,8 %
FCTVA	45	+ 9,1 %	33	+ 35,5 %	45	+ 8,4 %
Dotations et subventions d'équipement	142	- 3,3 %	216	+ 44,3 %	85	- 6,2 %
Autres recettes d'investissement	47	+ 27,9 %	4	+ 45,5 %	37	- 24,6 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	1 678	- 4,2 %	1 022	+ 5,4 %	1 369	- 6,1 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	1 654	- 1,5 %	919	+ 7,5 %	1 399	- 3,3 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 24	+ 50	- 103	+ 12	31	+ 40
Remboursements de dette (8)	133	+ 24,5 %	18	+ 22,0 %	101	- 2,9 %
Emprunts (9)	168	- 9,5 %	46	- 47,2 %	94	- 7,6 %
Flux net de dette = (9) - (8)	35	- 44	28	- 44	- 7	- 5
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	1 811	- 2,6 %	1 040	+ 5,6 %	1 470	- 5,9 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	1 821	- 2,3 %	965	+ 2,4 %	1 493	- 3,6 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	11	+ 6	- 75	- 32	23	+ 36
Dette au 31 décembre (12)	1 438	+ 7,2 %	316	+ 5,9 %	1 041	- 1,6 %
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	5,0 %	- 4,7 pts	5,0 %	- 6,6 pts	15,6 %	- 0,9 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	- 4,3 %	- 6,7 pts	2,3 %	- 7,1 pts	7,3 %	- 0,9 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	101,3 %	+ 9,0 pts	47,4 %	+ 3,5 pts	84,5 %	+ 0,9 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	20,2 ans	+ 10,6 ans	9,5 ans	+ 5,7 ans	5,4 ans	+ 0,4 an

n. s. : non significatif.

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1^{er} janvier, sauf Mayotte : estimations de population (Insee). Les totaux incluant Mayotte sont estimés en conséquence.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population.

2. Comptes consolidés des groupements de communes à fiscalité propre des DOM (GFP) (1/2)

Budgets principaux et annexes consolidés – Opérations réelles	Guadeloupe		Martinique		Guyane	
Population municipale	390 253	- 1,0 %	372 594	- 1,0 %	268 700	- 0,2 %
Population totale ^(a)	396 153	- 1,0 %	377 711	- 1,2 %	271 124	- 0,3 %
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	6	+ 0,0 %	3	+ 0,0 %	4	+ 0,0 %
2020	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution
Dépenses de fonctionnement (1)	431	- 1,4 %	499	+ 0,0 %	281	- 5,8 %
Achats et charges externes	223	+ 1,2 %	198	+ 0,8 %	150	+ 8,5 %
Frais de personnel	131	+ 4,4 %	141	+ 6,9 %	82	+ 0,0 %
Charges financières	6	- 11,3 %	6	- 13,4 %	1	- 44,0 %
Dépenses d'intervention	36	- 28,1 %	116	+ 6,7 %	33	- 14,9 %
Autres dépenses de fonctionnement	36	+ 1,4 %	38	- 31,0 %	15	- 60,6 %
Recettes de fonctionnement (2)	424	- 2,6 %	539	+ 2,8 %	399	- 4,7 %
Impôts et taxes	288	+ 6,7 %	341	+ 0,2 %	180	- 1,9 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	4	- 18,1 %	0	-	9	+ 8,0 %
<i>dont : octroi de mer</i>	0	-	0	-	0	-
Concours de l'État	108	+ 4,2 %	98	+ 1,1 %	70	+ 7,2 %
Subventions reçues et participations	23	+ 158,3 %	16	+ 33,5 %	95	+ 27,4 %
Ventes de biens et services	- 14	- 152,7 %	40	- 6,7 %	30	- 41,5 %
Autres recettes de fonctionnement	19	- 32,2 %	45	+ 35,3 %	23	- 46,6 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	- 7	n. s.	40	+ 58,0 %	118	- 1,9 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	59	+ 45,3 %	68	+ 11,7 %	156	+ 105,1 %
Dépenses d'équipement	52	+ 46,7 %	59	+ 4,9 %	151	+ 98,9 %
Subventions d'équipement versées	4	- 33,2 %	8	+ 95,6 %	3	n. s.
Autres dépenses d'investissement	4	-	2	+ 55,5 %	1	-
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	24	n. s.	20	- 26,4 %	44	+ 92,0 %
FCTVA	2	+ 63,3 %	2	+ 79,1 %	19	+ 371,4 %
Dotations et subventions d'équipement	19	- 495,1 %	18	- 3,3 %	26	+ 34,9 %
Autres recettes d'investissement	3	- 23,2 %	1	- 92,5 %	0	- 100,0 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	491	+ 2,6 %	568	+ 1,3 %	436	+ 16,7 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	449	+ 2,9 %	560	+ 1,3 %	443	+ 0,4 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 42	+ 0	- 8	+ 0	7	- 61
Remboursements de dette (8)	15	- 5,6 %	27	- 1,0 %	4	- 31,7 %
Emprunts (9)	10	- 51,4 %	47	+ 376,5 %	0	+ 76,6 %
Flux net de dette = (9) - (8)	- 6	- 9	20	+ 37	- 4	+ 2
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	506	+ 2,3 %	594	+ 1,2 %	440	+ 16,0 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	458	+ 0,5 %	607	+ 7,9 %	443	+ 0,4 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 48	- 9	12	+ 37	3	- 59
Dette au 31 décembre (12)	255	- 1,2 %	242	+ 12,4 %	119	- 2,8 %
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	- 1,6 %	- 1,2 pt	7,4 %	+ 2,6 pts	29,6 %	+ 0,8 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	- 5,3 %	- 1,1 pt	2,5 %	+ 2,8 pts	28,6 %	+ 1,2 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	60,0 %	+ 0,8 pt	44,8 %	+ 3,8 pts	29,9 %	+ 0,6 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	n. s.	n. s.	6,0 ans	- 2,4 ans	1,0 an	- 0,0 an

n. s. : non significatif.

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1^{er} janvier, sauf Mayotte : estimations de population (Insee). Les totaux incluant Mayotte sont estimés en conséquence.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population.

2. Comptes consolidés des groupements de communes à fiscalité propre des DOM (GFP) (2/2)

Budgets principaux et annexes consolidés – Opérations réelles	La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
Population municipale	853 659	+ 0,1 %	278 926	+ 3,6 %	64 639 133	+ 0,3 %
Population totale ^(a)	863 063	+ 0,0 %	285 860	+ 3,6 %	65 853 041	+ 0,0 %
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	5	+ 0,0 %	5	+ 0,0 %	1 232	- 0,3 %
2020	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution
Dépenses de fonctionnement (1)	521	+ 3,3 %	108	+ 27,7 %	541	+ 2,0 %
Achats et charges externes	305	- 0,1 %	19	+ 45,9 %	201	+ 0,3 %
Frais de personnel	110	+ 9,5 %	21	+ 38,2 %	174	+ 2,9 %
Charges financières	13	+ 34,6 %	0	+ 154,4 %	15	- 3,1 %
Dépenses d'intervention	81	+ 3,4 %	64	+ 20,6 %	120	+ 3,1 %
Autres dépenses de fonctionnement	12	+ 14,5 %	4	+ 20,0 %	31	+ 6,1 %
Recettes de fonctionnement (2)	650	+ 11,0 %	167	+ 18,5 %	677	+ 1,3 %
Impôts et taxes	431	+ 2,2 %	104	+ 30,5 %	349	+ 1,9 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	6	- 8,9 %	4	-	0	+ 160,4 %
<i>dont : octroi de mer</i>	0	-	4	-	-	-
Concours de l'État	97	+ 2,6 %	60	+ 31,0 %	124	- 0,4 %
Subventions reçues et participations	25	+ 22,6 %	2	- 83,5 %	43	+ 3,7 %
Ventes de biens et services	68	+ 79,2 %	0	-	132	- 0,1 %
Autres recettes de fonctionnement	28	+ 182,9 %	1	- 55,0 %	29	+ 3,9 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	129	+ 58,8 %	59	+ 4,8 %	136	- 1,4 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	230	+ 24,3 %	49	+ 9,9 %	214	- 11,9 %
Dépenses d'équipement	211	+ 22,5 %	41	+ 0,0 %	164	- 14,6 %
Subventions d'équipement versées	13	+ 65,7 %	8	+ 132,6 %	31	+ 6,6 %
Autres dépenses d'investissement	6	+ 19,3 %	0	- 100,0 %	19	- 12,9 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	86	+ 11,8 %	14	+ 32,5 %	77	- 12,0 %
FCTVA	21	+ 112,8 %	2	+ 0,9 %	17	+ 6,3 %
Dotations et subventions d'équipement	41	+ 47,6 %	12	+ 38,3 %	42	- 6,4 %
Autres recettes d'investissement	24	- 39,8 %	0	-	18	- 32,0 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	750	+ 9,0 %	157	+ 21,6 %	755	- 2,4 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	736	+ 11,1 %	181	+ 19,4 %	754	- 0,3 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 15	+ 12	24	+ 2	- 1	+ 16
Remboursements de dette (8)	48	- 22,3 %	0	+ 223,3 %	60	- 4,0 %
Emprunts (9)	105	+ 40,7 %	21	- 6,7 %	83	+ 4,3 %
Flux net de dette = (9) - (8)	57	+ 44	20	- 2	23	+ 6
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	798	+ 6,4 %	157	+ 21,7 %	816	- 2,5 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	840	+ 14,1 %	201	+ 16,1 %	837	+ 0,2 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	42	+ 56	44	- 0	21	+ 22
Dette au 31 décembre (12)	560	+ 19,6 %	47	+ 70,1 %	724	+ 5,9 %
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	19,9 %	- 4,7 pts	35,5 %	- 6,6 pts	20,1 %	- 0,9 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	12,5 %	- 6,7 pts	35,3 %	- 7,1 pts	11,2 %	- 0,9 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	86,2 %	+ 9,0 pts	28,2 %	+ 3,5 pts	106,9 %	+ 0,9 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,3 ans	- 1,4 an	0,8 an	+ 0,3 an	5,3 ans	+ 0,4 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1^{er} janvier, sauf Mayotte : estimations de population (Insee). Les taux incluant Mayotte sont estimés en conséquence.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population.

3. Comptes consolidés du secteur communal des DOM (1/2)

Budgets principaux et annexes consolidés – Opérations réelles	Guadeloupe		Martinique		Guyane	
Population totale ^(a)	396 153	- 1,0 %	377 711	- 1,2 %	271 124	- 0,3 %
Nombre de communes	32	+ 0,0 %	34	+ 0,0 %	22	+ 0,0 %
Nombre d'EPCL à fiscalité propre	6	+ 0,0 %	3	+ 0,0 %	4	+ 0,0 %
2020	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution
Dépenses de fonctionnement (1)	1 880	- 1,3 %	1 908	+ 0,2 %	1 462	- 1,1 %
Achats et charges externes	444	- 5,4 %	372	- 6,0 %	412	+ 0,3 %
Frais de personnel	1 138	+ 2,9 %	1 092	+ 3,9 %	823	+ 2,8 %
Charges financières	32	- 14,9 %	35	- 7,1 %	12	- 28,7 %
Dépenses d'intervention	197	- 10,9 %	338	+ 3,4 %	174	+ 0,8 %
Autres dépenses de fonctionnement	69	- 3,0 %	72	- 23,3 %	41	- 46,5 %
Recettes de fonctionnement (2)	1 921	- 4,3 %	2 018	+ 2,7 %	1 681	- 0,1 %
Impôts et taxes	1 423	- 0,2 %	1 450	+ 1,0 %	1 097	+ 3,1 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	549	- 2,7 %	569	+ 2,4 %	515	+ 4,0 %
<i>dont : octroi de mer</i>	493	- 1,4 %	536	+ 3,4 %	435	+ 3,2 %
Concours de l'État	374	+ 4,0 %	365	+ 2,5 %	355	+ 5,9 %
Subventions reçues et participations	59	- 0,8 %	70	+ 29,5 %	129	- 3,2 %
Ventes de biens et services	13	- 81,8 %	62	+ 2,9 %	59	- 34,6 %
Autres recettes de fonctionnement	52	- 42,0 %	71	+ 21,2 %	41	- 31,5 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	41	- 59,8 %	110	+ 84,2 %	218	+ 7,0 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	294	- 10,2 %	192	+ 1,2 %	432	+ 8,8 %
Dépenses d'équipement	274	- 13,9 %	176	- 1,5 %	424	+ 7,7 %
Subventions d'équipement versées	0	- 96,1 %	12	+ 74,4 %	4	n. s.
Autres dépenses d'investissement	20	+ 396,6 %	4	- 7,7 %	3	+ 19,4 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	235	+ 7,8 %	125	- 18,4 %	395	+ 35,8 %
FCTVA	36	+ 8,8 %	10	- 43,1 %	65	+ 68,0 %
Dotations et subventions d'équipement	188	+ 23,2 %	104	- 7,8 %	328	+ 57,3 %
Autres recettes d'investissement	11	- 65,3 %	11	- 52,6 %	2	- 95,9 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	2 174	- 2,6 %	2 100	+ 0,3 %	1 895	+ 1,0 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	2 156	- 3,1 %	2 143	+ 1,2 %	2 075	+ 5,2 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 18	- 10	42	+ 20	181	+ 83
Remboursements de dette (8)	94	- 0,5 %	110	+ 1,7 %	50	+ 15,3 %
Emprunts (9)	62	- 25,6 %	78	+ 54,7 %	27	+ 15,4 %
Flux net de dette = (9) - (8)	- 32	- 21	- 32	+ 26	- 23	- 3
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	2 268	- 2,5 %	2 210	+ 0,3 %	1 944	+ 1,3 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	2 218	- 3,9 %	2 220	+ 2,4 %	2 102	+ 5,3 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 50	- 31	10	+ 46	158	+ 80
Dette au 31 décembre (12)	1 105	- 1,8 %	1 240	- 0,7 %	536	- 3,9 %
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	2,1 %	- 2,9 pts	5,4 %	+ 2,4 pts	13,0 %	+ 0,9 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	- 2,8 %	- 3,1 pts	0,0 %	+ 2,5 pts	10,0 %	+ 0,5 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	57,5 %	+ 1,4 pt	61,4 %	- 2,1 pts	31,9 %	- 1,3 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	27,2 ans	+ 16,0 ans	11,3 ans	- 9,7 ans	2,5 ans	- 0,3 an

n. s. : non significatif.

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1^{er} janvier, sauf Mayotte : estimations de population (Insee). Les totaux incluant Mayotte sont estimés en conséquence.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population.

3. Comptes consolidés du secteur communal des DOM (2/2)

Budgets principaux et annexes consolidés – Opérations réelles	La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
Population totale ^(a)	863 063	+ 0,0 %	285 860	+ 3,6 %	65 853 041	+ 0,0 %
Nombre de communes	24	+ 0,0 %	17	+ 0,0 %	34 839	- 0,0 %
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	5	+ 0,0 %	5	+ 0,0 %	1 232	- 0,3 %
2020	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution
Dépenses de fonctionnement (1)	1 865	+ 3,0 %	722	+ 8,2 %	1 556	- 0,5 %
Achats et charges externes	500	- 3,8 %	133	+ 0,3 %	452	- 4,3 %
Frais de personnel	968	+ 1,0 %	444	+ 9,4 %	723	+ 0,8 %
Charges financières	38	- 4,3 %	3	+ 1,3 %	40	- 7,0 %
Dépenses d'intervention	259	+ 0,3 %	116	+ 9,2 %	263	+ 1,3 %
Autres dépenses de fonctionnement	101	+ 181,7 %	25	+ 31,6 %	78	+ 9,2 %
Recettes de fonctionnement (2)	2 065	+ 1,6 %	812	+ 1,6 %	1 884	- 1,4 %
Impôts et taxes	1 480	+ 0,8 %	453	+ 5,6 %	1 155	+ 0,6 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	439	- 1,5 %	252	- 0,8 %	0	+ 157,0 %
<i>dont : octroi de mer</i>	381	- 0,0 %	244	+ 2,3 %	-	-
Concours de l'État	334	+ 4,3 %	312	+ 5,5 %	334	+ 0,5 %
Subventions reçues et participations	87	- 5,7 %	37	- 35,1 %	100	+ 4,7 %
Ventes de biens et services	106	- 6,9 %	4	- 21,3 %	215	- 13,4 %
Autres recettes de fonctionnement	57	+ 49,5 %	6	- 53,2 %	80	- 7,1 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	200	- 9,8 %	90	- 31,6 %	328	- 5,4 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	556	- 10,6 %	425	+ 5,1 %	534	- 15,6 %
Dépenses d'équipement	502	- 13,1 %	418	+ 4,3 %	459	- 17,3 %
Subventions d'équipement versées	22	+ 13,0 %	7	+ 119,2 %	42	+ 4,0 %
Autres dépenses d'investissement	32	+ 32,8 %	0	- 74,3 %	32	- 10,6 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	316	+ 6,1 %	258	+ 41,5 %	234	- 8,9 %
FCTVA	66	+ 29,4 %	33	+ 33,3 %	62	+ 7,9 %
Dotations et subventions d'équipement	179	+ 4,9 %	221	+ 42,8 %	118	- 5,4 %
Autres recettes d'investissement	71	- 6,9 %	4	+ 46,1 %	54	- 27,6 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	2 421	- 0,5 %	1 147	+ 7,0 %	2 089	- 4,8 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	2 381	+ 2,1 %	1 070	+ 9,0 %	2 117	- 2,3 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 39	+ 62	- 77	+ 13	28	+ 57
Remboursements de dette (8)	180	+ 7,4 %	18	+ 23,6 %	160	- 3,2 %
Emprunts (9)	273	+ 4,9 %	65	- 38,9 %	177	- 2,4 %
Flux net de dette = (9) - (8)	92	+ 0	47	- 45	17	+ 1
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	2 601	+ 0,0 %	1 165	+ 7,2 %	2 250	- 4,7 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	2 654	+ 2,4 %	1 135	+ 4,3 %	2 294	- 2,3 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	53	+ 62	- 30	- 32	45	+ 58
Dette au 31 décembre (12)	1 997	+ 10,4 %	354	+ 11,4 %	1 765	+ 1,3 %
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	9,7 %	- 1,2 pt	11,1 %	- 5,4 pts	17,4 %	- 0,7 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	1,0 %	- 1,7 pt	8,9 %	- 5,8 pts	8,9 %	- 0,6 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	96,7 %	+ 7,8 pts	43,7 %	+ 3,8 pts	93,7 %	+ 2,5 pts
Délai de désendettement = (12) / (3)	10,0 ans	+ 1,8 an	3,9 ans	+ 1,5 an	5,4 ans	+ 0,4 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1^{er} janvier, sauf Mayotte : estimations de population (Insee). Les totaux incluant Mayotte sont estimés en conséquence.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population.

4. Comptes consolidés des conseils généraux des DOM

Budgets principaux et annexes consolidés – Opérations réelles	Guadeloupe		La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
Population municipale	390 253	- 1,0 %	853 659	- 1,0 %	278 926	- 0,2 %	64 639 133	+ 0,3 %
Population totale ^(a)	396 153	- 1,0 %	863 063	- 1,2 %	285 860	- 0,3 %	65 853 041	+ 0,0 %
2020	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution
Dépenses de fonctionnement (1)	1 542	- 1,7 %	1 019	- 43,0 %	1 082	+ 7,1 %	851	+ 3,0 %
Achats et charges externes	58	+ 3,5 %	63	+ 12,4 %	216	+ 14,7 %	60	- 1,5 %
Frais de personnel	285	- 0,3 %	359	+ 3,5 %	544	+ 5,2 %	184	+ 1,5 %
Charges financières	4	- 39,3 %	6	- 3,0 %	12	- 9,4 %	10	- 8,5 %
Dépenses d'intervention	1 179	- 2,5 %	583	- 57,6 %	252	+ 9,8 %	590	+ 4,1 %
Autres dépenses de fonctionnement	16	+ 40,4 %	9	+ 15,0 %	58	- 7,0 %	8	+ 8,8 %
Recettes de fonctionnement (2)	1 799	+ 3,0 %	1 160	- 37,9 %	1 198	- 17,9 %	969	+ 0,5 %
Impôts et taxes	1 284	+ 2,9 %	714	- 40,9 %	502	+ 4,0 %	705	+ 0,8 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	58	- 21,1 %	40	- 10,5 %	204	- 1,6 %	0	- 67,0 %
<i>dont : octroi de mer</i>	0	-	0	-	73	- 0,4 %	-	-
Concours de l'État	368	+ 1,7 %	286	- 33,7 %	598	- 32,0 %	148	- 0,4 %
Subventions reçues et participations	122	+ 10,0 %	146	- 31,1 %	15	+ 45,3 %	81	+ 2,9 %
Ventes de biens et services	0	- 72,5 %	5	- 17,7 %	57	- 14,1 %	14	- 5,6 %
Autres recettes de fonctionnement	24	- 2,7 %	9	- 17,8 %	27	+ 30,0 %	21	- 9,1 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	257	+ 44,0 %	141	+ 79,9 %	116	- 74,1 %	118	- 14,6 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	213	- 15,2 %	179	+ 17,9 %	288	+ 19,5 %	158	+ 0,3 %
Dépenses d'équipement	166	- 21,6 %	103	+ 11,0 %	184	- 7,6 %	101	+ 0,9 %
Subventions d'équipement versées	44	+ 23,0 %	71	+ 28,1 %	88	+ 132,3 %	53	- 2,2 %
Autres dépenses d'investissement	3	- 21,2 %	5	+ 38,0 %	16	+ 339,8 %	4	+ 22,3 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	73	- 39,5 %	64	+ 52,0 %	40	- 47,9 %	37	- 2,4 %
FCTVA	29	- 0,3 %	12	+ 20,2 %	24	+ 84,8 %	15	+ 10,0 %
Dotations et subventions d'équipement	42	- 51,0 %	44	+ 43,3 %	13	- 78,2 %	18	- 3,9 %
Autres recettes d'investissement	2	- 63,3 %	8	+ 561,9 %	3	- 31,4 %	5	- 23,0 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	1 754	- 3,6 %	1 198	- 38,3 %	1 370	+ 9,5 %	1 009	+ 2,6 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	1 872	+ 0,2 %	1 225	- 35,9 %	1 238	- 19,4 %	1 006	+ 0,4 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	118	+ 69	27	+ 57	- 132	- 416	- 3	- 22
Remboursements de dette (8)	28	- 2,4 %	49	+ 6,5 %	22	- 2,7 %	49	- 3,4 %
Emprunts (9)	33	-	64	+ 37,5 %	1	+ 19,2 %	64	+ 71,0 %
Flux net de dette = (9) - (8)	5	+ 34	15	+ 14	- 21	+ 1	15	+ 28
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	1 782	- 3,6 %	1 246	- 37,3 %	1 392	+ 9,3 %	1 058	+ 2,3 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	1 905	+ 2,0 %	1 288	- 34,2 %	1 239	- 19,4 %	1 070	+ 2,9 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	123	+ 103	42	+ 72	- 153	- 416	12	+ 7
Dettes au 31 décembre (12)	322	+ 2,8 %	363	+ 4,4 %	262	- 10,7 %	492	+ 3,3 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,3 %	+ 4,1 pts	12,2 %	+ 8,0 pts	9,7 %	- 21,1 pts	12,2 %	- 2,2 pts
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	12,8 %	+ 4,2 pts	8,0 %	+ 6,2 pts	7,9 %	- 21,3 pts	7,1 %	- 1,9 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	17,9 %	- 0,0 pt	31,3 %	+ 12,7 pts	21,9 %	+ 1,8 pt	50,7 %	+ 1,4 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	1,2 an	- 0,5 an	2,6 ans	- 1,9 an	2,3 ans	+ 1,6 an	4,2 ans	+ 0,7 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1^{er} janvier, sauf Mayotte : estimations de population (Insee). Les totaux incluant Mayotte sont estimés en conséquence.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population.

5a. Comptes consolidés des régions

Budgets principaux et annexes consolidés – Opérations réelles	Guadeloupe		La Réunion		France métropolitaine	
Population municipale	390 253	- 1,0 %	853 659	+ 0,1 %	64 639 133	+ 0,3 %
Population totale ^(a)	396 153	- 1,0 %	863 063	+ 0,0 %	65 853 041	+ 0,0 %
2020	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution
Dépenses de fonctionnement (1)	596	+ 2,5 %	531	- 9,2 %	302	- 3,7 %
Achats et charges externes	92	- 17,2 %	98	+ 17,3 %	55	+ 2,8 %
Frais de personnel	177	+ 1,1 %	170	- 1,7 %	54	+ 1,8 %
Charges financières	18	+ 6,7 %	24	- 12,4 %	8	- 5,2 %
Dépenses d'intervention	299	+ 15,4 %	233	- 20,4 %	180	- 8,1 %
Autres dépenses de fonctionnement	11	- 45,9 %	7	- 25,2 %	5	+ 82,9 %
Recettes de fonctionnement (2)	658	- 18,8 %	654	- 13,4 %	376	- 7,2 %
Impôts et taxes	474	- 12,4 %	439	- 14,1 %	312	- 10,0 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	329	- 9,9 %	259	- 8,0 %	3	- 6,5 %
<i>dont : octroi de mer</i>	199	- 8,1 %	120	- 3,6 %	–	–
Concours de l'État	124	- 22,2 %	93	- 0,4 %	23	+ 6,5 %
Subventions reçues et participations	51	- 48,5 %	116	- 16,1 %	33	+ 14,8 %
Ventes de biens et services	2	- 39,1 %	1	- 52,7 %	2	- 6,4 %
Autres recettes de fonctionnement	8	- 8,7 %	5	- 52,1 %	6	+ 0,2 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	62	- 72,9 %	123	- 27,7 %	74	- 19,4 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	662	+ 15,7 %	466	- 11,5 %	179	+ 14,9 %
Dépenses d'équipement	348	+ 8,3 %	186	- 41,3 %	42	- 2,0 %
Subventions d'équipement versées	212	- 14,9 %	230	+ 18,5 %	126	+ 20,0 %
Autres dépenses d'investissement	103	n. s.	51	+ 223,2 %	12	+ 38,1 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	390	+ 11,7 %	372	+ 8,5 %	73	+ 15,7 %
FCTVA	21	- 7,6 %	22	- 62,3 %	7	+ 11,3 %
Dotations et subventions d'équipement	364	+ 13,0 %	339	+ 23,7 %	58	+ 16,9 %
Autres recettes d'investissement	5	+ 12,7 %	11	+ 10,4 %	8	+ 12,1 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	1 258	+ 9,1 %	998	- 10,3 %	482	+ 2,5 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	1 048	- 9,6 %	1 025	- 6,5 %	450	- 4,1 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 210	- 217	28	+ 42	- 32	- 31
Remboursements de dette (8)	54	+ 5,0 %	68	+ 47,3 %	34	+ 26,6 %
Emprunts (9)	151	+ 21,2 %	82	- 11,4 %	69	+ 143,4 %
Flux net de dette = (9) - (8)	97	+ 24	14	- 33	35	+ 33
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	1 313	+ 8,9 %	1 066	- 8,0 %	516	+ 3,8 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	1 200	- 6,6 %	1 108	- 6,9 %	518	+ 4,3 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 113	- 193	42	+ 10	3	+ 2
Dettes au 31 décembre (12)	938	+ 12,7 %	1 478	+ 0,9 %	426	+ 9,3 %
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	9,5 %	- 18,9 pts	18,8 %	- 3,7 pts	19,7 %	- 3,0 pts
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	1,2 %	- 20,7 pts	8,3 %	- 8,0 pts	10,7 %	- 5,4 pts
Taux d'endettement = (12) / (2)	142,4 %	+ 39,8 pts	225,9 %	+ 31,9 pts	113,1 %	+ 17,1 pts
Délai de désendettement = (12) / (3)	15,0 ans	+ 11,4 ans	12,0 ans	+ 3,4 ans	5,7 ans	+ 1,5 an

n. s. : non significatif.

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1^{er} janvier, sauf Mayotte : estimations de population (Insee). Les totaux incluant Mayotte sont estimés en conséquence.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population.

5b. Comptes consolidés des collectivités territoriales uniques (CTU)

Budgets principaux et annexes consolidés – Opérations réelles	Martinique		Guyane		Mayotte	
Population municipale	372 594	- 1,0 %	268 700	- 0,2 %	278 926	+ 3,6 %
Population totale ^(a)	377 711	- 1,2 %	271 124	- 0,3 %	285 860	+ 3,6 %
2020	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution
Dépenses de fonctionnement (1)	2 409	+ 8,4 %	1 459	+ 4,2 %	1 082	+ 7,1 %
Achats et charges externes	152	+ 13,7 %	214	- 2,5 %	216	+ 14,7 %
Frais de personnel	575	+ 4,9 %	576	+ 4,4 %	544	+ 5,2 %
Charges financières	46	+ 78,0 %	14	+ 23,2 %	12	- 9,4 %
Dépenses d'intervention	1 622	+ 8,3 %	632	+ 4,6 %	252	+ 9,8 %
Autres dépenses de fonctionnement	13	- 25,9 %	23	+ 71,8 %	58	- 7,0 %
Recettes de fonctionnement (2)	2 486	- 0,8 %	1 486	- 5,5 %	1 198	- 17,9 %
Impôts et taxes	1 696	- 0,6 %	1 008	+ 1,0 %	502	+ 4,0 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	495	- 3,1 %	358	+ 0,1 %	204	- 1,6 %
<i>dont : octroi de mer</i>	197	+ 0,8 %	145	+ 9,9 %	73	- 0,4 %
Concours de l'État	546	+ 2,9 %	261	- 9,0 %	598	- 32,0 %
Subventions reçues et participations	184	+ 5,7 %	195	- 25,9 %	15	+ 45,3 %
Ventes de biens et services	28	- 54,2 %	- 2	n. s.	57	- 14,1 %
Autres recettes de fonctionnement	32	- 9,8 %	24	+ 2,6 %	27	+ 30,0 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	77	- 73,0 %	27	- 84,5 %	116	- 74,1 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	683	+ 37,7 %	613	+ 94,3 %	288	+ 19,5 %
Dépenses d'équipement	272	- 1,2 %	302	+ 65,6 %	184	- 7,6 %
Subventions d'équipement versées	386	+ 86,5 %	260	+ 98,8 %	88	+ 132,3 %
Autres dépenses d'investissement	25	+ 80,8 %	51	n. s.	16	+ 339,8 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	286	+ 0,1 %	595	+ 51,4 %	40	- 47,9 %
FCTVA	0	- 100,0 %	25	+ 0,6 %	24	+ 84,8 %
Dotations et subventions d'équipement	283	+ 13,9 %	555	+ 52,1 %	13	- 78,2 %
Autres recettes d'investissement	3	- 52,3 %	14	+ 475,7 %	3	- 31,4 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	3 093	+ 13,7 %	2 072	+ 20,8 %	1 370	+ 9,5 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	2 772	- 0,7 %	2 081	+ 5,9 %	1 238	- 19,4 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 321	- 394	8	- 240	- 132	- 416
Remboursements de dette (8)	125	+ 8,3 %	57	- 0,1 %	22	- 2,7 %
Emprunts (9)	331	+ 216,3 %	41	-	1	+ 19,2 %
Flux net de dette = (9) - (8)	206	+ 217	- 17	+ 41	- 21	+ 1
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	3 218	+ 13,5 %	2 130	+ 20,1 %	1 392	+ 9,3 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	3 103	+ 7,1 %	2 121	+ 8,0 %	1 239	- 19,4 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 115	- 177	- 8	- 200	- 153	- 416
Dettes au 31 décembre (12)	1 978	+ 12,9 %	438	- 3,4 %	262	- 10,7 %
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	3,1 %	- 8,2 pts	1,8 %	- 9,1 pts	9,7 %	- 21,1 pts
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	- 2,0 %	- 8,7 pts	- 2,1 %	- 9,3 pts	7,9 %	- 21,3 pts
Taux d'endettement = (12) / (2)	79,6 %	+ 9,7 pts	29,5 %	+ 0,6 pt	21,9 %	+ 1,8 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	25,8 ans	+ 19,6 ans	16,4 ans	+ 13,8 ans	2,3 ans	+ 1,6 an

n. s. : non significatif.

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1^{er} janvier, sauf Mayotte : estimations de population (Insee). Les totaux incluant Mayotte sont estimés en conséquence.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population.

6. Comptes consolidés des syndicats des DOM (1/2)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles	Guadeloupe		Martinique		Guyane	
Population municipale	390 253	- 1,0 %	372 594	- 1,0 %	268 700	- 0,2 %
Population totale ^(a)	396 153	- 1,0 %	377 711	- 1,2 %	271 124	- 0,3 %
Nombre de syndicats (ayant un budget)	12	+ 0,0 %	5	+ 0,0 %	4	+ 0,0 %
2020	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution
Dépenses de fonctionnement (1)	203	- 24,8 %	107	- 16,2 %	14	- 16,3 %
Achats et charges externes	97	- 12,5 %	46	- 31,1 %	3	- 19,6 %
Frais de personnel	97	- 0,2 %	42	+ 2,8 %	11	- 12,1 %
Charges financières	4	- 39,3 %	3	+ 8,2 %	0	-
Dépenses d'intervention	0	- 25,4 %	1	- 36,8 %	0	- 100,0 %
Autres dépenses de fonctionnement	5	- 90,7 %	14	- 2,5 %	0	- 44,4 %
Recettes de fonctionnement (2)	241	- 19,4 %	147	+ 9,2 %	17	+ 11,3 %
Impôts et taxes	60	- 1,2 %	16	+ 4,9 %	0	-
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	0	-	0	-	0	-
<i>dont : octroi de mer</i>	0	-	0	-	0	-
Concours de l'État	0	+ 125,7 %	0	-	0	- 100,0 %
Subventions reçues et participations	100	- 0,1 %	115	+ 12,8 %	15	+ 0,9 %
Ventes de biens et services	61	- 42,2 %	11	- 29,3 %	0	+ 37,4 %
Autres recettes de fonctionnement	20	- 38,8 %	6	+ 108,1 %	2	n. s.
Épargne brute (3) = (2) - (1)	38	+ 30,9 %	41	+ 436,6 %	3	- 266,4 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	45	- 10,1 %	59	- 2,4 %	1	- 30,5 %
Dépenses d'équipement	45	- 5,0 %	59	- 2,3 %	1	- 28,9 %
Subventions d'équipement versées	0	-	0	- 18,2 %	0	- 93,4 %
Autres dépenses d'investissement	0	- 100,0 %	0	- 100,0 %	0	- 100,0 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	39	+ 25,8 %	12	- 76,6 %	1	- 32,1 %
FCTVA	6	+ 56,4 %	3	- 80,7 %	0	- 100,0 %
Dotations et subventions d'équipement	33	+ 21,2 %	9	- 81,8 %	1	- 11,7 %
Autres recettes d'investissement	0	- 100,0 %	0	- 100,1 %	0	- 98,1 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	247	- 22,5 %	165	- 11,7 %	15	- 17,4 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	280	- 15,1 %	159	- 14,7 %	17	+ 9,1 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	33	+ 22	- 6	- 6	2	+ 5
Remboursements de dette (8)	17	- 2,7 %	18	- 62,0 %	1	+ 67,1 %
Emprunts (9)	0	-	16	+ 15,1 %	1	+ 67,1 %
Flux net de dette = (9) - (8)	- 17	+ 0	- 2	+ 32	0	+ 0
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	264	- 21,5 %	184	- 22,0 %	16	- 14,9 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	280	- 15,1 %	176	- 12,6 %	18	+ 11,1 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	16	+ 23	- 8	+ 26	2	+ 5
Dette au 31 décembre (12)	130	- 10,5 %	169	- 0,0 %	0	-
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	15,9 %	+ 6,1 pts	27,5 %	+ 21,9 pts	16,5 %	+ 27,5 pts
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	9,0 %	+ 4,9 pts	15,1 %	+ 45,2 pts	10,9 %	+ 25,6 pts
Taux d'endettement = (12) / (2)	53,7 %	+ 5,3 pts	114,6 %	- 10,6 pts	0,0 %	+ 0,0 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	3,4 ans	- 1,6 an	4,2 ans	- 18,2 ans	0,0 an	+ 0,0 an

n. s. : non significatif.

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1^{er} janvier, sauf Mayotte : estimations de population (Insee). Les totaux incluant Mayotte sont estimés en conséquence.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population.

6. Comptes consolidés des syndicats des DOM (2/2)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles	La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
Population municipale	853 659	+ 0,1 %	278 926	+ 3,6 %	64 639 133	+ 0,3 %
Population totale ^(a)	863 063	+ 0,0 %	285 860	+ 3,6 %	65 853 041	+ 0,0 %
Nombre de syndicats (ayant un budget)	10	- 9,1 %	4	+ 0,0 %	9 387	- 5,3 %
2020	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution
Dépenses de fonctionnement (1)	91	+ 5,0 %	106	- 8,9 %	168	- 1,9 %
Achats et charges externes	63	+ 2,6 %	40	- 17,9 %	89	- 2,1 %
Frais de personnel	18	- 0,5 %	60	+ 0,8 %	43	+ 0,8 %
Charges financières	1	- 28,4 %	3	- 43,0 %	8	- 7,4 %
Dépenses d'intervention	0	- 36,4 %	0	- 76,0 %	15	- 4,2 %
Autres dépenses de fonctionnement	9	+ 67,7 %	2	+ 30,4 %	14	- 3,1 %
Recettes de fonctionnement (2)	96	- 5,3 %	123	- 6,1 %	223	- 1,6 %
Impôts et taxes	3	+ 6,7 %	26	+ 9,5 %	32	- 4,6 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	0	-	0	-	0	<i>n. s.</i>
<i>dont : octroi de mer</i>	0	-	0	-	-	-
Concours de l'État	0	+ 49,6 %	49	-	0	- 0,8 %
Subventions reçues et participations	77	- 3,4 %	11	- 79,6 %	83	+ 1,0 %
Ventes de biens et services	10	- 24,7 %	38	- 20,3 %	87	- 5,0 %
Autres recettes de fonctionnement	7	+ 5,2 %	0	- 98,4 %	21	+ 7,9 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	5	- 66,0 %	18	+ 14,9 %	55	- 0,7 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	40	- 37,3 %	38	- 58,4 %	104	- 6,1 %
Dépenses d'équipement	36	- 37,1 %	38	- 51,2 %	91	- 6,8 %
Subventions d'équipement versées	0	-	0	-	5	+ 17,4 %
Autres dépenses d'investissement	4	- 39,3 %	0	- 100,0 %	8	- 9,5 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	34	+ 43,2 %	26	- 48,7 %	50	- 6,5 %
FACTVA	3	+ 930,0 %	0	- 97,9 %	3	+ 10,9 %
Dotations et subventions d'équipement	25	+ 46,6 %	25	- 32,6 %	36	- 3,4 %
Autres recettes d'investissement	5	- 11,3 %	0	-	10	- 20,0 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	131	- 12,9 %	144	- 30,8 %	272	- 3,6 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	130	+ 3,9 %	149	- 17,9 %	273	- 2,5 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 1	+ 24	5	+ 32	1	+ 3
Remboursements de dette (8)	3	- 18,4 %	2	- 92,4 %	24	- 2,2 %
Emprunts (9)	19	- 30,8 %	0	-	29	+ 3,5 %
Flux net de dette = (9) - (8)	16	- 8	- 2	+ 22	5	+ 2
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	134	- 13,1 %	146	- 37,0 %	296	- 3,4 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	149	- 2,4 %	149	- 17,9 %	302	- 2,0 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	15	+ 16	4	+ 53	6	+ 4
Dette au 31 décembre (12)	90	+ 6,6 %	86	- 5,7 %	278	- 0,1 %
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	5,2 %	- 9,3 pts	14,5 %	+ 2,6 pts	24,6 %	- 0,5 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	2,4 %	- 8,9 pts	13,0 %	+ 19,0 pts	13,8 %	- 0,1 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	93,5 %	+ 10,5 pts	69,9 %	+ 0,3 pt	124,3 %	+ 4,7 pts
Délai de désendettement = (12) / (3)	17,9 ans	+ 12,2 ans	4,8 ans	- 1,1 an	5,1 ans	+ 0,4 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1^{er} janvier, sauf Mayotte : estimations de population (Insee). Les totaux incluant Mayotte sont estimés en conséquence.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population.

7. Comptes consolidés de l'ensemble des collectivités des DOM (y compris syndicats) (1/2)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles	Guadeloupe		Martinique		Guyane	
Population municipale	390 253	- 1,0 %	372 594	- 1,0 %	268 700	- 0,2 %
Population totale ^(a)	396 153	- 1,0 %	377 711	- 1,2 %	271 124	- 0,3 %
Nombre de communes	32	+ 0,0 %	34	+ 0,0 %	22	+ 0,0 %
2020	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution
Dépenses de fonctionnement (1)	4 158	- 2,7 %	4 403	+ 3,9 %	2 868	+ 0,7 %
Achats et charges externes	691	- 7,5 %	570	- 4,4 %	629	- 0,8 %
Frais de personnel	1 696	+ 2,0 %	1 709	+ 4,2 %	1 410	+ 3,3 %
Charges financières	58	- 13,7 %	84	+ 27,2 %	26	- 7,8 %
Dépenses d'intervention	1 613	- 1,5 %	1 940	+ 7,2 %	739	+ 1,1 %
Autres dépenses de fonctionnement	101	- 36,1 %	100	- 21,2 %	65	- 28,8 %
Recettes de fonctionnement (2)	4 557	- 5,3 %	4 630	+ 0,9 %	3 116	- 3,3 %
Impôts et taxes	3 241	- 1,1 %	3 162	+ 0,2 %	2 105	+ 2,1 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	936	- 6,7 %	1 064	- 0,3 %	873	+ 2,4 %
<i>dont : octroi de mer</i>	692	- 3,4 %	733	+ 2,7 %	581	+ 4,8 %
Concours de l'État	866	- 1,7 %	911	+ 2,7 %	616	- 1,0 %
Subventions reçues et participations	271	- 15,0 %	347	+ 10,7 %	271	- 25,6 %
Ventes de biens et services	76	- 58,0 %	100	- 26,3 %	57	- 36,8 %
Autres recettes de fonctionnement	104	- 33,3 %	109	+ 12,5 %	66	- 20,1 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	399	- 26,0 %	227	- 35,3 %	248	- 33,7 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	1 141	+ 0,5 %	917	+ 25,4 %	1 030	+ 46,9 %
Dépenses d'équipement	832	- 7,3 %	507	- 1,4 %	727	+ 25,8 %
Subventions d'équipement versées	184	- 18,5 %	381	+ 91,8 %	248	+ 110,3 %
Autres dépenses d'investissement	125	+ 902,1 %	29	+ 59,5 %	55	+ 907,7 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	665	+ 1,5 %	405	- 14,7 %	974	+ 45,0 %
FCTVA	92	+ 3,9 %	13	- 79,8 %	90	+ 41,3 %
Dotations et subventions d'équipement	555	+ 5,9 %	379	- 4,7 %	868	+ 54,6 %
Autres recettes d'investissement	18	- 57,2 %	14	- 7,8 %	16	- 65,4 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	5 299	- 2,0 %	5 320	+ 7,0 %	3 898	+ 9,8 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	5 222	- 4,5 %	5 035	- 0,6 %	4 090	+ 5,0 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 77	- 136	- 285	- 379	191	- 152
Remboursements de dette (8)	193	+ 0,5 %	253	- 6,8 %	108	+ 6,9 %
Emprunts (9)	247	+ 18,3 %	425	+ 151,4 %	69	+ 186,0 %
Flux net de dette = (9) - (8)	54	+ 37	172	+ 274	- 39	+ 38
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	5 492	- 1,9 %	5 573	+ 6,3 %	4 006	+ 9,7 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	5 468	- 3,6 %	5 460	+ 4,3 %	4 158	+ 6,1 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 23	- 99	- 113	- 105	152	- 115
Dette au 31 décembre (12)	2 495	+ 3,2 %	3 387	+ 6,9 %	974	- 3,7 %
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	8,8 %	- 2,5 pts	4,9 %	- 2,7 pts	8,0 %	- 3,6 pts
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	4,5 %	- 2,7 pts	- 0,6 %	- 2,3 pts	4,5 %	- 4,0 pts
Taux d'endettement = (12) / (2)	54,7 %	+ 4,5 pts	73,2 %	+ 4,1 pts	31,3 %	- 0,1 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,3 ans	+ 1,8 an	14,9 ans	+ 5,9 ans	3,9 ans	+ 1,2 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1^{er} janvier, sauf Mayotte : estimations de population (Insee). Les totaux incluant Mayotte sont estimés en conséquence.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population.

7. Comptes consolidés de l'ensemble des collectivités des DOM (y compris syndicats) (2/2)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles	La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
Population municipale	853 659	+ 0,1 %	278 926	+ 3,6 %	64 639 133	+ 0,3 %
Population totale ^(a)	863 063	+ 0,0 %	285 860	+ 3,6 %	65 853 041	+ 0,0 %
Nombre de communes	24	+ 0,0 %	17	+ 0,0 %	34 839	- 0,0 %
2020	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution
Dépenses de fonctionnement (1)	3 489	- 18,0 %	1 927	+ 6,5 %	2 851	+ 0,1 %
Achats et charges externes	724	+ 0,4 %	392	+ 5,2 %	656	- 3,2 %
Frais de personnel	1 514	+ 1,2 %	1 059	+ 6,7 %	1 004	+ 1,0 %
Charges financières	68	- 7,7 %	18	- 17,1 %	65	- 7,0 %
Dépenses d'intervention	1 058	- 44,5 %	371	+ 9,7 %	1 021	+ 1,0 %
Autres dépenses de fonctionnement	125	+ 116,9 %	87	+ 2,9 %	106	+ 9,5 %
Recettes de fonctionnement (2)	3 958	- 16,5 %	2 154	- 10,6 %	3 426	- 1,6 %
Impôts et taxes	2 636	- 17,3 %	992	+ 4,8 %	2 203	- 1,1 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	739	- 4,4 %	463	- 1,1 %	3	- 6,3 %
<i>dont : octroi de mer</i>	500	- 0,9 %	323	+ 1,7 %	-	-
Concours de l'État	713	- 15,6 %	966	- 18,3 %	505	+ 0,5 %
Subventions reçues et participations	408	- 18,7 %	64	- 46,9 %	272	+ 4,8 %
Ventes de biens et services	122	- 9,7 %	99	- 16,9 %	317	- 10,9 %
Autres recettes de fonctionnement	78	+ 17,9 %	33	- 20,9 %	128	- 4,9 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	469	- 3,3 %	227	- 62,2 %	575	- 9,1 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	1 184	- 7,9 %	724	- 1,8 %	919	- 7,9 %
Dépenses d'équipement	826	- 20,9 %	651	- 5,5 %	693	- 12,9 %
Subventions d'équipement versées	266	+ 39,4 %	57	+ 87,4 %	170	+ 16,6 %
Autres dépenses d'investissement	91	+ 82,3 %	16	- 8,6 %	56	- 1,2 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	729	+ 16,0 %	291	- 3,6 %	337	- 4,3 %
FCTVA	104	- 13,9 %	58	+ 14,0 %	88	+ 8,6 %
Dotations et subventions d'équipement	531	+ 28,0 %	226	- 7,4 %	173	+ 1,0 %
Autres recettes d'investissement	94	+ 1,7 %	7	- 1,7 %	77	- 23,5 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	4 673	- 15,6 %	2 651	+ 4,1 %	3 770	- 2,0 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	4 687	- 12,7 %	2 445	- 9,8 %	3 764	- 1,8 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	14	+ 186	- 206	- 371	- 6	+ 7
Remboursements de dette (8)	300	+ 14,0 %	42	- 31,1 %	267	- 0,1 %
Emprunts (9)	437	+ 2,6 %	67	- 38,7 %	339	+ 23,2 %
Flux net de dette = (9) - (8)	137	- 26	26	- 24	72	+ 64
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	4 973	- 14,3 %	2 693	+ 3,3 %	4 037	- 1,9 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	5 125	- 11,5 %	2 513	- 11,0 %	4 102	- 0,1 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	151	+ 160	- 180	- 395	66	+ 71
Dette au 31 décembre (12)	3 928	+ 6,0 %	712	+ 0,1 %	2 960	+ 2,6 %
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	11,8 %	+ 1,6 pt	10,5 %	- 14,4 pts	16,8 %	- 1,4 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	4,3 %	- 0,4 pt	8,6 %	- 13,8 pts	9,0 %	- 1,5 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	99,2 %	+ 21,0 pts	33,0 %	+ 3,5 pts	86,4 %	+ 3,5 pts
Délai de désendettement = (12) / (3)	8,4 ans	+ 0,7 an	3,1 ans	+ 2,0 ans	5,1 ans	+ 0,6 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1^{er} janvier, sauf Mayotte : estimations de population (Insee). Les totaux incluant Mayotte sont estimés en conséquence.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population.

Les transferts, extensions et créations de compétences

OLIVIER LAIGNEAU, GABRIEL SZEFTTEL, BENJAMIN BEHAEGEL,
SABRINA GAUTHIER, MARIE PARPAILLON, PAUL VIEILLEDENT (DGCL)

A. Principes applicables en cas de compensation financière aux collectivités territoriales

Conformément à l'article 72-2 (4^e alinéa) de la Constitution, modifié par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 : « *Tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi.* »

Le Code général des collectivités territoriales complète ces garanties constitutionnelles¹.

1. Quatre cas d'accroissement des charges pour les collectivités territoriales ouvrent droit à compensation ou à un accompagnement financier de la part de l'État

- **Les transferts de compétences**, pour lesquels la compensation financière est intégrale, concomitante, garantie, contrôlée et conforme à l'objectif d'autonomie financière. Conformément à la jurisprudence constitutionnelle², l'application du principe de neutralité financière impose d'arrêter le montant alloué par l'État à l'exercice de la compétence transférée au « coût historique », sans obligation de réévaluer dans le temps ce montant en fonction du coût d'exercice des charges transférées (absence de « compensation glissante »).
- **Les créations de compétences et les extensions de compétences**, pour lesquelles le législateur est tenu de prévoir un accompagnement financier dès lors que le nouveau dispositif juridique présente un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales. Dans ces deux cas de figure, le transfert de ressources est déterminé par la loi, le législateur disposant d'un pouvoir d'appréciation. L'accompagnement financier, accordé en loi de finances, ne correspond pas à une compensation intégrale à l'euro près³. Il appartient au législateur de déterminer le montant des « ressources » attribuées, en veillant à ce qu'elles soient suffisantes afin de ne pas porter atteinte aux principes de libre administration des collectivités territoriales et d'autonomie financière.
- **La modification par voie réglementaire des règles relatives à l'exercice d'une compétence transférée**. La compensation de l'accroissement net de

1. Articles L. 1614-1 du CGCT pour les transferts de compétences, L. 1614-1-1 pour les créations et extension de compétences, L. 1614-2 pour les modifications des règles relatives à l'exercice des compétences transférées.

2. Décisions du Conseil constitutionnel n° 2003-487 DC du 18 décembre 2003 et n° 2003-489 DC du 29 décembre 2003.

3. Décisions du Conseil constitutionnel n° 2004-509 DC du 13 janvier 2005 et n° 2011-144 QPC du 30 juin 2011 relative à la prestation de compensation du handicap (PCH).

charges est garantie, à condition que la réforme procède d'une mesure réglementaire, soit obligatoire et qu'elle ne constitue pas une mesure de portée générale (telle que la revalorisation du point d'indice). Le montant de la compensation des charges nouvelles doit alors être égal à la différence entre le coût de la compétence tel qu'il résulte de l'application du décret imposant de nouvelles normes et le coût de cette même compétence selon les règles antérieurement en vigueur, abstraction faite des effets des décisions librement prises par les collectivités exerçant la compétence. À l'instar des transferts de compétences, les modifications par voie réglementaire des règles relatives à l'exercice des compétences transférées font l'objet d'une compensation intégrale.

2. Le rôle de la Commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC)

La commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC), émanation du Comité des finances locales, est consultée sur les modalités d'évaluation des accroissements et diminutions des charges résultant des transferts de compétences entre l'État et les collectivités territoriales (articles L. 1211-4-1 et R. 1212-5 du CGCT). Elle constate également l'évolution des charges résultant des créations de compétences, des extensions de compétences ou des modifications par voie législative des compétences transférées (article L. 1614-3-1 du CGCT).

La CCEC établit à l'intention du Parlement, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances de l'année, un bilan de l'évolution des charges transférées aux collectivités territoriales (article L. 1614-3 du CGCT). Afin de contrôler le coût des charges transférées aux collectivités territoriales, tel que présenté par les ministères prescripteurs de normes dans le cadre des fiches et études d'impact, une coordination est assurée entre les travaux de la CCEC et ceux du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN).

3. En l'état actuel du droit, trois cas d'accroissement de charges n'ouvrent pas droit à compensation pour les collectivités territoriales

• L'aménagement de compétence effectué par la loi

Une décision qui « affecte » une compétence transférée « sans en modifier le périmètre », et sans en transformer ni la finalité ni la nature, n'est pas une extension de compétence, et par voie de conséquence n'ouvre droit à aucune compensation. Il ne suffit pas que, par suite d'une modification de droit ou de fait, les charges résultant de la compétence transférée augmentent pour que l'État soit obligé de compenser cette augmentation¹.

• L'attribution par la loi de missions nouvelles au maire en qualité d'agent de l'État

Elle ne s'analyse pas comme un transfert de compétence au profit des communes². Toutefois, même lorsqu'une mission nouvelle est confiée par la loi aux

1. Décision n° 2004-509 DC du 13 janvier 2005 (voir commentaire figurant aux *Cahiers du Conseil constitutionnel*). Exemples sur la protection de l'enfance : CE, 30 décembre 2009, départements de Seine-Saint-Denis et de Saône-et-Loire et décision du CC n° 2010-109 QPC du 25 mars 2011 ; QPC n° 2010-56, Val-de-Marne, sur la loi portant réforme de la protection juridique des majeurs.

2. À titre d'exemple, il n'est pas résulté un droit à compensation financière des communes lors de la mise en place du passeport biométrique ou de la carte d'identité électronique du fait de l'accueil des demandeurs de titres d'identité non résidents de la commune. Les communes perçoivent une simple « indemnisation » qui correspond à un effort financier de l'État effectué en dehors de toute obligation juridique.

maires, en qualité d'agents de l'État, la mesure pourrait s'exposer à une censure du Conseil constitutionnel si les charges résultant de la mission nouvelle étaient excessives pour l'organisation des services municipaux, entraînant ainsi une atteinte au principe de la libre administration des collectivités territoriales.

• **Les mesures de portée générale prises par voie réglementaire (décret ou arrêté)**

Des mesures, même ayant pour effet de rendre le service plus onéreux pour les collectivités qui en ont la charge, ne sont pas de nature à ouvrir un droit à compensation dès lors que ces mesures sont de portée générale et n'affectent pas exclusivement des compétences exercées par un niveau spécifique de collectivités territoriales (ces mesures peuvent également concerner l'État et des entreprises privées)¹.

B. Les vecteurs de la compensation

Il existe plusieurs vecteurs de compensation financière :

- les **dotations versées par l'État sous forme de crédits budgétaires**, qui sont libres d'emploi pour les collectivités territoriales (les ressources ne sont pas affectées à une catégorie ou à une nature de dépenses). Le montant de compensation versé au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) et les crédits du fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue prévus aux 1° et 2° de l'article L. 4332-1 du CGCT ne sont plus indexés et n'évoluent plus à compter de 2009, sauf nouveaux transferts de compétences à compenser ;
- les **prélèvements sur recettes** (PSR), opérés sur les recettes du budget général de l'État, qui permettent d'effectuer le versement des sommes aux collectivités territoriales sans recourir à la procédure préalable de délégation ministérielle de crédits aux préfets ;
- la **fiscalité transférée**, correspondant aux produits d'impôts d'État reversés aux collectivités territoriales.

Plusieurs clauses de garantie permettent de sanctuariser de manière pérenne les montants de compensation financière versés pour l'exercice des compétences transférées. Lorsque le produit de la fiscalité transférée est inférieur au montant du droit à compensation, l'État est tenu de majorer le montant de la fiscalité transférée à due concurrence, conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel². Ainsi, les lois de décentralisation successives et les LFI comportent de telles clauses de garantie³.

1. Avis du Conseil d'État du 2 mai 1984 (n° 334900) ; CE, 2 mars 2010, région Rhône-Alpes, n° 322781 (décret GIPA) ; CE, 21 février 2018, région PACA (n° 404879) ; CE, 21 février 2018, département du Calvados et autres (n° 409286).

2. Décision DC n° 2003-489 du 29 décembre 2003, considérant 23, et décision n° 2004-511 DC du 29 décembre 2004, considérant 36.

3. Article 119 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 41 de la LFI pour 2014, article 91 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), article 133 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

1. Les parts de fiscalité transférée aux départements

a. Compensation du transfert du RMI puis du RSA : la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

L'article 59 de la LFI pour 2004 attribue aux départements une part de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP), devenue taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), pour compenser la décentralisation du RMI-RMA à compter du 1^{er} janvier 2004 (*voir annexe 4 du rapport de l'OFL 2011*). Depuis 2006, cette compensation est versée par douzièmes égaux via un compte d'avances (crédits du programme 833 – action 2 « avances aux départements sur le produit de la TICPE »). Ce même vecteur permet également de compenser les charges résultant pour les départements de la généralisation du RSA (*voir infra*).

b. Compensation au titre de la loi relative aux libertés et responsabilités locales (LRL) : la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

• L'attribution initiale de la TSCA

L'article 52 de la LFI pour 2005 constitue le socle juridique de l'attribution aux départements d'une fraction de taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance mentionnée à l'article 1001 du Code général des impôts (CGI), destinée à financer les transferts de compétences prévus par la loi LRL du 13 août 2004. Cet article a ensuite été modifié de 2005 à 2007 pour majorer la fraction de taux de la TSCA transférée aux départements afin de couvrir les nouvelles charges transférées chaque année dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 (*voir annexe 4 du rapport de l'OFL 2009*).

• L'élargissement de l'assiette de la TSCA transférée et l'attribution aux départements d'une part de TICPE

En raison de l'augmentation du droit à compensation dû aux départements, l'assiette de TSCA mobilisée s'est révélée insuffisante pour assurer le financement des transferts de compétences. L'article 38 de la LFI pour 2008 a ainsi modifié l'article 52 de la loi de finances pour 2005 afin :

- de fixer à 11,55 % la fraction de tarif de la TSCA afférente aux véhicules terrestres à moteur versée aux départements en compensation des transferts réalisés entre 2005 et 2008 (toujours déterminée par rapport à l'assiette 2004) ;
- d'élargir l'assiette transférée aux départements à la TSCA afférente aux contrats incendie et navigation (1^o et 3^o de l'article 1001 du CGI) ;
- de prévoir l'attribution aux départements d'un financement complémentaire sous la forme d'une fraction du produit de la TIPP, devenue TICPE. Cette part de TICPE, distincte de la TICPE attribuée au titre du RMI, est obtenue pour l'ensemble des départements par application d'une fraction du tarif de cette taxe aux quantités de carburant vendues chaque année sur l'ensemble du territoire national.

L'article 1^{er} de la LFR pour 2016 et l'article 52 de la LFI pour 2017 ont majoré de 0,001 €/hl les fractions de tarif de la TICPE pour atteindre 1,74 € par hectolitre de supercarburant sans plomb et 1,231 € par hectolitre de gazole, correspondant à un montant provisionnel de compensation des charges transférées dû à compter de 2017 aux départements de 2,823 Md€ (*tableau 1*).

Si la somme des produits de la TSCA et de la TICPE perçue pour une année donnée par un département représente un montant inférieur à son droit à compensation pour l'année considérée, l'article 119 de la loi du 13 août 2004 précitée et l'article 52 de la LFI pour 2005 garantissent au département l'attribution à due concurrence d'une part du produit de la TICPE revenant à l'État. En vertu de l'article 2 de la LFR pour 2007, cette clause de garantie s'applique automatiquement : si nécessaire, l'État verse au département le solde du droit à compensation de l'année dès le début de l'année suivante.

TABLEAU 1 – COMPENSATION AUX DÉPARTEMENTS PAR TRANSFERT DE FISCALITÉ EN APPLICATION DU III DE L'ARTICLE 52 DE LA LFI 2005

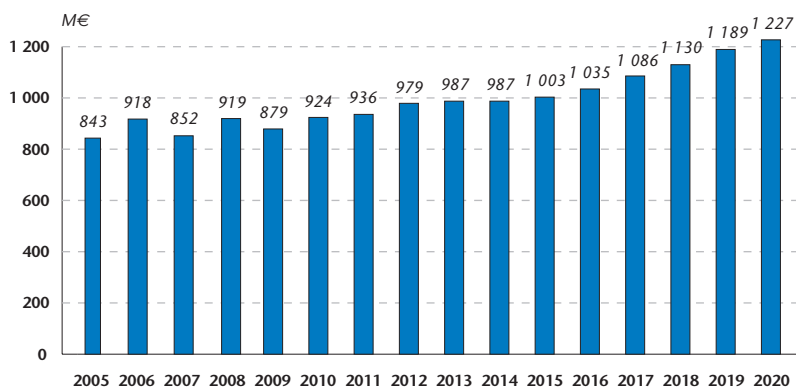
Loi de finances	TSCA LRL				TICPE LRL					Total fiscalité transférée LRL (en €)	
	Fraction de TSCA contrats automobiles (en %)	Fraction TSCA incendie et navigation	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice (en €)	Ajustement au titre de l'exercice (en €)	Total TSCA LRL (en €)	Super-carburant sans plomb (en €/hl)	Gazole (en €/hl)	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice (en €)	Ajustement au titre de l'exercice (en €)		Total TICPE LRL (en €)
LFI 2011	11,55	oui	2 132 832 329	2 132 832 329	2 132 832 329	1,662	1,176	659 026 274		666 306 671	2 799 139 000
LFR 2011						1,681	1,189		7 280 397		
LFI 2012	11,55	oui	2 132 832 329	2 132 832 329	2 132 832 329	1,715	1,213	679 785 319		681 899 858	2 814 732 187
LFR 2012						1,720	1,217		2 114 539		
LFI 2013	11,55	oui	2 132 832 329	2 132 832 329	2 132 832 329	1,729	1,223	685 558 797		686 168 865	2 819 001 194
LFR 2013						1,730	1,224		610 068		
LFI 2014	11,55	oui	2 132 832 329	2 132 832 329	2 132 832 329	1,737	1,229	688 628 567		688 769 011	2 821 601 340
LFR 2014						1,737	1,229		140 0444		
LFI 2015	11,55	oui	2 132 832 329	2 132 832 329	2 132 832 329	1,739	1,230	689 390 179		689 392 690	2 822 225 019
LFR 2015						1,739	1,230		2 511		
LFI 2016	11,55	oui	2 132 832 329	2 132 832 329	2 132 832 329	1,739	1,230	689 620 436		689 635 597	2 822 467 926
LFR 2016						1,739	1,231		15 161		
LFI 2017	11,55	oui	2 132 832 329	2 132 832 329	2 132 832 329	1,740	1,231	689 938 049		689 933 746	2 822 766 075
LFR 2017						1,740	1,231		- 4 303		
LFI 2018	11,55	oui	2 132 832 329	2 132 832 329	2 132 832 329	1,740	1,231	689 933 746		689 933 746	2 822 766 075
LFI 2019	11,55	oui	2 132 832 329	2 132 832 329	2 132 832 329	1,740	1,231	689 933 746		689 933 746	2 822 766 075
LFI 2020	11,55	oui	2 132 832 329	2 132 832 329	2 132 832 329	1,740	1,231	689 933 746		689 933 746	2 822 766 075
LFI 2021	11,55	oui	2 132 832 329	2 132 832 329	2 132 832 329	1,740	1,231	689 933 746		689 933 746	2 822 766 075

Source : DGCL.

c. La TSCA-SDIS

L'article 53 de la LFI pour 2005 a attribué aux départements une deuxième fraction de TSCA, distincte de celle attribuée au titre des transferts de compétences prévus par la loi LRL et destinée à contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), en contrepartie d'une diminution opérée sur leur dotation globale de fonctionnement (DGF). Elle se monte à 1 226,7 M€ en 2020 (graphique 1). (Les modalités de création et de financement des SDIS sont détaillées dans l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2010.)

GRAPHIQUE 1 - TSCA AFFECTÉE AUX DÉPARTEMENTS
POUR LE FINANCEMENT DES SDIS



Source : DGFIP.

2. Les parts de fiscalité transférée aux régions au titre des lois LRL, MAPTAM et NOTRe : la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

a. Modalités de la compensation des transferts de compétences effectués depuis 2005

L'article 52 de la LFI pour 2005, complété par l'article 40 de la LFI pour 2006, constitue le socle juridique de l'attribution aux régions (y compris la collectivité de Corse et les collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane) d'une fraction de tarif de la TICPE destinée à financer les transferts de compétences prévus par la loi LRL du 13 août 2004 et à compenser les charges nouvelles résultant de dispositions ultérieures.

Les modalités de la compensation des transferts de compétences effectués de 2005 à 2010, puis en 2011 et 2012, sont détaillées dans l'annexe 4 des rapports de l'OFL 2010 à 2012. Depuis 2006 et la régionalisation de l'assiette de la TICPE, les régions d'outre-mer ne perçoivent plus de TICPE dite « LRL », mais de la DGD en compensation des transferts de compétences prévus par la loi LRL (147,7 M€ en 2021).

L'article 78 de la LFI pour 2019 a augmenté les fractions de tarif de la TICPE-LRL attribuées aux régions métropolitaines et à la collectivité territoriale de Corse, correspondant à un montant de compensation de 25 212 €.

b. La modulation des fractions de tarif de TICPE par les régions

Afin de se conformer à la réglementation européenne, l'article 89 de la LFR pour 2016 a transformé en fraction figée de TICPE affectée par l'État les réfactons de 1,77 €/hl pour les supercarburants et de 1,15 €/hl pour le gazole, sur lesquelles les régions et la collectivité territoriale de Corse avaient un pouvoir de modulation. Cette disposition s'applique depuis le 1^{er} janvier 2017 (cf. art. 265 du Code des douanes).

c. La compensation des transferts de compétences découlant des lois MAPTAM et NOTRe sous forme de TICPE

Le X de l'article 2 de la LFR pour 2015 prévoit que les transferts de compétences prévus par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action

publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) sont compensés aux régions sous forme de TICPE calculée en fonction des consommations nationales de carburant enregistrées sur l'ensemble du territoire. Il y a donc une régionalisation de l'assiette de TICPE-LRL avec un pouvoir de modulation pour la « TICPE-LRL » depuis 2006 et une assiette nationale sans pouvoir de modulation pour la « TICPE-MAPTAM/NOTRe » à compter de 2015.

Pour les transferts issus des lois MAPTAM et NOTRe, c'est-à-dire principalement le transfert, à compter du 1^{er} juillet 2015, des services chargés de la gestion des fonds et programmes européens et, à compter du 1^{er} janvier 2016, des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), les régions d'outre-mer perçoivent, à l'instar des régions métropolitaines, une fraction de produit de TICPE. Pour l'année 2021, le montant complémentaire de compensation alloué sous forme de TICPE-MAPTAM/NOTRe s'élève à 0,4 M€, soit une compensation totale de 63,8 M€.

TABLEAU 2 – COMPENSATION AUX RÉGIONS PAR TRANSFERT DE FISCALITÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 40 DE LA LFI 2006 ET DE L'ARTICLE 38 DE LA LFI 2016

Loi de finances	TICPE-LRL					TICPE-MAPTAM-NOTRe					Total fiscalité transférée (en €)	
	Super-carburant sans plomb	Gazole	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice	Ajustement au titre de l'exercice	Total TICPE-LRL	Fractions régionales art. 38 LFI 2016	Super-carburant sans plomb	Gazole	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice	Ajustement au titre de l'exercice		Total TICPE-MAPTAM/NOTRe
	(€/hl)	(€/hl)	(en €)	(en €)	(en €)		(€/hl)	(€/hl)	(en €)	(en €)		(en €)
LFI 2005	0,98	0,71	391 956 255		441 197 294		-	-	-	-	-	441 197 294
LFR 2005	1,11	0,79		49 241 039								
LFI 2006	Fractions régionales		995 041 571		1 034 284 017							1 034 284 017
LFR 2006	art. 40 LFI 2006			39 242 446								
LFI 2007	Fractions régionales		2 307 378 637		2 332 784 459							2 332 784 459
LFR 2007	art. 40 LFI 2006			25 405 822								
LFI 2008	Fractions régionales		2 935 163 604		2 936 199 197							2 936 199 197
LFR 2008	art. 40 LFI 2006			1 035 593								
LFI 2009	Fractions régionales		3 175 567 528		3 173 513 615							3 173 513 615
LFR 2009	art. 40 LFI 2006			- 2 053 912								
LFI 2010	Fractions régionales		3 194 897 921		3 202 200 159							3 202 200 159
LFR 2010	art. 40 LFI 2006			7 302 238								
LFI 2011	Fractions régionales		3 207 164 727		3 208 301 530							3 208 301 530
LFR 2011	art. 40 LFI 2006			1 136 803								
LFI 2012	Fractions régionales		3 208 820 904		3 209 192 251							3 209 192 251
LFR 2012	art. 40 LFI 2006			371 347								
LFI 2013	Fractions régionales		3 219 507 082		3 225 148 266							3 225 148 266
LFR 2013	art. 40 LFI 2006			5 641 184								
LFI 2014	Fractions régionales		3 226 942 309		3 226 942 309							3 226 942 309
LFR 2014	art. 40 LFI 2006			0								
LFI 2015	Fractions régionales		3 426 668 759		3 433 298 606							3 433 298 606
LFR 2015	art. 40 LFI 2006			6 629 847								
LFI 2016	Fractions régionales		3 443 143 625		3 446 268 685			17 933 407	-		19 236 491	3 465 505 176
LFR 2016	art. 40 LFI 2006			3 125 060		Fractions régionales art. 38 LFI 2016	0,047	0,03	-	1 303 084		
LFI 2017	Fractions régionales		3 448 132 343		3 450 189 428			48 955 761			52 774 806	3 502 964 234
LFR 2017	art. 40 LFI 2006			2 057 085		Fractions régionales art. 38 LFI 2016	0,123	0,092		3 819 045		
LFI 2018	Fractions régionales		3 488 063 379		3 488 063 379			58 182 675			58 182 675	3 546 246 054
	art. 40 LFI 2006					Fractions régionales art. 38 LFI 2016	0,146	0,11				

Loi de finances	TICPE-LRL					TICPE-MAPTAM-NOTRe					Total fiscalité transférée (en €)	
	Super-carburant sans plomb	Gazole	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice	Ajustement au titre de l'exercice	Total TICPE-LRL	Fractions régionales art. 38 LFI 2016	Super-carburant sans plomb	Gazole	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice	Ajustement au titre de l'exercice		Total TICPE-MAPTAM/NOTRe
	(€/hl)	(€/hl)	(en €)	(en €)	(en €)		(€/hl)	(€/hl)	(en €)	(en €)		(en €)
LFI 2019	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 492 281 058		3 492 281 058	Fractions régionales art. 38 LFI 2016	0,153	0,115	61 108 510		61 108 510	3 553 389 568
LFI 2020	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 492 306 270		3 492 306 270	Fractions régionales art. 38 LFI 2016	0,159	0,119	63 367 846		63 367 846	3 555 674 116
LFI 2021	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 492 306 270		3 492 306 270	Fractions régionales art. 38 LFI 2016	0,160	0,120	63 758 427		63 758 427	3 556 064 697

Source : DGCL.

C. Bilan de la compensation des transferts de compétences et de services depuis 2004

1. La compensation financière due depuis la loi du 13 août 2004

Au total, hors compensation du RMI-RSA et hors régions d'outre-mer, la compensation versée au titre de 2021 est de 6,66 Md€, dont 3,56 Md€ sous forme de TICPE aux régions et 2,82 Md€ aux départements sous forme de TICPE et de TSCA (tableau 3).

Les régions d'outre-mer perçoivent quant à elles 153,9 M€ sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD) et TICPE au titre de la compensation des compétences transférées.

TABLEAU 3 – MONTANTS DES COMPENSATIONS VERSÉES EN 2021

en euros

Modalités de compensation	Collectivités territoriales bénéficiaires du transfert							Total
	Régions métropolitaines	Régions d'outre-mer	Départements	EPCI	Communes	STIF		
Total	3 742 561 445	153 863 630	2 718 468 476	16 279 624	16 990 655	128 102 206	6 776 266 035	
TICPE	3 556 561 811	6 195 623	689 933 746	0	0	0	4 252 691 180	
TSCA	0	0	2 132 832 329	0	0	0	2 132 832 329	
DGD	185 162 182	147 651 655	14 919 256	16 279 624	16 990 655	128 102 206	509 105 578	
ex-DGD form. pro	837 452	16 352	6 060 328	0	0	0	6 914 132	
DGF	0	0	- 125 277 184	0	0	0	- 125 277 184	

Source : DGCL.

2. Les transferts de compétences

a. Les transferts de compétences en faveur des régions

Les transferts de compétences en faveur des régions issus de la loi LRL (formation professionnelle et apprentissage, bourses et formations sanitaires,

enseignement, patrimoine et voirie) ou autres (ferroviaire : transfert de la compétence SRV [services régionaux de voyageurs] et réformes réglementaires affectant les formations décentralisées¹) ont fait l'objet de procédures de compensations, développées lors des précédentes éditions de l'OFL. Certains sujets restent toutefois d'actualité, notamment les transferts opérés par les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015.

• **Compensation aux régions du transfert des services chargés de la gestion des fonds et programmes européens prévu par la loi MAPTAM**

La loi MAPTAM prévoit le transfert aux régions de la qualité d'autorité de gestion des programmes européens (article 78) et définit en outre les modalités du transfert des services de l'État nécessaires à l'exercice de ces nouvelles missions (articles 80 à 88).

Plusieurs décrets sont parus pour permettre la mise en œuvre de ces mesures², notamment le décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'État qui participent aux missions de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre des FEDER, FSE et FEADER.

À la suite de la parution de ce décret, quatre vagues de transferts définitifs de services ont eu lieu les 1^{er} juillet 2015, 1^{er} janvier 2016, 1^{er} janvier 2017 et 1^{er} janvier 2018. La compensation financière qui en découle permet de couvrir divers postes de dépenses, notamment les frais de fonctionnement des services, les postes vacants, les fractions d'emploi, la rémunération des agents titulaires et non titulaires et les dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels. Elle est versée sous forme de TICPE aux régions métropolitaines comme à celles d'outre-mer.

La LFI pour 2020 a procédé aux derniers ajustements financiers des vagues successives de transferts des services (*cf. annexe 4 du rapport OFGL 2020*) conduisant à une compensation totale et pérenne de 17,1 M€.

• **Compensation aux régions des transferts résultant des dispositions de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale**

La loi du 5 mars 2014 a transféré depuis le 1^{er} janvier 2015 plusieurs compétences aux régions, en particulier :

- les dépenses en faveur de l'accès aux compétences clés des personnes en insertion professionnelle, dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme;
- les dépenses dédiées aux actions de formation à destination des personnes détenues au sein d'établissements pénitentiaires en gestion publique à compter du 1^{er} janvier 2015;
- les dépenses relatives à la formation professionnelle des Français résidant à l'étranger;
- les crédits de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pour les centres de rééducation professionnelle financés actuellement par l'État (personnes en situation de handicap) et des stagiaires de la formation professionnelle dits publics spécifiques (détenus et Français de l'étranger);
- les dépenses dédiées à l'accompagnement des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi et candidats à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

1. Allongement de la durée de formation initiale préparant au diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), généralisation de l'obligation d'obtention du niveau 2 de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

2. Décrets n° 2014-580 du 3 juin 2014, n° 2014-1188 du 14 octobre 2014 et n° 2014-1241 du 24 octobre 2014.

Le droit à compensation définitif des dépenses de fonctionnement validé en CCEC du 10 janvier 2017 s'élève à 214,43 M€.

• **Recentralisation de la compétence apprentissage**

En application de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la compétence apprentissage des régions a été recentralisée le 1^{er} janvier 2020 au profit des branches professionnelles et son financement est désormais assuré par l'opérateur national France Compétences. La loi de finances pour 2020 a tiré les conséquences de cette recentralisation en reprenant au profit de l'État les financements dédiés antérieurement aux régions. Le dispositif s'est largement inspiré des principes habituellement retenus en matière de décentralisation de l'État vers les collectivités territoriales. Ainsi, le droit à compensation de l'État (DAC) a été calculé de façon à refléter le coût de la compétence exercée par les régions en prenant en considération la moyenne des dépenses de fonctionnement des régions sur une période de trois ans tandis qu'une période de cinq ans a été retenue pour les dépenses d'investissement, avec pour borne supérieure l'année 2017 (soit l'année de l'annonce de la recentralisation de la compétence).

La reprise des ressources anciennement dédiées aux régions¹ étant supérieure au DAC de l'État (2068,8 M€ contre un DAC de 1850,6 M€), des mécanismes de neutralisation financière ont été introduits au bénéfice des régions : le versement d'une part de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) à hauteur de 156,9 M€ et le versement d'un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR) à hauteur de 122,6 M€ ont permis d'ajuster la reprise des ressources au DAC de l'État.

Enfin, au titre des compétences résiduelles de régions, qui peuvent contribuer au financement des CFA, elles bénéficient de deux enveloppes supplémentaires, l'une de 180 M€ au titre des dépenses d'investissement et l'autre de 138 M€ au titre des dépenses de fonctionnement.

• **Compensation aux régions du transfert au 1^{er} janvier 2019 des délégations régionales de l'ONISEP prévu par la loi Avenir professionnel**

À compter du 1^{er} janvier 2019, les régions se sont vu transférer les missions des délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) en application de la loi du 5 septembre 2018 précitée, en matière de diffusion de la documentation et d'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des jeunes.

Les modalités de la compensation financière aux régions ont été validées par la Commission consultative d'évaluation des charges le 12 juin 2019.

La LFI pour 2020 a procédé à l'inscription d'un droit à compensation des régions à hauteur de 8252478 € en valeur 2019, dont 1088681 € au titre des charges de fonctionnement et d'investissement et 7163797 € au titre de la valorisation financière des ETP non transférés.

Le montant du droit à compensation provisionnel fait l'objet d'un versement imputé sur la part du produit de la TICPE revenant à l'État.

1. Les ressources régionales de la compétences apprentissage étaient composées de : une partie (51 %) de la taxe d'apprentissage (article 8 de la LFR du 8 août 2014), une fraction de TICPE en complément de la taxe d'apprentissage (article 29 de la LFI pour 2015), une fraction de TICPE spécifique dédiée à la compensation de la prime d'apprentissage versée par les régions à certaines entreprises (articles 40 et 41 de la LFI pour 2014), une fraction de TICPE spécifique dédiée à la compensation de l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire versée par les régions à certaines entreprises (article 123 de la LFI pour 2015 et article 38 de la LFI pour 2016).

• **Compensation des charges nouvelles issues des réformes réglementaires des formations sanitaires**

- Alignement du cursus de masseur-kinésithérapeute sur le système universitaire LMD : la réforme, entrée en vigueur en septembre 2015, génère des charges nouvelles pour les régions et donne lieu à compensation financière selon des modalités identiques aux compensations de réformes LMD antérieures, validées dans le cadre de la CCEC (rapports de l'OFGL 2015 à 2017). À la suite des différents ajustements financiers intervenus en LFR 2016 (1,35 M€), LFI pour 2017 (1,89 M€), LFI pour 2018 (2,11 M€), puis LFI pour 2019 (4,28 M€), la compensation provisionnelle s'élève à 9,63 M€ à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette compensation provisionnelle fera l'objet d'une révision ultérieure afin de prendre en compte la réalité des charges nouvelles effectives et de fixer le droit à compensation définitif par arrêté interministériel.
- Alignement des bourses de formations paramédicales au niveau universitaire : cette réforme issue du décret du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé fait l'objet d'une compensation provisionnelle de 18,969 M€, accordée aux régions en LFI pour 2018 au titre des charges nouvelles résultant de l'alignement des bourses d'étudiants en formations paramédicales sur le barème des bourses en vigueur dans l'enseignement supérieur universitaire. Par ailleurs, 0,972 M€ ont été accordés en LFR pour 2017 de manière non pérenne, sous forme de TICPE, aux huit régions ayant effectué des rentrées en formation dès janvier 2017 (puéricultrice) et en février 2017 (infirmier).
- Revalorisation des indemnités de stage des étudiants en formation LMD infirmier : l'arrêté modificatif du 18 mai 2017 relatif au diplôme d'État d'infirmier améliore les conditions de prise en charge des stages des étudiants infirmiers, générant des charges nouvelles pour les régions ; ces charges font l'objet d'une compensation provisionnelle de 12,639 M€ en LFI pour 2018.

• **Compensation aux régions du transfert au 1^{er} janvier 2016 des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) prévu par la loi NOTRe**

Les 17 CREPS assurent l'accueil, la formation et la préparation des sportifs de haut niveau et offrent une formation aux métiers dans les domaines des activités physiques et sportives. La réforme mise en œuvre par la loi a pour objectif de mutualiser les moyens et les ressources des CREPS pour organiser des politiques partenariales entre l'État et les régions en faveur du sport et de la jeunesse. Elle organise, à compter du 1^{er} janvier 2016, un partage des charges entre l'État et les régions, l'État gardant à sa charge la rémunération de ses agents, les missions d'encadrement des sportifs, les dépenses de fonctionnement pédagogique et l'acquisition et la maintenance des logiciels informatiques. La région quant à elle est en charge des dépenses d'investissement sur les locaux et infrastructures, de l'entretien général et du fonctionnement courant, de l'acquisition des équipements, de l'accueil, restauration et hébergement, ainsi que de la rémunération des personnels en charge de ces compétences. Ce transfert de compétences s'accompagne d'un transfert de services au profit des régions selon les modalités fixées par décret en Conseil d'État. Des modalités de compensation adaptées ont été prévues par l'article 133 de la loi NOTRe car les CREPS tirent une part significative de leurs ressources de leurs activités (49 % de ressources propres environ). La LFI pour 2021 a procédé aux derniers ajustements financiers des vagues successives de transferts des services conduisant à une compensation totale et pérenne de 12,1 M€.

• **Compensation aux régions du transfert au 1^{er} janvier 2017 du dispositif NACRE (nouvel accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise) prévu par la loi NOTRe**

L'article 7 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré aux régions le financement des actions d'accompagnement et de conseil organisées avant la création ou la reprise d'une entreprise et pendant les trois années suivantes. Après l'attribution provisionnelle de 22,043 M€ en LFI pour 2017, le montant de la compensation accordé aux régions est fixé définitivement par arrêté interministériel à 24,385 M€ sous forme de TICPE.

b. Les transferts de compétences en faveur des départements

Nonobstant le transfert spécifique des dépenses d'aide sociale (*voir partie D*), les compétences transférées aux départements en application de la loi LRL dans le domaine de l'action sociale ont fait l'objet de compensations, dont les modalités sont décrites dans des éditions antérieures du rapport de l'OFGL. Il en est de même de la compensation financière résultant pour les départements de la réforme de la formation des assistants maternels.

• **La recentralisation sanitaire**

En cohérence avec la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, la loi du 13 août 2004 a prévu la « recentralisation » vers l'État, dès le 1^{er} janvier 2005, des compétences confiées aux départements en 1983 dans le domaine de la lutte contre les maladies vectorielles (la vaccination, la lutte contre la lèpre et la tuberculose, contre les infections sexuellement transmissibles et le dépistage des cancers). Toutefois, les départements souhaitant poursuivre leurs actions dans ce domaine pouvaient continuer à exercer cette compétence par convention conclue avec l'État. En application de l'article 100 de la LFR pour 2004, les départements renonçant progressivement à l'exercice de tout ou partie de ces compétences ont vu leur dotation globale de fonctionnement (DGF) réduite du montant de leur droit à compensation correspondant. S'agissant des départements ayant conservé la compétence de dépistage des infections sexuellement transmissibles en 2015, l'article 23 de la LFI pour 2015 a organisé le débasage de leur dotation pour permettre un financement par l'Assurance-maladie, en application des dispositions de l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015.

Face aux retraits progressifs des départements, l'article 57 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) du 24 décembre 2019 pour 2020, avec une mise en œuvre décalée au 1^{er} janvier 2021, tend à parachever le mouvement de recentralisation de cette politique publique en unifiant le régime d'habilitation des centres de lutte contre la tuberculose (CLAT) et en simplifiant leur mode de financement. Dorénavant, les agences régionales de santé (ARS) assurent le pilotage de l'ensemble des CLAT par la délivrance d'agrément des directeurs généraux d'ARS et par la prise en charge intégrale de leurs dépenses par le fonds d'intervention régional (FIR). La LFI pour 2021 tire ainsi les conséquences de la recentralisation généralisée de la compétence tuberculose exercée par 31 départements (37 673 631 €).

Au total, la réfaction sur la DGF des départements concernés s'élève désormais à 125,277 M€ (en valeur 2020, après indexation).

• **Au titre de la compensation au département de Mayotte de la protection maternelle et infantile (PMI)**

Après avoir réalisé en 2017 la compensation au titre de l'aide sociale à l'enfance (*voir rapport de l'OFGL 2017*), la LFI pour 2018 a procédé à la compensation pérenne d'un montant de 14,53 M€, sous forme de TICPE, au titre du transfert

à Mayotte de la compétence de la protection maternelle et infantile (PMI). En effet, la création d'un service de la protection maternelle et infantile a été rendue obligatoire par l'ordonnance n° 2008-859 du 28 août 2008 relative à l'extension et à l'adaptation outre-mer de diverses mesures bénéficiant aux personnes handicapées et en matière d'action sociale et médico-sociale au 1^{er} janvier 2009. Cette compensation correspond à l'évaluation des dépenses de PMI du département de Mayotte pour l'année 2015 effectuée par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) dans son rapport *Mission d'appui au département de Mayotte sur le pilotage de la protection de l'enfance* de février 2016, minorées des coûts pris en charge par d'autres financeurs.

Par ailleurs, la régularisation des sommes dues par l'État au département de Mayotte au titre des années 2009 à 2017 s'établit à 105,745 M€. Cette attribution faisant l'objet d'un versement étalé sur trois ans, la LFI pour 2019 procède à un abondement non pérenne d'un montant de 35,248 M€.

c. Les transferts de compétences en faveur des communes, des groupements de collectivités ou de plusieurs catégories de collectivités

Les transferts en faveur de plusieurs catégories de collectivités opérés par la loi LRL dans le domaine de l'éducation (fonds académiques de rémunération des personnels d'internat, la part «TOS» du forfait d'externat), des grands équipements (aérodromes, ports maritimes), ainsi que le transfert optionnel des monuments historiques, ont fait l'objet de compensations dont les modalités ont été développées dans les précédents rapports de l'OFGL. Il en est de même de la compensation financière issue de la mise en œuvre par les communes du service d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires (loi n° 2008-790 du 20 août 2008).

3. Les transferts de personnels

Le cadre juridique de la procédure de transfert de services, le périmètre précis des charges compensées à ce titre (rémunération des optants, cotisations patronales, formation, action sociale, postes vacants, fractions d'emploi...), ainsi que la procédure d'exercice du droit d'option par les agents (qui s'échelonne sur plusieurs exercices), sont présentés de manière précise dans l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2011.

La loi ne fixe en règle générale aucune date limite pour ces transferts définitifs, dont chaque ministère concerné est responsable. Les décrets de transfert définitif ayant fait l'objet d'une publication ont été énumérés dans l'annexe 4 des rapports de l'OFL 2011, 2015 et 2017.

Depuis 2004, ont ainsi été transférés et compensés aux collectivités plus de 131 900 ETP, à hauteur de 3,855 Md€ au total (*tableau 4*).

TABLEAU 4 – SYNTHÈSE DES EFFECTIFS TRANSFÉRÉS
ET COMPENSATIONS VERSÉES AUX DÉPARTEMENTS, RÉGIONS, STIF, COMMUNES ET EPCI
POUR LES TRANSFERTS ACHÉVÉS ET DÉFINITIVEMENT COMPENSÉS DE 2004 À 2020

	Départements		Régions		EPCI, communes et STIF		Total	
	ETP	Montant (en €)	ETP	Montant (en €)	ETP	Montant (en €)	ETP	Montant (en €)
Non-titulaires	1 972	61 813 099	2 258	50 307 160	0,83	15 175	4 230	112 135 434
Fractions d'emplois	49	1 633 858	307	11 012 115	3,89	137 681	360	12 783 655
Titulaires intégrés	47 009	1 308 535 382	31 239	830 659 705	39,70	1 388 751	78 288	2 140 583 838
Titulaires détachés	17 248	563 285 827	16 085	497 381 339	55,60	2 299 184	33 389	1 062 966 349
Titulaires action sociale	0	16 938 092	0	12 512 649	0,00	26 545	0	29 477 286
Vacants intermédiaires	3 345	67 728 858	236	6 546 123	81,94	2 340 047	3 664	76 615 028
Vacants après transfert	6 484	161 120 796	3 905	96 214 555	34,56	992 819	10 423	258 328 170
Sous-total	76 106	2 181 055 911	54 031	1 504 633 645	217	7 200 202	130 353	3 692 889 759
Emplois disparus	1 146	23 394 082	416	10 279 507	5,31	144 737	1 568	33 818 326
Fonctionnement	0	23 768 476	0	8 220 088	0,00	711 983	0	32 700 547
Indemnités de service fait	0	28 201 515	0	1 886 168	0,00	205 601	0	30 293 284
Autres charges	0	24 880 293	- 2	40 351 478	0,00	0	- 2	65 231 772
Total	77 252	2 281 300 277	54 445	1 565 370 886	222	8 262 523	131 918	3 854 933 687

Source : DGCL (mise à jour en mai 2021 - pas d'évolution par rapport à 2020).

D. La problématique des dépenses d'aide sociale

1. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'APA est attribuée et financée par les conseils départementaux, qui reçoivent en contrepartie un financement de l'État, selon des modalités détaillées dans l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2014.

Suite à la création de la 5^e branche « autonomie » de la Sécurité sociale en 2021, le financement du concours APA provient pour cette même année de l'affectation de 7,7 % des recettes de contribution solidarité autonomie (CSA), de CSG et de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie.

La CNSA a augmenté le montant de sa participation aux dépenses d'APA avec la création en 2016 d'une seconde part du concours APA, appelée APA2. Elle compense principalement la revalorisation des plafonds de l'APA à domicile, améliore le reste à charge des bénéficiaires de l'APA à domicile et finance le droit au répit des aidants. Le montant prévisionnel de l'APA2 s'établissait à 296,59 M€ en 2020. Le montant prévisionnel des concours APA1 et APA2 pour 2020 devrait s'établir à 2 266,6 M€ (tableau 5) et à 2 379,4 M€ pour 2021.

TABLEAU 5 – L'APA EN CHIFFRES

Année	Dépenses (en M€)	Concours FFAPA puis CNSA (en M€)	Taux de couverture (en %)	Bénéficiaires au 31/12 (source : DREES et CNSA)
2003	3 205	1 323	41,28 %	792 000
2004	3 591	1 339	37,29 %	880 000
2005	3 930	1 331	33,87 %	948 000
2006	4 244	1 412	33,27 %	1 025 000
2007	4 555	1 513	33,22 %	1 078 000
2008	4 855	1 599	32,94 %	1 115 000
2009	5 029	1 548	30,78 %	1 136 000
2010	5 183	1 536	29,64 %	1 158 000
2011	5 263	1 622	30,82 %	1 199 000
2012	5 370	1 656	30,84 %	1 220 830
2013	5 385	1 729	32,11 %	1 241 434
2014	5 477	1 776	32,43 %	1 251 784
2015	5 529	1 788	32,34 %	1 265 036
2016	5 692	2 033	35,72 %	1 291 197
2017	5 839	2 265	38,79 %	1 312 271
2018	5 919	2 325	39,28 %	1 302 838
2019	6 032	2 418	40,09 %	1 330 284
2020 ^(a)	6 248	2 266	36,27 %	n. d

n. d. : non disponible. (a) Chiffres provisoires.

Sources : CNSA et DGFIP pour le provisoire 2020.

2. Le revenu de solidarité active (RSA)

Le premier transfert de compétences réalisé dans le cadre de l'Acte II a concerné le revenu minimum d'insertion (RMI), transféré aux départements à compter du 1^{er} janvier 2004 par la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003, qui a aussi créé le revenu minimum d'activité (RMA), également à la charge des départements. La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) renforce les compétences des départements dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté en leur transférant le financement des allocations versées aux anciens bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API), désormais assimilable au RSA socle majoré.

- **Principes de la compensation financière du RMI** (pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2010)
- **Prise en compte dans le droit à compensation du coût supplémentaire du RMA** (pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2010)
- **Versement aux départements d'un abondement exceptionnel de 457 M€ en 2006** (pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2010)
- **Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)** (pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2014)

Ce fonds, créé par l'article 37 de la LFI pour 2006, est codifié à l'article L. 3334-16-2 du CGCT. La loi de finances pour 2017 a procédé à la réforme de la 3^e part du FMDI, désormais scindée en trois sous-parts, tenant compte des dépenses de RSA, du nombre de contrats aidés et du nombre de contrats aidés cofinancés par

les départements. Par ailleurs, les CAE-DOM ont été supprimés pour la quote-part outre-mer.

La loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer a procédé à l'extension du fonds à plusieurs collectivités d'outre-mer. Ainsi à partir de 2017, les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon sont éligibles, en sus des parts « Compensation » et « Péréquation », à la part « Insertion » du FMDI (dans des conditions similaires aux DOM). Par ailleurs, le fonds est également rendu applicable au département de Mayotte en 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 81 de la LFI pour 2019 relatif à la recentralisation du financement du RSA en Guyane et à Mayotte, ces collectivités territoriales ne sont plus éligibles au dispositif du FMDI. Il en est de même pour La Réunion depuis le 1^{er} janvier 2020, le RSA ayant été recentralisé sur son territoire à compter de cette date par l'article 77 de la LFI pour 2020.

• **Modification de l'assiette de la TIPP transférée aux départements pour le financement du RMI** (pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2011)

• **La compensation des charges issues de la généralisation du RSA en métropole** (pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2014)

Le droit à compensation des charges nettes résultant pour les départements de métropole de la généralisation du RSA est fixé par l'arrêté du 21 janvier 2013 à 361 183 258 € pour l'année 2009 et à 761 173 961 € à compter de 2010.

• **La compensation des charges résultant de la généralisation du RSA, à compter du 1^{er} janvier 2011, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, en application de l'ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010**

Le droit à compensation définitif dû aux départements d'outre-mer et aux collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, au titre des dépenses de RSA socle majoré s'élève ainsi à 137,820 M€ en 2011 et à 161,385 M€ à compter de 2012. Le projet d'arrêté de compensation correspondant a été soumis à la CCEC le 17 décembre 2013, qui a rendu un avis favorable. (Pour un rappel de la mise en œuvre des différentes clauses de revoyure « outre-mer », voir l'annexe 4 des rapports de l'OFL 2012, 2013, 2014 et 2015.)

• **Recentralisation du RSA**

L'article 81 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a procédé à la recentralisation, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence relative au financement du RSA et à l'orientation de ses bénéficiaires dans le département de Mayotte et la collectivité territoriale de Guyane.

Afin de financer l'exercice de cette nouvelle compétence, conformément au principe de neutralité financière prévu par l'article 72-2 de la Constitution, l'État a repris à son profit un ensemble de ressources financières versées à ces deux collectivités au titre du RSA. Le montant du droit à compensation définitif au bénéfice de l'État s'élève à 176,9 M€ (153,6 M€ pour la Guyane et 23,3 M€ pour Mayotte). Celui-ci a été définitivement fixé par l'arrêté du 7 janvier 2021 constatant le montant des diminutions de charges résultant pour ces deux collectivités du transfert de la compétence d'attribution, d'orientation et du financement du RSA à l'État sur ces territoires.

Pour la collectivité territoriale de Guyane, la LFI pour 2019 permet à l'État de récupérer les fractions de TICPE dues au titre de la décentralisation du RMI-RMA et de la généralisation du RSA. La LFI pour 2019 met également fin au versement du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) (voir *infra*), ainsi qu'au dispositif de compensation péréquée (DCP) (uniquement pour la Guyane), codifié à l'article L. 3334-16-3 du CGCT (voir *infra*). Elle opère

également une réfaction du montant de la part forfaitaire de la DGF du département de Mayotte.

L'article 77 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a également procédé à la recentralisation, au 1^{er} janvier 2020, de la compétence relative au financement du RSA et à l'orientation de ses bénéficiaires dans le département de La Réunion.

Le montant du droit à compensation provisionnel 2020 au bénéfice de l'État s'élève à 607,4 M€ pour cette collectivité.

Pour le financer, et sur le modèle de ce qui a été précédemment acté pour la Guyane et Mayotte, la LFI pour 2020 permet également à l'État de récupérer les fractions de TICPE dues au titre de la décentralisation du RMI-RMA et de la généralisation du RSA. Elle met également fin au versement du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) (*voir infra*), ainsi qu'au dispositif de compensation péréquée (DCP) perçu par le département de La Réunion.

La LFI pour 2020 opère également la réfaction de la totalité du montant de la part forfaitaire de la DGF. Le financement du solde du droit à compensation étatique se fait via la réfaction d'une partie de la part compensation de la DGF de La Réunion, et par la reprise d'une partie du produit de la taxe tabac perçue par la collectivité.

En 2020, les départements ont bénéficié de 4,6 Md€ dus au titre de la compensation du transfert de la compétence RMI, de 0,47 Md€ du FMDI et de 0,816 Md€ correspondant à la compensation résultant de la généralisation du RSA en métropole et dans les DOM (hors COM et hors Mayotte), soit au total 5,886 Md€.

3. La prestation de compensation du handicap (PCH)

La prestation de compensation du handicap (PCH), créée par la loi du 11 février 2005, a pris effet au 1^{er} janvier 2006 afin de remplacer progressivement l'allocation compensatrice pour tierce personne, versée aux personnes handicapées de moins de 60 ans (ACTP PH), à la charge des départements depuis 1984. La loi a créé en outre dans chaque département une maison départementale des personnes handicapées (MDPH). (*Les modalités de fonctionnement de la PCH et de la MDPH figurent dans l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2010.*)

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est chargée de contribuer au financement de la PCH et au fonctionnement des MDPH. La CNSA dispose de ressources, notamment constituées d'une fraction de la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA)¹ issue de l'institution de la journée de solidarité, qui alimentent le concours versé aux départements pour couvrir une partie du coût de la PCH mise à leur charge et le concours destiné à l'installation et au fonctionnement des MDPH. Les modalités de répartition de ces concours sont définies aux articles L. 14-10-5 (III), L. 14-10-7 et R. 14-1-32 du CASF (*voir annexe 4 du rapport de l'OFL 2011*).

Après une surcompensation des dépenses au lancement du concours, le taux de couverture enregistré depuis 2008 une baisse régulière pour atteindre 27,3 % en 2020 (*tableau 6*).

1. La fraction du produit de la CSA affectée au financement de la PCH et du fonctionnement des MDPH est comprise selon la loi entre 26 % et 30 %. Elle est fixée depuis 2008 à 26 %, conformément à l'avis du conseil d'administration de la CNSA du 8 juillet 2008, contre 27,26 % en 2007.

TABLEAU 6 – LA PCH ET L'ACTP EN CHIFFRES

Année	ACTP		PCH				
	Dépenses (en M€)	Bénéficiaires au 31/12 (payés)	Dépenses (en M€)	Concours CNSA (en M€)	Taux de couverture brut (en %)	Taux de couverture net de la baisse de l'ACTP (en %)	Bénéficiaires au 31/12 (payés)
2006	756	127 575	79	523	662,0	662,0	8 892
2007	683	124 694	277	530	191,4	259,9	37 260
2008	629	112 177	569	551	96,9	124,7	69 674
2009	580	100 643	843	510	60,5	76,4	102 699
2010	547	94 162	1078	502	46,6	57,8	134 729
2011	527	88 475	1241	528	42,5	52,2	164 084
2012	506	83 561	1397	545	39,0	47,5	189 267
2013	486	78 196	1507	549	36,4	44,4	204 551
2014	460	72 990	1597	547	34,3	42,0	223 873
2015	442	71 250	1699	555	32,7	40,1	234 918
2016	423	67 096	1810	564	31,2	38,2	248 310
2017	403	63 402	1901	590	31,0	38,1	260 854
2018	381	60 423	2 006	605	30,2	37,1	278 384
2019	368	56 343	2 117	616	29,1	35,6	287 570
2020 ^(a)	n. d.	n. d.	2 256	616	27,3	n. d.	n. d.

n. d. : non disponible. (a) Chiffres provisoires.

Sources : CNSA et DGFIP.

4. La soutenabilité des dépenses d'allocation sociale

Face aux difficultés financières rencontrées par certains départements, le gouvernement a mis en place des mesures afin de leur assurer un meilleur financement des allocations individuelles de solidarité (AIS).

Certaines mesures ont été prévues dans le pacte de confiance et de responsabilité signé entre l'État et les collectivités territoriales le 16 juillet 2013 (*voir annexe 4 du rapport de l'OFL 2013 pour plus de précisions*). Elles ont été traduites dans la LFI pour 2014 et ont été pérennisées à compter de 2015 dans la LFI pour 2015.

Le dispositif de compensation péréquée (DCP) vise à attribuer aux départements les recettes issues des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçus par l'État. La répartition entre les départements s'effectue d'une part (pour 70 %) en fonction du reste à charge des trois allocations¹, et d'autre part (pour 30 %) en fonction d'un indice synthétique calculé sur la base de la proportion des bénéficiaires des trois AIS et du revenu par habitant de chaque département. Ainsi, au titre du DCP, 841,2 M€ ont été versés aux départements en 2014, 865,5 M€ en 2015, 900 M€ en 2016, 932 M€ en 2017, 957 M€ en 2018, 994 M€ en 2019, 1 015 M€ en 2020 et 1 031 M€ en 2021.

1. Le reste à charge correspond à la différence entre le montant des dépenses relatives au RSA, à l'APA et à la PCH de chaque département et le montant des dotations de compensation qu'il reçoit en contrepartie.

En complément de l'aide pérenne versée au titre du DCP, les conseils départementaux ont pu relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 3,8 % à 4,5 % (cf. l'annexe 8 de ce rapport).

En outre, il a été créé un fonds de solidarité en faveur des départements (FSD) ayant vocation à réduire les inégalités constatées entre eux en matière de reste à charge par habitant au titre des dépenses d'AIS. Ce fonds est alimenté par un prélèvement forfaitaire sur les recettes fiscales des départements et correspond à 0,35 % des bases de DMTO qu'ils ont perçus en 2013. Sont éligibles à ce fonds les départements dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à la moyenne ou dont le revenu par habitant est inférieur à 1,2 fois la moyenne nationale. Toutefois, les départements qui ont un montant de DMTO par habitant supérieur à 1,4 fois la moyenne ne peuvent pas bénéficier du fonds. Les ressources sont ensuite réparties entre les départements en fonction des restes à charge par habitant des départements au titre des dépenses d'AIS. Le montant versé aux conseils départementaux au titre du FSD s'est élevé à 559 M€ en 2014, 536 M€ en 2015, 423 M€ en 2016, 433,5 M€ en 2017, 485 M€ en 2018 et 586 M€ en 2019. Le FSD a été intégré, depuis le 1^{er} janvier 2020, dans le fonds unique des DMTO, dit FNP DMTO, désormais codifié à l'article L. 3335-2 du CGCT, au sein duquel il est devenu la 3^e enveloppe. Les modalités d'attribution du fonds n'ont cependant pas évolué par rapport à celles de l'ancien FSD. Le montant de la 3^e enveloppe de ce nouveau FNP DMTO s'est élevé à 743 M€ pour 2020. Malgré ces mesures, la hausse des dépenses en matière d'AIS persiste, et certains départements connaissent des difficultés budgétaires. La mission Bur-Richard, chargée de clarifier pour les départements les modalités de financement et de gestion des allocations individuelles de solidarité, a rendu son rapport final en avril 2018. Dans ce contexte, l'article 261 de la LFI pour 2019 a acté la création d'un nouveau fonds de stabilisation doté de 115 M€ pour une durée initiale de 3 ans, en vue d'accompagner les départements connaissant des difficultés en raison de la dynamique de leurs dépenses en matière d'AIS. Le montant de l'enveloppe du fonds de stabilisation a été porté à 200 M€ pour l'année 2021 et ses critères d'éligibilité ont été révisés par l'article 256 de la loi de finances pour 2021 en vue d'en élargir le nombre de bénéficiaires.

E. Dépenses des collectivités locales dans les principaux domaines de compétences transférés

1. Dépenses relatives aux compétences départementales

Départements, métropole de Lyon, collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane, Corse et Ville de Paris

en millions d'euros

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses d'aide sociale^(a) (fonctionnement)	33 678	34 891	35 981	37 096	38 444	39 537	40 156	40 951	41 685	43 165	44 190
	(+ 5,1 %)	(+ 3,6 %)	(+ 3,1 %)	(+ 3,1 %)	(+ 3,6 %)	(+ 2,8 %)	(+ 1,6 %)	(+ 2,0 %)	(+ 1,8 %)	(+ 3,6 %)	(+ 2,4 %)
dont RMI/RSA ^(b)											
(dép. brutes)	8 603	8 982	9 346	10 050	10 881	11 491	11 789	11 844	12 107	12 156	12 225
APA (dép. brutes)	5 372	5 455	5 572	5 592	5 677	5 733	5 894	6 063	6 142	6 272	6 404
Dépenses totales pour les collèges	4 304	4 278	4 193	4 092	4 232	4 149	4 025	4 141	4 259	4 667	4 750
	(- 4,1 %)	(- 0,6 %)	(- 2,0 %)	(- 2,4 %)	(+ 3,4 %)	(- 1,9 %)	(- 3,0 %)	(+ 2,9 %)	(+ 2,9 %)	(+ 9,6 %)	(+ 1,8 %)
Fonctionnement	2 045	2 132	2 195	2 248	2 308	2 346	2 341	2 451	2 460	2 586	2 621
Investissement	2 259	2 146	1 998	1 844	1 924	1 803	1 685	1 690	1 800	2 080	2 129
Contingents destinés aux SDIS (fonctionnement)	2 386	2 454	2 519	2 555	2 593	2 663	2 692	2 706	2 733	2 841	2 910
	(+ 3,3 %)	(+ 2,8 %)	(+ 2,7 %)	(+ 1,4 %)	(+ 1,5 %)	(+ 2,7 %)	(+ 1,1 %)	(+ 0,5 %)	(+ 1,0 %)	(+ 3,9 %)	(+ 2,4 %)

(a) Dépenses des fonctions prévention médico-sociale et action sociale.

(b) Le RSA s'est substitué au RMI le 1^{er} juin 2009.

Source : DGFIP (comptes de gestion en opérations réelles).

2. Dépenses relatives aux compétences régionales (France hors Mayotte)

Régions et collectivités territoriales uniques

en millions d'euros

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses totales de formation professionnelle et apprentissage	5 052	5 100	5 211	5 370	5 335	5 372	5 481	5 420	5 056	5 291	4 085
	(- 2,5 %)	(+ 0,9 %)	(+ 2,2 %)	(+ 3,1 %)	(- 0,6 %)	(+ 0,7 %)	(+ 2,0 %)	(- 1,1 %)	(- 6,7 %)	(+ 4,6 %)	(- 22,8 %)
Fonctionnement	4 825	4 913	5 011	5 127	5 073	5 134	5 243	5 193	4 830	5 022	3 889
Investissement	227	187	200	243	263	237	238	227	226	269	196
Dépenses totales pour l'enseignement	6 326	6 105	6 053	6 069	6 216	6 239	6 514	6 396	6 332	6 647	6 598
	(- 5,3 %)	(- 3,5 %)	(- 0,8 %)	(+ 0,3 %)	(+ 2,4 %)	(+ 0,4 %)	(+ 4,4 %)	(- 1,8 %)	(- 1,0 %)	(+ 5,0 %)	(- 0,8 %)
Fonctionnement	3 379	3 433	3 513	3 566	3 667	3 730	3 851	3 806	3 824	3 863	3 920
Investissement	2 946	2 672	2 540	2 503	2 549	2 509	2 662	2 590	2 509	2 785	2 678
Dépenses pour le transport ferroviaire régional de voyageurs	3 195	3 389	3 520	3 859	4 146	4 195	4 253	4 091	4 182	4 782	5 011
	(- 0,8 %)	(+ 6,1 %)	(+ 3,9 %)	(+ 9,6 %)	(+ 7,4 %)	(+ 1,2 %)	(+ 1,4 %)	(- 3,8 %)	(+ 2,2 %)	(+ 14,4 %)	(+ 4,8 %)

Source : DGFIP (comptes de gestion en opérations réelles).

Ratios financiers obligatoires et disparités des situations communales, départementales et régionales

GUILLAUME LEFORESTIER, LEANA CARELLE MADJOU FOTSING (DGCL)

Définitions

Les ratios financiers obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus ont été repris ici pour l'ensemble des communes, les EPCI, les départements et les régions selon différents axes. Par exemple, pour les communes, une présentation est faite selon la strate de population, l'appartenance intercommunale, la situation géographique (rurale ou urbaine) ou selon le caractère touristique ou de montagne de la commune.

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) diminuées des travaux en régie / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont soustraites aux DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : recettes hors fiscalité reversée.
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

• **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes»/population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles), sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).

• **Ratio 5 = dette/population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

• **Ratio 6 = DGF/population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

• **Ratio 7 = dépenses de personnel/DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité; c'est un coefficient de rigidité, car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

• **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée; *a contrario*, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement ou à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont soustraites des DRF.

• **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes»/RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.

• **Ratio 11 = dette/RRF = taux d'endettement** : mesure du poids de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentages.

Typologie

Territoire «urbain» : est considéré comme urbain (ou unité urbaine) un ensemble de communes sur lequel on trouve une zone de bâti continu, c'est-à-dire un espace au sein duquel il n'y a pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions et dans lequel résident au moins 2000 habitants. Pour cette typologie, on utilise le zonage en unités urbaines de 2010 élaboré par l'Insee.

Les communes touristiques : au sein de l'article L. 2334-7 du CGCT, la dénomination «commune touristique» désigne les collectivités qui étaient bénéficiaires de la dotation supplémentaire touristique, aujourd'hui intégrée au sein de la dotation forfaitaire (loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993) dans la dotation globale de fonctionnement (*source : ministère de l'Intérieur, DGCL*). La dotation touristique se fondait sur la capacité d'accueil et d'hébergement de la commune. Les communes touristiques concernent uniquement la France métropolitaine.

Parmi les communes touristiques, on distingue les catégories suivantes :

- **les communes touristiques du littoral maritime :** ce sont les communes touristiques appartenant également à la liste des communes du littoral maritime. Cette liste comprend les communes de bord de mer et les communes d'estuaires, en aval de la limite transversale de la mer (*source : Institut français de l'environnement [IFEN], dissous en 2008 et remplacé par le Service de la donnée et des études statistiques [SDES]*);
- **les communes touristiques de montagne :** les communes de montagne sont repérées à l'aide du classement en zone défavorisée réalisé par le ministère de l'Agriculture. Les communes retenues sont celles qui sont entièrement classées «montagne» ou «haute montagne» et en métropole (*source : ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation*);
- **les communes touristiques «supports de station de sports d'hiver» :** ce sont les communes touristiques également classées comme «supports de station de sports d'hiver». Ces dernières sont définies à partir de la capacité d'hébergement et de la présence de remontées mécaniques. Les critères de sélection des communes touristiques conduisent à exclure du champ d'étude celles dont l'activité liée au tourisme d'hiver est mineure (faible capacité d'hébergement et nombre réduit de remontées mécaniques) (*source : service d'études d'aménagement touristique de la montagne*).

A. Disparités communales

1. Ratios financiers obligatoires des communes, par strate de population en 2020

France métropolitaine	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
France métropolitaine hors Paris	945	532	681	1 137	280	865	176	56,6	91,2	24,7	76,1
France métropolitaine y compris Paris	1 012	557	702	1 195	285	953	171	54,8	92,4	23,8	79,7
Outre-mer	1 260	394	477	1 334	261	982	222	65,6	101,2	19,6	73,6
France	1 020	552	695	1 199	284	954	173	55,2	92,7	23,7	79,5
Communes en France métropolitaine											
Moins de 3 500 hab.	642	363	435	825	273	625	157	44,9	87,2	33,1	75,8
De 3 500 à moins de 10 000 hab.	885	509	671	1 090	290	794	153	56,5	88,9	26,6	72,8
Moins de 10 000 hab. 10 000 hab. et plus	730	416	521	922	279	687	156	50,0	87,9	30,3	74,5
hors Paris	1 183	661	857	1 374	282	1 061	199	61,1	93,7	20,5	77,2
Moins de 100 hab.	896	329	356	1 243	493	643	263	23,7	81,4	39,6	51,8
De 100 à moins de 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29,2	83,8	36,7	64,9
De 200 à moins de 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	35,8	86,7	34,9	70,9
De 500 à moins de 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45,1	87,8	33,1	77,6
De 2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51,5	87,2	31,4	77,6
De 3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1 023	294	741	153	54,2	88,1	28,7	72,4
De 5 000 à moins de 10 000 hab.	918	526	697	1 124	288	821	154	57,5	89,3	25,6	73,0
De 10 000 à moins de 20 000 hab.	1 071	596	806	1 272	292	862	173	60,5	91,1	22,9	67,7
De 20 000 à moins de 50 000 hab.	1 212	670	887	1 405	301	1 018	202	62,4	93,4	21,4	72,4
De 50 000 à moins de 100 000 hab.	1 319	708	957	1 526	321	1 367	206	61,7	95,0	21,0	89,6
100 000 hab. et plus hors Paris	1 151	675	795	1 321	222	1 082	212	59,3	95,3	16,8	81,9

Hors gestion active de la dette.

Champ : France métropolitaine.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentages.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux en opérations réelles; Insee (population totale en 2020 – année de référence : 2017).

2. Ratios financiers obligatoires des communes en 2020, selon le type de communes et leur population

France métropolitaine	Nb de communes	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
Communes touristiques et de montagne												
	1 282	918	531	599	1 154	357	1 087	182	42,0	89,7	30,9	94,1
Moins de 100 hab.	159	861	301	407	1 101	417	558	227	27,8	85,6	37,9	50,7
100 à 200 hab.	173	828	380	472	1 114	425	1 131	202	33,9	87,3	38,2	101,6
200 à 500 hab.	330	809	427	488	1 064	345	960	187	36,8	86,7	32,4	90,2
500 à 2 000 hab.	450	870	491	552	1 101	342	1 114	191	38,4	89,8	31,1	101,2
2 000 à 3 500 hab.	101	993	605	681	1 226	360	1 019	179	42,7	90,2	29,4	83,2
3 500 à 10 000 hab.	62	957	575	640	1 197	367	1 143	165	46,1	89,7	30,7	95,5
10 000 à 50 000 hab.	7	1 062	659	741	1 274	384	1 201	176	55,7	93,3	30,1	94,3
Communes touristiques hors montagne												
	844	907	583	651	1 107	294	925	133	56,7	90,5	26,5	83,5
Moins de 100 hab.	6	2 083	465	1 008	2 312	1 486	416	483	61,6	92,9	64,3	18,0
100 à 200 hab.	24	673	267	298	879	360	898	179	39,0	88,2	41,0	102,1
200 à 500 hab.	88	607	295	342	785	330	570	154	43,9	89,1	42,0	72,6
500 à 2 000 hab.	306	634	381	412	805	245	594	155	49,0	86,9	30,4	73,7
2 000 à 3 500 hab.	164	725	464	523	939	307	748	156	53,6	85,3	32,7	79,7
3 500 à 10 000 hab.	186	907	577	640	1 130	291	871	135	56,9	88,5	25,8	77,1
10 000 à 20 000 hab.	48	1 007	670	777	1 219	298	947	108	58,6	90,4	24,5	77,7
20 000 à 50 000 hab.	19	1 060	714	785	1 248	310	1 143	131	57,6	94,5	24,8	91,6
50 000 hab. ou plus	3	1 160	685	739	1 241	303	1 709	110	62,7	105,3	24,4	137,7
Communes de montagne non touristiques												
	4 756	763	384	521	960	302	787	163	50,9	88,9	31,5	82,0
Moins de 100 hab.	877	809	273	317	1 142	547	662	290	26,6	80,9	47,9	57,9
100 à 200 hab.	990	672	248	304	922	382	626	240	33,2	83,5	41,4	67,9
200 à 500 hab.	1 329	614	300	333	814	333	689	189	38,5	86,4	40,9	84,6
500 à 2 000 hab.	1 210	577	298	373	752	279	669	157	44,5	88,0	37,1	89,0
2 000 à 3 500 hab.	166	631	351	480	829	295	739	127	49,0	86,1	35,6	89,2
3 500 à 10 000 hab.	146	818	445	630	1 032	294	842	127	54,9	88,2	28,4	81,6
10 000 à 20 000 hab.	29	989	517	757	1 185	302	1 101	156	57,4	92,0	25,5	93,0
20 000 hab. ou plus	9	1 229	567	847	1 411	281	952	200	62,7	94,3	19,9	67,5
Communes ni touristiques, ni de montagne												
	27 957	983	536	683	1 152	264	908	164	55,2	92,9	22,9	78,8
Moins de 100 hab.	2 155	636	248	247	885	305	427	164	20,9	81,1	34,4	48,3
100 à 200 hab.	4 196	526	246	247	713	248	424	152	27,1	83,5	34,8	59,5
200 à 500 hab.	7 826	492	266	280	641	216	419	135	34,9	86,8	33,7	65,3
500 à 2 000 hab.	9 352	546	316	381	698	230	513	137	45,8	87,7	32,9	73,4
2 000 à 3 500 hab.	1 832	638	376	488	810	251	612	140	52,4	87,2	31,0	75,5
3 500 à 10 000 hab.	1 742	824	468	635	1 011	266	710	147	57,1	89,0	26,4	70,3
10 000 à 20 000 hab.	437	1 038	563	779	1 228	274	789	176	61,0	91,1	22,3	64,2
20 000 à 50 000 hab.	299	1 196	650	874	1 384	293	987	202	62,7	93,3	21,2	71,3
50 000 hab. ou plus	118	1 431	753	906	1 578	276	1 488	179	53,5	97,8	17,5	94,3

Hors gestion active de la dette.

Champ : France métropolitaine.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentages.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux en opérations réelles ; Insee (population totale en 2020 – année de référence : 2017).

B. Disparités intercommunales

Ratios financiers obligatoires des groupements de communes à fiscalité propre en 2020, selon leur nature juridique et fiscale

	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
France métropolitaine	369	350	189	454	102	386	94	39,7	88,7	22,4	85,2
Outre-mer	376	193	127	438	93	226	57	24,7	90,2	21,2	51,6
France	369	344	187	453	101	381	92	39,2	88,8	22,4	84,1
Groupements de communes à fiscalité propre^(a) (France)											
Métropoles et CU ^(a)	408	392	203	523	133	591	145	39,2	87,1	25,4	112,9
Communautés d'agglomération	393	349	186	467	94	369	89	38,6	91,2	20,1	79,0
Communautés de communes à FPU	309	305	172	374	80	198	49	40,6	87,7	21,5	53,1
Communautés de communes à FA	295	216	191	352	71	154	20	35,8	88,7	20,3	43,7
Moins de 15 000 hab.	355	305	209	424	95	234	43	39,2	89,8	22,5	55,1
15 000 à 30 000 hab.	314	295	178	377	85	204	44	40,1	88,3	22,5	54,2
30 000 à 50 000 hab.	308	299	166	367	71	186	52	42,6	88,6	19,3	50,6
50 000 à 100 000 hab.	367	321	184	437	89	264	74	40,3	89,3	20,3	60,2
100 000 à 300 000 hab.	428	366	224	520	115	473	96	38,9	90,3	22,2	91,0
300 000 hab. ou plus ^(a)	373	388	165	480	118	556	147	37,4	87,1	24,6	115,8

Hors gestion active de la dette.

(a) Hors métropole de Lyon, mais y compris métropole du Grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP. Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentages.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux en opérations réelles; Insee (population totale en 2020 – année de référence : 2017).

C. Disparités départementales

Ratios financiers obligatoires des départements^(a) en 2020

	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
France métropolitaine	893	295	345	1016	103	515	123	20,8	93,1	10,2	50,7
Outre-mer	1133	173	190	1315	129	338	238	29,9	89,2	9,8	25,7
France	899	292	341	1023	104	511	126	21,1	93,0	10,2	49,9
France métropolitaine											
Moins de											
250 000 habitants	1028	311	358	1219	147	636	227	26,4	89,6	12,1	52,1
De 250 000											
à 500 000 habitants	957	292	331	1110	122	540	157	23,3	91,6	11,0	48,6
De 500 000											
à 1 000 000 d'habitants	826	270	302	957	97	446	128	21,8	91,3	10,1	46,6
Plus de 1 000 000											
d'habitants	860	287	347	955	92	500	98	19,3	94,9	9,6	52,3

Hors gestion active de la dette.

Champ : France y compris Mayotte. Hors métropole de Lyon et Ville de Paris (comptées avec le secteur communal).

(a) Hors métropole de Lyon, CTU de Guyane, de Martinique et de Corse.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentages.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux en opérations réelles; Insee (population totale en 2020 – année de référence : 2017).

D. Disparités régionales

Ratios financiers obligatoires des régions et des collectivités territoriales uniques^(a) en 2020

	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
Régions											
Auvergne-Rhône-Alpes	259	157	144	352	34	302	0	16,6	79,6	9,6	85,6
Bourgogne-Franche-Comté	341	123	146	414	34	312	0	17,7	86,9	8,1	75,3
Bretagne	266	120	121	351	52	405	0	18,3	80,1	14,8	115,2
Centre-Val de Loire	338	134	136	417	30	290	0	15,5	86,0	7,1	69,6
Grand-Est	328	129	128	404	35	459	0	17,2	89,9	8,6	113,6
Hauts-de-France	362	120	139	416	29	517	0	16,9	93,7	6,9	124,3
Île-de-France	203	268	89	284	53	468	0	17,5	98,4	18,6	164,8
Normandie	327	126	150	395	33	180	0	18,9	86,8	8,2	45,6
Nouvelle-Aquitaine	307	120	130	362	36	398	0	19,9	91,0	9,9	109,9
Occitanie	329	119	141	400	72	421	0	16,8	87,0	18,1	105,3
Pays de la Loire	260	140	126	317	34	480	0	16,6	90,9	10,7	151,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	304	134	126	366	26	538	0	18,0	91,1	7,2	146,8
Total des régions métropolitaines	289	156	127	362	41	414	0	17,5	89,3	11,3	114,6
Régions d'outre-mer (ROM)											
Guadeloupe	596	74	55	658	348	938	0	29,6	98,8	52,8	142,4
La Réunion	495	70	82	618	187	1 438	0	34,2	91,3	30,3	232,9
Total régions	294	155	126	367	44	431	0	18,0	89,4	12,1	117,4
Collectivités territoriales uniques et de Corse											
Corse	2 723	323	385	3 139	400	2 610	316	23,9	90,3	12,7	83,1
Martinique	2 403	321	384	2 481	272	1 978	384	23,7	101,9	11,0	79,7
Guyane	1 375	235	267	1 387	323	438	188	41,7	103,2	23,3	31,6
France	321	156	128	395	48	448	4	18,9	90,1	12,3	113,5

Hors gestion active de la dette.

(a) La collectivité territoriale de Corse et les CTU de Guyane et de Martinique présentent des ratios en €/hab. plus élevés du fait de leur statut particulier.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentages.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux en opérations réelles ; Insee (population totale en 2020 – année de référence : 2017).

ANNEXE 6

Le périmètre des communes et des EPCI au 1^{er} janvier 2021

LIONEL SEBBANE (DGCL)

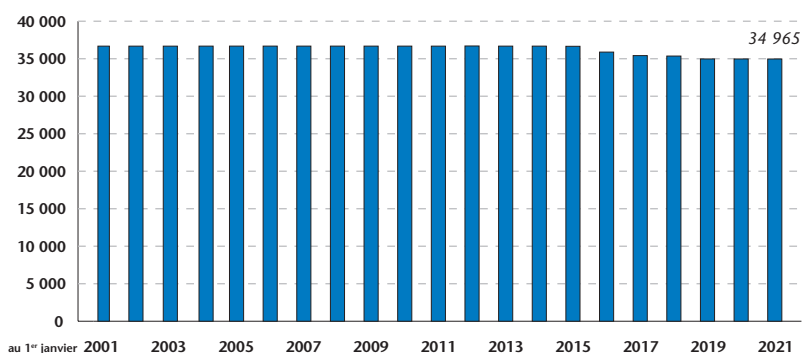
1. Les communes et leur population

La population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2021 est de 67,0 millions de personnes pour la France métropolitaine et dans les départements d’Outre-mer (DOM). En ajoutant les collectivités d’outre-mer et la Nouvelle-Calédonie, elle atteint 67,6 millions pour l’ensemble de la République française.

Seules deux communes nouvelles ont été créées en 2020, une en Charente (regroupement de deux communes) et une en Mayenne (regroupement de trois communes). Le total de communes en France métropolitaine et dans les DOM diminue donc de trois unités, à 34 965 communes au 1^{er} janvier 2021.

La moitié de la population française réside dans des communes de moins de 10 000 habitants. Ces communes représentent 97 % du nombre des communes. Les 42 communes de plus de 100 000 habitants regroupent 15,2 % de la population. Huit d’entre elles ont vu leur population municipale augmenter de plus de + 5 % en l’espace de cinq ans : Toulouse, Nantes, Montpellier, Bordeaux, Toulon, Saint-Denis de La Réunion, Annecy et Montreuil. À l’inverse, la population de trois communes diminue de plus de 2 % en cinq ans : Paris, Limoges et Mulhouse.

GRAPHIQUE 1 – NOMBRE DE COMMUNES



Source : Insee, code officiel géographique.

2. Peu de changements du côté des EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2017

Au 1^{er} janvier 2021, la France métropolitaine et les départements d'outre-mer (DOM) comptent 1 253 EPCI à fiscalité propre, soit un de moins qu'en 2020 (*tableau 1*). Depuis la forte réduction (- 39 %) du nombre de ces structures au 1^{er} janvier 2017, liée à la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) prévus par la loi NOTRe, la carte intercommunale ne connaît que quelques changements marginaux chaque année (*tableau 1 et graphique 2*). En 2021, la métropole de Lille s'est étendue en fusionnant avec la communauté de communes (CC) de la Haute-Deûle. À la suite de la transformation de la CC du Nord de Mayotte en communauté d'agglomération (CA), on compte par ailleurs une CA de plus qu'en 2020 (et une CC de moins).

La répartition du nombre d'EPCI à fiscalité propre selon leur taille (en termes de nombre d'habitants) est très stable depuis 2017. En 2021, 28 % des EPCI regroupent moins de 15 000 habitants. Cette répartition est très différente de celle d'avant 2017, où les EPCI à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants étaient majoritaires. Cette évolution est la conséquence des fusions d'EPCI à fiscalité propre depuis 2010. Les EPCI de plus de 100 000 habitants restent en revanche peu nombreux (10 % des EPCI à fiscalité propre en 2021).

Dans le même temps, la répartition de la population selon la catégorie d'EPCI à fiscalité propre a très sensiblement évolué depuis 2015 (*graphique 3*). En 2021, un Français sur trois habite ainsi dans une métropole ou dans une communauté urbaine (CU), alors qu'ils n'étaient que 12 % dans ce cas en 2014. Les métropoles et communautés urbaines (36 au total, en incluant la métropole de Lyon) regroupent désormais autant d'habitants que les 223 communautés d'agglomération ou que les 995 communautés de communes (environ 22 millions d'habitants) (*graphique 3*).

Au 1^{er} janvier 2021, seules quatre communes ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité propre, ni de la métropole de Lyon. Toutes sont des îles mono-communales de France métropolitaine, qui bénéficient d'une dérogation législative : l'île d'Yeu, l'île de Bréhat, l'île de Sein et l'île d'Ouessant.

TABEAU 1 – NOMBRE DE GROUPEMENTS DE COMMUNES À FISCALITÉ PROPRE

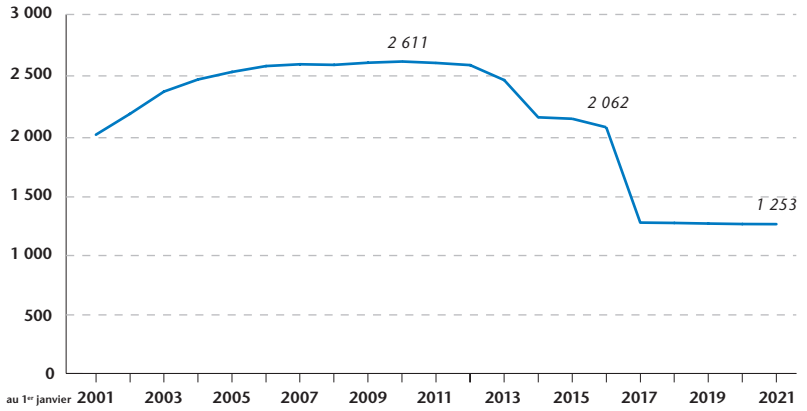
Au 1 ^{er} janvier	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021-2020
Métropoles	14	21	21	21	21	+ 0
Communautés urbaines (CU)	15	11	13	14	14	+ 0
Communautés d'agglomération (CA)	219	222	223	222	223	+ 1
Communautés de communes (CC)	1 018	1 009	1 001	997	995	- 2
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	1 266	1 263	1 258	1 254	1 253	- 1
Métropole de Lyon	1	1	1	1	1	+ 0
Nombre de communes regroupées^(a)	35 411	35 353	34 966	34 964	34 961	- 3
Nombre de communes isolées	5	4	4	4	4	+ 0
Nombre total de communes	35 416	35 357	34 970	34 968	34 965	- 3

Champ : France, y compris Mayotte.

(a) Y compris métropole de Lyon.

Source : DGCL, Banatic.

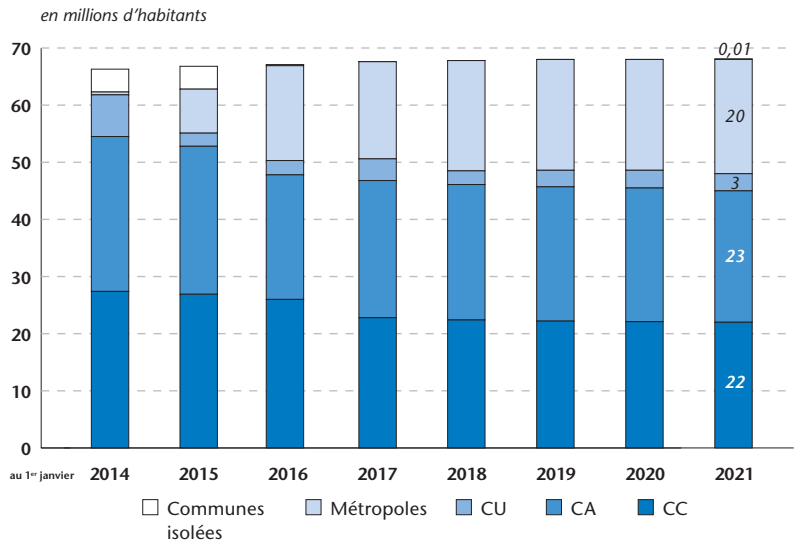
GRAPHIQUE 2 - NOMBRE DE GROUPEMENTS DE COMMUNES À FISCALITÉ PROPRE



Champ : France (y compris Mayotte).

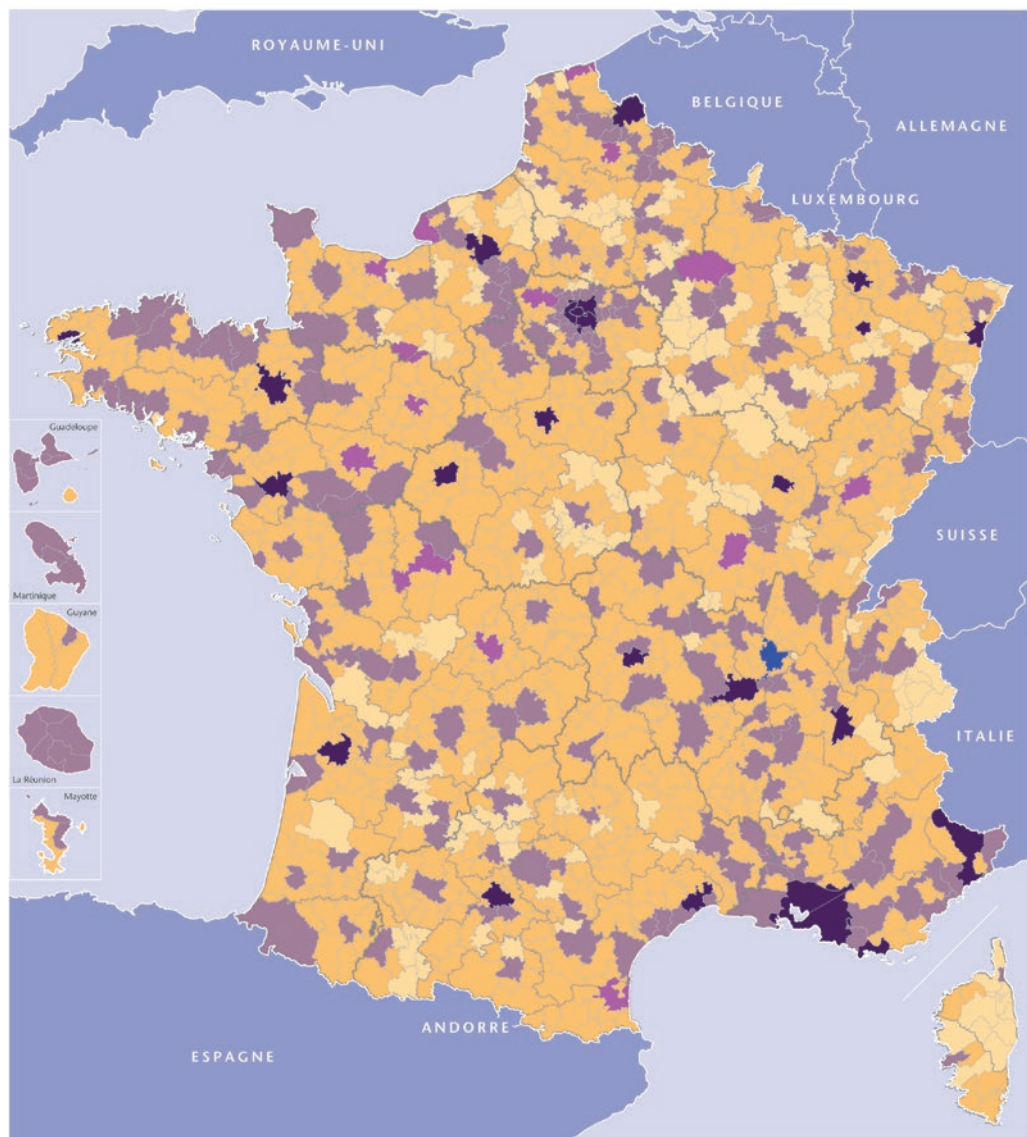
Source : DGCL, Banatic.

GRAPHIQUE 3 – RÉPARTITION DE LA POPULATION TOTALE SELON LE TYPE DE GROUPEMENTS



Sources : DGCL, Banatic; Insee, recensement de la population.

CARTE 1 – LE PÉRIMÈTRE DES INTERCOMMUNALITÉS AU 1^{er} JANVIER 2021



LES DIFFÉRENTS TYPES DE GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE

<p>Métropoles Nombre : 21 Nombre de communes : 908 Population totale regroupée : 18 154 555</p>	<p>Communautés urbaines Nombre : 14 Nombre de communes : 658 Population totale regroupée : 3 128 086</p>	<p>Communautés d'agglomération Nombre : 223 Nombre de communes : 7 465 Population totale regroupée : 23 492 290</p>	<p>Métropole de Lyon Nombre : 1 Nombre de communes : 59 Population totale regroupée : 1 415 357</p>
<p>Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique Nombre : 818 Nombre de communes : 21 018 Population totale regroupée : 19 309 696</p>	<p>Communautés de communes à fiscalité additionnelle Nombre : 177 Nombre de communes : 4 853 Population totale regroupée : 2 729 802</p>	<p>Communes isolées Nombre de communes : 4 Population totale regroupée : 6 439</p>	

Sources : Direction générale des collectivités locales - Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.
 Insee (population totale en vigueur en 2021 - millésimée 2018).
 Cartographie : DGCL - DESL, janvier 2021.

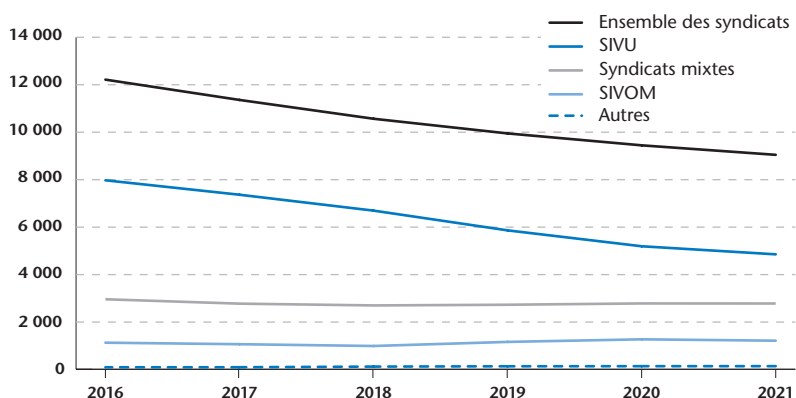
Fond de carte : © IGN - 2020 / Tous droits réservés.

3. La baisse du nombre de syndicats se poursuit, surtout pour les syndicats de communes

Alors que le nombre d'EPCI à fiscalité propre et de communes stagne, le nombre de syndicats diminue. En 2021, la baisse du nombre de syndicats a été légèrement moindre que l'année précédente : - 4,2 % (contre - 5,0 %) (*graphique 4*). Le nombre de syndicats est désormais de 9 065 début 2021, soit 400 syndicats de moins qu'en janvier 2020. Cette baisse n'a concerné que les syndicats intercommunaux (- 6,5 % pour les SIVU et - 4,5 % pour les SIVOM), tandis que le nombre de syndicats mixtes est demeuré stable.

Au 1^{er} janvier 2021, les SIVU restent majoritaires (54 %) mais leur importance diminue : les deux tiers des syndicats étaient des SIVU en 2015. Les syndicats mixtes représentent désormais 31 % des syndicats et les SIVOM 14 %. Enfin, les autres syndicats (établissements publics territoriaux [EPT], pôles d'équilibre territoriaux et ruraux [PETR] et pôles métropolitains) représentent 2 % de l'ensemble des syndicats.

GRAPHIQUE 4 – NOMBRE DE SYNDICATS



Source : DGCL, Banatic.

Le nombre moyen de communes membres d'un syndicat intercommunal (SIVU et SIVOM) diminue régulièrement depuis quatre ans. Il est de 8 communes début 2021, contre 9,2 début 2017. La majorité de ces syndicats (58 %) a moins de cinq communes membres et cette proportion augmente régulièrement. Près d'un quart (23 %) a entre 5 et 9 communes membres, 12 % entre 10 et 19 % entre 20 et 29 et 3 % au moins 30.

Ces proportions sont différentes de celles des années 2010, quand les syndicats étaient plus nombreux. De fait, ce sont les syndicats intercommunaux de taille intermédiaire (de 10 à 19 communes membres) dont le nombre a le plus chuté entre 2010 et 2021 (- 63 %). La très forte diminution du nombre de syndicats de 20 communes ou plus (- 60 %) et surtout son accélération depuis quatre ans explique aussi la baisse récente du nombre moyen de communes par syndicat.

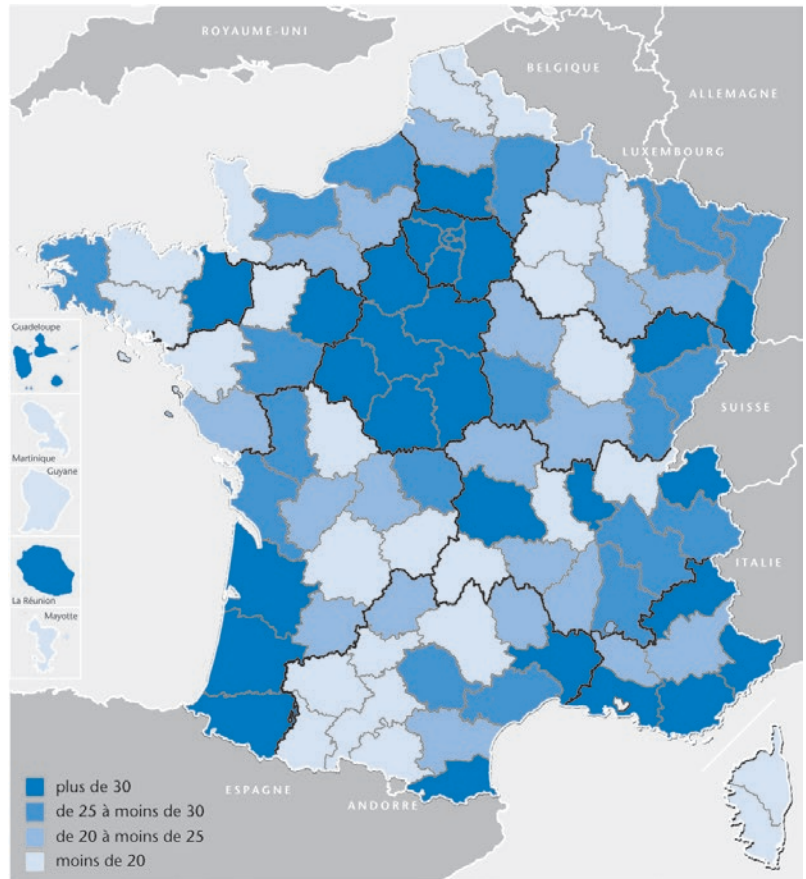
Les syndicats sont inégalement répartis sur le territoire. Au niveau départemental, leur nombre croît avec celui des communes. En tenant compte du nombre de communes, des écarts subsistent en 2021 (*carte 2*). Les départements

du Centre-Val de Loire ont un nombre de syndicats élevé relativement au nombre de leurs communes et à leur population. Les départements d’Île-de-France et du littoral méditerranéen ont aussi un nombre élevé de syndicats pour 100 communes, mais ces communes sont plus grandes et plus peuplées, ce qui explique en partie ce taux. Il en va de même pour le Rhône, la Haute-Garonne et la Gironde.

D’autres départements ont un faible nombre de syndicats rapporté au nombre de leurs communes. C’est le cas de l’Aube, de la Côte-d’Or, de la Meuse dans la partie est de la France et du Gers, du Cantal et des Hautes-Pyrénées dans le quart sud-ouest. Ce sont des départements ruraux dont la population est faible.

À l’inverse, le Morbihan, les Côtes-d’Armor, la Loire-Atlantique, la Mayenne et le Nord ont également un faible nombre de syndicats rapporté au nombre de leurs communes mais leur population est nettement plus nombreuse.

CARTE 2 – NOMBRE DE SYNDICATS POUR 100 COMMUNES EN 2021



Source : DGCL, Banatic.

Pour en savoir plus

« Stabilité du nombre de communes et de groupements à fiscalité propre en 2020, mais recul de 4 % du nombre de syndicats », *BIS* n° 152, DGCL, mai 2021.

Cette publication est disponible sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales.

ANNEXE 7

Les finances des établissements publics locaux (EPL)

XAVIER NIEL (DGCL)

A. Comptes des établissements publics locaux (EPL) – Budgets principaux

2020	CCAS- CIAS ^(a)	Caisses des écoles	Régies autonomes	SDIS ^(b)	CGFPT ^(c)	Associations syndicales autorisées
Nombre d'établissements^(d)	13 511	1 147	764	97	96	8 321
Montant des budgets	<i>en millions d'euros</i>					
Dépenses de fonctionnement (1)	2 783	470	1 837	4 326	558	144
Achats et charges externes	583	153	682	634	73	97
Frais de personnel	1 766	302	666	3 597	446	24
Charges financières	10	0	17	34	1	3
Dépenses d'intervention	139	8	113	31	2	7
Autres dépenses de fonctionnement	285	6	359	29	36	13
Recettes de fonctionnement (2)	2 921	475	1 997	4 798	583	194
Impôts, taxes et tarifications	2	0	97	0	0	1
Concours de l'État	0	0	0	0	0	0
Dotations et participations reçues	2 150	370	809	4 648	15	21
Ventes de biens et services	576	101	848	123	555	155
Autres recettes de fonctionnement	193	4	242	27	13	16
Épargne brute (3) = (2) - (1)	138	5	160	472	24	50
Dépenses d'investissement hors rembours. (4)	110	11	286	688	21	98
Dépenses d'équipement	98	10	247	671	21	85
Subventions d'équipement versées	8	0	0	9	0	0
Autres dépenses d'investissement	4	0	39	8	0	12
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	48	3	150	278	8	50
FCTVA	11	1	1	102	3	0
Autres dotations et subventions d'investissement	17	0	116	166	0	26
Autres recettes d'investissement	19	1	32	9	5	25
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	2 893	480	2 123	5 014	580	242
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	2 969	478	2 147	5 075	591	244
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 76	- 2	+ 23	+ 62	+ 11	+ 2
Remboursements de dette (8)	37	1	54	150	5	32
Emprunts (9)	29	1	93	114	3	38
Flux net de dette = (9) - (8)	- 8	- 0	+ 40	- 36	- 2	+ 7
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	2 929	481	2 177	5 164	585	274
Recettes totales (11) = (7) + (9)	2 997	478	2 240	5 189	594	283
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 68	- 2	+ 63	+ 26	+ 9	+ 9
Dettes au 31 décembre	424	4	562	1 448	37	174

(a) Centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

(b) Services départementaux d'incendie et de secours.

(c) Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

(d) Établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu et ayant déclaré un montant non nul en dépenses, en recettes ou en encours de dette.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion.

B. Comptes des établissements publics locaux (EPL) – Budgets annexes

en millions d'euros

2020	CCAS- CIAS ^(a)	Caisses des écoles	Régies autonomes	SDIS ^(b)	CGFPT ^(c)	Associations syndicales autorisées
Montant des budgets						
Dépenses de fonctionnement (1)	3 583	16	192	24	21	0
Achats et charges externes	923	3	97	13	15	0
Frais de personnel	2 586	12	39	11	3	0
Charges financières	23	0	3	0	0	0
Dépenses d'intervention	3	1	0	0	0	0
Autres dépenses de fonctionnement	48	0	53	0	2	0
Recettes de fonctionnement (2)	3 773	15	288	25	22	0
Impôts, taxes et tarifications	0	0	2	0	0	0
Concours de l'État	28	0	0	0	0	0
Dotations et participations reçues	1 996	12	13	14	2	0
Ventes de biens et services	1 621	3	214	7	20	0
Autres recettes de fonctionnement	129	0	59	4	0	0
Épargne brute (3) = (2) - (1)	190	- 1	96	1	2	0
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	131	0	66	1	2	0
Dépenses d'équipement	128	0	61	1	0	0
Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	3	0	4	0	2	0
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	50	0	19	0	2	0
FCTVA	20	0	1	0	0	0
Autres dotations et subventions d'investissement	27	0	13	0	0	0
Autres recettes d'investissement	4	0	4	0	2	0
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	3 714	16	257	25	22	0
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	3 823	15	307	25	24	0
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 109	- 1	+ 50	+ 1	+ 2	0
Remboursements de dette (8)	73	0	10	0	0	0
Emprunts (9)	61	0	15	0	0	0
Flux net de dette = (9) - (8)	- 13	+ 0	+ 5	+ 0	+ 0	0
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	3 787	16	267	25	22	0
Recettes totales (11) = (7) + (9)	3 884	15	322	25	24	0
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 97	- 1	+ 54	+ 1	+ 2	0
Dettes au 31 décembre	999	0	181	0	0	0

(a) Centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

(b) Services départementaux d'incendie et de secours.

(c) Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion.

C. Évolution des comptes des établissements publics locaux (EPL) – Budgets principaux et annexes

en %

2020/2019	CCAS- CIAS ^(a)	Caisses des écoles	Régies autonomes	SDIS ^(b)	CGFPT ^(c)	Associations syndicales autorisées
Nombre d'établissements ^(d)	- 6,6 %	- 6,0 %	- 1,2 %	+ 0,0 %	+ 0,0 %	- 1,5 %
Évolution des budgets						
Dépenses de fonctionnement (1)	+ 2,6 %	- 9,7 %	- 6,0 %	+ 1,2 %	- 1,5 %	- 1,6 %
Achats et charges externes	- 2,9 %	- 23,7 %	- 9,6 %	- 3,0 %	- 10,2 %	+ 1,5 %
Frais de personnel	+ 4,1 %	- 0,4 %	- 6,8 %	+ 2,0 %	+ 0,9 %	- 1,1 %
Charges financières	- 5,6 %	n. s.	- 12,8 %	- 8,5 %	- 72,7 %	- 3,0 %
Dépenses d'intervention	+ 0,6 %	- 9,6 %	+ 2,1 %	+ 2,8 %	- 7,4 %	- 2,3 %
Autres dépenses de fonctionnement	+ 11,3 %	- 19,1 %	+ 1,4 %	+ 12,6 %	+ 1,4 %	- 20,0 %
Recettes de fonctionnement (2)	+ 4,1 %	- 10,5 %	- 5,0 %	+ 1,4 %	- 2,2 %	- 2,7 %
Impôts, taxes et tarifications	- 20,7 %	n. s.	- 7,2 %	n. s.	n. s.	- 17,2 %
Dotations et participations reçues	+ 8,5 %	- 0,5 %	+ 3,8 %	+ 1,7 %	- 20,7 %	- 8,1 %
Ventes de biens et services	- 2,9 %	- 35,1 %	- 11,8 %	- 8,2 %	- 1,6 %	+ 0,7 %
Autres recettes de fonctionnement	+ 2,4 %	+ 15,7 %	- 0,3 %	- 4,2 %	+ 2,7 %	- 21,6 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	+ 47,8 %	- 54,0 %	+ 3,0 %	+ 3,2 %	- 14,7 %	- 5,7 %
Dépenses d'investissement hors rembours. (4)	- 29,3 %	- 20,6 %	- 2,8 %	- 2,5 %	- 24,8 %	+ 7,3 %
Dépenses d'équipement	- 29,4 %	- 17,9 %	- 8,9 %	- 3,2 %	- 25,7 %	+ 17,1 %
Subventions d'équipement versées	- 29,8 %	n. s.	n. s.	+ 53,9 %	n. s.	n. s.
Autres dépenses d'investissement	- 25,2 %	n. s.	+ 87,9 %	+ 14,4 %	- 12,9 %	- 31,7 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	- 35,8 %	+ 10,9 %	+ 4,5 %	+ 4,9 %	- 39,1 %	- 11,5 %
FCTVA	+ 5,2 %	- 9,9 %	+ 365,0 %	+ 11,0 %	- 41,2 %	n. s.
Autres dotations et subventions d'investissement	- 20,6 %	n. s.	- 5,0 %	+ 4,3 %	n. s.	- 8,2 %
Autres recettes d'investissement	- 66,3 %	n. s.	+ 48,7 %	- 29,8 %	- 39,5 %	- 14,5 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	+ 0,9 %	- 10,0 %	- 5,5 %	+ 0,7 %	- 2,6 %	+ 1,8 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	+ 3,2 %	- 10,4 %	- 4,4 %	+ 1,6 %	- 3,1 %	- 4,6 %
Remboursements de dette (8)	- 0,8 %	n. s.	- 14,6 %	- 1,8 %	- 72,1 %	- 3,5 %
Emprunts (9)	- 42,3 %	n. s.	+ 58,0 %	- 14,4 %	- 1,9 %	+ 2,7 %
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	+ 0,9 %	- 10,0 %	- 5,8 %	+ 0,6 %	- 4,5 %	+ 1,2 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	+ 2,2 %	- 10,4 %	- 2,8 %	+ 1,2 %	- 3,1 %	- 3,7 %
Dette au 31 décembre	- 1,9 %	- 5,3 %	+ 4,3 %	- 3,1 %	- 4,6 %	+ 3,7 %

n. s. : non significatif (les montants en N et en N - 1 sont inférieurs à 1 M€).

(a) Centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

(b) Services départementaux d'incendie et de secours.

(c) Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

(d) Établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu et ayant déclaré un montant non nul en dépenses, en recettes ou en encours de dette.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion.

La fiscalité locale

XAVIER NIEL, NESHEEN SOLANKI (DGCL)

Les recettes fiscales des collectivités locales (y compris les budgets annexes) et des syndicats se composent pour deux tiers d'impôts directs locaux et pour un tiers d'autres impôts et taxes locales.

- Dans les **impôts directs**, on distingue traditionnellement, d'une part, les taxes dites « ménages » (même si une partie est versée au titre de locaux commerciaux ou industriels) : taxe d'habitation (TH), taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), taxe sur le foncier bâti (FB) et non bâti (FNB) et, d'autre part, les impôts dits « économiques », car versés par les entreprises : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), cotisation foncière des entreprises (CFE), imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) et taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). La fiscalité directe englobe aussi la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et enfin le produit des taxes annexes mises en place en 2015 : la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA), à destination de la région Île-de-France, et la taxe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), à destination du bloc communal.

Le produit de la fiscalité directe des collectivités locales s'élève à 97,8 Md€ en 2020, en hausse de + 2,2 % (après + 3,3 % en 2019) (*tableaux 1 et 2*). Cette hausse est surtout tirée par les impôts économiques, qui ont progressé de + 3,0 % (après + 4,9 % en 2019). S'appuyant sur les résultats d'années antérieures à 2020, le rendement de ces impôts n'a pas été touché, en 2020, par les effets de la crise sanitaire liée à la Covid. Le produit des taxes « ménages » a moins augmenté (+ 1,9 % en 2020, après + 2,9 %), du fait notamment de la faible progression de la taxe d'habitation (+ 1,5 %), liée au gel de ses taux dans le contexte de sa suppression progressive. Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) progresse peu : + 1,8 % (après + 1,9 %).

Comme en 2019, l'évolution du produit des taxes ménages est, en 2020, essentiellement due à l'augmentation de la valeur des bases fiscales (dont la revalorisation dépend pour partie de l'inflation). Les taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier bâti (cf. définitions pour le mode de calcul des taux statistiques moyens) ont en effet peu augmenté en 2020, moins qu'habituellement à ce stade du cycle des élections municipales. Ni les bases, ni les taux des taxes ménages n'ont été, par définition, touchés par la crise sanitaire. La hausse de la TEOM (+ 1,8 %) résulte, comme pour les taxes ménages, de celle des bases nettes d'imposition, tandis que son taux moyen diminue une nouvelle fois (*tableaux 3 à 5*).

- Aux impôts directs s'ajoutent d'autres taxes locales, dont les plus importantes sont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA). D'après les comptes de gestion des collectivités, l'ensemble de ces autres taxes locales représente 51,9 Md€ en 2020, sections de fonctionnement et d'investissement confondues (*tableau 1*). La forte baisse de ces « autres taxes locales » par rapport à 2019 (- 6,7 %) résulte, d'une part, de la disparition de la taxe d'apprentissage à la suite de la réforme de l'apprentissage, d'autre part, de la suppression du financement par la TICPE des dépenses du RSA pour le département de La Réunion, dont les dépenses ont été recentralisées par l'État, et enfin, de la baisse de certaines recettes d'activité, liée

à la crise sanitaire de la Covid (DMTO, TICPE, versement mobilité, certificats d'immatriculation, taxe de séjour, etc.). Le total des impôts et taxes diminue ainsi en 2020 de - 1,1 % (y compris syndicats et tous budgets confondus).

- À ces recettes fiscales viennent s'ajouter des recettes tarifaires ou provenant de la ventes de biens ou de services (*tableau 6*). Ces recettes tarifaires ou domaniales étant généralement liées à l'activité économique, elles ont, pour la plupart d'entre elles, diminué en 2020. Seules quelques redevances augmentent, comme les ventes d'eau, les redevances d'assainissement ou les redevances funéraires.

- Les contributions de l'État liées à la fiscalité peuvent prendre deux formes : les dégrèvements et les allocations compensatrices. D'un montant de 24,9 Md€, ces contributions représentaient 24,9 % des recettes fiscales des collectivités locales en 2020 (*tableaux 7*). La suppression progressive de la taxe d'habitation a augmenté la part des recettes prises en charge par l'État au titre de la fiscalité locale depuis 2018.

Définitions

Taux d'imposition

Taux d'imposition moyen pour une taxe et un type de collectivité : les «taux statistiques moyens» publiés ici rapportent le produit réellement reçu aux bases. Ainsi, les produits comprennent le cas échéant les «gains et pertes», le lissage depuis 2017, et ils intègrent divers produits supplémentaires : majoration sur les résidences secondaires pour la TH, taxe additionnelle sur le non-bâti, part incitative de la TEOM. Le taux moyen qui en résulte diffère donc légèrement du taux moyen calculé par l'administration fiscale pour déterminer les taux plafonds, et qui se rapproche de la «moyenne des taux de taxe». Contrairement à cette approche réglementaire, les taux statistiques publiés ici permettent le bouclage entre les bases, les produits et les taux.

Effet base, effet taux

L'effet base correspond à l'évolution que les produits auraient connue à taux d'imposition constants, c'est-à-dire si les bases avaient été les seules à évoluer; l'effet taux explique la part restante de l'évolution globale. De cette façon, quand un groupement perçoit une année une taxe alors qu'il ne la percevait pas l'année précédente, l'augmentation du produit qui en résulte est intégralement retranscrite dans l'effet taux : sa base imposable n'a pas changé (à contour du groupement identique, bien sûr) et comme l'effet base est calculé en multipliant cette base inchangée à des taux d'imposition constants, cet effet base est forcément nul. Par déduction, toute l'augmentation du produit provient de l'effet taux.

TABLEAU 1 – IMPÔTS ET TAXES PERÇUS PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

en millions d'euros

	Communes ^(c)	Syndicats	GFP ^(d)	Départements	Régions et CTU	Ensemble 2020	Évolution 2020/2019
Total des impôts et taxes	46 109	2 427	33 795	44 540	24 349	151 220	- 1,1 %
Impôts et taxes de la section de fonctionnement	45 222	2 426	33 546	44 540	24 004	149 738	- 1,1 %
• Impôts locaux ^(a)	37 949	711	30 000	18 482	10 699	97 840	+ 2,2 %
TH	16 218	82	7 493	–	–	23 793	+ 1,5 %
TH logements vacants	82	0	2	–	–	84	+ 12,4 %
Foncier bâti (FB)	18 775	88	1 907	14 314	179	35 264	+ 2,1 %
Foncier non bâti (FnB)	869	4	233	–	–	1 106	+ 1,3 %
CFE	629	2	7 634	–	–	8 265	+ 3,2 %
CVAE	654	–	5 193	3 867	9 776	19 490	+ 3,0 %
IFER	73	–	580	300	664	1 617	+ 3,9 %
TASCOM	26	–	773	–	–	799	+ 1,0 %
TEOM	624	534	5 979	–	–	7 137	+ 1,8 %
GEMAPI et TASA	0	–	204	–	80	284	+ 5,2 %
• Autres Impôts et taxes ^(b)	7 274	1 716	3 546	26 058	13 304	51 898	- 6,7 %
DMTO	4 193	0	382	11 306	166	16 047	- 1,9 %
Attribution fonds de péréq.							
DMTO	- 245	0	- 58	362	73	132	+ 676,5 %
TICPE	261	0	112	5 355	5 033	10 760	- 7,7 %
TSCA	79	0	58	7 517	114	7 767	+ 3,3 %
Versement mobilité (VM)	15	1 179	3 174	0	0	4 368	- 5,4 %
TCFE	849	703	35	660	9	2 256	- 2,1 %
Certificats d'immatriculation	0	0	0	0	2 091	2 091	- 9,0 %
Recettes liées à l'apprentissage et à la formation professionnelle	0	0	0	12	690	702	- 70,2 %
Taxe d'aménagement	2	0	0	528	8	538	- 5,1 %
Taxe de séjour	170	6	200	24	1	401	- 27,4 %
Corse et outre-mer	1 013	0	11	115	841	1 980	- 3,5 %
dont : <i>carburants</i>	97	0	9	81	296	484	- 10,3 %
<i>octroi de mer</i>	913	0	1	20	296	1 231	- 0,1 %
Fraction de TVA	0	0	0	0	4 025	4 025	- 6,2 %
Pylônes électriques	280	0	0	0	0	280	+ 4,1 %
Balayage	111	0	0	0	0	111	+ 0,4 %
Taxes funéraires	7	0	0	0	0	7	+ 8,5 %
Taxes sur les passagers	2	0	0	0	1	3	- 31,6 %
Droits de place	90	0	2	0	0	92	- 42,5 %
Permis de conduire	0	0	0	0	0	0	- 91,5 %
Véhicule de transport de marchandises	0	0	0	0	0	0	- 69,3 %
Déchets stockés	16	3	2	0	0	21	- 3,2 %
Locaux à usage de bureaux	0	0	0	0	213	213	+ 0,0 %
Redevance des mines	9	0	1	11	0	20	+ 4,5 %
Eaux minérales	21	0	0	0	0	21	- 5,8 %
Jeux et paris	191	1	15	0	0	207	- 34,4 %
Remontées mécaniques	31	2	1	16	0	51	- 18,0 %
Publicité extérieure	161	0	2	0	0	163	- 18,7 %
Solde (dont autres reversements)	17	- 179	- 389	153	40	- 359	- 2,8 %
Impôts et taxes de la section d'investissement ^(b)	887	0	250	0	345	1 482	- 5,4 %
Taxe d'aménagement	855	0	249	0	49	1 154	- 5,2 %
TICPE	0	0	0	0	296	296	- 1,5 %
Autres	32	0	0	0	0	32	- 35,2 %

Champ : ensemble des budgets (principaux et annexes) des collectivités locales et de leurs syndicats.

(a) Source : recensement des éléments d'imposition (REI). (b) Source : comptes de gestion. Voir la partie « Définitions » pour la signification des acronymes. (c) Y compris Ville de Paris. (d) Y compris métropole de Lyon et les EPT de la MGP.

Source : DGCL. Données DGFip, REI pour les impôts locaux et comptes de gestion pour les autres.

TABLEAU 2 – LES RECETTES DE LA FISCALITÉ LOCALE^(a)

en millions d'euros

		2016	2017	2018	2019	2020
Ensemble de la fiscalité locale		88 156	90 668	92 612	95 696	97 840
Taxe d'habitation (TH) ^(b)	Communes	15 046	15 159	15 471	15 977	16 218
	Syndicats	100	99	90	91	82
	GFP	6 647	6 960	7 135	7 375	7 493
	Secteur communal	21 793	22 218	22 697	23 443	23 793
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	67	62	69	73	82
	Syndicats	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
	GFP	2	1	2	2	2
	Secteur communal	69	64	71	75	84
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	16 734	17 092	17 527	18 358	18 775
	Syndicats	105	103	95	96	88
	GFP	1 522	1 617	1 773	1 839	1 907
	Secteur communal	18 360	18 812	19 394	20 293	20 770
	Départements	13 469	13 799	14 065	14 059	14 314
	CTU	-	113	169	174	179
	Ensemble collectivités	31 940	32 723	33 628	34 526	35 264
Taxe sur le foncier non bâti (FNB) ^(c)	Communes	830	831	840	858	869
	Syndicats	5	5	4	4	4
	GFP	211	218	223	230	233
	Secteur communal	1 046	1 054	1 067	1 092	1 106
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	866	658	641	618	629
	Syndicats	7	4	2	2	2
	GFP	6 554	7 001	7 311	7 385	7 634
	Secteur communal	7 426	7 663	7 954	8 006	8 265
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	Communes	244	140	126	624	654
	GFP	4 475	4 647	4 701	5 033	5 193
	Secteur communal	4 718	4 787	4 826	5 657	5 847
	Départements	7 894	3 987	4 008	3 776	3 867
	Régions et CTU	4 249	8 807	8 890	9 492	9 776
Ensemble collectivités	16 861	17 581	17 725	18 925	19 490	
Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)	Communes	109	76	71	71	73
	GFP	456	513	535	562	580
	Secteur communal	565	589	605	633	653
	Départements	269	279	281	290	300
	Régions et CTU	660	659	652	633	664
Ensemble collectivités	1 494	1 527	1 538	1 557	1 617	
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	Communes	61	37	28	21	26
	GFP	692	905	747	770	773
	Secteur communal	753	942	774	791	799
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ^(d)	Communes	889	791	619	626	624
	Syndicats	592	524	517	525	534
	GFP	5 207	5 477	5 787	5 861	5 979
	Secteur communal	6 688	6 792	6 924	7 012	7 137
	dont part incitative	9,4	12,8	20,8	28,2	33,5
Taxes annexes	GEMAPI (secteur communal)	7	25	154	190	204
	TASA (régions)	80	80	80	80	80

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du Grand Paris (MGP) sont intégralement assimilés aux GFP. (b) Y compris majoration des résidences secondaires (131 M€ en 2020). (c) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti (85 M€ en 2020). (d) Par collectivité réellement bénéficiaire, après reversement des GFP aux syndicats.

Source : DGCL. Données DGFip, REI pour les impôts locaux et comptes de gestion pour les autres.

TABLEAU 3 - LES BASES NETTES^(a)

en millions d'euros

		2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation (TH)	<i>Valeur locative des locaux d'habitation</i>	116 403	118 040	120 368	124 347	126 482
	<i>– abattements pour charges de famille</i>	7 551	7 503	7 577	7 727	7 720
	<i>– abattements facultatifs</i>	8 731	8 731	8 634	8 883	8 972
	<i>– exonérations</i>	10 952	11 459	12 154	12 816	13 437
	= Bases nettes (communes)	89 169	90 346	92 004	94 921	96 353
	Syndicats	12 020	11 550	10 182	10 458	9 705
	GFP	75 675	76 763	77 462	80 741	82 051
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	376	355	390	410	462
	Syndicats	16	17	15	16	15
	GFP	16	10	18	19	21
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	86 871	88 373	90 299	92 742	94 812
	Syndicats	10 959	10 629	9 465	9 662	9 093
	GFP	46 390	52 068	55 044	57 135	58 656
	Départements	83 109	84 547	85 975	80 599	82 429
	CTU	–	491	926	956	985
Taxe sur le foncier non bâti (FNB)^(b)	Communes	1 961	1 969	1 985	2 027	2 051
	Syndicats	143	141	111	113	112
	GFP	1 933	1 935	1 954	1 993	2 017
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	4 752	3 717	3 593	3 481	3 549
	Syndicats	174	112	77	81	86
	GFP	26 466	27 178	28 072	28 304	29 210
	Secteur communal^(c)	28 418	29 149	30 091	30 271	31 274
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	Communes	13 659	12 511	10 690	10 867	10 994
	Syndicats et GFP	58 629	61 107	64 876	66 835	68 195
	Secteur communal	72 289	73 618	75 567	77 701	79 188
Taxes annexes	GEMAPI (secteur communal)	1 643	7 004	53 738	104 407	108 594
	TASA (région Île-de-France))	31 899	32 389	33 128	33 597	34 365

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du Grand Paris (MGP) sont intégralement assimilés aux GFP.

(b) Non compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(c) La base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

TABLEAU 4 - LES TAUX MOYENS D'IMPOSITION^(a)

en %

		2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation (TH) ^(b)	Communes	16,87	16,78	16,82	16,83	16,83
	Syndicats	0,83	0,85	0,89	0,87	0,85
	GFP	8,78	9,07	9,21	9,13	9,13
	Secteur communal	24,44	24,59	24,67	24,70	24,69
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	17,86	17,60	17,61	17,71	17,68
	Syndicats	0,99	1,02	1,16	1,13	0,98
	GFP	9,51	9,51	10,04	10,03	10,06
	Secteur communal	18,31	17,91	18,13	18,22	18,17
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	19,26	19,34	19,41	19,79	19,80
	Syndicats	0,95	0,97	1,01	0,99	0,97
	GFP	3,28	3,10	3,22	3,22	3,25
	Secteur communal	21,14	21,29	21,48	21,88	21,91
	Départements	16,21	16,32	16,36	17,44	17,37
	CTU	–	22,93	18,21	18,21	18,16
	Ensemble des collectivités	36,77	37,03	37,24	37,23	37,19
Taxe sur le foncier non bâti (FNB) ^(c)	Communes	42,34	42,20	42,30	42,32	42,34
	Syndicats	3,51	3,50	3,78	3,63	3,66
	GFP	10,89	11,26	11,42	11,54	11,57
	Secteur communal	53,34	53,51	53,75	53,86	53,92
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	18,22	17,71	17,84	17,77	17,72
	Syndicats	3,77	3,42	3,13	2,76	2,61
	GFP	24,76	25,76	26,04	26,09	26,13
	Secteur communal	26,13	26,29	26,43	26,45	26,43
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ^(d)	Communes	6,51	6,32	5,79	5,76	5,68
	Syndicats et GFP	9,89	9,82	9,72	9,55	9,55
	Secteur communal	9,25	9,23	9,16	9,02	9,01
Taxes annexes	GEMAPI (secteur communal)	0,43	0,36	0,29	0,18	0,19
	TASA (région Île-de-France)	0,25	0,25	0,24	0,24	0,23

Pour chaque type de collectivité, les taux moyens des taxes dites « ménages » sont calculés en divisant la somme des produits réellement perçus par la somme de leurs bases. Les produits réellement perçus intègrent les « gains et pertes », les lissages depuis 2017 et les produits des taxes additionnelles ou des majorations. Pour le secteur communal et l'ensemble des collectivités, les taux moyens sont calculés en rapportant l'ensemble des produits aux bases communales.

Pour la CFE, la base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du Grand Paris (MGP) sont intégralement assimilés aux GFP.

(b) Y compris majoration des résidences secondaires.

(c) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(d) Y compris la part incitative.

Source : DGCL. Données DGFIP, REL.

TABLEAU 5 – DÉCOMPOSITION DE L'ÉVOLUTION DES PRODUITS DES TAXES EN 2020 :
EFFET BASE ET EFFET TAUX

en %

Collectivités selon le type de fiscalité (y compris les syndicats à contributions fiscalisées)		Évolution du produit	Effet base*	Effet taux*
Taxe d'habitation (TH)^(a)	Communes	+ 1,5	+ 1,5	+ 0,0
	dont : – membres d'un EPCI à FA	+ 1,6	+ 1,6	+ 0,0
	– membres d'un EPCI à FPU	+ 1,6	+ 1,6	+ 0,0
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 1,6	+ 1,6	+ 0,0
	dont : – à FA	+ 1,4	+ 1,4	+ 0,0
	– à FPU	+ 1,6	+ 1,6	+ 0,0
	Secteur communal	+ 1,5	+ 1,5	- 0,0
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	+ 12,6	+ 12,6	+ 0,0
	dont : – membres d'un EPCI à FA	+ 6,7	+ 6,7	- 0,0
	– membres d'un EPCI à FPU	+ 12,8	+ 12,8	+ 0,0
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 10,0	+ 9,6	+ 0,3
	dont : – à FA	-	-	-
	– à FPU	+ 10,0	+ 9,6	+ 0,3
Secteur communal	+ 12,4	+ 12,5	- 0,0	
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	+ 2,3	+ 2,2	+ 0,1
	dont : – membres d'un EPCI à FA	+ 2,4	+ 2,2	+ 0,2
	– membres d'un EPCI à FPU	+ 2,3	+ 2,3	+ 0,1
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 3,7	+ 2,3	+ 1,3
	dont : – à FA	+ 3,0	+ 2,2	+ 0,8
	– à FPU	+ 3,8	+ 2,3	+ 1,4
	Secteur communal	+ 2,4	+ 2,2	+ 0,1
	Départements	+ 1,8	+ 2,3	- 0,4
CTU	+ 2,8	+ 2,7	+ 0,0	
Ensemble des collectivités	+ 2,1	+ 2,2	- 0,1	
Taxe sur le foncier non bâti (FNB)^(b)	Communes	+ 1,3	+ 1,1	+ 0,1
	dont : – membres d'un EPCI à FA	+ 1,4	+ 1,3	+ 0,1
	– membres d'un EPCI à FPU	+ 1,3	+ 1,1	+ 0,1
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 1,5	+ 1,1	+ 0,4
	dont : – à FA	+ 1,9	+ 1,3	+ 0,7
	– à FPU	+ 1,4	+ 1,1	+ 0,3
Secteur communal	+ 1,3	+ 1,1	+ 0,2	
Ensemble des taxes « ménages »	Communes	+ 1,9	+ 1,9	+ 0,0
	dont : – membres d'un EPCI à FA	+ 2,0	+ 1,9	+ 0,1
	– membres d'un EPCI à FPU	+ 2,0	+ 1,9	+ 0,0
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 2,0	+ 1,7	+ 0,3
	dont : – à FA	+ 2,2	+ 1,7	+ 0,4
	– à FPU	+ 2,0	+ 1,7	+ 0,3
	Secteur communal	+ 1,9	+ 1,8	+ 0,0
Ensemble des collectivités (y compris départements et CTU)	+ 1,9	+ 2,0	- 0,1	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	+ 1,7	+ 1,7	- 0,1
	EPCI	+ 3,4	+ 3,3	+ 0,1
	dont : – à FA	+ 3,1	+ 2,5	+ 0,6
	– à FPU	+ 3,4	+ 3,3	+ 0,1
Secteur communal	+ 3,2	+ 3,5	- 0,3	
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)^(c)	Secteur communal	+ 1,8	+ 1,8	- 0,1

FA : fiscalité additionnelle ; FPU : fiscalité professionnelle unique.

* Lorsqu'un groupement instaure une taxe qui n'existait pas l'année précédente, cette instauration est intégralement comptée dans l'effet taux. On considère que la base préexistait, mais qu'elle était affectée d'un taux nul. Cela explique les écarts entre l'évolution des bases dans le tableau 3 et l'effet base ici.

(a) Y compris majoration sur les résidences secondaires.

(b) Y compris taxe additionnelle.

(c) Y compris la part incitative.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

TABLEAU 6 – PRINCIPALES REDEVANCES ET RECETTES TARIFAIRES EN 2020

en millions d'euros

	Communes ^(a)	Syndicats	GFP ^(b)	Départements	Régions et CTU	Ensemble 2020	Évolution 2020/2019
Ventes de produits finis							
vente d'eau	323	1 412	1 185	0	1	2 921	+ 1,8 %
taxes et redevance d'eau	82	240	297	0	0	619	- 5,3 %
vente de terrains aménagés	366	19	335	0	0	720	- 7,7 %
Produits forestiers							
récoltes	2	1	0	0	0	4	- 31,0 %
coupes de bois	189	10	0	2	0	201	- 15,9 %
Utilisation du domaine							
concessions et redevances							
funéraires	123	3	3	0	0	129	+ 4,5 %
droits de stationnement, location	475	16	87	72	8	657	- 16,7 %
redevance stationnement et post-stationnement	480	1	64	0	0	546	- 25,0 %
péage, passage, pesage	1	0	33	4	0	38	- 25,1 %
droits de chasse et pêche	30	1	0	0	0	32	- 0,0 %
pâturage	4	1	0	0	0	6	- 6,2 %
dégradation voies et chemins	7	0	1	2	0	10	- 3,7 %
redevance ski de fond	1	1	2	0	0	4	- 29,5 %
autres redevances	89	81	32	19	6	228	- 8,0 %
Prestations de services							
transport	12	321	545	18	0	896	- 29,3 %
enlèvements ordures, déchets	15	225	247	0	0	486	- 7,3 %
culture	166	15	59	11	1	252	- 45,7 %
sports et loisirs	220	22	136	4	1	382	- 43,0 %
analyse et désinfection	0	0	0	21	3	24	+ 35,5 %
droits navigation	17	2	0	0	1	19	- 1,8 %
social	595	27	136	23	1	782	- 24,1 %
périscolaire	1 256	92	115	4	10	1 477	- 30,4 %
assainissement	474	1 160	2 426	109	0	4 170	+ 1,6 %
location compteurs	27	85	84	0	0	196	+ 4,8 %
Autres recettes							
ventes de marchandises	74	79	76	7	2	237	- 15,6 %
concessions, brevets, marques	31	57	16	2	0	105	- 6,8 %
revenus des immeubles	1 733	66	403	93	19	2 315	- 7,9 %
fermiers et concessionnaires	402	388	329	17	2	1 138	- 3,3 %

Champ : ensemble des budgets (principaux et annexes) des collectivités locales et de leurs syndicats.

(a) Y compris Ville de Paris.

(b) Y compris métropole de Lyon et les EPT de la MGP.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion.

TABLEAUX 7 – CONTRIBUTIONS DE L'ÉTAT À LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

1. Contributions versées par l'État au titre des taxes «ménages»

Remarque : Les montants qui figurent dans cette partie sont ceux des contributions effectivement ordonnancées en fin d'exercice fiscal. Ils diffèrent donc des montants du tableau de l'annexe 9, qui concernent les crédits ouverts en loi de finances initiale.

Compensations accordées au titre des exonérations des taxes «ménages» en millions d'euros

Compensations versées par l'État	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ensemble	1 798	1 543	1 900	1 973	2 110	2 223
Taxe d'habitation	1 454	1 174	1 650	1 733	1 855	1 964
Exonérations des personnes de condition modeste	1 451	1 170	1 646	1 729	1 838	1 944
Suppression de la THLV suite au passage à la TLV ^(a)	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4
Minoration valeurs locatives Mayotte	–	–	–	–	13,3	16,5
Taxe sur le foncier bâti	179	220	117	123	137	142
Exonérations sur les immeubles à caractère social	34	37	14	16	18	21
Exonérations des personnes de condition modeste	87	63	26	26	28	28
Exonération ZFU, ZUS, BUD et ZDP ^(b)	49	112	69	71	72	69
Exonérations ZF des DOM	9,0	8,4	7,7	10,0	10,2	13,5
Minoration valeurs locatives Mayotte	–	–	–	–	8,9	10,6
Taxe sur le foncier non bâti	165	149	133	117	118	117
Exonération des terres agricoles et des terres humides	153	138	124	108	107	107
Exonération de plantations y c. exonérations Natura 2000	4,0	3,6	1,7	1,7	1,7	1,6
Exonérations ZF et parcs naturels des DOM	8,4	7,3	7,3	7,5	9,2	8,8

ZFU : zone franche urbaine ; ZUS : zone urbaine sensible ; BUD : bassin urbain à dynamiser ; ZDP : zone de développement prioritaire.
(a) Suite à la réforme de la taxe sur les logements vacants en 2012, les collectivités qui percevaient la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçoivent désormais la taxe sur les logements vacants (TLV) ainsi qu'une compensation depuis 2013.

(b) À partir de 2016 : y compris les compensations des contrats de ville et des quartiers prioritaires de la ville ; et en 2017 : y compris certains immeubles antisismiques (DOM).

Source : DGCL. Données DGFIP.

Compensations par niveau de collectivités au titre des exonérations des taxes «ménages»

en millions d'euros

	Produits en 2019	Produits en 2020	Évolution	
Régions et CTU	2	2	+ 0,4	(+ 24,1 %)
taxe sur le foncier bâti	2	2	+ 0,4	(+ 24,1 %)
Départements	15	16	+ 0,4	(+ 2,5 %)
taxe sur le foncier bâti ^(a)	15	16	+ 0,4	(+ 2,5 %)
Secteur communal	2 093	2 205	+ 111,7	(+ 5,3 %)
taxe d'habitation	1 855	1 964	+ 108,7	(+ 5,9 %)
taxe sur le foncier bâti	120	124	+ 4,2	(+ 3,5 %)
taxe sur le foncier non bâti	118	117	- 1,2	(- 1,0 %)
Communes	1 601	1 684	+ 82,6	(+ 5,2 %)
taxe d'habitation	1 374	1 453	+ 79,7	(+ 5,8 %)
taxe sur le foncier bâti	112	115	+ 3,6	(+ 3,2 %)
taxe sur le foncier non bâti	115	115	- 0,7	(- 0,6 %)
Groupements à FP	492	521	+ 29,1	(+ 5,9 %)
taxe d'habitation	481	510	+ 29,0	(+ 6,0 %)
taxe sur le foncier bâti	7,9	8,6	+ 0,6	(+ 7,8 %)
taxe sur le foncier non bâti	3,0	2,4	- 0,5	(- 17,7 %)
Toutes collectivités	2 110	2 223	+ 112,5	(+ 5,3 %)
taxe d'habitation	1 855	1 964	+ 108,7	(+ 5,9 %)
taxe sur le foncier bâti	137	142	+ 5,0	(+ 3,6 %)
taxe sur le foncier non bâti	118	117	- 1,2	(- 1,0 %)

(a) Hors les compensations d'exonération des CTU de Martinique et de Guyane et de la Corse.

Remarque : contrairement aux rapports antérieurs à celui de 2020, les compensations d'exonération de la métropole de Lyon sont entièrement placées dans « Groupement à fiscalité propre ».

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

Dégrèvements accordés par l'État aux redevables des taxes « ménages » au titre des allègements institués par voie législative

en millions d'euros

Dégrèvements	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ensemble	4 792	5 451	5 120	8 330	12 127	16 324
Taxe d'habitation	3 780	3 938	3 652	6 673	10 489	14 413
Cotisations inférieures à 12 euros	2,4	2,2	2,2	2,9	4,5	0,4 ^(a)
Dégrèvements en fonction du revenu	3 152	2 996	3 002	3 062	3 208	0 ^(a)
Contribuables de condition modeste	53	60	67	71	75	84
Taxe d'habitation sur les logements vacants	27	27	26	25	28	31
Réforme de la taxe d'habitation	–	–	–	2 927	6 574	13 692
Autres dégrèvements	545	853	555	587	599	605
Taxes foncières	1 012	1 513	1 468	1 656	1 639	1 911
Cotisations inférieures à 12 euros	12	12	12	12	12	0,4
Pertes de récoltes	7	173	37	95	89	175
Jeunes agriculteurs	9,0	8,8	9,3	9,7	10,1	10,1
Contribuables âgés et de condition modeste	30	30	31	31	33	34
Autres dégrèvements	954	1 288	1 380	1 509	1 495	1 680

(a) À partir de 2020, les contribuables les plus modestes sont entièrement exonérés de taxe d'habitation sur la résidence principale. Les anciens dégrèvements en fonction du revenu et une grande partie de ceux liés aux cotisations inférieures à 12 € correspondent dorénavant à des dégrèvements « réforme TH ».

Source : DGCL. Données DGFIP.

Contributions de l'État au titre des taxes « ménages »

en millions d'euros

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Compensations (A)						
Taxe d'habitation	1 454	1 174	1 650	1 733	1 855	1 964
Taxe sur le foncier bâti	179	220	117	123	137	142
Taxe sur le foncier non bâti	165	149	133	117	118	117
Total	1 798	1 543	1 900	1 973	2 110	2 223
Évolution	(+ 5,0 %)	(- 14,2 %)	(+ 23,2 %)	(+ 3,8 %)	(+ 7,0 %)	(+ 5,3 %)
Dégrèvements ordonnancés (B)						
Taxe d'habitation	3 780	3 938	3 652	6 673	10 489	14 413
Taxes foncières	1 012	1 513	1 468	1 656	1 639	1 911
Total	4 792	5 451	5 120	8 330	12 127	16 324
Évolution	(+ 8,4 %)	(+ 13,8 %)	(- 6,1 %)	(+ 62,7 %)	(+ 45,6 %)	(+ 34,6 %)
Contributions de l'État aux taxes ménages (A + B)						
Taxe d'habitation	5 234	5 112	5 301	8 406	12 344	16 376
Taxes foncières	1 356	1 882	1 719	1 897	1 894	2 170
Total	6 590	6 994	7 020	10 303	14 237	18 547
Évolution	(+ 7,4 %)	(+ 6,1 %)	(+ 0,4 %)	(+ 46,8 %)	(+ 38,2 %)	(+ 30,3 %)
Pourcentage des recettes^(a) prises en charge par l'État au titre des taxes ménages						
Taxe d'habitation	22,5 %	22,2 %	22,2 %	34,3 %	48,8 %	63,6 %
Taxes foncières	4,3 %	5,6 %	5,1 %	5,4 %	5,3 %	5,9 %
Total	12,0 %	12,4 %	12,1 %	17,3 %	23,3 %	29,7 %

(a) Recettes : produits perçus des taxes ménages + compensations.

Source : DGCL. Données DGFIP.

2. Contributions versées par l'État au titre des impôts économiques

Compensations accordées au titre des exonérations des impôts économiques

en millions d'euros

Compensations versées par l'État	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ensemble	259	230	101	58	216	240
Cotisation foncière des entreprises^(a)	227	202	77	32	186	203
Dotations de compensation de la taxe professionnelle	130	110	34	0	0	0
Réduction de base pour créations d'établissements	7	5,3	1,8	1,5	1,4	1,4
Allègement Corse	6,4	6,6	6,5	7,2	6,7	7,2
Exonération zones ZRR-ZRU-ZFU-ZDP ^(b)	5	13,2	4,6	5,0	5,1	3,7
Exonération zone franche des DOM	16	13	14	15	17	17
Réduction progressive de la fraction des recettes	63	53	16	0	0	0
Diffuseurs de presse	-	-	-	3,7	4,9	5,0
Bases minimum CFE	-	-	-	-	152	169
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	31	28	24	26	30	37

ZRR : zone de revitalisation rurale. ZRU : zone de revitalisation urbaine. ZFU : zone franche urbaine. ZDP : zone de développement prioritaire.

(a) À partir de 2016 : y compris les compensations d'exonération des EPT de la métropole du Grand Paris.

(b) Y compris les compensations d'exonération des quartiers prioritaires de la ville (à partir de 2016) et celles des bassins à urbaniser (à partir de 2019).

Source : DGCL. Données DGFIP.

Compensations par niveau de collectivité au titre des exonérations des impôts économiques

en millions d'euros

	Produits en 2019	Produits en 2020	Évolution	
Régions et CTU	15,3	18,8	+ 3,5	(+ 22,7 %)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	15,3	18,8	+ 3,5	(+ 22,7 %)
Départements	6,5	8,2	+ 1,7	(+ 26,9 %)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	6,5	8,2	+ 1,7	(+ 26,9 %)
Secteur communal	194	213	+ 18,5	(+ 9,5 %)
Cotisation foncière des entreprises ^(a)	186	203	+ 16,5	(+ 8,9 %)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	8,0	10,0	+ 2,0	(+ 24,5 %)
Communes	15	16,2	+ 1,3	(+ 8,7 %)
Cotisation foncière des entreprises	15	16,1	+ 1,3	(+ 8,5 %)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0,1	0,1	+ 0,0	(+ 49,6 %)
Groupements à fiscalité propre	180	197	+ 17,2	(+ 9,6 %)
Cotisation foncière des entreprises ^(a)	172	187	+ 15,2	(+ 8,9 %)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	8,0	9,9	+ 1,9	(+ 24,3 %)
Toutes collectivités	216	240	+ 23,7	(+ 11,0 %)
Cotisation foncière des entreprises ^(a)	186	203	+ 16,5	(+ 8,9 %)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	30	37	+ 7,2	(+ 24,1 %)

(a) À partir de 2016 : y compris les compensations d'exonération des EPT de la métropole du Grand Paris.

Remarque : contrairement aux années précédentes, les compensations d'exonération de la métropole de Lyon sont entièrement placées dans « Groupement à fiscalité propre ». Celles des CTU sont entièrement dans « Régions et CTU ».

Source : DGCL. Données DGFIP.

Dégrèvements accordés par l'État aux redevables des impôts économiques *en millions d'euros*

Dégrèvements	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe professionnelle/CET et taxes annexes	5 462	5 674	6 065	6 266	6 491	6 146
TP plafonnement valeur ajoutée	99	3	2,1	3,0	0,8	1,9
CVAE dégrèvement barémique	3 904	4 033	4 192	4 352	4 881	4 501
CET plafonnement valeur ajoutée	1 041	1 171	1 024	1 194	1 111	1 175
CFE, CVAE, IFER et autres taxes pro (hors PVA)	374	429	795	687	479	443
Autres dégrèvements ^(a)	44	37	51	30	19	25

(a) Y compris le dégrèvement des quartiers prioritaires de la politique de la ville (7,0 M€) instauré uniquement en 2015.

Source : DGCL. Données DGFIP.

Contributions de l'État au titre des impôts économiques *en millions d'euros*

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Compensations (A)						
Impôts économiques	259	230	101	58	216	240
Évolution	(- 28,7 %)	(- 11,1 %)	(- 56,2 %)	(- 42,8 %)	(+ 275,4 %)	(+ 11,0 %)
Dégrèvements ordonnancés (B)						
Impôts économiques	5 462	5 674	6 065	6 266	6 491	6 146
Évolution	(+ 0,5 %)	(+ 3,9 %)	(+ 6,9 %)	(+ 3,3 %)	(+ 3,6 %)	(- 5,3 %)
Contributions de l'État aux impôts économiques (A + B)						
Impôts économiques	5 720	5 904	6 166	6 323	6 708	6 386
Évolution	(- 1,3 %)	(+ 3,2 %)	(+ 4,4 %)	(+ 2,6 %)	(+ 6,1 %)	(- 4,8 %)
Pourcentage des recettes^(a) prises en charge par l'État au titre des impôts économiques						
Impôts économiques	21,7 %	22,1 %	22,2 %	22,5 %	22,7 %	21,0 %

(a) Recettes : produits perçus des impôts économiques + compensations au titre de ces impôts.

Source : DGCL. Données DGFIP.

Fiscalité locale, les grandes lignes de ce qui change en 2021

Les lois de finances successives, et tout particulièrement celles de 2020 et 2021, portent des mesures d'allègement sur la fiscalité locale qui modifient la structure des ressources des collectivités locales.

Baisse des impôts économiques payés par les entreprises

La suppression de la part régionale de CVAE

Jusqu'au 31 décembre 2020, le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) était réparti entre les trois catégories de collectivités territoriales : à hauteur de 50 % pour les régions, 23,5 % pour les départements, et 26,5 % pour le bloc communal.

L'article 8 de la loi de finances pour 2021 abaisse à compter de 2021 le taux de CVAE à hauteur de la part affectée à l'échelon régional, soit 50 %. En contrepartie de cette perte de recettes fiscales, les régions percevront une nouvelle fraction de TVA. Ces dispositions s'appliquent également à la collectivité de Corse, au département de Mayotte, et aux collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane.

Pour l'année 2021, la fraction attribuée aux régions et collectivités exerçant les compétences régionales sera égale au produit de CVAE perçu en 2020, majoré ou minoré des attributions ou prélèvements au titre du fonds de péréquation des ressources perçues par les régions prévu par l'article L. 4332-9 du CGCT.

Les recettes perçues par le bloc communal et les départements ne sont pas affectées par la réforme. Le bloc communal percevra désormais 53 % de la CVAE, tandis que les départements en percevront 47 %.

La baisse des impôts fonciers pour les locaux industriels

Par ailleurs, l'article 29 de la loi de finances pour 2021 redéfinit les paramètres de calcul des bases foncières des locaux industriels soumis à la méthode comptable¹. Ces nouvelles modalités de calcul aboutissent à la diminution de moitié des impôts fonciers (taxes foncières sur les propriétés bâties [TFPB] et cotisation foncière des entreprises [CFE]) payés par les entreprises au titre de ces locaux. Cette baisse d'impôts sera compensée aux communes et aux intercommunalités concernées par des dotations de l'État qui tiendront compte de l'évolution ultérieure liée à l'implantation ou à la fermeture de ces locaux industriels sur leur territoire mais pas des éventuelles hausses de taux.

La compensation sera égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de la mesure par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 dans la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

La loi prévoit que ce taux intègre, le cas échéant, le taux syndical affecté aux syndicats à contributions fiscalisées.

L'article 29 anticipe également la neutralité de cette réforme sur le nouveau schéma de financement des collectivités locales mis en place par la loi de

1. La valeur locative des établissements industriels peut être déterminée soit d'après la méthode dite comptable (Code général des impôts [CGI], art. 1499 et 1499 A), soit d'après la méthode des locaux professionnels (CGI, art. 1498). La méthode comptable consiste à appliquer au prix de revient des différents éléments composant la valeur locative, revalorisé à l'aide des coefficients qui avaient été prévus pour la révision des bilans, des taux d'intérêt fixés par décret en Conseil d'État.

finances pour 2020 résultant de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En conséquence, la compensation versée par l'État est intégrée dans le calcul de la compensation de la perte de produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les communes. (*cf. infra*).

Le poids relatif des immobilisations industrielles évaluées selon la méthode comptable a par ailleurs été maintenu dans la clé de répartition du produit de la CVAE. Ainsi, les recettes de CVAE des territoires qui accueillent des immobilisations industrielles et en subissent les externalités négatives ne seront pas affectées.

Enfin, la loi de finances pour 2021 neutralise les effets de la réforme sur les taxes additionnelles par le versement d'une dotation budgétaire par l'État aux groupements de collectivités affectataires de ces taxes additionnelles qui complète le produit versé par les redevables. Il s'agit des taxes suivantes : les taxes spéciales d'équipement perçues par les établissements publics fonciers ; la taxe GEMAPI ; les contributions fiscalisées des syndicats de communes et la taxe additionnelle perçue par la région Île-de-France.

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales – THRP ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Nouveau schéma de financement des collectivités locales

À compter de cette date, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la THRP. Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'État. En conséquence de cette suppression, un nouveau panier de ressources fiscales est mis en place pour chaque catégorie de collectivités concernée :

- les communes se voient ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de THRP ;
- les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction du produit net de la TVA en compensation de la perte du produit de THRP ;
- les départements, qui perdent le produit de la TFPB, perçoivent en contrepartie une fraction du produit net de la TVA ;
- les collectivités à statut particulier qui perdent pour certaines le produit de la THRP et pour d'autres le produit de la TFPB, voire les deux, perçoivent en contrepartie une fraction du produit net de la TVA ;
- enfin les régions, qui perdent la part des frais de gestion de taxe d'habitation qui leur était allouée, se voient attribuer une dotation de l'État.

Le montant de compensation versé à chaque commune en 2021 sera égal à la somme du produit entre les bases communales de taxe d'habitation sur les résidences principales de 2020 et le taux de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de la commune, des compensations d'exonérations de taxe d'habitation versées en 2020 à la commune, et du montant annuel moyen des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis en 2018, 2019 et 2020 au profit de la commune.

La fraction de produit net de TVA attribuée aux EPCI à fiscalité propre, aux départements et aux collectivités à statut particulier évoluera chaque année

comme cette imposition nationale. Le législateur a en outre prévu une clause garantissant aux affectataires de cette fraction de TVA que son montant ne pourra jamais être inférieur à celui versé en 2021.

Ainsi, considérons la commune A qui dispose d'une base communale de taxe d'habitation sur les résidences principales de 1 000 € en 2020. Elle a adopté un taux de 20 % de taxe d'habitation en 2017. Non concernée par un mécanisme d'intégration fiscale progressive, elle n'a adopté aucune évolution de taux depuis 2017. Elle a perçu 30 € de compensations d'exonérations en 2020 et le montant des rôles supplémentaires de taxe d'habitation communale sur les résidences principales était respectivement de 10 €, 15 € et 20 € en 2018, 2019 et 2020. La commune bénéficiera en 2021 d'une compensation de 245 € ($[1\,000 \times 20\%] + [30\text{ €}] + [\text{moyenne}(10\text{ €}/15\text{ €}/20\text{ €})]$).

De surcroît, les conseils départementaux percevront, sous certaines conditions, un montant supplémentaire de TVA qui sera ajouté à la fraction calculée au titre de la compensation de leur perte de TFPB, et qui évoluera comme la dynamique annuelle de l'impôt national.

RÉCAPITULATIF DES PRODUITS PERDUS ET DES COMPENSATIONS

	Produit perdu	Compensation
Communes	THRP	TFPB départementale corrigée avec « coco », incluant des frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'État
EPCI à FP	THRP	Fraction TVA
Départements	TFPB	Fraction TVA
Collectivités à statut particulier	THRP (Ville de Paris et métropole de Lyon) / TFPB	Fraction TVA
Régions	Frais de gestion TH	Dotation de l'État

L'article 75 de la loi de finances pour 2021 a modifié l'année de référence pour le calcul de la fraction de produit de TVA. Cette fraction est désormais calculée en référence à l'année N et non plus à l'année N - 1 avec un taux fondé sur le produit de TVA encaissé en 2021.

La fixation du coefficient correcteur pour la compensation des communes

Pour les communes, la compensation prend la forme d'un transfert de la part départementale de TFPB perçue sur leur territoire. Ce transfert s'opère en identifiant un taux communal de référence de TFPB (égal à la somme du taux départemental d'imposition de 2020 et du taux communal d'imposition de 2020) et une base communale de référence, tenant compte des politiques d'abattement ou d'exonération mises en place par le département.

Cependant, ce transfert entraîne pour les communes la perception d'un produit supplémentaire de TFPB qui ne coïncide quasiment jamais avec le montant de THRP perdu. De ce fait, après ce transfert et sans correction, une commune aurait pu être surcompensée, c'est-à-dire percevoir plus de TFPB qu'elle n'a perdu de THRP, ou sous-compensée, c'est-à-dire percevoir moins de TFPB qu'elle n'a perdu de THRP.

En conséquence, l'article 16 de la LFI 2020 met en place un mécanisme de correction, le coefficient correcteur («coco»), destiné à égaliser les produits avant et après réforme.

En 2021, ce «coco» est calculé pour chaque commune et s'appliquera chaque année au produit de TFPB communal tel que résultant des bases de l'année en cours et de la somme du taux communal et départemental de 2020. Il sera figé pour les années à venir.

Le calcul de ce coefficient correcteur résulte d'une comparaison entre les ressources perçues par la commune avant et après réforme et se traduit par la formule suivante :

$$\frac{\begin{array}{l} \text{TFPB communale 2020} \\ + \text{TFPB départementale 2020} \\ + \text{Différence entre les ressources supprimées (TH)} \\ \text{et les ressources transférées (TFPB)} \end{array}}{\text{TFPB communale 2020 + TFPB départementale 2020}}$$

Le «coco» des communes surcompensées sera inférieur à 1 ; celui des communes sous-compensées sera supérieur à 1.

Il permettra d'appliquer aux communes surcompensées un prélèvement à la source du montant de TFPB qui leur sera versé. Par exception, les communes dont le montant de surcompensation serait inférieur ou égal à 10 000 € ne feront l'objet d'aucun prélèvement et conserveront le bénéfice de cette surcompensation.

ANNEXE 9

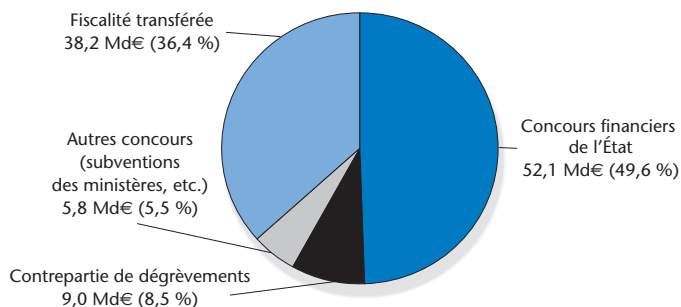
Les concours financiers de l'État aux collectivités locales

EMILIEN BAYETTE, ADELIE RAYNAGUET, FAUSTIN GADEN (DGCL)

Dans la loi de finances pour 2021, les transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales¹ se montent à 105,037 Md€. Ils se composent de quatre ensembles :

- les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales au sens de l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (52,1 Md€);
- les dégrèvements d'impôts locaux (9 Md€);
- les autres concours financiers, comme les subventions spécifiques versées aux collectivités par les ministères, la rétrocession du produit des amendes de police ou les versements du fonds emprunts structurés, pour un total de 5,8 Md€;
- la fiscalité transférée, y compris les « paniers de ressources » transférés aux régions au titre de l'apprentissage et de la formation professionnelle (38,2 Md€).

GRAPHIQUE 1 – COMPOSITION DES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN 2021



Source : DGCL, bureau des concours financiers.

1. L'article 184 de la loi de finances initiale pour 2011 remplace la notion d'« effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales » par la notion de « transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales » pour mieux traduire la nature des relations financières entre l'État et les collectivités territoriales.

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

(Autorisations d'engagement en millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
I - Concours financiers (art. 16 LPFP 2018-2022)	51 084	48 235	48 259	48 885	50 578	52 069
a) Prélèvements sur recettes	47 256	44 373	40 347	40 575	41 255	43 400
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	33 222	30 860	26 960	26 948	26 847	26 758
Dotation spéciale instituteurs (DSI)	17	15	13	11	8	7
Dotation élu local	65	65	65	65	101	101
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500	500	500	492	467	466
Prélèvement sur les recettes de l'État (TICPE) au profit de la Corse	41	41	41	41	63	63
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326	326	326	326	326	326
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661	661	661	661	661	661
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGCEs)	3	3	3	3	3	3
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	3 324	3 099	2 940	2 977	2 918	2 905
Dotation de garantie des versements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	423	389	333	284	284	284
Dotation de compensation des pertes de CET et de redevance des mines	25	74	74	74	50	50
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale ^(a)	1 637	2 053	2 079	2 310	2 669	540
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	163	51	0	0	0	0
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	629	536	530	500	451	413
Dotation de compensation de la taxe sur les logements vacants	4	4	4	4	4	4
Dotation de compensation de la réforme de la fiscalité à Mayotte	83	83	99	107	107	107
PSR de compensation des communes contributrices au FNIGR subissant une perte de bases de CFE	-	-	-	-	-	1
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	7	7	7	7	7	7
Prélèvement sur les recettes au profit de la collectivité territoriale de Guyane	-	-	18	27	27	27
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	79	82	82	91	48	48
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	-	-	-	-	123	123
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	-	-	-	-	91	91
PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	-	-	-	-	-	3 290
PSR exceptionnel de compensation du FNPDMTO	-	-	-	-	-	60
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	-	-	-	-	-	10
Soutien exceptionnel de l'État au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	-	-	-	-	-	510
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 047	5 524	5 612	5 649	6 000	6 546
b) Mission « Relations avec les collectivités territoriales » (hors crédits DGCL)	3 828	3 862	3 790	4 008	4 894	4 376
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	816	996	1 046	1 046	1 046	1 046
Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL)	800	570	615	570	570	570
Dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements dans le cadre de la crise sanitaire	-	-	-	-	950	-
Concours exceptionnels pour l'achat de masques	-	-	-	-	-	80
Dotation globale d'équipement des départements (DGE)	216	216	212	84	-	-
Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)	-	-	-	212	212	212
Fonds de stabilisation des départements ^(b)	-	-	-	115	115	200
Dotation générale de décentralisation (DGD-Mission RCT)	1 615	1 621	1 541	1 546	1 546	1 550
Dotation de compensation de la réduction des taxes additionnelles de CFE et TFPB	-	-	-	-	-	17
Dotation de compensation régions frais de gestion TH	-	-	-	-	-	293
Subventions collectives en difficulté	2	2	2	54	52	2
Dotation politique de la ville (DPV, ex-DDU)	100	150	150	150	150	150
Dotation pour les titres sécurisés (DTS)	18	18	40	40	46	46
Dotation régisseur police municipale	-	-	-	1	1	1
Dotation d'insularité	-	4	4	4	4	4
Subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL)	94	92	0	0	0	0
Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité	-	-	-	5	10	10
Dotation protection fonctionnelle	-	-	-	-	3	3
Remboursement des frais de garde – élu local	-	-	-	-	7	7
Dotations outre-mer ^(c)	139	139	140	141	142	145
Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques ^(d)	28	54	40	40	40	40
c) Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des régions	-	-	4 122	4 301	4 429	4 294
TVA transférée aux régions, Mayotte, Corse, Martinique et Guyane	-	-	4 122	4 301	4 429	4 294
II - Les autres concours financiers (hors périmètre LPFP)	14 353	15 319	18 681	24 224	32 557	17 429
Produit des amendes de police de la circulation et des radars	672	665	517	478	621	643
Fonds emprunts structurés (ETOX) ^(e)	198	193	184	183	175	189
Subventions de fonctionnement et d'équipement aux collectivités des autres ministères	2 242	3 282	2 954	3 705	4 356	4 677
Contreparties de divers dégrèvements législatifs	11 241	11 179	15 026	19 858	27 405	8 970
Fraction complémentaire de TVA des départements	-	-	-	-	-	250
Total concours financiers de l'État (= I + II)	65 437	63 554	66 940	73 109	83 135	66 798
dont : périmètre de l'article 16 de la loi de programmation 2018-2022 (= I)	51 084	48 235	48 259	48 885	50 578	52 069
Fiscalité transférée (hors formation professionnelle)	31 745	33 397	34 791	35 553	37 318	37 367
Panier de ressources au profit des régions dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle	955	957	964	1 004	1 029	715
Panier de ressources au profit des régions au titre de l'apprentissage	1 932	1 998	2 129	2 206	157	157
dont : CAS FNDMA	1 491	1 573	1 633	1 710	0	0
Total des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales	100 069	99 906	104 824	111 872	121 639	105 037

(a) Mesure de périmètre à la suite de la réforme de la taxe d'habitation. (b) Crédits ouverts en gestion. (c) En 2016, la dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie figure sur le programme 123 (« Outre-mer »). (d) Cette dotation est issue de la fusion du fonds calamités publiques inscrit sur le programme 122 et du fonds catastrophes naturelles financé par prélèvement sur recettes. (e) En crédits de paiements (source : SPDSER).

Source : lois de finances initiales.

A. Périmètre des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

• Les concours financiers de l'État en faveur des collectivités territoriales représentent en 2021 un montant de 52,1 Md€

Les concours financiers, au sens de l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022, comprennent :

- les prélèvements sur recettes (PSR) pour 43,4 Md€;
- les dotations budgétaires de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT) pour 4,4 Md€;
- la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) transférée aux régions à compter de 2018 pour 4,3 Md€.

On peut y ajouter :

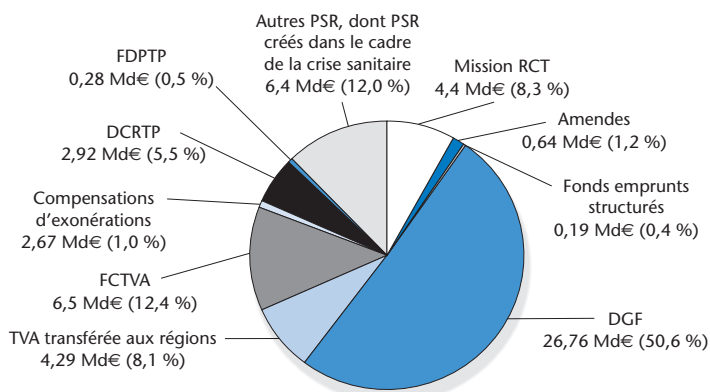
- la partie du produit des amendes de police¹ de la circulation et des radars automatiques, reversée aux collectivités territoriales et alimentant le compte d'affectation spéciale « contrôle de la circulation et du stationnement routiers » à hauteur de 643 M€;
- le financement du fonds emprunts structurés pour 189 M€;
- les subventions de fonctionnement et d'équipement des autres ministères, pour 4,7 Md€;
- à compter de 2021, la fraction complémentaire de 250 M€ de TVA versée aux départements.

Les prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont :

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) (26,758 Md€);
- le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) (6,546 Md€);
- la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale (0,54 Md€);
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) (2,9 Md€);
- la dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) (0,28 Md€);
- plusieurs prélèvements exceptionnels liés à la crise sanitaire (*cf. développements dédiés*), pour 580 M€;
- un prélèvement sur recettes de 3,29 Md€ créé en 2021 pour compenser auprès des collectivités les conséquences de la réforme de la méthode d'évaluation de l'assiette des locaux industriels;
- divers autres prélèvements sur recettes pour 2,5 Md€.

1. Programme 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières ».

GRAPHIQUE 2 – COMPOSITION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT^(a)
EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN 2021



(a) Au sens de l'article 16 de la LPFP, plus le produit des amendes et le fonds emprunts structurés.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

• Norme d'évolution des concours financiers

L'article 16 de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 avait posé une règle de stabilité des concours financiers de l'État aux collectivités sur la durée de la période. L'enveloppe normée n'est donc plus minorée au titre de la contribution au redressement des finances publiques. La participation du secteur local au redressement des comptes publics devait s'élever, sur la période 2018-2022, à 13 Md€ en dépenses de fonctionnement. En revanche, l'association des collectivités à cet effort prenait la forme, notamment, de contrats de maîtrise de la dépense publique locale, prévus à l'article 29 de la loi de programmation¹.

La crise sanitaire a, à travers une série de concours exceptionnels destinés à en atténuer les conséquences pour les collectivités ou à accompagner la relance de l'activité (« pacte productif », soutien à l'investissement local), conduit à dépasser la norme de dépenses initialement prévue (cf. *développements par ailleurs*).

À titre d'exemple, la troisième loi de finances rectificative pour 2020 a créé une enveloppe complémentaire de DSIL de 950 millions d'euros, placée au sein de la mission Relation avec les collectivités territoriales, sur le programme 119. Cette DSIL dite « exceptionnelle » se concentre sur trois priorités contre les six priorités légales de la DSIL : transition écologique, résilience sanitaire et préservation du patrimoine public historique et culturel. La mission « relance » comporte également plusieurs concours financiers à destination des collectivités locales.

L'enveloppe des concours financiers faisant l'objet d'un plafonnement au sens de la loi de programmation (hors FCTVA et TVA transférée aux régions, mesures de périmètre et mesures « Covid ») est composée de plusieurs catégories de dotations :

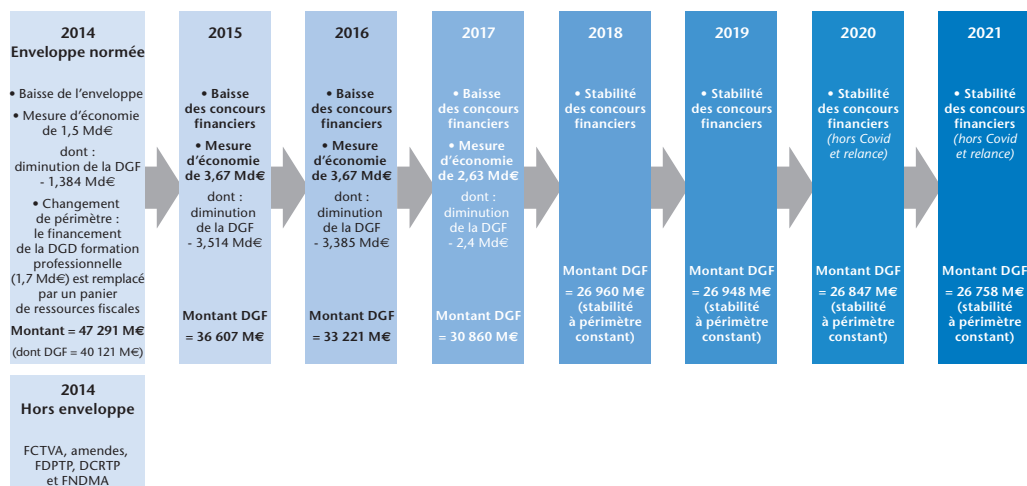
- la DGF et ses « satellites » (essentiellement des dotations de fonctionnement) : DGF (dont dotations de péréquation, parmi lesquelles la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, la dotation de solidarité rurale et la dotation

1. Cette contractualisation, prévue pour les années 2018, 2019 et 2020, a été suspendue au titre de 2020.

- nationale de péréquation), dotation spéciale instituteurs (DSI), dotation particulière élu local (DPEL);
- les concours apportant un soutien à l'investissement : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation de politique de la ville (DPV)¹, dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), dotation régionale d'équipement scolaire (DRES), dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)², dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)³;
 - les « variables d'ajustement » : DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle), DTCE (dotation pour transfert de compensations d'exonérations), compensation d'exonérations diverses

Rappelons que la loi de finances initiale pour 2012 a mis en place un financeur interne pérenne de la progression mécanique de certaines composantes de la DGF, due à l'augmentation de la population et à l'approfondissement de la coopération intercommunale. Elle a posé le principe de l'intensification de l'effort en faveur de la péréquation, qui est en partie financée par des écrêtements internes à la DGF.

GRAPHIQUE 3 – NORMES D'ÉVOLUTION DES CONCOURS FINANCIERS DEPUIS 2014



Note : la baisse de la DGF en 2018 est liée à la sortie de la DGF de la dotation versée aux régions, remplacée par une fraction de TVA ; la DGF est stable à périmètre constant.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

1. La DPV peut financer certaines dépenses de fonctionnement.
2. Dotation créée en 2016, dotée de 800 M€, reconduite en 2017 pour un montant de 816 M€ (dont 570 M€ sur le programme 119) et pérennisée en 2018 (570 M€ sur le programme 119 en 2020 et 2021). Le troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 a prévu son abondement exceptionnel de 950 M€ en autorisations d'engagement.
3. Dotation créée par la loi de finances pour 2019 en remplacement de l'ancienne dotation globale d'équipement (DGE) des départements. Elle remplace une dotation fondée sur le remboursement automatique d'un pourcentage de certaines dépenses par une dotation attribuée sur appel à projets pilotée par le préfet de région et alimentant les projets présentés par les conseils départementaux.

B. La dotation globale de fonctionnement en 2021

• Évolution de la DGF

Le montant total de la DGF pour 2021 s'élève à 26 758 M€ (montant LFI).

TABLEAU 1 – ÉVOLUTION DE LA DGF DE 2012 À 2021

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant DGF (en M€)	41 390	41 505	40 121	36 607	33 222	30 860	26 960	26 948	26 847	26 758
Taux indexation	Montant fixé en valeur	+ 0,3 %	- 3,3 %	- 8,8 %	- 9,3 %	- 7,1 %	- 12,6 % ^(a)	- 0,04 % ^(b)	- 0,4 % ^(c)	- 0,3 % ^(d)

(a) La baisse en 2018 est liée à la sortie de la DGF de la dotation versée aux régions, remplacée par une fraction de TVA : la DGF est stable à périmètre constant.

(b) Variation liée à des mesures de périmètre et au débasage de la DGF pour la création de la dotation Natura 2000 sous la forme d'une dotation budgétaire.

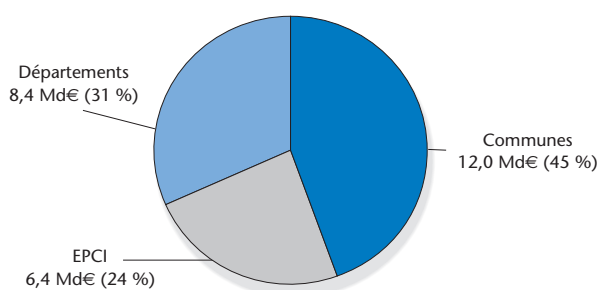
(c) Variation principalement liée à la minoration de la dotation forfaitaire des départements de Mayotte et de La Réunion, dont les compétences en termes de financement et d'attribution du RSA ont été recentralisées, et au débasage de la DGF pour le financement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

(d) Variation principalement liée à des mesures de périmètre liées à la recentralisation sanitaire dans certains départements et à la recentralisation du RSA à Mayotte et La Réunion.

Source : lois de finances initiales.

La répartition de la DGF entre les différentes catégories de collectivités, qui était stable depuis 2005, a évolué en 2018 en raison du remplacement de la dotation versée aux régions par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée. Le bloc communal (communes et EPCI) reçoit ainsi, en 2021, 69 % du montant total de la DGF et les départements 31 %. La DGF perçue par le bloc communal est répartie pour 37,7 % sur la dotation forfaitaire et pour 62,3 % sur la dotation d'aménagement (qui regroupe les dotations de péréquation des communes et la DGF des EPCI).

GRAPHIQUE 4 – RÉPARTITION DE LA DGF ENTRE LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE COLLECTIVITÉS EN 2021



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Dans un contexte de stabilité de la DGF, les composantes péréquatrices progressent. L'écrêtement de la dotation forfaitaire est modulé en fonction du potentiel fiscal des communes. La loi de finances pour 2021 a procédé à une hausse de 10 M€ des dotations de péréquation départementales, qui s'élèvent à 1,513 Md€. Concernant le bloc communal, elle fait augmenter la dotation de

solidarité urbaine (DSU)¹ de 90 M€, soit une progression de 3,78 %. La dotation de solidarité rurale (DSR) augmente comme l'année précédente de 90 M€. La progression est donc de 5,32 %. Enfin, le niveau de la dotation nationale de péréquation (DNP) se maintient à 794 M€ (dont 750 M€ pour la métropole). Les montants des dotations de péréquation communales atteignent ainsi 2 471 M€ (DSU), 1 782 M€ (DSR) et 794 M€ (DNP) en 2021.

• La DGF des communes

Dotation forfaitaire des communes

La dotation forfaitaire des communes s'établit à 6,9 Md€ en 2021. La minoration de la dotation au titre de la contribution au redressement des finances publiques n'a pas été renouvelée depuis 2018.

Depuis 2015, les anciennes composantes de la dotation forfaitaire (dotation de base, dotation superficie, dotation parc national et naturel marin, complément de garantie) sont consolidées et évoluent en fonction de la part dynamique de la population.

Afin, notamment, de financer la progression de la péréquation ainsi que la hausse mécanique de certaines composantes de la DGF (croissance de la population, coût des communes nouvelles), la dotation forfaitaire est écrêtée selon une clé de répartition fixée par le comité des finances locales lors de sa séance de février. En 2021, cet écrêtement s'est élevé à 142 M€, en augmentation d'environ 7,7 M€ par rapport à l'an dernier (l'augmentation de la population a été plus importante). L'écrêtement de la dotation forfaitaire est modulé en fonction du potentiel fiscal des communes. Concrètement, ne contribuent à cet écrêtement que les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal par habitant moyen des communes, avec une modulation en fonction du coefficient logarithmique appliqué à la population. Le montant de l'écrêtement est par ailleurs limité à 1 % des recettes réelles de fonctionnement depuis 2017 (contre 3 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente jusqu'en 2016).

Dotations de péréquation des communes

Le montant de la **dotation de solidarité urbaine (DSU)** réparti en 2021 est de 2,471 Md€. Ce montant s'est accru de 90 M€ entre 2020 et 2021.

L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent, en métropole, sur la distinction de deux catégories démographiques :

- d'une part, les communes de 10 000 habitants et plus,
- d'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Les communes de chaque strate démographique sont classées les unes par rapport aux autres à partir d'un seul indice agrégé. Cet indice synthétique, représentatif des écarts de ressources et de charges reflétant les caractéristiques des communes urbaines, est calculé par rapport à un ensemble d'indicateurs : le potentiel financier des communes, le nombre de logements sociaux, le nombre de bénéficiaires des prestations logement et le revenu fiscal moyen des ménages.

Pour la quatrième année, les modalités de répartition de la DSU sont celles issues de la réforme introduite en loi de finances pour 2017. Les principaux

1. Dans l'ensemble du chapitre et sauf mention contraire, les montants de la DSU, de la DSR et de la DNP cités s'entendent avant prélèvement de la quote-part destinée à l'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

objectifs de la réforme étaient de mieux cibler les bénéficiaires et de mettre fin aux effets de seuil qui pénalisaient certaines communes.

Le montant de la **dotation de solidarité rurale (DSR)** réparti en 2021 est de 1,782 Md€. Ce montant s'est accru de 90 M€ entre 2020 et 2021.

En ce qui concerne la métropole, la dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Après prélèvement de la quote-part destinée à l'outre-mer (108 M€), les 1 674 M€ restants sont répartis entre les trois fractions de la dotation, à savoir la fraction «bourg-centre», la fraction «péréquation» et la fraction «cible», créée en 2011. Cette dernière fraction est destinée à concentrer une part de l'accroissement de la dotation sur les 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier et du revenu par habitant et déjà éligibles à au moins une des deux autres fractions qui la composent. Les règles de calcul des attributions pour cette troisième fraction «cible» sont identiques aux modalités applicables à la fraction «péréquation» avec quatre parts (correspondant aux critères de potentiel financier par habitant, de longueur de voirie, de nombre d'enfants de 3 à 16 ans et de potentiel financier superficiaire).

La **dotation nationale de péréquation (DNP)** s'établit à 794 M€, dont 746 M€ en métropole. La DNP est composée d'une part principale et d'une part majoration. Les modalités de calcul de la DNP sont inchangées par rapport à 2020. Par ailleurs, la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) continue à croître (9,64 %). Le mode de calcul de la masse de la dotation d'aménagement ultramarine a fait l'objet d'une réforme en loi de finances pour 2020. Son montant total est calculé à partir du poids démographique des communes ultramarines dans la population nationale, ce rapport étant ensuite majoré à hauteur de 48,9 % (contre 40,7 % en 2020) puis appliqué au montant de la DNP, de la DSU et de la DSR. Une nouvelle composante de la dotation a été créée en 2020, la dotation de péréquation des communes des départements d'outre-mer. D'un montant de 27,5 M€ en 2020, destinée à accroître l'intensité péréquatrice de la DACOM, selon des critères de ressources et de charges adaptées aux spécificités ultramarines, cette DPOM a crû de 162,80 % pour un montant de 72 361 405 € en 2021.

TABLEAU 2 – RÉPARTITION PAR STRATE DÉMOGRAPHIQUE
DU CUMUL DES DOTATIONS FORFAITAIRES ET DE PÉRÉQUATION COMMUNALE EN 2020

	Population DGF 2021 (hab.)	Dotation forfaitaire 2021 (€)	DF par habitant (€)	Péréquation verticale 2021 (€)	Péréquation verticale 2021 par habitant (€)	DGF 2021 (€)	DGF 2021 par habitant (€)
Strate démographique							
De 0 à 499 habitants	4 163 150	403 706 852	96,97	232 317 262	55,80	636 024 114	152,77
De 500 à 999 habitants	4 968 954	412 095 271	82,93	289 017 683	58,16	701 112 954	141,10
De 1 000 à 1 999 habitants	6 792 513	556 134 812	81,87	423 084 011	62,29	979 233 067	144,16
De 2 000 à 3 499 habitants	6 242 100	513 683 375	82,29	389 227 524	62,36	902 910 899	144,65
De 3 500 à 4 999 habitants	4 400 729	362 261 881	82,32	275 365 247	62,57	637 627 128	144,89
De 5 000 à 7 499 habitants	5 291 551	452 555 746	85,52	376 293 417	71,11	828 849 163	156,64
De 7 500 à 9 999 habitants	3 709 979	312 668 232	84,28	235 606 615	63,51	548 274 847	147,78
De 10 000 à 14 999 habitants	4 913 662	452 973 577	92,19	377 751 655	76,88	830 725 232	169,06
De 15 000 à 19 999 habitants	3 291 125	337 942 276	102,68	227 374 157	69,09	565 316 433	171,77
De 20 000 à 34 999 habitants	7 342 694	765 492 212	104,25	618 454 105	84,23	1 383 946 317	188,48
De 35 000 à 49 999 habitants	3 980 576	438 336 189	110,12	376 480 323	94,58	814 816 512	204,70
De 50 000 à 74 999 habitants	4 222 733	435 848 073	103,21	392 462 698	92,94	828 310 771	196,16
De 75 000 à 99 999 habitants	2 367 257	271 684 858	114,77	250 764 980	105,93	522 449 838	220,70
De 100 000 à 199 999 habitants	4 425 677	617 695 024	139,57	344 276 041	77,79	961 971 065	217,36
200 000 habitants et plus	6 277 120	573 274 956	91,33	238 667 252	38,02	811 942 208	129,35
Total général	72 389 820	6 906 353 334	95,41	5 047 142 970	69,72	11 953 510 548	165,13

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Au sein de l'enveloppe de la DGF communale stabilisée, les différents mouvements décrits *supra* entraînent des variations dans les attributions individuelles des communes, qui sont une condition nécessaire du renforcement du lien entre les attributions de la DGF et la situation effective des collectivités bénéficiaires. Ces mouvements ont cependant la plupart du temps un poids limité dans les recettes de fonctionnement des communes, notamment en raison des règles d'encadrement dans le temps des variations de DGF.

TABLEAU 3 – RÉPARTITION DES COMMUNES SELON LES ÉVOLUTIONS DE DGF

Évolution de DGF représentant	Entre 2016 et 2017	Entre 2017 et 2018	Entre 2018 et 2019	Entre 2019 et 2020	Entre 2020 et 2021
Une baisse de plus de 2 % des RRF	5,1 %	7,2 %	3,0 %	6,9 %	4,0 %
Une baisse entre 1 et 2 % des RRF	30,8 %	4,9 %	5,9 %	4,4 %	4,0 %
Entre - 1 et + 1 % des RRF	47,6 %	69,3 %	76,5 %	72,4 %	80,0 %
Une hausse entre 1 et 2 % des RRF	8,9 %	10,5 %	7,6 %	10,7 %	8,0 %
Une hausse de plus de 2 % des RRF	7,7 %	8,0 %	7,0 %	5,7 %	4,0 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

• La DGF des EPCI

La DGF versée aux EPCI (dotation de compensation des EPCI et dotation d'intercommunalité) s'élève à 6,4 Md€ en 2021. Près de 100 % de la population est désormais couverte par un EPCI à fiscalité propre. Ce taux de couverture n'a cessé d'augmenter depuis 2012, où il était de 91 % en France métropolitaine et dans les DOM.

La **dotation de compensation** des EPCI correspond à l'ancienne compensation « part salaires » et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de DCTP subies entre 1998 et 2001. Elle représente 4,739 Md€ en 2021, soit une légère baisse par rapport à 2020. Afin de financer les emplois internes de la DGF, un écrêtement de 1,97 % a été appliqué aux montants attribués en 2021 à chaque EPCI bénéficiaire, pour un montant de 94,7 M€, en hausse par rapport à 2020.

La **dotation d'intercommunalité** s'élève à 1,623 Md€.

La loi de finances pour 2019 a prévu une réforme générale de la dotation d'intercommunalité (DI) :

- la dotation est désormais répartie au sein d'une enveloppe unique, commune à toutes les catégories de groupements à fiscalité propre. La loi de finances a, en outre, prévu une réalimentation pérenne de la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros par an au moins. Le CFL peut décider de majorer ce montant. En 2019, cette somme a été portée à 37 millions d'euros, en plus des sommes nécessaires à l'alimentation du mécanisme de « réalimentation ». En effet, la loi de finances prévoit une réalimentation initiale de la DI des EPCI qui avaient une dotation nulle (ou inférieure à 5 €/hab) et dont le potentiel fiscal par habitant n'est pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI de la même catégorie, afin de leur permettre d'atteindre un montant de 5 €/hab en 2019 avant application des critères de répartition. La loi de finances pour 2020 a étendu ce mécanisme de réalimentation aux EPCI dont les indicateurs financiers étaient trop élevés pour en bénéficier en 2019 mais qui verraient, en 2020 ou les années suivantes, leur potentiel fiscal devenir inférieur au seuil d'exclusion. En 2021, la dotation progresse de 30,3 M€ (un cas de « réalimentation »).
- la loi a également prévu les ajustements suivants dans le calcul de la dotation :
 - le coefficient d'intégration fiscale des métropoles est majoré de 10 % pour tenir compte des compétences départementales qu'elles ont prises en charge et qui ne sont pas retracées dans le CIF;
 - le CIF est plafonné à 60 % pour tous les EPCI afin d'éviter une « course à l'intégration fiscale »
 - les CA, CU et métropoles dont le CIF est supérieur à 35 % bénéficient d'une garantie de non-baisse; les CC dont le CIF est supérieur à 50 % bénéficient aussi d'une garantie de non-baisse;
 - les EPCI dont le potentiel fiscal est inférieur à 60 % de la moyenne de la catégorie bénéficient d'une garantie de non-baisse;
 - les EPCI issus de fusion ou de transformation bénéficient d'une garantie de non-baisse pendant deux ans.

Les dotations d'intercommunalité par habitant des différentes catégories d'EPCI s'élèvent pour 2021 aux niveaux suivants :

TABLEAU 4 – DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ PAR HABITANT
DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'EPCI EN 2021

Catégorie d'EPCI	Nombre d'EPCI	Population DGF	Montant DI (en €)	Montant par habitant (en €)
CC à fiscalité additionnelle	177	3 077 767	37 767 181	12,3
CC à FPU	821	20 973 215	349 082 687	16,6
CA	223	24 575 113	570 531 413	23,2
CU/métropoles (y compris Lyon)	36	23 202 681	665 614 649	28,69
Total EPCI	1 257	71 828 776	1 622 995 930	22,6

Champ : France y compris COM.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

• La DGF des départements

La DGF des départements est composée d'une dotation de compensation, d'une dotation forfaitaire et de deux dotations de péréquation : la dotation de péréquation urbaine (DPU) et la dotation de fonctionnement minimale (DFM). 8,4 Md€ sont répartis au titre de la DGF des départements en 2021.

Dotation forfaitaire et dotation de compensation des départements

Pour financer l'augmentation de la population départementale et la hausse de 10 M€ des dotations de péréquation des départements (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale), la dotation forfaitaire est écartée à hauteur de 30,37 M€. Cet écartement n'est opéré que pour les départements dont le potentiel financier par habitant en 2021 est supérieur à 95 % de la moyenne de la même année. La dotation forfaitaire des départements s'élève en 2021 à 4,247 Md€ et la dotation de compensation à 2,646 Md€.

Dotations de péréquation des départements

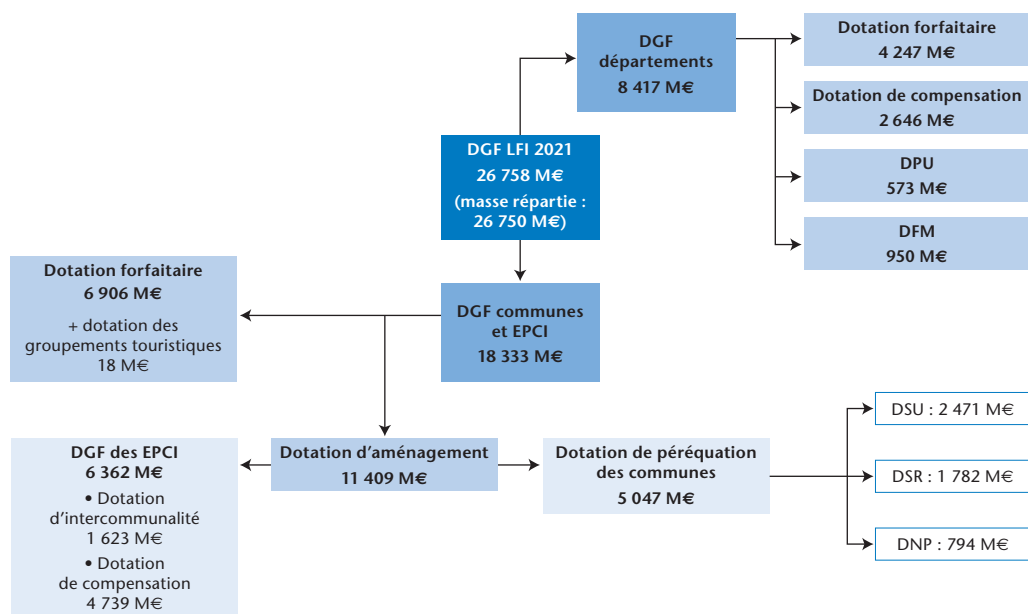
Cette dotation progresse de 10 M€ en 2021. Le comité des finances locales a choisi de ventiler 65 % de cette hausse vers la DFM et 35 % vers la DPU. En 2021, les masses à répartir au titre de la péréquation atteignent 950 M€ pour la DFM et 573 M€ pour la DPU.

- *La dotation de fonctionnement minimale (DFM) en métropole.* Tous les départements ruraux bénéficient de la DFM. La dotation moyenne par habitant perçue par les départements éligibles à la DFM s'élève à 28,96 € par habitant. 67 départements bénéficient de cette dotation en 2021.

- *La dotation de péréquation urbaine (DPU) en métropole.* Le montant moyen par habitant de la DPU atteint 15,48 € en 2021 (hors Paris et les Hauts-de-Seine). La dotation de péréquation urbaine est versée aux départements urbains dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,5 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des départements « urbains », et dont le revenu par habitant est inférieur à 1,4 fois la moyenne. 33 départements bénéficient de cette dotation en 2021.

- *Les dotations de péréquation versées aux départements et collectivités d'outre-mer.* La loi de finances pour 2009 a introduit une garantie de non-baisse individuelle des quotes-parts de DFM et de DPU versées à chaque département ou collectivité d'outre-mer. Ils perçoivent des dotations de péréquation égales à 117 M€ en 2021.

GRAPHIQUE 5 – RÉPARTITION DE LA DGF EN 2021



Source : DGCL.

C. Autres concours financiers de l'État

• La mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT)

Le montant de cette mission atteint 4,18 Md€ en AE et 3,9 Md€ en CP en loi de finances pour 2021 et représente 4 % des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2021. Elle est composée de deux programmes :

- le programme 119 : « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (3,98 Md€ en AE) ;
- le programme 122 : « Concours spécifiques et administration » (0,19 Md€ en AE).

Les dotations du programme 119

• La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (1046 M€ en AE)

La DETR, destinée aux communes et aux EPCI, créée en 2011, est issue de la fusion des deux dotations d'investissement qu'étaient la DGE des communes et la DDR. Cette fusion a permis d'optimiser l'effet des masses budgétaires destinées aux communes rurales. Elle a permis aussi de simplifier les critères d'éligibilité et de calcul des enveloppes départementales.

La DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes à fiscalité propre situés essentiellement en milieu rural. Les critères retenus sont fondés sur la population et la richesse fiscale des communes et EPCI à fiscalité propre.

La LFI 2017 a adapté la DETR aux nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). Ainsi sont éligibles en métropole tous les EPCI à fiscalité propre qui ne forment pas un ensemble de plus de 75 000 habitants (contre 50 000 précédemment) d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes centres de plus de 20 000 habitants (contre 15 000 précédemment). Sont également éligibles en métropole toutes les communes de moins de 2 000 habitants ou celles dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants mais sous condition de potentiel financier.

Afin de soutenir l'investissement public local, la loi de finances pour 2018 a poursuivi l'abondement des crédits de la DETR, en majorant l'enveloppe de 50 M€ supplémentaires par rapport à 2017, compensant pour partie la suppression de la réserve parlementaire. Le montant de l'enveloppe a donc été porté à 1 046 M€. Les lois de finances initiales pour 2019 et pour 2020 ont reconduit ce niveau élevé de 1 046 M€.

La loi de finances pour 2019 a également rendu éligibles les EPCI de plus de 75 000 habitants et comportant une commune de plus de 20 000 habitants dont la densité est inférieure à 150 habitants par kilomètre carré. Cette mesure, qui visait à tenir compte des effets des fusions d'intercommunalités entraînées par les SDCI, a permis de rendre éligibles à la dotation 27 EPCI.

La loi de finances pour 2021 a opéré une nouvelle réforme des modalités de répartition de la DETR, en tenant compte de la nouvelle grille de densité de l'Insee, et visant à davantage orienter l'enveloppe vers les départements dont le caractère rural est le plus avéré. En outre, l'encadrement des enveloppes départementales d'une année sur l'autre a été renforcé (il est passé à 97/103 % contre 95/105 % auparavant).

En 2021, 33 941 communes sont éligibles à la DETR, contre 33 952 en 2020. S'agissant des EPCI, dont l'éligibilité est évaluée sur le périmètre en vigueur au 1^{er} janvier de l'année précédente, 1134 sont éligibles en 2021 à la DETR, contre 1137 en 2020.

- *La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID, ex-dotation globale d'équipement des départements) (212 M€)*

La dotation de soutien à l'investissement des départements a été créée en loi de finances pour 2019 en remplacement de la dotation globale d'équipement des départements. La DGE des départements était fondée sur un principe de remboursement de dépenses éligibles des conseils départementaux par les préfetures. La DSID est composée de deux parts :

- une part « projets », pilotée par les préfets de région et attribuée aux conseils départementaux sur la base des projets présentés ;
- une part « péréquation », inscrite directement en section d'investissement des départements les plus défavorisés au regard du potentiel fiscal par habitant et par kilomètre carré.

Dans la loi de finances pour 2021, l'enveloppe prévue au titre de la DSID est de 212 M€.

- *La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (570 M€)*

La LFI pour 2018 a pérennisé la DSIL, qui a été dotée de 615 M€ en 2018. Elle en a également simplifié l'architecture en retenant une enveloppe unique, consacrée au financement de plusieurs catégories d'opérations, à savoir six

grandes priorités d'investissement et les opérations visant au développement des territoires ruraux inscrits dans un « contrat de ruralité ». 33 % de l'enveloppe seront, en outre, alloués aux deux initiatives du « grand plan d'investissement » (GPI) relatives à la réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments publics et au développement de solutions de transport innovantes.

La **LFI pour 2021** a reconduit l'architecture de la DSIL mise en place en 2018. L'enveloppe s'établit depuis 2019 à 570 M€, la part « contrats de ruralités » de 45 M€ mise en place en 2018 n'ayant qu'une existence d'un an. En 2021, la part dédiée au grand plan d'investissement a également disparu, le dispositif s'étant éteint.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance, une part exceptionnelle de DSIL dotée de 950 M€ a été créée par la troisième loi de finances rectificative pour 2020, centrée sur la transition écologique, la résilience sanitaire et le patrimoine (*cf. développements spécifiques*).

- **La dotation politique de la ville (DPV) (ex-DDU) (150 M€)**

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation de développement urbain (DDU) est devenue en 2015 la dotation politique de la ville (DPV).

Depuis 2017, les crédits de la DPV sont maintenus à 150 M€. Ils s'inscrivent depuis 2015 dans le cadre des contrats de ville signés entre les communes éligibles ou l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres (s'il est doté de la compétence politique de la ville) et le représentant de l'État dans le département. Cette dotation vise à compléter par un soutien renforcé aux quartiers la logique de péréquation poursuivie pour la dotation de solidarité urbaine (DSU).

La loi de finances pour 2019 a cependant fait évoluer certains paramètres de répartition de la DPV afin de prendre en compte dans la détermination de l'éligibilité les communes comprenant un quartier prioritaire d'intérêt régional, ainsi que les communes les plus pauvres éligibles à la DSU au cours des trois dernières années. La DPV comprend une première part, égale à 75 % des crédits restants après prélèvement de la quote-part outre-mer et des garanties, qui est répartie entre toutes les communes éligibles. Une seconde part, qui correspond à 25 % des crédits, est répartie entre les communes classées dans la première moitié du classement effectué pour la première enveloppe. Les communes des départements d'outre-mer perçoivent depuis 2010 une quote-part au titre de la DPV. Les communes éligibles sont celles de plus de 5 000 habitants sur le territoire desquelles a été signée au moins une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ou figurant dans le tableau annexé à l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Les règles de répartition n'ont pas évolué en 2020 ni en 2021.

- **Le FCTVA**

Le montant prévisionnel du FCTVA s'élève cette année à 6 546 M€. Ce montant correspond à une hausse de + 2,3 % par rapport à 2020. Il représente plus de 64 % des concours d'investissement versés par l'État aux collectivités territoriales. Cette prévision de FCTVA est soutenue par les attributions réalisées sur le fort niveau de l'investissement local atteint en 2019. Elle traduit également, dans un contexte de crise sanitaire, un niveau d'investissement en 2020 supérieur à celui constaté en 2018 sur le périmètre des dépenses éligibles au FCTVA,

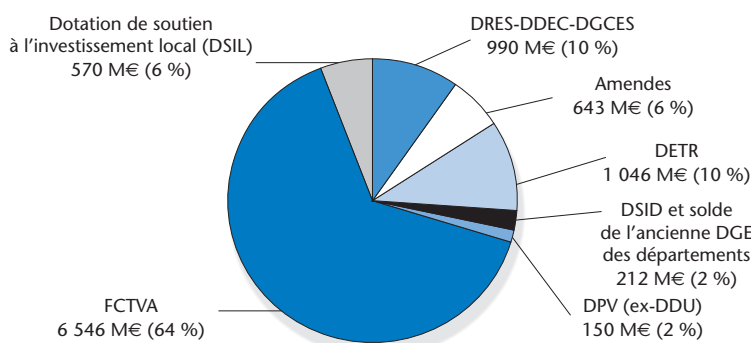
et une reprise de l'investissement en 2021 sous l'effet notamment d'une mobilisation des collectivités et des mesures du plan de relance.

De plus, l'automatisation du FCTVA, introduite par l'article 251 de la loi de finances pour 2021, favorise et simplifie les attributions pour les bénéficiaires en s'appuyant sur les données relatives aux dépenses mises en paiement sur une assiette comptable. Cette réforme permet une dématérialisation quasi totale de la procédure et supprime le non-recours. Les dépenses sont éligibles au FCTVA si elles sont régulièrement imputées sur un compte faisant partie de l'assiette d'éligibilité définie dans l'arrêté du 30 décembre 2020, construite en s'appuyant sur les grands principes qui présidaient avant l'entrée en vigueur de la réforme. Ces nouvelles modalités de gestion concernent les dépenses exécutées à compter du 1^{er} janvier 2021. L'automatisation du FCTVA touchera donc progressivement les collectivités et les groupements en fonction de leur régime de versement. Dès 2021 pour les bénéficiaires d'un versement l'année N de réalisation de la dépense. Elle s'étendra aux bénéficiaires N + 1 en 2022 pour être généralisée aux bénéficiaires N + 2 en 2023.

• **Le compte d'affectation spéciale (CAS) « contrôle de la circulation et du stationnement routiers »**

Le produit des amendes forfaitaires de police relatives à la circulation routière fait, depuis 2011, l'objet d'un compte d'affectation spéciale (CAS), intitulé « contrôle de la circulation et du stationnement routiers », au profit des collectivités locales. La répartition du produit des amendes de police s'appuie désormais sur une clé de partage entre l'État (47 %) et les collectivités territoriales (53 %). Cette clé est appliquée au produit global des amendes forfaitaires hors radars et des amendes forfaitaires majorées, après financement des dépenses liées à la généralisation du procès-verbal électronique (PVé). Les collectivités bénéficient en outre d'une fraction du produit des amendes « radar ». Le montant inscrit en loi de finances pour 2021 est de 643 M€.

GRAPHIQUE 6 – LES CONCOURS D'INVESTISSEMENT DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2021



DRES : dotation régionale d'équipement scolaire; DDEC : dotation départementale d'équipement des collèges; DGCEs : dotation globale de construction et d'équipement scolaire; DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux.

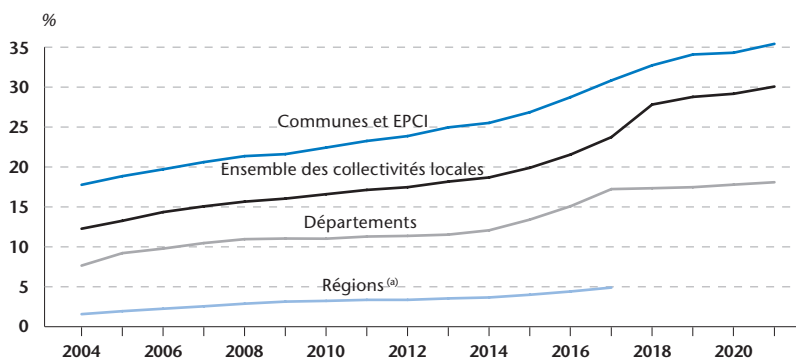
Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

D. Une part croissante de la DGF consacrée à la péréquation

Les masses financières des dotations de l'État consacrées à la péréquation augmentent sensiblement. La part de la DGF consacrée à la péréquation (toutes catégories de collectivités confondues) est passée de 4,5 Md€ en 2004 (12,3 % de la DGF) à 8,19 Md€ en 2021 (30,07 % de la DGF). En prenant en compte les FDPTP (284 M€), qui ne font pas partie de la DGF mais peuvent être considérés comme un dispositif de péréquation verticale, le montant total des crédits consacrés à la péréquation verticale en 2021 s'élève à 8,474 Md€. Entre 2004 et 2021, la progression a été de 88,22 %.

Des réformes récentes ont permis d'améliorer l'efficacité péréquatrice de certaines dotations, la DSU en 2017, la dotation d'intercommunalité en 2019 et la DACOM en 2020.

GRAPHIQUE 7 – PART DE LA DGF CONSACRÉE À LA PÉREQUATION DE 2004 À 2021



(a) À partir de 2018, la DGF versée aux régions a été remplacée par une fraction de TVA.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Le développement de l'intercommunalité joue aussi un rôle important en matière de péréquation, dans la mesure où la mutualisation des ressources et des charges entre les communes constituant l'intercommunalité contribue à améliorer la répartition des services rendus à la population ; en outre, s'agissant des EPCI à FPU, l'existence de transferts péréquateurs dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire assure une péréquation interne qui peut être parfois très importante.

E. Les principaux indicateurs de ressources et de charges

La répartition de la plupart des concours de l'État s'appuie sur des indicateurs de ressources (potentiel financier, potentiel fiscal, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale, etc.) et des indicateurs de charges (population, nombre de bénéficiaires des APL, revenu par habitant, etc.).

1. Potentiel fiscal et potentiel financier

Jusqu'en 2004, le principal indicateur de ressources des collectivités utilisé pour les calculs de répartition des dotations de l'État était le potentiel fiscal. A été également introduit le potentiel financier, notamment pour le calcul des dotations de péréquation communales et départementales. La réforme de la taxe professionnelle intervenue en 2010 a conduit à une profonde refonte du mode de calcul du potentiel fiscal, notamment à travers la recomposition du panier d'impositions pris en compte.

- **Le potentiel fiscal des collectivités locales est un indicateur utilisé pour comparer la richesse fiscale potentielle des différentes collectivités**

Le **potentiel fiscal des communes et des EPCI** intègre, depuis la réforme de la fiscalité locale, l'ensemble des nouvelles impositions perçues par ces collectivités en remplacement de l'ancienne taxe professionnelle. Aux anciennes impositions, pour lesquelles il est toujours calculé un produit potentiel à l'aide d'un taux moyen national (taxe d'habitation, taxe sur les propriétés foncières bâties et non bâties), s'ajoutent dorénavant les nouveaux produits professionnels, dont certains sont également potentialisés (cotisation foncière des entreprises [CFE], ancienne part départementale de la taxe d'habitation) et dont d'autres correspondent aux produits réellement perçus : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER), taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), prélèvements ou reversements au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), redevance des mines, produit des jeux et surtaxe sur les eaux minérales. Sur le territoire de la métropole du Grand Paris, les produits sont ventilés à l'échelle des établissements publics de territoire (EPT) conformément à l'article 139 de la loi de finances pour 2017.

Le **potentiel fiscal des départements** repose également sur un nouveau panier d'impositions composé d'une part potentielle (taxe foncière sur les propriétés bâties), des nouveaux produits remplaçant la taxe professionnelle (CVAE, IFER, DCRTP, prélèvements/reversements GIR), de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), de l'ancienne part État des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la moyenne sur 5 ans des DMTO perçus par les départements. La loi de finances pour 2013 a introduit une fraction de correction dans le potentiel fiscal des départements utilisé pour la répartition du fonds de solidarité prévu à l'article L. 3335-3 du CGCT, et des concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

- **Le potentiel financier**

Afin de mesurer les écarts réels de richesse que les dotations de péréquation doivent corriger, il importe de tenir compte de la richesse tirée par les collectivités de certaines dotations versées par l'État de manière récurrente, élément essentiel pour équilibrer leur budget.

Le **potentiel financier** est égal au potentiel fiscal de la collectivité, auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF minorée de la contribution au redressement des finances publiques de l'année précédente.

Le potentiel fiscal reste cependant le critère utilisé pour les conditions d'éligibilité et les calculs de la dotation des EPCI à fiscalité propre.

- **Le potentiel fiscal agrégé et le potentiel financier agrégé**

Le **potentiel fiscal agrégé** des ensembles intercommunaux, introduit en LFI pour 2012, est utilisé pour la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il est calculé à partir de

l'agrégation des ressources fiscales prises en compte pour le calcul des potentiels fiscaux d'un EPCI et de ses communes membres.

Le **potentiel financier agrégé** des ensembles intercommunaux correspond au potentiel fiscal agrégé majoré de la somme des dotations forfaitaires perçues par les communes membres d'un EPCI.

TABLEAU 5 – POTENTIEL FINANCIER ET POTENTIEL FISCAL MOYENS DES COMMUNES ENTRE 2020 ET 2021

Strate démographique	Potentiel financier par habitant			Potentiel fiscal ^(a) par habitant		
	PFI/hab. 2020	PFI/hab. 2021	2021/2020	PF/hab. 2020	PF/hab. 2021	2021/2020
1) 0 à 499 habitants	676,71 €	689,15 €	1,84 %	579,32 €	592,93 €	2,35 %
2) 500 à 999 habitants	741,51 €	754,33 €	1,73 %	659,01 €	673,04 €	2,13 %
3) 1 000 à 1 999 habitants	805,92 €	815,51 €	1,19 %	724,71 €	735,60 €	1,50 %
4) 2 000 à 3 499 habitants	882,54 €	895,39 €	1,46 %	801,40 €	815,72 €	1,79 %
5) 3 500 à 4 999 habitants	960,16 €	974,32 €	1,47 %	879,58 €	895,81 €	1,85 %
6) 5 000 à 7 499 habitants	1 032,09 €	1 040,79 €	0,84 %	948,89 €	959,21 €	1,09 %
7) 7 500 à 9 999 habitants	1 099,68 €	1 101,61 €	0,18 %	1 017,02 €	1 020,98 €	0,39 %
8) 10 000 à 14 999 habitants	1 149,47 €	1 157,15 €	0,67 %	1 060,68 €	1 071,46 €	1,02 %
9) 15 000 à 19 999 habitants	1 195,27 €	1 186,44 €	-0,74 %	1 095,31 €	1 087,78 €	-0,69 %
10) 20 000 à 34 999 habitants	1 215,04 €	1 223,38 €	0,69 %	1 109,00 €	1 120,13 €	1,00 %
11) 35 000 à 49 999 habitants	1 282,88 €	1 293,46 €	0,83 %	1 170,97 €	1 184,91 €	1,19 %
12) 50 000 à 74 999 habitants	1 306,66 €	1 304,23 €	-0,19 %	1 204,51 €	1 203,44 €	-0,09 %
13) 75 000 à 99 999 habitants	1 452,87 €	1 479,14 €	1,81 %	1 339,85 €	1 369,47 €	2,21 %
14) 100 000 à 199 999 habitants	1 255,76 €	1 259,81 €	0,32 %	1 117,26 €	1 123,35 €	0,55 %
15) 200 000 habitants et plus	1 594,78 €	1 605,12 €	0,65 %	1 543,78 €	1 557,92 €	0,92 %

(a) Potentiel fiscal 4 taxes.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Les produits, réels ou potentiels, perçus par les collectivités au titre de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entrent aujourd'hui dans la composition des indicateurs financiers utilisés de manière transversale dans le calcul de la plupart des dotations et fonds de péréquation.

Le nouveau panier de ressources qui sera perçu par les collectivités à compter de l'année 2021 implique donc une refonte de ces indicateurs. Cette nouvelle définition a fait l'objet d'échanges approfondis au sein du Comité des finances locales lors de quatre groupes de travail entre janvier et juillet 2020. À la suite de ces travaux et d'un rapport remis au Parlement sur cette question, la loi de finances pour 2021 a proposé une nouvelle définition des indicateurs.

Tout en conservant largement la structure et les finalités de ces indicateurs, l'article 252 de la loi de finances pour 2021 les ajuste pour intégrer dans leur calcul les nouvelles ressources locales, à savoir la TVA et la TFPB communale (dont le montant perçu sera affecté d'un coefficient correcteur). Cette nouvelle définition permettra aux indicateurs actuels de continuer à jouer efficacement leur rôle à l'avenir.

Les indicateurs financiers étant calculés à partir des ressources de N - 1, ce nouveau périmètre n'entrera en vigueur qu'en 2022.

Par ailleurs et de manière à éviter que cette évolution n'ait des impacts déstabilisateurs sur le niveau des indicateurs financiers des communes, l'article 252 prévoit qu'une fraction de correction sera calculée en 2022 de manière à lisser les variations des indicateurs financiers liées à la réforme du panier de recettes des collectivités locales. Cette fraction de progression diminuera progressivement à compter de 2023, pour s'éteindre en 2028.

2. Coefficient d'intégration fiscale (CIF)

Le CIF permet de mesurer l'intégration d'un EPCI à travers le rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. C'est à ce titre un paramètre essentiel du calcul de la DGF des EPCI puisqu'il intervient à la fois dans leur dotation de base et dans leur dotation de péréquation. Le CIF est retraité des dépenses de transfert afin de ne prendre en compte que les compétences réellement exercées.

TABLEAU 6 – ÉVOLUTION DU CIF DE CHAQUE CATÉGORIE D'EPCI DEPUIS 2011

	2011 ^(a)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CC à fiscalité additionnelle	32,4 %	31,9 %	32,3 %	31,8 %	31,8 %	33,4 %	33,4 %	35,3 %	34,9 %	35,2 %	35,1 %
CC à FPU	34,8 %	33,4 %	34,7 %	35,2 %	35,4 %	35,6 %	35,7 %	36,7 %	37,2 %	38,1 %	38,8 %
CA	32,8 %	33,4 %	33,7 %	34,2 %	32,8 %	35,0 %	35,3 %	34,7 %	36,4 %	37,1 %	38,1 %

(a) En 2011, à la suite de la réforme de la fiscalité locale la taxe professionnelle est remplacée par la compensation relais dans le calcul du CIF.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

3. La population

Le critère de population représente l'indicateur de charges le plus simple et le plus objectif. Il s'agit d'une population forfaitaire dite « DGF », calculée à partir de la population légale totale. Pour tenir compte des conditions particulières qui pèsent sur le fonctionnement de certaines communes, la population totale est majorée en fonction d'une part du nombre de résidences secondaires, d'autre part du nombre de places de caravanes dans les aires d'accueil des gens du voyage. En 2021, la population dite « DGF » des communes s'élevait à 72 388 910 habitants.

La péréquation entre collectivités locales

EMILIE BAYETTE, ADÉLIE RAYNAGUET, FAUSTIN GADEN (DGCL)

La péréquation est un objectif de valeur constitutionnelle : « La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales » (article 72-2 de la Constitution).

A. La péréquation, objectif de valeur constitutionnelle

1. Pourquoi la péréquation ?

La finalité de la péréquation est d'atténuer les disparités de ressources et de charges entre les collectivités locales par une redistribution des ressources en fonction d'indicateurs physiques et financiers.

Les inégalités de répartition des bases sont en effet telles que, sauf à laisser certaines collectivités hors de toute possibilité de développement local, la péréquation doit impérativement accompagner l'accroissement des compétences locales. À cet égard, la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, qui a consacré une nouvelle étape de la décentralisation et posé le principe d'autonomie financière des collectivités territoriales, a accompagné ce mouvement en inscrivant la péréquation comme objectif de valeur constitutionnelle.

Bien souvent, les inégalités de richesse fiscale résultent de l'histoire ou de phénomènes indépendants des choix effectués par les collectivités territoriales. *A contrario*, certaines disparités sont la conséquence de choix locaux. L'enjeu de la péréquation consiste ainsi à soutenir les collectivités structurellement défavorisées sans interférer dans des choix qui relèvent de leur libre administration.

2. Les différentes formes de péréquation

La péréquation est mise en œuvre :

- par des dispositifs de péréquation dite « verticale », c'est-à-dire à travers des dotations de l'État aux collectivités attribuées de manière différenciée en fonction de critères de ressources et de charges ou de contraintes spécifiques ;
- par des mécanismes de péréquation dite « horizontale », qui consistent à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées (*tableau 1*).

Cette distinction revêt toutefois un caractère quelque peu artificiel puisqu'une partie de la péréquation verticale est financée par redéploiements en provenance de parts historiques de la dotation globale de fonctionnement. Cette terminologie sera cependant reprise ici par commodité.

En 2021, les outils de péréquation verticale représentent 67,5 % des montants consacrés à la péréquation (*tableau 2*).

TABLEAU 1 – LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE PÉRÉQUATION EN 2021^(a)

Type de péréquation	Régions	Départements	Intercommunalités	Communes
Péréquation verticale		– Dotation de fonctionnement minimale (DFM) – Dotation de péréquation urbaine (DPU)	– Dotation d’intercommunalité	– Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) – Dotation de solidarité rurale (DSR) – Dotation nationale de péréquation (DNP) – Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)
Péréquation horizontale	– Fonds national de péréquation des ressources perçues par les régions	– Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements – Fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçue par les départements – Fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France (FSDRIF)	– Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	– Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d’enregistrement

(a) Le tableau ne présente que les dispositifs de soutien au fonctionnement des collectivités à vocation exclusivement péréquatrice ; une partie importante des concours de l’État aux collectivités ont également une portée péréquatrice dans leurs modalités de répartition mais celle-ci ne constitue pas leur objet principal ou unique.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l’État.

TABLEAU 2 – LES MASSES FINANCIÈRES CONSACRÉES À LA PÉRÉQUATION HORIZONTALE ET VERTICALE EN 2021

	<i>en millions d’euros</i>		
	2019	2020	2021
DFM	843	835	950
DPU	660	678	573
Dotation d’intercommunalité	1 562	1 593	1 623
DSU	2 291	2 381	2 471
DSR	1 602	1 692	1 782
DNP	794	794	794
FDPTP	284	284	284
Total péréquation verticale	8 036	8 257	8 477
Fonds de péréquation des ressources des régions	134	185	40 ^(a)
Fonds national de péréquation des DMTO	–	1 679	1 658 ^(a)
Fonds de péréquation des DMTO (reversement)	703	1 799	1 658 ^(b)
Fonds CVAE des départements	55	64	64 ^(a)
FSDRIF	60	60	60
Fonds de solidarité en faveur des départements (prélèvement)	586	–	– ^(c)
FPIC	1 000	1 000	1 000
FSRIF	330	350	350
Fonds de soutien interdépartemental	250	–	– ^(c)
Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d’enregistrement	775	905	905 ^(a)
Total péréquation horizontale	3 893	4 243	4 077^(a)
Total	11 929	12 500	12 554

(a) Montant 2021 prévisionnel (non encore notifié).

(b) Sans préjudice d’une possible mise en réserve décidée par le CFL.

(c) Devient en 2020 une enveloppe du fonds national de péréquation des DMTO.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l’État.

B. La montée en puissance des dispositifs de péréquation horizontale

Jusqu'en 2010, la péréquation horizontale, opérée entre collectivités, reposait pour l'essentiel sur le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF), les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et les fonds départementaux de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Dans le prolongement de la réforme de la taxe professionnelle de 2010, quatre fonds nationaux de péréquation horizontale concernant l'ensemble des catégories de collectivités territoriales ont été créés. Ces quatre fonds sont :

- le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements;
- le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC);
- le fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) des départements;
- le fonds national de péréquation des ressources des régions et de la collectivité de Corse.

En revanche, depuis la réforme de la fiscalité locale, les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle sont exclusivement alimentés par une dotation de l'État (à hauteur de 284 M€ en 2021) et ne peuvent donc plus être considérés comme des mécanismes de péréquation horizontale.

La loi de finances pour 2014 a créé également le fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France (FSDRIF), destiné à corriger les inégalités spécifiques de ressources et de charges entre les départements franciliens. Elle a créé, par ailleurs, un fonds de solidarité pour les départements alimenté par un prélèvement égal à 0,35 % du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus par les départements.

La loi de finances pour 2019 a créé un nouvel instrument de péréquation, le fonds de soutien interdépartemental (250 M€).

La loi de finances pour 2020 a procédé à la fusion des trois fonds départementaux assis sur les DMTO : le fonds de péréquation des DMTO, le fonds de solidarité en faveur des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID).

Enfin, la loi de finances pour 2021 a remplacé la CVAE perçue par les régions par une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette réforme rend nécessaire, en loi de finances pour 2022, un remplacement de l'actuel fonds de péréquation régional, qui était principalement assis sur les dynamiques de CVAE entre les régions (*cf. infra*).

1. La péréquation au sein du bloc communal

Le FSRIF

La loi de finances pour 2012 a procédé à une refonte du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France, afin de concentrer les ressources de ce fonds sur les communes franciliennes les plus en difficulté. Cette loi a fixé un objectif annuel de ressources au fonds : 230 M€ pour 2013, 250 M€ pour 2014 et 270 M€ pour 2015. Le montant a été abondé de 20 M€ en 2016 puis en 2017

(LFI 2016 et 2017), il s'établit à 310 M€ en 2017 et à 330 M€ en 2018 et 2019. En 2020, son montant s'est élevé à 350 M€ suite à un nouvel abondement de 20 M€. Ce montant de 350 M€ a été maintenu en 2021 (*graphique 1*).

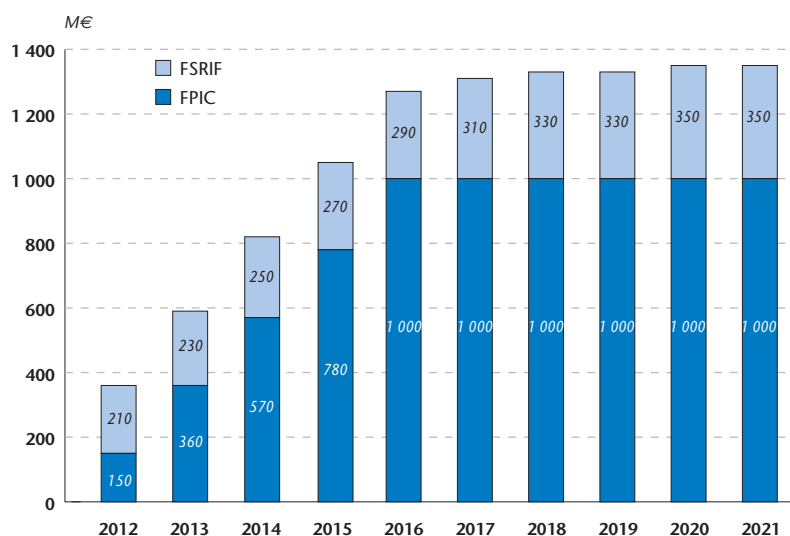
La loi de finances pour 2014 a intégré un indice synthétique de ressources et de charges (potentiel financier/habitant et revenu/habitant) pour la détermination du prélèvement au FSRIF afin de pondérer la contribution des communes percevant des ressources fiscales importantes mais supportant des charges spécifiques. Afin d'assurer une meilleure répartition de l'augmentation des prélèvements au titre du FSRIF, la loi de finances pour 2015 a prévu que la hausse de la contribution d'une commune ne peut excéder 50 % de la hausse globale du fonds (soit 10 M€).

Le FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale à l'échelle d'un ensemble intercommunal. Cette solidarité au sein du bloc communal est montée progressivement en puissance : elle s'élevait à 360 M€ en 2013 et atteint 1 Md€ depuis 2016. Les ressources de ce fonds sont maintenues à hauteur de 1 Md€ dans la loi de finances pour 2021 afin de pérenniser le montant du fonds au niveau atteint en 2016. Cette stabilité permet de donner aux collectivités une meilleure visibilité sur l'évolution de leurs ressources. Le dispositif repose sur deux étapes :

- la répartition nationale détermine un montant de contribution ou d'attribution pour chaque territoire;
- la répartition interne au sein de chaque territoire permet de partager les montants correspondants entre le groupement et ses communes membres, puis entre les communes elles-mêmes.

GRAPHIQUE 1 – LA MONTÉE EN PUISSANCE
DE LA PÉRÉQUATION HORIZONTALE DANS LA SPHÈRE COMMUNALE



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

• **Ce mécanisme de solidarité est régi par les principes suivants :**

- **les ensembles intercommunaux sont considérés comme l'échelon de référence.** La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA), en additionnant la richesse de l'EPCI et celle de ses communes membres. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des intercommunalités et ainsi de comparer des EPCI de catégories différentes. La comparaison peut également se faire avec des communes isolées;
- **le potentiel financier agrégé (PFIA) repose sur une assiette de ressources très large,** tirant toutes les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle : sont prises en compte la quasi-totalité des recettes fiscales autres que les taxes affectées ainsi que les dotations forfaitaires des communes. Afin de tenir compte du poids des charges des collectivités dont le niveau par habitant s'accroît en fonction de leur taille, les populations retenues pour le calcul des potentiels financiers agrégés sont pondérées par un coefficient logarithmique qui varie de 1 à 2 en fonction croissante de la taille de la collectivité;
- **sont contributeurs au FPIC :** les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé moyen par habitant constaté au niveau national. La contribution d'un ensemble intercommunal ou d'une commune isolée est fonction de l'écart relatif de son PFIA par habitant au PFIA moyen par habitant et de sa population avec un effet progressif. Afin de mieux prendre en compte la situation des territoires aux ressources fiscales élevées (notamment au regard de la fiscalité professionnelle), mais dont la population dispose de revenus plus faibles que la moyenne, un nouvel indicateur de charges a été introduit en prenant en compte le revenu par habitant. Environ 51 % des ensembles intercommunaux et des communes isolées sont contributeurs en 2020, et 35 % contributeurs nets. La somme des prélèvements pesant sur un ensemble intercommunal ou une commune isolée au titre du FPIC d'une année et du FSRIF de l'année précédente ne peut excéder 14 % des ressources prises en compte pour le calcul du PFIA (plafond maintenu en 2021);
- **sont exonérées de prélèvement au titre du FPIC** les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants et les 30 premières communes de 5 000 à 9 999 habitants éligibles l'année précédente à la DSU et les 2 500 premières communes éligibles à la part «cible» de la DSR;
- **sont bénéficiaires du FPIC :** 60 % des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurales ou urbaines). L'indice synthétique est composé à 60 % du revenu par habitant, à 20 % du potentiel financier agrégé et à 20 % de l'effort fiscal agrégé. Une garantie de sortie existe également pour les ensembles intercommunaux perdant leur éligibilité au reversement;
- **sont également éligibles** les communes isolées dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice médian. Toutefois, tout ensemble intercommunal ou toute commune isolée qui serait éligible selon ces critères mais qui présenterait un effort fiscal inférieur à 1 sera exclu du bénéfice du FPIC. Cela permet de prendre en compte les efforts que font les collectivités pour mobiliser leurs marges de manœuvre fiscales;
- une fois définie la contribution ou l'attribution d'un ensemble intercommunal ou d'une commune isolée, celle-ci sera **répartie entre l'EPCI et ses communes membres** selon des modalités définies par la loi, et modifiables par l'EPCI à l'unanimité ou à la majorité qualifiée.

• **L'originalité du dispositif repose sur les marges de manœuvre offertes au territoire pour organiser la solidarité financière**

Au niveau d'un ensemble intercommunal, le prélèvement (ou le reversement) calculé globalement est réparti en deux temps : tout d'abord entre l'EPCI et ses communes membres, puis entre les communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI et du potentiel financier de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition différente.

La loi de finances pour 2015 a apporté des modifications concernant les répartitions internes :

- la répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers ne doit pas avoir pour effet de majorer la contribution d'une commune ou de minorer l'attribution d'une commune de plus de 30 % par rapport à la répartition de droit commun (en 2014, ce seuil était fixé à 20 %);
- la répartition libre est adoptée à la majorité des deux tiers de l'EPCI et par délibération des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres, à la place de l'unanimité du conseil communautaire.

La loi de finances pour 2016 a encore assoupli les modalités de recours à une répartition dérogatoire :

- le délai accordé aux collectivités territoriales qui souhaiteraient recourir à une répartition dérogatoire, dont la date limite était fixée au 30 juin de l'année de répartition, **est remplacé par un délai de deux mois à compter de l'information**, par le préfet, de la répartition de droit commun;
- pour le premier cas de répartition dérogatoire, à la majorité des deux tiers, **le partage entre l'EPCI et ses communes membres est désormais librement choisi** (alors qu'il était réalisé en fonction du coefficient d'intégration fiscale); la répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers peut donc désormais porter sur la répartition entre l'EPCI et ses communes membres.
- **la répartition dérogatoire à l'unanimité, dite « libre », est désormais applicable :**
 - soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'État dans le département,
 - soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

En 2020 :

- **pour le prélèvement** : 73 % des ensembles intercommunaux ont conservé la répartition de droit commun, 3 % ont opté pour la répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers, et 24 % pour une répartition libre à l'unanimité;
- **pour le reversement** : 72 % des ensembles intercommunaux ont conservé la répartition de droit commun, 6 % ont opté pour la répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers, et 25 % pour la répartition libre à l'unanimité.

2. La péréquation départementale

Le **fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux** (DMTO) perçus par les départements, réformé en loi de finances pour 2020, est alimenté par deux prélèvements :

- un premier prélèvement égal à 0,34 % du montant de l'assiette des DMTO perçus l'année précédant la répartition ;
- un second prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, auxquels sont éligibles les départements dont l'assiette des DMTO perçus l'année précédant la répartition est supérieure à 0,75 fois la moyenne nationale. Ce second prélèvement est, pour chaque département, plafonné à 12 % du montant des DMTO de l'année précédente.

En 2020, le CFL a décidé d'abonder ce fonds d'un montant de 120 M€ grâce aux sommes mises en réserve jusqu'alors.

Le reversement est effectué au sein de trois enveloppes, qui reprennent les modalités de répartition des trois fonds préexistants :

- la première enveloppe (ancien FSID), d'un montant fixe de 250 M€, est répartie en deux fractions : la première (150 M€) est destinée aux départements ruraux fragiles et est répartie en fonction du potentiel financier, des revenus et du taux d'imposition à la TFPB. La seconde (100 M€) est destinée aux départements marqués par un niveau de DMTO et des revenus moyens faibles ainsi qu'un taux de pauvreté élevé. Elle est répartie en fonction du potentiel financier, de la population et des revenus ;
- la deuxième enveloppe (ancien fonds DMTO), égale à 52 % des montants à reverser (après ponction de la première enveloppe), est versée aux départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles. Elle est répartie en fonction de ces deux critères ainsi que du niveau de DMTO par habitant ;
- la troisième enveloppe (ancien FSD), égale à 48 % des montants à reverser (après ponction de la première enveloppe), est répartie en deux fractions. La première (30 % de l'enveloppe), destinée aux départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont relativement faibles, est répartie entre les départements en fonction du reste à charge au titre des AIS. La seconde (70 % de l'enveloppe) bénéficie à la première moitié des départements dont le reste à charge par habitant est le plus élevé. Elle est répartie en fonction de ce reste à charge et de la population.

Par ailleurs, le **fonds de péréquation de la CVAE des départements** est entré en vigueur en 2013, en application de la loi de finances 2010. Ce fonds est alimenté par deux prélèvements, l'un « sur stock », en fonction du montant de CVAE perçu l'année précédente, l'autre « sur flux » en prenant en compte la progression des recettes de CVAE. En 2020, le fonds a permis de redistribuer 64 M€ au profit de la moitié des départements de métropole classés selon un indice synthétique comprenant le revenu par habitant, le potentiel financier par habitant, le nombre de bénéficiaires du RSA ainsi que la proportion de la population de plus de 75 ans. La totalité des départements d'outre-mer est également bénéficiaire. La loi de finances pour 2015 a créé un mécanisme de garantie (à hauteur de 90 % de la perte) pour les départements qui enregistrent une baisse de plus de 5 % de leur CVAE entre 2014 et 2015. Ce mécanisme a été pérennisé en 2016 et porté à 95 % de la perte enregistrée entre 2015 et 2016. Il est suspendu en 2021 en raison des conséquences de la crise sanitaire. En 2017, le mécanisme a été ajusté afin de tenir compte du transfert de CVAE des départements vers les régions. En 2018, le montant du premier prélèvement a été ramené de 60 à 30 M€ cependant que les mécanismes de plafonnement et de contribution minimale ont été ajustés.

Enfin, la loi de finances pour 2014 a créé le **fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France (FSDRIF)**. Les ressources de ce fonds, alimenté par des prélèvements sur les ressources des départements classés en fonction de leur indice de ressources et de charges, sont fixées à 60 M€. En 2021, cinq départements franciliens ont bénéficié d'un reversement opéré sur les ressources fiscales des trois départements contributeurs.

3. La péréquation régionale

La loi de finances pour 2013 a créé un fonds de péréquation des ressources des régions et de la collectivité territoriale de Corse visant à faire converger les taux de croissance des ressources des régions vers la moyenne. Les ressources prises en compte dans le calcul sont la CVAE (pour la moitié de son montant), les IFER et la DCRTP perçues par les régions ainsi que les prélèvements et reversements au titre du FNGIR. Sont prélevées les régions dont le taux de croissance des produits post-TP est supérieur à la moyenne. Sont bénéficiaires les régions d'outre-mer ainsi que les régions métropolitaines dont le taux de croissance est inférieur à la moyenne.

En 2020, les ressources du fonds se sont élevées à 185 M€.

La loi de finances pour 2021 a supprimé la part de CVAE perçue par les régions et collectivités assimilées et l'a remplacée par une fraction de TVA. Cette évolution rend nécessaire une refonte du dispositif de péréquation régionale, qui était principalement assis sur les écarts de dynamiques de CVAE entre les régions. Cette refonte s'effectue en deux temps :

- en 2021, la fraction de TVA perçue par les régions tient compte du solde 2020 du fonds de péréquation régional, qui vient majorer ou minorer cette fraction. Par ailleurs, le fonds de péréquation subsiste mais seul est prélevé ou reversé un montant correspondant à la « dynamique » du fonds entre 2020 et 2021 ;
- à compter de 2022, un nouveau fonds de péréquation sera mis en place, dont les modalités seront prochainement précisées.

Les effectifs et les salaires dans les collectivités locales

DÉBORAH MASSIS, BÉNÉDICTE MORDIER (DGCL)

Au 31 décembre 2019, on compte 1 968 000 agents rémunérés en emploi principal dans la fonction publique territoriale (FPT). Parmi eux, 1 468 400 agents sont fonctionnaires, 407 700 sont contractuels, 32 500 agents bénéficient de contrats aidés et 59 300 relèvent d'autres statuts (assistants maternels, apprentis, collaborateurs de cabinet). Par ailleurs, on dénombre 41 800 postes dits secondaires, c'est-à-dire des postes occupés par des agents ayant déjà une activité principale dans la fonction publique. En volume de travail, on dénombre au total 1 831 700 équivalents temps plein (EQTP) fin 2019 (*tableau 1*).

Les effectifs de la fonction publique d'État augmentent de + 0,1 % en 2019 et ceux de la fonction publique hospitalière de + 0,3 %. Entre fin 2018 et fin 2019, les effectifs de la FPT connaissent la plus forte hausse des trois versants (+ 0,5 %), après trois années de baisse. Le recul du nombre d'agents en contrat aidé ralentit (- 15,7 % après - 43,0 %). Hors contrats aidés, les effectifs continuent de progresser (+ 0,9 % après + 0,8 % en 2018), portés par la hausse du nombre de contractuels (+ 4,2 % après + 4,0 % en 2018). Le nombre de fonctionnaires reste stable (*tableaux 4 et 11*). Le volume de travail en EQTP progresse en 2019 de + 0,3 % (*tableau 1*).

Hors bénéficiaires de contrats aidés et hors Paris, les effectifs de la FPT augmentent légèrement dans les organismes communaux (+ 0,2 %). Ils sont encore dynamiques au sein des organismes intercommunaux (+ 3,5 %). D'une part, les mouvements de personnels entre les organismes communaux (communes et établissements communaux) et les EPCI à fiscalité propre restent en faveur de ces derniers. D'autre part, davantage d'agents ont rejoint les effectifs des EPCI à fiscalité propre qu'il n'en est parti. Hors Paris, les effectifs de la FPT progressent un peu dans les organismes départementaux (+ 0,5 %). Ils augmentent également un peu dans les régions (+ 0,4 %) (*tableau 2*).

Par rapport aux deux autres versants de la fonction publique, la FPT se caractérise par une forte proportion d'agents de catégorie C (75,3 %) et une proportion d'agents de catégorie A qui reste faible (12,2 %) malgré une forte hausse en 2019 (+ 32,1 %), liée au reclassement de cadres d'emplois de B à A (*tableaux 4 et 11*). Les employeurs de la FPT sont nombreux : 42 700, dont 10,2 % ne rémunèrent que des agents en emplois secondaires ou contrats aidés. Les organismes communaux et les organismes intercommunaux concentrent plus des trois quarts des effectifs de la FPT et les organismes départementaux près de 18 % (*tableaux 4 et 7*).

Dans la FPT, plus de trois agents sur cinq sont des femmes (61,2 %), proportion supérieure à celle de la fonction publique de l'État (56,7 %) mais inférieure à celle de la fonction publique hospitalière (78,0 %). Elles sont massivement présentes dans les établissements communaux (87,6 %). En 2019, la part des femmes est la plus importante parmi les agents de catégorie A en raison de la bascule de B en A de cadres d'emplois aux effectifs majoritairement féminins (69,2 %) (*tableaux 10 et 11*).

La filière technique et la filière administrative regroupent près de 70 % des effectifs territoriaux. La répartition des emplois par filière varie fortement selon le niveau de collectivité : la filière technique est fortement présente dans les régions et la filière incendie et secours l'est dans les services départementaux d'incendie et secours (*tableau 5*).

Les agents de la FPT sont, en moyenne, plus âgés que dans les deux autres versants : 45,5 ans contre seulement 42,9 ans dans la fonction publique d'État et 42 ans dans la fonction publique hospitalière. Les fonctionnaires sont plus âgés que les contractuels (tableaux 8 et 11).

Le salaire net moyen dans la FPT est de 2004 € par mois (hors emplois aidés) en 2019, en hausse de + 1,3 % en euros courants et donc, hors inflation, en hausse de + 0,2 % (en euros constants) (tableau 12).

Les dernières élections professionnelles dans la fonction publique ont eu lieu le 6 décembre 2018 (tableau 13).

TABLEAU 1 – LES EFFECTIFS ET LE VOLUME DE TRAVAIL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon le type d'emplois *en milliers*

	Emplois au 31 décembre					Volume de travail en équivalents temps plein				
	2017	2018	2019	Évolution 2017- 2018	Évolution 2018- 2019	2017	2018	2019	Évolution 2017- 2018	Évolution 2018- 2019
Emplois non annexes^(a) (1)	2 017,0	2 000,8	2 009,7	- 0,8 %	+ 0,4 %	1 814,6	1 802,9	1 808,5	- 0,6 %	+ 0,3 %
Emplois principaux ^(b)	1 971,0	1 957,5	1 968,0	- 0,7 %	+ 0,5 %	1 785,4	1 773,0	1 778,0	- 0,7 %	+ 0,3 %
Emplois secondaires ^(b)	46,0	43,3	41,8	- 5,9 %	- 3,5 %	29,2	30,0	30,6	+ 2,5 %	+ 2,0 %
Emplois annexes^(c) (2)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	24,0	23,3	23,2	- 2,9 %	- 0,4 %
Ensemble des emplois (1) + (2)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1 838,6	1 826,2	1 831,7	- 0,7 %	+ 0,3 %

s. o. : sans objet.

Champ : France hors Mayotte, tous emplois.

Note : les emplois secondaires pouvant être occupés par les mêmes agents que les emplois principaux, ils sont supprimés du calcul des effectifs au 31 décembre pour éviter les doubles comptes. Les volumes de travail en équivalents temps plein, eux, seront calculés sur l'ensemble des emplois. Ils correspondent à l'ensemble du travail généré, quel que soit le type de poste. Ils prendront donc en compte non seulement les emplois principaux, mais également les emplois secondaires et les emplois annexes.

(a) Les emplois dits « non annexes » correspondent à des emplois dont la durée est supérieure à 30 jours et le nombre d'heures rémunérées supérieur à 120.

(b) Lorsqu'un agent cumule plusieurs emplois non annexes dans la fonction publique, l'emploi principal est celui pour lequel son salaire net est le plus élevé. Les autres emplois sont dits « secondaires ».

(c) Un emploi annexe est, ici, un emploi dont la durée est inférieure à 30 jours ou le nombre d'heures inférieur à 120. Du fait du faible volume d'heures qu'ils représentent, ils ne sont pas pris en compte pour le calcul des effectifs.

Source : Insee, SIASP. Calculs : DGCL.

Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon le statut *en milliers*

	Emplois au 31 décembre					Volume de travail en équivalents temps plein				
	2017	2018	2019	Évolution 2017- 2018	Évolution 2018- 2019	2017	2018	2019	Évolution 2017- 2018	Évolution 2018- 2019
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	1 903,2	1 918,9	1 935,4	+ 0,8 %	+ 0,9 %	1 771,9	1 791,2	1 805,6	+ 1,1 %	+ 0,8 %
Fonctionnaires	1 468,8	1 468,3	1 468,4	- 0,0 %	+ 0,0 %	1 396,4	1 393,8	1 392,1	- 0,2 %	- 0,1 %
Contractuels	376,1	391,1	407,7	+ 4,0 %	+ 4,2 %	324,0	344,3	359,6	+ 6,3 %	+ 4,4 %
Autres ^(a)	58,3	59,5	59,3	+ 1,9 %	- 0,3 %	51,5	53,0	53,9	+ 2,9 %	+ 1,5 %
Bénéficiaires de contrats aidés (2)	67,8	38,6	32,5	- 43,0 %	- 15,7 %	66,6	35,0	26,2	- 47,5 %	- 25,2 %
Total (1) + (2)	1 971,0	1 957,5	1 968,0	- 0,7 %	+ 0,5 %	1 838,6	1 826,2	1 831,7	- 0,7 %	+ 0,3 %

Champ : France hors Mayotte, emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre, ensemble des emplois pour les volumes de travail en équivalents temps plein. Tous statuts.

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels, apprentis.

Source : Insee, SIASP. Calculs : DGCL.

Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales
selon la catégorie hiérarchique, le sexe et le type de temps de travail des agents *en milliers*

	Emplois au 31 décembre					Volume de travail en équivalents temps plein				
	2017	2018	2019	Évolution 2017- 2018	Évolution 2018- 2019	2017	2018	2019	Évolution 2017- 2018	Évolution 2018- 2019
Catégorie A	179,6	182,1	240,6	+ 1,4 %	+ 32,1 % (+ 2,9 %) ^(a)	170,4	173,0	225,7	+ 1,5 %	+ 30,4 % (+ 1,9 %) ^(a)
Catégorie B	278,6	281,4	229,0	+ 1,0 %	- 18,6 % (- 0,1 %) ^(a)	261,4	262,4	214,4	+ 0,4 %	- 18,3 % (+ 0,2 %) ^(a)
Catégorie C	1 496,2	1 477,8	1 482,2	- 1,2 %	+ 0,3 %	1 391,2	1 374,9	1 375,0	- 1,2 %	+ 0,0 %
Non déterminé	16,6	16,3	16,2	- 1,9 %	- 0,6 %	15,5	15,8	16,7	+ 1,5 %	+ 5,7 %
Femmes	1 202,8	1 196,1	1 204,2	- 0,6 %	+ 0,7 %	1 092,2	1 087,6	1 092,3	- 0,4 %	+ 0,4 %
Hommes	768,2	761,4	763,8	- 0,9 %	+ 0,3 %	746,3	738,6	739,4	- 1,0 %	+ 0,1 %
Agents à temps plein sur un emploi à temps complet	1 429,8	1 426,2	1 450,0	- 0,2 %	+ 1,7 %	1 435,5	1 428,1	1 443,3	- 0,5 %	+ 1,1 %
Agents à temps partiel sur un emploi à temps complet et agents sur un emploi à temps non complet	541,2	531,3	518,0	- 1,8 %	- 2,5 %	403,0	398,0	388,4	- 1,2 %	- 2,4 %
Total	1 971,0	1 957,5	1 968,0	- 0,7 %	+ 0,5 %	1 838,6	1 826,2	1 831,7	- 0,7 %	+ 0,3 %

Champ : France hors Mayotte, emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre, ensemble des emplois pour les volumes de travail en équivalents temps plein. Tous statuts.

(a) En 2019, les cadres d'emplois d'assistant socio-éducatif, éducateur de jeunes enfants et infirmier de sapeurs pompiers professionnels changent de catégorie hiérarchique et passent de B à A. Les évolutions entre parenthèses sont calculées à champ constant, c'est-à-dire sans prendre en compte ces cadres d'emplois en 2018 et 2019.

Source : Insee, SIASP. Calculs : DGCL.

TABLEAU 2 – LES EFFECTIFS ET LE VOLUME DE TRAVAIL

	Nombre de collectivités en 2019 ^(a)	Effectifs au 31 décembre (en milliers)				
		2017	2018	2019	Évolution 2017-2018	Évolution 2018-2019
Organismes communaux						
Communes de moins de 1 000 habitants	18 302	69,6	69,7	68,3	0,2 %	- 2,0 %
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	4 481	59,7	60,5	59,5	1,3 %	- 1,6 %
Communes de 2 000 à 3 499 habitants	2 215	64,2	64,6	64,8	0,6 %	0,3 %
Communes de 3 500 à 4 999 habitants	954	51,4	51,5	52,7	0,3 %	2,2 %
Communes de 5 000 à 9 999 habitants	1 176	125,3	125,7	125,4	0,3 %	- 0,2 %
Communes de 10 000 à 19 999 habitants	525	130,1	129,8	129,0	- 0,2 %	- 0,7 %
Communes de 20 000 à 49 999 habitants	339	207,7	206,6	207,0	- 0,5 %	0,2 %
Communes de 50 000 à 79 999 habitants	71	86,3	84,7	92,5	- 1,9 %	9,3 % ^(b)
Communes de 80 000 à 99 999 habitants	15	33,3	33,0	29,2	- 1,1 %	- 11,5 % ^(b)
Communes de 100 000 habitants et plus	42	182,4	182,8	186,5	0,2 %	2,1 %
Total des communes	28 120	1 010,0	1 008,9	1 015,0	- 0,1 %	0,6 %
						(+ 0,2 %)^(c)
Établissements communaux	2 856	127,4	127,3	127,8	- 0,1 %	0,4 %
Total organismes communaux	30 976	1 137,4	1 136,2	1 142,8	- 0,1 %	0,6 %
						(+ 0,2 %)^(c)
Organismes intercommunaux^(d)						
Communautés urbaines (CU) et métropoles ^(d)	47	83,2	88,2	94,0	6,1 %	6,5 %
Communautés d'agglomération (CA)	222	89,9	93,0	94,5	3,4 %	1,7 %
Communautés de communes (CC)	992	76,1	79,3	82,3	4,1 %	3,8 %
Total des EPCI^(e) à fiscalité propre^(d)	1 261	249,2	260,5	270,8	4,5 %	4,0 %
SIVOM	905	8,3	8,7	9,4	5,3 %	8,3 %
SIVU	2 782	21,7	19,5	17,6	- 10,0 %	- 9,7 %
Syndicats mixtes	1 747	32,3	34,4	36,2	6,6 %	5,2 %
Autres établissements publics intercommunaux	172	6,1	7,7	8,3	27,0 %	7,2 %
Total des groupements intercommunaux sans fiscalité propre	5 606	68,3	70,4	71,5	3,0 %	1,6 %
Total organismes intercommunaux	6 867	317,5	330,9	342,4	4,2 %	3,5 %
Organismes départementaux						
Départements	95	283,1	280,1	276,4	- 1,0 %	- 1,3 %
					0,0 % ^(f)	(+ 0,2 %)^(c)
SDIS ^(e)	96	53,6	53,8	54,8	0,2 %	1,9 %
Centres de gestion et CNFPT ^(e)	95	14,7	14,8	15,1	0,6 %	1,7 %
Total organismes départementaux	286	351,4	348,7	346,2	- 0,8 %	- 0,7 %
						(+ 0,4 %)^(f) (+ 0,5 %)^(c)
Régions^(g)	17	88,3	94,6	94,9	7,1 %	0,4 %
						(+ 3,7 %)^(f)
Autres^(h)	236	8,6	8,6	9,2	0,7 %	6,2 %
Total hors bénéficiaires de contrats aidés (1)		1 903,2	1 918,9	1 935,4	0,8 %	0,9 %
Emplois principaux bénéficiaires de contrats aidés (2)		67,8	38,6	32,5	- 43,0 %	- 15,7 %
Total (1) + (2)	38 382	1 971,0	1 957,5	1 968,0	- 0,7 %	0,5 %

Champ : France hors Mayotte, emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre, ensemble des emplois pour les volumes de travail en équivalents temps plein. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2019, les 18 302 communes de moins de 1 000 habitants employant au moins un agent en emploi principal comptent 68 300 agents en emploi principal. Le volume de travail de ces collectivités est celui de 58 500 agents en équivalents temps plein.

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal, y compris les bénéficiaires de contrats aidés.

(b) La population de la commune de Fort-de-France baisse en 2019. La commune passe de la tranche de population 80 000 à 99 999 habitants à celle de 50 000 à 79 999 habitants en 2019, ce qui explique les fortes évolutions dans ces deux tranches.

(c) Au 1^{er} janvier 2019, le département et la commune de Paris ont fusionné dans l'ensemble « Ville de Paris », ce qui accroît fortement les effectifs des communes. Les évolutions entre parenthèses sont calculées à champ constant, c'est-à-dire hors Paris.

ANNEXE 11 – LES EFFECTIFS ET LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

SELON LE TYPE DE COLLECTIVITÉS LOCALES

	Volume de travail en équivalents temps plein (en milliers)				
	2017	2018	2019	Évolution 2017-2018	Évolution 2018-2019
Organismes communaux					
Communes de moins de 1 000 habitants	59,1	59,7	58,5	+ 1,1 %	- 2,0 %
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	53,0	54,2	53,3	+ 2,2 %	- 1,7 %
Communes de 2 000 à 3 499 habitants	58,6	59,7	59,9	+ 1,8 %	+ 0,3 %
Communes de 3 500 à 4 999 habitants	47,6	48,2	49,2	+ 1,4 %	+ 1,9 %
Communes de 5 000 à 9 999 habitants	115,8	117,1	116,7	+ 1,2 %	- 0,3 %
Communes de 10 000 à 19 999 habitants	122,0	122,2	120,9	+ 0,1 %	- 1,0 %
Communes de 20 000 à 49 999 habitants	195,2	194,4	194,3	- 0,4 %	- 0,0 %
Communes de 50 000 à 79 999 habitants	81,4	80,5	87,5	- 1,2 %	+ 8,7 %
Communes de 80 000 à 99 999 habitants	31,7	31,3	27,3	- 1,1 %	- 12,8 %
Communes de 100 000 habitants et plus	169,6	170,1	173,8	+ 0,3 %	+ 2,2 %
Total des communes	933,9	937,4	941,4	+ 0,4 %	+ 0,4 %
Établissements communaux	113,0	112,9	113,6	- 0,1 %	+ 0,6 %
Total organismes communaux	1 046,9	1 050,3	1 055,0	+ 0,3 %	+ 0,4 %
					(+ 0,0 %)^(c)
Organismes intercommunaux^(d)					
Communautés urbaines (CU) et métropoles ^(d)	79,7	84,3	90,2	+ 5,7 %	+ 7,0 %
Communautés d'agglomération (CA)	84,1	87,1	88,6	+ 3,6 %	+ 1,7 %
Communautés de communes (CC)	68,2	72,1	74,9	+ 5,7 %	+ 4,0 %
Total des EPCI^(e) à fiscalité propre^(d)	232,0	243,5	253,8	+ 4,9 %	+ 4,2 %
SIVOM	7,2	7,5	8,1	+ 4,8 %	+ 7,5 %
SIVU	18,6	16,8	15,2	- 9,8 %	- 9,4 %
Syndicats mixtes	30,5	32,8	34,3	+ 7,6 %	+ 4,6 %
Autres établissements publics intercommunaux	5,4	6,9	7,4	+ 28,7 %	+ 8,0 %
Total des groupements intercommunaux sans fiscalité propre	61,6	64,0	65,1	+ 3,8 %	+ 1,6 %
Total organismes intercommunaux	293,7	307,5	318,9	+ 4,7 %	+ 3,7 %
Organismes départementaux					
Départements	270,4	266,8	262,3	- 1,3 %	- 1,7 %
				(- 0,3 %)^(f)	(- 0,1 %)^(c)
SDIS ^(e)	53,2	53,2	53,8	- 0,1 %	+ 1,2 %
Centres de gestion et CNFPT ^(e)	14,4	14,7	15,5	+ 2,4 %	+ 5,3 %
Total organismes départementaux	338,0	334,7	331,6	- 1,0 %	- 0,9 %
				(+ 0,2 %)^(f)	(+ 0,3 %)^(c)
Régions^(g)	85,4	90,7	91,6	+ 6,2 %	+ 1,0 %
				(+ 2,8 %)^(f)	
Autres^(h)	8,0	8,0	8,4	+ 0,1 %	+ 5,5 %
Total hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	1 771,9	1 791,2	1 805,6	+ 1,1 %	+ 0,8 %
Emplois principaux bénéficiaires de contrats aidés (2)	66,6	35,0	26,2	- 47,5 %	- 25,2 %
Total (1) + (2)	1 838,6	1 826,2	1 831,7	- 0,7 %	+ 0,3 %

(d) Y compris la métropole de Lyon et les établissements publics territoriaux.

(e) EPCI : établissement public de coopération intercommunale; SDIS : services départementaux d'incendie et de secours; CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(f) Au 1^{er} janvier 2018, les deux départements de Corse et la collectivité territoriale ont fusionné dans l'ensemble « collectivité de Corse », rattaché aux régions. Les évolutions entre parenthèses sont calculées à champ constant, c'est-à-dire hors Corse.

(g) Y compris les collectivités uniques de Guyane et de Martinique et la collectivité de Corse.

(h) OPHLM en 2017 et 2018 et caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux en 2017, 2018 et 2019. Les OPHLM sortent du champ de la FPT en 2019.

Source : Insee, SIASP, recensements de la population 2019 et 2021. Calculs DGCL.

TABLEAU 3 – LES EFFECTIFS ET LE VOLUME DE TRAVAIL DES COLLECTIVITÉS LOCALES PAR RÉGION (1/2)

Effectifs et volume de travail des collectivités locales par région

en milliers

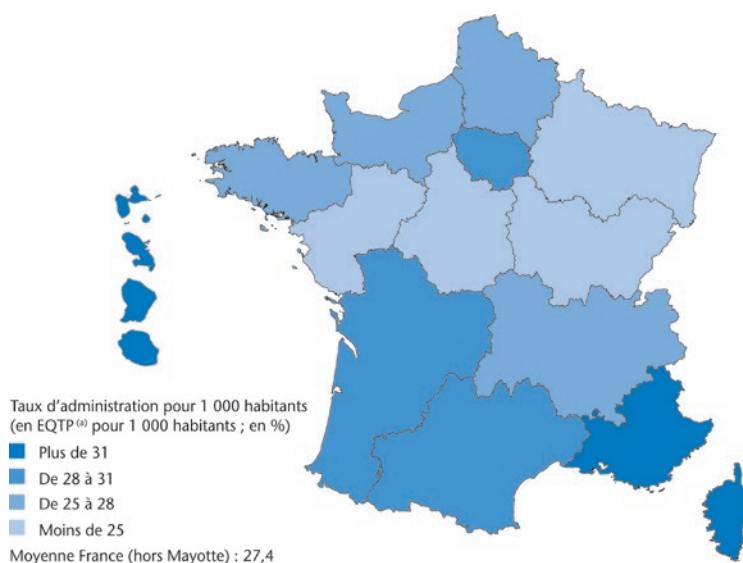
	Effectifs au 31 décembre					Volume de travail en équivalents temps plein				
	2017	2018	2019	Évolution 2017-2018	Évolution 2018-2019	2017	2018	2019	Évolution 2017-2018	Évolution 2018-2019
Auvergne-Rhône-Alpes	219,6	218,8	221,0	- 0,4 %	+ 1,0 %	201,8	201,2	202,3	- 0,3 %	+ 0,6 %
Bourgogne-Franche-Comté	73,9	72,9	73,1	- 1,4 %	+ 0,3 %	68,6	68,0	67,8	- 0,9 %	- 0,3 %
Bretagne	95,7	95,3	95,4	- 0,4 %	+ 0,0 %	88,4	88,2	88,5	- 0,2 %	+ 0,3 %
Centre-Val de Loire	68,8	68,3	68,5	- 0,8 %	+ 0,4 %	64,8	64,3	64,2	- 0,7 %	- 0,1 %
Corse	13,0	13,0	13,2	- 0,2 %	+ 1,6 %	12,5	12,6	12,8	+ 0,5 %	+ 1,6 %
Grand-Est	132,7	131,6	132,1	- 0,8 %	+ 0,4 %	122,2	121,7	121,9	- 0,5 %	+ 0,2 %
Hauts-de-France	171,9	167,6	167,8	- 2,5 %	+ 0,1 %	158,5	155,1	154,6	- 2,2 %	- 0,3 %
Île-de-France	367,9	366,4	367,9	- 0,4 %	+ 0,4 %	346,8	345,4	345,2	- 0,4 %	- 0,0 %
Normandie	97,1	96,5	95,9	- 0,6 %	- 0,5 %	90,1	89,4	89,3	- 0,8 %	- 0,2 %
Nouvelle-Aquitaine	187,3	187,5	189,1	+ 0,1 %	+ 0,8 %	176,4	176,1	177,7	- 0,2 %	+ 0,9 %
Occitanie	192,2	192,0	193,0	- 0,1 %	+ 0,5 %	178,5	178,1	179,3	- 0,2 %	+ 0,6 %
Pays de la Loire	98,5	99,3	100,4	+ 0,9 %	+ 1,0 %	90,9	91,2	92,3	+ 0,3 %	+ 1,2 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	168,3	167,6	168,5	- 0,4 %	+ 0,5 %	160,2	159,2	159,7	- 0,6 %	+ 0,3 %
France métropolitaine	1 886,9	1 876,7	1 885,9	- 0,5 %	+ 0,5 %	1 759,8	1 750,5	1 755,5	- 0,5 %	+ 0,3 %
Guadeloupe	16,4	16,0	16,0	- 2,3 %	- 0,3 %	15,7	15,4	15,3	- 2,4 %	- 0,6 %
Martinique	9,0	9,2	9,9	+ 2,2 %	+ 8,3 %	8,5	8,5	8,9	+ 0,7 %	+ 4,5 %
Guyane	17,1	16,6	16,7	- 2,5 %	+ 0,1 %	16,1	15,8	15,9	- 1,8 %	+ 0,8 %
La Réunion	41,7	39,0	39,6	- 6,4 %	+ 1,4 %	38,5	36,1	36,1	- 6,3 %	+ 0,2 %
Régions d'outre-mer	84,1	80,8	82,1	- 3,9 %	+ 1,6 %	78,8	75,7	76,2	- 3,9 %	+ 0,6 %
France	1 971,0	1 957,5	1 968,0	- 0,7 %	+ 0,5 %	1 838,6	1 826,2	1 831,7	- 0,7 %	+ 0,3 %

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre et ensemble des emplois pour le volume de travail en équivalents temps plein. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2019, les collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptent 221 000 agents en emploi principal. En 2019, le volume de travail généré par ces collectivités est celui de 202 300 agents en équivalents temps plein.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

TAUX D'ADMINISTRATION RÉGIONALE EN 2019



Champ : France hors Mayotte. Ensemble des emplois. Tous statuts.

(a) EQTP : équivalent temps plein ; mesure le volume de travail en termes de nombre d'heures. Un agent travaillant à temps plein toute l'année compte pour 1, les autres comptent au prorata de leur quotité de travail par rapport à un temps complet et de leur durée de poste sur l'année.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

TABLEAU 3 – LES EFFECTIFS ET LE VOLUME DE TRAVAIL DES COLLECTIVITÉS LOCALES PAR RÉGION (2/2)

Effectifs par région selon le type de collectivités, au 31 décembre 2019

en milliers

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(c)	Ensemble
	Communes	Établ. communaux	EPCI ^(a) à fiscalité propre	Autres ^(b)	Départements	SDIS ^(a)	CDG et CNFPT ^(a)			
Auvergne-Rhône-Alpes	114,8	14,4	36,4	8,5	29,1	7,0	1,6	8,6	0,6	221,0
Bourgogne-Franche-Comté	32,0	2,8	12,7	3,5	14,2	2,2	1,2	4,3	0,2	73,1
Bretagne	40,1	13,1	16,1	3,7	14,0	2,4	1,4	4,1	0,4	95,4
Centre-Val de Loire	34,8	2,7	10,5	2,8	11,6	2,1	0,3	3,5	0,2	68,5
Corse	5,8	0,2	1,5	0,6	–	0,6	0,0	4,4	0,1	13,2
Grand-Est	56,4	5,0	28,9	5,4	22,8	4,1	1,2	7,7	0,6	132,1
Hauts-de-France	86,2	9,0	21,9	7,6	27,0	5,6	1,0	9,2	0,4	167,8
Île-de-France	264,1	17,5	19,5	7,1	38,4	5,6	1,7	10,8	3,2	367,9
Normandie	44,5	6,5	16,7	4,8	14,9	2,5	0,8	4,9	0,3	95,9
Nouvelle-Aquitaine	79,4	18,5	31,2	12,4	28,7	5,9	2,7	9,0	1,4	189,1
Occitanie	86,6	15,8	34,0	9,6	32,6	4,7	1,3	7,8	0,6	193,0
Pays de la Loire	48,5	9,5	17,0	2,8	14,8	2,8	0,7	4,0	0,3	100,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	96,3	9,0	23,5	3,0	22,3	7,2	0,7	5,9	0,6	168,5
France métropolitaine	989,7	123,8	269,9	71,7	270,5	52,7	14,7	83,9	8,8	1 885,9
Guadeloupe	9,2	1,3	1,0	0,6	2,1	0,4	0,1	1,4	0,0	16,0
Martinique	5,2	0,5	0,4	0,0	–	0,3	0,1	3,3	0,1	9,9
Guyane	8,5	2,2	0,9	0,3	–	0,3	0,1	4,2	0,1	16,7
La Réunion	21,6	5,4	2,1	0,2	6,0	1,1	0,2	2,9	0,1	39,6
Régions d'outre-mer	44,4	9,4	4,4	1,2	8,1	2,1	0,4	11,8	0,4	82,1
France	1 034,1	133,2	274,4	72,9	278,6	54,8	15,1	95,7	9,2	1 968,0

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux, tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2019, les communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptent 114 800 agents en emploi principal et leurs établissements communaux en dénombrement 14 400.

(a) EPCI : établissement public de coopération intercommunale; SDIS : services départementaux d'incendie et de secours; CDG : centre de gestion; CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(b) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(c) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Effectifs par région selon le statut et la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2019 *en milliers*

	Répartition par statut				Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Hors bénéficiaires de contrats aidés			Contrats aidés	A	B	C	Non déterminée	
	Fonctionnaires	Contractuels	Autres ^(a)						
Auvergne-Rhône-Alpes	164,9	48,5	5,5	2,1	29,3	26,6	163,4	1,7	221,0
Bourgogne-Franche-Comté	55,5	14,1	2,5	1,0	9,2	8,7	54,6	0,6	73,1
Bretagne	71,9	19,1	3,4	1,0	12,2	11,5	70,7	0,9	95,4
Centre-Val de Loire	53,2	12,1	2,5	0,7	7,9	8,0	52,1	0,6	68,5
Corse	11,2	1,6	0,2	0,1	1,5	1,1	10,5	0,1	13,2
Grand-Est	98,9	26,0	4,3	2,9	17,1	16,2	97,8	1,0	132,1
Hauts-de-France	123,7	30,9	7,6	5,6	19,2	18,3	129,4	0,9	167,8
Île-de-France	265,5	89,6	11,1	1,7	50,6	48,3	264,9	4,2	367,9
Normandie	71,9	19,6	3,3	1,2	10,4	11,8	73,2	0,6	95,9
Nouvelle-Aquitaine	145,2	35,5	5,7	2,7	21,8	20,1	145,9	1,3	189,1
Occitanie	146,9	37,7	5,4	3,0	22,3	20,9	148,6	1,2	193,0
Pays de la Loire	78,0	18,9	2,8	0,7	12,8	12,8	74,0	0,8	100,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	135,1	28,9	2,9	1,6	19,5	19,0	128,8	1,2	168,5
France métropolitaine	1 422,0	382,4	57,1	24,4	233,7	223,3	1 413,8	15,1	1 885,9
Guadeloupe	13,4	2,1	0,3	0,1	1,4	1,1	13,5	0,0	16,0
Martinique	5,9	2,3	0,2	1,4	0,8	0,7	8,4	0,1	9,9
Guyane	11,3	4,3	0,5	0,5	1,6	1,3	12,8	0,9	16,7
La Réunion	15,7	16,6	1,1	6,1	3,1	2,6	33,7	0,1	39,6
Régions d'outre-mer	46,4	25,4	2,2	8,2	6,9	5,8	68,4	1,1	82,1
France	1 468,4	407,7	59,3	32,5	240,6	229,0	1 482,2	16,2	1 968,0

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2019, la région Auvergne-Rhône-Alpes compte 164 900 agents fonctionnaires et 48 500 contractuels.

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels, apprentis.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

TABLEAU 4 – LES EFFECTIFS ET LE VOLUME DE TRAVAIL SELON LE STATUT
ET LA CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE (1/2)**Effectifs des collectivités locales et leur volume de travail
par statut et catégorie hiérarchique**

en milliers

	Effectifs au 31 décembre					Volume de travail en équivalents temps plein				
	2017	2018	2019	Évolution 2017-2018	Évolution 2018-2019	2017	2018	2019	Évolution 2017-2018	Évolution 2018-2019
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés										
Fonctionnaires	1 468,8	1 468,3	1 468,4	- 0,0 %	+ 0,0 %	1 396,4	1 393,8	1 392,1	- 0,2 %	- 0,1 %
dont catégorie A	135,6	135,3	180,6	- 0,2 %	+ 33,4 %	130,2	131,3	172,5	+ 0,8 %	+ 31,4 %
					(+ 0,9 %) ^(a)					(- 0,2 %) ^(a)
dont catégorie B	223,0	224,3	178,3	+ 0,6 %	- 20,5 %	212,9	212,0	171,3	- 0,4 %	- 19,2 %
					(- 1,3 %) ^(a)					(+ 0,0 %) ^(a)
dont catégorie C	1 108,9	1 107,1	1 108,3	- 0,2 %	+ 0,1 %	1 052,1	1 049,0	1 047,1	- 0,3 %	- 0,2 %
Contractuels	376,1	391,1	407,7	+ 4,0 %	+ 4,2 %	324,0	344,3	359,6	+ 6,3 %	+ 4,4 %
dont catégorie A	42,1	44,8	57,9	+ 6,5 %	+ 29,3 %	38,3	39,9	51,1	+ 4,2 %	+ 28,2 %
					(+ 8,8 %) ^(a)					(+ 8,3 %) ^(a)
dont catégorie B	55,5	57,1	50,7	+ 2,8 %	- 11,2 %	48,4	50,4	43,1	+ 4,2 %	- 14,6 %
					(+ 4,5 %) ^(a)					(+ 1,0 %) ^(a)
dont catégorie C	263,2	274,6	284,2	+ 4,3 %	+ 3,5 %	222,9	239,7	249,9	+ 7,5 %	+ 4,2 %
Autres	58,3	59,5	59,3	+ 1,9 %	- 0,3 %	51,5	53,0	53,9	+ 2,9 %	+ 1,5 %
Collaborateurs de cabinet (cat. A, B ou C)	2,0	1,9	2,3	- 3,3 %	+ 19,9 %	1,9	1,8	2,1	- 4,6 %	+ 15,7 %
Assistants maternels (cat. C)	47,2	45,9	44,8	- 2,9 %	- 2,4 %	42,7	41,9	40,5	- 1,8 %	- 3,5 %
Apprentis (cat. A, B ou C)	9,1	11,7	12,2	n. d. ^(b)	+ 4,5 %	6,9	9,3	11,2	n. d. ^(c)	+ 21,3 %
Total	1 903,2	1 918,9	1 935,4	+ 0,8 %	+ 0,9 %	1 771,9	1 791,2	1 805,6	+ 1,1 %	+ 0,8 %
Bénéficiaires de contrats aidés (cat. C)	67,8	38,6	32,5	- 43,0 %	- 15,7 %	66,6	35,0	26,2	- 47,5 %	- 25,2 %
Ensemble (y compris bénéficiaires de contrats aidés)	1 971,0	1 957,5	1 968,0	- 0,7 %	+ 0,5 %	1 838,6	1 826,2	1 831,7	- 0,7 %	+ 0,3 %
dont catégorie A	179,6	182,1	240,6	+ 1,4 %	+ 32,1 %	170,4	173,0	225,7	+ 1,5 %	+ 30,4 %
					(+ 2,9 %) ^(a)					(+ 1,9 %) ^(a)
dont catégorie B	278,6	281,4	229,0	+ 1,0 %	- 18,6 %	261,4	262,4	214,4	+ 0,4 %	- 18,3 %
					(- 0,1 %) ^(a)					(+ 0,2 %) ^(a)
dont catégorie C	1 495,2	1 477,8	1 482,2	- 1,2 %	+ 0,3 %	1 391,2	1 374,9	1 375,0	- 1,2 %	+ 0,0 %

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre et ensemble des emplois pour le volume de travail en équivalents temps plein. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2019, les collectivités comptent 1 468 400 agents fonctionnaires. En 2019, le volume de travail généré par ces collectivités est celui de 1 392 100 agents en équivalents temps plein.

(a) En 2019, les cadres d'emplois d'assistant socio-éducatif, éducateur de jeunes enfants et infirmier de sapeurs pompiers professionnels changent de catégorie hiérarchique et passent de B à A. Les évolutions entre parenthèses sont calculées à champ constant, sans prendre en compte ces cadres d'emplois en 2018 et 2019.

(b) n. d. : non disponible. À partir de 2018, les apprentis sont mieux identifiés grâce à un changement de méthodologie. En 2017, ils sont sous-estimés.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

TABLEAU 4 – LES EFFECTIFS ET LE VOLUME DE TRAVAIL SELON LE STATUT ET LA CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE (2/2)

Effectifs par statut et catégorie hiérarchique selon le type de collectivités, au 31 décembre 2019*en milliers*

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(c)	Ensemble
	Communes	Établ. communaux	EPCI ^(a) à fiscalité propre	Autres ^(b)	Départements	SDIS ^(a)	CDG et CNFPT ^(a)			
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés										
Fonctionnaires	778,7	81,8	208,0	45,7	209,8	53,4	6,6	79,9	4,5	1 468,4
dont catégorie A	56,7	9,9	31,1	4,9	60,2	5,0	2,3	9,3	1,2	180,6
dont catégorie B	82,9	4,7	35,2	6,2	33,5	7,3	1,7	6,0	0,9	178,3
dont catégorie C	638,6	67,2	141,7	34,6	115,5	41,2	2,6	64,6	2,3	1 108,3
Contractuels	219,7	44,2	59,6	25,2	31,3	1,2	8,4	13,6	4,6	407,7
dont catégorie A	17,7	5,2	11,8	4,4	12,4	0,3	1,2	3,3	1,8	57,9
dont catégorie B	27,1	1,8	11,2	4,0	3,9	0,2	0,8	0,8	1,0	50,7
dont catégorie C	166,2	36,0	34,4	16,3	14,1	0,7	6,2	9,1	1,3	284,2
Autres	16,5	1,7	3,3	0,7	35,3	0,2	0,1	1,5	0,1	59,3
Collaborateurs de cabinet (cat. A, B ou C)	1,5	0,0	0,3	0,0	0,3	0,0	0,0	0,1	0,0	2,3
Assistants maternels (cat. C)	7,9	1,3	1,2	0,3	33,5	–	0,0	0,6	0,0	44,8
Apprentis (cat. A, B ou C)	7,0	0,4	1,8	0,4	1,5	0,2	0,1	0,7	0,1	12,2
Total	1 015,0	127,8	270,8	71,5	276,4	54,8	15,1	94,9	9,2	1 935,4
Bénéficiaires de contrats aidés (cat. C)	19,1	5,4	3,6	1,3	2,2	0,0	0,0	0,8	0,0	32,5
Ensemble (y compris bénéficiaires de contrats aidés)	1 034,1	133,2	274,4	72,9	278,6	54,8	15,1	95,7	9,2	1 968,0
dont catégorie A	75,7	15,1	43,1	9,2	72,9	5,3	3,4	12,8	3,0	240,6
dont catégorie B	110,0	6,5	46,4	10,2	37,3	7,4	2,4	6,8	2,0	229,0
dont catégorie C	839,0	110,3	182,7	52,9	166,8	42,1	8,9	75,7	3,7	1 482,2

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2019, les communes comptent 778 700 agents fonctionnaires.

(a) EPCI : établissement public de coopération intercommunale ; SDIS : services départementaux d'incendie et de secours ; CDG : centre de gestion ; CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(b) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(c) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Source : Insee, SLASP. Calculs DGCL.

TABLEAU 5 – LES EFFECTIFS ET LE VOLUME DE TRAVAIL SELON LA FILIÈRE (1/2)

Effectifs des collectivités locales par filière

en milliers

	Effectifs au 31 décembre					Volume de travail en équivalents temps plein				
	2017	2018	2019	Évolution 2017-2018	Évolution 2018-2019	2017	2018	2019	Évolution 2017-2018	Évolution 2018-2019
Administrative	426,7	428,8	431,6	+ 0,5 %	+ 0,6 %	407,0	408,6	411,4	+ 0,4 %	+ 0,7 %
Technique	841,2	850,4	858,1	+ 1,1 %	+ 0,9 %	794,3	804,5	809,4	+ 1,3 %	+ 0,6 %
Culturelle	78,9	79,5	80,2	+ 0,8 %	+ 0,9 %	67,5	67,5	68,7	- 0,0 %	+ 1,7 %
Sportive	19,0	18,7	18,7	- 1,3 %	+ 0,1 %	19,1	18,9	19,0	- 1,1 %	+ 0,4 %
Sociale	167,4	169,7	170,5	+ 1,4 %	+ 0,5 %	150,9	153,4	154,1	+ 1,6 %	+ 0,5 %
Médico-sociale	91,7	91,8	92,2	+ 0,2 %	+ 0,4 %	83,3	83,9	83,8	+ 0,6 %	- 0,1 %
Médico-technique	2,7	2,6	2,5	- 3,7 %	- 2,9 %	2,4	2,3	2,2	- 5,3 %	- 2,6 %
Police municipale	23,8	24,0	24,0	+ 0,9 %	- 0,2 %	23,1	23,4	23,7	+ 1,3 %	+ 1,5 %
Incendie et secours	40,3	40,4	41,3	+ 0,3 %	+ 2,4 %	40,2	40,0	40,8	- 0,3 %	+ 1,8 %
Animation	128,7	128,0	131,9	- 0,6 %	+ 3,0 %	110,0	111,9	113,8	+ 1,7 %	+ 1,7 %
Autres cas ^(a)	24,6	25,4	25,0	+ 3,3 %	- 1,3 %	22,5	23,8	24,9	+ 5,3 %	+ 4,7 %
Total	1 844,9	1 859,5	1 876,1	+ 0,8 %	+ 0,9 %	1 720,4	1 738,1	1 751,7	+ 1,0 %	+ 0,8 %

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre et ensemble des emplois pour le volume de travail en équivalents temps plein. Fonctionnaires et contractuels.

Note : les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels, les apprentis et les collaborateurs de cabinet font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Lecture : au 31 décembre 2019, la filière administrative compte 431 600 agents, fonctionnaires et contractuels confondus. En 2019, le volume de travail généré dans cette filière est celui de 411 400 agents en équivalents temps plein.

(a) Autres agents non classables dans une filière.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Effectifs par filière selon le statut et la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2019

en milliers

	Répartition par statut		Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Fonctionnaires	Contractuels	A	B	C	Non déterminée	
Administrative	357,4	74,2	93,3	85,5	252,8	–	431,6
Technique	701,2	156,9	36,2	57,3	764,6	–	858,1
Culturelle	55,3	25,0	16,5	36,9	26,8	–	80,2
Sportive	13,2	5,5	0,7	16,1	1,9	–	18,7
Sociale	129,4	41,1	56,1	1,8	112,6	–	170,5
Médico-sociale	68,1	24,1	29,6	2,2	60,4	–	92,2
Médico-technique	1,6	0,9	0,2	2,1	0,2	–	2,5
Police municipale	23,5	0,4	0,2	2,4	21,4	–	24,0
Incendie et secours	40,9	0,5	4,0	4,0	33,4	–	41,3
Animation	73,6	58,2	0,3	18,9	112,7	–	131,9
Autres cas ^(a)	4,2	20,9	1,3	1,9	5,7	16,2	25,0
Total	1 468,4	407,7	238,5	229,0	1 392,5	16,2	1 876,1

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Note : les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et les apprentis font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Lecture : au 31 décembre 2019, parmi les 431 600 fonctionnaires et contractuels travaillant dans la filière administrative, 93 300 sont de catégorie A.

(a) Autres agents non classables dans une filière.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

TABLEAU 5 - LES EFFECTIFS ET LE VOLUME DE TRAVAIL SELON LA FILIÈRE (2/2)

Effectifs des collectivités locales par filière selon le type de collectivités, au 31 décembre 2019

en milliers

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(c)	Total
	Communes	Établ. communaux	EPCI ^(a) à fiscalité propre	Autres ^(b)	Départements	SDIS ^(a)	CDG et CNFPT ^(a)			
Administrative	216,3	18,8	71,5	14,5	71,9	6,5	7,7	21,2	3,1	431,6
Technique	482,7	24,5	127,5	38,1	105,2	4,9	3,6	69,8	1,7	858,1
Culturelle	48,0	0,1	19,6	2,5	5,3	0,0	1,4	0,5	2,9	80,2
Sportive	11,8	0,1	5,8	0,6	0,3	0,0	0,1	0,0	0,0	18,7
Sociale	68,7	45,2	12,9	8,1	34,4	0,0	0,6	0,6	0,1	170,5
Médico-sociale	33,5	27,9	7,9	2,9	18,7	0,0	0,7	0,4	0,2	92,2
Médico-technique	0,6	0,4	0,1	0,1	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	2,5
Police municipale	23,2	0,0	0,7	0,1	-	-	0,0	-	0,0	24,0
Incendie et secours	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	41,2	-	0,0	-	41,3
Animation	101,8	6,3	18,6	3,1	0,9	0,0	0,4	0,1	0,5	131,9
Autres cas ^(d)	11,8	2,5	3,1	0,9	3,1	1,9	0,4	0,8	0,5	25,0
Total	998,5	126,0	267,6	70,9	241,1	54,6	15,0	93,5	9,1	1 876,1

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Lecture : au 31 décembre 2019, dans les communes, 216 300 agents, fonctionnaires ou contractuels, travaillent dans la filière administrative.

Note : les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux et les apprentis font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

(a) EPCI : établissement public de coopération intercommunale; SDIS : services départementaux d'incendie et de secours; CDG : centre de gestion; CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux). (b) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux. (c) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux. (d) Autres agents non classables dans une filière.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Part de fonctionnaires selon la filière et le type de collectivité, au 31 décembre 2019

en %

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(c)	Total	Évolution 2018-2019 (en point de %)
	Communes	Établ. communaux	EPCI ^(a) à fiscalité propre	Autres ^(b)	Départements	SDIS ^(a)	CDG et CNFPT ^(a)				
Administrative	84,1	81,6	80,1	66,9	87,3	95,1	67,8	81,9	51,8	82,8	- 0,7
Technique	81,2	63,3	82,8	68,1	90,1	90,9	24,1	87,5	58,3	81,7	- 1,0
Culturelle	67,9	32,5	74,1	57,9	87,4	77,8	11,4	89,4	51,4	68,9	+ 0,2
Sportive	74,5	55,9	64,0	55,2	84,7	50,0	39,0	77,5	57,9	70,5	- 1,6
Sociale	82,7	64,0	70,8	59,2	85,0	92,9	9,5	82,0	25,8	75,9	- 1,2
Médico-sociale	79,1	65,5	73,5	60,0	81,3	42,1	23,9	74,3	40,9	73,8	- 0,6
Médico-technique	41,6	35,0	58,1	27,6	88,9	70,6	66,7	71,8	66,7	64,2	- 2,1
Police municipale	98,4	100,0	99,5	52,3	-	-	100,0	-	-	98,2	+ 2,3
Incendie et secours	13,1	22,9	42,9	8,3	-	99,1	-	-	-	98,9	+ 0,4
Animation	55,3	52,7	60,5	53,4	72,0	100,0	6,6	96,3	47,9	55,8	+ 0,4
Autres cas ^(d)	7,7	3,2	3,0	3,9	35,5	98,3	3,7	5,4	3,4	16,7	- 0,6
Total	78,0	64,9	77,7	64,5	87,0	97,8	43,9	85,5	49,5	78,3	- 0,7

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Lecture : au 31 décembre 2019, dans les communes, parmi les fonctionnaires et contractuels en emploi principal, 84,1 % sont fonctionnaires.

Note : les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels, les apprentis et les collaborateurs de cabinet font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

(a) EPCI : établissement public de coopération intercommunale; SDIS : services départementaux d'incendie et de secours; CDG : centre de gestion; CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux). (b) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux. (c) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux. (d) Autres agents non classables dans une filière.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

TABLEAU 6 – LES EFFECTIFS ET LE VOLUME DE TRAVAIL DES COLLECTIVITÉS LOCALES SELON L'ÂGE (1/2)

	Effectifs au 31 décembre					Volume de travail en équivalents temps plein				
	2017	2018	2019	Évolution 2017-2018	Évolution 2018-2019	2017	2018	2019	Évolution 2017-2018	Évolution 2018-2019
Moins de 25 ans	90,1	84,6	85,4	- 6,1 %	+ 0,9 %	79,3	74,2	75,2	- 6,4 %	+ 1,3 %
De 25 à 29 ans	131,8	126,1	124,2	- 4,3 %	- 1,5 %	120,7	115,4	112,5	- 4,4 %	- 2,5 %
De 30 à 39 ans	377,9	375,3	376,6	- 0,7 %	+ 0,4 %	346,1	343,3	342,8	- 0,8 %	- 0,1 %
De 40 à 49 ans	578,0	567,8	562,0	- 1,8 %	- 1,0 %	538,8	529,0	522,5	- 1,8 %	- 1,2 %
De 50 à 54 ans	338,1	333,2	329,4	- 1,5 %	- 1,2 %	316,0	311,7	307,8	- 1,4 %	- 1,2 %
De 55 à 59 ans	310,9	317,8	325,9	+ 2,2 %	+ 2,6 %	290,6	297,4	304,6	+ 2,3 %	+ 2,4 %
De 60 ans et plus	144,2	152,7	164,5	+ 5,9 %	+ 7,7 %	147,0	155,2	166,3	+ 5,6 %	+ 7,2 %
Total	1 971,0	1 957,5	1 968,0	- 0,7 %	+ 0,5 %	1 838,6	1 826,2	1 831,7	- 0,7 %	+ 0,3 %

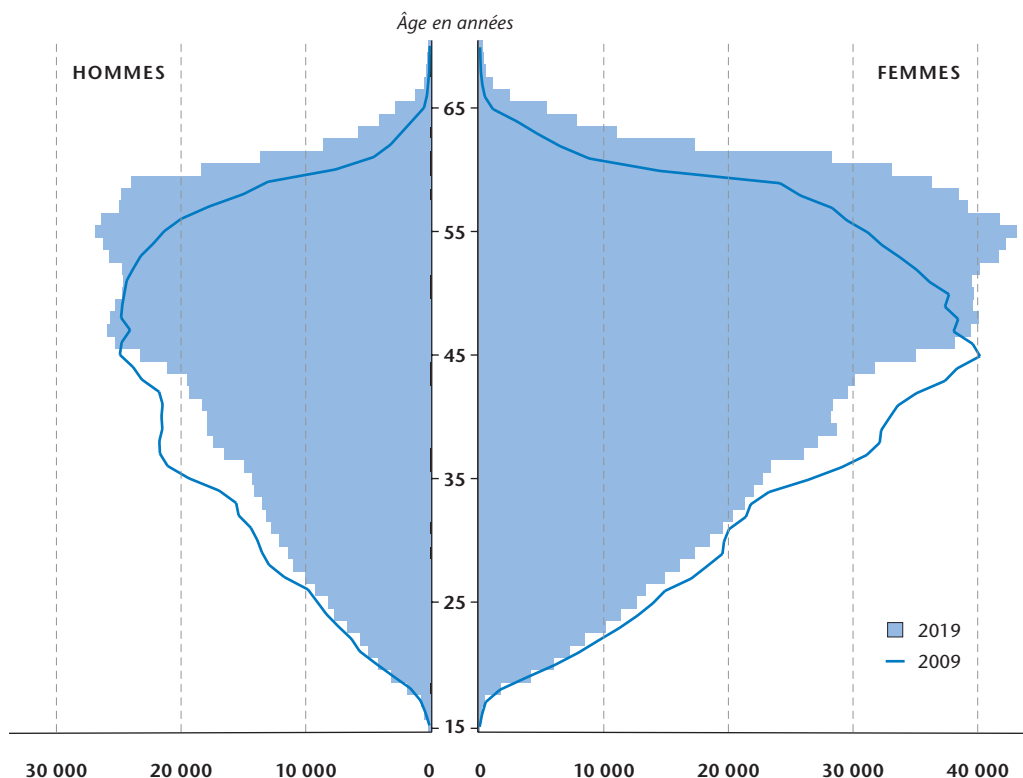
en milliers

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre et ensemble des emplois pour le volume de travail en équivalents temps plein. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2019, 85 400 agents des collectivités locales avaient moins de 25 ans.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Pyramides des âges en 2009 et 2019



Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2019, les collectivités locales comptent 8 100 agents de sexe masculin âgés de 25 ans.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

TABLEAU 6 – LES EFFECTIFS ET LE VOLUME DE TRAVAIL DES COLLECTIVITÉS LOCALES
SELON L'ÂGE (2/2)**Répartition des effectifs par âge, selon le statut et le type de collectivités,
au 31 décembre 2019**

en %

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(c)	Total
	Communes	Établ. commu- naux	EPCI ^(a) à fiscalité propre	Autres ^(b)	Départe- ments	SDIS ^(a)	CDG et CNFPT ^(a)			
Ensemble (y compris contrats aidés)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Moins de 25 ans	4,9	6,1	4,7	5,0	2,0	3,2	6,3	1,9	3,9	4,3
De 25 à 29 ans	6,5	7,2	7,4	7,9	4,3	6,4	9,4	3,6	9,2	6,3
De 30 à 39 ans	18,5	19,0	22,6	22,3	16,7	28,9	22,1	13,9	24,8	19,1
De 40 à 49 ans	27,7	26,8	30,3	28,9	29,0	37,4	27,8	28,4	27,1	28,6
De 50 à 54 ans	16,8	16,7	14,8	15,2	18,3	12,5	13,4	21,5	14,1	16,7
De 55 à 59 ans	17,1	16,0	13,9	14,2	18,9	9,2	11,6	20,3	12,0	16,6
De 60 ans et plus	8,5	8,2	6,3	6,5	10,9	2,5	9,3	10,4	8,9	8,4
dont fonctionnaires	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Moins de 25 ans	0,9	0,8	1,0	1,0	0,4	2,4	0,3	0,3	0,7	0,8
De 25 à 29 ans	4,2	3,8	4,6	4,6	2,8	6,1	3,5	2,1	4,5	4,0
De 30 à 39 ans	17,4	17,3	21,4	20,6	16,6	29,1	21,8	12,2	21,6	18,1
De 40 à 49 ans	30,0	29,2	33,3	32,5	31,0	37,9	33,6	28,8	28,9	30,9
De 50 à 54 ans	18,9	19,7	16,8	17,8	19,5	12,6	16,8	23,3	17,5	18,7
De 55 à 59 ans	19,5	19,8	16,0	16,6	20,0	9,3	14,8	22,2	15,4	18,7
De 60 ans et plus	9,1	9,4	7,0	6,8	9,7	2,5	9,1	11,2	11,2	8,7
dont contractuels	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Moins de 25 ans	15,4	14,4	14,0	10,1	10,4	23,8	10,5	5,8	5,7	13,9
De 25 à 29 ans	14,3	12,8	16,5	13,6	17,7	18,8	13,9	11,7	13,6	14,6
De 30 à 39 ans	23,4	22,6	28,1	26,0	28,3	22,6	22,5	24,8	28,4	24,6
De 40 à 49 ans	21,5	23,2	21,8	23,4	22,2	19,5	23,5	28,0	25,9	22,2
De 50 à 54 ans	10,0	11,3	8,5	11,1	8,7	8,0	10,8	12,8	10,9	10,0
De 55 à 59 ans	8,8	9,5	7,1	9,9	7,1	4,6	9,3	10,9	8,8	8,6
De 60 ans et plus	6,4	6,1	4,1	5,9	5,7	2,8	9,5	5,9	6,7	6,0

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2019, dans les communes, 4,9 % des agents ont moins de 25 ans.

(a) EPCI : établissement public de coopération intercommunale; SDIS : services départementaux d'incendie et de secours; CDG : centre de gestion; CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux). (b) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux. (c) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

**Effectifs des collectivités locales par âge selon le statut et la catégorie hiérarchique,
au 31 décembre 2019**

en milliers

	Répartition par statut				Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Hors bénéficiaires de contrats aidés			Contrats aidés	A	B	C	Non déterminée	
	Fonctionnaires	Contractuels	Autres ^(a)						
Moins de 25 ans	12,4	56,6	10,8	5,6	3,3	6,4	73,2	2,5	85,4
De 25 à 29 ans	58,4	59,5	1,9	4,4	14,0	12,2	96,0	2,0	124,2
De 30 à 39 ans	266,3	100,4	3,9	6,0	54,4	44,5	274,4	3,3	376,6
De 40 à 49 ans	453,3	90,6	11,8	6,3	76,8	71,8	410,0	3,4	562,0
De 50 à 54 ans	274,9	40,9	9,7	3,8	33,1	36,9	257,7	1,6	329,4
De 55 à 59 ans	275,3	35,2	11,1	4,4	34,6	38,2	251,6	1,6	325,9
De 60 ans et plus	127,9	24,4	10,1	2,1	24,4	19,0	119,3	1,8	164,5
Total	1 468,4	407,7	59,3	32,5	240,6	229,0	1 482,2	16,2	1 968,0

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2019, parmi les 85 400 agents ayant moins de 25 ans, 12 400 sont fonctionnaires.

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels, apprentis.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

TABLEAU 7 – L'EMPLOI DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES
SELON LE NOMBRE D'AGENTS EMPLOYÉS (1/3)**Répartition des collectivités locales et des emplois
selon la taille des collectivités, au 31 décembre 2019**

effectifs en milliers ; répartition en %

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrats aidés)	Collectivités ^(a)		Emplois principaux				Emplois secondaires		Total des emplois	
			Hors bénéficiaires de contrats aidés		Bénéficiaires de contrats aidés					
	Effectif	Répartition	Effectif	Répartition	Effectif	Répartition	Effectif	Répartition	Effectif	Répartition
Aucun agent	4 338	10,2	s. o.	s. o.	1,0	3,1	4,9	11,8	5,9	0,3
de 1 à 4 agents	16 665	39,0	36,5	1,9	2,4	7,4	5,8	13,8	44,6	2,2
de 5 à 9 agents	7 611	17,8	50,6	2,6	2,2	6,6	2,1	5,0	54,8	2,7
de 10 à 19 agents	5 111	12,0	68,7	3,5	2,7	8,4	1,5	3,6	72,9	3,6
de 20 à 49 agents	4 021	9,4	126,8	6,6	4,2	12,8	2,5	6,0	133,5	6,6
de 50 à 99 agents	2 199	5,1	153,0	7,9	4,0	12,4	3,0	7,3	160,0	8,0
de 100 à 249 agents	1 568	3,7	241,9	12,5	5,3	16,2	4,3	10,3	251,5	12,5
de 250 à 349 agents	323	0,8	95,5	4,9	1,5	4,6	1,6	3,8	98,6	4,9
de 350 à 999 agents	574	1,3	323,8	16,7	3,3	10,3	5,5	13,1	332,6	16,6
1 000 agents et plus	309	0,7	838,7	43,3	6,0	18,3	10,5	25,2	855,2	42,6
Total	42 719	100,0	1 935,4	100,0	32,5	100,0	41,8	100,0	2 009,7	100,0

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux et secondaires. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2019, 4 338 collectivités locales n'emploient aucun agent en emploi principal (hors contrats aidés). Ces collectivités comptent 5 900 agents en contrat aidé ou dont l'emploi est secondaire pour eux.

s. o. : sans objet.

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal ou secondaire.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

**Nombre d'emplois principaux selon la taille des collectivités,
par statut et catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2019**

en milliers

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrats aidés)	Répartition par statut				Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Hors bénéficiaires de contrats aidés			Contrats aidés	A	B	C	Non déterminée	
	Fonctionnaires	Contractuels	Autres ^(a)						
Aucun agent	s. o.	s. o.	s. o.	1,0	s. o.	s. o.	1,0	s. o.	1,0
de 1 à 4 agents	26,3	10,1	0,1	2,4	2,4	2,7	33,5	0,1	38,9
de 5 à 9 agents	37,4	12,9	0,3	2,2	2,6	3,4	46,5	0,2	52,7
de 10 à 19 agents	53,5	14,7	0,5	2,7	3,7	5,1	62,3	0,2	71,4
de 20 à 49 agents	95,8	29,9	1,1	4,2	10,1	11,9	108,5	0,6	131,0
de 50 à 99 agents	110,6	40,8	1,6	4,0	13,2	15,6	127,3	0,9	157,0
de 100 à 249 agents	175,3	62,9	3,6	5,3	21,3	27,5	195,7	2,5	247,2
de 250 à 349 agents	70,9	23,3	1,3	1,5	8,3	12,0	75,1	1,6	97,0
de 350 à 999 agents	241,8	75,8	6,3	3,3	33,2	41,6	249,3	3,1	327,2
1 000 agents et plus	656,9	137,3	44,5	6,0	145,7	109,1	583,0	6,8	844,7
Ensemble des emplois principaux	1 468,4	407,7	59,3	32,5	240,6	229,0	1 482,2	16,2	1 967,0

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2019, dans les collectivités locales employant entre 1 et 4 agents en emploi principal, hors contrats aidés, 33 500 agents de catégorie C sont en emploi principal (y compris contrats aidés). Parmi eux, 2 400 sont des bénéficiaires de contrats aidés.

s. o. : sans objet.

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels, apprentis.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

TABLEAU 7 – L'EMPLOI DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES
SELON LE NOMBRE D'AGENTS EMPLOYÉS (2/3)**Nombre d'emplois principaux hors contrats aidés
selon la taille des collectivités et leur type, au 31 décembre 2019** *nombre d'emplois en milliers*

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrats aidés)	Nombre de collectivités (a)	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Total
		Communes	Établ. commu- naux	EPCI ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départem- ents	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)			
de 1 à 4 agents	16 665	28,5	1,5	0,0	6,3	-	-	-	-	0,1	36,5
de 5 à 9 agents	7 611	37,9	2,7	0,2	9,5	-	-	-	-	0,4	50,6
de 10 à 19 agents	5 111	53,2	5,8	1,2	7,8	-	-	0,1	-	0,5	68,7
de 20 à 49 agents	4 021	80,2	20,1	9,7	13,9	-	0,0	1,1	-	1,9	126,8
de 50 à 99 agents	2 199	82,3	32,8	23,0	11,9	-	-	1,4	-	1,5	153,0
de 100 à 249 agents	1 568	139,8	30,1	48,8	12,8	-	4,2	4,3	-	2,1	241,9
de 250 à 349 agents	323	57,6	8,4	18,3	4,9	-	4,8	1,2	-	0,3	95,5
de 350 à 999 agents	574	209,1	17,7	66,8	2,7	3,5	19,4	3,5	-	1,3	323,8
1 000 agents et plus	309	326,5	8,8	102,8	1,7	272,9	26,5	3,5	94,9	1,2	838,7
Emplois principaux hors contrats aidés	38 381	1 015,0	127,8	270,8	71,5	276,4	54,8	15,1	94,9	9,2	1 935,4

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts, hors contrats aidés.

Lecture : au 31 décembre 2019, les 16 665 collectivités locales employant entre 1 et 4 agents en emploi principal (hors contrats aidés) comptabilisent 36 500 agents en emploi principal hors contrats aidés. Parmi eux, 28 500 sont employés par des communes.

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal hors contrats aidés. (b) EPCI : établissement public de coopération intercommunale ; SDIS : services départementaux d'incendie et de secours ; CDG : centre de gestion ; CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux). (c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux. (d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

**Nombre de bénéficiaires de contrats aidés
selon la taille des collectivités et leur type, au 31 décembre 2019** *nombre d'emplois en milliers*

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrats aidés)	Nombre de collectivités (a)	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Total
		Communes	Établ. commu- naux	EPCI ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départem- ents	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)			
Aucun agent	334	0,3	0,6	-	0,0	-	-	-	-	0,0	1,0
de 1 à 4 agents	1 476	1,7	0,4	-	0,3	-	-	-	-	-	2,4
de 5 à 9 agents	1 233	1,8	0,2	0,0	0,2	-	-	-	-	0,0	2,2
de 10 à 19 agents	1 189	2,1	0,5	0,0	0,1	-	-	-	-	0,0	2,7
de 20 à 49 agents	1 226	2,4	1,1	0,4	0,2	-	0,0	0,0	-	0,0	4,2
de 50 à 99 agents	836	2,0	0,9	0,8	0,2	-	-	0,0	-	0,0	4,0
de 100 à 249 agents	680	3,0	1,1	1,0	0,1	-	0,0	0,0	-	0,0	5,3
de 250 à 349 agents	157	0,8	0,3	0,3	0,1	-	0,0	-	-	-	1,5
de 350 à 999 agents	269	2,4	0,3	0,6	0,0	0,0	0,0	-	-	-	3,3
1 000 agents et plus	164	2,5	0,1	0,5	-	2,2	0,0	0,0	0,8	-	6,0
Bénéficiaires de contrats aidés	7 564	19,1	5,4	3,6	1,3	2,2	0,0	0,0	0,8	0,0	32,5

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Contrats aidés.

Lecture : au 31 décembre 2019, les 334 collectivités locales employant au moins un contrat aidé et aucun agent en emploi principal (hors contrats aidés) emploient 1 000 bénéficiaires de contrats aidés. Parmi eux, 300 sont employés par des communes.

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en contrat aidé. (b) EPCI : établissement public de coopération intercommunale ; SDIS : services départementaux d'incendie et de secours ; CDG : centre de gestion ; CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux). (c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux. (d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

TABLEAU 7 – L'EMPLOI DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES
SELON LE NOMBRE D'AGENTS EMPLOYÉS (3/3)**Nombre d'emplois secondaires selon la taille des collectivités et leur type,
au 31 décembre 2019**

nombre d'emplois en milliers

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrats aidés)	Nombre de collectivités (a)	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Total
		Communes	Établ. commu- naux	EPCI ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départe- ments	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)			
Aucun agent	4 215	4,1	0,1	-	0,8	-	-	-	-	0,0	4,9
de 1 à 4 agents	5 079	4,7	0,1	0,0	1,0	-	-	-	-	0,0	5,8
de 5 à 9 agents	1 670	1,2	0,2	0,0	0,7	-	-	-	-	0,0	2,1
de 10 à 19 agents	1 090	0,9	0,2	0,1	0,3	-	-	0,0	-	0,0	1,5
de 20 à 49 agents	1 412	1,2	0,4	0,3	0,3	-	0,0	0,0	-	0,1	2,5
de 50 à 99 agents	1 295	1,4	0,6	0,8	0,2	-	-	0,1	-	0,1	3,0
de 100 à 249 agents	1 158	2,1	0,5	1,3	0,2	-	0,0	0,2	-	0,1	4,3
de 250 à 349 agents	285	1,0	0,1	0,4	0,0	-	0,0	0,1	-	0,0	1,6
de 350 à 999 agents	534	3,4	0,2	1,5	0,0	0,0	0,0	0,3	-	0,0	5,5
1 000 agents et plus	303	6,1	0,1	0,8	0,0	2,2	0,0	1,1	0,2	0,0	10,5
Ensemble des emplois secondaires	17 041	26,1	2,3	5,2	3,5	2,3	0,1	1,7	0,2	0,4	41,8

Champ : France hors Mayotte. Emplois secondaires.

Lecture : au 31 décembre 2019, les 4 215 collectivités locales n'employant aucun agent en emploi principal, hors contrats aidés, emploient 4 900 agents en emploi secondaire. Parmi eux, 4 100 sont employés par des communes.

(a) Collectivités locales employant au moins un agent sur un emploi secondaire. (b) EPCI : établissement public de coopération intercommunale ; SDIS : services départementaux d'incendie et de secours ; CDG : centre de gestion ; CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux). (c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux. (d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

**Nombre d'emplois secondaires selon la taille des collectivités,
par statut et catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2019**

en milliers

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrats aidés)	Répartition par statut				Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Hors bénéficiaires de contrats aidés			Contrats aidés	A	B	C	Non déterminée	
	Fonctionnaires	Contractuels	Autres ^(a)						
Aucun agent	3,5	1,4	0,0	0,0	0,8	0,7	3,2	0,2	4,9
de 1 à 4 agents	4,1	1,7	0,0	0,0	0,6	0,6	4,4	0,2	5,8
de 5 à 9 agents	1,3	0,8	0,0	0,0	0,1	0,2	1,6	0,1	2,1
de 10 à 19 agents	0,8	0,7	0,0	0,0	0,2	0,2	1,0	0,1	1,5
de 20 à 49 agents	0,9	1,5	0,0	0,0	0,4	0,5	1,3	0,4	2,5
de 50 à 99 agents	1,0	2,0	0,0	0,0	0,4	0,8	1,3	0,5	3,0
de 100 à 249 agents	1,5	2,8	0,0	0,0	0,5	1,4	1,6	0,8	4,3
de 250 à 349 agents	0,6	1,0	0,0	-	0,2	0,6	0,5	0,3	1,6
de 350 à 999 agents	1,7	3,6	0,1	0,0	0,9	1,5	1,6	1,5	5,5
1 000 agents et plus	1,9	7,4	1,3	0,0	1,8	1,6	5,1	2,1	10,5
Ensemble des emplois secondaires	17,2	23,0	1,4	0,1	5,8	8,2	21,6	6,1	41,8

Champ : France hors Mayotte. Emplois secondaires.

Lecture : au 31 décembre 2019, les collectivités locales n'employant aucun agent en emploi principal hors contrats aidés, emploient 4 900 agents en emploi secondaire dont 800 de catégorie A.

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels, apprentis.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

TABLEAU 8 – L'EMPLOI DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES SELON LE NOMBRE D'HABITANTS (1/4)

Emplois et indicateurs sur les communes par strate démographique, au 31 décembre 2019

Strate démographique de la commune	Nombre de communes	Emplois au 31 décembre 2019 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(b) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(b) pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(a)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 100 hab.	1 857	1,0	0,1	1,4	2,6	1	2	1,4	6,7
de 100 à 199 hab.	4 505	4,8	0,3	3,0	8,2	1	3	4,6	6,1
de 200 à 499 hab.	9 084	22,9	1,2	3,8	27,9	2	5	19,8	6,5
de 500 à 999 hab.	6 490	39,6	1,8	1,6	43,0	6	10	35,5	7,7
de 1 000 à 1 999 hab.	4 483	59,6	2,4	1,2	63,1	13	21	55,3	8,8
de 2 000 à 3 499 hab.	2 216	64,9	2,1	1,0	68,0	30	47	61,7	10,6
de 3 500 à 4 999 hab.	954	52,7	1,3	0,8	54,8	56	84	50,3	12,6
de 5 000 à 9 999 hab.	1 176	125,5	2,8	1,9	130,1	109	172	119,0	14,5
de 10 000 à 19 999 hab.	525	129,0	2,1	2,2	133,2	249	372	122,6	16,9
de 20 000 à 49 999 hab.	340	207,0	2,1	3,6	212,7	616	922	196,0	19,0
de 50 000 à 79 999 hab.	71	92,5	1,1	1,7	95,4	1 318	1 800	88,4	20,1
de 80 000 à 99 999 hab.	15	29,2	0,5	0,6	30,3	1 978	2 409	27,7	20,6
de 100 000 à 299 999 hab.	36	85,6	1,0	1,1	87,7	2 406	3 641	80,7	14,8
300 000 hab. et plus	6	100,9	0,3	2,2	103,4	16 874	60 801	94,3	20,0
Total	31 758	1 015,1	19,1	26,1	1 060,3	36	49	957,3	14,4

Champ : France hors Mayotte. Communes ayant au moins un agent y travaillant, emplois principaux et secondaires confondus. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2019, les 1 857 communes de moins de 100 habitants dans lesquelles au moins un agent travaille comptent 1 100 agents en emploi principal, dont 100 bénéficiaires de contrats aidés.

Note : ici, pour une commune donnée, on compte les emplois exercés en son sein, qu'elle soit l'employeur ou non.

(a) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au-dessus de cette valeur. Par exemple, ici, 10 % des 1 857 communes de moins de 100 habitants comptent plus de 2 agents. (b) EQTP : équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2021. Calculs DGCL.

Emplois et indicateurs sur les établissements communaux^(a) par strate démographique, au 31 décembre 2019

Strate démographique de la commune du siège de l'établissement communal	Nombre d'établ. communaux	Nombre de communes accueillant des établ. communaux	Emplois au 31 décembre 2019 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(c) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(c) pour 1 000 hab.; en %)
			Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(b)		
			Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 100 hab.	s.	s.	s.	s.	s.	s.	s.	s.	s.	
de 100 à 199 hab.	s.	s.	s.	s.	s.	s.	s.	s.	s.	
de 200 à 499 hab.	36	36	0,3	0,0	0,0	0,4	10	39	0,3	14,4
de 500 à 999 hab.	120	116	2,6	0,1	0,1	2,7	22	62	2,3	18,3
de 1 000 à 1 999 hab.	284	273	6,1	0,2	0,1	6,4	23	60	5,5	9,8
de 2 000 à 3 499 hab.	386	380	8,3	0,3	0,2	8,7	23	61	7,4	5,3
de 3 500 à 4 999 hab.	320	311	5,8	0,2	0,1	6,1	19	57	5,2	3,2
de 5 000 à 9 999 hab.	660	633	14,5	0,7	0,3	15,5	23	63	13,3	2,6
de 10 000 à 19 999 hab.	435	402	16,1	0,7	0,3	17,0	38	90	14,5	2,3
de 20 000 à 49 999 hab.	356	298	20,7	1,8	0,5	23,1	65	163	20,2	1,8
de 50 000 à 79 999 hab.	80	66	9,1	0,5	0,2	9,8	122	255	8,9	1,8
de 80 000 à 99 999 hab.	16	14	3,3	0,2	0,0	3,5	219	481	3,2	2,2
de 100 000 à 299 999 hab.	46	30	12,8	0,3	0,1	13,1	283	647	11,6	1,6
300 000 hab. et plus	28	6	13,0	0,0	0,2	13,2	465	807	11,6	0,2
Total	2 767	2 565	112,5	5,0	2,1	119,5	43	87	249,5	1,2

Champ : France hors Mayotte. Établissements communaux ayant au moins un agent y travaillant, emplois principaux et secondaires confondus. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2019, les 36 établissements communaux dans lesquels au moins un agent travaille et se situant dans des communes de 200 à 499 habitants comptent 300 agents en emploi principal hors contrats aidés.

Note : ici, pour un établissement communal donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

s. : soumis au secret statistique.

(a) Centres communaux d'action sociale (CCAS), caisses des écoles (CDE) et communes associées et déléguées. (b) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 10 % des 284 établissements communaux ayant entre 1 000 et 1 999 habitants comptent plus de 60 agents. (c) EQTP : équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2021. Calculs DGCL.

TABLEAU 8 – L'EMPLOI DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES SELON LE NOMBRE D'HABITANTS (2/4)

Emplois et indicateurs sur les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre par strate démographique, au 31 décembre 2019

Strate démographique de l'intercommunalité ^(a)	Nombre d'EPCI à fiscalité propre	Emplois au 31 décembre 2019 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(c) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(c) pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(b)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 5 000 hab.	4	0,2	0,0	0,0	0,2	39	60	0,1	7,1
de 5 000 à 14 999 hab.	337	14,8	0,5	0,5	15,8	45	89	13,7	4,4
de 15 000 à 29 999 hab.	432	35,3	1,0	1,1	37,4	83	157	32,9	3,5
de 30 000 à 49 999 hab.	199	29,9	0,5	0,8	31,2	153	281	27,9	3,6
de 50 000 à 99 999 hab.	149	43,0	0,5	0,9	44,4	292	542	41,0	4,0
de 100 000 à 299 999 hab.	106	74,0	0,7	1,1	75,8	704	1 476	70,4	4,1
300 000 hab. et plus	34	73,6	0,4	0,8	74,9	2 177	5 524	70,8	2,8
Total	1 261	270,8	3,6	5,2	279,6	217	438	256,7	3,5

Champ : France hors Mayotte. EPCI à fiscalité propre ayant au moins un agent y travaillant, emplois principaux et secondaires confondus. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2019, les 337 EPCI à fiscalité propre dans lesquels au moins un agent travaille et se situant dans une intercommunalité de 5 000 à 14 999 habitants comptent 15 800 emplois dont 500 sont des emplois principaux occupés par des bénéficiaires de contrats aidés.

Note : ici, pour un EPCI à fiscalité propre donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

(a) On attribue à une intercommunalité la somme des populations totales des communes la composant. (b) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 10 % des 432 EPCI à fiscalité propre ayant entre 15 000 et 29 999 habitants comptent plus de 157 agents. (c) EQTP : équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2021. Calculs DGCL.

Emplois et indicateurs sur les groupements intercommunaux sans fiscalité propre^(a) par strate démographique, au 31 décembre 2019

Strate démographique de l'intercommunalité ^(b)	Nombre de groupements interco. sans fiscalité propre	Emplois au 31 décembre 2019 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(c) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(c) pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(b)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Sans population ^(d)	276	22,9	0,6	1,4	24,9	86	183	20,6	n. d. ^(e)
Moins de 5 000 hab.	2 793	12,6	0,5	1,4	14,5	5	9	10,4	1,5
de 5 000 à 14 999 hab.	929	5,5	0,1	0,5	6,2	7	19	5,0	0,4
de 15 000 à 29 999 hab.	544	5,2	0,1	0,3	5,6	11	25	4,8	0,3
de 30 000 à 49 999 hab.	383	5,1	0,2	0,2	5,5	15	34	4,9	0,3
de 50 000 à 99 999 hab.	489	8,3	0,1	0,2	8,6	18	49	8,0	0,2
de 100 000 à 299 999 hab.	548	12,1	0,2	0,4	12,7	23	68	11,8	0,1
300 000 hab. et plus	427	15,1	0,1	0,3	15,5	36	84	14,4	0,0
Total	6 389	86,8	1,8	4,8	93,4	15	33	79,8	n. d.^(e)

Champ : France hors Mayotte. Groupements intercommunaux sans fiscalité propre ayant au moins un agent y travaillant, emplois principaux et secondaires confondus. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2019, les 2 793 groupements intercommunaux sans fiscalité propre dans lesquels au moins un agent travaille et se situant dans une intercommunalité de moins de 5 000 habitants comptent 12 600 agents en emploi principal (hors contrat aidé). Note : ici, pour un groupement intercommunal sans fiscalité propre donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

(a) Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), syndicats mixtes et autres établissements publics intercommunaux. (b) Recensement de la population 2021. On attribue à une intercommunalité la somme des populations totales des communes la composant. (c) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 10 % des 2 793 groupements intercommunaux sans fiscalité propre ayant moins de 5 000 habitants comptent plus de 9 agents. (d) EQTP : équivalent temps plein. (e) Pour quelques intercommunalités ou établissements publics locaux, comme des syndicats ouverts mixtes ou des centres intercommunaux d'action sociale, il n'est pas possible d'attribuer de population.

(f) n. d. : non déterminé. Étant donné qu'une partie des groupements intercommunaux sans fiscalité propre n'est rattachée à aucune population, il n'est pas possible de calculer un taux d'administration.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2021. Calculs DGCL.

TABLEAU 8 – L'EMPLOI DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES SELON LE NOMBRE D'HABITANTS (3/4)

Emplois et indicateurs sur les départements par strate démographique, au 31 décembre 2019

Strate démographique du département	Nombre de départements	Nombre d'emplois (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(b) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(b) pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(a)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 300 000 hab.	22	28,6	0,1	0,3	28,9	1 302	1 684	27,2	6,2
de 300 000 à 499 999 hab.	22	44,2	0,2	0,4	44,7	2 016	2 563	42,2	5,1
de 500 000 à 799 999 hab.	24	65,1	0,3	0,6	66,0	2 724	3 280	61,9	4,1
800 000 hab. et plus	27	138,6	1,7	1,0	141,2	5 194	8 045	132,8	3,7
Total	95	276,4	2,2	2,3	280,9	2 932	5 226	264,1	4,2

Champ : France hors Mayotte. Départements. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2019, les 22 départements de moins de 300 000 habitants comptent 28 600 agents en emploi principal (hors contrats aidés).

Note : ici, pour un département donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

(a) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus (ou 90 % sont en dessous). Par exemple, ici, 90 % des 22 départements ayant moins de 300 000 habitants ont moins de 1 684 agents.

(b) EQTP : équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2021. Calculs DGCL.

Emplois et indicateurs sur les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) par strate démographique, au 31 décembre 2019

Strate démographique du département ^(a)	Nombre de SDIS	Nombre d'emplois (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(c) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(c) pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(b)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 300 000 hab.	25	4,1	0,0	0,0	4,1	163	285	4,0	0,8
de 300 000 à 499 999 hab.	23	7,0	0,0	0,0	7,0	305	388	6,9	0,8
de 500 000 à 799 999 hab.	24	12,2	0,0	0,0	12,2	506	635	12,0	0,8
800 000 hab. et plus	24	31,6	0,0	0,0	31,6	1 315	2 369	31,1	1,0
Total	96	54,8	0,0	0,1	54,9	571	1 178	53,9	0,9

Champ : France hors Mayotte. SDIS. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et volume de travail pour le taux d'administration. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2019, les 25 SDIS implantés dans un département de moins de 300 000 habitants comptent 4 100 agents en emploi principal (hors contrats aidés).

Note : ici, pour un SDIS donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

(a) On attribue, à la collectivité, la population du département où est implanté l'établissement principal.

(b) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus (ou 90 % sont en dessous). Par exemple, ici, 90 % des 25 SDIS implantés dans des départements ayant moins de 300 000 habitants comptent moins de 285 agents.

(c) EQTP : équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2021. Calculs DGCL.

TABLEAU 8 – L'EMPLOI DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES SELON LE NOMBRE D'HABITANTS (4/4)

Emplois et indicateurs sur les centres de gestion et le CNFPT^(a) par strate démographique, au 31 décembre 2019

Strate démographique du département ^(b)	Nombre de centres de gestion et CNFPT	Nombre d'emplois (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(c) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(d) pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(e)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 300 000 hab.	24	1,3	0,0	0,1	1,4	55	91	1,2	0,3
de 300 000 à 499 999 hab.	23	2,3	0,0	0,2	2,5	100	205	2,3	0,3
de 500 000 à 799 999 hab.	24	4,0	–	0,2	4,2	167	482	3,6	0,2
800 000 hab. et plus	24	7,1	0,0	1,4	8,4	295	377	8,1	0,3
Total	95	15	0,0	1,7	16,5	155	291	15,2	0,2

Champ : France hors Mayotte. Centres de gestion et CNEPT. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2019, les 24 centres de gestion (ou CNFPT) implantés dans un département de moins de 300 000 habitants comptent 1 300 agents en emploi principal (hors contrats aidés).

Note : ici, pour un centre de gestion donné ou le CNFPT, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

(a) CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(b) On attribue, à la collectivité, la population du département où est implanté l'établissement principal.

(c) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 10 % des 24 centres de gestion (ou CNFPT) implantés dans des départements ayant moins de 300 000 habitants comptent plus de 91 agents.

(d) EQTP : équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2021. Calculs DGCL.

Emplois et indicateurs sur les régions par strate démographique, au 31 décembre 2019

Strate démographique de la région	Nombre de régions	Nombre d'emplois (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(b) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(b) pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier quartile ^(a)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 2 000 000 hab.	5	15,5	0,6	0,1	16,3	3 236	4 171	15,6	7,0
de 2 000 000 à 3 499 999 hab.	4	16,6	0,1	0,0	16,8	4 185	4 566	16,4	1,4
3 500 000 hab. et plus	8	62,8	0,0	0,1	62,9	7 850	9 068	60,1	1,1
Total	17	94,9	0,8	0,2	96,0	5 630	7 759	92,1	1,4

Champ : France hors Mayotte. Régions. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2019, les 5 régions de moins de 2 000 000 d'habitants comptent 15 500 agents en emploi principal (hors contrats aidés).

Note : ici, pour une région donnée, on compte les emplois exercés en son sein, qu'elle soit l'employeur ou non.

(a) Le dernier quartile est la valeur pour laquelle 25 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 25 % des 5 régions de moins de 2 millions d'habitants comptent plus de 4 171 agents.

(b) EQTP : équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2021. Calculs DGCL.

TABLEAU 9 – LES FEMMES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES (1/2)

Part des femmes dans les différents types de collectivités selon le statut, la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2019 en %

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(c)	Ensemble
	Communes	Établ. communaux	EPCI ^(a) à fiscalité propre	Autres ^(b)	Départements	SDIS ^(a)	CDG et CNFPT ^(a)			
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés										
Fonctionnaires	59,9	88,1	50,9	54,1	64,6	15,3	76,2	58,1	53,9	59,0
dont catégorie A	68,0	89,1	62,7	55,8	82,4	20,4	68,7	63,8	48,7	71,1
dont catégorie B	57,8	78,7	55,3	49,0	65,1	19,1	77,4	61,6	54,2	57,6
dont catégorie C	59,4	88,6	47,3	54,8	55,1	14,0	81,9	56,9	56,7	57,3
Contractuels	66,2	86,5	58,1	58,2	68,0	36,6	67,3	61,0	55,4	66,5
dont catégorie A	61,3	82,9	58,9	51,2	75,1	39,9	68,3	57,7	51,8	64,5
dont catégorie B	55,7	77,9	49,9	43,6	62,9	37,3	59,7	60,6	54,3	54,8
dont catégorie C	68,5	87,3	60,8	63,8	63,2	35,4	68,1	63,6	62,2	69,1
Autres	70,9	70,9	70,9	70,9	70,9	70,9	70,9	70,9	70,9	70,9
Collaborateurs de cabinet (cat. A, B ou C)	35,5	32,0	40,2	39,1	48,2	–	–	40,8	33,3	37,9
Assistants maternels (cat. C)	98,9	99,7	96,2	99,2	90,1	–	100,0	94,9	100,0	92,2
Apprentis (cat. A, B ou C)	47,0	75,9	49,5	48,6	52,6	28,5	50,7	44,7	52,1	48,8
Total	61,4	87,6	52,7	55,7	68,0	15,8	71,1	58,6	54,6	61,3
Bénéficiaires de contrats aidés (cat. C)	53,4	68,1	44,5	61,2	61,3	40,0	65,5	65,7	68,2	56,1
Ensemble (y compris bénéficiaires de contrats aidés)	61,3	86,8	52,6	55,8	67,9	15,8	71,1	58,7	54,7	61,2
dont catégorie A	66,0	86,9	61,5	53,6	81,1	21,4	68,5	62,0	50,5	69,2
dont catégorie B	57,3	78,5	54,0	46,9	64,9	19,5	71,7	61,5	54,2	57,0
dont catégorie C	61,4	87,2	50,1	57,9	62,9	14,4	72,0	58,0	58,7	60,5

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Lecture : dans les communes, sur 778 700 agents fonctionnaires, on dénombre 59,9 % de femmes.

Note : les effectifs par statut et par type de collectivité figurent dans le tableau 4 (2/2) de l'annexe 11.

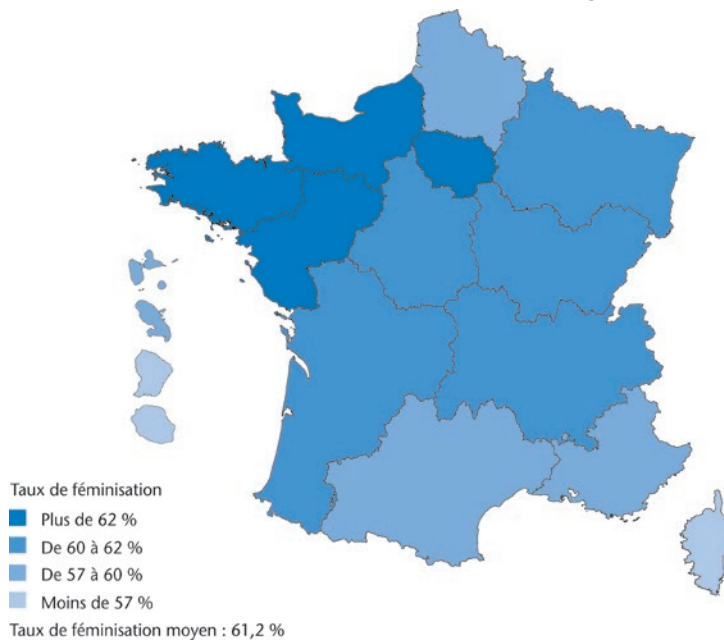
(a) EPCI : établissement public de coopération intercommunale; SDIS : services départementaux d'incendie et de secours; CDG : centre de gestion; CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(b) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(c) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Part des femmes dans les collectivités locales selon les régions



Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

TABLEAU 9 – LES FEMMES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES (2/2)

Part des femmes dans les collectivités selon leur taille, au 31 décembre 2019

en %

Taille de la collectivité ^(a)	Emplois principaux			Emplois secondaires	Total des emplois
	Hors bénéficiaires de contrats aidés	Bénéficiaires de contrats aidés	Ensemble		
Aucun agent	0,0	57,7	57,7	78,4	74,9
de 1 à 4 agents	61,3	51,6	60,7	78,0	62,9
de 5 à 9 agents	70,1	59,6	69,7	80,5	70,1
de 10 à 19 agents	68,2	55,5	67,7	71,9	67,8
de 20 à 49 agents	65,8	57,2	65,5	62,9	65,5
de 50 à 99 agents	66,8	54,7	66,5	61,0	66,3
de 100 à 249 agents	63,5	56,8	63,3	57,7	63,2
de 250 à 349 agents	58,3	48,9	58,2	54,8	58,1
de 350 à 999 agents	58,0	55,8	58,0	56,6	58,0
1 000 agents et plus	59,5	57,9	59,4	60,9	59,5
Total	61,3	56,1	61,2	65,7	61,3

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux et secondaires. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2019, dans les collectivités employant entre 1 et 4 agents en emploi principal hors contrats aidés, 60,7 % des emplois principaux sont occupés par des femmes.

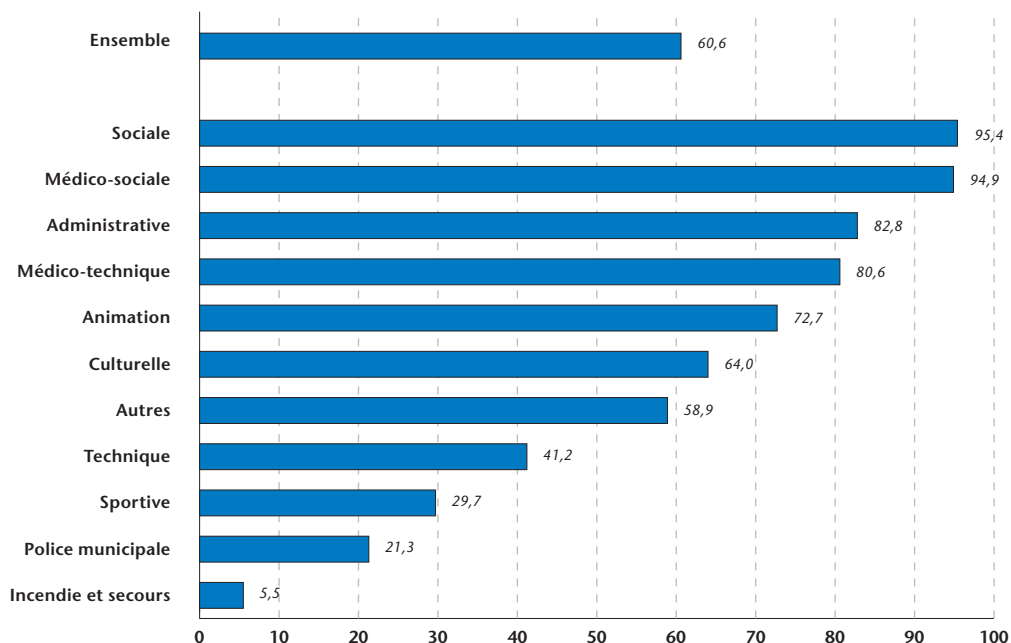
Note : les effectifs par taille de collectivité figurent dans le tableau 7 (1/3) de l'annexe 11.

(a) En nombre d'agents en emploi principal, hors bénéficiaires de contrats aidés.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Part des femmes dans les filières, au 31 décembre 2019

en %



Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

TABLEAU 10 – LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Les mouvements de personnel par type de collectivité entre 2018 et 2019

en milliers

	Effectifs au 31/12/2018 (1)	Entrées dans la FPT (2)	Sorties de la FPT (3)	Effet des changements de collectivité ^(a) (4)	Effectifs au 31/12/2019 = (1) + (2) - (3) + (4)
Communes	1 032,0	107,2	105,1	0,0	1 034,1
Organismes communaux	133,0	24,0	22,7	- 1,1	133,2
EPCI ^(b) à fiscalité propre	264,6	29,1	24,5	5,2	274,4
Groupements intercommunaux sans fiscalité propre	72,1	9,9	8,8	- 0,3	72,9
Départements	283,2	19,8	21,1	- 3,3	278,6
SDIS ^(b)	53,8	4,8	3,9	0,1	54,8
Centres de gestion et CNFPT ^(b)	14,9	4,2	2,8	- 1,1	15,1
Régions	95,2	6,8	6,6	0,2	95,7
Autres ^(c)	8,7	1,9	1,7	0,4	9,2
Total	1 957,5	207,6	197,2	0,0	1 968,0

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

(a) Pour les agents présents au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019.

(b) EPCI : établissement public de coopération intercommunale ; SDIS : services départementaux d'incendie et de secours ; CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(c) OPHLM en 2018, et caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux en 2018 et 2019. Pour information, les OPHLM sortent du champ de la FPT en 2019.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Les mouvements de personnel par statut entre 2018 et 2019

en milliers

	Effectifs au 31/12/2018 (1)	Entrées dans la FPT (2)	Sorties de la FPT (3)	Effet des changements de collectivité ^(a) (4)	Effectifs au 31/12/2019 = (1) + (2) - (3) + (4)
Fonctionnaires	1 468,3	35,8	82,1	46,5	1 468,4
Contractuels	391,1	142,6	88,4	- 37,6	407,7
Autres statuts hors bénéficiaires de contrats aidés ^(b)	59,5	10,1	9,1	- 1,2	59,3
Bénéficiaires de contrats aidés	38,6	19,2	17,6	- 7,7	32,5
Ensemble	1 957,5	207,6	197,2	0,0	1 968,0

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

(a) Pour les agents présents au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019.

(b) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels, apprentis.

Source : Insee, SIASP ; calculs DGCL.

TABLEAU 11 – LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Effectifs dans les trois versants de la fonction publique, par statut*en milliers*

	Effectifs au 31 décembre			Évolution	
	2017	2018	2019	2017-2018	2018-2019
Fonction publique territoriale (1) + (2)	1 971,0	1 957,5	1 968,0	- 0,7 %	+ 0,5 %
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	1 903,2	1 918,9	1 935,4	+ 0,8 %	+ 0,9 %
Fonctionnaires	1 468,8	1 468,3	1 468,4	- 0,0 %	+ 0,0 %
Contractuels	376,1	391,1	407,7	+ 4,0 %	+ 4,2 %
Autres ^(a)	58,3	59,5	59,3	+ 1,9 %	- 0,3 %
Bénéficiaires de contrats aidés (2)	67,8	38,6	32,5	- 43,0 %	- 15,7 %
Fonction publique de l'État (1) + (2)	2 507,1	2 502,4	2 505,5	- 0,2 %	+ 0,1 %
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	2 450,2	2 469,2	2 491,5	+ 0,8 %	+ 0,9 %
Fonctionnaires	1 546,7	1 545,1	1 539,6	- 0,1 %	- 0,4 %
Contractuels	416,2	440,2	469,0	+ 5,8 %	+ 6,5 %
Autres ^(b)	487,3	483,9	482,9	- 0,7 %	- 0,2 %
Bénéficiaires de contrats aidés (2)	56,8	33,2	14,0	- 41,6 %	- 57,8 %
Fonction publique hospitalière^(c) (1) + (2)	1 187,7	1 185,9	1 189,5	- 0,1 %	+ 0,3 %
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	1 173,4	1 179,1	1 184,3	+ 0,5 %	+ 0,4 %
Fonctionnaires	826,5	816,6	810,5	- 1,2 %	- 0,7 %
Contractuels	225,1	239,1	248,0	+ 6,2 %	+ 3,7 %
Autres ^(d)	121,8	123,4	125,9	+ 1,3 %	+ 2,0 %
Bénéficiaires de contrats aidés (2)	14,2	6,8	5,2	- 52,0 %	- 23,9 %
Ensemble trois fonctions publiques	5 665,7	5 645,9	5 663,0	- 0,4 %	+ 0,3 %

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels, apprentis.

(b) Enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat, ouvriers d'État et apprentis.

(c) Y compris internes et résidents, hors praticiens hospitalo-universitaires.

(d) Principalement des médecins.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL, DGAFP.

Profil des agents dans les trois versants de la fonction publique*parts en % ; âge moyen en années*

	2017	2018	2019
Fonction publique territoriale			
Part des agents de catégorie A	9,1	9,3	12,2
Part des agents de catégorie B	14,1	14,4	11,6
Part des agents de catégorie C	75,9	75,5	75,3
Part des femmes	61,0	61,1	61,2
Part des temps partiels ^(a)	27,5	27,1	26,3
Âge moyen	45,1	45,3	45,5
Fonction publique de l'État			
Part des agents de catégorie A	54,1	54,5	55,0
Part des agents de catégorie B	23,0	23,8	23,3
Part des agents de catégorie C	21,9	20,8	20,8
Part des femmes	56,3	56,5	56,7
Part des temps partiels ^(a)	16,8	16,5	17,1
Âge moyen	42,6	42,7	42,9
Fonction publique hospitalière			
Part des agents de catégorie A	33,4	35,2	37,3
Part des agents de catégorie B	18,0	16,5	14,5
Part des agents de catégorie C	48,7	48,3	48,2
Part des femmes	77,8	78,0	78,0
Part des temps partiels ^(a)	23,6	23,2	23,2
Âge moyen	41,8	41,9	42,0

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

(a) Inclut les temps non complets et incomplets.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL, DGAFP.

TABLEAU 12 – LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Salaires nets mensuels moyens en équivalents temps plein en 2019

	Effectifs en équivalents temps plein annualisés		Salaires nets moyens (en euros)	Évolution des salaires nets moyens	
	Volume total (en milliers)	Répartition (en %)		en euros courants (en %)	en euros constants (en %)
Ensemble	1 743,6	100,0	1 993	+ 1,5	+ 0,4
Fonctionnaires	1 383,5	79,3	2 071	+ 1,5	+ 0,3
<i>dont catégorie A</i>	172,3	9,9	3 202	- 6,3	- 7,4
<i>dont catégorie B</i>	169,4	9,7	2 410	+ 1,7	+ 0,6
<i>dont catégorie C</i>	1 040,7	59,7	1 828	+ 1,5	+ 0,4
Contractuels	332,1	19,0	1 717	+ 1,3	+ 0,2
Autres statuts	2,1	0,1	3 569	- 2,3	- 3,3
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	1 717,7	98,5	2 004	+ 1,3	+ 0,2
Emplois aidés	25,9	1,5	1 248	+ 1,4	+ 0,3
Cadres et professions intellectuelles supérieures	152,3	8,7	3 409	+ 0,8	- 0,3
Professions intermédiaires	282,5	16,2	2 325	+ 1,3	+ 0,2
Employés et ouvriers	1 296,3	74,3	1 755	+ 1,4	+ 0,3
Indéterminé	12,5	0,7	1 901	- 0,7	- 1,8
Communes	920,2	52,8	1 887	+ 1,6	+ 0,5
Établissements communaux	113,4	6,5	1 777	+ 1,6	+ 0,5
EPCI à fiscalité propre	249,8	14,3	2 072	+ 1,4	+ 0,3
Groupements intercommunaux sans fiscalité propre	63,7	3,7	1 982	+ 2,6	+ 1,5
Départements	231,8	13,3	2 206	+ 1,3	+ 0,2
Services départementaux d'incendie et de secours	51,9	3,0	2 672	+ 0,3	- 0,8
Centres de gestion et CNFPT	14,2	0,8	2 066	- 1,0	- 2,1
Régions	90,6	5,2	2 154	+ 1,6	+ 0,5
Autres collectivités locales	8,1	0,5	2 346	+ 1,9	+ 0,8

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts hors apprentis et assistants maternels.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Rémunérations nettes mensuelles moyennes des personnes en place en équivalents temps plein en 2019

	Effectifs en équivalents temps plein annualisés ^(a)		RMPP ^(b) nette moyenne 2019 (en euros)	Évolution de la RMPP nette moyenne	
	Volume total (en milliers)	Répartition (en %)		en euros courants (en %)	en euros constants (en %)
Ensemble	1 113,0	100,0	2 094	+ 2,3	+ 1,2
Fonctionnaires	998,2	89,7	2 112	+ 2,2	+ 1,1
<i>dont catégorie A</i>	93,6	8,4	3 544	+ 2,5	+ 1,3
<i>dont catégorie B</i>	149,1	13,4	2 449	+ 2,6	+ 1,5
<i>dont catégorie C</i>	754,6	67,8	1 868	+ 2,1	+ 1,0
Contractuels	106,7	9,6	1 951	+ 3,1	+ 2,0
Autres statuts	1,1	0,1	3 808	+ 2,5	+ 1,4
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	1 106,0	99,4	2 099	+ 2,3	+ 1,2
Emplois aidés	7,1	0,6	1 337	+ 5,9	+ 4,8
Cadres et professions intellectuelles supérieures	101,4	9,1	3 555	+ 2,5	+ 1,4
Professions intermédiaires	179,8	16,2	2 429	+ 2,7	+ 1,5
Employés et ouvriers	827,4	74,3	1 841	+ 2,2	+ 1,0
Indéterminé	4,4	0,4	2 299	+ 2,7	+ 1,6
Communes	585,4	52,6	1 969	+ 2,3	+ 1,2
Établissements communaux	55,3	5,0	1 899	+ 2,1	+ 1,0
EPCI à fiscalité propre	154,0	13,8	2 183	+ 2,5	+ 1,4
Groupements intercommunaux sans fiscalité propre	35,6	3,2	2 136	+ 2,8	+ 1,6
Départements	163,9	14,7	2 262	+ 2,1	+ 1,0
Services départementaux d'incendie et de secours	44,3	4,0	2 729	+ 1,7	+ 0,6
Centres de gestion et CNFPT	5,2	0,5	2 582	+ 2,2	+ 1,1
Régions	65,1	5,8	2 227	+ 2,5	+ 1,4
Autres collectivités locales	4,2	0,4	2 428	+ 2,3	+ 1,2

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts hors apprentis et assistants maternels.

(a) Les agents sont classés en fonction de leur situation en 2018.

(b) La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) est calculée sur le champ des salariés des collectivités territoriales présents les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

TABLEAU 13 – LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**Résultats des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale**

	Comités techniques 6 et 11 novembre 2008		Comités techniques 4 décembre 2014		Comités techniques 6 décembre 2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Inscrits ^(a)	1 695 934	100,0	1 892 961	100,0	1 846 275	100,0
Votants	1 001 485	59,1	1 039 382	54,9	955 617	51,8
Suffrages exprimés ^(b)	949 571	94,8	988 630	95,1	897 714	93,9
dont ^(c) CFDT	207 949	21,9	220 777	22,3	202 618	22,6
CFTC	44 705	4,7	34 787	3,5	31 032	3,5
CGC	11 902	1,3	12 689	1,3	13 457	1,5
CGT	313 032	33,0	291 964	29,5	258 119	28,8
FA-FPT	65 016	6,8	73 858	7,5	64 008	7,1
FO	165 470	17,4	175 129	17,7	144 393	16,1
FSU	29 860	3,1	32 788	3,3	34 043	3,8
SAFPT	7 441	0,8	11 040	1,1	9 934	1,1
SUD Solidaires	27 762	2,9	35 697	3,6	35 586	4,0
UNSA	59 381	6,3	80 723	8,2	74 005	8,2
Divers	17 054	1,8	19 178	1,9	30 519	3,4

(a) En 2014 et en 2018, les électeurs relevant des administrations parisiennes (76 000) sont comptabilisés dans les inscrits. Ils ne l'étaient pas en 2008.

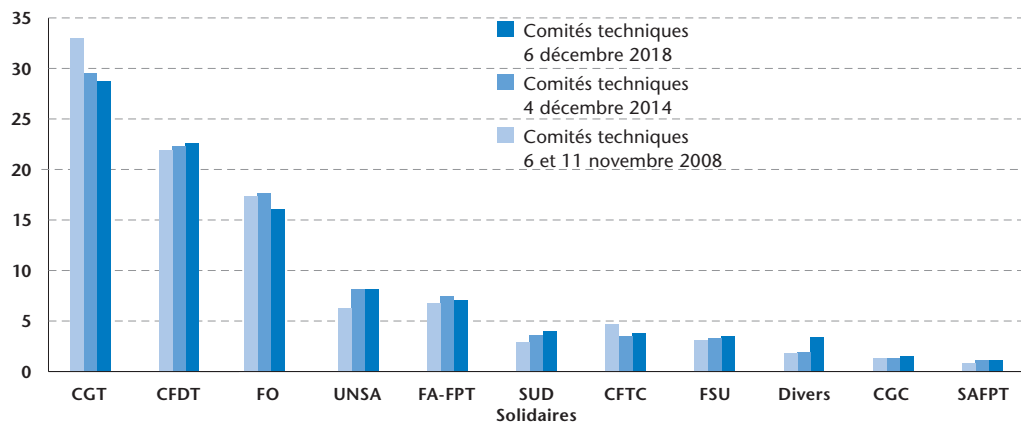
(b) En % des votants.

(c) En % des suffrages exprimés.

Source : DGCL.

Résultats des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

% des suffrages exprimés



Source : DGCL.

Synthèse du rapport public annuel 2020 du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN)

OLIVIER LAIGNEAU, LAURE MENA, CÉCILE DUFLOS-DUMAINE, CHRISTINE DROZD,
FRANÇOIS CORAILLER, SACHA RAYNAUD (DGCL)

A. Composition et rôle du CNEN

Depuis sa création¹, le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) constitue une instance de dialogue privilégiée entre l'État et les collectivités territoriales, dont l'objectif est de garantir le respect des principes, outre celui de libre administration consacré par l'article 72 de la Constitution, d'adaptabilité, de subsidiarité et de proportionnalité des normes applicables aux collectivités territoriales.

Le CNEN est composé de 36 membres titulaires, dont 23 représentants des collectivités territoriales, 4 représentants du Parlement et 9 représentants de l'État. Le président et les deux vice-présidents sont élus par les membres siégeant au titre d'un mandat électif parmi ces derniers. Conformément à l'article 79 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le critère relatif à l'exercice de fonctions exécutives au sein des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale a été supprimé.

Aux termes de l'article L. 1212-2 du CGCT, le CNEN est compétent pour évaluer les impacts techniques et financiers pour les collectivités territoriales des projets de texte créant ou modifiant des normes applicables aux collectivités territoriales, qu'elles soient de niveau législatif ou réglementaire au titre du «flux». Il peut également être saisi à titre facultatif, ou s'autosaisir, de normes réglementaires actuellement en vigueur au titre du «stock», afin de formuler des propositions de simplification du droit applicable aux collectivités territoriales.

Au titre du flux, le CNEN :

- est saisi par le gouvernement des projets de loi et de texte réglementaire créant ou modifiant des normes applicables aux collectivités territoriales;
- peut être saisi des projets d'acte de l'Union européenne par le gouvernement, des propositions de loi par les présidents des assemblées parlementaires sauf opposition de leur auteur, et des projets de norme fédérale par la commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES);
- peut se saisir de toute norme technique résultant des activités de normalisation ou de certification.

1. Le CNEN a été créé par la loi n° 2013-921 du 17 octobre 2013, succédant ainsi à la Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN) créée par la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007 et initialement rattachée au Comité des finances locales (CFL).

B. Bilan d'activité 2020

1. Typologie des projets de texte examinés

En 2020, 15 séances du CNEN ont été organisées, dont une séance *ad hoc* à la suite d'une demande d'examen en urgence sur demande du Premier ministre concernant le projet de loi confortant les principes républicains (contre 23 séances au total en 2019).

Dans ce cadre, le CNEN a examiné au total **258 projets de texte**, soit une baisse de 10 % par rapport à l'année 2019 (soit 287 projets de texte en 2019). Cette baisse doit toutefois être fortement relativisée dans la mesure où, en raison du contexte sanitaire et de l'urgence tenant à la publication rapide de certains projets de texte, l'article 13 de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période¹ a prévu une dérogation à l'obligation de saisir le CNEN pour les projets de texte pris en application de la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Sur les 258 projets de texte soumis au CNEN, ont été examinés :

- 6 projets de loi²;
- 19 projets d'ordonnance;
- 170 projets de décret;
- 63 projets d'arrêté.

À noter que parmi les projets de texte examinés par les membres du CNEN, 14 ont fait l'objet d'une **décision de report d'examen** (au lieu de 10 en 2019) majoritairement en raison de l'absence ou de l'insuffisance de concertation avec les associations nationales représentatives des élus locaux en amont de la séance du CNEN.

2. Modalités de saisine

Durant l'année 2020, le Premier ministre a fait usage de ses prérogatives lui permettant de saisir le CNEN dans des délais restreints à 39 reprises, sur le fondement de l'article L. 1212-2 du CGCT, soit une très légère augmentation de 2,6 % (38 en 2019). Toutefois, le nombre de saisines hors séance a été multiplié par plus de 3 entre 2019 et 2020.

• En séance

– 19 projets de texte ont fait l'objet d'une saisine en urgence.

Dans le cadre de cette procédure, le délai d'examen du Conseil est alors réduit à deux semaines (contre six semaines dans le cadre de la procédure normale). Le président du CNEN est privé de son pouvoir de décider du report d'examen permettant de reconduire le délai pour six semaines supplémentaires. En cas d'avis défavorable lors de la saisine initiale, l'obligation d'une seconde délibération s'applique.

– 7 projets de texte ont fait l'objet d'une saisine en extrême urgence.

Le délai d'examen du Conseil est alors réduit à 72 heures et le président ne peut décider d'une reconduction du délai d'examen. L'obligation de seconde délibération en cas d'avis défavorable ne s'applique pas.

1. Article 13 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

2. Dont le projet de loi confortant les principes républicains.

• Hors séance

13 projets de texte ont fait l'objet d'un avis favorable tacite¹ à la suite d'une saisine en urgence ou en extrême urgence (un en urgence, douze en extrême urgence)² contre 4 en 2019.

En effet, en vertu du VI de l'article L. 1212-2 du CGCT, si le CNEN ne se prononce pas dans les délais qui lui sont impartis, l'avis rendu est tacitement favorable à leur expiration. En pratique, **l'absence d'organisation de séance résulte d'une concertation préalable avec les associations nationales d'élus**. Cette hausse résulte en partie du contexte sanitaire, certains projets de texte comprenant des mesures essentielles pour lutter contre la pandémie³.

3. Bilan des impacts financiers pour les collectivités territoriales

Au cours de l'année 2020, les membres du CNEN ont toutefois globalement noté une dégradation caractérisée de la qualité des chiffrages des impacts financiers par les ministères prescripteurs, souvent non renseignés ou contradictoires dans les fiches et études d'impact transmises aux membres du CNEN, malgré la publication de la circulaire du 26 juillet 2017 du Premier ministre relative à la maîtrise du flux des textes réglementaires; confirmant ainsi la tendance amorcée depuis 2018. De fait, la majorité des fiches d'impact transmises ne comportent pas de chiffrage des mesures applicables aux collectivités territoriales; il en résulte des impacts fortement amoindris.

Ainsi, selon les fiches et études d'impact transmises par les ministères prescripteurs, les projets de texte examinés en 2020 par le CNEN généreront pour les collectivités et leurs établissements publics en 2021 :

- **1,323 milliard d'euros de coûts bruts;**
- **1,242 milliard d'euros de gains** (économies et recettes).

TABLEAU 1 – LES PROJETS DE TEXTE EXAMINÉS PAR LE CNEN (2010-2020)

CCEN/CNEN	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de séances	13	15	20	16	16	21	19	17	17	23	15
Nombre de textes	176	287	315	219	303	398	544	355	264	287	258
Coût en M€	577	728	1 581	1 853	1 411	556	6 860	1 035	369	1 502	1 323
Économies en M€	134	304	250	182	633	620	1 400	851	204	356	1 242
Recettes en M€	60	171	139	469	205	912	13	0	2	356	0

Source : DGCL.

1. Ces 13 projets de texte ayant fait l'objet d'un avis favorable tacite sans avoir été examinés en séance ne sont pas comptabilisés dans les 258 projets de texte.

2. Au total, le nombre de projets de texte ayant fait l'objet d'une saisine en urgence s'élève à 20, et le nombre de projets de texte ayant fait l'objet d'une saisine en extrême urgence à 19.

3. Notamment le projet de décret modifiant le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le projet de décret modifiant le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

a. Répartition des impacts financiers par ministère porteur

- **Le secrétariat d'État chargé des Personnes handicapées rattaché au Premier ministre** a présenté trois projets de texte ayant généré un coût estimé à **442 millions d'euros bruts** en année pleine, soit environ 33 % du total des coûts bruts recensés. 261 millions d'euros découlent du projet de décret relatif à l'amélioration de la prestation de compensation du handicap au titre de l'aide à la parentalité, de l'aide au repas et à la vaisselle et à la suppression de la barrière d'âge des 75 ans¹ et 180 millions d'euros bruts sont induits par le projet d'arrêté fixant les montants maximaux attribuables pour la compensation des besoins liés à la parentalité dans le cadre de la prestation de compensation du handicap².

- **Le ministère des Solidarités et de la Santé** a présenté 45 projets de texte ayant généré un coût de près de **372 millions d'euros bruts** en année pleine, soit environ 28 % du total des coûts bruts recensés. 157 millions d'euros bruts en N + 1 sont induits par le projet de décret portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986³. Par ailleurs, 81 millions d'euros bruts découlent du projet de décret portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active. Enfin, 35 millions d'euros bruts sont générés par le projet de décret portant création d'une prime d'attractivité territoriale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 et son arrêté d'application.

- **Le ministère de la Transition écologique** a présenté 82 projets de texte ayant généré un coût estimé à **303 millions d'euros bruts en année pleine**, soit environ 23 % du total des coûts recensés. 242 millions d'euros bruts en N + 1 découlent du projet de décret portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets⁴. Par ailleurs, 33 millions d'euros sont induits par le projet de décret modifiant les articles D. 224-15-2 à D. 224-15-4 et D. 224-15-6 du Code de l'environnement relatifs aux critères caractérisant les autobus et autocars à faibles émissions.

- **Le ministère de l'Action et des Comptes publics**⁵ a présenté 19 projets de texte ayant généré un coût de plus de **155 millions d'euros bruts** en année pleine, soit environ 12 % du total des coûts recensés. 153 millions sont induits par le projet de décret relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique.

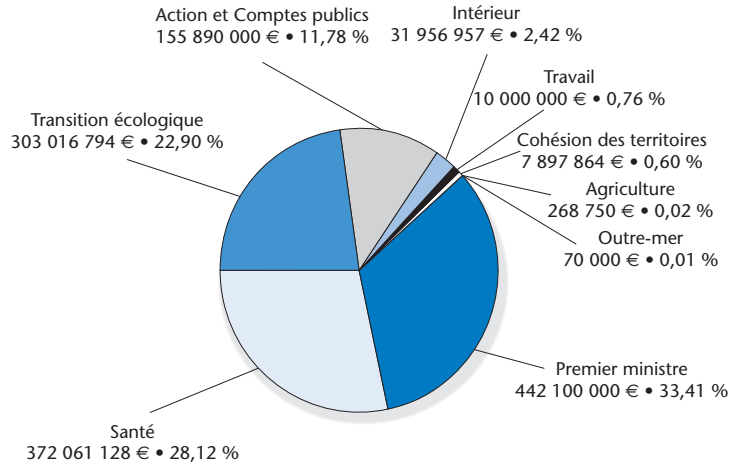
1. Avec des gains estimés en N + 1 à 52800000 euros, soit un coût brut de 208400000 euros en N + 1.

2. Les coûts induits par le projet d'arrêté fixant les montants maximaux attribuables pour la compensation des besoins liés à la parentalité dans le cadre de la prestation de compensation du handicap seront intégralement compensés par l'État dès l'année N + 2 (pas en N + 1).

3. Le ministère des Solidarités et de la Santé précise que l'intégralité du coût ne sera pas à la charge des collectivités locales. Toutefois, le système d'information à sa disposition ne lui a pas permis d'isoler, parmi les effectifs de la fonction publique hospitalière, les personnels exerçant dans des établissements sociaux et médico-sociaux financés par les départements. La fourchette haute en termes de coûts a donc été retenue.

4. Selon la fiche d'impact, les économies seront toutefois de 16,6 millions d'euros dès l'année N + 1.

5. Les compétences du ministère de l'Action et des Comptes publics ont été en partie reprises par le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques.

COÛT BRUT PAR MINISTÈRE PRODUCTEUR DE NORMES
PRÉSENTÉES EN 2020 DEVANT LE CNEN

Source : DGCL.

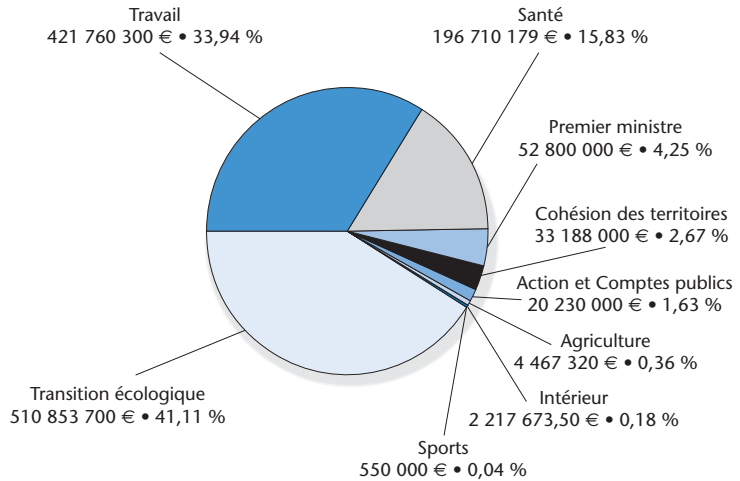
b. Répartition des gains (économies et recettes)

Les gains générés par les projets de texte présentés en 2020 (abrogation, simplification, rationalisation, etc.), par rapport au coût de la réglementation en vigueur, ont été estimés par les administrations à **1 242 millions d'euros** pour l'année 2020.

Ces gains sont essentiellement induits par les projets de réglementation émanant des ministères suivants :

- le **ministère de la Transition écologique** a présenté des projets de texte qui devraient générer plus de 510 millions d'euros bruts de gains en N + 1, soit environ 41 % des gains recensés. 435 millions d'euros seraient générés au titre du projet de décret portant réforme de la responsabilité élargie du producteur et 56 millions d'euros bruts au titre du projet d'arrêté relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation et des lieux à usage collectif et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime;
- le **ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion** a présenté des projets de texte qui devraient générer plus de 421 millions d'euros bruts de gains en N + 1, soit environ 34 % des gains recensés. 319 millions d'euros seraient générés au titre du projet de décret relatif aux versements de France compétences aux régions pour le financement des centres de formation d'apprentis;
- le **ministère des Solidarités et de la Santé** a présenté des projets de texte qui devraient générer plus de 196 millions d'euros bruts de gains en N + 1, soit environ 16 % des gains recensés. 185 millions seraient générés au titre du projet d'arrêté fixant le montant des concours alloués aux départements au titre de la conférence des financeurs pour 2020, pris en application du a du V de l'article L. 14-10-5 du Code de l'action sociale et des familles.

GAIN BRUT PAR MINISTÈRE PRODUCTEUR DE NORMES
PRÉSENTÉES EN 2020 DEVANT LE CNEN



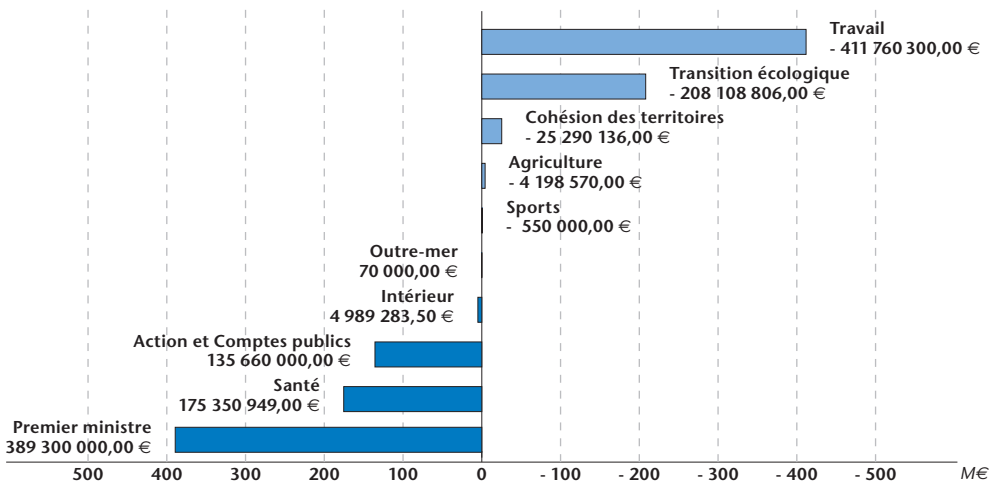
Source : DGCL.

c. Répartition des impacts nets

En considérant l'impact net, les projets de texte présentés devant le CNEN en 2020 généreront en N + 1 un **coût de 55 millions d'euros à la charge des collectivités locales**. De fortes disparités sont à noter parmi les ministères prescripteurs :

- les projets de texte présentés par les services du Premier ministre devraient engendrer un **coût s'élevant à plus de 389 millions d'euros en N + 1** ;
- les projets de texte présentés en 2020 par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion induisent une **économie de 411 millions d'euros en N + 1**.

IMPACT NET PAR MINISTÈRE PRODUCTEUR DE NORMES PRÉSENTÉES EN 2020 DEVANT LE CNEN



Source : DGCL.

Liste des abréviations

AAH	Allocation aux adultes handicapés
ACTP	Allocation compensatrice pour tierce personne
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADF	Association des départements de France
AFPA	Association nationale pour la formation professionnelle des adultes
AIS	Allocation individuelle de solidarité
AMF	Association des maires de France
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
API	Allocation de parent isolé
APL	Aide personnalisée au logement
APU	Administration publique
APUC	Administration publique centrale
APUL	Administration publique locale
ARF	Association des régions de France
ARS	Agence régionale de santé
BA	Budget annexe
Banatic	Base nationale sur l'intercommunalité
BEI	Banque européenne d'investissement
BIS	Bulletin d'informations statistiques
BP	Budget primitif <i>ou</i> budget principal (<i>suivant contexte</i>)
CA	Communauté d'agglomération <i>ou</i> compte administratif (<i>suivant contexte</i>)
CAE	Contrat d'accompagnement dans l'emploi
CAE-DOM	Contrat d'accompagnement dans l'emploi pour les DOM
CAS	Compte d'affectation spéciale
CASA	Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CC	Communauté de communes
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCEC	Commission consultative sur l'évaluation des charges
CCEN	Commission consultative d'évaluation des normes
CCH	Code de la construction et de l'habitat
CDA	Contribution au développement de l'apprentissage
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CDG	Centre de gestion
CEA	Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
CET	Contribution économique territoriale
CFA	Centre de formation d'apprentis
CFE	Contribution foncière des entreprises
CFL	Comité des finances locales
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CGDD	Commissariat général au développement durable
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CGI	Code général des impôts
CIADT	Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire et d'attractivité régionale

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
CICE	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CIF	Coefficient d'intégration fiscale
CLIC	Centre local d'information et de coordination
CNEN	Conseil national d'évaluation des normes
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNRACL	Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CODERPA	Comité départemental des retraités et personnes âgées
COM	Collectivité d'outre-mer
CPS	Compensation « part salaires »
CREPS	Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives
CSA	Contribution de solidarité pour l'autonomie
CSG	Contribution sociale généralisée
CSTI	Culture scientifique, technique et industrielle
CTU	Collectivité territoriale unique
CU	Communauté urbaine
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DAC	Droit à compensation
DCP	Dispositif de compensation péréquée
DCRTP	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DCTP	Dotations de compensation de la taxe professionnelle
DDE	Droit départemental d'enregistrement
DDEC	Dotations départementales d'équipement des collèges
DDR	Dotations de développement rural
DDU	Dotations de développement urbain
DESL	Département des études et des statistiques locales
DETR	Dotations d'équipement des territoires ruraux
DFM	Dotations de fonctionnement minimale
DGA	Dotations globales d'autonomie
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DGD	Dotations générales de décentralisation
DGDDI	Direction générale des douanes et droits indirects
DGE	Dotations globales d'équipement
DGF	Dotations globales de fonctionnement
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux
DNP	Dotations nationales de péréquation
DOM	Départements d'outre-mer
DPEL	Dotations particulières élus locaux
DPF	Domaine public fluvial
DPU	Dotations de péréquation urbaine
DPV	Dotations de politique de la ville
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DRES	Dotations régionales d'équipement scolaire
DRF	Dépenses réelles de fonctionnement
DRI	Dépenses réelles d'investissement
DROM	Département et région d'outre-mer
DSI	Dotations spéciales instituteurs
DSR	Dotations de solidarité rurale
DSU	Dotations de solidarité urbaine

DTCE	Dotation pour transfert de compensations d'exonérations
DTCE-FDL	Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale
DUCSTP	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle
EPA	Établissement public à caractère administratif
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPIC	Établissement public industriel et commercial
EPL	Établissements publics locaux
EPLE	Établissement public local d'enseignement
EPSM	Établissements publics sociaux et médico-sociaux
EQTP	Équivalent temps plein
EPT	Établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris
FA	Fiscalité additionnelle
FAJ	Fonds d'aide aux jeunes
FARPI	Fonds académique de rémunération des personnels d'internat
FB	Foncier bâti
FBCF	Formation brute de capital fixe
FCCT	Fonds de compensation des charges territoriales
FCTVA	Fonds de compensation pour la TVA
FDPTM	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
FFAPA	Fonds de financement de l'allocation personnalisée d'autonomie
FMDI	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion
FNB	Foncier non bâti
FNDMA	Financement national de développement et de modernisation de l'apprentissage
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources
FP	Fiscalité propre
FPIC	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
FPT	Fonction publique territoriale
FPU	Fiscalité professionnelle unique
FSD	Fonds de solidarité en faveur des départements
FSDRIF	Fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France
FSL	Fonds de solidarité pour le logement
FSRIF	Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France
GFP	Groupement de communes à fiscalité propre
GIR	Garantie individuelle de ressources
IADE	Infirmier anesthésiste diplômé d'État
ICF	Indemnité compensatrice forfaitaire
IFE	Institut de formation en ergothérapie
IFER	Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux
IFMEM	Institut de formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale
IFSI	Instituts de formation en soins infirmiers
INED	Institut national d'études démographiques
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
IRFR	Indicateur des ressources fiscales des régions
IRPP	Impôt sur le revenu des personnes physiques
LFI	Loi de finances initiale
LFR	Loi de finances rectificative
LMD	Licence-master-doctorat
LRL	Loi libertés et responsabilités locales

LISTE DES ABRÉVIATIONS

MAC	Marge d'autofinancement courant
MAPTAM	Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
Md€	Milliard d'euros
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
M€	Million d'euros
MGP	Métropole du Grand Paris
ODAC	Organismes divers d'administration centrale
ODAL	Organismes divers d'administration locale
OFGL	Observatoire des finances et de la gestion publique locales
OPHLM	Office public d'habitation à loyer modéré
PCH	Prestation de compensation du handicap
PETR	Pôle d'équilibre territorial et rural
PF	Potentiel fiscal
PFA	Potentiel fiscal agrégé
PFI	Potentiel financier
PFIA	Potentiel financier agrégé
PFR	Prestation de fidélisation et de reconnaissance
PIB	Produit intérieur brut
PLF	Projet de loi de finances
PPCR	Parcours professionnels, carrières et rémunérations
PSD	Prestation spécifique dépendance
PSR	Prélèvements sur recettes
QPC	Question prioritaire de constitutionnalité
QPV	Quartier prioritaire de la politique de la ville
RCT	Relations avec les collectivités territoriales
REI	Recensement des éléments d'imposition à la fiscalité directe locale
REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
R&D	Recherche et développement
RFF	Réseau ferré de France
RMA	Revenu minimum d'activité
RMI	Revenu minimum d'insertion
RMPP	Rémunération moyenne des personnes en place
RNIL	Route nationale d'intérêt local
ROM	Régions d'outre-mer
RRF	Recettes réelles de fonctionnement
RRI	Recettes réelles d'investissement
RSA	Revenu de solidarité active
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAN	Syndicat d'agglomération nouvelle
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIASP	Système d'information sur les agents des services publics
SIVOM	Syndicat intercommunal à vocation multiple
SIVU	Syndicat intercommunal à vocation unique
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SMPT	Salaire moyen par tête
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
SPIC	Services publics à caractère industriel et commercial
SRU	Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains
SRV	Services régionaux de voyageurs
STIF	Syndicat des transports d'Île-de-France
TA	Tribunal administratif
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales

TCA	Taxe communale additionnelle
TCFE	Taxe sur la consommation finale d'énergie
TDA	Taxe départementale additionnelle
TDIL	Travaux divers d'intérêt local
TDPF	Taxe départementale de publicité foncière
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TER	Transport express régional
TFNB	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
TFPB	Taxe foncière sur les propriétés bâties
TH	Taxe d'habitation
THLV	Taxe d'habitation sur les logements vacants
TICPE	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
TLV	Taxe sur les logements vacants
TOS	(Personnels) techniques, ouvriers et de service
TSCA	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
URA	Unité de raccordement d'abonnés
VAE	Valorisation des acquis de l'expérience
ZFU	Zone franche urbaine
ZRR	Zone de revitalisation rurale
ZRU	Zone de revitalisation urbaine
ZUS	Zone urbaine sensible

Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2021

L'Observatoire des finances et de la gestion publique locales est institué par l'article L. 1211-4 du Code général des collectivités territoriales, comme formation spécialisée du Comité des finances locales.

Le rapport annuel de l'Observatoire concourt à l'information du Gouvernement, du Parlement et des collectivités elles-mêmes sur la situation financière des administrations publiques locales.

Présenté au Comité des finances locales le 20 juillet 2021, ce rapport fournit les premières données statistiques sur les principaux aspects des finances locales : comptes et budgets des collectivités territoriales, fiscalité locale et intercommunalités.

Diffusion :

Ministère de la Cohésion des territoires
et des Relations avec les collectivités territoriales
Direction générale des collectivités locales
Observatoire des finances
et de la gestion publique locales
2, place des Saussaies 75800 Paris cedex 08
Tél. : 01 40 07 68 29

ISBN numérique : 978-2-11-167079-2

